BnF Gallica

Revue numismatique

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

{BnF Gallica

Société française de numismatique. Auteur du texte. Revue numismatique. 1884.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :
- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter **utilisation.commerciale@bnf.fr**.

BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE
3 7531 05545959 9

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

8
PER
321

(1884)

32

SFN ?

19 planches

REVUE

NUMISMATIQUE

REVUE

NUMISMATIQUE

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

DIRIGÉE PAR

ANATOLE DE BARTHÉLEMY, GUSTAVE SCHLUMBERGER

ERNEST BABELON

Ostendite mihi numisma census..... Cujus
est imago hæc, et superscriptio ?
MATTH. XXII. 19-20

TROISIÈME SÉRIE. TOME DEUXIÈME

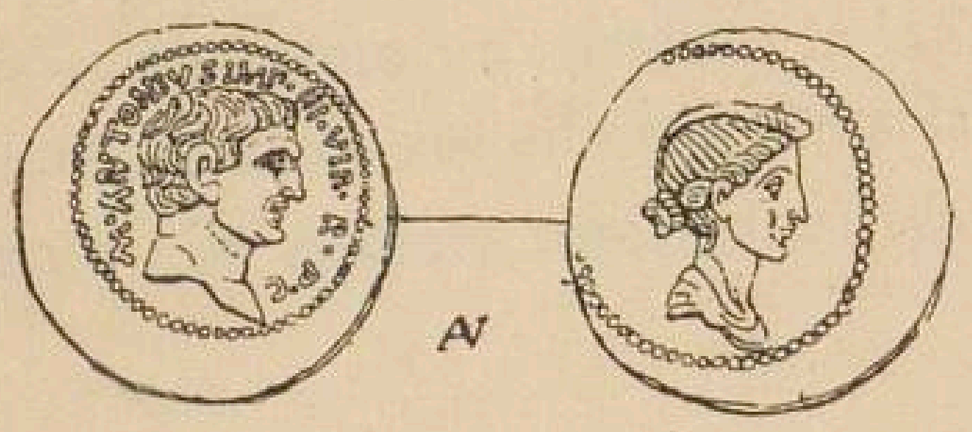

PARIS

CHEZ C. ROLLIN ET FEUARDENT

4, place Louvois

—

1884

MÉMOIRES ET DISSERTATIONS

MONNAIES GAULOISES

AU TYPE DU CAVALIER

J'ai déjà laissé entrevoir dans un travail précédent, qu'il y avait lieu, à mon avis, de reculer la date d'émission de cette nombreuse série de monnaies gauloises, en argent, qui, avec une certaine variété dans les légendes, présentent un type uniforme [1] : au droit, une tête casquée; au revers un cavalier, la lance en arrêt. Les légendes sont gravées en caractères latins; le revers est imité des deniers romains au type des Dioscures [2].

[1] *Rev. num.*, 3e série, 1883, p. 6.

[2] Le marquis de Lagoy a fait très judicieusement remarquer que, sur les deniers gaulois, le cavalier n'a plus la coiffure des Dioscures, mais un casque à aigrette; l'imitation n'est donc pas complète. Certains exemplaires, au droit, présentent aussi un casque qui diffère du prototype; mais c'est une exception et le plus grand nombre des deniers gaulois dont nous nous occupons portent la tête casquée des pièces romaines. Les exceptions peuvent être constatées sur le casque qui est au droit des deniers à la légende AMBILLI-EBVRO, et qui est pourvu d'une aigrette retombant en arrière; les casques qui couvrent les têtes avec les légendes DVRNAC-EBVROV, COSII-CALITIX s'éloignent aussi de la forme du prototype.

Ce type, le plus ancien des monnaies d'argent de la République, fut d'abord exclusivement employé à Rome ; d'autres furent représentés, concurremment avec lui, à partir de l'an 217 avant l'ère chrétienne, environ ; on s'accorde à penser qu'il tomba en désuétude vers le premier tiers du second siècle avant Jésus-Christ.

Il est reconnu que les types monétaires ne sont copiés que lorsque leurs prototypes ont un cours général qui assure aux imitations la faveur du commerce ; il est donc permis de conclure que les deniers gaulois au type du cavalier ont dû être frappés, au plus tard, vers le milieu du IIe siècle avant l'ère chrétienne, *date extrême*.

Cette déduction est en contradiction avec l'opinion proposée par mes devanciers et surtout par Saulcy qui chercha, le premier, à donner une date à cette série de pièces ; son attribution n'a pas été contredite, jusqu'à ce jour. Remarquons en passant que le marquis de Lagoy [1] et Duchalais [2], lorsqu'ils se sont occupés de ces monnaies n'ont pas cherché à leur assigner une date ni à expliquer le motif de leur émission.

Duchalais avait déjà remarqué que, parmi ces deniers, il s'en trouvait qui portaient le nom d'un chef VOLVNT, ou CN. VOL, et il avait rapproché ce nom de ceux de *Cn. Voluntilius* et de *Voluntilia* mentionnés par plusieurs inscriptions.

J'avoue que je ne suis pas aussi convaincu que Duchalais de l'opportunité de rapprocher CN. VOLVNT de

[1] *Essai de monographie d'une série de médailles gauloises d'argent imitées des deniers consulaires au type des Dioscures.* Aix, 1847, in-4°. — *Supplément à l'Essai de monographie*, etc.; Aix, 1856, in-4°.

[2] *Rev. num.*, 1847, p. 257 et seq.

Cn. Voluntilius et de Voluntilia connus par des recueils épigraphiques [1].

Saulcy, en présence de ce prénom, pensa que CN. VOLVNT avait dû être un client de Cneius Pompée, comme Durat, Togirix et Acedomapatis furent clients de César ; il chercha alors dans quelles circonstance cette affiliation à la gens Pompeia avait pu avoir lieu. Frappé de ce fait qu'en 77 avant l'ère chrétienne, Cn. Pompée fit une campagne dans la Province et en Espagne, contre Sertorius, séjourna à Narbonne, passa en Gaule l'hiver de l'année 76, et gratifia les Massaliètes de territoires enlevés aux Helviens ainsi qu'aux Volces Arécomiques, Saulcy proposa de placer postérieurement à cette date les deniers à la légende CN. VOLVNT, ainsi que la série des variétés sur lesquelles on lit les noms de plus de vingt chefs. En

[1] Si, en adoptant, sous toutes réserves, l'opinion de Duchalais, *Cn. Volunt*, appartenait à une famille dont le nom complet était *Voluntilius*. il n'est pas inutile de rappeler ici les différents personnages de ce nom que nous révèlent les inscriptions antiques. C'est à l'obligeance de M. Robert Mowat que j'ai dû avoir recours pour m'aider à faire cet inventaire. D'abord nous trouvons quatre femmes, dans la Haute-Italie : *Voluntilia M. f. Prisca*, *Voluntilia Paulla*, *Voluntilia Severa* et *Voluntilia C. f.* (C. I. L. LV, 377, 378, 6901. — Muratori, MDCCXXVIII, 6 ; la dernière à Aix en Savoie) ; dans l'Italie méridionale, *L. Voluntilius*, *l.* (*libertus*), *Cn. Voluntilius Successus* (C. I. L., X, 4422, 470 et 591) ; en Afrique, *Voluntilia Zoe* (C. I. L., VIII, 4351) ; Muratori nous donne en outre : à Florence *Voluntilia Antiopa* (MDXII, 8) ; à Rome. *Voluntilia Prima*, *Cn. Voluntilius Sestus* (MCDXXV, 1 et 2) ; à Anvers, probablement rapporté d'Italie, *Cn. Voluntilius Sophrus* et *Voluntilia Rodiæ* (MDLXVIII, 4). — Je n'ai rien pu deviner, parmi tous ces noms paraissant avoir été portés par des affranchis, sur l'origine primitive de cette famille qui, d'après la numismatique, appartiendrait au sud-est de la Gaule. En dehors du denier dont nous nous occupons en ce moment, elle n'a laissé aucun souvenir dans l'histoire, à ma connaissance ; Voluntilia Sabina et Voluntilia C. f., sont les seules de ce nom qui paraissent dans une région assez voisine du pays dont nous parlons.

consultant les textes classiques, Saulcy ne vit qu'un événement qui pût avoir fourni l'occasion de frapper une monnaie qui semble avoir été émise par une confédération; c'est la ligue formée par les cités gauloises, à l'instigation du Sénat romain, pour résister aux envahissements d'Arioviste, de l'an 63 à l'an 58 avant Jésus-Christ.—Cette date est bien récente pour un type qui avait perdu, depuis plus de 70 ans, sa popularité internationale.

Il me semble qu'il y a un autre Cneius dont les clients ont pu prendre le prénom et qui, par le temps où il vécut et le rôle important joué par lui en Gaule, fournit une date plus satisfaisante aux monnaies que nous étudions en ce moment. — Mais auparavant, précisons la région de la Gaule dans laquelle ces monnaies ont été émises.

Les dépôts dans lesquels on a recueilli, en nombre, des deniers gaulois au type du cavalier, ont été trouvés aux environs de Lyon, à Moirans (Isère), à Laveyron, à Crest, à Valence et à Beauvoisine, dans la Drôme[1]; on ne peut donc pas contester que ces monnaies ont été frappées dans le sud-est de la Gaule, dans le pays situé entre le Rhône, les Alpes et le territoire appartenant aux Massaliètes; ce pays était alors occupé par les Tricastins, les Cavares, les Ségalaunes, les Allobroges et les Voconces. — Les deniers au cavalier ont

[1] Le marquis de Lagoy signale deux découvertes importantes dans les environs de Lyon; dans l'une, il y avait quatre ou cinq exemplaires de la pièce d'argent au type de l'hippocampe; dans la seconde quelques exemplaires de la pièce attribuée aux Volces Arécomiques à cause de la légende VOL qui y paraît. Voyez : *Découverte de médailles gauloises à Moirans (Isère)*, par M. Gustave Vallier, Grenoble, 1879. — *Le trésor de Laveyron (Drôme)*, par M. le comte F. de la Sizeranne, Valence, 1880.

été trouvés ailleurs, mais par unités ou en très petit nombre, mêlés à une certaine quantité d'autres monnaies d'argent. Ainsi, parmi les nombreuses pièces provenant des fouilles d'Alise et conservées au Musée de Saint-Germain, on n'en compte que deux ; de Langres, on n'a qu'un exemplaire ; du mont Beuvray neuf exemplaires [1] très usés ; dans la trouvaille de Chantenay, il y avait 81 deniers de ce genre, sur cinq ou six cents pièces gauloises et de la république romaine.

Si nous remarquons que le théâtre des opérations militaires de Cneius Pompée fut surtout dans la Province et dans le sud-ouest de la Gaule, nous ne pouvons nous empêcher de constater que 125 ans environ avant l'ère chrétienne, alors que les deniers romains au type des Dioscures étaient encore nombreux dans le commerce, le consul M. Fulvius Flaccus sur l'appel des Massaliètes, passa les Alpes et soumit d'abord les Salyes, puis les Voconces ; C. Sextius Calvinus continua en attaquant les Allobroges, alliés des Salyes (123-122), et fonda Aix, d'abord simple præsidium, plus tard colonie romaine. Ensuite, on voit paraître le consul *Cneius* Domitius Ahenobarbus (122), qui déclare la guerre aux Allobroges, voisins des Voconces, au nord, parce qu'ils avaient fait des invasions sur le territoire héduen et donné asile au roi des Salyes, le vaincu de Calvinus. Les Allobroges appellent à leur secours les Arvernes qui dominaient alors dans la Celtique ; en présence de ces complications, le consul Q. Fa-

[1] Les chefs gaulois qui émettaient ces deniers, frappaient aussi des oboles, imitées des pièces massaliètes qui ont, au revers, une roue à quatre rayons ; on en a trouvé avec la légende AVSC-DVRNAC à Barry, près d'Orange ; à Alais (Gard), et cinq au mont Beuvray.

bius Maximus vient rejoindre Cneius Domitius, alors proconsul (121) : celui-ci est vainqueur de Allobroges à Vindalium, tandis que Fabius défait les Arvernes au confluent du Rhône et de l'Isère [1].

Ces succès eurent un grand retentissement à Rome où les deux vainqueurs obtinrent les honneurs du triomphe. Fabius, contre les habitudes romaines, éleva un trophée au lieu où il avait remporté la victoire; Domitius l'imita probablement et se montra aux Gaulois, monté sur l'un de ces éléphants qui avaient terrifié ses ennemis. Longtemps après, ainsi que M. le baron de Witte l'a démontré, le triomphe sur les Gaulois figura sur les monnaies de la République [2]. Les pertes des Allobroges furent évaluées à 20,000 morts et 3,000 prisonniers. Domitius, blessé de ce que le roi des Arvernes avait conseillé à ses alliés de se soumettre de préférence à Fabius, s'empara traitreusement de Bituitus et l'envoya à Rome d'où il fut interné à Albe; sur

[1] Cf. Ern. Desjardins, *Géographie historique et administrative de la Gaule romaine*, t. II, p. 273 et seq. — Duruy, *Histoire des Romains*, nouv. éd., t. II, p. 142.

[2] Il n'est peut-être pas inutile de noter ici les deniers de la République romaine sur lesquels on voit des allusions aux guerres contre les Gaulois : voici les principaux, sans qui j'aie la prétention de donner une liste complète. — D'abord nous noterons la série de 5 pièces, identiques quant aux types, représentant un guerrier, dans un bige, tenant un bouclier et un carnyx et lançant un javelot : M. de Witte propose d'y voir Bituitus; ces deniers portent les noms de M. Aurelius Scaurus, de L. Cosconius, de C. Publicius Malleolus, de L. Pomponius, de Porcius, accolés avec ceux de L. Licinius et de Cn. Domitius. — Le denier anonyme aux Dioscures, dessous un bouclier et un carnyx en sautoir, attribué à un Decius à cause d'une restitution de Trajan qui porte ce nom (Cohen. p. 121). — Les trois deniers de L. Hostilius Saserna, qui ont un bouclier ou un carnyx derrière les têtes de la Pâleur et de la Peur. — Les quatre deniers de César (pl. de Cohen nos 11, 12, 13, 15). — Le denier de L. Manlius Torquatus dont le flan est entouré d'un torques. — Le denier de Postumius Albinus, au revers duquel on voit deux carnyx en sautoir et deux boucliers, l'un rond et l'autre long.

l'ordre du Sénat, le fils de Bituitus, Congonnetiacus, fut également enlevé. Wesseling propose de voir dans ce dernier le même personnage que Contoniatos dont parle Diodore de Sicile[1]; « un certain Contoniatos, roi de la ville gauloise, appelée Jontora, se distinguait par son intelligence et ses talents militaires. Il était l'ami et l'allié des Romains; ayant autrefois vécu à Rome, il lui avait emprunté ses vertus, une conduite conforme aux lois, et, grâce aux Romains, il avait obtenu la royauté en Gaule. »

MM. E. Desjardins et Herzog pensent que Cneius Domitius, victorieux, resta encore quelque temps en Gaule et que, sous son administration, on répara la voie Domitia, qui conserva son nom. Il est un point sur lequel ces deux savants ne sont plus du même avis: c'est lorsque M. Herzog, d'accord avec M. Mommsen, veut considérer Cneius Domitius comme l'organisateur de la province Narbonnaise.

Néanmoins, M. Desjardins pose en principe que « Domitius, restant après Fabius sur les bords du Rhône, peut être considéré comme le premier magistrat ayant exercé *l'imperium* annuel de la *provincia* », dans le territoire, à limites indéterminées, qui venait d'être soumis aux Romains et dans lequel étaient compris les Helviens, les Volces, les Allobroges, les Cavares et les Voconces. Est-il donc trop hardi de con-

[1] Liv. 34, 25. Il n'est peut-être pas inutile de rapprocher le nom de Contoniatos de celui de Contoutos que nous lisons sur certains bronzes gaulois, contemporains de Marc-Antoine, que l'on trouve surtout en Saintonge. Si l'hypothèse de Wesseling était admise, il faudrait supposer que le fils de Bituitus aurait été préfet romain dans une ville qui n'a pas été déterminée. — Le nom d'un Congonetiacus, d'origine biturige, se lit sur une inscription de Carthage. *Rev. épigr.* 1883, p. 91.

clure que le vainqueur donna à ces peuples des chefs de son choix ; que parmi ceux-ci il y en eut qui, ainsi qu'après les conquêtes de César, s'honorèrent de figurer parmi les clients du proconsul? Dès lors rien n'empêche de voir dans CN. VOLVNT un client de Cneius Domitius et les deniers au cavalier auraient été frappés sous l'influence romaine par des chefs institués ou agréés par Domitius.

Maintenant, comment expliquer les légendes gravées sur ces deniers et que nous avons réunies, en note, suivant les diverses combinaisons que présentent les monnaies?[1] — Nous remarquons, en effet, que différents

[1] Voici les légendes, connues jusqu'à ce jour, des deniers au type du cavalier, avec les différentes combinaisons que présentent les variétés : je marque en italique les noms qui se lisent sur le revers :

Br., Br-i — *Br., Bri, Coma.*

Com, Coma, Coman. — Br., Bric., Brico, Coma, Coov, Cov., Covi, Cow, Cosii.

Coov — *Cov. Covi.*

Cosii — *Calitix, Coman.*

Donnus — Durnacos, Esianni.

Durn., Durnac, Durnacos, Durnacus — *Ausc., Auscrocos, Auscrocus, Donnus, Eburov.*

Eburo, Eburov. — Ambill, Ambilli, Ambillo, Darnac, Ricant.

Obduru, Obtuba, Obgru ? — *Co...*

Perrucori — *Acinconepus.*

Row. — *Cal, Cn. Vol., Volunt.*

Viid — *Cand, Coma.*

Virodu — *Turoca.*

Parmi ces noms, on en remarque plusieurs tels que Calitix, Auserocus, Acinconepus, Ambillus, Cn. Volunt qui ne permettent pas de douter, à leur simple vue, qu'ils ne soient des noms propres; il en est aussi, ainsi que me l'a fait remarquer mon savant et obligeant confrère, M. Mowat, qui ne sont pas étrangers l'onomastique épigraphique. *Briconis* figure en graffite sur le manche d'une patère en bronze découverte à Forest-Saint-Julien (Hautes-Alpes) ; *Comanus* était le nom du fils de Nannus, roi des Ségobriges d'après Justin (XLIII, 4); une inscription de Bordeaux donne le nom de *Coseni*; *Coventi, Caudiisus* et *Candidus* se lisent sur des inscriptions de Gondershofen, de Langres et d'Entrains. Je n'ai pas à insister au sujet de

noms, tels que : Coman, Viid, Cand, Cosii, Calitix, Durnacos, Donnus, Auscrosos, etc., se trouvent indistinctement réunis de manière à permettre de conclure qu'ils appartiennent à des individus contemporains. Jusqu'à ce jour, les numismatistes qui se sont occupés de ces monnaies ont essayé d'y retrouver des ethniques et des noms d'hommes : j'avoue que je ne puis y voir des ethniques. Mais faut-il y voir, d'un côté, le nom d'un chef ou roi, de l'autre, celui de son père? Avons-nous là plutôt deux personnages distincts, deux sortes de duumvirs qui signent la monnaie comme cela a lieu dans d'autres localités soumises aux Romains? N'y a-t-il qu'un seul personnage dont le nom se complète sur le droit et le revers? Devons-nous voir ici les noms de deux chefs de peuplades limitrophes? — A cet égard il n'est pas permis d'avoir aujourd'hui une opinion arrêtée. Il y a encore à recueillir des faits pour savoir si on doit généraliser ce qui se passa dans le royaume de Cottius, dont le père était roi, et qui, lui-même, dans son royaume, prenait le titre de préfet romain [1].

Combien de temps dura ce monnayage? Je crois, et cette opinion a déjà été pressentie, qu'il ne fut pas de très longue durée. L'uniformité des types qui ne semble pas avoir donné naissance à des dégénérescences, signe d'une longue immobilisation; la combinaison des

Donnus ; *Durnacus* figure sur une patère de Reims, une fibule de Naix et une inscription de Bordeaux; *Eburovix* paraît être un ethnique devenu un nom d'homme comme *Turonos* et *Santonos* qui, dans la numismatique gauloise, se lisent sur des monnaies étrangères aux pays des Santons et des Turons. Le *Corpus* (t. III, 5033), nous fait connaître d'ailleurs un *Eburus*.

[1] Voy. les observations présentées par M. Ant. Héron de Villefosse dans le *Bulletin de la Société des antiquaires de France*, 1878, p. 252 et seq.

noms propres accolés les uns aux autres, tout paraît indiquer une période assez courte.

Je suis disposé à placer la fin du monnayage du denier au cavalier vers l'an 113, époque à laquelle paraissent les Cimbres et les Teutons, qui, à leur arrivée de ce côté-ci des Alpes, virent des peuples gaulois se joindre à eux. Les défaites de Cn. Papirius Carbo, près de Neumarht, de L. Cassius Longinus, de M. Aurelius Scaurus, de Cn. Mallius Maximus à Orange, durent nécessairement annihiler le prestige du nom romain jusqu'au moment où C. Marius, de 104 à 102, parvint à triompher des envahisseurs et à rétablir l'ordre dans la Gaule [1]. Certains savants ont peut-être exagéré l'étendue du territoire gaulois occupé ou traversé par les bandes des Cimbres et des Teutons; mais il n'en reste pas moins très probable qu'entre la Loire, les Pyrénées, les Alpes et le Rhin, leurs courses paralysèrent pendant dix ans au moins les premières tentatives de soumission faites par l'administration romaine.

Après les victoires de Marius et jusqu'à l'apparition d'Arioviste, des soulèvements se manifestèrent presque chaque année dans la Gaule méridionale; l'histoire nous a conservé le souvenir de ceux de 90, de 83 et de 61. Pendant ce demi-siècle, nous n'apercevons pas le moment où les deniers au cavalier auraient pu être émis dans la région où on les rencontre le plus fréquemment. Ne serait-il pas logique de placer à cette

[1] L'autonomie dont jouissaient les Allobroges est établie par le rôle qu'ils jouèrent dans la conspiration de Catilina, en 63, et surtout par la révolution de Catugnatos. Lorsque les Helvètes songeaient à émigrer en Gaule, ils comptaient sur les Allobroges qui, à ce moment, au témoignage de César, étaient peu favorables aux Romains : « Quod nondum bono animo in populum romanum viderentur. » (L. I, c. 6.)

époque l'émission des deniers aux types du chamois et de l'hippocampe, qui ont à peu près le même poids que les monnaies au cavalier, et ont pu être alors la monnaie autonome de la région dans laquelle les Allobroges, les Voconces et les Cavares avaient un rang prépondérant [1]?

C'est également au temps compris entre les années 121 et 113 que je propose d'attribuer les sculptures du monument d'Entremont, découvert en 1817 à quelques kilomètres au nord d'Aix, dans les ruines d'un ancien oppidum. M. E. Desjardins est porté à y voir, soit un trophée de victoire des Ligures sur les Gaulois venus du Nord, soit un monument élevé par ces derniers sur les Ligures Salluvii. Ces sculptures qui représentent des têtes coupées et des cavaliers me paraissent contemporaines des deniers au cavalier dont nous nous occupons en ce moment. A l'appui de ce rapprochement, je donne un dessin fidèle des deux cavaliers

[1] Je ne serais pas étonné que du moment où les Romains furent en rapport avec les peuples du sud-est de la Gaule, les Allobroges n'aient exercé

d'Entremont ; l'un a une tête humaine suspendue au poitrail de son cheval ; l'autre a une attitude identique à celle du cavalier de Durnacos, d'Auscrocos et de tous les chefs qui ont été énumérés plus haut [1].

Remarquons, du reste, que les têtes coupées sont quelquefois gravées sur des monnaies incontestablement gauloises ; à celle que nous avons publiée et qui provenait du Mont-César (Oise) [2], et au bronze suivant trouvé dans l'oppidum de Bibracte et que nous croyons inédit, nous pouvons ajouter le denier de

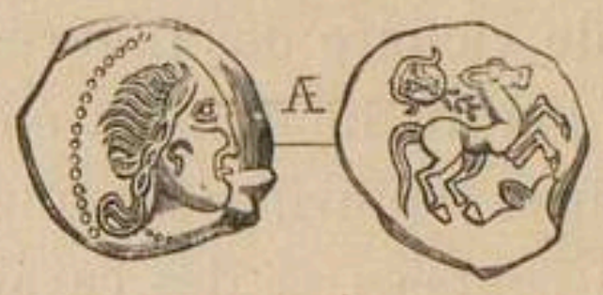

DVBNOREIX, et les pièces très communes, en bronze coulé, attribuées aux Leuques, sur lesquelles, au revers, une tête humaine est posée de face sous un sanglier.

ANATOLE DE BARTHÉLEMY.

---

une certaine suprématie sur leurs voisins. Il est à remarquer, en effet, que César ne parle ni des Cavares, ni des Voconces, mais seulement des Allobroges. Ces deux peuples, qui devaient former deux cités, après l'organisation romaine, ne paraissent plus alors dans l'histoire.

[1] Sous l'un de ces cavaliers, il semble que l'on aperçoit la partie antérieure d'un hippocampe qui, à un certain moment, paraît sur des monnaies attribuées aux Allobroges.

[2] *Revue archéologique*, nouv. série, 1831, t. XLI, pl. V, n° 8.

MONNAIES GRECQUES

RARES OU INÉDITES

DU MUSÉE DE L'ÉCOLE ÉVANGÉLIQUE

ET DE LA COLLECTION DE M. LAWSON, A SMYRNE

Pl. 1 et 11.

I

Collection du Musée de l'École évangélique.

Les quelques monnaies antiques dont je donne ci-après la description, et que j'ai lieu de croire inédites, sauf deux ou trois d'entre elles, sont tirées de la collection numismatique du Musée de l'École évangélique de Smyrne. Cette collection est déjà considérable, bien que sa fondation ne remonte qu'à peu d'années et qu'elle ne puisse compter, pour s'accroître, que sur la générosité des particuliers. – Je me fais un devoir de remercier ici M. le Dr Lattry, président du Comité du musée et de la bibliothèque, M. le Dr Earinos,

conservateur du médaillier, et M. Contoléon, bibliothécaire, qui se sont mis à ma disposition avec la plus aimable obligeance pour le dépouillement d'une collection encore incomplètement classée.

PHRYGIA.

Accilleum.

1. ΑΥΤΚΜΑ—ΝΤΩΓΟΡΔ. Buste lauré de Gordien III à droite, avec le paludament.

℞. ΑΚΚΙΛΛΕ—Ω—Ν. Victoire à gauche, marchant sur un globe, tenant de la main droite une couronne et de la gauche une palme. *Ae.* 6. Cf. Borrell, *Numism. Chron.*, 1846, p. 14.

Apollonia-Mordiaeum.

2. ΑΥΤ. Κ. Μ. ΑΥ—ΑΝΤΩΝΕΙ. Buste lauré d'Elagabale à droite, avec le paludament.

℞. ΑΠΟΛΛΩΝΙΑΤΩΝ—ΛΥΚ. ΘΡΑ. ΚΟΛ (*Λυκίων Θρακῶν κολώνων*). Apollon debout de face, le bras gauche appuyé sur un trépied, et tenant de la main droite une branche d'olivier; à ses pieds un aigle. *Ae.* 9.

Voir, sur le classement des monnaies d'Apollonia, la savante dissertation de M. Waddington dans son *Voyage en Asie Mineure au point de vue numismatique*, p. 138.

Hierapolis.

3. ΔΗΜΟC. Tête laurée du Peuple à droite.

℞. ΙΕΡΑΠΟΛΕΙΤΩΝ ΝΕΩΚΟΡΩΝ. Fleuve couché à gauche, tenant des pavots dans sa main droite. *Ae.* 9.

Hierapolis et Smyrne.

4. ΛΑΙΡΒΗΝΟC. Tête radiée du Soleil à droite, une haste sur l'épaule gauche.

℟ ΙЄΡΑΠΟΛЄΙΤΩΝ. Κ. CΜΥΡΝΑΙΩΝ ΝЄΩΚΟΡΩΝ ΟΜΟΝΟΙΑ en légende bi-circulaire. Deux mains jointes. Dans le champ, Z. *Ae.* 6.

La légende ΛΑΙΡΒΗΝΟC se retrouve sur d'autres monnaies d'Hiérapolis décrites par Mionnet (IV, n^os^ 588, 590, 591, etc.) « Vocabulum istud referendum ad Solis caput, et esse captum ex indigenarum lingua, dubium non videtur. » (Eckhel, *Doctrina*, t. III, p. 154.)

Hierapolis et Sardes.

5. ΑΥΤ. Κ. Μ, ΙΟΥ.—ΦΙΛΙΠΠΟC. Buste lauré de Philippe père à droite, avec le paludament.

℟. ΙЄΡΑΠΟΛЄΙΤΩΝ. Κ. CΑΡΔΙΑΝΩΝ ΝЄΩΚΟΡΩΝ ΟΜΟΝΟΙΑ. Apollon Citharède en habit de femme devant le simulacre de Proserpine. *Ae.* 9 1/2. (Mionnet, *Suppl.* VII, n° 397.)

Ococlea.

6. ΑΥΤΥΚ ΜΑΝ—ΓΟΡΔΙΑΝΟ Buste lauré de Gordien III à droite avec le paludament.

℟ Ο — ΚΟ — ΚΛΙЄΩΝ Cybèle tenant une patère de la main gauche, assise à gauche entre deux lions. *Ae.* 6.

Les monnaies d'Ococlea sont fort rares ; elles ont

été d'abord faussement attribuées à une ville de Mococlea ou Diococlia par Sestini (*Lett.* t. VII, p. 68) et par Mionnet (t. IV, p. 280 et p. 344). Borrell a montré (*Num. chron.* 1841, p. 35) que la véritable légende de ces pièces était ΟΚΟΚΛΙΕΩΝ, opinion confirmée par cette nouvelle médaille, d'une lecture indubitable.

Themisonium.

7. ΙΟΥΛΙΑ CΕΒΑCΤΗ Tête nue de Julie Domne à droite.

℞ ΘΕΜCΩΝΕΩΝ (*sic*) ΚΑΖΑΝ, Fleuve couché tenant un roseau et appuyé sur une urne. *Ae.* 6.

Voir ce qu'ont dit de Themisonium et du fleuve *Kazan*, Borell (*Num. chron.* VIII, 1846, p. 35; Waddington, *Mélanges de Numismatique et de Philologie*, p. 110; et Cavedoni, *Spicil. Num.* p. 249.

LYDIA.

(*Dioshieron*).

8. ΑΥΤΟΚ. .ΛΟΥ CΕ CΕΥΗΡ..

Buste lauré de Septime Sévère à droite, avec le paludament.

℞ ΕΠΙ.ΤΕΡΤΥΛΕΙΝΟΥΑC[ΚΛΗΠΙΑΔΟΥΑΡΧ]ΔΙΟCΕΡΕΙΤ (*sic*). Figure assise à gauche et tenant une haste et une patère, au milieu d'un temple tétrastyle. *Ae.* 10.

Ce revers est aussi celui d'une monnaie de Caracalla frappée à Dioshiéron et décrite par Mionnet (IV, p. 37, n° 192).

Hypaepa.

9. ΦΟΥΛΠΛΑΥ ΤΙΑΝΗ·C, Buste diadémé et drapé de Plautille à droite.

℞ ЄΠΙ ΜЄΝΑΝΔΡΟΥ BACCIA C T P ΥΠΑΙΠΗΝΩΝ. Caracalla debout à gauche avec la cuirasse et le paludament, sacrifiant devant un autel ; derrière lui, une Victoire, une palme de la main gauche, le couronne de laurier. *Ae*. 9. —

Monnaie aussi rare qu'intéressante, déjà publiée par M. Percy Gardner (*Num. Chron.* 1875, p. 34 et pl. II, 6). M. de Sallet nous paraît avoir suffisamment démontré que malgré le nom de Plautiane qui y est gravé, cette pièce appartient à Fulvia Plautilla, femme de Caracalla (*Num. Zeitschr.* 1872, p. 97) et non à la femme supposée de Pescennius Niger, comme on l'avait cru d'abord. — Fulvia Plautilla, dit-il, était fille de Fulvius Plautianus, dont le nom est connu par les inscriptions : *Plautiana* au lieu de *Plautilla* sur des monnaies de villes reculées de l'empire, telles qu'Acrasus, Thyatire et Hypaepa, est facile à expliquer : ce n'est qu'une autre orthographe, peut-être fautive, du nom de Plautille, justifiée par le *cognomen* de son père. L'analogie des traits de Plautille et de Plautiane sur les monnaies, prouve aussi qu'elles ne sont qu'une seule et même personne.

IONIA

Ephesus.

10. ΑΥΤ. Κ. Μ. ΑΥΡ. ΑΝΤΩΝΕΙΝΟC
Tête laurée d'Elagabale à droite ; paludament.
℞ ЄΦЄÇΙΩΝ. ΜΟΝΩΝ — Α. ΠΑCΩΝ. Δ. ΝЄΩΚΟΡΩΝ
L'empereur lauré et drapé sacrifiant avec une patère sur un autel ; devant lui une Victoire tenant une palme de la main gauche lui présente une couronne de la droite. *Ae.* 11.

Heraclea.

11. [Α. Υ. ΚΑΙ] ΤΙ. ΑΙ Α [Δ ΡΙΑΝΤΩ ΝΕΙΝΟC. CЄΒ].
Buste lauré d'Antonin à droite avec le paludament.
℞. ΑΡΧΙΑΤΡΟC ΗΡΑΚΛΕΩΤΩΝ CΤ [ΑΤΤΑ] ΛΟC — dans le champ, ΝΕ — ΟΙC. Hercule debout de face, tenant une massue de la main droite et un objet indéterminé de la gauche. *Ae.* 11. — (Waddington, *Voyage en Asie Mineure*, t. III, *Inscriptions*, p. 402) Cf. aussi Mionnet, t. III, p. 138, n° 577, une monnaie autonome d'Héraclée dont la légende de revers est presque semblable. — Pour l'*archiatrie*, voir René Briau, l'*Archiatrie romaine ou la médecine officielle dans l'empire romain*. 1 vol. 8°, Paris 1877.

Miletus.

12. Α CЄΠ CЄΥΗ... ΑΥ. Μ. Α...
Têtes affrontées et laurées de Septime Sévère et de Caracalla avec le paludament.

℞. ΕΠΙ ΑΡ ΗΓΕΜ ΜΕΝΕΚΛΕΟΥΣ [ΜΕ] ΙΑΗΣΙΩΝ. Apollon nu, la tête tournée à droite, assis à gauche sur des rochers, le coude gauche appuyé sur un autel et la main droite levée au-dessus de sa tête ; devant lui un trépied à travers lequel passe une branche de laurier. *Ae.* 10.

Rapprocher de cette médaille un bronze décrit par Mionnet, *Suppl.* VI. Septime Sévère, n° 1274, d'après Vaillant. Le même magistrat y est mentionné.

Smyrna.

13. ΕΠ. C. ΚΟΥΙΝΤ. ΠΟΛΕΙΤΟΥ.

Buste de l'Abondance (εὐθηνια) voilée à gauche, tenant de la main droite des épis et sur le bras gauche une corne d'abondance.

℞. CMYPNAI [ΩN]. ΠΡ. ACI [AC] et dans le champ, NEO. B.

L'amazone Smyrne debout à gauche, tenant une bipenne de la main droite et la *pelta* de la gauche. *Ae.* 8.

Cette médaille se trouve également, mais mieux conservée, dans la riche collection du couvent de Saint-Florian près Vienne, et a été décrite par le docteur Kenner (*die Münzsammlung des Stiftes Sant-Florian*, p. 130). Il convient de la rapprocher de deux autres bronzes offrant un buste semblable, et décrits, l'un par Millingen (*Ancient coins*, pl. V, 13) et l'autre par Pinder (*Beitrâge zur âlteren Münzkunde*, p. 237). Celui-ci est de Domitien ; Pinder voit dans la représentation de l'avers, Domitia sous les traits de Demeter, ou plutôt de l'Εὐπορία, l'*Abundantia* des monnaies romaines : sur

d'autres monnaies de Smyrne, on voit en effet Drusille sous les traits de Cérès, Poppée sous ceux de la Victoire, et Domitia elle-même avec une corne d'abondance. « Mais, ajoute-t-il, cette représentation était toujours applicable à l'impératrice, sans lui être propre, car la même figure, répétée dans un style grossier, se retrouve sur des monnaies postérieures à la légende ΣΜΥΡ-ΑΙΩΝ ΠΡΩΤΩΝ ΑCΙΑC, qui ont été frappées avec des noms de magistrats sous Gordien et sous Valérien; et aussi sur une pièce pareillement postérieure, de la ville voisine d'Erythrée, à la légende ЄΡΥΘΡΑΙΩΝ (Mionnet, III 132, 536). »

BITHYNIA.

Heraelea.

14. Κ. Μ. ΟΠЄΛ CЄΥ.. ΜΑΚΡЄΙΝΟ... Buste lauré de Macrin à droite avec le paludament.

℞. ΗΡΑΚΛΗΑ· — ·ЄΝΠΟΝΤΩ. Hercule nu debout de face, regardant à droite; il tient de la main droite une massue et de la gauche la dépouille du lion. *Ae.* 8.

MYSIA.

Assus.

15. Légende fruste. Tête laurée de Septime Sévère à droite.

℞. ЄΠΙ CΤΡ ΖΩΙΛΟΥ ΤΟΥ ΖΩΙΛΟΥ— ΑCCΙΩΝ. Escu-

lape assis à gauche, tenant une patère de la main droite, et de la gauche un bâton autour duquel s'enroule un serpent. *Ae.* 10.

CILICIA.

Soli-Pompeiopolis.

16. Tête casquée de Pallas à droite.

℞. Grappe de raisin; à gauche, une fleur; à droite, une chouette sur une branche; ΣΟΛΕΩΝ; et dans le champ, ΦΙΛ. — *Ar.* 5.

CYPRUS INSULA.

17. *Evagoras, roi de Chypre* (?). Tête d'Hercule coiffée de la peau de lion, à droite.

℞. Dans le champ, un monogramme en forme de croix à double traverse. *Or.* 1/2.

Charmante petite pièce, inconnue au duc de Luynes.

II.

COLLECTION DE M. LAWSON.

La collection de M. Alfred Lawson est actuellement de beaucoup la plus belle et la plus intéressante des collections particulières de Smyrne. En se bornant aux suites monétaires de la Lydie et de la Phrygie, M. Lawson a pu donner à son médaillier une importance exceptionnelle. C'est un choix de ces monnaies estampées pendant un récent séjour à Smyrne, avec la bienveillante autorisation de leur propriétaire, que nous avons fait graver sur les planches I et II. Quelques-unes sont nouvelles ; plusieurs fournissent des rectifications aux descriptions de Mionnet ; toutes à un titre ou à un autre, méritent d'être signalées.

LYDIA.

Aerasis.

1. *Severus Alexander.* — AYTOKP.K.M. AYP. CEBHPOC, AΛEZANΔPOC. Tête laurée de Sévère Alexandre, à droite.

℞. ЄΠI. CTP. AYP.MOCXIANOY. T. B. AKPACIΩTΩN. Diane d'Ephèse dans un bige de cerfs, à gauche, tenant une statue de la Fortune dans la main droite. *Ae.* 45 mm. (Mionnet, t. IV, p. 4.)

Aureliopolis.

2. *Caracalla* — AYT. K. M. AYP. — ANTΩNЄINOC Buste lauré et imberbe de Caracalla, à droite avec le paludament.

℞. ΞΗΝΩΝ Β ΤΑΤΙΑΝ CΤΡΑΤ Β ΑΝΕΘ — ΑΥΡΗΛΙΟΠ ΤΜΩΛ. Simulacre de Proserpine de face entre un pavot et un épi ; en face, Cérès, voilée et vêtue de la stola, lui présente un épi de la main droite et tient une haste de la gauche. *Ae*. 29 mm. (Cf. Mionnet, *Suppl*. VII, p. 324), pl. I, n° 1.

Bagae.

3. *Valerianus senior*. — ΑV. Κ. ΠΟ — ΛΙ. ΒΑΛΕΡΙΑΝΟ. Buste radié de Valérien père, à droite, avec le paludament. Traces d'une contremarque sur la joue.

℞. ΒΑΓΗΝΩΝ ; — à l'entour : ΚΑΙC — ΑΡΕΩΝ. L'empereur à cheval, à droite, la tête laurée, tenant un javelot et terrassant trois guerriers phrygiens armés d'arcs et de boucliers. *Ae*. 37 mm.

Bryula.

4. *Antoninus pius* . — ΑΥΤΟ. ΚΑΙ. ΑΔΡΙ — ΑΝΤΩΝΕΙΝΟC. Tête nue d'Antonin, à droite.

℞. ΒΡΙΟΥ — ΛΕΙΤΩΝ. Bacchus debout, à gauche, appuyé sur une colonne, tenant de la main gauche une haste, et de la droite un canthare renversé ; à ses pieds, une panthère. *Ae*. 24 mm, pl. I, n° 2.

Dioshieron.

5. *Plautilla*. — ΦΟΥΛ. ΠΛΑΥΤ — ΙΛΛ CΕΒΑCΤΗ. Son buste drapé, à droite.

℞. ΕΠΙ ΤΕΡΤΥΛΕΙΝΟΥ. ΑCΚΛΗΠΙΑΔΟΥ. ΑΡΧ. — Dans le champ : ΔΙ—Ο—CΙ—Ε—ΡΕ—Ι—ΤΩ—Ν. Jupiter assis à gauche, tenant une haste et une patère. *Ae*. 30 mm, pl. I, n° 3.

Hermocapelia.

6. *Autonome.* — ΙЄΡΑ. CYN—ΚΛΗ-ΤΟC. Tête du Sénat à droite.

℞. ЄΡΜΟΚΑΠΗΛЄΙΤΩΝ. Jupiter Sérapis debout, tenant une patère de la main droite et la haste transversale de la gauche. *Ae.* 21 mm. (Mionnet, IV, n° 232.)

Hierocaesarea.

7. *Agrippina junior.* —ΘЄΑΝ CЄΒΑCΤΗΝ—ΑΓΡΙΠΠΙΝ.. Tête d'Agrippine à droite.

℞. ΙЄΡΟΚЄCΑΡЄCΟΝ—ЄΠΙ ΚΑ..... Diane debout de face, portant la main droite à son carquois; à ses pieds, un cerf. *Ae.* 19 mm., pl. I, n° 4.

Mastaura.

8. *Vespasianus.* — ΟΥЄΣΠΑΣΙΑΝΟΣ. ΚΑΙΣΑΡ. Tête laurée de Vespasien à droite.

℞. ΜΑΣΤΑΥ—ΡЄΙΤΩΝ. L'empereur, debout à gauche, la main gauche appuyée sur le flanc, et vêtu du paludament. *Ae.* 20 mm. (Cf. Mionnet, t. IV, p. 458.)

Saettæni.

9. *Caracalla.* — ΑΥΤ. Κ. Μ. ΑΥΡ. ΑΝΤΩΝЄΙΝΟC. Buste lauré de Caracalla à droite avec le paludament.

℞. ЄΠΙ ΑΤΤΑΛΙΑΝΟΥ—ΑΡΧΑCΑΙΤΤΗ—ΝΩΝ. Le Dieu Lunus avec ses attributs, debout, à gauche; dessous, deux fleuves couchés en face l'un de l'autre, avec leurs attributs. *Ae.* 32 mm.

C'est la médaille que Mionnet (*Suppl.* IV, p. 113) a classée erronément à Gordien III, n'ayant pas pu lire

la légende de la face sur son exemplaire, qui sans doute était fruste.

Sardes.

10. *Julia Domna.* — ΙΟΥΛΙΑ- CЄΒΑCΤΗ. Tête de Julie à droite.

℞. ЄΠΙ ΚΑΜΙΘΡΟΥ. ΑΡΧ. Α.—Et à l'exergue : CΑΡΔΙΑ-ΝΩΝ. Β. ΝЄΩΚΟΡΩΝ. Urne des jeux ; dessous, sur un soubassement, on lit ΧΡΥCΑΝΘΙΝΑ. — *Ae.* 30.

Le même magistrat paraît sur une autre médaille de Sardes (Mionnet, IV, n° 733), et les *Chrysanthina* sont encore rappelés sur des médailles de la même ville. (Mionnet, *Suppl.*, t. VII, n^os^ 492 et 493.)

11. *Autonome.* — ΙЄΡΑ CΥΝ—ΚΛΗΤΟC. Tête du Sénat, à droite.

℞. ЄΠΙ. ΤΙ. ΦΛ. ΜΗΤΡΟΔΩΡΟΥ. ΤΟ. Γ. CΑΡΑΙΑΝΩΝ Pallas Nicéphore debout à gauche, la lance et le bouclier à la main. *Ae.* 30 ^mm^. (Mionnet, IV, n° 681, *var.*)

12. *Julia Mamaea.* — ΙΟΥΛΙΑ. — ΜΑΜΑΙΑ. CЄ. Tête de Mamée à droite.

℞. ЄΠΙ. ΑΡΧ. Γ. ΑCΙΝ. ΝЄΙΚΟΜΑΧΟΥ. CΑΡΔΙΑΝΩΝ. Β. ΝЄΩΚΟΡΩΝ. Femme assise, tenant de la main droite une couronne et de la gauche un roseau, le coude gauche appuyé sur des rochers. *Ae.* 30 ^mm^. (Mionnet, IV, n° 770.)

Silandus.

13. *Domitianus:* — ΔOMITIANOC. ΚΑΙCΑΡ. Tête laurée de Domitien à droite.

℞. ΕΠΙ· ΔΗΜΟΦΙΛΟΥ — CTPA — CIΛΑΝΔΕΩΝ. Pallas casquée debout à gauche, tenant une patère de la main droite et une haste de la gauche ; à ses pieds un bouclier. *Ae*. 19 mm. Pl. I, n° 5.

Thyatira.

14. *Caracalla*. — ..... ANTΩNEINOC. Buste lauré de Caracalla à droite, avec le paludament.

℞. ЄΠI..... A l'exergue : ΘYATЄIPHNΩN. Jeune fille à moitié nue, assise à terre, touchant de la main droite un arbre, tandis qu'un taureau bossu s'approche paisiblement d'elle (type décrit par Mionnet, *Suppl.* VII, Thyatire, n° 592). *Ae*. 36 mm.

15. *Trajanus*. — AY· NЄP· TPAIANO... ЄP· ΔAKI· ΦIΛION ΔIA. Tête laurée de Trajan à droite.

℞. Une amazone, la bipenne sur l'épaule gauche, donne la main à Esculape, également muni de ses attributs. A gauche, ΘYA — TЄI ; à droite, ΠЄP — ΓA ; dessus, OMONOIA. *Ae*. 30 mm. Frappée à Pergame.

PHRYGIA.

Accillea.

16. *Autonome*. — BOY — AH. Tête voilée du Sénat à droite.

℞. AKKIAA—ЄΩN. Bacchus, debout à gauche, tenant une haste et un canthare renversé. *Ae*. 21 mm. Pl. I, n° 6.

Acmonia.

17. *Caracalla.* — AYT. K. MA. AYP. ANTΩNEINOC. Buste lauré de Caracalla, à droite, avec le paludament.

℞. AKMONEΩN. L'empereur à cheval en course, à droite, le fouet à la main droite. A droite, des rochers ou une montagne, au pied de laquelle on voit une figure imberbe et à demi-nue, couchée à gauche, la main droite posée sur le genou gauche, et le bras gauche appuyé sur le versant de la montagne. Sur le sommet de celle-ci, deux femmes debout, de face, la tête tournée à gauche. Au-dessus du groupe, un aigle volant à droite. *Ae.* 29^{mm}. — (Cf. Mionnet, IV, p. 201, 31. — *Num. Chron.* 1866, p. 126, 1. — Catal. Vente Borrell 1862, n° 78. — Imhoof-Blumer, *Monnaies grecques*, p. 391.) Pl. I, n° 7.

Aezanis.

18. *Commodus.* —AY. KAI. M. AY. —PH. KOMOΔOC. Buste lauré de Commode à droite avec la cuirasse.

℞. AIZANEI. TΩN. Є — ΠI KATATIANOY—APX. A. Cybèle assise à gauche, tenant une patère de la main droite ; à ses pieds un lion. *Ae.* 30 ^{mm}. Pl. I, n° 8.

Alia..

19. *Autonome.* — ΔHMOC. Tête jeune et laurée du Peuple, à gauche.

℞. ΑΛΙΗ—ΝΩΝ. Apollon marchant à droite, un carquois sur l'épaule. *Ae.* 20 mm.

20. *Gordianus III.* — .....ΓΟΡΔΙΑΝΟC. Son buste lauré à droite avec le paludament.

℞. Α—ΛΙ—ΗΝΩΝ. Esculape et Hygie debout, en face l'un de l'autre, avec leurs attributs. *Ae.* 23 mm.

Amorium.

21. *Autonome.* — Tête de Jupiter à droite.

℞. AMOPIANΩN. Aigle sur un foudre à droite, derrière lui un caducée. *Ae.* 18 mm.

22. AMOPI — ANΩN. Tête de Sérapis à gauche.

℞. ЄΠI CЄP... ANTΩNIOY. Isis drapée debout à gauche. *Ae.* 17 mm.

Même nom de magistrat sur une médaille décrite par Mionnet, *Suppl.* VII, p. 500.

Apamea.

23. *Nero* et *Agrippina.* — ΝΕΡΩΝ· ΚΑΙΣΑΡ. ΣΕΒΑΣΤΟΣ. ΑΓΡΙΠΠΙΝΑ ΣΕΒΑΣΤ. Têtes en regard de Néron et d'Agrippine.

℞. ΕΠΙ. ΜΑΡΙΟΥ ΚΟΡΔΟΥ ΚΟΙΝΟΝ ΦΡΥΓΙΑΣ. Aigle éployé tenant dans ses serres un serpent; dans le champ, ΑΠΑ—ΜΕΙΣ. *Ae.* 25 mm.

C'est la monnaie décrite par Mionnet, t. IV, p. 232, mais la nôtre offre la légende du droit complète.

24. *Volusianus*. — ΟΥΕΙΒ· ΓΑΛΛΟC. ΟΥΕΛΟΥ — ΜΝΙΑΝ, ΟΥΟΛΟCCIANOC· Son buste lauré à droite avec le paludament.

℟. ΠΑΡΑ· ΚΛ· ΑΠΟ — ΛΙΝΑΡΙΟΥ ΑΠΑ — ΜΕΩΝ· Le Dieu Lunus à cheval, à droite. *Ae*. 30 mm.

25. *Autonome*. — ΑΠΑΜΕ—ΩΝ. Tête de Pallas casquée à droite, la poitrine couverte de l'égide hérissée de serpents.

℟. ΜΑΙΑΝΔΡΟC. Le Méandre couché à gauche, tenant de la main droite un roseau et de la gauche une corne d'abondance; à côté une urne d'où s'échappent des eaux. *Ae*. 15 mm. (Mionnet, IV, n° 218.)

Attaea.

26. *Commodus*. — ΑΥΤΟ ΚΑ ΑΥΡ ΚΟΜΟΔΟC· Buste lauré de Commode à droite, avec le paludament.

℟. ΕΠΙ CΤΡΑ..... ΑΤΤΑΙΤΩΝ. Femme drapée, sacrifiant devant un autel et couronnée par une Victoire. *Ae*. 27 mm, pl. I, n° 9.

Attuda.

27. *M. Aurelius* et *L. Verus*. — ΑΥ· ΚΑ. ΑΡ· ΠΑ· ΜΗ· Μ· Α· ΑΝΤΩΝΙΝΟC Κ· ΟΥΗΡΟC. Marc-Aurèle et Lucius Vérus debout en face l'un de l'autre et se donnant la main.

℞. ЄΠΙΜЄΛΗΘЄΝΤΟС.... ΚΛΑΥΔΙΑΝΟΥ. Dans le champs, ΑΤ—ΤΟΥ—ΔЄ—ΩΝ. Cybèle debout, entre deux lions. *Ae*. 35^{mm}.

Cadi.

28. *Agrippina junior*. — [ΑΓΡΙΠΠΕΙΝΑΝ]—ΣΕΒΑΣΤΗΝ. Tête d'Agrippine à droite.

℞. ΚΑΔΟ—ΗΝΩΝ. Diane d'Éphèse debout, avec ses supports. *Ae*. 16^{mm}; pl. I, n° 10.

Cibyra.

29. *Severus Alexander*. — .....ϹЄΒ..... Buste lauré d'Alexandre Sévère à droite, avec le paludament.

℞. ΚΙΒΥΡΑΤΩΝ Κ ЄΦЄСΙΩΝ Δ ΝΕΩΚΟΡΩΝ—ΟΜΟΝΟΙΑ. Femme debout, vêtue de la *stola*, tenant de la main droite un flambeau et de la gauche une corbeille placée sur sa tête; type décrit par Mionnet, IV, n^{os} 397 et 406. Devant elle, Diane d'Ephèse avec ses supports; à ses pieds, deux cerfs. *Ae*. 34^{mm}.

Cidyessus.

30. *Philippus senior*. — ΑΥΤ. Κ. Μ. ΙΟΥ. ΦΙΛΙΠΠΟϹ ϹЄΒ. Buste de Philippe père lauré à droite avec le paludament.

℞ ЄΠΙ ΑΥΡ ΜΑΡ—ΚΟΥ ΑΡΧ—ΠΡ--Β—ΚΙΔΥΗϹϹЄΩΝ. Jupiter assis à gauche, tenant une patère de la main droite et une haste de la gauche. *Ae*. 27.

31. *Julia Domna*. — ΙΟΥΛΙΑ—CЄΒΑCΤΗ. Buste drapé de Julie à droite.

℟ ΚΙΔΥΗ—CCЄΩΝ. Pallas casquée, debout à droite, tenant une haste de la main droite et la gauche appuyée sur un bouclier. *Ae*. 21 mm. Pl. II, n° 11.

32. *Domitianus*. — ΑΥΤΟΚΡΑΤΟΡΑ. ΔΟΜΙΤΙΑΝΟΝ. ΚΙΔΥΗΣΣΕΙΣ. Tête laurée de Domitien à droite.

℟ ΕΠΙ. ΦΛΑΟΥΙΟΥ. ΠΕΙΝΑΡΙΟΥ. ΑΡΧΙΕΡΕΩΣ; dessous un monogramme, le tout dans une couronne de chêne. *Ae*. mm. (Mionnet. IV, n° 416.)

Cidramus.

33. *Philippus junior*. — Buste lauré de Philippe jeune (?) à droite. Légende fruste.

℟ ΚΙΔΡΑ—ΜΗΝΩΝ. Femme drapée, debout, tenant de la main droite une corbeille sur sa tête. *Ae*. 30 mm. pl. II, n° 12.

Colossae.

34. *Autonome*. — ΔΗΜΟC ΚΟΛΟCΗΝΩΝ (*sic*). Tête jeune et laurée du Peuple à droite.

℟ ·I· ΜΩΝ.... CIMOY ΔΙΟΚΡΑΤΟC ΑΝЄΘΗ.. Le Soleil debout, de face, dans un quadrige, tenant un flambeau d'une main et un globe de l'autre. *Ae*. 30mm.

C'est peut-être la médaille décrite par Mionnet, t. IV, n° 424, d'après un exemplaire défectueux. Pl. II, n° 13.

35. *Autonome.* — ΔHMOC—ΚΟΛΟCCHNΩN. Tête jeune et laurée du Peuple à droite.

℟ Π. ΑΙΛ.ΚΤΗC—Ι—ΚΛΗC ΑΝΕΘΗΚΕΝ. Le Soleil radié debout, de face, tenant un flambeau d'une main et un globe de l'autre.

Docimaeum.

36. *Macrinus.* — ΑΥΤ. Κ. Μ. ΟΠΕΛ. CΕΟΥΡ. ΜΑΚΡΙΝΟC. ΑΥΓ. Tête laurée de Macrin, à droite.

℟. ΔΟΚΙ—ΜΕ—ΩΝ ΜΑΚΕΔΟ—ΝΩΝ. Isis debout, à gauche, sur une proue de vaisseau; elle est coiffée du *modius* et tient une fleur de la main droite; de la gauche, elle s'appuie sur un monticule. *Ae.* 30 mm, pl. II, n° 14.

Isis et le monticule paraissent encore, mais comme types isolés, sur les nos 504 et 506, t. IV, de Mionnet.

Eumenia.

37. *Sept. Severus.* — ΑΥ. ΚΑΙ—CΕΟΥΗΡΟ. Buste lauré de Sévère, à droite, avec la cuirasse.

℟. ΓΛΑΥΚΟC. Fleuve couché à gauche, le bras gauche appuyé sur une urne renversée et tenant de la main droite un roseau. A l'exergue, ΕΥΜΕΝΕΩΝ—ΑΧΑΙΩΝ. *Ae.* 22. mm; pl. II, n° 15.

Hierapolis.

38. *Elagabalus.* — ΑΥΤ. ΚΑΙ. Μ. ΑΥΡ. — ΑΝΤΩΝΕΙΝΟC. CΕ. Buste lauré et cuirassé d'Elagabale, à droite.

℞. ΙЄΡΑΠΟΛЄΙ — ΤΩΝ ΝЄΩΚΟΡΩΝ. Apollon debout à droite, un carquois sur l'épaule et le manteau flottant, s'apprête à transpercer le serpent Python dressé devant lui. *Ae.* 40 mm.

Laodicea.

39. *Caracalla.* — ΑΥΤ. Κ. Μ. ΑΥ. ΑΝ. — ΤΩΝЄΙΝΟC CЄΒ. Buste lauré de l'empereur, à droite, avec le paludament.

℞. ΚΟΜΟΔΟΥ. ΚЄ. ΑΝΤΩΝЄΙΝΟΥ — ΛΑΟΔΙΚЄ — ΩΝ ΝЄΩΚΟ—ΡΩΝ. Deux temples décastyles réunis par le sommet. *Ae.* 30 mm.

Metropolis.

40. *Sept. Severus.* — ΑΥ. Κ. Α. CЄ.—CЄΟΥΗΡΟC. Π. Son buste à droite avec le paludament.

℞. ЄΠΙ CΤ — Ρ. ΚΛΑ. ΘΑ — ΛΛΟΥ — ΜΗΤΡΟΠΟΛ — ЄΙΤΩΝ. Trois figures militaires debout, tenant chacune une haste et un bouclier. *Ae.* 37 mm.; pl. II, n° 16.

Le nom du préteur *Clas. Thallus*, se retrouve encore sur une autre médaille de Sévère (Mionnet, t. IV, *Metropolis*, n° 805).

Otrus.

41. *Caracalla.* ΑΥΤ .Κ. Μ. ΑΥΡ. ΑΝΤΟΝЄΙΝΟC. Buste lauré de Caracalla, à droite, avec le paludament. Dans le champ, en contremarque, un vase (?) dans un cercle perlé.

℞. ΕΠΙ. ΑΡΧ. ΝΙΓΡΕΝΟΥ. ΟΤΡΟΗ—ΝΩΝ. Terme sur une proue de vaisseau; à ses côtés, Pallas casquée debout et Apollon tenant une haste, sacrifiant. Derrière Pallas, un aigle tenant un rameau dans son bec (?). *Ae.* 35 mm.

Nom d'archonte manquant dans Mionnet. Toutes les monnaies d'Otrus sont fort rares.

Sibidunda.

42. *Tranquillina.*— CABINIA ΤΡΑΝΚΥΛΛΕΙΝΑ. Buste drapé de Tranquilline à droite.

℞. CIBIΔOYNΔEΩN. Bacchus nu, debout, à gauche, tenant de la main gauche un thyrse et de la droite un canthare renversé; à ses pieds une panthère. *Ae.* 19 mm; pl. II, n° 17.

Les monnaies de Sibidunda sont de la plus grande rareté, Mionnet n'en a décrit que deux, d'après Sestini.

Siblia.

43. *Autonome* ΔHMOC. Tête jeune et laurée du Peuple, à droite.

℞. CEIBΛI—ANΩN. Hercule debout à gauche, regardant à droite, tenant de la main droite une massue et de la gauche la dépouille du lion (?). *Ae.* 22; pl. II, n° 18.

Egalement de toute rareté. Mionnet n'a connu qu'une seule médaille de Siblia (*Suppl.*, VII, p. 617).

PISIDIA.

Seleucia.

44. *Elagabalus.* — AYT. K. M. — AYP. ANTΩNEI. Buste lauré de l'empereur, à droite, avec le paludament.

℞. ΚΛΑΥΔΙΟCΕΛΕΥΚΕΩΝ. Fleuve couché à gauche, tenant de la main droite un roseau et le coude gauche appuyé sur une urne d'où s'échappent des eaux; dessous, ΟΡΑΕΝ—ΔΟC. *Ae.* 3^{mm}; pl. II, n° 19.

MYSIA

Appollonia.

45. *Gallienus.* — .... ΚΓΑΛΛΗΝΟΝCΕΚ (*sic*). Buste radié de Gallien, à droite, avec le paludament.

℞. ΑΠΟΛΛΩΝΙΑΤΩΝ ΠΡΟC — ΡΥΝΔΑΚ. Apollon (?) nu et debout dans un temple tétrastyle, le bras gauche appuyé sur une colonne. *Ae.* 29 ^{mm}.

ARTHUR ENGEL.

Smyrne, le 30 mars 1883.

LA LOI

Plautia-Papiria

ET LA RÉFORME MONÉTAIRE

DE L'AN DE ROME 665 (89 Av. J.-C.).

1

La guerre Sociale ou guerre des Marses, qui éclata en l'an de Rome 663 (91 av. J.-C.) sous le consulat de L. Marcius Philippus et de Sex. Julius Cæsar, fut, suivant Diodore de Sicile[1], la plus terrible de ce siècle. Rome vit sa puissance mise en péril par l'insurrection italiote, et elle dut faire des sacrifices inouïs, qui épuisèrent le trésor public et mirent les finances de la République en détresse. Après plus d'un an d'une lutte acharnée, dans laquelle les succès et les revers avaient été à peu près également partagés, on essaya de désarmer la ligue en offrant aux habitants des villes de l'Italie confédérée une partie des droits de cité qu'ils réclamaient avec tant d'énergie et que Rome leur avait refusés jusque-là. Deux lois, sur lesquelles

[1] Lib. XXXVII. *Excerpta Photii.*

nous n'avons malheureusement que fort peu de détails, furent promulguées dans ce but. La première, connue sous le nom de *lex Julia de civitate*, qui date des derniers mois de 664 (90 av. J.-C.)[1], fut votée sur la rogation du consul Lucius Cæsar. Elle accordait, sous de certaines conditions, le titre de *civis romanus* à tout citoyen des villes latines qui n'avaient pas pris une part immédiate à l'insurrection ; ses dispositions paraissent avoir été exclusivement administratives et juridiques, et nous n'avons pas à nous en occuper ici. La seconde, qui est du mois de décembre 664 (90. av. J.-C.) ou du mois de janvier 665 (89 av. J.-C.), est due à la motion des deux tribuns *Marcus Plautius Silvanus* et *Caius Papirius Carbo* : de là son nom de *lex Papiria*, ou, plus exactement *lex Plautia-Papiria*. Au point de vue juridique, elle complétait l'œuvre de la loi Julia, en conférant à tous les *socii italici* sans exception, le droit de cité, à la condition pour chacun de faire sa déclaration, dans un délai de soixante jours, devant les magistrats de la République. Cette disposition ne nous est connue que par un passage du *pro Archia* de Cicéron[2]. Mais nous savons, par d'autres auteurs anciens, qu'elle renfermait en outre des règlements monétaires sur lesquels nous nous proposons d'insister spécialement, en mettant en lumière l'application qui en fut faite[3].

Pline nous apprend que la loi des tribuns Silvanus

[1] V. Mommsen, *Histoire romaine* (trad. Alexandre), t. V, p. 223, note.

[2] *Pro Arch.*, 4, 7 ; cf. *ad famil.* 13, 30; *Schol. Bob.*, p. 353.

[3] M. Mommsen, dans son *Histoire de la Monnaie romaine* (trad. Blacas) parle de la loi *Plautia-Papiria* dans les différents passages suivants : t. II p. 73, 407, 419-420 ; t. III, tableau chronologique, p. 478-479.

et Carbon modifia le pied de la monnaie de bronze et inaugura l'as semi-oncial : *mox lege Papiria semiunciarii asses facti*[1]. On avait jusqu'à cette époque vécu sous le régime de l'as oncial, c'est-à-dire de l'as pesant théoriquement 27 grammes ; l'as semi-oncial étant normalement de moitié, ne dut désormais peser que 13 grammes 50. C'est le seul règlement monétaire de la loi Plautia-Papiria que nous fassent connaître les textes anciens : nous verrons, dans la suite, par l'étude directe des monnaies, qu'elle devait renfermer d'autres dispositions importantes, destinées surtout à remédier à la détresse financière de l'Etat dans cette période calamiteuse. Il ne sera pas superflu de rappeler que cette modification subite dans la taille de la monnaie de bronze avait eu son analogie antérieurement dans des circonstances non moins critiques. A l'époque de la seconde guerre punique, au lendemain des désastres de la Trébia et du lac de Trasimène en 537 (217 av. J.-C.), quand Annibal s'avançait aux portes de Rome, une loi qui porte le nom du consul C. Flaminius réduisit brusquement le poids de la monnaie de bronze, et substitua l'as oncial de 27 grammes à l'as triental de poids théorique de 109 gr. 15 ; en même temps, on avait décrété que le denier serait désormais taillé sur le pied de $\frac{1}{84}$ de la livre au lieu de $\frac{1}{72}$, ce qui le réduisit au poids théorique de 3 gr. 90 au lieu de 4 gr. 55.

De pareilles mesures n'avaient d'autre but que de fabriquer un plus grand nombre de monnaies de même valeur avec la même quantité de métal : on devait nécessairement imposer le cours forcé aux nou-

[1] Pline, *Hist. nat.*, XXXIII, 3, 46.

velles pièces. Au surplus, à l'époque de la loi de Silvanus et de Carbon, le bronze n'était depuis longtemps qu'une monnaie d'appoint, de sorte que la réduction de moitié qu'on imposait aux pièces ne pouvait soulever aucune protestation ni aucune crise économique.

Il est probable que c'est la loi Papiria qui interdit à toutes les villes de l'Italie de battre monnaie. C'est, en effet, à partir de cette date que l'on voit cesser partout le monnayage provincial : c'était la conséquence naturelle du droit de cité accordé à ces villes, car, du moment où elles étaient incorporées à l'Etat romain et où elles abdiquaient toute autonomie, elles perdaient par là même le droit de battre monnaie, qu'elles avaient conservé jusque-là. Il va sans dire, enfin, que les monnaies frappées par la ligue italiote, soit avec une légende osque, soit avec une légende latine, furent retirées de la circulation ou, au moins, cessèrent d'être frappées, au fur et à mesure que Rome se rendait maîtresse de l'insurrection.

Voilà déjà des circonstances qui expliquent comment on émit, à Rome, à cette époque, comme nous le constaterons amplement plus loin, une quantité extraordinaire de numéraire : il fallait remplacer celui qu'on retirait de la circulation, et en outre fournir la solde des troupes nombreuses qui combattaient pour la République. D'autres événements qui surgirent tout à coup en Orient en l'année 665 (89 av. J.-C.) contribuent aussi pour une large part à expliquer cette émission surabondante. Rome se trouva dans la nécessité de déclarer la guerre à Mithridate, et dès l'année 666, une armée consulaire débarquait en Asie Mineure. Il fallut faire argent de tout pour équiper et solder les

troupes. On battit alors monnaie avec le produit de la vente de terrains vagues situés aux abords du Capitole et aliénés au profit de l'Etat pour une somme de neuf mille livres d'or (environ 9,375,000 fr.). Ce fut sans doute encore la loi Papiria qui ordonna cette aliénation, comme elle décréta le monnayage de la réserve métallique conservée dans l'*aerarium Saturni*. Pline nous apprend, dans cette circonstance, que cette réserve était de 17,410 livres d'or, 22,070 livres d'argent en lingots, et en outre de 6,135,400 sesterces (soit 18,230 livres) en argent monnayé et de 1,620,831 sesterces en or monnayé[1].

Les pièces d'argent qui furent frappées avec ces lingots portent en général la mention de leur origine : *ex argento publico*, ou quelque autre formule qui rappelle l'aliénation du trésor public. Le denier continua d'être taillé sur le pied de $\frac{1}{89}$ de la livre, taille qui persista jusqu'à la fin de la République ; en même temps, la loi Papiria créa deux monnaies divisionnaires d'argent : l'une, du poids d'un sesterce et demi, et l'autre, plus petite encore, fut le sesterce lui-même, qui fit sa réapparition après une longue éclipse.

Grâce à ces mesures extrêmes, la République se trouva en état de mener de front et à bonne fin, à la fois une troisième et dernière guerre contre la ligue italiote, et l'expédition lointaine contre Mithridate, qui avait soulevé tout l'Orient contre Rome.

Ces préliminaires exposés, nous croyons qu'on peut retrouver les pièces frappées en vertu de la loi Papiria

[1] Pline, *Hist. nat.*, XXXIII, 3, 5, ms. de Bamberg. Cf. Mommsen, *Monn. rom.*, t. III, p. 109 et 407, et le Pline de l'édit. Sillig, t. V, p. 84.

en 665 et dans les premières années qui suivirent, dans les séries monétaires dont nous donnerons d'abord une énumération sommaire.

1. Série anonyme de bronze portant la légende L. P. D. A. P. (*Lege Papiria, de aere publico.*)

Viennent ensuite les pièces frappées par les magistrats monétaires dont voici les noms, avec la mention qu'on trouve inscrite dans le champ de leurs espèces :

2. *L. Calpurnius Piso Frugi.* E. L. P. (*E lege Papiria*).
3. *D. Junius L. f. Silanus.* E, L. P. (*E lege Papiria*).
4. *C. Fabius C. f. Buteo.* EX. A. PV. (*Ex argento publico*).
5. *Man. Fonteius C. f., quaestor.* EX A. P. (*Ex argento publico*).
6. *L. Julius Bursio, quaestor.* EX. A. P. (*Ex argento publico*).
7. *L. Sentius C. f.* ARG. PVB. (*Argento publico*).
8. *L. Titurius L. f. Sabinus.* A. PV. (*Argento publico*).
9. *M. Fannius* } *aediles plebei.* A. P. (*Argento*
L. Critonius } *publico*).
10. *M. Lucilius Rufus.* PV. (*Publice*).
11. *C. Publicius Malleolus.* P. (*Publice*).
12. *P. Servilius Rullus.* P. (*Publice*).
13. *P. Cornelius Lentulus Marcellinus.* PE S. C. (*Publice, senatus consulto*).
14. *M. Volteius M. f.* S. C. D. T. (*Senatus consulto, de thesauro*).

A ces monnaies portant des noms de magistrats,

il faut enfin ajouter des pièces d'argent anonymes d'un sesterce et d'un sesterce et demi, avec la mention EX A. P. (*Ex argento publico*).

Les formules *Lege Papiria* ou *Argento publico* avec leurs variantes n'avaient d'autre but que d'indiquer que le métal qui a servi à la fabrication de ces espèces a été pris dans l'*ærarium* de l'Etat, c'est-à-dire dans la réserve métallique conservée dans le temple de Saturne. On a interprété de diverses manières les légendes que nous venons d'énumérer et de traduire. Sans chercher à justifier ici notre lecture, il suffira de faire observer que le groupement et le rapprochement ci-dessus sont déjà un argument solide en faveur de notre interprétation. En reprenant l'étude de ces diverses sortes de pièces, les unes après les autres, nous verrons qu'elles se placent chronologiquement en l'an 665 (89 av. J.-C.) ou dans les premières années qui suivirent, et que leur fabrication n'est, par conséquent, que l'application de la loi Papiria sur l'aliénation du trésor public.

II

1. Bronzes anonymes avec la légende L. P. D. A. P. (*Lege Papiria, de aere publico*).

Antérieurement à la loi Papiria, le poids théorique des espèces de bronze était celui-ci, d'après le pied oncial :

As (une once pondérale). . . . . 27 gr.

Semis (la moitié de l'once).	13	gr.	50
Triens (le tiers de l'once).	9	gr.	
Quadrans (le quart de l'once).	6	gr.	75
Sextans (le sixième de l'once)	4	gr.	50
Once (le douzième de l'once).	2	gr.	25

La loi Papiria réduisant de moitié le poids des espèces par la création du système semioncial, nous aurons théoriquement le tableau suivant :

As (une demi-once pondérale).	13	gr.	50
Semis (le quart de l'once).	6	gr.	75
Triens (le sixième de l'once).	4	gr.	50
Quadrans (le huitième de l'once). . .	3	gr.	375
Sextans (le douzième de l'once). . . .	2	gr.	25
Once (le vingt-quatrième de l'once). .	1	gr.	125

Mais il est à peine besoin de rappeler que dans la pratique la taille de la monnaie de bronze était fort irrégulière, quelquefois au-dessus mais le plus souvent au-dessous du poids théorique dont on s'éloignait parfois étrangement. Ainsi par exemple, pour des pièces qui datent certainement du temps où le système oncial était en vigueur, il arrive rarement de retrouver le poids normal sur les monuments parvenus jusqu'à nous, même en tenant compte du déchet occasionné par l'usure. P. Cornélius Sula, officier monétaire vers l'an 560 (194 av. J.-C.) a fait frapper des as dont le poids offre à peine une moyenne de 22 grammes [1].

[1] Mommsen, *Monn. rom.*, t. II, p. 269.

Dix-huit as de C. Maianius et de C. Marcius Libo, monétaires vers le même temps, fournissent une moyenne de 25 grammes [1]; ceux de M. Atilius Saranus, de L. Sempronius Pitio, de C. Antestius de C. Terentius Lucanus et de beaucoup d'autres magistrats certainement antérieurs à l'an 600 de Rome, n'atteignent même pas ces chiffres. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner outre mesure si l'on constate la même irrégularité dans le poids des pièces frappées en vertu de la loi Papiria. La série de bronze, sans nom de magistrat monétaire, qui porte les lettres L. P. D. A. P., comprend l'as, le semis, le triens et le quadrans [2]. Les poids effectifs fournis par les pesées donnent pour l'as, de 17 gr. 68 à 12 gr. 20; pour le semis, de 9 gr. 23 à 5 gr. 90; pour le triens, de 6 gr. 53 à 2 gr. 30; pour le quadrans, de 5 gr. 22 à 3 gr. 38 [3]. Bien qu'il règne parfois un écart considérable entre le poids normal et le poids effectif, le pied semi-oncial de la série n'est pas douteux.

Les lettres L. P. D. A. P. ont été interprétées de diverses manières. Borghesi [4] a proposé de lire : L*ucius* P*lautius* D*ecianus* A*edilis* P*lebis*. Mais M. Mommsen fait remarquer avec raison que jamais les édiles plébéiens n'ont frappé de monnaie de bronze. Cavedoni était plus près de la vérité en interprétant : L*ege* P*apiria* D*iminutum* A*ssis* P*ondus* [5]. Enfin M. Mommsen dit

[1] Mommsen, *Monn. rom.*, t. II, p. 271 et 273.

[2] Voy. Cohen. *Monn. de la Rép. rom.*, p. 343-344, *Incert.*, nos 2, 4, 7 et 9, et pl. LXX, no 9. Mommsen, *Mon. rom.*, t. II, p. 419, no 249.

[3] Cf Mommsen, *Monn. rom.*, t. III, p. 427.

[4] *Œuvres compl.*, t. I, p. 379.

[5] *Bull. de l'Instit. archéol. de Rome*, 1844, p. 187.

qu'on pourrait peut-être lire L*ege* P*apiria* D*e* A*ere* P*u-blico*. Nous croyons qu'on peut être plus affirmatif que M. Mommsen ; la lecture qu'il propose avec un point de doute nous paraît confirmée par les légendes similaires énumérées plus haut.

2. *L. Calpurnius Piso Frugi*. Ce magistrat fit frapper le denier, le quinaire, le sesterce, l'as, le semis et le quadrans [1]. Le sesterce seul porte la mention E. L. P. que Borghesi a, le premier, interprétée par *Ex lege Papiria* [2]. On connaît un L. Calpurnius Piso Frugi qui doit effectivement avoir été monétaire à l'époque de la promulgation de la loi Papiria. Il était fils d'un autre personnage du même nom qui mourut vers 642 (112 av. J.-C.), en Espagne où il remplissait les fonctions de propréteur. Celui que nous regardons avec M. Mommsen, comme le monétaire, est mentionné à plusieurs reprise par Cicéron [3]. Il se porta comme accusateur de P. Gabinius en 667 (87 av. J.-C.) et plus tard il fut collègue de Verrès en Sicile, comme propréteur en 680 (74 av. J.-C.).

Tous les numismatistes ont été frappés de la prodigieuse quantité de monnaies qui ont été émises au nom de L. Piso Frugi et dont les types principaux sont la tête d'Apollon au droit, et le *desultor* au revers. Ces types rappellent, comme on sait, les *ludi Apollinares* dont la célébration périodique avait été réorganisée par un des ancêtres du monétaire. L'abondance inouïe de ce monnayage s'explique par les circonstances

[1] V. Mommsen, *Monn. rom.*, t. II, p. 407, n° 212.

[2] Borghesi, *Ann. de l'Instit. arch. de Rome*, 1849, p. 12.

[3] *Div. in Caec.* XX. 64 ; *in Verr.* IV. 25, 56 et 57.

critiques dans lesquelles la loi Papiria fut promulguée, et elle se constate principalement par la multiplicité extraordinaire des marques d'atelier qu'on relève dans le champ des pièces, à côté du type principal, soit au droit, soit au revers. Le baron d'Ailly qui avait cherché à réunir toutes les variétés en a collectionné près de douze cents ; le chiffre CCIↃↃ (10.000) relevé par Cavedoni [1] sur un denier suffit à donner une idée de la variété des coins, indiquée par des chiffres, sans compter ceux qui sont formés par des lettres de l'alphabet grec ou de l'alphabet latin, des monogrammes, des points, des symboles de toute nature.

On s'est parfois mépris sur le caractère de ces marques monétaires; pour expliquer l'abondance de ce monnayage, il n'est pas nécessaire de recourir à l'hypothèse d'une émission prolongée durant le cours de longues années. Il a suffi d'une époque de crise financière comme celle qui se présente quand la loi Papiria fut votée. L. Piso Frugi n'a pas dû rester magistrat monétaire plus d'un ou deux ans, et il a suffi de ce laps de temps pour émettre l'abondant numéraire dont l'Etat avait un pressant besoin. Je trouve une preuve de la rapidité de cette émission, dans la comparaison qu'on en peut faire avec le monnayage du préteur Q. Antonius Balbus, en 672 (82 av. J.-C.). Balbus fit frapper monnaie seulement pendant qu'il exerçait la charge de préteur en Sardaigne, et nous savons qu'il n'occupa cette fonction que pendant l'espace d'une année, ayant été chassé de sa province par L. Philippus, lieutenant de Sylla. Néanmoins c'est un des moné-

[1] *Ripostigli*, p. 60.

taires dont les espèces offrent le plus grand nombre de variétés par les lettres alphabétiques qui figurent dans le champ des deniers comme marques d'atelier. Le sénat dominé, en cette année 672, par la faction de Marius avait besoin d'argent pour solder les troupes. On ordonna alors de faire main basse sur les richesses métalliques qui formaient la décoration des temples, et c'est avec cet argent que le préteur Balbus put émettre la nombreuse série qui porte son nom. Valère Maxime (VII. 6. 4) nous rapporte le fait : *Senatûs consulto aurea atque argentea templorum ornamenta ne militibus stipendia deesent, conflata sunt.*

Ainsi les nombreuses marques monétaires qui figurent dans le champ des deniers de la République romaine ne prouvent pas autre chose qu'une très abondante émission de numéraire dans un moment passager de crise financière. Il ne faut pas chercher d'autre énigme dans ces petits signes, sortes de points secrets, qui peuvent être d'ailleurs, quand ils sont des symboles, fort intéressants au point de vue archéologique. Ils servaient à distinguer les coins dans l'atelier monétaire, et à contrôler l'émission ; probablement qu'on devait frapper avec chaque marque monétaire un nombre déterminé de pièces. Ces marques sont évidemment trop nombreuses, surtout sur les deniers de L. Piso Frugi, pour qu'on puisse dire que chaque ouvrier, dans l'atelier, avait sa marque spéciale. Pourtant, qu'on veuille bien se rappeler que, sous l'Empire, du temps d'Aurélien, les ouvriers de l'atelier monétaire de Rome furent assez nombreux pour fomenter une émeute et faire trembler un instant la puissance impé-

riale [1], et l'on ne sera pas surpris qu'on ait pu faire des émissions aussi considérables que celles que nous signalons, en un très court espace de temps.

3. *D. Junius L. f. Silanus*. Ce magistrat paraît avoir été le collègue de L. Piso Frugi. Il fit frapper le denier, le sesterce, l'as et le semis; le sesterce seul, comme celui de L. Piso Frugi porte la mention E. L. P. (*ex lege Papiria*). Les variétés du denier de D. Silanus produites, d'une part par la différence des types, d'autre part par les marques monétaires inscrites dans le champ, sont fort nombreuses; nous en avons expliqué plus haut la cause et le caractère. Les types des monnaies de D. Junius Silanus ont déjà été expliqués en partie. Le masque de *Silène*, analogue à celui de *Pan* sur les deniers de C. Vibius *Pansa*, constitue en quelque sorte les armes parlantes du monétaire : c'est une allusion directe au cognomen *Silanus*; la charrue qu'on voit parfois sous ce masque est, comme le conjecture M. Mommsen [1], une autre allusion au surnom de *Bubulcus*, bouvier, porté par les ancêtres du monétaire. La tête de la déesse de la santé, *Salus*, rappelle le temple consacré à cette divinité, pendant les guerres du Samnium en 452 (302 av. J.-C.) par le dictateur C. Junius Bubulcus Brutus. La déesse Salus était d'origine sabine; c'est pour ce motif que le temple dont nous parlons fut bâti près du Quirinal sur la *collis salularis*; Fabius Pictor y avait exécuté des peintures cé-

[1] Mommsen, ***Monn. rom.***, t. III, p. 96 et *pass.* Cf. Fr. Lenormant, *La monnaie dans l'antiquité*, t. II, p. 418.

[1] ***Mon. rom.***, t. II, p. 410.

lèbres dans l'antiquité [1]. Du monétaire D. Silanus, on ne sait rien historiquement. On connaît bien un de ses contemporains qui porte le nom de D. Junius Silanus et qui fut consul en 692 (62 av. J.-C.), mais ce personnage est dit fils d'un *Marcus* et non d'un *Lucius*. Reinesius a donné jadis le texte d'une légende inscrite sur un poids : *D. Junius L. f. Silanus q. urb.*; mais cette inscription est regardée comme l'œuvre d'un faussaire [2].

4. *C. Fabius C. f. Buteo*. Ce magistrat a frappé le denier et l'as ; sur le denier, on voit de nombreux différents monétaires formés des lettres de l'alphabet latin ou de l'alphabet grec, isolées ou accompagnées de points. On lit souvent au droit : EX A. PV (*Ex argento publico*). L'histoire de C. Fabius Buteo n'est pas connue et il ne paraît mentionné dans aucun texte ancien. Le cognomen de *Buteo* ne lui est même donné qu'en raison du nom de l'oiseau qui est figuré dans le champ du revers du denier et qui constitue ses armes parlantes.

Pline [3] donne le nom de *buteo* à un oiseau assez semblable à une cigogne, et il raconte que le surnom de Buteo fut donné à une branche de la *gens Fabia* parce que cet oiseau était venu se placer, comme augure favorable, sur la proue d'un navire commandé par un Fabius ; il s'agit probablement dans cette anecdote de *N. Fabius M. f. M. n.* qui, commandant la flotte durant la première guerre Punique, s'empara de la ville de Drepanum en Sicile. On est d'autant plus autorisé à croire

[1] Tit. Liv. X. 1 ; Val. Max. VIII, 14, 6. Plin. *Hist. nat.*, XXXV, 4, Cf. Preller, *Romische Mythologie*, p. 601.

[2] Mommsen, *Monn. rom.*, t. II, p. 410.

[3] *Hist. nat.*, X, 8, 10.

que le monétaire est un descendant de ce Fabius que, sur l'as, le *buteo* est perché sur la proue du navire. Cette explication aussi naturelle qu'ingénieuse, trouvée par Borghesi [1] a pourtant été révoquée en doute par M. Mommsen [2], mais pensons-nous, sans raison suffisante. M. Mommsen croit, en outre, que les pièces dont nous nous occupons ici ont été frappées avant l'an 665. Il s'appuie pour soutenir cette opinion sur le poids de l'as de C. Fabius Buteo, dont un exemplaire pèse jusqu'à 22 grammes, poids qui se rapproche de l'as oncial. Mais la taille de la monnaie de bronze qui n'était plus qu'une monnaie d'appoint, était, comme nous l'avons constaté, si irrégulière qu'il n'est pas possible de regarder l'argument de M. Mommsen comme péremptoire. La formule EX. A. PV. prouve au contraire que C. Fabius Buteo ne fut monétaire qu'en exécution de la loi Papiria qui ordonnait de monnayer la réserve métallique du trésor public.

5. *Man. Fonteius C. f.* Se fondant sur la composition de divers dépôts de monnaies de la République romaine, M. Mommsen a démontré péremptoirement que les pièces sur lesquelles se lit le nom de *Man. Fonteius* appartiennent à deux personnages différents. Celles qui portent simplement au revers NV. FONTEI et qui sont aux types des Dioscures et de la proue de navire ont été frappées par un personnage historiquement inconnu, quelque temps avant l'an 650 (104 av. J.-C.) [3].

Les autres pièces, qui sont aux types d'Apollon

[1] *Œuvres compl.*, t. I, p. 227.
[2] *Monn. rom.* t. II, p. 403, note.
[3] V. Cohen, pl. XVIII, *Fonteia*, nos 2 et 3.

Vejovis et du Génie de Jupiter sur la chèvre Amalthée, donnent au second monétaire le nom de *Manius Fonteius Caii filius* [1]; on voit, dans le champ, tantôt le monogramme ⁂ que M. Mommsen interprète par *Apollo*, tantôt la formule EX. A. P. (*ex argento publico*). Ces pièces ont été frappées par un personnage historiquement connu qui fut questeur en 669 ou 670 (85 ou 84 av. J.-C.) avec L. Julius Bursio.

Nous ne nous occuponsici que de la formule EX. A. P. Selon nous, elle n'autorise nullement, comme on l'a cru, à interpréter le monogramme ⁂ par *Argento Publico*, et les lettres P. P. qu'on voit sur les deniers du premier Man. Fonteius, par *Pecunia Publica*; nous reviendrons plus loin sur cette question. Le second monétaire Manius Fonteius, dont il est ici parlé, était fils de C. Fonteius qui fut lieutenant en Gaule de Cn. Servilius Cæpio. C'est à tort que les auteurs anciens lui attribuent parfois le prénom de *Marcus*. Cicéron nous donne son *cursus honorum* presque complet dans le discours (*pro Fonteio*) qu'il prononça pour le défendre : Man. Fonteius, préteur dans la Gaule Narbonnaise entre 678-681 (76-73 av. J.-C.), avait excité par ses exactions les réclamations des Gaulois, et le chef des Allobroges, Induciomar était venu l'accuser à Rome, devant le Sénat.

6. *L. Julius Bursio*. Ce personnage n'est connu que par les monnaies, et les auteurs n'en font pas mention. Il a fait frapper le denier et le quinaire; sur le denier seul on rencontre parfois la mention EX. A. P. (*ex argento publico*). L'analogie des monnaies de L. Julius

[1] V. Cohen, pl. XVIII, *Fonteia*, nos 4, 5, 6, 7 et 8.

Bursio avec celles de Manius Fonteius permet de croire que ces deux personnages étaient collègues dans la questure urbaine. On n'a pas encore expliqué d'une manière satisfaisante le type des pièces de Bursio, sur lesquelles on voit la tête d'une divinité panthée qui réunit à la fois les attributs d'Apollon, de Mercure et de Neptune. Sans insister ici sur cette question, je crois qu'on pourrait reconnaître dans cette divinité Apollon Vejovis lui-même. La tête a beaucoup de ressemblance avec celle que l'on voit sur les deniers où cette divinité est représentée avec le foudre. Nous savons d'autre part, que les ancêtres du monétaire L. Julius Bursio, avaient un culte spécial pour Apollon Vejovis. C'est ce que constate notamment une inscription archaïque trouvée en 1845, sur la voie Appienne, au *Sacrarium* de la *Gens Julia* :

VEDIOVEI · PATREI

GENTILES · IVLIEI [1]

On trouve de très nombreuses marques d'atelier dans le champ du denier de L. Julius Bursio.

7. *L. Sentius C. f.* Cet officier monétaire fit frapper le denier et le quadrans; le denier seul porte la formule ARG. PVB. (*Argento publico*). Au revers, on voit de nombreuses marques d'atelier formées avec les lettres de l'alphabet. Le père du monétaire qui s'appelait C. Sentius Saturninus fut propréteur en Macédoine, de 665 à 677; il battit les Thraces qui avaient envahi la

[1] Cf. Desjardins. *Topographie du Latium*, p. 120 et 249.

Province romaine sous la conduite de leur roi Sothimus[1], Son fils L. Sentius n'est connu que par les médailles qu'il fit frapper, et dont les types n'offrent pas d'intérêt particulier.

8. ***L. Titurius L. f. Sabinus***. Ce magistrat a frappé le denier et l'as. Cavedoni qui a, avec raison, classé ces pièces à l'an 666 (88 av. J.-C.), les attribue à L. Titurius Sabinus qui eut un commandement important dans la guerre contre Sertorius en Espagne, en 681-682 (73-72 av. J.-C) [2]. Les deniers de L. Titurius Sabinus offrent des types variés ; on ne trouve la mention A. PV. (*Argento publico*) que sur un seul de ces types. En raison du cognomen du monétaire *Sabinus*, on voit au droit du denier la tête du vieux roi sabin Tatius dont le nom est parfois représenté par le monogramme $\overline{\text{A}}$; au revers, figure le bige de la Victoire, ou l'enlèvement des Sabines, ou encore Tarpeia à moitié ensevelie sous les boucliers, en essayant de séparer deux combattants [3]. Le denier qui a pour type le bige de la Victoire porte seul de nombreuses marques monétaires formées de lettres, de chiffres ou de monogrammes.

9. ***M. Fannius*** et ***L. Critonius, ædiles plebei***. On connaît historiquement un L. Critonius qui fut *ædilis cærialis* en 710 (44 av. J.-C.) [4], charge nouvelle instituée par Jules César, et qui portait à six le nombre des *ædiles plebei* de Rome [5]. Comme les monnaies dont

[1] Oros., V. 18, Cic., *Verr.* III, 93 ; *in Pison.*, 34. Cf. Mommsen, *Monn. rom.*, t. II, p. 405, note 1.

[2] Sallust., *Hist.* II, 28.

[3] Cf. Mommsen, *Monn. rom.*, t. II, p. 413.

[4] Appian. *Bell. civ.* III, 23. Cic., *ad Attic.* XIII, 21.

[5] Marquart, *Romisches Staatsverwaltung*, t. III, p. 466 ; Mommsen, *Romisches Staatsrecht*, t. II, p. 471 et 492 (nouv. édit.).

il est ici question portent les noms de L. Critonius et de M. Fannius, qualifiés tous deux de *ædiles plebei* et que le type du droit est la tête de Cérès, on paraissait autorisé à croire que ces deniers avaient été frappés en 710 par l'édile L. Critonius et son collègue M. Fannius dont le nom serait ainsi révélé seulement par la numismatique. Mais Cavedoni, et M. Mommsen [1] ont été amenés par l'examen des dépôts de monnaies de la République, retrouvés de nos jours, à établir que les pièces qui portent les noms des édiles M. Fannius et L. Critonius ne peuvent pas avoir été frappées postérieurement à l'an 672 (82 av. J.-C.). Ce denier s'est rencontré, en effet, dans le dépôt de Montecodruzzo enfoui vers 67. Nous trouvons une confirmation frappante de l'opinion de Cavedoni et de M. Mommsen dans la présence, sur le denier en question, de la mention P. A. (*Publico Argento*) qui nous reporte à la loi Papiria de l'an 665 (89 av. J.-C.). Ajoutons enfin que l'on connaît un M. Fannius qui fut préteur en 674 (80 av. J.-C.), et qui peut bien avoir été monétaire quelques années auparavant, avec le titre d'édile plébéien.

10. *M. Lucilius Rufus*. Cet officier n'a frappé que le denier ; la mention PV peut se lire PV*blice* ou PV*blico* (*argento*). On connaît un Sex. Lucilius, partisan de Sylla, qui fut tribun du peuple en 672 (82 av. J.-C.). Le monétaire pourrait être son frère ; dans tous les cas, c'est probablement, d'après l'opinion de Borghesi [2], le M. Lucilius tribun du peuple auquel le cen-

[1] Mommsen, *Monn. rom.*, t. II, p. 447, n° 235.
[2] *Œuvr. épigraphiques*, t. II, p. 37.

seur Manius Acilius infligea une flétrissure publique en 690 (64 av. J.-C.) [1]. C'est à tort, croyons-nous, que M. Mommsen [2] regarde cette attribution comme invraisemblable. Le tribun de l'an 690 peut avoir été monétaire vingt-quatre ans auparavant.

11. *C. Poblicius Malleollus*. Ce magistrat est probablement le C. Poblicius Malleolus qui fut questeur de Cn. Dolabella en Cilicie et qui mourut dans l'exercice de cette charge en 674 (80 av. J.-C.) [3]. Les monnaies qui portent son nom nous apprennent qu'il fut triumvir monétaire avec A. Postumius Sp. f. Albinus, et L. Metellus. Ce dernier fut préteur en 683 (71 av. J.-C.) et consul en 686 (68 av. J.-C.) ; A. Albinus fils de Sp. Albinus consul en 644 (110 av. J.-C.) fut tué en 672 (82 av. J.-C) devant la porte Colline à la tête des partisans de Marius [4]. De ces trois monétaires, C. Malleolus est le seul qui ait inscrit, sur quelques-uns de ses deniers, la lettre P (*Publice*). Cette mention se trouve sur une tablette figurée dans le champ du denier à côté du héros qui symbolise la pacification de l'Italie, ou plutôt la suspension des hostilités qui résulta de la promulgation de la loi Papiria. Nous avons vu que l'âge et le *cursus honorum* de C. Malleolus et de ses collègues concorde parfaitement avec la date de 665 que nous assignons à leurs espèces. Cependant, comme plusieurs des types monétaires de ces trois magistrats ont été copiés sur les monnaies des insurgés italiotes, il serait possible que L. Metellus, A. Albinus

[1] Fronto, *ad M. Caes.*, V. 26, 27, éd. Mai.
[2] *Monn. rom.*, t. II, p. 405, note.
[3] Cic., *Verr.*, I. 15, 36.
[4] Appian. *Bell. civ.*, I, 93.

et C. Malleolus aient commencé à exercer leurs fonctions comme magistrats monétaires quelque temps avant l'an 665; c'étaient peut-être les trois monétaires en charge lorsque la loi Papiria fut votée, et les deniers qui portent la lettre P n'ayant pas été imités par les insurgés italiotes sont probablement postérieurs à la promulgation de la loi. Il est donc inutile de supposer, avec M. Mommsen, que toutes ces pièces, même celles qui ont la mention *Publice*, sont antérieures à la guerre des Marses [1].

12. *P. Servilius Rullus.* On ne connaît que le denier au nom de ce personnage; au revers se trouve la lettre P, qu'on ne peut interpréter autrement que par P*ublice* ou P*ublico* (*argento*), formule dont nous connaissons le sens. Fils d'un Marcus Servilius Rullus, P. Servilius Rullus est connu historiquement et il est cité par Pline [2]. Son fils, qui s'appelait aussi Publius, fut tribun du peuple en 691 (63 av. J.-C.), l'année du consulat de Cicéron, et il proposa une loi agraire, la *lex Servilia*, qui fut vivement combattue par le grand orateur dans trois harangues qui nous sont parvenues [3]. P. Servilius Rullus, fils de Marcus, frappa, en vertu de la loi Papiria, un denier dont le type du droit offre une particularité curieuse. La tête de la déesse Rome, qui y figure, ressemble à celle qui forme le type ordinaire du triens. Cavedoni [4] a expliqué d'une manière fort ingénieuse la présence de cette tête sur le denier de Rullus. Il cite un passage de Pline (*Hist. nat.*,

[1] Mommsen, *Monn. rom.*, t. II, p. 382 et suiv.
[2] *Hist. nat.*, VIII, 52,
[3] Voy. Drummann, *Geschichte Roms*, t. III, pp. 347-249.
[4] *Ripostigli*, p. 232.

XXXIV, 13, 38) qui rapporte que la *gens Servilia* avait en vénération particulière un *triens* qu'elle conservait religieusement : *Serviliorum familia habet trientem sacrum cui summa cum cura magnificenciaque sacra quotannis faciunt.* C'est en raison de cette superstition singulière que Rullus fit graver le type du triens sur son denier.

13. *P. Cornelius Lentulus Marcellinus.* Ce monétaire a frappé le denier et l'as. Au droit du denier, on rencontre parfois la formule P. E. S. C. (*Publice* E *Senatus Consulto*), ainsi que de nombreuses marques d'atelier. P. Cornelius Lentulus Marcellinus est mentionné par Cicéron comme un orateur de grand talent; il fut envoyé à Cyrène comme premier questeur en 679 (75 av. J.-C.)[1], et c'est probablement lui qui figure au nombre des lieutenants de Pompée dans la guerre des Pirates en 687 (67 av. J.-C.); il fut consul en 698 (56 av. J.-C.). Les types de son denier sont : la tête d'Hercule et la *dea Roma* couronnée par le Génie du peuple romain.

14. *M. Volteius M. f.* Nous ne connaissons que par les médailles ce magistrat, qui fit frapper des deniers à divers types, parmi lesquels il en est un qui porte la mention S. C. D. T. (*senatus consulto de thesauro*). M. Volteius était peut-être le frère de L. Vulteius cité par Cicéron et par Florus et qui fut propréteur en Sicile en 684 (70 av. J.-C.)[2]. Les types de ses deniers ont été ingénieusement expliqués par M. Mommsen[3], qui en a donné le véritable sens en montrant qu'ils se rap-

[1] Salluste, *Hist.*, II, 39.
[2] Cic., *Verr.*, III, 66, 255. — Flor., II, 23, p. 98, éd. Jahn.
[3] *Monn. rom.*, t. II, p. 468.

portent aux cinq grandes fêtes célébrées annuellement à Rome : la fête de Rome, la fête plébéienne, les fêtes de Cérès, les fêtes d'Apollon et les jeux Mégalésiens.

III

Par ce qui précède, on voit que toutes les monnaies qui portent quelqu'une des formules énumérées plus haut trouvent leur place chronologique vers l'an 665 ou dans les années qui suivirent immédiatement; on peut ainsi constater que toutes ces pièces ont été frappées en exécution de la loi Papiria. Les renseignements biographiques que l'on possède sur les officiers monétaires, ainsi que la composition des dépôts de monnaies, et le poids moyen des espèces de bronze, sont une confirmation de cette thèse.

Nous savons déjà que la loi Papiria n'a modifié ni le poids ni les types du denier, mais qu'elle a inauguré deux nouvelles divisions du denier, la pièce d'un sesterce et celle d'un sesterce et demi.

Le sesterce, créé en 486 (268 av. J.-C.) lors de l'apparition de la monnaie d'argent dans l'atelier du Capitole, avait été supprimé dès l'an 537 (217 av. J.-C.) époque de l'affaiblissement du denier et de la création de l'as oncial. Devenu une simple monnaie de compte, comme le sou au moyen âge, il fut créé de nouveau en espèces par la loi Papiria.

En effet, les magistrats monétaires classés chronologiquement avant l'an 665 ne frappent, en argent, que le denier et quelquefois le quinaire, jamais le sesterce.

Au contraire, après l'an 665 nous avons des sesterces des monétaires suivants :

1. L. Calpurnius Piso Frugi, avec la mention E. L. P. (*e lege Papiria*). Poids : 1 gr. 05.

2. D. Junius L. f. Silanus, avec la mention E. L. P. (*e lege Papiria*). Poids : 1 gr. 05.

Il faut ajouter à ces sesterces les pièces suivantes du poids d'un sesterce et demi :

1. Pièce d'argent avec la légende VNI.

Tête à droite d'Apollon laurée.

℞. VNI. ROMA. Victoire debout à droite, couronnant un trophée.

Poids : 1 gr. 78 à 1 gr. 34 [1].

Les types de cette médaille conviennent à la fois au quinaire et au victoriat, et son poids est celui du demi-victoriat ou d'un sesterce et demi. Borghesi [2] a proposé de compléter la légende VNI par *Unimanus*, en attribuant la pièce à Claudius Unimanus, qui fut préteur de l'Espagne ultérieure en 605 (149 av. J.-C.). Mais M. Mommsen [3] fait observer que nous aurions ici le seul exemple d'un demi-victoriat portant un nom de monétaire ; en outre, la composition des dépôts prouve que cette pièce ne peut être classée que beaucoup plus tard, vers 665 ou 670, c'est-à-dire à l'époque de la loi Papiria. Si l'on persiste à voir dans VNI le nom du monétaire, on pourrait y reconnaître celui de Claudius

[1] Cohen, pl. XII, *Claudia*, n° 2.

[2] *Œuvres compl.*, t. II, p. 322 et suiv.

[3] *Monn. rom.*, t. II, p. 427, note 2.

Unimanus, fils, historiquement connu, du personnage cité plus haut. On ne peut guère songer à voir avec Cavedoni [1], dans les lettres VNI, le nom d'une déesse étrusque qui aurait donné son nom à une famille romaine.

2. Pièce d'argent anonyme.

Tête laurée d'Apollon à droite ; quelquefois, dans le champ, la marque de la valeur IS.

℟. ROMA. Victoire debout à droite, couronnant un trophée; dans le champ, une marque d'atelier qui varie[2].

Le poids de cette pièce est, comme la précédente, le poids du demi-victoriat ou d'un sesterce et demi.

Après les émissions ordonnées par la loi Papiria, le sesterce disparut de nouveau. On ne vit la réapparition momentanée de cette monnaie d'argent que bien plus tard, en 705, à l'époque des guerres entre César et Pompée.

IV

Il nous reste à passer en revue quelques monnaies dont les légendes ont été interprétées par *de publica pecunia* ou par *argento publico*, interprétation qui, si elle était exacte, ferait rentrer ces pièces dans le groupe de celles qui ont été émises d'après la loi Papiria.

Ces monnaies se partagent en deux catégories : celles qui portent les lettres P. P. ou D. P. P., et celles qui ont le monogramme $\frac{P}{A}$.

[1] *Bullet. dell' Institut archeol. di Roma*, 2863, p. 283.

[2] Cohen, pl. XLIII, *Incertaines*, n° 26. Mommsen. *Monn. rom.*, t. II, p. 418, n° 218.

On trouve les lettres D. P. P. sur les deniers de C. Sulpicius C. f. Galba ; les lettres P. P. sur quelques deniers de Manius Fonteius. Le monogramme $\frac{P}{A}$ se voit sur les deniers de L. Cæsius et sur quelques-uns de Manius Fonteius C. f.

Un érudit regretté, A. Klügmann a essayé, il y a quelques années à peine, d'interpréter ces formules par : D*e* P*ublica* P*ecunia*, P*ublica* P*ecunia*, et A*rgento* P*ublico*[1]. Nous allons examiner si cette lecture est possible, ou si l'on ne doit pas plutôt admettre celle de M. Mommsen qui lit : D*ei* P*enates* P*ublici*, P*enates* P*ublici*, et AP*ollo*.

Remarquons d'abord, comme considération générale, que les lettres D. P. P. et P. P. dans tous les cas où elles se présentent, sont toujours au droit, jamais au revers de la pièce, et qu'elles ne se trouvent qu'accompagnant les deux têtes des Dioscures assimilés, dans la mythologie romaine, aux *Penates publici*. Cette rencontre serait au moins bien singulière si l'on admettait l'hypothèse de Klügmann. De plus, ces lettres se voient toujours avec des types identiques à ceux du denier de C. Antius Restio, lequel porte en toutes lettres DEI PENATES[2] ; elles paraissent donc remplir le rôle d'explication du type, comme les lettres G. P. R. (*Genio populi romani*) sur le denier de Cn. Lentulus ; les lettres F. P. R. (*Fortuna populi romani*) sur le denier de M. Arrius Secundus ; les lettres I. S. M. R. (*Juno Sispes, mater regina*), sur le denier de L. Thorius Balbus ; les

[1] *Numismatische Zeitschrift*, de Vienne, 1878, p. 218 et suiv.

[2] Cohen, pl. III, *Antia*, no 1.

lettres G. T. A. (*Genius Terræ Africæ*) sur le denier de Q. Metellus Pius Scipio.

Quant au monogramme $\frac{P}{A}$ nous ferons les considérations générales suivantes. Il accompagne toujours une tête d'*Apollon* Vejovis, ce qui serait singulier dans l'hypothèse de Klügmann. La formule *Argento publico* ne se rencontrerait jamais ailleurs en monogramme, comme l'a déjà fait remarquer M. Mommsen. Au contraire, le monogramme est parfois usité pour l'explication du type, par exemple le monogramme $\overline{A}$ (*Tatius*) qui accompagne la tête du roi sabin sur les monnaies de L. Titurius Sabinus.

Enfin des raisons chronologiques s'opposent, pour plusieurs des pièces, à ce qu'elles aient été émises à l'époque où la loi *Papiria* fut votée.

Ainsi, les monnaies de L. Cæsius ont été frappées longtemps avant l'an 665, par un monétaire historiquement inconnu. Cicéron mentionne un L. Cæsius, dans ses lettres des années 694 et 695 (60 et 59 av. J.-C.) [1], mais ce personnage est trop récent pour avoir pû être le monétaire que nous cherchons. M. Mommsen qui classe, d'après les trouvailles, le denier de L. Cæsius vers l'an 645 environ, pense, non sans raison, que le monétaire pourrait être le père de l'ami de Cicéron.

Le type du droit du denier représente Apollon Vejovis lançant un faisceau de flèches : *Simulacrum dei Vejovis sagittas tenet*, dit Aulu-Gelle [2]. Au revers figurent les dieux Lares assis, et dans le champ, les emblèmes de la fabrication monétaire : la tête de Vulcain

[1] *Ad. Quint. fratr.*, I, 1. 4. 14, II, 2. 4.

[2] Aulu-Gell., V. 12. Cf. Preller *Romische Mythologie*, p. 235 et suiv.

et les tenailles. Devant la tête d'Apollon Vejovis, on voit le monogramme $\frac{P}{A}$ qu'Eckhel a interprété par *Argento publico* [1]. M. Mommsen repousse avec raison cette interprétation, se fondant sur ce que cette formule ne se rencontre jamais en monogramme, et parce que, au revers de la pièce, se trouve aussi un monogramme de nom divin LARES. Il propose de lire AP*ollo*. La date du denier de L. Cæsius est un nouvel argument en faveur de l'opinion de M. Mommsen, puisque ce n'est qu'à partir de 665, qu'on a employé la formule *Argento publico*.

Les monnaies de *C. Sulpicius C. f. Galba* ne peuvent nous être d'aucun secours au point de vue chronologique. Ce magistrat monétaire était probablement le fils de C. Sulpicius Ser. f. Galba, qui fut questeur en 634 (128 av. J.-C.). Borghesi [2] a pensé que le monétaire était le Sulpicius Galba qui servit dans la guerre contre Mithridate [3], tandis que M. Mommsen émet l'hypothèse que ce pourrait être C. Sulpicius, préteur en 691 (63 av. J.-C.) [4]. L'un et l'autre de ces deux personnages peut avoir été officier monétaire vers l'époque où la loi Papiria fut votée.

C. Sulpicius Galba fit frapper le denier, l'as, le semis, le quadrans et le sextans. Le semis et le sextans, dont la collection du baron d'Ailly, au Cabinet de France, possède des exemplaires, sont jusqu'ici demeurés inédits. M. Mommsen [5], a fort bien interprété les types

[1] *Doctr. num. vet.*, t. V, p. 157 et 219.
[2] *Œuvres compl.*, *Numism.*, t. II, p. 33 ; *Œuvres épigraph.*, t. II, p. 60.
[3] Appien, *Mithrid.*, XLIII; Plut. *Sylla*, XVII.
[4] Cic., *Catilina*, III, 3, 8. Cf. Mommsen, *Monn. rom.*, t. II, p. 400, note 2.
[5] *Monn. rom.*, t. II, p. 400.

du denier, qui font allusion aux origines fabuleuses de la ville de Lavinium, berceau de la *gens Sulpicia*. On y voit les têtes accolées des Dioscures, qui se confondent avec les dieux Pénates, ainsi que le prouvent les monnaies de la *gens Antia* avec DEI PENATES. Au revers, on voit les Pénates qui prononcent un serment sur une truie et promettent à Enée l'empire de Rome après celui de Lavinium. Ces représentations autorisent à interpréter la légende D. P. P., qui accompagne les têtes du droit : *Dei Penates Publici*. Déjà Borghesi lisait à peu près dans le même sens : *Dei Penates Praestites*[1].

D'autres monuments de l'ère républicaine confirment l'une ou l'autre de ces lectures de la manière la plus éclatante. Dans un temple du mont Velia se trouvaient deux antiques statues de jeunes gens armés de la lance, que tout le monde appelait Castor et Pollux et qu'une inscription désigne sous le nom de *Dei Penates* : AEDEM DEVM PENATIVM IN VELIA[2]. Sur les monnaies, la représentation des Dioscures-Pénates étant accompagnée des lettres D. P. P. ou P. P., on ne saurait interpréter ces lettres autrement que par *Dei penates publici*. Le denier de C. Sulpicius Galba est à bords dentelés (*serratus*) et dans le champ du revers on compte de très nombreuses marques d'atelier.

Nous avons dit plus haut que les lettres P. P. se trouvent sur les espèces d'un Man. Fonteius différent de Man. Fonteius C. f. L'examen des dépôts de monnaies romaines a permis à M. Mommsen d'établir que ce premier Man. Fonteius avait été certainement mo-

1 Borghesi, *Œuvres compl.*, t. I, p. 327.

2 *Tables d'Ancyre*, Dion, Italie, 2, 68; M. Albert, *Le culte de Castor et Pollux en Italie*, p. 27.

nétaire avant l'an 650 (104 av. J.-C.), c'est-à-dire longtemps avant la promulgation de la loi Papiria ; il n'y a donc pas à songer à interpréter, avec M. Klügmann P. P. par *Publica pecunia*. La lecture *Penates publici* convient d'ailleurs parfaitement au type qui représente les Dioscures assimilés aux Dieux Pénates.

Le second monétaire *Manius Fonteius Caii filius* a, de son côté, des deniers qui portent, les uns la formule EX. A. P. (*ex argento publico*), et les autres le monogramme $\frac{P}{A}$. Mais on ne saurait songer avec Klügmann à assimiler les deux formules. La dernière ne se rencontre précisément qu'avec la tête d'Apollon, et le type en est identique au denier de L. Caesius, qui, nous venons de le constater, ne saurait se placer à l'époque où la formule *argento publico* était usitée.

Pour conclure en peu de mots, il nous paraît résulter de tous ces faits : 1° que la formule *Ex argento publico* a été inaugurée lors de la promulgation de la loi Papiria-Plautia, en 665, et qu'on ne la trouve (elle ou les variantes que nous avons indiquées) que sur les pièces frappées en vertu de cette loi, qui aliénait le trésor public ; 2° qu'il n'y a pas lieu d'assimiler à cette formule les lettres P. P. ; D. P. P. ou le monogramme $\frac{P}{A}$ qu'on rencontre sur un certain nombre de deniers ; 3° que la loi Plautia-Papiria réduisit le poids des espèces de bronze, qui furent désormais taillées sur le pied semi-oncial ; 4° que cette loi créa deux nouvelles espèces de monnaie d'argent : le sesterce, qui avait disparu depuis longtemps de la fabrication monétaire, et la pièce d'un sesterce et demi. Ces

nouvelles monnaies n'eurent qu'une existence éphémère.

La loi Papiria-Plautia eut pour but, en aliénant la réserve métallique de l'Etat et en décrétant l'émission d'une quantité prodigieuse de numéraire, de faire face aux énormes dépenses occasionnées principalement par la guerre Sociale.

ERNEST BABELON.

MONNAIES MÉROVINGIENNES

INÉDITES

(*Suite*) (1).

II

Moutiers-en-Tarentaise

(*Civitas Ceutronum Darantasia*)

DARANTASIV [*Darantasia*]. Tête à droite, ceinte d'un bandeau duquel se détachent, sur la nuque, deux bandelettes terminées chacune par une perle; buste habillé et orné de perles.

℟. IVSTVS FACIT DE SELE⌒AS. (*Justus facit de selegas*).

Croix potencée, haussée sur trois degrés et accostée des lettres V-II.

Tiers de sou d'or fin.

Poids : 1 gr. 20.

(1) *Revue Numismatique*, 3e série, t. I, pages 414 à 420. — *Cité d'Angoulême* : IEOLISIMA, EEOLISINA.

Cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale.

Darantasia, que les savants sont unanimes à identifier avec Moutiers-en-Tarentaise[1], paraît pour la première fois dans la *Table* de Peutinger (337 ou 338)[2], puis dans l'*Itinéraire* dit d'*Antonin* (vers 378)[3]. Elle est qualifiée, dans la *Notice des provinces et cités de la Gaule* (395-427), *Civitas Centronum*, ou, suivant une orthographe plus exacte, *Ceutronum*[4], formant, avec la *civitas Vallensium Octoduro* (Martigny-en-Valais), la province des *Alpes graïes et pennines*. Cette cité épiscopale fut, au v^e^ siècle, soumise à l'archevêque de Vienne[5], et il en fut probablement de même dans le cours des VI^e^ et VII^e^ siècles, voire même jusque vers la fin du VIII^e^. On la trouve rangée parmi les églises métropolitaines dans la *Vie de Charlemagne* par Eginhard, à l'année 811[6]. Notre cité y est appelée, non plus *Da-*

[1] Hadrien de Valois, *Notit. Galliar.* Voc. *Centrones in Alpibus*, p. 144. — D'Anville, *Notice de la Gaule*, p. 261. — E. Desjardins, *Géographie de la Gaule romaine d'après la Table de Peutinger*, p. 393-394.

[2] C'est la date de cette carte routière *dans sa dernière forme* ; son origine première remonte à une époque antérieure à la mort d'Auguste. Voir E. Desjardins, *loc. cit.*, Introd., p. 57 et suiv.

[3] Wesseling, *Vetera Romanor. itineraria*, p. 346.

[4] Quoique tous les mss., sauf un seul, portent *Centronum*, la leçon *Ceutronum* est préférable, car c'est celle que nous offrent les inscriptions. Desjardins, *ubi supra*, p. 393. Voici les variantes du nom de *Darantasia* d'après l'édition de la Notice donnée par B. Guérard dans son *Essai sur les divisions territoriales*, p. 23, note 3 : *Drantasia — Arentasia — Tharantasia — Tarentasia — Tarantasia — Drantasia — Tharansia — Darentasia — Dratasia — Taratasia — Tarensia — Tarrasia — Tarrentasia.*

[5] Bien qu'inscrite la première des deux cités dans la Notice, elle n'y reçoit pas le titre de *metropolis* : il est à croire que, à raison de son exiguïté, cette province n'eut pas de métropole spéciale. Un décret du pape Léon I^er^ (440-461), confirmé par le pape Symmaque sous le consulat de Probus (an 502), soumit la cité de *Darantasia* à l'église de Vienne. Cette décision était intervenue à la suite de contestations élevées entre l'archevêque de Vienne et celui d'Arles.

[6] « Nomina metropoleorum... Vienna, *Darantasia*, Ebrodunum, etc. »

rantasia, mais *Tarentasia*, c'est-à-dire sous une forme d'où est venu directement le vocable moderne de Tarentaise. Il convient de noter, ce qu'on ne paraît pas avoir encore fait, que cette forme remonte plus haut, tout au moins au capitulaire de Francfort de 793 [1]. On la rencontre aussi dans la *Divisio imperii* de 806 ; toutefois *Tarentasia* désigne, à cette place, non plus la ville épiscopale, mais la région, le *pagus* dont elle était le chef-lieu [2] ; et dont le souvenir subsiste

Pertz, *Monum. Germ. historic.*, SS., t. II, p. 461. Dans ce passage, les mss. présentent, pour *Darantasia*, les formes suivantes : *Daratansia*, *Darentasia*, *Tarentasia*. Nous sommes porté à croire que l'élévation de ce siège épiscopal à la dignité de métropole eut lieu entre 793 et 811. Dans un capitulaire édicté par Charlemagne, à Francfort, l'an 793, il est dit qu'au sujet de la contestation élevée entre l'évêque de Vienne et celui d'Arles, il a été donné ecture à l'assemblée des lettres des papes saint Grégoire, Zozime, Léon et Symmaque, qui ont réglé que l'église de Vienne aurait quatre sièges suffragants, dont elle, cinquième, serait le chef ; et que l'église d'Arles en aurait neuf qui lui seraient soumis, et le chapitre se termine par ces mots : — nous traduisons le texte reproduit ci-dessous — « En ce qui concerne *Tarentaise*, *Iverdun* ou *Aix*, l'affaire a été déléguée au siège apostolique, et, ce qui aura été décidé par le pontife de l'Eglise romaine sera tenu pour définitif. »

« De Tarentasia vero et Eberduno sive Aquis, legatio facta est ad sedem « apostolicam ; et quicquid per pontificem Romanae ecclesiae definitum « fuerit, hoc teneatur. » Pertz, *Monum. German. histor.* LL., t. I, p. 73. Il me semble résulter des termes de cette disposition que le débat entre les archevêques de Vienne et d'Arles, à la suite duquel Léon le Grand et plus tard Symmaque avaient attribué à l'église de Vienne le siège de Tarentaise, s'était réveillé, et que le pape, saisi de la question par l'empereur, avait, dans le but d'éviter de froisser l'un ou l'autre de ces prélats, érigé en métropole les deux sièges objets du litige. C'est donc entre le capitulaire de 793 et l'année 814, où nous trouvons ces deux évêchés qualifiés de métropole, que cette mesure aurait été prise. Nous ne croyons pas qu'on ait jusqu'ici songé à tirer parti de ce capitulaire pour déterminer au moins approximativement cette date intéressante. A cette métropole étaient soumis deux sièges épiscopaux : Sion (*Seduni*, dans les monnaies mérovingiennes *Sidunis*) et Aoste (*Augusta Salassorum*, l'*Austa* des monnaies mérovingiennes).

[1] Pertz, *Monum. German. histor.*, LL., t. I, p. 73.

[2] Dans cet acte célèbre, Charlemagne attribua à son fils Louis l'Aqui-

encore dans la dénomination actuelle de Moutiers-*en-Tarentaise*.

La cité de *Darantasia* est riche en produits numismatiques, car on connaît 22 pièces qui y ont été frappées sous la première race, et qui portent son nom, savoir : 1° 19 tiers de sou d'or (y compris celui où A. de Longpérier avait lu DABAICAS et où il faut lire DARANTAS) ; 2° 3 saigas d'argent.

M. G. Vallier, membre de l'Académie, de La Val d'Isère, auquel on doit de savantes monographies sur la numismatique mérovingienne de Grenoble et de la Maurienne, a décrit, dans un travail spécial, celle de Moutiers-en-Tarentaise [1].

Le triens inédit que nous publions aujourd'hui présente, à plusieurs égards, un intérêt particulier.

En premier lieu, les produits de cet atelier jusqu'ici connus étaient signés des seuls noms d'*Optatus* et de *Rinchinus*. Notre triens nous apporte celui d'un nouveau monnayer, *Justus*. Il n'est pas inutile de noter que ce vocable paraît aussi dans le monnayage de Lyon : mais, comme il était fort répandu dans tout le domaine romain, il ne nous paraît pas qu'on doive faire un rap-

taine, la Gascogne ; et plus bas : « .....pagum Avalensem, atque Alsensem, « Cabilionensem, Matisconensem, Lugdunensem, Sabosiam, Moriennam, « *Tarentasiam*, Montem Cinisium, Vallem Segusianam usque ad Clusa... ». Pertz, *loc. cit.*, p. 141. — *Tarentasia*, placée ainsi entre des *pagi* et des régions, doit être elle-même un *pagus*, une région, la *Tarentaise*. Mais cela n'est vrai qu'à partir du IXe siècle, car dans les Itinéraires, dans la Notice de la Gaule, dans les décrets des papes des Ve et VIe siècles, *Darantasia* ne peut être qu'une ville, et il en est de même sur les monnaies qui y ont été frappées, et spécialement sur notre triens, qui date de la fin du VIe siècle ou du commencement du VIIe. C'est donc à tort que M. d'Amécourt y a vu la mention du pays de Tarentaise. *Essai sur la numism. mérov.*, p. 117.

[1] *Numismatique mérov. de la Tarentaise*, in-8, Moutiers.

prochement entre le *Justus* de Moutiers-en-Tarentaise et celui de Lyon.

A un autre point de vue, notre monnaie a encore de l'importance. Jusqu'à ces derniers temps on ne connaissait que six pièces mérovingiennes ayant la formule DE SELEGAS; elles sont sorties de Besançon, de Mâcon et de Châlon-sur-Saône[1]. Un très curieux triens d'Autun, récemment découvert en Limousin, et dont nous nous occuperons plus bas, est venu s'ajouter à ce nombre. Celui de *Darantasia* en porte le chiffre à huit : on voit très lisible, au revers, dans le champ : IVSTVS FACIT DE SELE⌒AS: le caractère étrange qui figure dans ce dernier mot, est incontestablement une forme du G[2], et nous avons là une inscription semblable à celle qui se lit sur un tiers de sou de Mâcon : IVSE FACIT DE SELE⌒AS ; seulement, au lieu d'être accompagnée du chiffre VIII comme dans le tiers de sou de Mâcon, elle est accompagnée du nombre VII, ce qui nous donne : *Justus facit de selegas VII.*

Cette formule *de selegas*, nous l'avons démontré dans un mémoire spécial[3], n'est autre que la déclaration par le monnayer de la valeur en siliques d'or, que représente la pièce fabriquée par lui, valeur qui est tantôt de VIII comme dans les triens de Châlon-sur-

[1] M. le vicomte de Ponton d'Amécourt a réuni les légendes de ces monnaies dans sa *Description des monn. mérov. de Chalon-sur-Saône* (*Annuaire de la Soc. française de Numismatique et d'Archéologie*, t. IV; tiré à part, 1874, p. 15. — On les trouvera aussi dans notre mémoire intitulé : *Explication d'une formule inscrite sur plusieurs monnaies mérov.* (*Rev. archéol.* année 1880. t. II. p. 172-173; tiré à part, p. 4 et 5.

[2] Il est en effet employé alternativement avec les caractères ⊏|, ϛ, ς et G; Cf. l'ouvrage et le mémoire cités dans la note précédente.

[3] *Rev. archéol.* année 1880, t. II. p. 174 et suiv., tiré à part p. 6.

Saône et de Mâcon et dans celui d'Autun, que l'on trouvera plus loin, tantôt de VII siliques seulement, comme dans les tiers de sou de Besançon et dans celui qui fait l'objet de la présente notice [1].

Nous ne nous étendrons pas davantage sur cette intéressante formule; nous nous bornerons à dire ici que les espèces sur lesquelles on la rencontre, doivent être considérées comme ayant été émises à une époque relativement reculée. Si l'on tient compte, en outre, de la fabrique, encore bonne, de notre triens de *Darantasia*, il nous paraît qu'on peut en faire remonter la frappe à la fin du VI^e^ siècle.

[1] La *siliqua auri* représentait le 1/24^e^ de l'*aureus* de Constantin, et conséquemment 1/8 du tiers de cet *aureus*; il représentait le 1/21^e^ du sou d'or où est inscrit le chiffre XXI, et la 7^e^ partie du triens, monnaie divisionnaire de ce même sou d'or. Il y a lieu de croire que les siliques d'or de cette mince valeur, étaient, malgré leur nom, frappées en argent, et ne seraient autres que les petites pièces d'argent de 3 gr. 3 et au-dessous qui commencèrent à être émises sous Constance II et Julien l'Apostat.

III

CITÉ D'AUTUN

(Civitas Aeduorum)

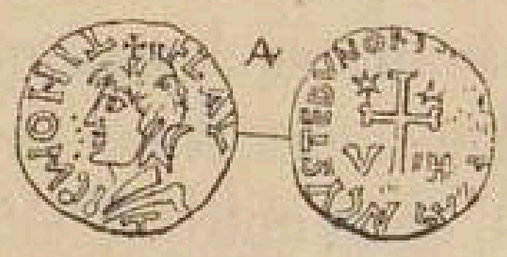

℟ + FLAVA'''ΓIC WONIΓ DE SELE'''ΛAS [*Flavatic (us) monit (arius*]. Buste sans ornements. Tête à gauche, avec une sorte de casque ou de coiffure en peau, dont les longs poils retombent sur le front, et qui est surmontée d'une perle ou gros point. Cette coiffure présente, à l'arrière, un deuxième profil humain, du front duquel part une pointe fort saillante, qui pénètre dans la légende circulaire. Devant la face, depuis le nez jusqu'au menton, quatre points alignés de haut en bas; un cinquième sous le menton.

℟. AVGVSTEDVNO ΓII DE SELE'''ΛAS [*Augusteduno fit de Seleguas*]. Croix potencée, fourchue à la base, cantonnée, aux 1^er^ et 2^e^ quartiers, d'un étoile à six rayons, et accostée, sous les bras, des lettres numérales V et II +.

Tiers de sou d'or pur.

Poids : 1 gr. 20.

Collection de M. le vicomte de Ponton d'Amécourt.

Cette pièce, d'après sa fabrique, son titre élevé, et aussi les marques numérales qui sont au revers, semble remonter, comme celle de *Darantasia*, aux dernières années du VI^e^ siècle.

Elle a été trouvée récemment aux environs de Bort, chef-lieu de canton dans l'arrondissement d'Ussel (Corrèze); recueillie par M. l'abbé Pau, aumônier des fabriques de la Cascade, près ladite ville, elle a passé, des mains de ce savant ecclésiastique dans le riche médaillier de M. d'Amécourt. Nous l'avons déjà décrite, il y a quelques mois, dans notre 6^e^ lettre à M. Philibert Lalande sur les *Monnaies mérovingiennes récemment découvertes en Limousin*[1]. Mais il nous a paru qu'à raison du haut intérêt qu'elle présente et de la formule *de seleguas* qui y est gravée de même que sur le triens de *Darantasia*, il convenait de faire un rapprochement entre ces deux monnaies.

Augustodunum, de nos jours Autun (Saône-et-Loire), l'ancienne capitale de la puissante tribu gauloise des Eduens, est mentionné, pour la première fois, dans Pomponius Méla (vers 43 de l'ère chrétienne[2]. Son nom s'est conservé intact jusque vers la fin du IV^e^ siècle. Mais, à partir de cette époque, il subit des modifications, qui ne furent que peu importantes d'ailleurs[3],

[1] *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze*, t. V, ; tiré à part, p. 44-49.

[2] « Urbesque opulentissimæ : in Treveris Augusta, in Haeduis *Augustodunum*; in Auscis Elusaberris. » *De Situ orbis*, III, 2.

[3] Dans l'Itinéraire dit d'Antonin (deuxième tiers du IV^e^ siècle), les ma-

jusqu'à la période carolingienne, où l'on trouve, sur une monnaie *Augtudno*, et sur une deuxième *Osteunis*[1], dont les formes contractées préparent sensiblement celle du vocable moderne.

De la curieuse monnaie d'Autun, reproduite en tête de cette notice, il existait déjà, au Musée de Metz, un autre exemplaire : mais ce dernier, imparfaitement figuré dans Combrouse[2], a, d'après un bon dessin qui nous a été communiqué par notre savant ami M. Anat. de Barthélemy, des légendes plus dégradées et moins

nuscrits, dont les plus anciens sont du VIIIe et du IXe siècle, fournissent les variantes *Agustodunum*, *Augustodurum* et *Augustudunum*. (Wesseling, *Vetera Romanor. itineraria*, p. 360. — Ammien Marcellin (383-390) a écrit *Augustudinum* XV. XI, 11, édit. Trauchnit, p. 63, et *Augustodunum* XVI, II, 1, p. 68. — Dans la *Notice des provinces et cités de la Gaule* (395-427) dont les manuscrits les plus anciens ne remontent qu'au IXe et au Xe siècle, on trouve les variantes *Augustidunum* et *Augustudurium* (Guérard, *Essai sur les divisions territor. de la Gaule*, p. 13, note 4. — La *Notitia dignitatum* (425-455) nous offre la forme *Augustodonum*. (Notit. Occid. édit. Bœcking, p. 43 et 44.). Mais il y a aussi *Augustodunum*; ibid. p. 49. — Dans l'Anonyme de Ravenne (fin Ve siècle) édit. d'A. Jacobs, 1858, p. 40, nous voyons la forme contractée et très corrompue *Augunon*. — Grégoire de Tours (fin VIe siècle appelle Autun tour à tour *Augustidunum*. *Histor. Francor.* IX, 40 et 41, édit., Guadet et Taranne, t. II, p. 194-196; *Vit. Patr.*, VII, 1, p. 438; et *Augustodunum*, *Hist.*, *Francor.*, III, 11, et V, 5; p. 150 et 283. — Sur les monnaies mérovingiennes (de la fin du VIe siècle au 2e tiers du VIIIe), ce nom est gravé de diverses manières : *Augustedunum*, *Augustidunum*, *Augusotedunum*, *Augustidunum*, Anat. de Barthélemy, Liste des noms de lieux inscrits sur les monn. mérov.; dans la *Biblioth. de l'Ecole des Chartes*, 1863, 6e série, t. Ier. — Le recueil de notes tironiennes attribué au grammairien Magnon porte, chap. VI, la mention d'*Agustodunum* (*Annuaire de la Soc. des Antiq. de France* année 1851); ce document, dont la rédaction définitive est antérieure au IXe siècle, a une origine reculée; Félix Bourquelot la fait remonter au Ve siècle.

1 Voir dans l'*Annuaire de la Soc. des antiq. de France*, année 1851, le travail cité plus haut de F. Bourquelot sur le recueil de notes tironiennes; tiré à part, p. 21.

2 *Recueil de 900 monét. mérovingiens*, pl. IX, n° 6.

lisibles que celles de notre triens, et qui ne peuvent servir à les compléter.

L'inscription circulaire qui est au revers de celui-ci peut d'ailleurs être aisément restituée à l'aide de celle qui se lit distinctement sur le tiers de sou de *Darantasia*. C'est un nouvel exemple de l'emploi de la formule pour laquelle le monnayer faisait connaître la valeur en siliques (*siliquae auri*) [1], de la pièce qu'il avait frappée.

Le L de SELEGAS n'y a conservé que la haste perpendiculaire ; à l'endroit du G, on distingue la partie inférieure d'un trait également perpendiculaire, et, à droite et à gauche, les deux extrémités du demi-cercle qui le surmontait et formait le caractère ⏜, gravé dans le triens de *Darantasia* sur deux monnaies de Châlon-sur-Saône et une de Mâcon [2]. Le dernier S est précédé des deux lettres liées \A [2], qui donnent la leçon SELEGVAS, laquelle se rapproche encore plus du terme primitif SILIQVAS, et confirme l'interprétation que nous en avons proposée, interprétation aujourd'hui admise par tous les numismatistes.

Sous d'autres rapports encore, les inscriptions qui se lisent dans le champ du revers de notre triens sont dignes d'être signalées.

Aux deux côtés de la croix, on remarque les chiffres V et II, suivis d'une petite croix de même dimension que ces chiffres, et n'affectant point la forme de la

[1] Voir plus haut ce qui est dit de la *siliqua auri*, à propos du triens de *Darantasia*.

[2] Celles de Châlon portent :

+ CABILONNO FIT DE SELE⏜AS. Dans le champ : V — III.

Celle de Mâcon :

+ IVSE FACIT DE SELE⏜AS. Dans le champ : V — III.

petite croix grecque à branches égales, que l'on trouve si fréquemment au commencement ou à la fin des légendes circulaires, ou exceptionnellement cantonnant les bras de la croix gravée dans le champ. Elle a une tout autre apparence et probablement une autre signification, qui se rattache sans doute aux lettres numérales qu'elle accompagne. Nous nous sommes demandé — et nous n'imaginons pas d'autre explication — si ce ne serait pas, à la suite des deux unités représentées par les chiffres romains II, une troisième unité dont la petite barre horizontale signifierait une réduction de moitié, ce qui donnerait le nombre VII et 1/2. Dans cette hypothèse, il faudrait aux deux marques numérales des tiers de sou de la première race, déjà connues, VII et VIII, ajouter une troisième marque intermédiaire, celle de VII et demie siliques représentée sur la monnaie autunoise ; d'où la conséquence, importante au point de vue de notre histoire monétaire, qu'il y aurait eu en circulation, à cette époque, des triens de trois valeurs différentes, correspondant aux trois marques ci-dessus. Mais avant de tirer une conclusion formelle sur ce point, il serait nécessaire d'avoir, pour la justifier, plus d'un exemple semblable à celui que nous offrent les deux pièces de la collection de M. d'Amécourt et du Musée de Metz, qui ne sont, il faut le rappeler, que deux exemplaires d'une même monnaie, frappés avec les mêmes coins.

Nous devons, en terminant, appeler l'attention de nos lecteurs sur deux dispositions tout à fait inusitées que nous présente l'effigie gravée au droit.

Elle porte une sorte de casque ou coiffure en peau, dont les longs poils s'abaissent, en plusieurs mèches,

sur le front, et qui ne saurait guère convenir à un souverain ; d'où il y aurait à induire que c'est celle d'un chef ou d'un personnage considérable de la cité éduenne [1], ou bien la simple reproduction par le dessinateur et le graveur de coins d'une coiffure usitée dans cette région.

L'autre disposition à remarquer est le deuxième profil humain qui est figuré à l'arrière de cette coiffure. Elle rappelle, bien que d'une façon un peu éloignée, ces représentations bizarres qu'on trouve sur des médailles de bronze des Véliocasses ou des Calètes (Vexin et pays de Caux), et dans lesquelles la tête humaine s'allie à la figure du coq [2].

M. DELOCHE.

---

1 Il faut observer aussi que le buste n'est point orné comme le sont souvent ceux que représentent les monnaies mérovingiennes.

2 Ces représentations, que les archéologues appellent *grylles*, ont été reproduites et commentées par M. Hucher dans son livre intitulé *l'Art Gaulois* — 2e partie (l'Art Gaulois d'après les médailles) in-4°. Au Mans, 1874, nos 176 à 180, p. 108-111. Voyez aussi *Revue archéologique*, t. XLI, pl. VI, nos 20 et 27, et page 129.

DENIER INÉDIT

DE CHATEAU-LANDON

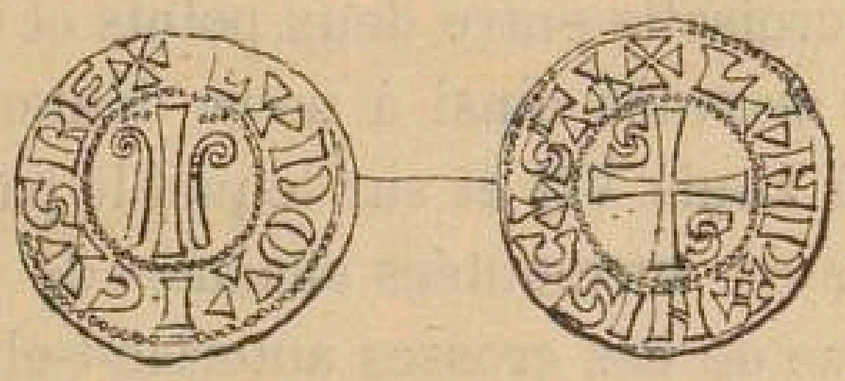

+ LVDOVICVS REX entre deux grènetis. Dans le champ : pal accosté de deux crosses surmontées chacune de trois points.

℟. + LANDONIS CASTA entre deux grènetis. Dans le champ : croix pattée, cantonnée au 1er et au 4e d'un S.

Métal : argent.
Diamètre : 0,020.
Poids : 0,95.

Ce sont les rois carolingiens qui paraissent avoir doté Château-Landon d'un atelier monétaire. Charles le

Chauve [1], Carloman [2] et Raoul [3] y ont frappé des deniers. Les pièces de ce dernier roi laissent déjà voir l'altération de son monogramme immobilisé; celles de Philippe Ier et de Louis VI nous font assister aux étapes successives de cette continuelle dégénérescence qui, prenant les lettres du nom de Raoul pour point de départ, aboutira de déformation en déformation à un pal accosté de deux crosses.

Sur la monnaie de Philippe Ier le souvenir du monogramme de Raoul est patent [4]. Un second denier de Philippe [5] où le pal se dégage nous conduit au type de Louis VI [6], lequel présente nettement un pal ayant à gauche une croisette entre deux points et une crosse à droite. Nous arrivons ainsi à notre denier qui semble attribuable à Louis VII et sur lequel le pal est accosté de deux crosses surmontées chacune de trois points.

La présence de ces crosses autorise-t-elle à « croire que l'abbé de Saint-Séverin de Château-Landon avait quelques droits sur la monnaie de cette ville ou même qu'elle lui appartenait en propre [7] » ? Nous ne le pensons pas [8].

Il serait non moins téméraire d'affirmer que les

[1] *Catalogue des monnaies françaises composant la collection de M. J. Rousseau* par A. de Longpérier, Paris, 1848, in-8°, pp. 166-7, nos 394-5.

[2] *Ibid.*, p. 192, n° 466. — *Revue numismatique*, 1837, p. 340.

[3] *Revue numismatique*, 1853, p. 419 et *seq.* — Poey d'Avant, *Monnaies féodales de France*, t. I, p. 9.

[4] Cf. Poey d'Avant, t. I, pl. II, nos 9 et 10.

[5] *Id.*, *Ibid.*, n° 11.

[6] *Id.*, *Ibid.*, n° 12.

[7] Ph. Salmon, *Revue numismatique*, 1853, p. 422.

[8] Cf. Poey d'Avant, t. I, pp. 9-10. — Les deux crosses accolées se remarquent sur des deniers des évêques de Meaux et de Noyon.

deux S qui au lieu de croisettes [1] cantonnent, au revers de cette pièce, la croix pattée au 1^er^ et au 4^me^, s'expliquent par le nom même du saint, fondateur de l'abbaye et patron de la ville. Cette lettre se retrouve en effet dans des conditions identiques sur une monnaie frappée à Étampes par Philippe I^er [2].

Enfin la légende LAIIIC>IIIS CAST [3] et LAIII◇IAIIS CASTA [4] des deniers de Louis VI (1108-1137) est ici moins barbare. La forme LAND◇NIS CASTA se réfère sans conteste à la seconde moitié du XII^e siècle.

Ce denier, que nous avons eu la bonne fortune de rencontrer dans la collection de M. Baffoy, agent voyer à Château-Landon, et qu'il a mis si obligeamment à notre disposition, paraît donc devoir être attribué au roi Louis VII (1137-1180).

LÉONCE LEX,
Ancien élève de l'École des Chartes,
Archiviste du département de la Haute-Saône.

[1] *Id.*, t. II, pl. II, n^os^ 10 et 12.

[2] *Id.*, t. II, p. 8 et pl. II, n^os^ 3 et 4. — On trouve encore ces deux S sur des deniers de Châteaudun, de Saint-Médard de Soissons, de Robert de Celles et de Mathieu d'Alsace, comte de Crépy en Valois. — Nous devons à l'obligeance de M. Maxe-Werly la plupart de ces indications.

[3] *Id.*, t. I, p. 9.

[4] *Id.*, *Ibid.*

NUMISMATIQUE SOISSONNAISE

LETTRE A M. A. DE BARTHÉLEMY.

MONSIEUR ET CHER CONFRÈRE,

Dans une de nos causeries du lundi, je vous soumettais, il y a quelques mois, une curieuse obole, appartenant à la série soissonnaise, dont je devais la communication à M. H. Meyer. Après avoir échangé nos idées sur le type qui y est empreint, vous manifestâtes le désir de me voir développer les rectifications que je me croyais autorisé à proposer, au sujet des diverses attributions admises jusqu'à ce jour dans la série des monnaies classées à Soissons ; j'ai saisi avec empressement l'occasion qui s'offrait à moi d'étudier la numismatique de cette ville, bien que mes recherches n'aient pas été dirigées de ce côté. Je viens aujourd'hui soumettre aux lecteurs de la *Revue* le résultat de mes observations.

Poey d'Avant, à qui il faut sans cesse recourir

quand il s'agit d'étudier les monnaies de l'époque féodale, nous a donné le seul recueil dont on puisse se servir utilement, et qui renferme la somme des connaissances acquises il y a vingt ans. Si le texte consacré par l'auteur à l'histoire numismatique de chacun des ateliers, dont il a décrit les produits, n'est pas toujours suffisamment étudié, les planches reproduisent assez exactement les dessins de 3,472 monnaies dont les types peuvent guider dans l'attribution à faire de pièces à légendes, souvent illisibles.

Dans son chapitre consacré à la numismatique du Soissonnais, sans entrer dans aucune explication, sans citer aucune preuve à l'appui de son système de classification, cet auteur déclare que les évêques de Soissons ayant joui du droit de battre monnaie, il convient de leur attribuer un certain nombre de pièces aux légendes indéchiffrables qui, en raison de leur présence dans les dépôts monétaires découverts dans la région, et de leur ressemblance avec les monnaies émises par l'abbaye de Saint-Médard, doivent être considérées comme les produits du monnayage épiscopal; il place leur apparition dans le courant du XI^e^ siècle.

Les monnaies décrites ou reproduites dans les planches de son grand ouvrage sur les monnaies féodales de France, ne me paraissent point fournir les preuves suffisantes pour rendre indiscutable une telle assertion; leurs légendes, illisibles sur les meilleurs exemplaires connus, ont autorisé plus d'un doute chez ceux-là même qui les ont recueillies et les ont classées aux évêques de Soissons sur la foi de Poey d'Avant; aucune d'elles ne présente dans la légende une forme certaine du nom d'un évêque de cette ville; celui de

Hugues Ier de Pierrefonds (1092-1103), que notre numismatiste veut retrouver dans l'inscription VCOV-TLNTOT, serait tellement altéré, qu'une assez longue période d'immobilisation du type épiscopal de Soissons aurait seule pu faire descendre, vers la fin XIe siècle, les produits du monnayage des évêques à un tel degré de barbarie.

Sans doute, à cette époque, les légendes ne sont pas toujours correctement inscrites ; des lettres sont souvent omises, gravées en sens inverse, ou n'occupent pas la place qui leur est assignée; quelques-unes, déformées par suite de l'ignorance du graveur ou liées avec les caractères voisins, présentent parfois des difficultés de lecture et laissent une incertitude, quand il s'agit d'en établir la valeur réelle. Mais que penser des pièces au portail carolingien et aux légendes EDEDPEDEDEDEEDEDPEEE? Est-il possible d'accepter qu'une telle altération se soit produite subitement, sans transition, sans avoir été amenée par une suite prolongée d'inversions habituelles dans les lettres, et dont la longue durée peut seule avoir conduit au désordre, je dirai presque intentionnel, constaté sur les nombreux deniers appartenant à cette série, et que Poey-d'Avant attribue aux évêques de Soissons.

Or, est-il bien certain que les évêques de Soissons aient jamais frappé monnaie, aucun spécimen n'étant parvenu jusqu'à nous? Est-il au moins prouvé par les textes que ces évêques ont joui de ce droit concurremment avec l'abbaye de Saint-Médard? Enfin, s'il était reconnu que Guillaume Busc ou Busac, comte de Soissons (1058-1099) ait émis le denier SVTFNV... VF, sur lequel MM. Mallet et Rigollot ont cru pouvoir de-

viner GVLEN, comment expliquer l'existence, dans la même ville, de trois pouvoirs jouissant simultanément de droits régaliens?

Telles sont les questions difficiles à résoudre dont, sur votre désir, j'aborde l'étude, sans prétendre toutefois réussir à y apporter la lumière complète.

Que dans une cité de l'importance de celle de Soissons deux puissances rivales, se partageant le territoire, aient élevé atelier contre atelier et prétendu exercer les droits régaliens, jusqu'au jour où le plus faible succombait dans la lutte, cela se comprend; mais dans la question présente que faire d'un troisième compétiteur? Que la lutte ait existé entre l'évêque ou l'abbaye, puissance ecclésiastique, défendant des droits qu'elle tenait de la munificence d'un bienfaiteur, d'un souverain, et le comte, seigneur laïque, longtemps délégué par le prince pour le représenter dans l'exercice de l'autorité souveraine, rien de plus naturel surtout à cette époque. De part et d'autre on s'efforçait d'arriver à une plus grande somme de puissance, l'un en substituant son nom à celui du souverain, sur les produits de la monnaie dans l'atelier créé autrefois par les Carolingiens, l'autre en brisant peu à peu les liens qui l'unissaient au pouvoir central, et en cherchant à se rendre indépendant dans son comté. En présence des droits concédés à l'abbaye de Saint-Médard par Louis le Débonnaire, autorisant celle-ci à frapper la monnaie royale dans l'atelier de Soissons — ce qui devait inévitablement, plus tard, être considéré par l'abbaye comme un droit d'exercer pour son compte, à son nom et à un type à sa convenance —, comment admettre que les évêques de Soissons aient

été autorisés à émettre, dans la même ville, des espèces destinées à faire concurrence à la monnaie royale frappée dans l'atelier de l'abbaye de Saint-Médard, qui seule, aux termes de la concession, devait jouir des bénéfices de la fabrication? Une telle autorisation accordée aux évêques aurait, il faut le reconnaître, singulièrement amoindri le privilège accordé par Louis le Débonnaire (vers 826), confirmé par Charles le Chauve (840-877), et sans doute aussi par Carloman II (879-884).

Je ne connais aucune monnaie de l'époque carolingienne présentant au droit le temple et l'indication de l'atelier de Soissons ; les deniers sortis de cette officine sont tous au monogramme de Charles ou de Carloman ; le nom de la ville s'y retrouve sous les formes SVESSIO CIVITAS, SCS SEBASTIANI M, SCI MEDARDI MONT, et l'on peut supposer, avec vous, qu'à dater du règne de Charles le Gros, l'atelier de Soissons émit des deniers au temple avec la légende XPISTIANA RELIGIO [1], type qui, en s'immobilisant, devait d'abord produire le portail que l'on remarque sur les prétendues monnaies des évêques de cette ville, et plus tard l'édifice, de forme toute particulière, adopté par les comtes dès le milieu du XII^e^ siècle.

Dans son *Essai pour servir à l'histoire des monnaies de la ville de Soissons et de ses comtes*, le D^r^ Voillemier déclare qu'il existe, dans la collection de M. Fernand Mallet, d'Amiens, « un monument du monnayage épiscopal non douteux, malgré l'incorrection

[1] C'était également l'opinion de Duchalais (*Dictionnaire encyclopédique de l'histoire de France*).

d'une partie de sa légende. » C'est, dit-il, une monnaie de la fin du XI^e^ siècle ou du commencement du XII^e^, et quoiqu' « elle ne porte pas, il est vrai, l'indication de la dignité de celui qui l'a fait frapper », son type étant semblable à celui des premières monnaies des comtes héréditaires de cette ville, il la donne à l'évêque Hugues de Pierrefonds (1092-1103).

Poey d'Avant, qui a reproduit cette pièce de la collection Mallet, y lit + VGO VTLNTOT, comme l'avait indiqué le D^r^ Voillemier, mais, tout en la classant à la série des évêques de Soissons, ce numismatiste déclarait qu'à son avis la légende barbare inscrite sur ce denier ne différait pas sensiblement de de celle... VHSTHNV, d'un autre denier au même type, que MM. Mallet et Rigollot, croyant y retrouver les éléments de GVLENV, attribuaient à Guillaume Busc ou Busac (1058-1099).

B. Fillon, dans ses *Lettres à M. Dugast-Matifeux sur quelques monnaies françaises inédites*, a reproduit le dessin d'un denier sur lequel il croit reconnaître un produit émis par l'atelier épiscopal de Soissons; selon cet érudit les lettres VHRVTHNV seraient peut être les restes de la légende CARLVS REX FR. Enfin M. de de Longpérier, dans un article inséré dans les *Mémoires* de la Société des antiquaires de Picardie, proposait, au lieu de VHUVTHNV, indiqué par MM. Mallet et Rigollot, la lecture VNOSVT, dans laquelle il déchiffrait, inscrite en rétrograde, la dénomination CORONATVS, qui s'appliquerait à saint Sébastien, désigné dans d'anciens documents *martyr couronné*.

Ainsi torturée de toutes les façons, cette légende barbare est, et demeurera longtemps encore, dans la

série de celles qui ne peuvent recevoir une explication satisfaisante ; mais, ce qu'il importe avant toute chose dans la question qui nous occupe, c'est de démontrer que l'attribution du denier de la collection Mallet ne saurait appartenir à l'évêque Hugues de Pierrefonds. Pour aider à ma démonstration, je vais dresser un tableau comparatif des diverses légendes qui y ont été lues par les numismatistes cités précédemment, en tenant à l'écart celle proposée par M. de Longpérier, à titre de reconstitution.

lue G V L E N V par les uns,

dans laquelle M. B. Fillon retrouve les vestiges de *Carlus rex fr.*

où le Dr Voillemier et Poey d'Avant lisent *Ugo*.

On voit que les deux premières légendes sont identiques, sauf le caractère S remplacé par la lettre R; seule la dernière donnerait le mot VGO si Voillemier et Poey d'Avant avaient bien vu.

Ne pouvant accepter cette lecture, je demandai la communication de cette pièce, qui me fut aussitôt adressée par mon obligeant confrère, M. Ferd. Mallet. Quoique les lettres VGO apparussent très nettement

tracées, je doutais encore, quand il me vint à l'idée de mouiller légèrement afin de faire disparaître la crasse qui empâtait le contour des caractères. Faite en votre présence et sur l'autorisation que m'en avait donnée M. Mallet fils, cette opération dissipa tous nos doutes; la lettre G, qu'un instant auparavant nous avions vue très distinctement, s'était évanouie. Tracée à l'encre, par un amateur trop désireux de faire lire ce que son imagination avait cru entrevoir, cette lettre avait disparu sans retour, et avec elle l'espoir de pouvoir jamais attribuer à Hugues de Pierrefonds la seule pièce qui, dans la prétendue série épiscopale, offrait l'apparence du nom VGO.

Les auteurs précédemment cités ne mettant point en doute le fait de l'existence incontestable de monnaies épiscopales, il me faut énumérer les raisons qui, selon mon opinion, font rentrer dans une tout autre série les espèces aux légendes barbares que B. Fillon et Poey d'Avant leur attribuent. L'étude de la filiation des types devant être un des arguments que j'invoquerai en faveur de mon système, je dois, avant de discuter les textes, passer en revue les quelques monnaies décrites sur la planche III.

Le Dr Voillemier, dans le chapitre consacré aux monnaies royales de Soissons [1], décrit successivement celles aux noms de Charles, d'Eudes et de Raoul, appartenant à la série carolingienne, puis il en arrive au denier du fils de Hugues Capet, Robert II, dont on doit la connaissance à M. Bretagne [2]; il ignorait sans

[1] *Op. land.* p. 36, pl. IV, nos 1 à 3.
[2] *R. N.*, 1853, p. 425.

doute l'existence de la curieuse obole de Lothaire II, fils de Louis d'Outremer, de la collection Rousseau.

LOTHA..... Temple, besant au milieu.

℟. SIESION... TAS. Croix cantonnée d'un besant au 1er et d'un S au 3e.

N° 543 du Catalogue de cette collection, rédigé par MM. Pollin et Feuardent, 1861.

Je possède un denier de très mauvaise fabrication que je crois pouvoir attribuer à ce roi :

N° 1. SVESSIO CIV.. Temple.

℟. + LOTII.... REX. Croix cantonnée de deux besans au 2e et au 3e.

N° 2. SVESIO... IT. Temple.

℟. + ROTЬE.. REX. Croix cantonnée de deux besans au 1er et au 4e.

Collection Bretagne, de Nancy.

N° 3. ...VEƧIO CIVT. Temple.

℟. + V... O.. VTHNTOT. Croix cantonnée de deux besans au 1er et au 4e.

Collection Mallet.

N° 4. SVESIO CIVIT. Temple.

℟. VHSVTHNV. Croix cantonnée de deux besans au 1er et au 4e.

Mallet et Rigollot, n° 77. *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, t. XIX, pl. IV, n° 8.

N° 5. SVESIO CIVI... Temple.

℟. VIRVTINV. Croix cantonnée de deux besans au 2e et au 3e.

B. Fillon. *Lettres à M. Dugast-Matifeux*, pl. IX, n° 3.

Sur les monnaies précédentes le temple est toujours accompagné d'une barre horizontale, ou degré, qui disparaîtra sur les imitations suivantes.

N° 6. ƎIƎFHIƎPƎO ? Temple.

℟. + IƎPƆƎƎD. ƎƎDƎ. Croix évidée au centre et cantonnée de quatre besans, dans un grènetis en losange. Ma collection.

Voir, pour la forme particulière de la croix, le dessin qu'en donne Poey d'Avant. Pl. CLI, n° 7.

N° 7. ....DN..... Temple.

℟. .....EŒEŒ... Croix évidée au centre, sans besans dans les cantons et entourée d'un grènetis circulaire. Peut-être pourrait-on voir un S dans un des cantons. Obole du Cabinet de France.

Sur ces exemplaires le temple est supporté par deux colonnes droites, accostées de deux autres, avec renflements figurés par deux ou trois globules, ce qui caractérise, je crois, d'une façon tout exceptionnelle le monnayage de cette époque dans la région soissonnaise.

N° 8. ...L....VLƎDE..ŁŒ. Etendard dont la flamme est développée à gauche ; au-dessus et à droite un globule; au-dessous une croisette pattée accostée à gauche d'un globule.

℟. ...E..LCŒD.. Comme au droit, lettres illisibles. Croix évidée au centre, cantonnée de quatre besans. Obole de la collection de M. H. Meyer.

N° 9. + ꟻA.....Iꟻ (SAnctuS). Etendard à flamme triangulaire, à gauche; au-dessous une croisette formée de quatre points.

℟. + ME + ..+.D+VS (en rétrograde MEdarDVS). Croix. Denier.

M. Bretagne, l'heureux possesseur du denier de Robert et de tant d'autres pièces intéressantes, a proposé de classer cette pièce à Henri I^er^ (1065—2060); il croyait pouvoir lire au revers : + HE + nr + i C + VS [1]. La rencontre que je viens de faire, dans la collection de M. Fr. Moreau, d'une monnaie trouvée en 1878, vien trenverser l'ingénieuse proposition que mon savant confrère avait crue fondée, mais qui, il faut bien le reconnaître, n'avait pas été acceptée par tous les numismatistes. En reproduisant cette pièce, Poey d'Avant ne paraissait pas convaincu qu'elle pût appartenir à Henri I^er^; il y reconnaissait un produit de l'abbaye de Saint-Médard, et en considérait le type comme le point de départ de celui à l'étendard.

L'obligeance avec laquelle M. Moreau m'a permis d'étudier ce denier, découvert par lui dans les fouilles qu'il a faites à Arcy-Sainte-Restitue, m'a permis de rectifier ainsi la légende indiquée par M. Bretagne.

N° 10. + ...N+ I.+ S.... sans doute SaNTuS. Eten-

[1] *R. N.*, 1855, p. 122.

dard déployé à droite ; au-dessous, trois globules en triangle.

℟. + ME + D· + RD +·· (MEDaRDus). Croix cantonnée d'un besant au 2e et d'un V au 3e.

Voir *Album Caranda*. Pl. L, sépultures d'Arcy-Sainte-Restitue.

J'aborde maintenant la question si difficile à résoudre du droit de monnayage que, selon quelques auteurs, auraient possédé les évêques de Soissons.

A l'occasion de l'ordonnance de 1315, l'évêque de cette ville, chargé par la noblesse et le clergé d'adresser des remontrances au roi, s'exprima en des termes qui ont fait supposer que, lui aussi, était atteint par l'ordonnance du 28 novembre, bien que, dans cet édit réglant les conditions auxquelles tout seigneur jouissant du droit de battre monnaie devait se conformer, il ne soit point fait mention de la monnaie de l'évêque de Soissons, mais seulement de celle du comte [1]. Si dans cette circonstance l'évêque, Gérard de Courtonne prit la parole au nom du clergé et de la noblesse de France, doit-on croire que ce fut pour défendre un privilège qui lui appartenait en propre en vertu d'une concession royale, soit comme succédant aux droits concédés à l'abbaye de Saint-Médard, dont

[1] Il exposa au roi qu'ils tenaient le droit de battre monnaie de la couronne de France, qu'ils pouvaient en forger en telle quantité qu'il plairait à ladite couronne de le permettre, en se conformant pour le poids et le titre aux règlements des généraux des monnaies, etc., etc. — Est-il bien certain que cette harangue au roi ait été prononcée? Découvert par Duby dans une copie du Traité des monnoyes enrichi de notes manuscrites, de la main même de Haultin, ce discours de Gérard de Courtonne, qui ne s'est rencontré nulle part ailleurs, ne paraît pas présenter de garanties d'authenticité.

l'atelier avait dû cesser de fonctionner avant cette époque, car il n'en est point parlé dans l'édit de 1315 ?

Ce document, dans lequel il est spécifié comment doit être faite la monnaie du comte de Soissons, ne fait point mention de celle de l'évêque. Remarquons en outre que, si le comte de Soissons figure au nombre des barons consultés en 1305, par Philippe IV, pour la réformation des monnaies, dans cette liste n'apparaît point le nom de l'évêque.

Cependant Choppin [1] indique ce prélat comme étant au nombre de ceux à qui le roi avait reconnu le privilège de battre monnaie : « ce qui s'apprend clairement des registres du greffe de la Cour des monnoyes, sçavoir les comtes de Nevers, de la Marche, de Soissons, Rethelois, de Sainct-Paul, Vendosme, Anjou, Poictou, Blois, Sancerre, Chartres et du Mans, les vicomtes de Limoges et de Bresse, l'archevesque de Rheims, évesques de Soissons, Maguelonne, Laon, Meaux, etc. »[2]. Il ajoute que le poids des deniers épiscopaux de Soissons était fixé à 16 grains, que 20 de ces deniers valaient 12 deniers parisis, enfin qu'on devait en tailler 298 au marc, tandis que le comte ne devait en tirer que 276.

Duby rapporte, d'après le *Traité des monnaies* (sans doute de Haultin), que « la monnoie de l'évêque de Soissons devait être de 3 deniers 12 grains, du poids de 16 grains et à la taille de 298 au marc ; les vingt deniers n'en devaient valoir que douze parisis du coin du Roy. »

[1] *Domaine du Roi.*

[2] Voir livre II, titres 7, 15.

Que faut-il croire de ces affirmations de Choppin et de Duby? Le manuscrit du Traité des monnaies contenait-il une transcription plus exacte de l'Edit de 1315 que ceux de l'Arsenal, de la Monnaie et de M. Ch. Leber, consultés par MM. Cartier et V. Langlois? Comment admettre que la monnaie du comte soit de 24 sous de poids au marc de Paris suivant le manuscrit de Saint-Victor, et de 23 sous selon le registre 123 cité par Duby? Si 298 deniers au marc pèsent chacun 16 grains, 276 deniers, taillés dans un marc du même poids, ne sauraient peser 16 grains, comme le dit cet auteur, mais bien 17 grains 27 0/0.

M. Cartier, qui a collationné trois copies manuscrites et tenté d'en déduire le texte qu'il convient d'adopter pour l'édit de 1315, ne fait aucune mention de la monnaie de l'évêque de Soissons; il relève plusieurs fautes de copistes, passe du n° 6 au n° 8 sans citer l'article relatif à la monnaie de Huriel, ne parle point de la lacune indiquée par Langlois entre le paragraphe consacré à la monnaie du comte de Soissons et celui du comte de Saint-Pol; enfin il introduit, entre la monnaie de la dame de Fauquembergue et celle du comte de Poitiers, la monnaie du duc de Bourgogne, qui ne figure point dans le texte reproduit par M. V. Langlois [1].

Au milieu de l'incertitude où me jettent tant de textes erronés ou contradictoires, je cherche en vain quelle devait être cette monnaie épiscopale, si conforme comme poids à la monnaie comtale; il n'en a été retrouvé jusqu'à ce jour aucun spécimen, quand on en

[1] *Rev. arch.*, 1re série, t. VII, 1850-1851.

connaît de tous les comtes de Soissons qui se succédèrent depuis Yves de Nesles (1164-1178), ainsi que de tous les barons dont il est fait mention dans l'Edit de 1315[1].

Après vous avoir entraîné sur le terrain des textes où, mieux qu'à moi, il vous sera facile de retrouver la vérité, examinons maintenant les monnaies reproduites sur la planche III, et voyons si l'examen attentif des types qu'elles présentent ne pourrait pas nous fournir de précieux renseignements pour la solution de la question qui nous occupe. Notre enquête sera forcément circonscrite entre le règne de Robert II, roi de France (996-1031) et l'avènement de Yves de Nesles au comté de Soissons (1164).

Il est inutile de vous faire remarquer que les nos 3, 4 et 5, postérieurs à l'émission du denier ROTBERT REX, dont elles sont une imitation directe, présentent au droit un tel désordre dans les lettres de la légende, qu'il faut nécessairement y reconnaître une intention évidente de la part de celui qui en a ordonné la fabrication, quand surtout, au revers, le nom de l'atelier s'y trouve correctement inscrit. Ces deniers ne pour-

[1] Notre ami et collaborateur, M. L. Blancard, nous donnera prochainement une édition, qui sera définitive, de l'ordonnance de 1315, avec fac-simile et commentaires. Dès à présent, d'après mes recherches, je crois pouvoir affirmer que l'on a eu grand tort de citer de confiance les assertions de Choppin et de Duby en ce qui concerne la monnaie de l'évêque de Soissons. Le passage du premier, que j'emprunte à l'édition latine de ses œuvres (1605, in-8, p. 275), établit clairement qu'il s'était servi d'une copie incorrecte : « Nivernensis comes, Marchianus, Suessionum, Essuorum, Fani Paulini, Vindocinencis, Andegavensis, Pictonum, Blesensis, Sacri Cæsaris, Carnutum et Cenomanorum comites. Lemovicensis et Brossius procomites, Rhemorum pontitex, Suessionensis, Magalonae, Laudunensis, Meldorum, Claromontanus et Cadurcorum episcopi. » L'ordonnance mentionne 30 barons ou prélats. A. DE B.

raient-ils pas remonter à l'époque où Guillaume Busac tenait le comté de Soissons, c'est-à-dire à la seconde moitié du XI^e^ siècle? Voyons ce que dit l'histoire.

Guillaume, chassé de Normandie, s'étant réfugié à la cour de Henri I^er^, ce prince lui fit épouser, en 1058, Adélaïde, fille de Renaud, comte de Soissons, et lui donna ce comté avec tous les autres biens de Renaud. Peu après son mariage, ce seigneur « voulut étendre son domaine aux dépens de l'abbaye de Saint-Médard, et commença par établir des coutumes sur le lieu de Saint-Médard, et sur le bourg de Crouy » qui appartenait à l'abbaye. « L'abbé Renaud ayant porté ses plaintes à la cour, le jeune roi Philippe I^er^ se rendit, en 1065, à Soissons, et tint, dans l'église de Saint-Médard, un plaid dans lequel il condamna le comte Guillaume à se désister de ses entreprises [1]. »

Si on veut bien se souvenir que c'est dans l'atelier de Saint-Médard qu'ont dû être frappés les deniers au nom de Robert, il semble assez logique de croire qu'antérieurement à l'année 1065, lors de ses entreprises contre les domaines de l'abbaye, Guillaume faisant battre monnaie dans cet atelier, ait émis des monnaies imitées des espèces royales, en y inscrivant au revers SVESSIO CIVIT, sans oser toutefois y mettre son nom, ce qui eût pu indisposer le roi contre lui ; on sait qu'après sa condamnation Guillaume demeura très attaché au roi et ne renouvela point ses tentatives. C'est antérieurement à l'année 1065 que je propose de classer les n^os^ 3, 4, 5 ; quant aux deniers barbares sur lesquels le nom de l'atelier n'est point inscrit, je

[1] *Art de vérifier les dates.*

crois qu'il furent émis quelques années plus tard.

A cette époque, l'abbaye de Saint-Médard était en proie à des divisions, qu'y avait fait naître la conduite de l'abbé Renaud [1]. Gervais, archevêque de Reims (1055-1069), par ordre du pape, avait jeté l'interdit sur cette abbaye dont les moines avaient été expulsés; mais l'abbé, soutenu par l'appui que lui prêtait le roi de France, s'y maintint jusqu'en 1076, et les désordres occasionnés par cet interdit se renouvelèrent par la suite, après qu'il eût été levé. On comprend dès lors comment, dans cette période d'agitation, le monnayage de l'abbaye de Saint-Médard fut amené à ce degré d'altération que nous montrent les nos 3, 4, 5 et plus tard les nos 6 et 7, sur lesquels M. Desains, les considérant comme des monnaies du Laonnais, croyait retrouver dans les lettres ED, EP les initiales répétées de la forme ED*es* EP*iscopi*, le palais de l'évêque [2]?

Après 1076, quand l'ordre se fut rétabli dans l'administration de l'abbaye, ne peut-on pas supposer que, renonçant à la légende royale depuis longtemps abandonnée, les abbés successeurs de Renaud, adoptèrent une des transformations du temple qui, peu après, devait donner naissance au type de l'étendard. Suivant quelques auteurs, ce type devrait son origine à une légende dont on trouve le récit dans les anciens historiens.

Eudes, comte de Champagne, ayant été tué en 1037,

[1] On vit, dans le même temps, la déposition de l'abbé Ponce, qui ruinait le monastère par ses dépenses folles et scandalisait le monde par ses débauches; de plus, deux évêques se disputèrent le siège de Soissons, Ursion soutenu par le roi (1079-1081) et Arnould, moine de Saint-Médard (1079-1082)

[2] *Recherches sur les monnaies de Laon*, p. 9.

dans une bataille livrée aux environs de Bar-le-Duc, contre Gothelon, duc de la Haute-Lorraine, celui-ci reçut du roi de France le domaine de Donchery, possession de l'abbaye de Saint-Médard, à laquelle Eudes l'avait enlevé. Ne pouvant en obtenir la restitution, l'abbé eut recours à l'interdit et il est rapporté dans le *Gallia Christiana* que Gothelon, ayant vu en rêve saint Sébastien[1] le menacer de sa lance[2], rendit à l'abbaye le domaine de Donchery qu'il détenait injustement. Cette intervention miraculeuse de son saint protecteur aurait engagé les religieux de Saint-Médard à faire figurer la lance de saint Sébastien sur les monnaies de leur atelier, et sur le sceau de leur monastère. Or cette explication reposant sur une légende qui, peut-être, est postérieure à l'époque de l'émission du n° 8, il convient d'examiner s'il n'est pas une cause plus naturelle de l'apparition d'un drapeau, à la place qu'occupait autrefois le temple.

Pour tout numismatiste un peu exercé dans l'étude de la transformation des types, cette apparition de l'étendard ne saurait paraître extraordinaire. Les lois de la dégénérescence sont vraies dans tous les temps et, s'il surgit par hasard, tout d'un jet, un type nouveau ne procédant pas de la dislocation de celui qui l'avait

[1] Dans la donation de Louis le Débonnaire à l'abbaye de Saint-Médard, vers 826, il est dit : « Monetam publicam cum incudibus et trapezatam perpetuo famulato sacris ipsius (sancti Sebastiani, Suessionensis) deserviturum subdidit », c'est-à-dire la monnaie du roi avec les coins et le change, pour en attribuer le profit pour le service perpétuel de saint Sébastien.

[2] La lance, attribut de saint Longin, de saint Thomas, de saint Mathieu, ne se remarque jamais entre les mains de saint Sébastien, sur ses représentations.

précédé, presque toujours le type immobilisé, qui tombe de vétusté, lègue à son successeur les principaux éléments de sa conformation. Si la tête des monnaies de Chinon, par une suite de transformations, a produit le type chartrain et ses combinaisons multiples; si, en se modifiant sur les deniers carolingiens, le monogramme ODO REX a donné naissance au peigne provinois[1]; si la clef des monnaies de l'Anjou, la couronne qui caractérise celles du Mainene sont que le résultat de l'altération des monogrammes de Foulques et d'Herbert, pourquoi se refuserait-on à croire que le temple, type créateur de la lettre H des monnaies de Valenciennes, ait pu, en se disloquant, faire naître la bizarre représentation de l'étendard sur les produits de l'atelier de Saint-Médard ? Cette proposition que vous m'avez suggérée, pourra peut-être paraître singulière, mais quelques instants d'examen suffiront pour faire comprendre le mécanisme de cette transformation.

Sur les nos 3, 4, et 5 le temple est reproduit d'une manière si barbare qu'il semble près de tomber en ruines; encore quelques représentations inconscientes et il n'en restera plus que des débris informes desquels sortira le premier type à l'étendard. Déjà sur la prétendue pièce VGO, l'une des colonnes de gauche manque à l'édifice; si l'autre vient à s'écrouler, à disparaître du champ de la monnaie, que restera-t-il, surtout quand, sur les nos 4 et 5, le sommet triangulaire est à peine indiqué?... deux colonnes reposant sur un

[1] L. Maxe-Werly. *Lettre à M. Ch. Robert, sur l'origine du type des monnaies de Provins.* Travaux de l'Académie impériale de Reims, 1861, t. XXXIe page 209.

des degrés, la croisette du centre, c'est-à-dire un ensemble indéfinissable, une chose sans nom, de laquelle naîtra le drapeau à flamme rectangulaire qui caractérise les monnaies à la légende SIGNVM SEBSTN. SCI MEDARDI CAPVT.

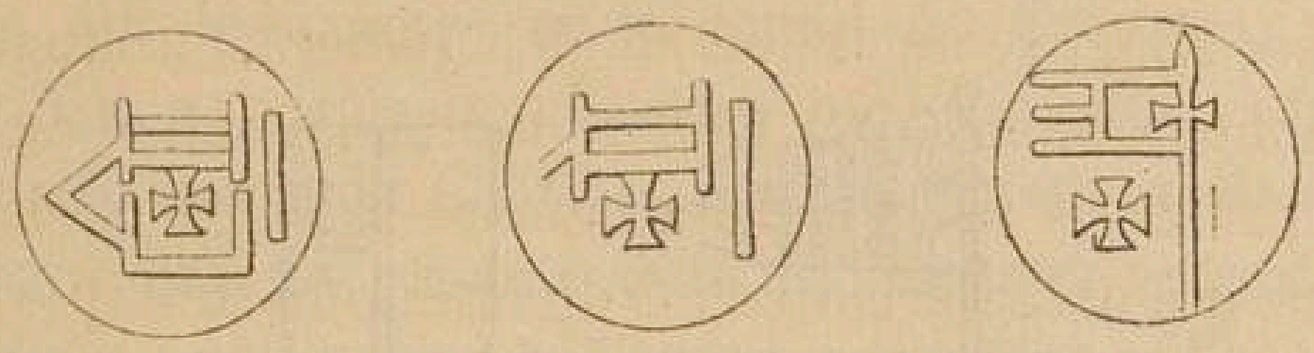

Si, malgré cette démonstration matérielle, il restait quelque doute sur l'exactitude de cette déduction conforme aux lois de la dégénérescence des types [1], on trouverait dans l'examen des monnaies de la trouvaille de Diarville, une preuve nouvelle de la transformation d'un édifice fortifié en une bannière presque identique à l'étendard de saint Sébastien, sur les deniers de l'abbaye de Saint-Médard.

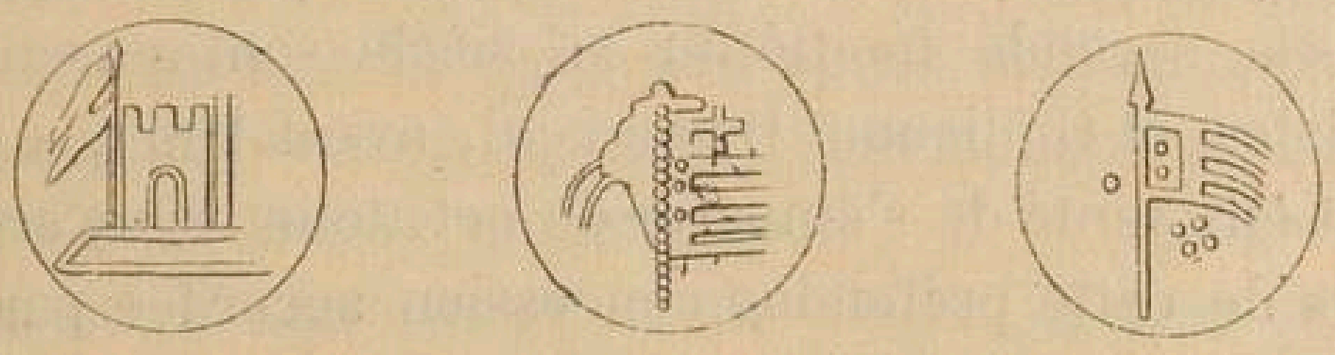

A cette époque cette forme de l'étendard se remar-

[1] « Quand, au XIe siècle, l'imagination revint à l'artiste, il se prit à examiner les types à lui légués par le Xe, les tourna en tout sens, et crut voir clair dans ces dégénérescences, défigurées, réduites à l'état de squelettes, bizarrement déchiquetées par la main de la barbarie, qui, comme celle du hasard, était arrivée parfois à leur donner, à son insu, un aspect vivant, mais nouveau ; et, trompé par son imagination redevenue active, il fit sortir la vie de la mort et créa une empreinte originale, en pensant être le continuateur de l'idée de ses devanciers. » B. Fillon. *Collection Jean Rousseau*, p. XXII.

que sur les monuments, je l'ai rencontrée à Notre-Dame du Port, à Clermont, sur un chapiteau de la fin du XIe siècle, représentant un ange tenant une bannière, et sur un écusson du portail de la cathédrale de Chartres.

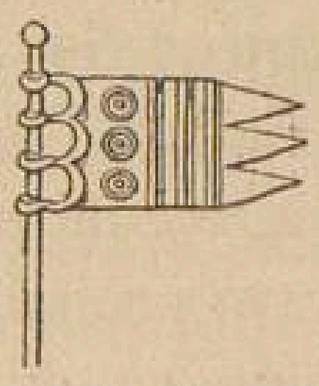

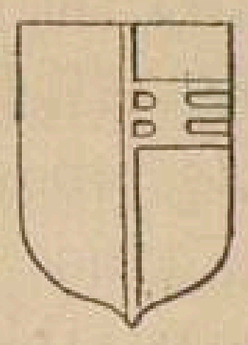

Ai-je réussi à résoudre les quelques questions dont j'aborde l'étude? Je n'ose le prétendre; toutefois, je crois avoir démontré que, jusqu'à ce jour, aucune monnaie de Soissons ne pouvant être attribuée avec certitude aux évêques de cette ville, celles qui nous sont connues doivent être réparties entre l'atelier royal de l'abbaye de Saint-Médard, dont les espèces frappées dans la seconde moitié du XIe siècle sont purement féodales, et Guillaume Bussac qui, avant 1065, aurait peut-être tenté de s'emparer de cet atelier. Que croire alors de cette prétendue concession accordée par les rois aux évêques de Soissons?

Duby n'hésite pas à leur reconnaître le privilège de battre monnaie; Poey d'Avant leur accorde les pièces aux légendes indéchiffrables; c'était l'opinion de B. Fillon et de MM. Voillemier, Mallet et Rigollot, qui se sont occupés tout particulièrement de la numismatique de Soissons, de Dormay le premier historien de cette ville, de M. Henry Martin, qui, en admettant l'existence de trois monnayages au temps de Guy de

Vermandois et de l'évêque Guy d'Amiens (971-995), a soin d'ajouter « que les renseignements font défaut pour changer la vraisemblance historique en certitude. » Enfin, mon cher confrère, dans une note, signée de vos initiales, de l'ouvrage de M. Ed. de Barthélemy, sur les comtes et le comté de Soissons, à la page 8, vous paraissez admettre que les monnaies frappées aux noms de Charles, Eudes, Raoul et Robert, peuvent être le produit d'un monnayage accordé à l'évêque, par Charles le Chauve probablement.

Il peut paraître bien téméraire de vouloir lutter contre une proposition avancée par des numismatistes et des historiens dont l'opinion fait autorité ; j'ai contre moi les textes cités par Choppin et Duby, mais, dans la conviction où je suis que les évêques n'ont jamais monnayé concurremment avec les comtes de Soissons et l'abbaye de Saint-Médard, j'attends, pour me rendre à l'opinion générale, qu'il me soit démontré que dans l'édit de 1315 il est fait mention du droit reconnu à l'évêque de frapper monnaie, et que les trouvailles nous apportent au moins un produit incontestable de ce monnayage.

Avant de clore cette longue lettre, il convient, je crois, de passer en revue les diverses opinions émises au sujet des monnaies des comtes de Soissons.

Dans le préambule, dont il fait précéder la description des monnaies émises par ces seigneurs, Poey d'Avant s'exprime ainsi : « Les comtes ne paraissent avoir fait frapper monnaie qu'après la fermeture de l'atelier épiscopal », puis, en parlant des deniers appartenant à l'époque carolingienne, il ajoute : « On pourrait supposer que les comtes auraient monnayé

antérieurement aux évêques... » et plus loin : « Peut-être aussi les prélats ont-ils droit à réclamer ces monnaies. Dans tous les cas et dans l'état actuel, je ne vois pas de traces d'un monnayage simultané des évêques et des comtes. » Enfin, ce numismatiste déclare que « l'abbaye de Saint-Médard monnaya concurremment avec les évêques et les comtes. »

Convaincu de l'existence à Soissons de trois monnayages différents, cet auteur entasse, comme on le voit, proposition sur proposition, émet de pures hypothèses au sujet de l'attribution de certaines pièces, et ne paraît avoir, pour la répartition à faire des monnaies présentant soit le type royal, soit la dégénérescence du temple, aucune idée bien nette. Selon son opinion les espèces royales auraient pu être frappées par les évêques ou par les comtes qui, ni les uns ni les autres, n'invoquèrent jamais, en faveur de leurs prétentions au droit de battre monnaie, la preuve qu'ils devaient ce droit à une concession du souverain. Tout au contraire porte à croire que ce fut l'atelier royal de Soissons, cédé à l'abbaye de Saint-Médard, qui émit les espèces au noms de Charles le Chauve, de Carloman, d'Eudes et de Raoul, puis plus tard, après l'avènement de la race de Hugues Capet, celles au nom de Robert [1].

Il n'y a point lieu de rechercher ici ce qu'étaient les comtes de Soissons dans les temps antérieurs au

[1] « Le palais royal aurait été élevé dans l'enceinte du monastère de Saint-Médard et ce fut seulement sous la troisième race de nos rois qu'il fut totalement aux religieux de cette abbaye. » *Mémoires du chanoine Cabaret sur l'abbaye royale de Saint-Médard.*

Dormay dit que la monnaie était l'hôtel du Change, où, de son temps, était établie la boucherie.

x^e^ siècle ; leur véritable puissance féodale date en réalité du xi^e^, époque à laquelle ce fief devint héréditaire dans la maison de Vermandois [1]. Ce fut alors, sans doute, que les comtes, devenus presque indépendants, prétendirent s'attribuer tous les droits de la souveraineté, en exerçant le plus envié de tous, celui de battre monnaie.

Élevèrent-ils d'abord un atelier particulier duquel seraient sortis ces deniers barbares reproduits sous les n^os^ 3, 4, 5, 6 et 7, où le temple est caractérisé par la présence, de chaque côté des piliers, de colonnes torses figurées par trois globules superposés, ou bien partagèrent-ils avec l'abbaye de Saint-Médard les bénéfices de la fabrication, comme vous le supposiez?

En l'absence de tout document historique qui puisse porter la lumière dans cette question, il est prudent de ne point se prononcer pour l'une ou l'autre des solutions proposées. Il faut cependant remarquer qu'à dater du milieu du xii^e^ siècle, et pendant une grande partie du xiii^e^, deux ateliers bien distincts ont fonctionné simultanément jusqu'au jour de la fermeture de celui de l'abbaye, dont les produits bien connus ne sont pas postérieurs au milieu du xiii^e^ siècle ; on sait qu'il n'est point fait mention de l'abbaye de Saint-Médard dans l'édit de 1315.

[1] Selon Dormay les comtes auraient obtenu la monnaie en récompense de leurs services passés ; Guy de Vermandois aurait reçu l'investiture du comté des mains de son oncle le roi Lothaire. M. Édouard de Barthélemy rapporte que, pour s'attacher plus étroitement Guy, fils d'Hébert, comte de Vermandois, Hugues Capet se décida à l'investir du comté de Soissons à titre héréditaire. Cet auteur ajoute, mais sans en fournir les preuves, que Renaud, son fils, vers 1047, s'attribua le droit de frapper monnaie qui, jusqu'à la chute des Carolingiens avait appartenu au roi, puis à l'abbaye Saint-Médard et qu'il adopta le temple.

Lorsque, après s'être fait excommunier par l'évêque, le comte Renaud, réconcilié avec l'Église, choisit pour son successeur Ives de Nesles, son cousin germain, l'évêque de Soissons intervint dans l'acte de cession sous prétexte que le comté était un fief épiscopal [1]. Toutes les terres renfermées dans les limites du comté de Soissons ne relevaient pas du comte, car beaucoup de domaines appartenaient à l'église de Soissons et aux abbayes; telle fut l'origine de l'hommage que les comtes rendaient aux évêques pour les terres de l'église épiscopale qu'ils tenaient en fief, et que les évêques parvinrent à changer en hommage-lige, comme si le comté eût été un fief de l'évêché et non de la couronne de France. Toutefois, voyons-nous dans l'acte de cession de 1140, Ives de Nesles s'engager seulement à donner à l'évêque et à ses successeurs, tous les ans, sur les revenus de la portion du comté qui relevait de l'évêché, 4 muids et demi de sel et 10 livres d'argent, monnaie de Soissons.

En résumé, si les documents historiques viennent parfois confirmer ce que révèlent les monuments numismatiques, il arrive aussi que par la faute de copistes inhabiles certains textes sont altérés; de plus, trop de chartes supposées ayant été produites pour affirmer certains droits contestables, il me paraît préférable d'asseoir mon opinion sur l'examen des monnaies et sur l'étude raisonnée des types qu'elles pré-

[1] M. Edouard de Barthélemy rapporte que le comte Renaud, vers 1047, s'étant installé dans le château royal, les évêques, sous le prétexte que cet édifice était construit sur un terrain qui leur aurait été donné par Clovis, prétendirent être les suzerains des comtes, et ceux-ci durent reconnaître cette prétention.

sentent, sans me laisser arrêter, dans la question du monnayage de Soissons, par les citations de Choppin et de Duby qui, il faut bien le reconnaître, n'offrent pas toutes les garanties désirables.

L. MAXE-WERLY.

LE HARDI ET LE LIARD[1]

Tousiours les choses faulses sont receuës par un commun bruict pour véritables et ne se descouvrent telles que par la curieuse recherche des personnes qui ne désirent que profiter au public.

Mercure François, t. III (1613), p. 274.

Adeo homines aliàs eruditi, numismatum luce relicta, obscuris prorsus conjecturis ducuntur.

Noris (Card. H.) : *Duplex dissertatio de duobus nummis Diocletiani et Licinii.* Florence, 1675, 4°.

I

Voici une petite question d'étymologie, discutée en cette qualité depuis plus de deux siècles, et qui a fini par demeurer fort obscure. Elle fût, à ce qu'il nous semble, en peu de temps devenue parfaitement claire si on avait pensé à la prendre pour ce qu'elle est essen-

[1] Parmi les papiers de M. de Longpérier se trouvait un volumineux dossier de notes sur l'étymologie du nom de monnaie *hardi*; en tête étaient écrits ces mots de sa main : « Ce mémoire est le dernier auquel j'ai travaillé; j'y tiens particulièrement; il n'y manque aucun élément essentiel. »

Il m'a semblé qu'on ne pouvait priver les érudits de ce résultat des re-

tiellement : une question de numismatique. Il s'agit, en effet, d'un nom de monnaie du moyen âge assez répandue, et qui a engendré un second nom de monnaie d'un usage extraordinairement vulgaire.

On pourrait croire que les critiques qui se sont efforcés d'établir le sens exact des dénominations *hardi* et *liard* ont commencé par se rendre un compte bien net de la valeur de ces monnaies, qu'ils se sont attachés à savoir par qui elles ont été frappées suivant les époques, et à quelle nationalité appartenaient les autorités qui les ont émises.

Nullement. On a pénétré dans les étymologies, comme un curieux qui entrerait dans une maison par le haut de la cheminée sans savoir d'avance où cette voie pourrait le conduire.

Nous entendons parler de ceux qui devaient rechercher scientifiquement l'origine des deux dénominations dont nous allons nous occuper, non de ceux qui ont eu à mentionner les monnaies mêmes et qui n'étaient

cherches dernières de l'illustre académicien. Malheureusement ce dossier consiste uniquement en un volumineux amas de notes non classées, simplement assemblées pêle-mêle. Sauf les deux premiers feuillets, il n'y a pas trace de rédaction. Mon embarras a été grand. Pour conserver la pensée même de M. de Longpérier, pour n'ajouter aucune ligne de ma main, j'ai dû me résigner à présenter purement ces notes dans l'ordre qui m'a paru le plus rationnel, n'ayant d'autres guides que quelques points de repère tracés par M. de Longpérier d'un crayon déjà si vacillant que l'écriture en est parfois presque illisible. Certes, la lecture de ce simple canevas de notes sera malaisée, souvent obscure, mais comme cependant la notion essentielle qui est le but même de ce travail, savoir : la connaissance de la véritable étymologie du nom de monnaie *hardi*, en ressort très nettement, j'ai cru utile à la mémoire de mon vénéré Maître de publier tant bien que mal le résultat de ses patientes et sagaces recherches sur cette très curieuse question qui intéresse à la fois la philologie et la numismatique.

GUSTAVE SCHLUMBERGER.

pas tenus d'en faire un examen de linguistes. Les premiers paraissent avoir procédé un peu à l'aventure, si bien qu'on pourrait dire qu'en cette affaire l'honneur de la méthode reste sauf.

La propension à copier le travail des autres ou plutôt à copier une combinaison de mots qui dispense d'étudier une question est commune. Mais il est difficile d'en trouver un exemple plus complet et plus prolongé. Nous avons craint de nous trouver devancé par quelque autre curieux de vieilles origines. Mais si ce curieux-là existe, il faut reconnaître qu'il a su bien habilement se dérober à l'attention des étymologistes les plus perspicaces, puisque les dictionnaires les plus perfectionnés n'en révèlent rien.

Nous avons lu attentivement à peu près tout ce qui a été écrit sur le hardi et le liard, mais en classant les témoignages de façon à comprendre quelle est leur marche, leur succession, d'où viennent les variantes. On pourrait après une pareille enquête éliminer un grand nombre de dépositions; mais c'est là une opération qui ne se préjuge pas ; il faut qu'elle ait lieu publiquement, après quoi le lecteur verra comment il était exposé à prendre des contre-épreuves pour des preuves. On racontait, il y a bien des années, qu'un homme de lettres, à court d'argent, avait offert à un prince généreux un volume qui lui fut grassement payé, et que le prince, qui avait le goût de la lecture, ayant essayé de parcourir l'ouvrage, n'avait pas tardé à s'apercevoir d'une supercherie tout à fait ingénieuse. L'homme de lettres avait fait superbement relier trente exemplaires de l'unique feuille de son ouvrage qui eut jamais été composée et tirée. Mais le prince... s'en était aperçu, et

le public ne s'aperçoit pas des opinions copiées.

Presque tous les auteurs qui ont eu à s'occuper du hardi ont attribué au *type* l'origine du nom de cette monnaie.

Série par ordre chronologique des textes concernant l'étymologie du nom de monnaie hardi.

1. Borel, *Trésor de recherches et d'antiq. gauloises et françaises*, 1655.

P. 255. « HARDY, monoye dite un liard. Voy. Liard. En gascon on l'appelle un *ardit*. Cela vient de Philippes le Hardy qui les fit battre. »

2. Le Blanc, *Traité des monnoies*, 4°, 1690.

P. 306. « Pour les monnoyes de billon..... ont fit encore des *Liards* et des *Hardis*. Ces deux espèces furent particulièrement faites pour les Provinces de Guyenne et de Daufiné. Cette monnoye qui valoit 3 deniers, et qui par conséquent partageoit le sol en quatre, étoit appelée *Hardi* en Guyenne et *Liard* en Daufiné, et dans les autres provinces qui sont en deça. Je parleray plus amplement des *Hardis* au Traité de la monnoye des Ducs de Guyenne. Il paroist par l'Ordonnance de Loüis XI que d'*ancienneté* on avoit accoûtumé de fabriquer des *Hardis* en Guyenne et des *liards* en Daufiné. »

Ces renseignements paraissent tirés des déclarations et ordonnances du 4 janvier 1470 et du 2 nov. 1475.

Dans sa préface (page XIX) l'auteur du *Traité* passe en revue toutes les sortes de monnaies usitées en

France et dit ceci : « LIARD et HARDY est une Espèce qui vaut le quart du Douzain ou du Sol, c'est à dire 3 deniers. Je ne trouve aucune mention des *Liards* avant Louis XI, etc. »

3. Furetière (Ant.), *Dictionnaire*, 2e édit., 1701 [1], fol.

« HARDI, s. m. Ancienne monnoye qui valoit trois deniers. On la nomma *hardi* du nom du roy Philippe le Hardi qui la fit battre.

4. Ménage (Gilles) [2], *Dictionnaire étymologique de la langue française* [3], t. II, 1750, p. 13.

« HARDI. Monnoye de Guienne. Voyez M. Le Blanc dans son *Traité hist. des monnaies*, p. 306. »

5. Joachim, *Neueræfnetes Groschen-Cabinet*, IIr Band, 1750, pag. 109, nº 35, pl. V.

Après la description de la monnaie de Louis XI, sur laquelle on voit le roi en buste couronné et armé d'une épée, on lit ces mots : « Diese Art Münzen ist in der Provinz *Guienne* gænge und gæbe gewesen, und schon vor *Ludovici XI* Zeiten bekannt gewesen, daher dieselbe auch *Hardi en Guienne* genennet worden. M. Le Blanc, p. 250, hatte einen Traité de la Monnoye des ducs de Guienne verfertigen, und darin von diesen Münzen insbesondere handeln wollen; allein es ist das Werk nicht zum Vorschein gekommen. »

[1] 1re édit., parue en 1690, deux ans après la mort de l'auteur.
[2] Mort en 1692.
[3] La meilleure édition par Goult, en 1750, 2 vol. in-fol.

On voit que Joachim a simplement copié Le Blanc. Celui-ci se proposait, en effet, de publier un Traité de la monnaie des barons pour faire suite à son *Traité des monnaies de France*; le numéraire des ducs de Guienne y aurait eu sa place.

6. *Dictionnaire de Trévoux*, nouv. édit., 1752 [1].

« Hardi, s. m. Ancienne monnaie qui valait trois deniers. On la nomma *Hardi* du nom du roi Philippe le Hardi qui la fit battre [2]. »

7. Venuti, *Dissertation sur les anciens monuments de la ville de Bordeaux*. Bordeaux, 4°, 1754, p. 157.

« L'*Hardit*, ou Liard est une monoye propre à la Guienne. C'est de *toute* ancienneté, dit l'ordonnance de Louis XI qu'on avoit accoutumé de fabriquer des Hardits en Guienne et des *Liards* en Dauphiné [3]. L'Hardit *valoit trois deniers*. Il fut appelé ainsi, selon les auteurs du *Dictionnaire de Trévoux*, du nom du roi Philippe le *Hardi*, qui parvint à la couronne en 1270. »

8. Ducarel (Andrew Coltee). *A series of above two hundred anglogallic or norman and aquitan coins*. London, 1757, in-4°.

Pag. 28, — reproduit le passage de Venuti, et en

[1] 1re édition en 1704; — six éditions jusqu'en 1771.

[2] Dans l'édition de 1771, on trouve exactement les mêmes mots.

[3] « Voy. Le Blanc », dit Venuti en note; — or Le Blanc dit *d'antiquité* et non *de toute antiquité*. On ne peut pas copier deux lignes d'un texte sans l'altérer. — « Le Blanc, dit encore Venuti, p. 157, avoit promis de parler amplement des Hardits dans son Traité de la monoye des ducs d'Aquitaine; mais il ne l'a point publié. » Or, p. 306, Le Blanc dit seulement: « Je parleray *plus* amplement des Hardits au *Traité de la Monnoye des Ducs de Guyenne* »

donne la traduction : « l'*Hardit* fut ainsi appelé du nom du roy Philippe le Hardi. »

Pag. 43, pl. II, nos 33 et 35, donne deux pièces tirées de Haultin avec cette note :

« Petits *hardits* d'argent à 6 d. 22 gr. de poids
Id. *id.* 5 d. de poids. »

Les poids avaient été communiqués à Ducarel par l'abbé Barthélemy. — Voir encore Françis Wise (*Bodleian coins*, 1750).

9. Roquefort, *Glossaire de la langue romane*, 1808. T. I, p. 736. «Hardi(li). Petite monnoie de cuivre qui va!oit trois deniers; elle fut ainsi nommée du surnom de Philippe-le-Hardi, qui la fit battre ; depuis par corruption nous l'avons appelée liard. Cette étymologie donnée par Ménage et plusieurs savants ne peut être la véritable; dans la basse latinité on distinguoit deux espèces de monnoies : *argentum album* et *argentum arsum*, argent noir ou brûlé, monnoie de cuivre. On a dit *li ars*, *li ards*, dont on a fait un seul mot; origine *arsum*, participe d'*ardere*. »

10. Schmieder (Carl Christoph). *Handwœrterbuch der gesammten Münzkunde*, Halle und Berlin, 1811, 8° (simple compilation).

Pag. 222, « Hardi, eine kleine franzœsische Silbermünze, welche unter Ludwig XI (1470) gepracht wurde. Sie ist von Groschengrœsse. Der Kœnig stehend

mit dem Schwert, *von dessen martialischer Miene der Name hergenommen ist*... Sie galt 3 *deniers*.

« Aus ihr ist nachher der *Liard* entstanden. Sie hiess auch *Hardi de Guienne*, weil sie in dieser Provinz vorzüglich gangbar war. »

11. Hawkins (Ed.), *Description of the anglo-gallic coins in the British Museum*. London, 1826, 4°.

Pag. 15. « The name of Hardi *is said* to have been peculiar to the coins of Guienne and the adjoining provinces, *from* a very early date, and to have been derived from Philip le Hardi, who first struck such pieces, but *these latter assertions seem very problematical*. »

Voir p. 49, l'explication du *Hardi* à figure bénissante.

12. Ainslie (J. Y.), *Anglo-french coinage*, 1830.

Pag. 10. « The term *Hardi* is derived from a small coin struck by Philip l'Hardi, king of France.»

Pag. 18, 19, 91, 117, 118, etc. « *Hardit* in silver; gold *Hardi* ; Half gold *Hardi* ; *Hardit*, etc. »

13. Akerman (John Yonge), *A numismatic manual*, etc., London, 1840, 8° (simple compilateur).

Pag. 380. — A name derived from a small coin struck by Philip l'Hardi, king of France, now represented by the liard, « *a corruption of the gascon li ardito*. »

Ibid. « Monnaie d'*or* avec le buste du prince avec l'épée. »

Pag. 382. *Hardit* (sic), argent.

Pag. 385. Richard II, *Hardit* et *Half Hardit*, gold.
double Haräit, silver.
Pag. 386. *Hardit*, silver.
Henri IV, gold *Hardi*.
Pag. 387. *Hardit*, silver.

14. Ruding (Rogers), *Annals of the coinage of Great Britain*, 3e édit., 1840.

T. II, p. 396. « HARDIT. A name given to a small coin first struck by Philip l'Hardi, king of France. This coin is now represented by the *liard*, a corruption of the gascon *li ardito*. »

Voyez encore *Ill. of the anglo-french coinage*, p. 10.

15. Larousse, *Grand Dictionnaire*, t. IX, 1873.

« HARDI, s. m. métrol. — Monnaie frappée, *dit-on*, sous Philippe le Hardi et dont le nom *li hardi* fut corrompu en *li hards*, puis en *liard*. — *Hardi* de cuivre, *d'or*, d'argent. »

16. Lespy (V.), *Grammaire béarnaise, suivi d'un vocabulaire béarnais français*. Paris, Maisonneuve, 2 éd., 1880.

Pag. 445, « ARDIT, *liard*.
Arditeya, gagner peu, des liards. »

En parcourant cette série de textes, on verra bien vite comment, une fois la notion du sens perdue, et l'origine du mot *hardi* attribuée au *type* et non à la *valeur relative de la monnaie*, les auteurs qui avaient à

parler des espèces émises en Guyenne n'ont plus eu de guide pour leur classification.

C'était la simple figure royale armée d'une épée qui servait de signe distinctif. En sorte que, par exemple, la pièce de quatre *hardis* se trouve être le *hardi*, tandis que le *hardi* devient le quart de lui-même. C'est simplement insensé. Tous les auteurs depuis Borel jusqu'à Larousse se sont suivis sans aucun examen. Leurs récits ne sont que compilations de moutons de Panurge qui ont perpétué une erreur vieille déjà de plus de deux siècles.

Ce n'est pas tout ; à partir d'un certain point de la route l'erreur a bifurqué : le *hardi* est demeuré pour les uns une monnaie de Philippe le *hardi*; pour les autres au contraire cette monnaie a représenté le buste d'un prince en armure, en cotte *hardie*[1]. De l'une comme de l'autre de ces opinions, il n'existe de preuve aucune; ce ne sont qu'axiomes de tournure fort peu scientifique.

Avant d'aller plus loin, notons encore l'opinion de Du Cange :

Du Cange. *Glossarium med. et inf. latinitatis* de 1733, ed. Henschel, t. I, 1840.

[1] L'erreur devient si complète que les auteurs, s'acharnant à ne considérer que le *type*, donnent à des monnaies d'or le nom de *hardis* (*hardis d'or*) par le seul fait qu'elles portent le type du prince en armure, l'épée au poing, et cependant nous le savons de reste et nous le verrons mieux encore au cours de cet article, jamais le *hardi* n'a été une monnaie d'or.

Voyez des *hardis* et *demi-hardis d'or* des rois anglais cités dans Poey d'Avant, *Monnaies féodales*, t. II, pl. LVII, 5, 6, pl. LXIV, 13, pl. LXVI 1, 2, etc.; dans Th. Sneiling, *Miscellaneous views of the coins struck by english princes in France*, etc., London, 1759, fol, p. 7, pl. I, 30, 37, pl. II, 9, 10. p. 18 et fig. p. 19, etc., etc.

P. 381. « ARDICUS sive ARDITUS (addition des Bénédictins — dans le *Gloss.* de 1678, ne figurent ni *Ardicus*, ni *Arditus*, ni *Hardi*). Æreæ monetæ species 3 denariorum apud Aquitanos quibus dicuntur *Hardis*, Occitanis *Ardics* et *Ardis*, nostris *liards* quasi *li ardis*. Dictam putant aliqui à Philippo tertio cognomento le Hardy, quod primus *Ardicos* cudi jusserit; alii a Richardo I Angliæ rege ejusdem cognominis. Scripsere aliqui de *Ardicis* et *Liardis* nullibi ante Ludovicum XI occurrere mentionem : Verum apud Rymerum, t. VIII, p. 576, extsat instrumentum appellationis contra impositionem novi pedagii anno 1409, regnante scilicet Henricô IV Angl. rege, in quo hæc leguntur : *levare posset de omnibus personis transeuntibus septem Ardicos pro quocumque conello* (lege *tonello*) *de gaide, duos Ardicos cum dimidio pro quacumque pipa vini... quinque Ardicos pro quacumque sarcina pannorum, quinque albos pro quacumque tarqua coriorum, etc.*

« Item. p. 589, anno sequenti 1410. « *Pro quolibet summagio panni... quinque Ardicos Guiaynes* (Gall. guiennois)... *de qualibet tracta corii quinque Ardicos. Quorum quidem Ardicorum quilibet valet unum obulum sterlingorum.* Hic autem et eosdem esse Ardicos arbitror quos passim Arsos et *Nigros* appellant; veteribus Francis *Ards* per oppositionem ad *Albos*. Ubi interim adverte mendum obrepsisse in alterutro prædictorum instrumentorum quæ de eadem re et ejusdem regis omnino sunt; in primo enim legitur : *quinque Albos* pro quacumque tarqua coriorum; in altero, de qualibet tracta corii *quinque Ardicos*. At certum est Albos ab Ardicis longe differre. Vide Argentum album.»

« Arditz, dit encore le *Glossaire* de 1733, pro *Ardicus* apud Rymer octies legitur — Vide *Ardicus*. »

Et encore :

« Arditus, vide supra in *Ardicus*.

Passons maintenant à une étymologie bien différente du mot *Hardi*, qui est proposée par des basquisants :

Diez (Friedrich), *Etymologisches Wœrterbuch der romanischen Sprachen*, Bonn, 2 vol., 1870 (3e édit.).

Vol. II, p. 98. Lexique espagnol. — « Ardite, eine geringe span. Münze, in Guienne *hardi*, limousin *ordi*, vom bask *ardita*. »

M. Diez, qui d'ailleurs n'a pas prétendu faire un travail sur le basque, et qui n'arrive occasionnellement à faire intervenir cette langue que lorsqu'il s'agit d'indiquer l'origine d'un mot espagnol, a reçu à cet égard, l'enseignement de deux basquisants qu'il cite en cet ordre : Lécluse, Larramendi; — mais il faut remarquer que Fl. Lécluse (de Paris) n'est lui-même qu'un disciple du P. Larramendi (de Saint-Sébastien), ainsi qu'il a eu soin de le proclamer avec la plus grande conscience. — D'autre part Larramendi ne peut pas être invoqué sur les points où la critique générale est nécessaire. Il n'a aucune autorité à citer.

Voici du reste les textes de Larramendi et de Lécluse invoqués par M. Diez :

Larramendi (Padre Manuel de), *Diccionario trilingue del castellano, bascuense y latin*, San Sebastian, 1745, fol°.

« Ardite es palabra Bascongada *ardita* que vale un ochavo. Lat., *obolus*. »

Lécluse (Fl.) (de Paris). — *Grammaire basque*, in-8°, Toulouse et Bayonne, 1826.

Pag. 33. « *Aberea*, troupeau, a formé les mots *Aberatsua*, riche, *abevastasuna*, richesse (comme chez les latins *pecunia* et *pecuniosus* se tirent de *pecus*); et du mot *ardia*, brebis, dérive *ardita*, un liard, la plus petite pièce de monnaie. »

M. Diez, je le répète, renvoie à Lécluse d'abord, puis à Larramendi. Ceci montre que, n'ayant aucune lumière personnelle sur la question, il s'en repose sur des *autorités*. Or, pour peu qu'on ait étudié la grammaire de Lécluse, on sait que tous les éléments en sont puisés dans les écrits de Larramendi. On pourrait donc tout au plus invoquer Lécluse comme ayant approuvé son prédécesseur. Réduisons donc les deux témoignages à un seul. Or Larramendi, qui écrivait en 1745, a fait ici une de ces opérations philologiques dont les livres du XVIII^e^ siècle sont remplis. Voyant ces mots *ardit*, *ardita*, et voulant, dans sa ferveur d'érudition, leur chercher un sens classique, antique, il s'est dit apparemment : on n'a pas découvert, en hébreu, l'origine de ces mots; donc ils doivent provenir du basque, et comme en cette langue *ardia* signifie brebis, *ardita* doit signifier *richesse*, etc., etc. C'est, je le répète, le pendant de *pecus*, *pecunia*. Il n'y a aucune preuve. C'est un axiome.

Chose curieuse, Littré semble avoir penché pour l'opinion de Larramendi. Au mot *liard*, il cite Marot, d'Aubigné : « Il se mit en dispute avec un pauvre forçat qui lui demandait un *hardit*... le pauvre diable s'en alla sans un *liard* et avec le desmenti. » L'illustre érudit dit que l'origine de ce mot *liard* est incertaine;

il cite les *liards* de Crémieu [1], il cite Philippe le *Hardy*, il cite Guigues Liard, qui inventa des *liards* sous Louis XI, en 1430 (*sic*) [2]. « Mais, dit-il, cette monnaie paraît propre au midi de la France et à l'Espagne; aussi faut-il de préférence admettre comme origine le mot basque *ardita*. »

Enfin, pour terminer, voici encore quelques citations d'auteurs espagnols ou d'auteurs traitant de la langue espagnole.

1. Minsheu (John), professor of languages in London. *A dictionarie in Spanish and English first published into the English Tongue by Ric. Percivale gent. now enlarged and amplified, by J. M.*, Imprinted at London, by Edm. Bollifant, 1599, pet. in-fol.

Feuillet 30 verso. « ARDITE, a peece of money woorth three maravedies. »

Sans autorité; dit cela uniquement parce que 3 maravédis sont un quart de douze.

2. *Gazophylacium Catalano-latinum Dictiones phrasibus illustratas ordine literario comprehendens, etc., auctore* Ioanne Lacavalleria et Dulach V. I. D., Barcinone, 1696.

« ARDIT. Moneda del valor de dos diners. Hic *Semissis*, hic *Semis*, hæc *Sembella*. »

Pourquoi *dos* diners? — Il n'y a aucune preuve. Le *quart* d'un gros ou sol est 3 *deniers* et n'est pas un

[1] V. plus loin à la série des textes sur le *liard*.
[2] *Ibid*.

semis. Du moins John Minsheu est-il logique, parce que 3 *maravédis* font le *quart* de 12, mais c'est un Anglais qui parle ; il n'est pas compétent, affirme sans autorité.

3. Cervantes, *Don Quixote*.

Pag. 87, chap. XVII. « Mas no lo consintieron los manteadores, que era gente que aunque D. Quixote fuera verdaderamente de los caballeros andantes de la Tabla Redonda, no le estimaran en dos *ardites*. »

P. 273, chap. XXXIX. « Dentro de ocho dias os dare toda vuestra parte en dineros, sin defraudaros en un *ardite*, como lo vereis por la obra.» (*Histoire du captif.*)

4. *Diccionario de la lengua Castellana dedicado al Rey nuestro señor Don Phelipe V (que Dios guarde), compuesto por la Real academia española*, 1726.

« ARDITE, s. m. Monéda de poco valór, que corrio en Cataluña, al modo de los maravedis de Castilla. Cervantes, Quix, t. I, cap. XXXIX : Dentro de ocho dias os daré toda vuestra parte en dinéros, sin defraudaros en un *ardite*. — Quix, t. I, cap. XVII. Eran gente, que aunque Don Quixote fuesse verdaderamente de los caballeros andantes de la Tabla Redonda, no le estimarian en dos *ardites*. »

5. Liciniano Saez (P) (bénédictin du monastère de Silos), *Demostracion historica del verdadero valor de todas las monedas que corrian en Castilla durante el Reynado del Señor Henrique terceiro*, Madrid, in-fol., 1796.

P. 499. Escritura XXII, Mayo 20, año de 1400.

Un tel reconnaît avoir reçu du trésorier de Navarre diverses sommes : « item mas, en otra partida X groses et dos *ardites de plata.* » — Pièce délivrée *en Pomplona.*

6. Nuñez de Taboada (D. M.), *Diccionario de la lengua Castellana*, 1825.

« Ardite. Cierta moneda antigua de Castilla, y hoy de Catalana (*sic*) — Denotan el poco valor de una cosa. »

7. Raynouard (F.), *Lexique ou dictionnaire de la langue des Troubadours.*

Tome 1, 1836 [1], p. 116. « Ardit, s. m., *hardi, liard.* Sorte de monnaie — seis *ardits* tant solamen per fust... paga un *ardit* de pontage (Fors de Béarn, fol. 1078 et 1090). — *Arditz* d'Angleteyra en lo capelet que leyen : Eduardus [2] (ancien tarif des monnaies en provençal). »

8. Amador de los Rios, Eduardo Chao. — *Diccionario enciclopédico de la lengua española.* Madrid, 1853.

« Ardite, s. m. Moneda de escaso valor que tuvo curso antiguamente en Castilla. — En Cataluña hay aun monedas asi llamadas. — Fr. met. *No se me da un ardite. No se estima un ardite. No vale un ardite.* —

1 Tome III, 1840.

2 Ce qui veut dire : Les *hardis* d'Angleterre ont le chapelet où on lit : *Eduardus.* Il faudrait non *chapelet*, mais légende circulaire au pourtour, contre le grènetis.

Denota el poco valor de una cosa o el poco aprecio que se hace de ella.

[Après avoir cité tous ces textes qui nous donnent de l'étymologie du nom *hardi* des explications inadmissibles, M. de Longpérier, avant de proposer celle qui lui paraît être la bonne, étudie en détail la question vraiment importante qui donnera la clef du mystère, à savoir *où* et *quand* le *hardi* a été frappé. Cette partie de ses notes est trop confuse pour qu'il soit possible de la reproduire sans courir le plus grand risque d'interpréter très infidèlement sa pensée; force m'est donc de passer tout ce chapitre sous silence pour en arriver à la conclusion même de M. de Longpérier, conclusion formulée comme suit :]

Il demeure donc prouvé, par ce qui précède, que le *hardi royal français* est une espèce tout à fait *spéciale au XV^e siècle*; en outre, partout où il y a eu en France terre anglaise ou terre à esterlings (comme en Guyenne à Bordeaux, comme en Bretagne à Rennes, à Nantes) il doit y avoir eu *hardis*[1]. Partout où il y a

[1] Saulcy (F. de). *Élém. d'hist. des Ateliers monétaires.* 1877.

P. 72. Atelier de Rouen, 7 oct. 1488. Ordre de frapper 3,000 marcs de *liards*.

P. 66. Romans, 13 janvier 1423. *Nouveaux liards*. 173 1/3 au marc. 1456, ordre de frapper des *liards*.

P. 18. Atelier de Crémieu, 13 janvier 1423. Lettre au tailleur Jean Effreat, lui mandant de mettre aux *liards* qui sont ordonnés et qui sont de 173 et 1/3 au marc une couronne au lieu de croisette.

Le hardi et le liard sont ordinairement de 216 au marc.

P. 9. Atelier de Bordeaux, 13 août 1483. Ordre de frapper des deniers Bourdelois et des *liards*. — 12 nov. 1498. On frappe des *hardis* et des de-

eu esterlings il doit y avoir eu *hardis*. — Toute l'affaire de Borel et consorts, la monnaie dite le *hardi* remontant à Philippe le Hardy, tombe d'une pièce, et le seul fait d'avoir adopté cette opinion sur parole, sans la moindre tentative de vérification, sans la moindre curiosité des sources, montre quelle valeur on doit attacher à l'opinion de tant de moutons de Panurge. Il faut en faire table rase. — Les Anglais sont peut-être les moins coupables, parce qu'il s'agissait de monnaies frappées sur le sol français, et d'une explication fournie par nos écrivains nationaux. Mais ceux-ci ont fait preuve d'une négligence ridicule.

II

De tout ce qui précède, il ressort surabondamment que les auteurs, depuis deux siècles et plus, ont tota-

niers Bourdelois. — Juin 1514. Robert Girault est autorisé à frapper 3,000 marcs de *liards*.

P. 12. Atelier de Bourges, 7 oct. 1488. Ordre de frapper 3,000 marcs de *liards* de 234 au marc.

P. 14. Atelier de Châlons-sur-Marne, 20 oct. 1488. Ordre de frapper 3,000 marcs de *liards*.

P. 32. Atelier de Lyon, 25 mai 1498. Permis de frapper 2.000 marcs de *liards* de 234 au marc.

P. 5. Atelier d'Angers, 3 nov. 1488. Ordre de frapper 2,000 marcs de *liards*.

P. 21. Atelier de Dijon. Ordre de frapper 4,000 marcs de *liards*.

P. 49. Atelier de Nantes, 6 avril 1491. *Hardis*, *liards*.

P. 64. Atelier de Rennes, 6 avril 1491. *Liards* et *hardis*.

P. 26. Atelier de La Rochelle, 10 juin 1490. Ordre à Gervais Jouhennaux de frapper *liards* au dauphin.

P. 45. Atelier de Montpellier, 25 mai 1498. Permis à Pierre Morgue de frapper 2,000 marcs de *liards* de 234 au marc.

lement fait erreur en traitant de l'étymologie du nom de monnaie *hardi*.

Quelle est donc cette étymologie?

HARDI PROVIENT DU MOT ANGLAIS FARTHING.

Qu'est-ce que le *farthing*?

Voici par ordre chronologique la série des textes concernant cette monnaie.

1. Randle Cotgrave, *A French and English dictionary composed by Mr R. C., with another in English and French*. London, 1660, fol.

« A FARTHING, *liard*, quadrin. La quatrième parti d'un pennie d'Angleterre ; vault en monnoye de France, les 24iesme partie d'un sol. Car 5 sols font 6 pennies, ou pence ; et 4 *farthings* un pennie [1]. »

2. Howell (James) (Esq.), *Lexicon tetraglotton; an English, French, Italian, Spanish Dictionary*. London, 1660, fol.

« FARTHING, *liard*, quadrin. La quatriesme partie d'un pennie d'Angleterre, vault en monnoye de France, les (*sic*) 24iesme partie d'un sol, car 5 sols font 6 pennies, ou pence, et 4 farthings un pennie. Pezzo di moneta picciola; dinero, quarto, ochavo. »

3. Skinner (Stephanus), M. D. *Etymologicon linguæ anglicanæ*. London, 1671, fol.

[1] Même rédaction dans une précédente édition de l'année 1611.

« FARTHING. Ab As (anglosaxon) *Feording*, *Feordling*, Quadrans; hæc à *Feord*, quartus, *Feouer*, quatuor... V. *Four*.

4. Du Cange, *Gloss.*, 1678.

« FERTHING et FARDING, apud Anglos, in nummo argenteo dicitur quarta pars denarii, qua notione accipitur apud Littleton Sect. 551. Sumitur etiam quandoque pro nummo aureo quartam *Nobilis* partem valente, hoc est, 20 denarios veteres, qui hodie 5 solidos excedunt, a Saxon *Feord*, quartus, unde *Feordling* Saxonibus, pro quadrante, Anglis *Farthing*. Henricus Knyghton, anno 1345: Eodem tempore Nobile et Obolus, et *Ferthing* de auro cœperunt florere in regno. Vide statuta secunda anno 9 Henrici V, cap. VII.

« Lingua antiqua Norvagica, *Fiorthung* sive *Fierdung*, et moderna Norvagica et Danica *Fierding* quartam partem rei alicujus significat, ut testantur Stephanius ad Leges Castrenses, cap. IX, et Resenius ad jus aulicum Canuti secundi regis, pag. 611.

« *Farthing*, Littleton Sect. 551: Livrer al grantée un denier ou un maile, ou un *farthing* par vcy d'attornement.»

5. Eisenschmidt (Joann. Casp.)., *De ponderib. et mensuris*, Strasbourg, 1708.

P. 3, 4. « Est unciæ partitio in 20 sterlinos. Sterlinus dividitur in 2 obolos *mailles*. Obolus dividitur in 2 *Felinos*, *Felins*. »

Donc, le *felin* égale le quart du *sterling*.

P. 6. « Libra argentinensis dividitur in.

2 selibras.
4 quadrantes. *Vierling*.
8 semiquadrantes. Halbe Vierling [1].

6. Leake (Stephen Martin). *An historical account of English money, from the Conquest to the present time* (1726). 3e édit., 1793.

Pag. 94. « A Record anno D. 1350 (25th E. 3). Rymer, tome V, p. 708. Le roi Edw. III. parle d'une nouvelle monnaie appelée *Groat* de la valeur de 4 Easterlings pour avoir cours *with our* monies of Esterling, Maille *and Ferling*. »

Pag. 108. « Edw. III. The noble, half a mark ; the half noble at three shillings and four pence ; and *ferling* at twenty pence. »

Pag. 104. « Edw. III. Noble (6 shillings and eight pence sterling = 80 p. st.), maille noble (40 pence st.) and the *sterling noble* (lisez ferling) at twenty pence.»

Pag. 148. Henri VI. *Farthings* of Gold.

Pag. 170. « Richard III (1483), 20 juillet. The pound of gold was to make forty five rials at 10 shillings each ; with half rials and *ferlings*. »

Pag. 113. The quarter of *Ferling* Noble (Ed. III), plate II, nº 18, est en effet une petite pièce d'or avec écu écartelé, un vrai florin .

St. Martin Leake comprend fort bien ce qu'est le *ferling ;* il ne le cherche que là où la monnaie repré-

[1] Cf. *Dict. num.* de Schmieder, 1811. — Les mots *Veerling* (quart de *solidus* de Hambourg en 1336) et *Vierding*, *Vierdling*, *Verding* (quart de mark au XIVe siècle. — Bohême, 1350, 1392).

sente un *quart* d'unité. Il donne un nom juste au florin d'Edouard III.

7. Ménage (G.) (+ 1692), *Dict. étym. de la langue française*, éd. de 1750

Ferlin. V. Bodin : *Répl. à Malestroit*, éd. de 154., feuillet 75. « Laissant toutefois deux *felins* de remise sur le marc de monnoye forgée au coing. »

« Sorte de poids en terme de monnoyeurs. » Bodin feuillet 76.

8. *Dictionnaire de Trévoux*, éd. de 1721.

Ferlin, vieille monnaie qui valoit le *quart* d'un denier, mais qui n'a plus cours aujourd'hui. Elle est mal appelée *Frelin* dans la Chronique de Bertrand du Guesclin.

« Félin, poids de 7 grains et un cinquième, ou demi-obole françoise. Ce mot est en usage chez les orfèvres et à la Monnoie. *Il en faut deux pour faire une maille*, deux mailles pour faire un *estelin*. Nicod dit que le *felin* est la quatrième partie de l'*estelin*. »

9. Du Cange, *Gloss.*, 1733.

T. III, p. 232. Ferlingus. «Quadrans vel quarta pars denarii. » Dit que ce mot vient du saxon Feordling ou Feording qui vient lui-même de feord, *quartus*. Cite Guillaume Guiart, ann. 1211 :

Par quoi chascun ostel encore
Rend là par an quatre esterling
Ou la value de *ferlins*.

Et la chron. mss. de Bertrand du Guesclin :

Ne me faut nuls secours en noie n'en jardin
Pour un homme tenir, car, par S. Matelin
S'il y en avoit deus, n'en donroie un frelin.

10. Folkes (Martin.), *Tables of English Silver and Gold coins*, London, 1763, 4° (reprinted). (Gold 1736, Silver, 1745) [1].

Pag. 6. « Pennies, halfpennies and *farthings* were coined by King John (1199-1226) in Ireland where it should seem his principal mint was.

Pag. 7. « King Henry the third (1216) coined pennies, half-pennies and *farthings*, according to the records of his sixth year. Yet it is probable that...»

Pag. 7. « The pennies, half-pennies and *farthing* of Edward I (1272). »

Pag. 10. « King Edward the second's pennies (1307), halfpennies and *farthings* were the same as those of the King his father. »

Pag. 11. « The first pennies, half-pennies and *farthings* of king Edward the third (1326) were the same as those coined by his grandfather and father. »

Pag. 12. « King Richard the second (1377).....toge-

[1] Pl. II, n° 12. Farthings of John
— n° 28. — of Edward I, II, III
Pl. III, n°s 25-26 — of Edward I.
— n°s 27-28-29 — of Edward II, III
— n° 31-32 — of Edward III.
Pl. IV, n° 7 — of Richard III.
— n° 22 — of Henry IV, V, VI
Suppl., pl. 1, n° 34 — of Edward II, III
— n° 39 — of Richard II.

ther with *farthings* also; for such I take some very small pieces still remaining to have certainly been, though not mentioned in the indenture I have seen of this king.»

J'arrête ici la liste des rois anglais qui ont frappé des *farthings*; elle pourrait se continuer jusqu'aux temps modernes. L'essentiel est de montrer que cette monnaie était en plein usage à l'époque où la Guienne était sous la domination britannique.

11. Abot de Bazinghen, conseiller en la cour des monnoies. *Traité des Monnoies*, etc., 1764, in-4°, t. I.

Pag. 499. « FARTHING ou FARDIN, petite monnaie de cuivre qui se fabrique en Angleterre et qui a cours environ pour 3 deniers de France; il y en a de *quadruples*, de *doubles*, de *simples*. Quatre *Farthings* simples font un penny ou denier d'Angleterre. »

Pag. 506 « FERLIN, ancienne monnoie qui valoit le quart d'un denier et qui ne se trouve plus que dans les cabinets des curieux. »

Il est plus que probable qu'Abot de Bazinghen n'en avait jamais vu. Mais il faut retenir la notion de *quart* attachée au mot *ferlin*.

12. Johnson (Samuel), *A dictionary of the English language in which the words are deduced from their originals*, 5e édition. London, 1784, fol. (2 vol.).

« FARTHING. *Feordling* (saxon), from *Feouer*, four. That is the fourth part of a penny [1]. »

[1] Il faut remarquer que *Penny* ou *Peny* procède de *Pening*.

« A *farthing* is the least denomination or fraction of money, used in England. »

13. Roquefort, *Glossaire*, 1808.

« Ferling, Ferlyng, Frelin (Ferlingus). Petite monnaie, la quatrième partie d'un denier. »

14. Ruding (Rogers). *Annals of the coinage of Great Britain*, 1840, 3e édition,

T. II, p. 445. «Mode of entering payments in Domesday book, and the various coins which occur in that record. (Epoque d'Edouard le Confesseur.)

Ferdingus
Feordingus
Fertingus
I. Ferdinc
III. Ferdins
Ferding. »

T. I, p. 110. « *Feordling* ou *Feordung*, fourth part of farthing. »

Pag. 194. « A *Ferthing*. »

Pag. 195 (suite de la note 10). « Small monies as halfe pence and *Fardings*. »

15. Hawkins (Edw.), *Silver coins of England*, 1841.

Pag. 92-93. « The only coins generally assigned to Edward I (1272-1307) are pennies, halfpence and *farthings*. »

Pag. 96. Descript. des *farthings* d'Edw. I, pl. XXIII, nos 297, 300.

16. Henfrey (H.-W.), *A guide to the study and arrangement of English coins, giving a description of every denomination of every issue in gold, silver and copper, from the conquest to the present time*. 1870, in-8.

Part. II, p. 26 et 27. Denier, demi-denier et *farthing* d'Edward I.

De ce qui précède il résulte que :

1° Le *farthing* a été frappé en Angleterre dès une époque reculée, et, suivant des actes écrits, dès le commencement du XIII^e^ siècle.

2° Il est toujours le quart d'un *penny*, comme son nom l'indique.

3° Son nom s'est écrit *harding* et *ferling*.

D'autre part, nous savons déjà :

1° Que le hardi est mentionné par cette forme aspirée dans les textes français du XV^e^ siècle.

2° Qu'il est mentionné sans aspiration dans les textes gascons, béarnais, espagnols et basques.

3° Qu'il a été introduit en Guienne par les princes anglais. (Les rois Henri V et Henri VI, lorsqu'ils ont frappé des monnaies comme rois de France, n'ont pas fait faire de hardis parce que c'était une monnaie guiennoise, étrangère.)

4° Qu'il vaut toujours un quart de sou ou 3 deniers.

(Louis XI étant devenu maître de la Guienne [1], introduit alors le *hardi* en France, et en Bretagne, où les Anglais avaient séjourné. En Guienne, le *hardi* peut être aussi ancien que la domination anglaise. En France, le *hardi* n'a été introduit qu'après que Louis XI a été en possession de la Guienne).

Donc le *ferling*, *felin*, *farthing* est l'égal du *hardi* puisqu'il vaut la moitié d'une maille, c'est-à-dire le quart d'un *sterling*. Donc le *hardi* et le *farthing* sont identiques. Donc le *hardi* est un *farding* moins G; donc le *ferlin* est un *ferling* moins G: donc le *ardit* est un *hardi* moins H plus T!

Comment cette transformation s'est-elle opérée? Comment *farthing* est-il devenu *hardy* ou *hardi*?

Pour le continent anglais, il existait deux causes d'altération permanentes :

(*a*) ING se changeant en IN.
(*b*) TH se changeant en D.

Pour la terre pyrénéenne, il existait deux causes d'altération temporaires :

[1] Livre des Bouillons, Bordeaux, 1867.
P. 334. Charte de Charles VII du 20 juin 1451.
Pour bien comprendre comment Charles de France et ensuite son frère Louis XI ont conservé le système monétaire local en Guienne, il faut lire ce document, qui montre avec quel soin le roi de France ménageait les habitudes aussi bien que les intérêts de la province rattachée à la France après une si longue sécession.
A la page 334 se trouve l'item 23e relatif à la monnaie :
Et fera le roy de France batre monnoie en ladicte ville de Bourdeaulx, par l'advis et délibération de ses officiers, et gens desdiz trois estaz dudit pays de Guienne en ce cognoissant et avecques eulz les generalz maistres des monnoies. Et permettra le Roy, par ses lectres patentes que les monnoyes qui à présent ont cours au dit pays y puissent encore avoir cours ung an ou deux si bon leur semble, etc. »

(*c*) IN se changeant en II ou Y.
(*d*) F se changeant en H.
En un mot FARTHING = FARDINE = HARDY.

Exemples de ces quatre sortes d'altérations :

A. *Chute du G final à Londres.*

1. Akerman (John Yonge). *Tradesmen's tokens current in London and its vicinity between the years* 1648 *and* 1672. London, 1849, 8°.

Charing Cross, p. 51, n° 385, — « at Cheren Cros.»
Billingsgate, p. 30, n° 163,—«at Billin Gate», 1650.
Wapping, p. 228, n° 2266, — « Aron Barlow at Wapin. »
— p. 229, n° 2268, — «Richard Boone at Wappin dock. »
— — n° 2269,—«Thomas Bremredge in Wappinge, 1666.»
— — n° 2278, — « Edward Fish in Wapin. »
— — n° 2276, — « T. E. Dry in Wappin, 1650. »

2. Burn (S. Henry). *A descriptive Catalogue of the London traders, tavern, coffee-houses Tokens current in the seventeenth century*, London, 1853, 8°.

Pag. 202, n° 1090, « in Wappin, » 1667.
n° 1095, « Edward Fish in Wapin. »

Pag. 203, n° 1898, « Edward Peirce in Wappin. »
— n° 1099, « Roger Price in Wapin. »
— n° 1101, « Edward Willdie at Wappin dock. »
— n° 1103, « Anthony Phillips in Wappin, 1668. »

3. Chaucer, *The supplementary tale*, t. III.
Pag. 307, vers 36831, Coming, prononcé Comyn (vulgaire).
Wattling, prononcé Wattlin (vulgaire).

B. *Changement du TH en D à Londres.*

Chaucer. *The supplementary tale*, t. III.
The monk'stale. p. 26, vers 15969. « His *modir* (pour *mother*, vulg.) made in pitous array ».
Ibid., vers 15972. « That he so litel of his *moodir* told. »
Northern, prononcé « Nordern. »
Southern, prononcé « Soudern. »

C. *Changement d'IN en II ou en Y, en Guienne.*

1. Despourrins (poète) prononcé *Despourrii* en béarnais. V. Puymaigre, *Vallée d'Ossau*, p. 4.

2. Lespy (V.). *Grammaire béarnaise suivie d'un vocabulaire français*, 2e édit., 1880. Paris, Maisonneuve.
Matin, *Matii*.
Fin, *Fii*.
Lin, *Lii*.

Moulin, *Moulii*.
Vin, *Bii*.
Chemin, *Camii*.
Cousin, *Cousii*.

3. Guibert (Louis). *Sceaux et armes de l'hôtel de ville de Limoges*, 1880.

Pag. 67. Petit acte sur parchemin daté du mois de janvier 1245, et constatant reconnaissance, par J. Arnaus Lomazelliers, d'une rente due à W. de Villaivenc sur un banc de marchand étalagiste placé auprès du banc de Guy Boutin « *jostau banx Guio Boti* ». Botin a perdu son *n*.

D. *Changement de l'F en H en Guienne.*

1. Drouyn (Leo), *Bordeaux vers* 1450, 1874, 4°.

Le dialecte bordelais change l'F en H, supprime l'H.

Rue du Far, du Har, du Hâ.

Porta deu Far (en 1378), deu Har (en 1289, en 1407), du Ha.

Rua deu Far deu Lesparre. Rue du Hâ de Lesparre.

Heyt = fait.

Arlots (rue des) = Harlots (rue des), etc., etc.

2. Puymaigre, *Vallée d'Ossau*, p. 4.

Pag. 8. «Bordeu la *horte* ville » (Horte = Forte).

3. Lespy, *Grammaire béarnaise*. Paris, 1880 (2e éd.).

V. p. 99 et suivantes, le rôle de la lettre H. Nombreux exemples de son changement en F :

Ha — *facere*.
Hosse — *fosse*.
Hourque — fourque.
Hus. — fuseau
Hust (bois) — fust.
Hère (beaucoup) — *fere*.
Hau (hêtre), de *fagus*.
Houne, de funda (fronde).

4. Cervantès. *Don Quixote*.

Pag. 82, cap. XVII, «que esta mas apuesta y *fermosa* doncella. » — « El tesoro de la *fermosura*. »

Pag. 77. « Fermosa señora.» — « Avedes *fecho*. »

En résumé :
Prononciation vulgaire des Anglais, — *Fardin*.
Prononciation vulgaire en Guyenne, — *Hardin*.
Prononciation vulgaire en Béarn, — *Ardit*.
Prononciation vulgaire en Limousin, — *Hardi*.

La question du *hardi* est donc élucidée. Celle du *liard* est connexe. En effet, les ordonnances, les mandements donnent au *hardy* et au *liard* la même valeur, souvent le même type. Liard provient sûrement et certainement d *hardi* dont il n'est qu'une corruption et qui lui-même, nous venons de le voir, est une corruption de *farthing*. Les auteurs qui ont cherché des étymologies telles que *ars* (brûlé, de *ardre* [1]), ont opéré sur la syllabe et non sur l'étude même

[1] V. p. 144

de la monnaie. Le hasard aurait pu leur suggérer une bonne explication ; mais il n'en a pas été ainsi.

Voici, pour terminer, la série chronologique des textes concernant plus spécialement le *liard*.

1. Borel. *Trésor*, 1655.

Pag. 305. « Liard, ou Liar, monoye qui vaut trois deniers, venant de *li hardis*, c'est à dire de Philippes le Hardy, qui les fit faire, selon *Clerac* en son traité des monoyes de Guyenne.

2. Randle Cotgrave. — *A French and English dictionary composed by Mr Randle Cotgrave with another in English and French*. London, 1660, fol.

« Liard. A brazen coyne worth three *deniers*, or the fourth part of a *sol*. »

3. Chorier [1]. *Hist. générale de Dauphiné*. Lyon, 1672, fol.

T. II. Livre XIV (Monnaies), p. 450, 708. 3 sept. 1451. « Le Dauphin ordonne de frapper des *liards*. La famille des Liards étoit de Crémieu, et là se battoit la monnoïe des Dauphins. C'est d'elle que cette monnoie de laquelle Guigues Liard fut l'Autheur avoit emprunté son nom. »

Pag. 708. « L'usage du *liard* est né dans cette province. La fabrique des monnoyes étoit dans Crémieu,

[2] Chorier (Nicolas), né en 1609.—«Chorier» dit l'abbé Lenglet, auteur peu exact. Il ne lui fallait que la connaissance d'un fait pour bâtir dessus une nouvelle histoire » (1772. Dictionn.).

et Guigues Liard en étant le maître, il y a environ 250 ans, fut l'inventeur de celle-ci et lui donna son nom. Sa race n'est éteinte que depuis cent ans. »

4. Jean Boizard, *Traité des monoyes*, 1692.

Pag. 321. « Quant aux liards la fabrication en fut ordonnée par déclaration du 1er juillet 1654, registrée le 11 du même mois, pour estre fabriquez de cuivre pur et sans aucun mélange de fin, à la taille de 64 pièces au marc... pour avoir cours pour trois de pièces. »

5. *Dict. de Trévoux*, 2e édit., 1721.

« Liard. Monnoye qui vaut trois deniers, faite de la même matière que les sous, *teruncius*. Elle a cours encore dans le Lyonnois et dans le Dauphiné. On les appeloit *petits liards* sous Loüis XI. En 1467, ils étoient du poids d'un denier, et avoient trois deniers d'alloi, valans *trois deniers tournois*. Les *liards* et les *hardis* furent particulièrement faits pour les provinces de Guyenne et de Dauphiné. Cette monnoye qui valoit trois deniers et qui par conséquent *partageoit le sou en quatre*, étoit appelée *Hardi* en Guyenne et *Liard* en Dauphiné.

«Ménage dit que ce mot vient de *miliaretion* qui est, *dit-il*, un vieux mot grec signifiant une petite monnoye qu'on appelle aussi *miliarensis* et que Constantin substitua aux anciens deniers. Il cite aussi le sieur de Clérac, qui dit que *liard* est venu par corruption de *li hardis*, qui se fabriquoit en Guyenne du temps de Philippe le Hardy ou du temps de Richard premier, roi d'Angleterre, qui eut le même surnom. C'étoit alors

une petite monnoie qui n'avait cours qu'en Guyenne, marquée de l'effigie du prince qui tenoit une épée nüe à la main : ce que témoigne aussi Borel. D'autres disent que ce nom vient de Guigues Liard, de Crémieu, dans le Dauphiné, qui inventa cette monnoie l'an 1430, comme allègue Guy Allard, président à l'Élection de Grenoble, dans sa Bibliothèque du Dauphiné. Chorier dit aussi dans son *Hist. du Dauphiné*, L. XIV, p. 450 et L. XX, p. 708, que la famille des *Liard* était de Crémieu où les dauphins battaient leur monnaie. »

«D'autres disent que les liards étaient inconnus avant Louis XI. »

« *Liards* les noirs, par opposition aux blancs » (*Mém. de Trévoux,* 1706, p. 1984).

« D'autres enfin croient que le *liard* vient de la fleur de lis dont il portait la marque. »

Tout cela se retrouve copié presque mot pour mot dans Furetière.

6. Ménage (G). (édit. de 1750).

T. II, p. 116. « Liard. Quelques-uns le dérivent de *μιλιαρήσιον*, qui se trouve dans Epiphane, dans Cédren, dans Suidas, et dans les Gloses nomiques pour une espèce de petite monnoie de laquelle les millerais de Portugal peuvent avoir emprunté leur nom, dit Bouteroüe, p. 164. Le sieur de Clérac, dans son *Traité des monnoies de Guienne*, qui m'a été communiqué manuscrit par M. du Puy, dit que les liards ont été ainsi appelés par corruption au lieu de les hardis (*a*) qui étoient une monnoie de Guienne : *li hardis*, LIARDS. Dans mes Observations sur la langue françoise, tome II, chap. 75,

j'ai dérivé ce mot de *leucardus*, qui signifie *Blanchard*. *Leucus*, *leucardus*, *leardus*, *leard*, *liard*, qui est comme qui diroit *un blanc*, espèce de petite monnoie. Nous appelons en Anjou *leard* une sorte de bois blanc : et les Italiens appellent *leardo* une sorte de poil de cheval qui tire sur le blanc. M. Allard, Président en l'Election de Grenoble, a écrit dans sa Bibliothèque de Dauphiné, p. 137, que Guigues Liard, de Crémieu, dans le Viennois, inventa en 1430, les liards : ainsi appelés de son nom. Et cette étymologie est confirmée par ces paroles de M. Le Blanc, qui sont à la page 306 de son *Traité historique des monnoies* : On fit encore des liards et des hardis, etc. [M.]

« (*a*) D'Aubigné a écrit *hardit* le nom de cette monnoie. C'est dans son *Feneste*, livr. III, chap. VII, où l'on voit que c'est notre liard (Le Duchat). »

7. Abot de Bazinghen, *Traité des monnoies*, etc., 1764, in-4°, t. I^er^.

Voir p. 621, l'article *Liard* qui n'apprend rien pour les temps anciens, mais qui récapitule assez bien les faits relatifs à la fabrication des *liards* de cuivre à partir du 1^er^ juillet 1654 ; émis pour 3 deniers, c'est-à-dire *un quart de sol*.

8. Guy Allard [1]. *Bibliothèque du Dauphiné*, nouvelle édition. Grenoble, 1797, 8°, (1^re^ édition en 1680).

Pag. 212. « Liard Guigues, de Cremieu dans le Vien-

[1] Guy Allard, + 1715. Ses livres ne sont estimés que par les familles dauphinoises, qui lui ont fourni des généalogies (1772. *Le nouveau Dict. hist. par une Soc. de gens de lettres.*)

nois, inventa en 1430 une pièce de monnoie en usage dans la province, qui porte son nom.»

9. Roquefort. *Glossaire*, 1808, t. II.

Pag. 81. « LIAR, LIARD, LIARS. Petite pièce de monnoie blanche valant trois deniers, et qui avoit cours sous François I^er^; il y avoit d'un côté une croix entre deux lis et une couronne, et au revers un dauphin avec la légende : *Sit nomen domini benedictum*. On fait venir le mot *liard* de ce que cette monnoie se fabriquoit en Guienne du temps de Philippe le Hardy, suivant Clérac, dans son traité des monnoies; et par corruption on lui donna le nom de *li hardis*, comme étant une monnoie ordonnée par ce prince; mais ce mot ne vient point de là. Voyez pour son étymologie le mot hardi. »

Nous avons mentionné en passant l'usage du verbe *liarder*. Nous pensons devoir rappeler son équivalent *chipoter*, dont la définition a été bien donnée, mais dont l'explication et l'origine ne sont pas encore exposées d'une manière satisfaisante.

L'abrégé du Dictionnaire de l'Académie (Vocabulaire français de 1778, imprimé chez Demonville), dit : « *Chipoter* : faire lentement et à diverses reprises, ce qu'on a à faire. Vétiller. »

Le Richelet de 1775 dit de ce même mot : « manger peu et *à petits morceaux*. Vétiller. »

« *Chipoter*, dit Littré, marchander mesquinement. — Étymologie. Wall. *Kipoti*, manier d'une façon rude et indiscrète. Grandgagnage demande s'il faut y voir le hollandais *poote*, bas saxon *pote*, patte, avec *ki* qui

répond au latin *cum*. Mais il est plus probable qu'il y a là le radical qui se trouve dans *chipe*, *chiffe*. »

Chipotois, monnaie d'Agen, Périgueux.

Du Cange cite les *Chipotenses*, *Chipotois*, *Chapotenses*, *Chapotensis*, long article. — « Chipotenses, in charta Regesti Philippi pulcri Regis Franc., an., 1301, num. 85, ex Tabulario Regio : *Videlicet Podium castri Normandi* pro 263 libris, et 10 libris Chipotensibus, val. ducentas decem libras et 16 solid. Turon. Ita ibi non semel, et in alia anno 1312, in alio Regesto ejusdem Regis anno 1310, ch. 232, etc. »

CHRONIQUE

Paris, le 10 janvier 1884.

Lettre de M. P.-Ch. Robert, à M. de Barthélemy.

MON CHER AMI,

Quelques-uns des abonnés de la *Revue* ont pu lire, dans les *Mémoires* de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, tome XXX, 2e partie, la discussion que nous avons eue, M. Deloche et moi, au sujet de Gondovald et des monnaies frappées dans la province romaine au type byzantin. Or, j'ai commis, page 426, une erreur que je tiens à réparer. J'ai dit que les monnaies d'or, au nom de Justin, qui portent, comme celles de Maurice Tibère, une croix au revers, étaient classées, dans le médaillier de Marseille, à Justin II. M. Laugier a, au contraire, donné ces pièces à Justin Ier; il admet donc la lacune qui est un des principaux arguments présentés par mon collègue et ami, M. Deloche. Au reste, dans un article publié, dès 1876 (*Revue belge*, page 194), l'habile conservateur du Musée de Marseille a formellement exprimé la pensée, que

Gondovald était étranger à la fabrication des espèces au nom de Maurice Tibère, et que cette fabrication, comme celles des pièces d'Anastase, de Justin, de Justinien et de Phocas, était exclusivement mérovingienne.

Tout à vous,

C. Robert.

*
* *

Lettre de M. E. Caron, A. M. L. Maxe-Werly.

Monsieur et cher confrère,

J'ai lu avec le plus vif intérêt et relu avec la plus grande attention l'article que vous avez fait paraître dans la nouvelle *Revue de numismatique* sur les monnaies seigneuriales françaises. Vous le comprendrez facilement, puisque c'est l'examen et la discussion de certaines attributions de mon premier fascicule, qui fait en partie l'objet de cet article.

Je m'abandonne entièrement à la critique, surtout lorsqu'elle est formulée dans des termes aussi courtois que la vôtre, et je fais assez bon marché de mes attributions personnelles, tout en observant qu'elles ne sont pas imposées d'une manière aussi absolue que vous le dites parfois. Mais ce qu'il m'importe de rétablir au début d'une publication, qui n'aura peut-être d'autre mérite que la persévérance de son auteur, c'est la fidélité des dessins. Comme vous, Monsieur j'estime qu'il est indispensable pour justifier une attribution de donner des dessins exacts et de reproduire les pièces avec une fidélité scrupuleuse. Vous me faites plusieurs fois le reproche de ne pas remplir cette condition essentielle et cette critique m'a été au cœur, parce qu'elle pourrait saper profondément l'œuvre que j'ai entreprise.

N'ayant malheureusement pas le merveilleux talent dont vous disposez pour la reproduction des monnaies du moyen âge, j'ai fait appel au crayon de M. Roman et au burin de M. Dardel. Je dois tout d'abord dégager la responsabilité de M. Roman et le mettre hors de cause dans la question qui nous occupe. Tous les dessins ne sont pas de lui; B. Fillon, qui s'intéressait tout particulièrement au supplément de l'ouvrage de Poey d'Avant, m'avait communiqué tous les dessins ou empreintes qu'il avait retrouvés dans les papiers de ce dernier. J'ai reconnu, ou cru reconnaître, les originaux de ces dessins dans les collections, qui m'ont été ouvertes et c'est ainsi que j'ai attribué à la collection de notre excellent confrère et ami M. Meyer le denier d'Hoël portant le n° 35 de ma publication. Je me suis trompé; mais ma seule erreur est d'avoir mis le nom de M. Meyer sur un exemplaire qui n'est pas le sien et non d'avoir publié une pièce inexactement.

Il y avait sept deniers d'Hoël dans la trouvaille de Bains recueillie par M. Bigot; dont, à ma connaissance, il n'a donné que la très courte analyse qui a paru dans la *Revue de numismatique* de 1858. A ce moment M. Bigot, qui se plaisait à communiquer ses découvertes et non à les enfouir à nouveau comme bien des numismatistes, hélas! en a fait part à B. Fillon qui en a pris ou fait prendre trois dessins. Deux de ces dessins portent l'⌀ cruciforme qui ne figure pas sur l'exemplaire de M. Meyer. Vous relevez cette première inexactitude; vous lisez en outre sur ce denier BRITĀNIĀE au lieu de BRITĀNĀE et RЄDONIS au lieu de RED⌀NS. Tout cela tend à prouver que nous ne décrivons pas le même exemplaire, et soyez persuadé, que si l'exemplaire de M. Meyer n'a pas l'⌀ cruciforme il en existe d'autres qui le portent. J'attache une véritable importance à cet O cruciforme, qui après avoir été le signe distinctif du monogramme d'⌀ D ⌀ et de ses nombreuses dégénérescences se retrouve fréquemment au XI^e^ siècle. J'ai le sentiment, Monsieur, que ce signe joue un si grand rôle dans l'épigraphie, que n'ayant pu

me le procurer chez aucun imprimeur, ni fondeur de caractères, ni même à l'imprimerie nationale, j'ai dû faire faire une matrice et je m'offre à vous en communiquer quelques caractères, pour ne pas déparer à l'avenir vos articles par l'emploi d'un signe imparfait. Vous m'objecterez peut-être que mon exemplaire que je décris sous le n° 37 ne porte pas d'O cruciforme. Mais il y a lieu de tenir compte de ce fait que le monogramme d'Hoël y est déjà altéré.

Je passe très facilement condamnation sur l'attribution à Jean III du denier qui porte dans le champ BRANCCORV puisque vous retrouvez dans le duché de Bar, avec le nom d'Edouard, ce mode de trompe l'œil pour le mot FRANCCORV. Mais avouez que si j'avais maintenu exclusivement cette attribution, je n'aurais pas signalé la vôtre. Je m'attachais surtout à remettre en lumière la procédure, un peu oubliée, suivie contre Jean III et à provoquer les recherches sur les produits de cette contrefaçon. J'ajoutais dans cet ordre d'idées : « c'est en tout cas dans les doubles à légende bilinéaire qu'il faut rechercher les monnaies incriminées. »

Vous relevez ensuite que le n° 4, pl. III ne peut appartenir à Jean IV puisqu'il ne porte pas les lettres .... ES terminales de *Johann*ES indiquées dans la description ; en effet M. Roman n'a pas cru devoir les dessiner et je ne pouvais lui imposer ma lecture. Cette pièce appartient à M. Gariel ; vous savez avec quelle libéralité sa collection est ouverte et vous auriez pu vérifier si lui et moi nous nous sommes trompés en lisant *Johann*ES.

Quant au denier que M. Lecoq-Kerneven attribue à Jean le Captif, ai-je bien patronné cette attribution, comme vous le dites? je ne le crois pas ; je n'ai fait que reproduire l'opinion de M. Lecoq-Kerneven. Le différent b qu'il interprète par Hennebon, quoique bien déterminé dans mon texte, est en effet mal figuré sur ma planche. Je le regrette d'autant plus que ce différent b est le principal argument de M. Lecoq-Ker-

neven, qui m'a déjà taxé d'inexactitude et que la série de vos critiques ne peut que lui donner prise sur moi.

Qu'il me soit permis à mon tour de changer de rôle et de discuter votre opinion sur la date des gros et demi-gros de Jean IV portant la légende COMESRICHEMOT ; vous nous en faites connaître une longue et précieuse énumération avec les caractères et les différents dont l'Imprimerie nationale peut seule disposer. Mais il me paraît au moins aussi important de déterminer la date de leur émission que d'en décrire les nombreuses variétés. M. Bigot les classait après la guerre de la Succession. Vous fondant au contraire sur le bas aloi de ces espèces et sur leur mauvaise fabrication, vous y voyez la marque d'une époque agitée où les émissions se succèdaient rapidement comme pressées par une impérieuse nécessité et non d'une période d'ordre et de calme comme celle que la mort du compétiteur de Jean de Montfort (1365) rendit enfin à la Bretagne ; en conséquence vous placez leur fabrication au temps des luttes de la Guerre de Succession. Il y avait une troisième opinion ; c'est la mienne que vous avez bien voulu ne pas citer, ne l'admettant pas et ne voulant sans doute pas multiplier des critiques qui auraient pu paraître systématiques.

Je disais, page 56 : « l'exil de Jean IV en Angleterre dura » dix années, 1370 à 1380. Il n'est pas téméraire d'attribuer à » cette époque les doubles avec le titre de *Comes Richmot*. Ce » fut lui, en tout cas, qui le dernier inscrivit sur ses monnaies » le nom de ce comté situé en Angleterre et dont l'investiture » était à la complète disposition des monarques anglais, qui » ne l'accordaient qu'autant que les ducs de Bretagne étaient leurs alliés. »

Laissons de côté l'argument que vous tirez de la mauvaise fabrication et du bas aloi de ces monnaies. Ce ne serait là qu'une conjecture, et d'ailleurs il ne faudrait pas croire qu'après le traité d'Auray, 1365, la Bretagne entra, comme

vous l'écrivez, dans une période d'ordre et de calme. La preuve la plus certaine du contraire, c'est la révolte des barons qui força le duc Jean à se réfugier en Angleterre ; c'est l'occupation française ; c'est l'exil du duc qui dura dix ans.

Du reste cette présomption tirée du plus ou moins de tranquillité d'un pays pour déterminer une émission monétaire, ne devait pas être de nature à satisfaire un esprit aussi précis que le vôtre et aussi rompu aux recherches historiques.

Prenons, si vous le voulez bien, l'histoire de Bretagne de dom Lobineau ; c'est peut-être un peu suranné pour un homme habitué à vivre dans le commerce familier des diplomatistes les plus érudits; mais ces vieux auteurs ont du bon; s'ils ont parfois besoin d'être contrôlés, ils ont le mérite incontestable de nous avoir conservé des documents qu'a emportés la tourmente révolutionnaire.

Or je trouve aux preuves de dom Lobineau, tome II, colonnes 40, 56 et suivantes une charte du 20 juillet 1272, par laquelle Edouard III donne au duc, réfugié dans son royaume, le comté de Richemont [1] et à la date du 22 novembre 1372 un traité d'alliance fait à Brest par le duc de Bretagne avec le roi d'Angleterre.

En voulant contrôler ces documents par l'ouvrage de Rymer, *Faedera*, j'y rencontre non seulement les deux actes des 20 juillet et 22 novembre 1372 cités par dom Lobineau, mais en outre les traités successifs faits entre le duc de Bretagne, comte de Montfort et le roi d'Angleterre, notamment celui du 4 novembre 1371 [2], celui de Vannes du 21 no-

[1] Dedimus et concessimus filio et affini nostro carissimo Johanni duci Bretanniæ et comiti Montisfortis comitatum, castrum, villam et honorem Richemundie cum prerogativis omnis modi tam regalibus quam aliis, quas *Johannes nuper dux Britanniæ habuit*.

[2] Et fera led duc conte de Mountfort hommage lige à nous come à roy de France pur la duché de Bretaigne et à nostre fils eisné par noun de nous et de noz hoirs roys de France..... item, que led duc abandonnera touz ses ports de la mier, villes, chateaux et forteresses à nous et à

vembre 1371 qui stipule le cours commun des monnaies des deux parties contractantes, celui du 19 juillet 1372 qui précède immédiatement l'investiture du comte de Richemont. Rymer nous a en outre conservé des actes étrangers au duché de Bretagne, mais qui sont précieux pour déterminer la date de l'investiture du comte de Richemont [1].

Ce comté appartenait à Jean, duc de Lancastre, roi de Castille et de Léon. Celui-ci consentit le 25 juin 1372 [2] à le céder au roi pour son plus grand avantage et sa commodité et reçut en échange diverses seigneuries. Quelques jours après (20 juillet 1372), Edouard III en investit le duc de Bretagne, que désormais les documents anglais appellent comte de Montfort et de Richemont.

Voici des faits bien acquis.

Le duc Jean III avait été investi du comté de Richemont; après sa mort, le duc de Lancastre le conserva jusqu'au 25 juin 1372; il ne fut concédé au duc Jean IV que par l'acte du 20 juillet 1372.

Les monnaies de Jean IV portant la légende de *Comes Richmot* ne peuvent donc être antérieures à cette date.

Or ces monnaies se sont retrouvées dans le trésor de Lambezellec près Brest, qui nous a révélé les produits de l'atelier de Brest. Il faut donc en conclure également que l'enfouissement de ce trésor est postérieur au moins de quelques mois

nos gentz qui serront pur nous pour avancier nostre guerre encontre led adversaire de France.

[1] Et les monnoies de chacune part courront en Guienne et en Bretaigne.

[2] Testatur quod cum idem dnus, Rex Angliæ, Johannem ducem Lancastrie nunc regem Castille in comitatum Richemundi proficerit et comitatum Richemundi ac honorem, castra maneria, terras, tenementa et omnia alia loca ad dictum comitatum pertinentia, *quæ Johannes nuper dux Britannie et comes loci predicti habuit* habeunda et tenenda sibi et heredibus de suo corpore exeuntibus dederit et concesserit.

au traité du 20 juillet 1372. C'est un autre fait indiscutable et que j'ai cru utile de signaler.

Veuillez agréer, monsieur et cher confrère, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

E. Caron.

*
* *

Réponse de M. Maxe-Werly.

Monsieur et très honoré confrère,

Confus de l'honneur que vous accordez à mon dernier travail, en prenant la peine de signaler aux lecteurs de la *Revue* les différentes questions où nous ne sommes pas d'accord, permettez-moi de clore en quelques mots cette discussion courtoise et de bien établir que, si j'ai relevé quelques légères inexactitudes dans vos lectures et signalé certaines attributions qui me paraissaient inacceptables, il n'a jamais été dans mon intention de chercher à contester la valeur d'une publication depuis si longtemps attendue. Destiné à rendre de véritables services à tous ceux qui étudient sérieusement par les monnaies l'histoire de leur pays aux temps féodaux, ce supplément au *Corpus* de Poey d'Avant est une œuvre qu'un érudit tel que vous pouvait seul entreprendre, sans prétendre toutefois n'y laisser se glisser aucune erreur.

Lorsque je préparais mon article sur quelques monnaies seigneuriales dont je venais de recevoir la communication, après avoir consulté Poey d'Avant et les auteurs cités dans ma Notice, j'ai dû recourir au premier fascicule de votre ouvrage, dans lequel, après avoir fait preuve d'une érudition bien rare et traité en maître la numismatique bretonne, vous résumez en un long et savant chapitre de 28 paragra-

phes tout ce qu'il vous a paru intéressant de faire connaître sur la période des ducs Charles de Blois et Jean de Montfort. Pourquoi faut-il qu'en parlant du titre de comte de Richemont (p. 56, XXVI), vous ayez négligé de publier *in extenso*, dans le corps de votre ouvrage, les curieux documents dont le premier, je crois, vous signalez l'existence, et qui, peut-être, me forceront à reporter postérieurement à la date du 20 juillet 1372 l'émission des monnaies à la légende COMES RICbEMOT? Pourquoi enfin, dans ce même paragraphe, ne point avoir éclairé vos lecteurs sur ce fait de la donation, à cette date, du comté de Richemont à Jean de Montfort, et négligé de préciser la durée de l'exil de Jean IV en Angleterre, en faisant suivre cette indication des dix années des chiffres 1370-1380, comme vous le faites, après coup, dans votre lettre?

J'avoue humblement avoir négligé jusqu'à ce jour de vérifier l'exactitude des textes que vous rapportez et d'aller revoir, dans les collections de nos confrères, les pièces dont vous donnez la description; heureux de voir ce travail fait par vous, je me suis borné à étudier dans votre ouvrage la seule partie que j'avais à consulter pour ma Notice, et, après avoir lu et relu votre lettre, je déclare qu'il m'est impossible de rien changer à ma rédaction.

Pour le denier d'Hoël (n° 35), ayant sous les yeux un excellent dessin de l'exemplaire de M. H. Meyer décrit dans votre ouvrage, m'était-il possible, en lisant les légendes indiquées par vous et en me reportant au dessin que vous en donnez (Pl. II, n° 6) d'admettre un seul instant que vous citiez une pièce et en décriviez une autre dont les légendes et le style sont tout différents? Ai-je eu tort de m'étonner que l'exemplaire indiqué par vous comme provenant du cabinet de M. H. Meyer présentât la forme *Britanea* au lieu de *Britaniea* et celle *Redons* au lieu de *Redonis*? Qu'il y ait des deniers de Hoël avec l'O cruciforme, je le crois puisque, dites-vous, la

trouvaille de Bains en a procuré plusieurs exemplaires [1], et, si vous attachez une importance capitale à la forme de l'O cruciforme que vous reconnaissez avoir joué un grand rôle dans l'épigraphie, je partage sur ce point tout à fait votre manière de voir. Déjà en 1860, dans une étude sur l'origine du type des monnaies de Provins (*Travaux de l'Académie impériale de Reims*, t. XXXI, page 209), j'avais tenté d'expliquer comment la décomposition graduelle du monogramme ODO REX avait donné naissance au peigne provinois.

Le n° 35 décrit par vous n'étant pas l'exemplaire de notre obligeant confrère M. H. Meyer, j'ai donc, sans le savoir, fait connaître une pièce curieuse et inédite.

Au sujet du n° 42, veuillez bien remarquer qu'après vous avoir soumis la série de monnaies barroises à la légende bilinéaire imitée de FRAN-CORV, j'ai dû éprouver une surprise bien naturelle en vous voyant attribuer à Jean III de Bretagne le denier de la collection Gariel reproduit planche II, figure 12. Comme, dans cet article, il vous avait plu de citer mon opinion, j'ai cru devoir exposer aux lecteurs de la *Revue* les raisons qui m'empêchent de partager votre attribution, et, s'il était dans votre intention de provoquer des recherches sur les imitations du prototype royal, vous avez dû être satisfait de me voir présenter un certain nombre de doubles au nom d'Iolande, régente du Barrois, d'Edouard et de Robert ses fils, offrant en légende bilinéaire *Bran-coru*, *Bari-coit*, contrefaçons évidente de *Fran-coru*.

Quant au n° 63, connaissant le talent de dessinateur de notre confrère M. J. Roman, et le soin scrupuleux qu'il apporte à reproduire tout ce qu'il voit et rien que ce qu'il voit, je n'ai pu m'arrêter un seul instant à la pensée d'aller

[1] Ces monnaies étaient au nombre de 10; sept étaient des variétés de coin du n° 1 de la planche VII, les trois autres « tout en conservant la légende + DVX BRITANIAE» remplaçaient le monogramme composé de croissants par celui du prince.

vérifier, sur la pièce de M. E. Gariel, si réellement les deux lettres ES, non indiquées sur le n° 4 de la planche III et non vues par M. Roman, existaient ou non. Jusqu'au jour où il me sera donné de consulter un exemplaire mieux conservé, je persisterai à refuser de lire sur le n° 63 *Iohan*ES BRITAORVM, surtout quand, dans l'espace vague si prudemment réservé par le dessinateur, je crois retrouver les vestiges du titre de DVX, dont je ne pouvais m'expliquer l'absence après le mot ou l'abrégé du mot *Britanorum*.

Si M. Bigot se plaisait à communiquer ses découvertes, j'ai la satisfaction bien grande de ressembler au moins sur ce point à ce regretté numismatiste. Empruntant à tous, quêtant partout, tendant sans cesse deux mains pour recevoir, j'ai su, l'explique qui pourra, en réserver une troisième pour remettre à tous ceux de mes confrères qui s'occupent d'archéologie, d'épigraphie ou de numismatique, la part qui leur revient dans les petites découvertes, dont le hasard et, plus souvent encore, la bienveillance de mes correspondants, me rendent l'heureux dispensateur.

Après avoir répondu aux objections développées dans votre lettre, et chassé de votre esprit la pensée que je voulais nuire par mes légères critiques aux succès de votre œuvre, je me déclare tout disposé à reporter à la période qui suivit le 20 juillet 1372, les pièces à la légende *Comes Richemot*, émises, comme je l'avançais, dans une période d'agitation, et cela aussitôt que j'aurai pu m'assurer si le titre de comte de Richemont, accordé par les rois anglais aux ducs de Bretagne, lorsque ceux-ci étaient entrés dans leur alliance, n'avait pu être porté par Jean IV antérieurement à l'année 1372. Fort de l'appui que lui prêtait l'Angleterre depuis son entrée en lutte contre Charles de Blois, à l'exemple d'Arthur II et de Jean III, ses prédécesseurs (1305-1344), n'a-t-il pu inscrire sur ses monnaies le titre de *Comes Richemot* dès l'année 1345 ? C'est une question historique que je

me promets d'étudier et sur laquelle je reviendrai plus tard.

Je vous prie d'agréer, monsieur et cher confrère, l'assurance de ma considération très distinguée.

L. Maxe-Werly.

* * *

Vente de la collection Chaix. — Les 19 et 20 novembre dernier, a été vendue aux enchères publiques à l'hôtel Drouot, la belle collection de monnaies et médailles d'Alsace formée par M. Eugène Chaix. Comme on pouvait s'y attendre, les enchérisseurs étaient nombreux; la plupart étaient venus d'Allemagne, où les monnaies de l'Alsace sont particulièrement recherchées, surtout depuis l'annexion. M. Van Peteghem, expert chargé de la vente, avait publié un catalogue très soigneusement rédigé, accompagné d'une planche gravée par Dardel, qu'il a bien voulu nous autoriser à reproduire ici. Nous donnerons ci-dessous la description des monnaies qui y sont figurées, ainsi que de quelques autres non moins intéressantes, mais qui n'ont pas été gravées. Plusieurs numéros ont atteint des prix élevés; le total de la vente (605 numéros) a dépassé 8,000 fr.

N° 75 du Catalogue. *Colmar.* S. MARTIN : PATRON. Buste du saint nimbé, à gauche. ℞ (fleuron) MONETA (fleuron) COLMAR. Aigle à une tête, regardant à droite, chargée en cœur de l'écu de la ville. Argent, 17 mm; poids, 0,70. Adjugée à M. Henri Meyer, à Paris, au prix de 81 francs.

Cette monnaie, dont on ne connaît que deux ou trois exemplaires, a été publiée dans nos *Documents pour servir à la numismatique de l'Alsace*, n° 3, pl. I, 5. — Voir la planche IV.

N° 189. *Mulhouse.* (Fleuron) MONETA ✕ NOVA ✕ MILHVSINA ✕ 16 ✕ 23). Lion debout à gauche, sur un parquet, tenant le globe crucigère et un écusson aux armes de la ville (d'ar-

gent à la roue de gueules). ℞ ✕ EX ✕ VNO ✕ OMNIS ✕ NOSTRA ✕ SAL' ✕. Double aigle impériale nimbée et couronnée. Argent, écu thaler, 41 mm ; poids, 28,30. Cf. Berstett, III, 58. Vendu, 152 fr.

N° 190. *Mulhouse*. Même légende, sans le fleuron au milieu de la date. Armes de la ville dans un écusson très orné. ℞ le même. Écu thaler. Argent, 41 mm ; poids, 28,30. Cf. Berstett, 59. Vendu 122 fr.

N° 186. *Montbéliard*, + M. N. P. FRID. CO. WRT. ET. MONT. Écu orné, écartelé de Wurtemberg et de Montbéliard. ℞ DEVS. ASPIR. CAEPTIS. 1585. Double aigle impériale couronnée. Sur la poitrine, 3 dans un globe. Billon, pièce de 3 kreutzers, 21 mm., poids, 2,40. Pl. IV.

N° 112. *Haguenau*. (Trèfle) MONE : ARGEN. CIVIT : HAGENOIENSIS. Écu à la rose entouré d'une élégante cordelière. Au-dessus, 1668. ℞. LEOPOLD : I : D : G : ROM. IMP. SE : AVG. Double aigle nimbée, sans la couronne, chargée du globe dont la croix est recroisetée. Argent, 28 mm. poids, 4,80. Pl. IV.

N° 223. *Henriette de Lorraine-Vaudémont, dame de Phalsbourg et Lixheim* (Croix de Lorraine). HENR. A. LOTH. PRIN. PHAL. ET LIX. Buste à droite avec chaperon. ℞ MONETA. NOVA. LIXEI. CVSA. Grand écusson de Lorraine couronné; au-dessus, 1663. Argent. Teston. 28 mm., poids. 8,70. Poey-d'Avant, CXLVI, 3. Vendu 190 fr.

N° 403. *Strasbourg* (Fleuron). SEMISSIS. ARGENTINENSIS. Fleur de lis dans un quadrilobe entouré d'un cercle perlé. ℞ (fleuron) GLORIA. IN. EXCELSIS. DEO. Croix fleurdelisée faite de trois traits, dans un quadrilobe allongé, 22 mm., orné de quatre quintefeuilles. *Piéfort*. Argent, flan carré. poids 4,20. Pl. IV.

N° 409. *Strasbourg*. + ARGENTINA. Fleur de lis dans un cercle perlé. ℞ + DEO (fleuron) GLORIA. Type de l'avers.

Piéfort. Argent. 17 mm., poids. 3,40. Flan carré. Voir la planche IV.

N° 467. *Poids ou monnaie de nécessité*. Pièce uniface à six pans, frappée d'un poinçon renfermant le lis strasbourgeois sur une croix et les lettres A—R. Bronze. 29 mm. Voir la planche IV.

N° 507. *Strasbourg*; *tir de* 1590. Dans une prairie, un homme habillé à l'allemande du XVI^e^ siècle appuie son mousquet sur une fourche. Au second plan, un homme joue aux quilles; au troisième plan, à gauche, un cavalier armé d'une lance passe le long d'un mur ; à droite, on voit deux tentes ; dans le fond, quatre arbres; dans le haut, quatre grands écussons, posés 1 et 3. L'écusson supérieur est celui de la ville, placé au-dessus de celui de Jean-Georges de Brandebourg. A gauche, écu de l'électeur de Cologne; à droite, ?, dans le fond, des nuages. ℞ (fleuron) PRO. LVD. MOSQVETAR. PRINCIPVM. EVANG. CAPITVLAR. ARGENTOR. A. M. DXC. Neuf écussons formant un cercle, renfermant trois autres écussons posés 1 et 2. Celui de dessus est de Strasbourg, avec le mot AR—GENT et la date 1590. Tous les écussons sont accompagnés de deux ou trois lettres. Dans le bas, une fleur de lis. Argent. 47 mm., pds. 27,50. Pl. IV. — Cette médaille, dont nous ne connaissons que trois exemplaires, a atteint le prix de 300 fr. Elle a déjà été publiée dans le n° 3 de nos *Documents*.

N° 605. *Strasbourg* ; *tir de* 1590 (fleurons. SOLIVS VIRTVTIS FLOS PERPETVVS. La fleur de lis strasbourgeoise. ℞ Écu richement orné de la ville, occupant la partie supérieure de la pièce et accosté de la date 15-90. Au-dessous, un canon pointé à droite avec la mèche allumée derrière. A terre : boîte à poudre, pelle, écouvillon et boulets. Argent. Pièce frappée avec les coins du demi-écu sur flan mince. 36 mm., poids, 4,75. Pl. IV.

A. Engel.

*
* *

M. E. Galy, dans le tome IX du *Bulletin* de la Société historique et archéologique du Périgord, p. 327 et *seq.*, publie un médaillon contorniate inédit qui, jadis, faisait partie de la collection de M. d'Auteville. Au droit, un aurige, sur un quadrige vu de face: à l'exergue BOTROCALE. Au revers, un personnage tenant un fouet et une palme, entre deux vases contenant des palmes; la légende est ASTVRI NIKA. Les types et les légendes de ce médaillon sont gravés en creux.

*
* *

M. M. Deloche (t. V, p. 381 du *Bulletin* de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze) signale un tiers de sou, trouvé récemment près de la ville de Bort, dont les légendes sont malheureusement incomplètes :... G...ACO-VICO, buste, diadème à droite. ℞ :... OVIENO (ou OVTENO). MONE, TVO...ENO MONE ou encore VO... ENO MONET. Cette pièce lui semble d'origine limousine. — Dans le même recueil, M. l'abbé Pau, p. 389 et M. L. Greil, p. 390, décrivent deux monnaies pontificales frappées aux noms de deux papes originaires du Limousin ; il s'agit d'un gros de Clément VI (Poey d'Avant, pl. XCIV, n° 2) et d'un carlin de Grégoire XI (*Ibid.*, n° 4).

*
* *

M. V. Vallier (*Mém.* de l'Acad. des sciences, agriculture, arts et belles-lettres d'Aix, t. XII) a publié un long mémoire sur « l'iconographie numismatique du roi René et de sa famille ». Ce travail est fort intéressant au point de vue de l'archéologie, de l'histoire et de l'art, et complété par onze planches, dessinées par M. Laugier. A la suite des médaillons aux effigies de René, de Jeanne de Laval, de Louis XI, de

Jean de Calabre et d'Isabelle de Lorraine, pièces déjà connues, M. Vallier publie un très beau médaillon de Michel Matheron, maître des requêtes du roi René, puis chambellan de Charles VIII. — Dans le même volume, M. Laugier donne une « monographie des monnaies de René d'Anjou, roi de Sicile et comte de Provence ». Ce travail, accompagné de neuf planches, fait connaître les monnaies frappées par René, en Lorraine, en Provence, en Italie et en Catalogne ; cette monographie est complétée par des pièces justificatives empruntées aux archives des Bouches-du-Rhône, on trouvera dans les planches quarante-neuf types différents reproduits avec une grande fidélité.

* * *

Signalons quelques notices de M. L. Blancard, notre collaborateur, qui peuvent être précieuses pour les numismatistes : 1° une dissertation sur *les notations pondérales des patères d'Avignon et de Bernay et la livre romaine* (Extr. du *Bulletin monumental*, n° 1 de 1883) ; M. Blancard discute les variations subies par la livre romaine ; 2° *les marcs de la ville et de la cour romaine d'Avignon, de la ville de Marseille et du comté de Provence* (Extr. des *Comptes rendus* de la 49e session du Congrès archéologique de France) ; notre collaborateur fixe le poids de ces marcs à différentes époques. Dans le même volume, M. Blancard précise l'origine de l'emblème héraldique d'Avignon qui se retrouve sur les poids ; lorsque l'écu ne porte qu'une clef, c'est le signe de l'indépendance de la ville dont les représentants seuls tenaient les clefs des portes ; lorsqu'il y a trois clefs, ce sont les armoiries concédées par les papes, antérieurement au XVe siècle, et portant alors la clef communale combinée avec les deux clefs pontificales.

*
* *

Dans les *Mémoires* de la Société d'archéologie lorraine de 1883, M. le comte E. de Riocour s'est livré à un travail de longue haleine et hérissé de difficultés, sur l'évaluation des sommes désignées en monnaies lorraines. Une suite de vingt-deux tableaux résume les recherches de l'auteur en ce qui touche au franc barrois, à la livre de Lorraine, à la livre et au franc de Metz et aux monnaies diverses frappées ou ayant cours en Lorraine. Un tirage à part de cette étude a été fait à l'imprimerie Crépin-Leblond, à Nancy, et permet ainsi aux historiens et aux archéologues de trouver facilement des indications au sujet des sommes d'argent mentionnées dans les textes.

*
* *

Le volume du *Congrès archéologique de France*, XLVIe session (p. 337), contient une note de M. Morin-Pons relative à une monnaie attribuée à Guy de Bourgogne, archevêque de Vienne, de 1088 à 1119. C'est un denier du poids de 1gr.21, portant au droit la légende + VIENNA CIV, autour d'une lettre initiale; au revers : + SCI MAVRICI. Dans cette initiale, M. Morin-Pons propose, très judicieusement, de reconnaître un G, et rappelle que M. C. Guigue a fait connaître une autre monnaie viennoise, présentant l'initiale S, qu'il attribue à Sobon, archevêque au milieu du Xe siècle.

Dans le volume de la XLIXe session, nous trouvons un article de M. J. Laugier, sur les monnaies inédites, ou peu connues, des papes et légats d'Avignon, conservées au cabinet des médailles de Marseille. Nous y notons un florin d'or attribué à Benoît XII, un florin de Grégoire XI, un denier de

Jean XXII, un 1/2 carlin d'Urbain V, des pièces de Clément VII, Martin V, Pie V, Clément VIII, Paul V, Urbain VIII, Alexandre VII ; nous notons aussi un très beau méreau de passe à l'usage des monnayers du Comtat-Venaisin portant les armes d'un Donodei dont la personnalité est encore à déterminer. — A la suite de ce mémoire, M. G. Vallier a donné un supplément comprenant des monnaies de la même série que ce numismatiste a dessinées aux cabinets de Lyon et de Grenoble, dans sa propre collection et dans celle de M. de Lamorte Félines, il s'agit de monnaies de Clément VII, d'Urbain V, de Grégoire XI, de Clément VII, de Martin V, de Jules II, de Léon X, de Pie IV, de Grégoire XIII, de Sixte V, de Grégoire XIV et de Clément VIII.

* * *

M. E. Caron a fait paraître le second fascicule de son livre sur les *Monnaies féodales françaises* qui servira de supplément à l'ouvrage de Poey-d'Avant. Ce cahier, orné de 9 planches, traite des monnaies de Turenne, du Poitou, de la Marche, du Périgord, d'Aquitaine, du Béarn, de la Navarre, d'Ampurias, du Languedoc et de la Provence. Plusieurs monnaies de la plus haute importance sont signalées pour la première fois dans cette belle publication qui sera complétée par un troisième fascicule. Dans celui-ci, M. Caron a l'intention de relever les corrections qu'il a pu constater au cours de son travail, après l'impression. Nous ne pouvons donc nous permettre de lui soumettre nos observations que lorsque le volume sera terminé. Dès à présent, le *Recueil des monnaies féodales* tient une place d'honneur dans la bibliothèque de tous les numismatistes.

* * *

Nous avons vu avec plaisir la Société de statistique, sciences, lettres et arts des Deux-Sèvres, publier dans le n° 7-9 de

son *Bulletin* (juillet-septembre 1883), un mémoire de M. E. Breuillac, sur les monnaies gauloises et romaines trouvées à Niort. Les sociétés savantes, en encourageant des travaux de ce genre, contribueront utilement à faciliter l'enquête ouverte depuis plusieurs années, dans le but de préciser les provenances des monnaies gauloises et d'établir, par région, celles qui se rencontrent le plus fréquemment sur tel ou tel point. A Niort, il semble que l'on trouve surtout des bronzes CONTOVTOS, plus rarement des ATECTORIX et des deniers sur lesquels on lit CAMBOTRE. Dans une étude insérée au tome XXXVII des *Mémoires* de la Société des Antiquaires de l'ouest, on a proposé de considérer *Contoutos* comme un chef santon, et *Atectorix* comme un chef picton.

* * *

Le 6 mai 1882, au bois de la Terrade, commune de Laujuzan (Gers), un terrassier en faisant un travail de défrichement, a découvert un vase sphérique en terre, d'assez petite dimension, contenant 980 monnaies en argent. La moitié seulement de ce trésor a pu être examiné avec soin par M. E. Taillebois : c'est la part du propriétaire, M. H. de Cours; l'autre moitié, celle de l'ouvrier n'a pas été même entrevue, par suite de la défiance de celui-ci.

Il est permis de penser que les deux parts étaient semblables, à en juger par l'uniformité des types, dans celle de M. de Cours. Les pièces, sauf quelques légères variétés, sont pareilles à celles qui furent trouvées en 1846, à Manciet (Gers), au nombre de 300, et signalées dans la *Revue numismatique*, 1846, page 420. L'année suivante, dans le même recueil, le baron de Crazannes proposa l'attribution de ces monnaies aux Elusates, pages 173 à 180. La moyenne du poids de ces pièces est de 2 grammes 72; les moins lourdes pesant, 2 gr. 30, les plus lourdes 3 gr. 45; le titre est de 65 à 78 p. 100. M. Taillebois a consacré une note à l'étude de ce trésor dans le *Bulletin* de la Société de la Borda.

*
* *

M. L. Quarré-Reybourbon vient de publier dans la *Revue de numismatique belge*, un exemplaire de la pièce de cinq centimes frappée à Lille, en l'an IV de la République, monnaie qui, jusqu'à ce jour, paraît être d'une grande rareté.

NÉCROLOGIE

FRANÇOIS LENORMANT

La science vient de faire une grande perte : François Lenormant est mort le 9 décembre 1883, âgé de 46 ans et quelques mois. Ses nombreux ouvrages sont connus de tous les hommes qui s'occupent de travaux et de recherches archéologiques ou qui s'intéressent à ces sortes d'études. Doué de qualités intellectuelles extraordinaires, son illustre père, Charles Lenormant, sut développer ces heureuses dispositions et l'initia dès son bas âge aux plus hautes spéculations de la science. C'est sous sa direction qu'il fit toutes ses études. Le nom de Charles Lenormant réveille tant de souvenirs, surtout pour ceux qui l'ont connu de près et ont eu le privilège de profiter de ses leçons et de ses vastes connaissances ! On sait ce qu'il exigeait d'un archéologue [1].

Ce n'est pas ici la place d'énumérer les ouvrages, mémoires, dissertations, articles, notes, etc., publiés par Fr. Lenormant sur les sujets les plus divers et les plus variés ; il s'est occupé non seulement des antiquités grecques et romaines, mais

[1] Voir Ch. Lenormant, *Beaux-arts et voyages* t. I, pp. 431 et suiv. Paris 1861.

aussi de celles de l'Assyrie et du déchiffrement des inscriptions en caractères cunéiformes. Son activité, sa fécondité étaient prodigieuses; il rédigeait avec une facilité étonnante. Je ne parlerai que de quelques-uns de ses ouvrages numismatiques. Dès l'âge de quinze ans il publia en 1852, dans la *Revue numismatique*, deux articles sur les monnaies frappées par les Romains en Macédoine. En 1857, il remporta le prix fondé par Allier de Hauteroche pour son « Essai sur le classement des monnaies des Lagides », et Adrien de Longpérier, dans son rapport, disait que le sujet est traité avec habileté. Trois volumes ont paru de son ouvrage: *La monnaie dans l'antiquité*, leçons professées dans la chaire d'archéologie près la Bibliothèque nationale, en 1875-1877. Deux articles de Fr. Lenormant, l'une sur une monnaie de Sybaris, l'autre sur l'archer crétois, ont été imprimés dans le premier volume, 1883, de la troisième série de la *Revue numismatique*.

Fr. Lenormant avait été nommé professeur d'archéologie en 1874. Le 6 mai 1881, il fut élu membre de l'Institut, Académie des inscriptions et belles-lettres.

C'est dans un voyage en Calabre, 1882, qu'il contracta les germes de la maladie à laquelle il a succombé, après plusieurs mois de cruelles souffrances, supportées avec un courage admirable et une résignation vraiment chrétienne, laissant à sa famille et à ses nombreux amis les plus vifs et les plus amers regrets.

J. W.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

* * *

Œuvres de A. de Longpérier, membre de l'Institut, réunies et mises en ordre par *G. Schlumberger*, tomes II, III et IV. Paris, Leroux, 1883, 3 vol. in-8°.

Il y a quelques mois, j'annonçais, dans cette *Revue*, l'apparition du premier volume des *Œuvres de Longpérier*. Depuis lors, il en a paru trois autres, et si je ne me hâte, ce ne sera pas de trois volumes qu'il faudra rendre compte en un seul article, mais de plus encore, et, trois à la fois, c'est déjà trop. Les *Œuvres de Longpérier* mériteraient infiniment mieux que quelques phrases banales d'éloges ou une énumération écourtée, et cependant c'est là à peu près tout ce que peut comporter un article bibliographique.

Ce qui augmente mon regret d'être bref, c'est que Longpérier n'entendait pas ainsi le compte rendu, quand il présentait au public un livre digne d'être recommandé, par exemple, l'*Essai de classification des monnaies autonomes de l'Espagne*, ou la *Numismatique alexandrine* et d'autres, à chacun desquels il a accordé plus de pages qu'on n'en donne aujourd'hui à toute une liste d'ouvrages.

Il est vrai que, pour lui, le compte rendu d'un livre ou d'un article se transformait sans effort en examen du sujet qu'il arrivait ainsi à traiter lui-même avec autant et

parfois plus de compétence que l'auteur. Ses articles sur la *Numismatique ibérienne*, les *Monnaies grecques au Tau*, les *Regenbogen Schüsselchen*, les sigles de Dioclétien et de Maximien ou *Marques monétaires de la tétrarchie*, Eine nordetruskische Münzaufschrift (*Drachmes des Gaulois insubres*), n'analysent pas simplement ces diverses et intéressantes notices; ils y ajoutent ou les rectifient avec autant de savoir que de justesse et en sont les compléments indispensables.

Les articles que je viens de mentionner font partie des tomes II et III qui contiennent, sur les *Antiquités grecques, romaines et gauloises*, et suivant l'ordre chronologique de publication, près de deux cents mémoires dont le quart environ a trait aux monnaies.

Ce sont ces études numismatiques qu'il importe ici de rappeler.

Les plus anciennes, notamment celles qui se rapportent à la Cilicie et à la Lycie ne sont pas les moins remarquables; cette dernière, qui a pour objet la *restitution à la Lycie de médailles attribuées à Rodanusia de la Narbonnaise*, doit être signalée à un autre point de vue et comme la critique implicite de ce goût trop vif que l'on a en province, pour les *séries locales*.

Ce n'est pas que la science puisse toujours éclairer le collectionneur et ôter tout prétexte au parti pris; il est des points sur lesquels elle n'a pas encore pu dire le dernier mot et indiquer exactement le classement à suivre. Longpérier, en pareil cas, préférait suspendre une décision doctrinale que s'exposer à des mécomptes en la formulant avec trop de hâte. C'est ce qui explique la réserve avec laquelle, à propos de *sous d'or de Marseille*, il a effleuré, éludé même, une question qui a divisé et divise les numismatistes les plus compétents, celle des monnaies provençales de Maurice Tibère. Il fallait vraiment que la question lui semblât embarrassante pour qu'il ne l'abordât pas de front,

car sa pénétration d'esprit rencontrait peu de difficultés dont elle n'eût raison.

Ce n'était pas seulement sur les sujets de son choix que cet esprit pénétrant exerçait avec succès ses qualités multiples, mais, en ceux-ci, il est toujours le Maître et par le style et par la science. Comme elle est charmante et instructive à la fois et au plus haut degré, la notice qu'il consacre à *Domitia Lucilla*. Avec quelle grâce littéraire il tira peu à peu de dessous les voiles de l'inconnu, à l'aide de ses déductions savantes, le portrait authentique, qu'il a eu le bonheur de découvrir sur une monnaie, de la femme qui donna Marc-Aurèle à l'humanité. Et que d'autres découvertes de ce genre et tout aussi bien serties, dans ces deux volumes d'*Antiquités grecques, romaines et gauloises.*

Le quatrième volume de la collection contient la première série des articles relatifs au Moyen âge et à la Renaissance. Les deux tiers de ces mémoires se rapportent à la numismatique nationale. Ce champ d'études plaisait tout particulièrement à Longpérier et il n'est pas de province française dont il n'ait étudié les monnaies. Je dois ajouter ce qu'il disait lui-même d'un savant dont il admirait les travaux, « c'est que chacun de ses écrits, tout en éclaircissant un point » spécial de la numismatique, contient en outre des notions » applicables à l'ensemble de cette science. »

Il est opportun de redire ici quelles étaient les idées qu'il avait sur l'origine du monnayage baronal et sur l'époque à laquelle il le faisait remonter.

« Sous les Mérovingiens », dit-il dans sa Notice sur une monnaie de Guillaume II, comte de Bourges, « les comtes » n'étaient que des officiers préposés à l'administration des » villes et révocables suivant la volonté du souverain. Cet » état de choses existait encore au commencement de la » deuxième race. Charlemagne ôta le comté de Bourges à » Humbert pour le donner à Sturmin, et Charles le Chauve » remplaça Girard par Bozon. Mais à la fin de la deuxième

» race, les comtes profitant des troubles que suscitaient les » prétentions des princes rivaux à la couronne, aussi bien » que des invasions des hommes du Nord, inféodèrent dans » leurs familles une dignité qui n'avait été jusque-là que » personnelle. »

La monnaie dont l'étude avait motivé cet exposé doctrinal est un denier frappé à Bourges au nom du comte Guillaume et au monogramme carlovingien. Deux Guillaume ayant occupé successivement le comté de Bourges, de 886 à 918 et de 918 à 927, Longpérier aurait pu attribuer la monnaie au plus ancien. Avec une prudence à prendre pour règle, il ne la donna qu'au second, tout en considérant cette monnaie « comme la plus intéressante peut-être de la série baronale, à coup sûr la plus ancienne que l'on eût encore publiée. »

Ces lignes ont été écrites en 1839. Depuis, les numismatistes ont reculé considérablement la date que fixait Longpérier à la plus ancienne monnaie seigneuriale de France, mais il est à craindre que leurs conclusions ne soient pas toutes ratifiées par la science quand, les débats épuisés, elle prononcera en dernier ressort. Déjà M. A. de Barthélemy a fait justice, dans une série d'excellents articles publiés en cette *Revue*, d'un grand nombre de titres apocryphes des IXe et Xe siècles qui encombraient le terrain. Il ne s'agit guère plus aujourd'hui, pour savoir si les privilèges impériaux et royaux du IXe et du début du Xe siècle ont créé des monnaies féodales, que de bien expliquer le sens du *moneta* de ces privilèges. Dans la préface des *Monnaies carolingiennes*, M. Gariel me paraît avoir posé nettement la question et j'ajoute sans hésiter — car depuis longtemps ma conviction est faite sur ce point — l'avoir sainement résolue. Si je ne me trompe, l'opinion de Longpérier sur ce sujet, que beaucoup de numismatistes ont oubliée ou ignorent, ne pouvait reparaître dans un moment plus opportun.

Les points saillants de notre histoire monétaire n'étaient pas les seuls objets des recherches de Longpérier. Il étudiait

avec une attention aussi grande la numismatique locale des villes de France les plus éloignées, comme le prouvent ses Notices relatives aux monnaies de Perpignan et de Rouen, d'Embrun et de Saintes, de Bordeaux et de Strasbourg. Cette extension d'études éveilla parfois des susceptibilités et des défiances, et je ne puis résister au désir de redire avec quelle déférence et quelle amabilité il alla de lui-même, dans sa lettre à M. Lecointre-Dupont, au-devant d'une critique de cette nature : « On a sans doute, dit-il, lorsqu'on parle des » antiquités du pays que l'on habite, une force spéciale qui » se fait reconnaître dans les plus petits détails, mais on ne » doit pas oublier que toutes les provinces appartiennent au- » jourd'hui à la France et que c'est une obligation, sinon un » droit, pour tout antiquaire de livrer à la connaissance du » public studieux les monuments que le hasard met entre » ses mains. »

Je terminerai mon compte rendu par cette citation; plus d'un, parmi nous, peut y avoir utilement recours pour expliquer et excuser au besoin des excursions sur un terrain du même genre, en y ajoutant toutefois que, sans l'étude générale de la numismatique provinciale, on ne peut arriver à la vraie connaissance de celle d'une province; de même que si on néglige la numismatique étrangère on ne possédera jamais suffisamment celle de son pays.

L'activité avec laquelle M. G. Schlumberger s'acquitte de sa tâche d'éditeur est au-dessus de tout éloge et mérite l'entière reconnaissance de tous les amis et admirateurs de Longpérier.

Louis Blancard.

*
* *

Monnaies et médailles, par *Fr. Lenormant*, de l'Institut. Paris, A. Quantin, in-8° de 328 pages.

Ce volume, qui fait partie de la *Bibliothèque de l'ensei-*

gnement des beaux-arts, s'adresse au grand public ; c'est un ouvrage de vulgarisation qui ne peut que donner aux indifférents une idée exacte de l'intérêt qui s'attache à l'histoire de la monnaie et à la numismatique depuis l'origine jusqu'à nos jours. M. Lenormant connaît si bien le sujet qu'il traite qu'il peut, sans peine, exposer avec la plus grande clarté les principales questions qui touchent à l'économie politique, à l'histoire et à l'art et cela pour *toutes* les monnaies, de tout pays et de toute époque. De nombreuses gravures, photogravées et judicieusement choisies, font passer sous les yeux des lecteurs les types les plus utiles à connaître. Nous ne pensons pas que l'on puisse présenter un résumé de recherches érudites sous une forme plus attrayante.

L'ouvrage est divisé en deux parties : la première est consacrée à l'antiquité ; la seconde aux temps modernes, comprenant le moyen âge, la renaissance et l'époque contemporaine. Les personnes qui s'intéressent aux études numismatiques, au point de vue exclusif de l'art, trouveront dans le livre de M. Lenormant des pages excellentes sur les médailles proprement dites, ainsi que des réflexions très justes sur l'infériorité, sans cesse plus marquée, de l'art monétaire qui ne laissera presque rien aux numismatistes de l'avenir.

A. DE B.

* * *

RENSEIGNEMENTS ARCHÉOLOGIQUES SUR LA TRANSFORMATION DU C GUTTURAL DU LATIN EN UNE SIFFLANTE ET MÉMOIRES SUR LE MONNAYAGE EN GAULE AU NOM DE L'EMPEREUR MAURICE TIBÈRE, par *M. Deloche*, in-4° de 64 pages.

SUR LA PRÉTENDUE RESTAURATION DU POUVOIR DE MAURICE TIBÈRE DANS LA PROVINCE ET SUR LES MONNAIES QUI EN SERAIENT LA PREUVE, par M. *P.-Ch. Robert*; in-4° de 46 pages (Extr. des

mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, t. XXX, 2e partie).

Ces deux publications font connaître la discussion qui a eu lieu entre MM. Deloche et Robert sur un point très important de la numismatique nationale ; nous croyons devoir en donner un résumé un peu étendu.

M. Deloche a commencé par s'occuper d'un fait qui touche à la linguistique mais pour l'explication duquel il fait intervenir la numismatique. La lettre *c*, d'abord gutturale jusque vers le dernier tiers du Ve siècle, devient ensuite sifflante devant certaines voyelles. Le savant académicien signale un vase en verre portant la légende OFIKINA LAVRENTI V et un tiers de sou, au nom de Maurice Tibère, laissant lire très distinctement : +VIENNA DE OFFICINA LAVRENTI; considérant le verrier et le monnayer comme contemporains et habitant la même ville, il en conclut que le *c* était encore quelquefois guttural à la fin du VIe siècle ; il précise même l'année et indique 584-585, en datant le tiers de sou en question de Maurice Tibère. C'est cette date qui a donné naissance à la discussion dont nous allons entretenir nos lecteurs. — Subsidiairement M. Deloche, remarquant que la légende du droit du triens en question est ainsi disposée : DN MAVRIꝺCIVS P P AVG, suppose que cet S renversé a été placé là par le graveur du coin pour indiquer que la consonne C, du nom *Mauricius* était sifflante. En présentant cette hypothèse, M. Deloche démontre très judicieusement que cette lettre renversée ne pouvait être, comme le pensait l'abbé du Bos, l'initiale du patrice Syagrius.

Revenons à la date du triens frappé par le monnayer Laurent, à Vienne, au nom de Maurice Tibère. En fixant la fin de l'année 584 ou 585, M. Deloche s'est fondé sur ce fait que les monnaies de Maurice Tibère frappée dans plusieurs villes de Provence avaient dû être émises à l'occasion de la tenta-

tive faite par Gondovald, pour s'approprier l'héritage de Clotaire Ier, tentative soutenue par l'empereur d'Orient.

M. Deloche résume l'histoire de l'expédition faite par Gondovald, rappelle les textes historiques, peu nombreux, relatifs à ce fait historique et ne voit que cet incident qui puisse expliquer la présence du nom de Maurice Tibère sur des monnaies frappées dans plusieurs villes de la Provence. Suivant lui, les monnaies byzantines, jusque et y comprises celles de Justinien, ont été fabriquées en Gaule, présentant assez distinctement les noms des empereurs ; à partir de Justinien, le type du numéraire gaulois s'immobilise, le nom impérial devient peu à peu indéchiffrable, les types se déforment. M. Deloche doute de l'existence de monnaies gallo-romaines au nom de Justin II, il n'en connaît pas d'attribuable à Tibère Constantin. Il y aurait donc une période pendant laquelle les monnaies de Justinien et de ses prédécesseurs auraient continué à être frappées plus ou moins maladroitement ; puis, à l'avènement de Maurice Tibère, un monnayage régulier aurait repris, rompant avec la tradition : c'est cette innovation que M. Deloche explique par un événement politique qui serait la prise d'armes de Gondovald, agissant sous la pression de l'empereur d'Orient, qui cherchait à rétablir la suprématie de Byzance en Provence.

M. Robert conteste ce système d'interprétation, soutenu dès le milieu du siècle dernier par Bonamy et admis par Lenormant et Saulcy; lui-même l'avait accepté sur la foi de ses devanciers; mais une étude plus attentive des textes et des monnaies a modifié sa première impression. Suivant M. Robert, et d'après les derniers travaux publiés sur la géographie historique de l'époque franque, Gondovald n'a exercé aucune influence en Provence; Maurice Tibère n'a pas songé à mettre la main sur cette région; les monnaies en question ne se rattachent à aucun événement politique et elles ne sont que la suite d'un système général d'imitation des monnaies

impériales usité, en Gaule, par les monnayers francs. M. Robert croit pouvoir établir que l'on possède des monnaies de Justin II frappées en Gaule, et ne désespère pas d'en trouver aussi de Tibère Constantin.

Ce rapide résumé prouve que les deux académiciens sont d'opinions diamétralement opposées. M. Deloche, dans une réplique faite aux observations de M. Robert, laisse voir que les arguments de son savant confrère n'ont pas modifié ses idées.

Nous avons tenu à exposer la thèse soutenue par chacun de nos éminents collaborateurs; nous aurons à aborder le même sujet et à proposer notre solution lorsque nous soumettrons à nos lecteurs le résultat de nos recherches personnelles sur les monnaies royales des Mérovingiens.

A. DE B.

* * *

NUMISMATISCHES LITERATUR BLATT

Tel est le titre d'une petite revue de bibliographie numismatique publiée par M. Bahrfeldt, et dont nous avons sous les yeux le deuxième volume. Les indications fournies par ce recueil se divisent en trois classes : 1° énumération des principaux périodiques et des articles qu'ils contiennent ; 2° publications indépendantes, et mémoires parus dans les revues autres que numismatiques, avec leur analyse. Cette deuxième analyse nous semble fort utile, car elle fait connaître au numismatiste une foule d'articles dispersés dans les écrits des académies et sociétés savantes de la province et de l'étranger, où ils restent inconnus souvent de ceux précisément auxquels ils s'adressent; 3° ouvrages en préparation. La revue de M. Bahrfeldt est en somme une continuation des bibliographies spéciales de Lipsius (*Bibliotheca numaria... usque ad finem sæculi* XVIII), de Koner (*Repertorium*, 1800-1850) et de Leitzmann (*Bibliotheca numaria*, 1800-1866) : comme elles, elle a pour but de renseigner le travailleur, en un moment, sur tout ce qui a paru sur un point donné de la

numismatique, lui épargnant souvent de longues recherches. Aussi ne pouvons-nous que la recommander à nos lecteurs. Mais l'éditeur ne doit pas oublier que, pour rendre vraiment des services, sa Revue doit être aussi complète que possible, et elle laisse encore à désirer sous ce rapport.

Le prix modique de l'abonnement (1 fr. 90 par an) ne peut que favoriser la propagation du *Numismatisches Literatur Blatt*, qui en est déjà à sa troisième année. On s'abonne chez M. Bahrfeldt, à Stade (province de Hanovre), et à Berlin, Haendelstrasse, n° 12. **A. E.**

* * *

JEAN MARENDE ET LA MÉDAILLE DE PHILIBERT LE BEAU ET DE MARGUERITE D'AUTRICHE, par M. *Natalis Rondot*, Lyon, imp. Pitrat, 1883, in-8 de 39 pages et une planche.

Non seulement M. Rondot, dont les recherches sur les artistes lyonnais sont connues de tous les archéologues, a réussi à déterminer le nom de l'artiste qui a exécuté cette belle médaille, mais encore il a pu établir ses divers états depuis l'ébauche primitive jusqu'à l'exemplaire définitif en or qui fut offert au duc de Savoie, le 2 août 1502, par la ville de Bourg.

M. Rondot, en se fondant sur certains détails techniques observés sur des exemplaires en argent et en bronze, — la médaille d'or n'a pas été retrouvée, — pense que celle-ci était émaillée.

La famille Marende a fourni plusieurs orfèvres ; elle était originaire de Bresse et établie à Bourg ; Antoine Marende, contemporain de l'auteur de la médaille de Philibert le Beau, était orfèvre et maître particulier de la monnaie de Bourg, de 1516 à 1520. M. Rondot ajoute que Jean Marende eut pour collaborateur un artiste lyonnais dont le nom est encore à trouver. **A. DE B.**

Paris. — Imprimerie de l'ÉTOILE, BOUDET, directeur, rue Cassette, 1.

MÉMOIRES ET DISSERTATIONS

ÉTUDE

SUR LES MONNAIES GAULOISES

DÉCOUVERTES A JERSEY EN 1875

Pl. V et VI.

J'aurais vivement désiré pouvoir dresser un inventaire complet des pièces composant la trouvaille de monnaies gauloises, faite dans l'île de Jersey il y a neuf ans [1]; malheureusement ce travail m'a paru impossible. Bien que j'aie pu examiner plus de 700 pièces, je dois constater qu'il y en a une notable quantité, peut-être autant, ou même davantage, qui a été dispersée et perdue pour la science. Le lot qu'il m'a été permis d'étudier est cependant assez important, par sa composition, et assez considérable pour que l'on puisse recueillir quelques données précieuses.

[1] Cette découverte n'a été signalée, jusqu'à ce jour, que par la publication de quelques pièces isolées; la Société jersiaise pour l'étude de l'histoire et de la langue du pays, lui a consacré quelques courtes notices dans ses *Bulletins annuels* de 1876, pages 29-31; 1878, pages 85-88, et 1880, page 207.

L'île de Jersey a déjà fourni, à plusieurs reprises, des dépôts de monnaies gauloises dans une proportion tout exceptionnelle. Dès 1786, les travaux entrepris pour la construction de la citadelle, qui domine la ville de Saint-Hélier, donnèrent un grand nombre de monnaies que l'on assure être au type si commun en Armorique [1]. En 1820, un rocher, miné par la mer, s'écroula et laissa échapper, d'une fente, 982 pièces, au même type armoricain, ne présentant que deux ou trois variétés principales. Le baron de Donop, entre les mains de qui elles parvinrent, en fit l'objet d'une publication ornée de 32 planches, représentant 760 de ces monnaies [2]. Il eût été à souhaiter que l'auteur donnât quelques détails précis sur les circonstances et le lieu de la découverte ; cela aurait été plus utile que ce luxe de planches sur lesquelles le même type est reproduit à satiété; les rêveries historico-ethnographiques du baron Donop, et ses écarts d'imagination lui font voir Baal Baal et Krishna sur ces pièces.

Voici les faits que j'ai pu recueillir sur la découverte de 1875 :

A l'extrémité nord-ouest de l'île de Jersey est le havre de Rosel; ce havre est dominé par une pointe s'avançant dans la mer qui la baigne de tous côtés; la partie qui relie cette pointe à la terre ferme est défen-

[1] Lambert, *Essai sur la numismatique gauloise du nord-ouest de la France*, 1re partie, p. 159.

[2] *Les médailles gallo-gaëliques. Description de la trouvaille de l'île de Jersey*, par le baron de Donop. Hanovre, 1838, in-4° de 40 pages. Voy. aussi *Revue numismatique*, 1re série, t. I, p. 369; t. IV, p. 219.

due par un long retranchement. Nous sommes ici en présence d'un oppidum qui a conservé le nom significatif de *Catel*[1]. Au point où ce retranchement vient rejoindre la falaise, à l'ouest, un éboulement eut lieu, à la suite des pluies torrentielles, entraînant avec la terre la plus grande partie des pièces du plus petit module ainsi que celles en argent, et des fragments de poteries; ces pièces étaient réunies dans un groupe assez limité pour laisser penser qu'elles avaient dû être, dans le principe, contenues dans un vase. Un peu plus loin, dans un trou qui se trouvait sur la ligne du terrain primitif[2] d'où provenait l'éboulement, étaient des monnaies de grand module, au type armoricain, et un fragment de poignard en bronze.

Dès à présent, il y a lieu de constater un détail que je n'ai encore vu remarquer dans aucune autre découverte. Un assez grand nombre de pièces, de petit ou de grand module, ont été intentionnellement déformées par un moyen qui rendait indispensable l'emploi d'un outil assez puissant; elles ne sont pas cisaillées comme certaines pièces d'or trouvées à Charenton, près de Paris, et dans d'autres localités, mais pliées et recoquillées sur elles-mêmes; il semble qu'une si grande quantité de monnaies, provenant, comme nous le verrons plus

1 On dit aussi le *Haut-Mur* et *la Césarée*.

2 Le terrain primitif, sur lequel s'élève le retranchement du *Catel*, dans cette partie, est calciné sur toute sa longueur, sur un pied d'épaisseur, et couvert de cendres et de fragments de vases. On a aussi recueilli, dans cette couche, un tronçon d'épée en fer à deux tranchants, un caillou de mer, percé de part en part, deux anneaux en verre, l'un rouge foncé avec des filets blancs, l'autre, couleur d'ambre; un gros caillou de mer creusé en forme de mortier, deux haches en pierre l'une polie, l'autre brute, usée par le frottement aux extrémités.

bas, des pays du continent voisin, et transportées dans une île qui pouvait servir de retraite, n'est autre chose que le lot d'un pillard projetant de fondre un numéraire qui, à l'état de monnaies, ne lui était d'aucune utilité dans son repaire; la même hypothèse s'appliquerait au trésor recueilli par le baron de Donop, trésor qui se composait exclusivement de monnaies de l'Armorique, sans qu'il y en eût un exemplaire d'autres pays. Le possesseur du trésor du baron de Donop aurait mis à contribution les côtes septentrionales de la Bretagne continentale, tandis que celui du trésor de Rosel se serait abattu sur les côtes de ce qui devint la Normandie, entre la Seine et l'Arguenon.

Je commencerai par noter les pièces qui ne sont pas gauloises, et qui nous permettront de fixer une date approximative, se rapprochant de l'époque à laquelle l'enfouissement de Rosel a dû avoir lieu. Remarquons, dès à présent, que l'or fait complètement défaut dans ce dépôt; on n'y aperçoit que quelques pièces d'un électrum tellement pâle qu'il se confond avec l'argent pur. A l'époque où notre pillard faisait son butin, la monnaie d'or était donc devenue rare dans la région qu'il parcourait. Ce fait ne doit pas être passé sous silence, parce que nous savons qu'à une certaine époque, on fabriquait, sur ce point, des monnaies de bon or et d'assez bon style.

Tête de Pallas à droite, avec le casque ailé; derrière X.

℟. ROMA. Victoire dans un bige à droite (Cohen, p. 340, n° 10). 1 exemplaire.

P. MAE. ANT. ROMA (Coh., pl. XXV, n° 2). 2 ex.

ROMA EX S.C. — M. SERGIVS SILVS (*Ibid.*, p. 294). 1 ex.

AP. CL. T. MANL. Q. VR (*Ibid.*, pl. XL, n° 2). 1 ex.

L. METEL. A. ALB. S. F. — C. MALL. ROMA (*Ibid.*, pl. VIII, n° 4). 1 ex.

SABIN — L. TITVRI (*Ibid.*, pl. XXX, n° 1). 1 ex.

C. LICINIVS C. F. MACER (*Ibid.*, pl. XXIV, n° 1). 1 ex.

C. POSTVMI AT (*Ibid.*, pl. XXXXIV, n° 7). 1 ex.

P. HYPSAEVS AED. CVR. C. HYPSAE. COS. PREIV — M. SCAVR. AED. CVR. REX ARETAS (*Ibid*, pl. I, n° 1). 1 ex.

PAVLLVS LEPIDVS CONCORD.— PVTEAL SCRIBON. LIBO (*Ibid.*, pl. I. n° 10). 1 ex.

P. CLODIVS M. F. (*Ibid.*, pl. XII, n° 6). 1 ex.

ANTONIVS IMP. — CAESAR IMP. (*Ibid.*, pl. III, n° 8). 1 ex.

C. CAESAR IMP. — S. C. (*Id.*, *Descript. des mon. frappées sous l'Empire romain*, p. 62, n° 193). 1 ex.

La date que nous cherchons à établir est l'année 39 avant l'ère chrétienne puisque les deux dernières pièces de cette série sont d'Antoine et d'Octave et peuvent être attribuées aux années 711 et 714 de Rome. Nous avons donc, dans le trésor de Rosel un ensemble des pièces romaines qui avaient cours dans les Gaules pendant la seconde moitié du I^er^ siècle avant l'ère chrétienne.

Passons maintenant aux monnaies gauloises qui portent des légendes. J'indiquerai simplement celles

qui ont déjà été publiées en renvoyant aux ouvrages où on peut en trouver des dessins [1]; il n'y a lieu, en effet, de s'arrêter qu'aux pièces que la découverte de Rosel a fait connaître pour la première fois.

ANDECOM—ANDECOMBO, *ar.* (L. pl. 3, n^os 44 et 45; R. 1840, pl. 17, n° 2; *Dict. arch. de la Gaule*, pl. des monn., n° 72; H. 1^re partie, pl. 62, n° 1), 28 exemplaires [2].

ARIVOS—SANTONOS, *ar.* (H. 1^re partie, pl. 40, n° 1; pl. 5, n° 9; L^t. 1^re partie, l. 11, n^os 5 et 6; R. 1840; p. 167; 1851. pl. 16, n^os 3, 4, 5), 30 ex.

ATEVLA—VLATOS, *ar.* (L. pl. 3, n° 43; R. 1840, pl. 12, n^os 6, 7, 8; H. 1^re partie, pl. 44, n° 1; 2^e partie, p. 130), 62 ex. — Il y a deux variétés de cette monnaie : l'une avec une étoile à cinq pointes et un épi à l'exergue, l'autre avec une fleur à quatre feuilles et l'épi. La première variété était au nombre de 50 ex.

BELINOC, *ar.* (R. 1842, pl. 1, n° 4; 1851, pl. 15, n° 1; H. 2^e partie, p. 86 et 87), 10 ex.

CALEDV, *ar.* (L. pl. 3, n° 51, et 4, n° 51; R. 1840, pl. 12, n^os 1 et 2; H. 2^e partie, pages 50 et 131), 10 ex.

CAM, *ar.* (L. pl. 8, n° 2; R. 1836, pl. 8, n° 11; H. 2^e partie, page 74), 5 ex.

[1] La lettre L, indiquera l'*Atlas* de l'ouvrage de Lelewel sur le *Type gaulois*; H, l'*Art gaulois* de M. Hucher; L^t, la *Numismatique du nord-ouest de la Gaule* de E. Lambert; R., la *Revue numismatique*.

[2] Les chiffres que je donne sont ceux des exemplaires que j'ai vus; ils n'indiquent qu'approximativement la proportion de chaque type dans l'ensemble de la découverte.

CASSISVRATOS. — .. LANTOS, *ar.* (L^t. 2^e partie, pl. 16, n° 15 ; H. 2^e partie, page 88 ; R. 1883, pl. 1, n° 7), un ex.

* CICVTANOS, *br.* (R. 1883, pl. 1, n° 4), 2 ex. [1].

CVPINACIOS — VLATOS, *ar.* (*Mém. de la Société des antiq. de l'Ouest*, t. 37, n^os 41 et 42), un ex.

DIASVLOS, *ar.* (L. pl. 7, n° 13; R. 1862, pag. 28; H. 1^re partie, pl. 94, n° 2), 7 ex.

DVBNOREIX — DVBNOCOV, *ar.* (L., pl. 6, n^os 45, 46; R. 1853, pl. 1, n° 1 ; H, 1^re partie, pl. 84, n^os 1 à 3), 5 ex.

EPAD, *ar.* (L. pl. 17, n° 21; R., 1837, pl. 7, n° 14 ; H., 2^e partie, page 66), 11 ex.

* ESVIOS , *ar.* (*Mél. de numism.*, t. I^er, p. 321), huit exemplaires. — Un seul exemplaire, au type du cheval ailé, a été publié dans la *Revue numismatique*, 1883, pl. 1, n° 3.

GAIV. IVL — ACEDOMAPATIS, *ar.* (R. 1862, pl. 1, n° 6 ; 1883, pl. 1, n° 5). 5 ex.

IↃOIϢI — SΛΛ *Imioci* ? *ar.* (L., pl. 9, n° 7 ; *Rev.*, 1862, pl. I, n^os 3, 4, 5), 5 ex. — Jusqu'à ce jour la lecture de cette monnaie est restée douteuse ; elle a quelque analogie, quoique plus barbare, avec les deniers aux légendes Q. DOCI — SAMF.

IVLIOS — DVRAT, *ar.* (L., pl. 7, n° 12, R., 1851, pl. 16 ; H., 1^re partie, pl. 90, n° 1), 4 ex.

IVLIV — TOGIRI, *ar.* (R., 1840, pl. 12; L^t. 1^re partie, pl. X, n^os 23 à 27), 4 ex.

ΚΑΛΕΤΕΔΟΥ, *ar.* (L., pl. 4, n^os 40, 41; H., 1^re partie,

[1] Les pièces marquées d'un astérisque sont celles que la découverte de Jersey a fait connaître pour la première fois.

pl. 58, nos 1 à 4), 2 ex. — Il faut y ajouter 4 ex. de la pièce analogue mais, sans légende, au revers de laquelle on voit un cheval à gauche, sous le ventre une rouelle, ou un Δ et un Є. Voy. *Dict. d'arch. celtique*, pl. des monn., nos 249 à 259.

LITAVICOS, *ar.* (L., pl. 7, n° 7; R. 1860, pl. 5, nos 7 à 9; H., 1re partie, pl. 2, n° 2), 4 ex.

MA, *ar.*, oboles massaliétes, au type de la roue, très usées, 25 ex.

NERCOD — NERCOD, *ar.* (*Mém.* de la Société des ant. de l'Ouest, t. 38, page 293, n° 55; H., 2e partie, pages 54 et 55, avec la lecture inexacte AVLERCOS; Lt. 1re partie, pl. 8, n° 25), 3 ex.

NINNO — NINNO, *ar.* (L., pl. , n° 26; H., 2e partie, p. 67), un ex.

ORCITIRIX — ATPILLI. F. *ar.* (L., pl. IV, n° 50; R. 1860, pl. 5, n° 1; H., pl. 46, n° 2), 38 ex.

ORCITIRIX — COIOS, *ar.* R. 1860, pl. 5, n° 2; H., pl. 72, n° 2), 2 ex.

* ORCOPRIL. Tête casquée à droite.

℟. SII SIIDI. Cheval galopant à gauche, dessous un symbole indéterminé, *ar.* (Pl. V, n° 1), un ex.

* ...OCOVIRV. Tête nue à gauche, les cheveux hérissés. Je ne propose que sous toute réserve la lecture de cette légende dans laquelle il manque évidemment plusieurs lettres.

℟. Cavalier galopant à droite; il tient une lance et un bouclier; au-dessus de sa tête est un symbole dont l'interprétation ne sera définitive que lorsque l'on aura trouvé un exemplaire mieux conservé. *Billon* (pl. V, n° 2). Un exempl.

* ... CAVCE. Type effacé.

℟ .. RA dans une couronne de laurier, *ar*. Pl. V, n° 3, 1 ex.

* AMMI. Tête nue à droite.

℟. Personnage guidant deux chevaux galopant de face; de chaque côté de sa tête un E et un C. *Billon*, Pl. V, n° IV. — Cette monnaie rappelle le type des pièces de Périnthe, de Thrace, type particulier à cette ville puisqu'on le retrouve, comme *différent*, sur des statères d'Alexandre le Grand. M. Danicourt, à qui elle appartient, possède une monnaie en bronze, ayant un revers semblable, trouvée en Artois. Cette copie d'une monnaie grecque doit être rapprochée des imitations de Tarente, recueillies dans la même région, que j'ai déjà signalées dans ce recueil, 1883, p. 7.

* PENNILE — RVPIL... *ar*. (R., 1883, pl. 1, n° 16), un ex.

PETRVCORI — ACINCOVEPVS, *ar*. (R. 1851, pl. 15; H., 1re partie, pl. 98, n° 2), un ex. — La lecture du droit de cette monnaie est contestée; on a lu, sur le seul exemplaire où elle est complète PIRRVCORI, PERRVCORI; jusqu'à meilleur avis, j'adopte la lecture de L. de la Saussaye qui avait été acceptée par Longpérier.

PIXTILOS, *br*. Il y avait deux exemplaires de cette pièce, au type de l'oiseau becquetant une grappe de raisin, et autant de celle au type d'un personnage assis. (L., pl. 7, nos 59 et 62; L', 2e partie, pl. 15, nos 22 et 29; R., 1837, pl. 3, nos 12 et 16; H., 1re partie, pl. 23, n° 2; 32, n° 1), 4 ex.

Q. DOCI — SAMF., *ar*. (*Dict. d'Arch. celt.*, pl. des monn., nos 241 à 245; L., pl. 4, nos 35 et 36; L'. 1re partie, pl. 2, nos 2 et 3), 40 ex.

SANTONOS, *ar.* (L'. 1re partie, pl. 2, nos 7 à 9; R., 1851, pl. 16, nos 1 et 2), 8 ex.

SEGVSIAVS — ARVS, *ar.* (L., pl. 8, n° 5; Duchalain, *Descrip. des méd. gaul.*, pl. 2, n° 3; H., 1re partie, pl. 7, n° 2), un ex.

SENODON — CALEDV, *ar.* (R., 1840, pl. 12, n° 5; L'. 1re partie, pl. 9, n° 20; H., 1re partie, pl. 67, n° 1), 5 ex.

* Tête casquée à gauche.

℟. CЄПП... Quadrupède cornu, galopant à gauche, *ar.*, un ex. (Pl. V, n° 5).

SEQVANOIOTVOS, *ar.* (L., pl. 4, n° 27; 6, n° 16, L'. pl. 10, n° 5; H., 1re partie, pl. 78, n° 2).

SOLIMA, *ar.* (L., pl. 3, nos 29 à 31; 4, nos 37 à 39; R., 1836, pl. 2 et 3; H., 2e partie, page 134), 42 ex.

TOGIRIX, *ar.* (R., 1836, pl. 8, n° 13; L., 4, nos 48 et 49; L'. 1re partie, pl. 10, nos 18 à 21), 150 ex.

VIIPOTAL, *ar.* On connaît deux types différents avec cette légende; l'un, au lion, très rare, n'était représenté que par un seul exemplaire (R., 1860, pl. 3, n° 11; H., 1re partie, p. 86, n° 2). L'autre type, beaucoup plus fréquent, est celui du guerrier debout (R. 1836, pl. 1, n° 16; 1840, pl. 16, n° 5; H., 1re partie, pl. 22, n° 1), 49 ex.

Après avoir signalé des monnaies épigraphiques, je vais décrire quelques pièces qui, jusqu'à ce jour, n'avaient, à ma connaissance, été publiées dans aucun recueil.

* Serpent, le corps terminé par deux têtes, menaçant deux chèvres qui se retournent; sous le ventre de chacune de celles-ci, un cercle centré.

℟ Astre à huit rayons, entouré de symboles variés parmi lesquels on distingue un annelet. *Billon* (pl. V, n° 6). — J'avoue l'impossibilité dans laquelle je me trouve d'interpréter les symboles qui accompagnent le type principal du revers.

En ce qui concerne la monnaie suivante, je me trouve encore arrêté par la difficulté de définir ce qu'elle représente ; est-ce, au droit, un astre à six rayons, accompagnés chacun d'un petit cercle centré? Est-ce une sorte de pieuvre ou d'étoile de mer? Le revers est encore plus mystérieux pour moi. *Billon* (pl. V, n° 7).

* Deux animaux adossés, accompagnés de trois annelets centrés.

℟. Sanglier à gauche ; dessous, trois annelets centrés. *Billon* (pl. V. n° 8).

* Tête casquée, de style barbare, à droite; devant, un symbole entre deux annelets centrés.

℟. Cavalier galopant à droite, lançant un dard et tenant un carnyx dessous un sanglier; dans le champ, trois annelets centrés. *Ar.* (pl. V, n° 9).

* Sanglier à gauche; au-dessus, quatre croissants formés de grènetis.

℟. Cheval à gauche; dans le champ, trois annelets centrés, entourés d'un grènetis. *Ar.* (pl. V. n° 10).

Nous passons maintenant à une série de monnaies, de très petit module, qui n'avaient pas encore été signalées; leurs dimensions exiguës et le mauvais aloi de leur métal avaient été peut-être, jusqu'ici, une cause de destruction. En dehors des oboles massaliétes et de certaines pièces que l'on rencontre ordinairement sur

le territoire des Rutènes, je ne connaissais pas encore de monnaies gauloises aussi minimes. Elles paraissent appartenir au même système que les pièces qui portent les légende ESVIOS et ... OCOVIRV, ci-dessus mentionnées.

* Type cruciforme formé de deux branches laurées, réunies par un cercle perlé; au-dessus, un annelet centré entouré d'un grènetis.

℟. Cheval galopant à droite; au-dessus et au-dessous, un astre. *Billon* (pl. V, n° 11). — Cette pièce a la plus grande analogie avec certaines monnaies d'or de la Bretagne insulaire [1].

* Tête barbare à gauche; devant, un chien poursuivant un sanglier[2].

℟. Cheval à gauche; au-dessus, un symbole en forme de lituus renversé, composé d'un grènetis; au-dessous, un annelet. *Billon* (pl. V, n° 12).

* Tête casquée à gauche; devant, quatre annelets.

℟. Cheval à gauche; dessus et dessous, un annelet centré. *Billon* (pl. V, n° 13).

* Tête à gauche; devant, un symbole en forme d'S renversé.

[1] J. Evans. *The coins of the ancient Britons*, pl. 3, n° 13; voy. aussi pl. 5, n^os 3, 5, 7 à 13; pl. 6, n^os 10 à 13; pl. 13, n° 1 à 3; pl. 14, n^os 9 et 11; pl 16, n^os 1 et 2. Les numismatistes anglais avaient déclaré que la trouvaille de Rosel ne contenait pas de monnaies bretonnes; je crois que la plus notable partie appartient à la Gaule du nord-ouest, mais il n'y a rien de surprenant à ce qu'il se trouve, dans le nombre, quelques pièces véritablement insulaires, comme celle-ci.

[2] Une monnaie en bronze, provenant de Vendeuil, et faisant partie de la collection Saulcy, représente, au droit, une tête à droite; devant on distingue un sanglier et un poisson.

℟. Cheval galopant à gauche; au-dessous, le même symbole qu'au droit. *Billon* (pl. V, n° 14).

* Tête barbare à droite.

℟. Sanglier à gauche; devant son groin un petit sautoir. *Billon* (pl. V, n° 15).

* Tête casquée à gauche.

℟. Deux animaux debout, l'un devant l'autre; dans le champ, deux annelets. *Billon* (pl. V, n° 16). — On serait tenté de rapprocher cette monnaie des pièces trouvées en Espagne et gravées dans l'ouvrage de M. J. Zobel de Zangroniz, *Estudio historico de la moneda antiqua espanõla*, t. I^er^ (pl. 5, n^os^ 23,24 et 25).

* Tête à gauche.

℟. Cheval galopant à gauche; au-dessus, un symbole en forme de lituus renversé; dessous, une rouelle à quatre rayons. *Billon* (pl. V, n° 17).

Les monnaies de style armoricain, statères d'argent et divisions, formaient la masse principale de la découverte de Rosel; on peut estimer leur nombre à plusieurs centaines et, parmi celles-ci, les plus nombreuses étaient au type que l'on trouve le plus fréquemment sur le territoire des Curiosolites [1] et des Redons [2]. Les premières formaient la masse du trésor décrit par le baron de Donop, mais, à Rosel, dans ce nombre, il s'est rencontré des variétés, toutes nouvelles et très intéressantes, qui nous permettront de proposer quelques explications sur l'origine du monnayage dit armoricain.

[1] Voy. Donop, *op laud*; Lambert, 1^re^ partie, pl. 5, n^os^ 2, 3; 2^e^ partie, pl. 10 n^os^ 3 à 13,

[2] Lambert, 2^e^ partie, pl. 7, r.° 6; 8, n° 1; 9, n^os^ 15 à 21; 10, n^os^ 7, 11 à 13; Hucher, 1^re^ partie., pl. 8, n° 2.

Les monnaies dont j'aurai à parler étaient inconnues au baron de Donop et c'est à peine si Lelewel et Lambert en ont entrevu quelques rares variétés [1].

Le caractère particulier des monnaies que je vais décrire est la présence, sur la figure représentée au droit, de signes qui étaient gravés dans le coin et ne peuvent être assimilés aux contremarques [2]; c'est une sorte de tatouage, *de totem*, ainsi que le disait Saulcy. Nul doute que ces marques qui, dans la série que nous étudions sont tantôt une lyre, tantôt un groupe de trois annelets disposés en équerre, n'indiquent la monnaie spéciale d'un peuple; mais de là à conclure, comme on a tenté de le faire, que les Gaulois se tatouaient le visage, il y a un peu de hardiesse.

Ces marques, jusqu'à la découverte de Rosel, n'avaient guère été signalées que sur des monnaies d'or [3], et d'argent [4]; cette fois on les trouve sur des monnaies de billon et même de cuivre. Il est tout naturel que le type uniforme des statères de Philippe II de Macédoine ayant été copié dans la Gaule, chaque peuple ait bientôt cherché, par un *différent* très visible, à faire distinguer son numéraire. Plus tard, lorsque les imitations du prototype macédonien furent amenées à s'éloi-

[1] Lelewel, pl. 8, n° 26; Lambert, 1re partie, nos 16 à 19; 11 *bis*, n° 6; *Rev. num.* 1855, pl. 4, n° 9.

[2] Hucher, 1re partie, pl. 1, n° 1; 97, nos 1 et 2; *Rev. num.*, 1850, pl. 2, n° 1. Les contremarques signalées jusqu'à ce jour sont : le cheval marin, le cheval surmonté d'un oiseau, le sanglier.

[3] Hucher, 1re partie, pl. 17, n° 2, lyre 69, nos 1 et 2, croix 96, no 2 et a, branche d'arbre; no 2, épée 97, nos 1 et 2, branche d'arbre; 2e partie, pages 11 et 22, triskèle; pages 13 et 13 jumelle ponctuée; 90 et 91, cercle centré et ligne ondulée, ligne ondulée, seule.

[4] Hucher, 1re partie, pl. 41, n° 2, deux S affrontés; pl. 43, n° 2 croix terminée par quatre boules.

gner de celui-ci au point que, si on ne renoue pas la chaîne des dégénérescences, on peut considérer les dernières copies comme étrangères au modèle, on conserva l'habitude de placer des *différents* sur tous les métaux, même après que l'or eut disparu sur plusieurs points.

Les différents qui dominent dans la découverte de Rosel sont la lyre et les trois annelets posés en équerre. Si on marque, sur une carte, la région où l'on trouve les monnaies portant la lyre — je ne parle pas de la lyre servant de différent — on constate que c'est celle qui est comprise entre la Seine et la rivière de Morlaix; cette région s'étend sur une partie des départements de l'Eure, du Calvados, de la Manche, d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-du-Nord; c'était à l'époque gauloise le territoire occupé par les Eburovices, les Lixoviens, les Baiocasses, les Unelles, les Redons, les Diablintes et les Curiosolites.

Le premier groupe que nous avons à décrire présente au droit la lyre, gravée sur la joue du profil; au revers, cette même lyre, posée entre deux astres.

* Profil à droite; devant, un fleuron attaché à un cordon perlé; sur la joue, une lyre.

℟. Cheval à droite; au-dessus des signes bizarres qui ne sont autre chose que les vestiges de l'aurige dégénéré; dessous, une lyre entre deux astres. *Ar.* (pl. V, n° 18).

* Division de la pièce précédente; le flan, plus large, permet de distinguer, devant le cheval, un symbole carré chargé d'un sautoir. *Billon* (pl. V. n° 19).

* Division moindre; le cheval est tourné à gauche,

devant lui un cercle centré, entouré d'un grènetis ; au droit, devant la tête, on aperçoit un petit sanglier. *Billon* (pl. V, n° 20). — Nous verrons, tout à l'heure, ce dernier symbole prendre peu à peu une place plus importante.

* Tête à droite ; sur la joue, trois annelets posés en équerre ; devant la tête, une seconde petite tête humaine semblable, mais renversée.

℟. Même type que ci-dessus, devant le cheval un sanglier. *Ar.* (pl. VI, n° 1).

* Variété de la même pièce. *Ar.* (pl. VI, n° 2).

* Tête à droite ; sur la joue, trois annelets en équerre, devant une roue à douze rayons.

℟. Même type. *Ar.* (pl. VI, n° 3). — Je crois devoir faire suivre cette monnaie de quatre autres sur lesquelles la roue paraît également [1].

* Sur le revers de cette division, la lyre placée sous le cheval est posée sur un symbole en forme de lituus que nous retrouverons au n° 8; devant le cheval était gravé un sanglier. *Billon* (pl. VI, n° 4).

* Profil barbare à droite.

℟. Cheval conduit, à droite ; devant, un annelet centré ; dessous, une roue à huit rayons. *Billon* (pl. VI, n° 5).

* Profil droit, un sanglier posé en cimier.

℟. Cheval à gauche, l'aurige est remplacé par un

[1] Pour les pièces appartenant à cette même région, sur lesquelles apparaît la roue, voy. Lambert, 1re partie, pl. 5, nos 20 à 24 ; 11 *bis*, n° 8 ; 2e partie, pl. 8 nos 8 à 11 ; Lelewel, pl. 2, n° 34 ; Lemière *Bulletin. archéol. de l'Association bretonne*, t. III, pl. 3, nos 2,3,5,6,7 ; *Rev. num.* 1852, pl. 6, n°. 1.

symbole en forme d'S, perlé; dessous, une roue. *Billon* (pl. VI, n° 6).

* Profil gauche entouré de fleurons et de cordons perlés, terminés par des têtes humaines.

℟. Cheval androcéphale à gauche ; dessous, une roue à huit rayons. L'aurige est remplacé par une grande palme. *Electrum* (pl. VI, n° 7).

* Profil droit; sur la joue est gravé un symbole en forme de lituus; au revers, devant le cheval, une croix formée de cinq points réunis ; au-dessous, une lyre entre deux annelets centrés. *Billon* (pl. VI, n° 8). — Le différent peut être rapproché du signe indiqué au revers du n° 4 de la même planche.

Ici, se placent, naturellement, quelques pièces de petit module, sur lesquelles la lyre paraît d'une façon exceptionnelle.

* Tête à droite, entourée de fleurons attachés à des cordons perlés, une lyre est placée en cimier.

℟. Cheval conduit, à droite, par un aurige tenant un tableau carré au bout d'un ruban; dessous, une lyre, *Ar*. (pl. VI, n° 9)[1].

* Tête barbare à droite; derrière, une lyre posée de telle façon que l'on peut croire que l'intention du graveur était de la placer sur la joue.

℟. Cheval à droite; au-dessus, un sanglier; dessous, un lyre renversée. *Billon* (pl. VI, n° 10).

* Tête barbare à droite, dessous un lyre, derrière un annelet centré.

[1] Lelewel, pl. 2, n°s 12 et 22, et Lambert, 1re partie, pl. 5, n° 5, donnent des statères et des demi-statères d'or qui ne sont pas sans analogie avec cette pièce.

℟. Lyre dont la base est entourée d'un grènetis; au-dessus, une autre lyre posée obliquement. *Billon* (pl. VI, n° 11).

Je termine cette série, dans laquelle figurent surtout des monnaies à la lyre, par une variété qui, au point de vue du type du droit, paraît avoir donné naissance à toutes ces monnaies, plus barbares, qui se trouvent par centaines en Bretagne, principalement sur le territoire des Diablintes et des Curiosolites.

* Profil à droite, la chevelure hérissée; à la place de l'oreille, on distingue une grande mèche de cheveux, en forme de S; devant, des fleurons perlés.

℟. Cheval conduit, à droite; l'aurige est devenu une figure de convention; sous le cheval, une lyre entre deux étoiles. *Ar.* (pl. VI, n° 12).

Voici maintenant une monnaie sur laquelle le sanglier est gravé d'une manière plus apparente; elle peut être considérée comme une transition entre le type de la lyre et celui du sanglier.

* Tête à droite; au-dessus, un sanglier posé en cimier.

℟. Cheval à droite, conduit par un aurige; devant le cheval, un tableau carré portant un sautoir; au-dessous, une lyre entre deux annelets; sous chacun de ceux-ci, deux lignes de points. *Ar.* (pl. VI, n° 13).

* Tête à droite; un sanglier en cimier.

℟. Cheval conduit, à gauche; dessous, un sanglier à droite. *Bill.* (pl. VI, n° 14). Il y a des variétés sur lesquelles le cheval est à droite; voy. Hucher 1re partie, pl. 37, n° 2.

* Même tête, mais d'un travail plus barbare; un annelet gravé sur la joue.

℟. Même type; seulement le cheval est tourné à droite. *Billon* (pl. VI, n° 15).

* Division de la monnaie précédente; on aperçoit le tableau carré tenu par l'aurige à l'extrémité d'un ruban; au-dessus de ce tableau, un petit sautoir. *Billon* (pl. VI, n° 16).

* Variété de cette division; au-dessus du tableau carré, une étoile; au-dessous du sanglier, un annelet centré. *Billon* (pl. VI, n° 17).

L'emblème de la lyre est trop répandu dans la numismatique gauloise pour que l'on n'ait pas la curiosité de chercher la cause de cette diffusion.

Lelewel désigne la lyre sous le nom de « faisceau lyré » ou de « pistil [1] »; il ne pense pas que les Gaulois l'aient empruntée aux monnaies grecques qu'ils imitaient et la suppose d'invention locale, souvenir de la lyre des bardes, mentionnée par Diodore de Sicile.

« Chez les Gaulois, il y a des poètes lyriques qu'on appelle bardes; en s'accompagnant d'instruments semblables aux lyres, ils chantent l'éloge des uns, la satire des autres [2]. » Allant encore plus loin, Lelewel assimile ces instruments à la *crotta* de la Bretagne insulaire, mentionnée par Fortunat [3] et aussi par des

[1] Lelewel, *Type gaulois ou celtique*, p. 94. Il est certain que, parfois, sur les pièces que je viens de décrire, par exemple, la lyre ressemble plutôt à une fleur qu'à un instrument de musique.

[2] Diodore de Sicile, l. V, 31.

[3] L. VII, 8.

textes irlandais [1]. J'avoue ne pas être convaincu que la lyre des monnaies gauloises soit un type national

En examinant la classification topographique des monnaies gauloises qui présentent une lyre, on est frappé de ce fait que celle-ci paraît, tout d'abord, sur des monnaies en or, imitées des statères de Philippe II de Macédoine ; c'est beaucoup plus tard qu'elle paraît sur l'argent, sur le billon et, enfin, sur le cuivre.

Les imitations des espèces macédoniennes commencent chez les Arvernes; elles remontent ensuite vers le Nord jusqu'au territoire situé entre la Somme et le Couesnon, d'où elles se répandent vers l'Armorique. Ces imitations s'altèrent de plus en plus, à mesure qu'elles s'éloignent du point de départ en gagnant des régions plus septentrionales ; elles descendent ensuite sur la rive droite du Rhin pour finir aux Regenbogen-Schüsselgen parmi lesquels on remarque des pièces où la lyre paraît comme type principal.

Si je considère le pays des Arvernes comme le point de départ du monnayage d'or en Gaule, partageant ainsi les idées émises par Duchalais et Ch. Lenormant, je me sépare de ces numismatistes en ce qui concerne les causes qui ont produit ce monnayage.

Il y a à peu près un demi-siècle, Cartier émettait l hypothèse que les imitations gauloises des statères macédoniens avaient été frappées à Marseille et en Nar-

[1] H. d'Arbois de Jubainville, *Introduction à l'étude de la littérature celtique*, t. Ier, p. 55 et seq. La *crotta* de Dagdé est célèbre dans la poésie épique de l'Irlande; on serait tenté de faire ici un rapprochement avec nos types monétaires s'il était bien établi que les traditions irlandaises du IVe siècle de l'ère chrétienne sont un souvenir certain des croyances existant dans la Gaule, huit siècles auparavant.

bonnaise et, de là, s'étaient répandues en Gaule [1]; Ch. Lenormant pensait que les prototypes étaient arrivés par la voie de terre, avec les bandes revenues, 279 ans avant Jésus-Christ, de l'expédition de Delphes dont elles avaient pillé le trésor [2]; Lelewel penchait en faveur de cette dernière opinion.

Aujourd'hui, la critique historique permet de considérer comme une légende sans valeur l'expédition de Delphes faite par *des Celtes venus de Gaule*, et, par conséquent, leur retour avec un riche butin. D'ailleurs si les statères macédoniens étaient arrivés par terre, d'Orient en Occident, on en aurait trouvé qui jalonneraient la route ; or, les monnaies provenant de ce dernier courant sont exclusivement en argent. Il faut donc admettre l'hypothèse de Cartier, toutefois avec une importante modification.

Je crois avoir établi que les Massaliétes ne frappaient pas de monnaies d'or, mais se servaient d'espèces de ce métal venues de l'étranger [3]; ma proposition a été admise par Fr. Lenormant [4]. Cette monnaie ne pouvait être que celle dont Philippe II de Macédoine avait inondé le monde antique, grâce à l'heureuse découverte des mines d'or de Thessalie. Je n'ai pas à insister sur ce fait que le vocable de *philippes*, donné à la monnaie d'or macédonienne, devint un nom générique qui,

[1] *Revue numismatique*, 1836, p. 149.

[2] *Ibid.* 1856, p. 302.

[3] *Revue des questions historiques*, t. XXI, p. 398. —Justin, Liv. XLIII, c. 5, rappelle que, lors de la prise de Rome par les Gaulois, les Massaliétes contribuèrent à la rançon en envoyant de l'or et de l'argent « aurumque et argentum publicum privatumque contulerunt, ad implendum pondus Gallis. »

[4] *Monnaies et médailles*, p. 159.

jusqu'au moyen âge, servit à désigner le numéraire d'or; on a longtemps dit un *philippe* comme nous disons, aujourd'hui, un *louis* ou un *napoléon*.

Etant admis que les Massaliétes se servaient de philippes d'or dans leurs transactions commerciales, il est naturel d'en conclure que les Arvernes connurent par eux ces belles monnaies. En effet, il fut un temps où les Arvernes exerçaient, dans la Gaule, une suprématie qui s'étendait depuis les limites du territoire massaliéte jusqu'à l'Océan et au Rhin; cette suprématie était sans doute fondée sur le commerce[1].

C'est par le territoire arverne que passait une grande partie du trafic qui, des régions inexplorées du Nord arrivait à Marseille, soit par eau, soit par terre, et je crois devoir emprunter à Strabon une page qui jette un certain jour sur la question; je donne la traduction de mon ami et confrère M. Tardieu : « Le Rhône,qui peut déjà lui-même être remonté très haut et l'être par des embarcations pesamment chargées, donne en outre indirectement accès dans beaucoup de cantons, par la raison que ses affluents sont également navigables et peuvent ainsi transporter les plus lourds fardeaux. Les marchandises, reçues d'abord par l'Arar, passent ensuite dans le Dubis, affluent de l'Arar; *puis on les transporte par terre jusqu'au Sequanas dont elles descendent le cours, et ce fleuve les amène au pays des Lexoviens et des Calètes, sur les côtes même de l'Océan*, d'où elles gagnent enfin la Bretagne, au moins d'une journée. Seulement, comme le Rhône est rapide et difficile à remonter, il y a telles marchandises de ces

[1] Strabon, l. IV, c. 2, 3.

cantons — *toutes celles, notamment, qu'on expédie chez les Arvernes pour être embarquées sur le Liger* — qu'on aime mieux envoyer par terre [1]. »

Le commerce avec la Bretagne [2] se faisait, comme on le voit, en grande partie par le pays arverne, les fleuves et les ports des Lexoviens et des Calètes, c'est-à-dire par le littoral situé entre l'Authie, ou la Somme, et le Couesnon ; c'est justement le pays dans lequel nous avons déjà constaté ailleurs [3], et nous le constatons aujourd'hui encore, un monnayage exceptionnel vers le IIe siècle avant l'ère chrétienne. N'oublions pas que, d'après le témoignage de Posidonius et celui de Strabon, Luerius, père de Bituitus, au milieu du second siècle avant l'ère chrétienne, aimait à se promener sur son char, jetant à droite et à gauche sur son passage des pièces d'or et d'argent que ramassait la foule, empressée à le suivre. Nous avons ici une date certaine de l'usage de la monnaie d'or et d'argent chez les Arvernes.

Il nous reste à chercher comment la lyre a paru

[1] Strabon, l. IV, c. 1, 14.

[2] Le commerce de Bretagne comprenait d'abord l'étain. Posidonius disait que ce métal venait de Bretagne à Marseille; Diodore de Sicile (l. V) revient à deux reprises sur ce fait: d'abord, pour noter que le trajet durait trente jours pour Marseille et Narbonne, en employant des chevaux, détail confirmé par Strabon en ce qui concerne les endroits du parcours où l'on voulait éviter la rapidité trop grande des fleuves; ensuite pour ajouter que les convois avaient lieu par le *milieu de la Celtique*. La Bretagne exportait aussi des perles (Pline, *Hist. nat.* l. IX, 57. 1). Au temps où écrivait Strabon, les Bretons payaient des droits très modérés sur les exportations et les importations. Celles-ci consistaient en phalères, en colliers d'ivoire, en vases d'électrum et en objets de verroterie. Strab., l. IV, c. 5, 3).

[3] *Rev. num.* 1883, page 8.

sur les premiers statères gaulois frappés par les Arvernes.

Ch. Lenormant croyait [1] que les Gaulois avaient copié les statères de Philippe II, à l'exclusion de ceux de ses successeurs; il s'appuyait même sur ce fait, contestable aujourd'hui, pour établir que les prototypes provenaient exclusivement du pillage du Trésor de Delphes. Des imitations gauloises, recueillies depuis, présentent la tête, ornée de cornes de bélier, d'Alexandre le Grand, de Lysimaque et de Philippe II [2]. Ces pièces, que l'on peut classer avec de grandes probabilités aux Arvernes, prouvent que ceux-ci continuèrent à prendre leurs modèles parmi les statères des successeurs de Philippe II; ils émirent même des monnaies en quelque sorte hybrides. Dans la collection Saulcy, aujourd'hui au Cabinet de France, j'ai vu deux statères arvernes portant au droit la tête de Parthénope que l'on ne trouve à Naples que sur des monnaies d'argent; au revers, le bige de Philippe II avec la légende ΦΙΛΙΠΠΟΥ.

Il faut reconnaître que c'est sur les statères attribués aux Arvernes que la lyre est gravée le moins imparfaitement; à mesure que l'on remonte vers le nord, elle prend de plus en plus des formes de convention. Les lyres qui sont gravées sur les monnaies de Rosel, attribuables avec la plus grande probabilité aux peuples qui, plus tard, furent compris dans la deuxième Lyonnaise, ainsi que les monnaies de l'Armorique, se transforment en un symbole qui ressemble à une fleur;

[1] *Rev. num.* 1856, page 304.

[2] Hucher, *Art gaulois*, 2e partie, page 26.

ailleurs, les graveurs de coins en ont fait soit une main, soit des fleurons de diverses formes [1].

Parmi les statères de Philippe II et ceux de son fils et même de Philippe III, on en remarque qui, sous les pieds des chevaux du revers, portent une lyre ; des numismatistes, à cause de ce *différent*, les classent aux villes de Chalcis, de Colophon et de Mytilène ; cette lyre a la forme grecque qui diffère sensiblement de celle des statères arvernes. Mais qu'y aurait-il de surprenant à ce que les Gaulois, en présence de ces statères, aient en quelque sorte traduit la lyre grecque sous la forme de l'instrument analogue dont ils se servaient et dont Diodore de Sicile nous a conservé le souvenir ?

Dans cette étude, je n'ai eu d'autre but que d'appeler l'attention des numismatistes sur quelques points que je crois devoir résumer en peu de lignes.

J'ai d'abord décrit un certain nombre de monnaies, inédites jusqu'à ce jour, qui peuvent être attribuées,

[1] Aujourd'hui que les connaissances acquises permettent de se faire une idée exacte de l'aptitude des Gaulois à s'assimiler les usages du milieu dans lesquels ils se trouvaient et à imiter ce qui frappait leurs yeux, on ne saurait trop étudier, sur leurs monnaies toutes les modifications apportées, de copie en copie, dans les types. Trop longtemps on a cherché à y créer des symboles de conceptions scientifiques ou religieuses ; s'il y en a quelques exemples, ce que je me garde bien de nier, c'est encore pour nous lettre close. Il ne faut pas perdre de vue un fait : c'est que nous ignorons presque complètement la religion des Gaulois ; renonçons donc à deviner des mythes et des rites hypothétiques, des systèmes astronomiques ; évitons de chercher, sur les monnaies gauloises, des faits dans lesquels l'imagination seule prête à ceux qui les ont fabriquées des idées qu'ils n'avaient pas. Il est très utile que l'on réunisse, en les groupant méthodiquement, tous les symboles éparpillés sur les monnaies gauloises ; la plupart d'entre eux s'expliqueront les uns par les autres.

avec la plus grande probabilité, aux peuples de l'Armorique ainsi qu'aux régions occupées par les Eburovices, de Lexoviens, les Baiocasses et les Unelles.

A l'appui d'une opinion déjà proposée antérieurement sur l'origine du monnayage d'or, chez les Arvernes, j'ai cherché à insister sur ce fait que ce monnayage a été copié sur les *philippes* macédoniens; que les prototypes ont été apportés de Marseille, par le commerce; que ces imitations ont été acceptées et fabriquées progressivement en Gaule grâce au commerce avec le Nord et à l'influence des Arvernes; qu'elles ont remonté vers les régions septentrionales, avec des types toujours plus altérés, pour redescendre ensuite, en côtoyant le Rhin jusqu'en Rhétie et peut-être dans une partie de la Gaule cisalpine.

Enfin, j'ai tenté d'établir que le type de la lyre, emprunté aux *philippes* macédoniens, a pénétré en Armorique par suite des rapports des peuplades de cette presqu'île avec celles qui habitaient, sur le littoral, entre la Somme et le Couesnon.

ANATOLE DE BARTHÉLEMY.

MONNAIES INÉDITES

D'ADHÉMAR DE MONTEIL

ÉVÊQUE DE METZ, ET DE HENRI IV, COMTE DE BAR.

TROUVAILLE D'AUTREVILLE (VOSGES).

Dans le courant du mois de juin dernier, il a été découvert à Autreville, village du canton de Coussey, dans un jardin situé sur le bord de la route de Neufchâteau à Nancy, un petit trésor renfermant environ trois cents deniers appartenant au moyen âge. Cette trouvaille m'ayant été signalée lors de mon passage à Nancy par M. Bretagne, je pus, grâce à son obligeante intervention, recevoir en communication ce dépôt monétaire que j'étais désireux d'étudier, et, aussitôt mon retour à Bar, je fis connaître à son heureux possesseur, M. Olry, instituteur à Allain-aux-Bœufs, le résultat de mon premier examen. A mon grand regret, ma lettre parvenait trop tard à mon correspondant; l'article qu'il avait rédigé sur cette intéressante découverte venait d'être inséré dans le n° 8 du *Journal* de la Société d'archéologie lorraine,

et c'est en ces termes que M. Olry décrivait l'inventaire de cette trouvaille :

Louis VIII, roi de France. . . .	2	pièces.
Saint Louis.	127	—
Philippe III et Philippe IV. . . .	110	—
Abbaye de Saint-Martin de Tours. .	47	—
Thibaut, comte de Champagne . .	2	—
Charles d'Anjou.	2	—
Philippe de Bourgogne.	1	—
Comté de Provence.	1	—
Comté de Toulouse	1	—
Monnaie épiscopale de Besançon.. .	1	—

J'ai pu examiner une à une, et avec le plus grand soin, les nombreuses variétés que contenait ce dépôt; M. Bretagne m'engagea à étudier deux deniers presque frustes qui, dans la recherche de classification à laquelle il s'était livré pour venir en aide à M. Olry, n'avaient pu recevoir d'attribution; je remarquai en outre, dans la description sommaire donnée par M. l'instituteur d'Allain-aux-Bœufs, quelques erreurs; je crus, alors, devoir reprendre l'examen des monnaies découvertes à Autreville pour en donner un inventaire méthodique et raisonné.

La plus grande partie de ce trésor étant composée de monnaies royales, je me conforme dans ma description à la classification indiquée par notre savant confrère, M. E. Gariel, dans le catalogue si intéressant

qu'il nous a donné de la trouvaille de Sierck [1], et j'indique chaque fois, avec le plus grand soin, quand l'état de conservation le permet, les points secrets dont j'ai pu constater l'existence.

Royales.

Philippe-Auguste (1187-1223).

+ (PHILIP)VS R(EX)=	FRA-NCO ℞ (ARR)AS CIVIS		1
+ PHILIPVS REX	℞	SCS MARTINVS	2
+ PHIL'IPVS RE	℞	» »	10
+ PHIL'LIPVS RE	℞	» »	1

Louis VIII (1223-1226).

+ LVDOVICVS REX	TVRONVS CIVI

Louis IX (1226-1270).

+ LVDOVICVS RE✠	TVRONIS CIVI
» »	TVRONVS CIVIS
» R€X	» »
» S : REX	» S CIVI S
» RE'X	» CIVIS
» S' REX	» »
» S*REX	» »
» REX·	» »
» REX°	» »
» RE✠	» »
» S' RE✠	» S' CIVIS'
REX	TVRONV°S CIVIS

[1] *Mélanges de Numismatique*, t. III, page 80.

Parmi les deniers, que je classe au règne de saint Louis, il en existe sans doute quelques-uns qui appartiennent à Louis X (1314-1316).

Philippe III (1270-1285).

+ PhILIPVS· REX	TVRONVS· CIVIS
+ PHILIPVS· REX	TVRONVS· CIVIS

Philippe IV (1285-1314).

+ PhILIPPVS REX	TVRONVS CIVIS
— S° —	— — S′
— S^{o}_{j} —	— S· — S·
— S_{o} —	— —
— S° —	— S° —
— S^{o}_{o} —	— S^{o}_{o} —
— REX	— —
— S· —	— S* —
— S· —	— S· —
— S* —	— —
— —	— S· —
— —	— .S —
— —	— S+ —

PhILIP.PVS REX. Croix longue.

℟. BVRGENSIS; NOVVS en deux lignes sous une fleur de lis, accostée de deux annelets. Émission de janvier 1310, selon Delombardy, et courant « lesdits bourgeois simples pour un denier parisis. »

PHILIPPVS REX; FRA-NCO — PARISIVS CIVIS

Jean le Bon (1350-1364)

+ IOHANNES◦REX —

℟ TVRONVS CIVIS. (Voir Hoffmann, *Monnaies françaises*, pl. XXIII, n° 70.

Féodales.

Saint-Martin de Tours (l'abbaye de)

SCƧ MARTINVS ℟ + TVRONVS CIVI
SCS MARTINVS » } variétés, en nombre.
SCS M'A'RTINVS »

Provins.

+ TEBAV COMES, croix cantonnée de deux croissants et des vestiges de l'alpha et de l'oméga.

℟. — PRVVINS CASTRI. peigne au châtel.

Type créé par Thibaut IV, comte de Champagne, vers 1224. 1 ex.

Provence (comté de).

Charles Ier d'Anjou (1246-1285).

+ 'K : CO'PFI'RЄ'F' croix ℟ + PVINCIALIS: châtel.

Provence (marquisat de).

Alphonse, comte de Toulouse (1249-1271).

+ A. COMES TOLOSЄ, châtel. ℟ + MARCK PVINCIЄ croix. 2 ex.

Metz (évêché de).

Adhémar de Monteil (1325-1361).

+. A. ELECTI MЄT'. entre deux grènetis. Dans le champ, croix pattée.

℟. TVRON' DЄ VIC(b). Dans le champ, un châtel à la croix.

Denier de bas billon. Poids, 0,72. Communiqué par M. Bretagne. 1 ex.

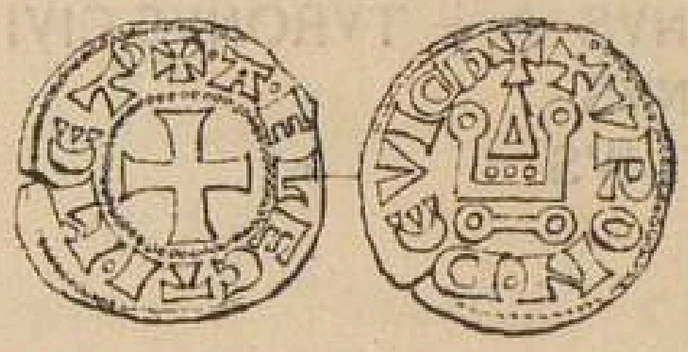

Bar (comté de).

Henri IV (1336-1344).

+ (H) ANRIDVS DOMЄS. entre deux grènetis. Dans le champ, croix longue à pied coupant la légende, cantonnée d'une rose et accostée à sa base de deux besants.

℟. TVRONVS, écu aux armes de Bar, BARRI. Dans le champ, châtel surmonté d'un lis accosté de deux annelets.

Denier de billon bas. Poids, 0,98. Communiqué par M. Bretagne. 1 ex.

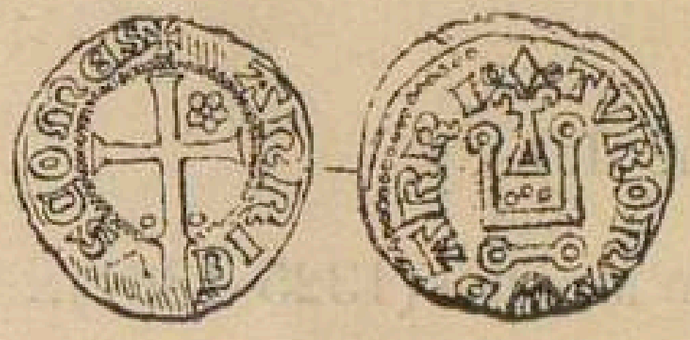

Récapitulation.

Arras.	Philippe-Auguste,	1191-1223	1 ex.
St-Martin-de-Tours,	(Abbaye de)	? -1203	
—	Philippe-Auguste,	1203-1223	13
—	Louis VIII,	1223-1226	
Provins.	Thibaut IV,	1224-1253	2
—	Louis XI,	1226-1270	
Comté de Provence.	Charles Ier d'Anjou,	1246-1285	2
Marq. de Provence.	Alphonse,	1249-1271	2
Roy. de France.	Philippe III.	1270-1285	
—	Philippe IV,	1285-1314	
Évêché de Metz.	Adhémar de Monteil	1325-1361	1
Comté de Bar.	Henri IV,	1336-1344	1
Roy. de France.	Jean le Bon,	1350-1364	1
Besançon.	Anonyme du XIVe siècle.		1

Dans mon examen des monnaies royales, je regrette de n'avoir point pris le soin d'indiquer le nombre des pièces appartenant aux variétés signalées.

ADHÉMAR DE MONTEIL.

Dans un savant article sur les monnaies baronales provenant de la trouvaille de Sierck [1], M. Caron a dé-

[1] *Mélanges de numismatique*, t. III, page 243.

crit un denier d'Adhémar de Monteil, imitation exacte des estevenans ou estevins, dont le cours était très répandu à cette époque dans les fiefs du comté de Bar, ainsi que le constatent plusieurs mentions extraites de différents comptes déposés aux archives de la Meuse [1]. Le titre d'élu, qui y est donné à cet évêque, a engagé notre confrère à lui consacrer une mention particulière, et, à propos du droit d'élection des évêques, il s'est livré à des recherches nombreuses pour nous faire connaître non-seulement comment le peuple messin procédait à la nomination de ses pasteurs, mais encore quels furent ceux des évêques de cette cité qui, dans les chartes, prirent la qualification.

En consultant les documents historiques concernant les évêchés de Metz, de Toul et de Verdun, il serait facile de grossir le nombre des textes rapportés par M. Caron; la question des investitures, puis le schisme qui troubla l'Église durant la seconde moitié du XII[e] siècle, plaçaient les évêques de cette région dans une position fort délicate ; plusieurs d'entre eux nommés par l'empereur ne furent jamais reconnus par le pape; d'autres, renonçant à se faire sacrer, se contentèrent d'administrer les biens de leur église, soit avec le titre d'évêque désigné, comme Richer, *designatus pontifex ecclesiæ Virdunensis*, soit avec celui d'élu, sous lequel sont indiqués Richard III et Arnould de Chiny, son successeur, dont

[1] Au mois de mai 1263, le comte Thibaut de Bar affranchit sa ville de Châtillon-sur-Saône, à la condition que chaque habitant lui payerait par an *huit sols d'estrevins*, moitié à Pâques, moitié à la Saint-Remy.

En 1253, le comte de Bar fut condamné à payer 35 livres d'*estevenans*, chaque année à l'abbaye de Sainte-Bénigne de Dijon et au couvent de Reynel. — Dom Calmet, *Notice de la Lorraine*, t. I, p. 139.

le sceau porte : *Arnoldus Virdunensis electus*. Quelques-uns, dont, pour des raisons particulières, le sacre n'avait pu se faire aussitôt leur élection, prirent dans les actes, avant leur consécration, le titre d'élu : Jean d'Apremont, Raoul de Torote, évêques de Verdun ; Roger : *Dei gracia Tullensis electus*, en 1230 et plusieurs autres.

Je crois plus utile, dans la question présente, de rechercher quels furent, dans la région du nord-est, les seigneurs ecclésiastiques qui, sur leurs monnaies, portèrent la dénomination d'*élu*.

Si Thierry III, assistant comme témoin à une charte de Hugues, comte de Metz, signe *Theodericus Metensis electus*, ce ne peut être, comme l'indique M. Caron, à la date de 1161, car à cette époque son prédécesseur vivait encore ; Etienne de Bar mourut le 29 juillet 1163, et ce fut seulement le 27 juillet 1164 que son neveu, Thierry de Bar, fut appelé par l'empereur Frédéric à lui succéder. Dans la charte par laquelle ce prince restitue le fief de Saint-Dié à l'église de Toul, nous voyons au nombre des témoins Thierry, élu de Metz et Richard, élu de Verdun : « *Testes affuerunt Theodericus electus Metensis, Richardus electus Virdunensis, dux Lothariorum Matheus, etc.* »

Thierry IV, son successeur, qui ne put obtenir du Saint-Siège sa confirmation à l'évêché de Metz, se désigne en 1176 : « *Dei gratia Metensis electus* [1]. » C'est le titre qu'il paraît avoir pris sur une curieuse monnaie de la trouvaille de Contrexéville où M. J. Laurent, dans son rapport au préfet des Vosges, indique en légende EL*ectus* VICI, quand M. de Saulcy vou-

[1] Dom. Calmet. *Hist. de Lorraine*, t. VI, preuves XXV.

lait y lire EP.., ЄT (*eps. met.*) et M. Ch. Robert ELV (M) ET (*electus metensis*) [1].

Ayant eu l'occasion d'examiner cette pièce dans une de mes visites au Musée d'Épinal, je dois déclarer qu'il ne m'est pas possible d'adopter l'attribution proposée par mes maîtres, MM. de Saulcy, Ch. Robert et J. Laurent. Ce denier appartient non à Thierry IV, qui ne put prendre dans ses actes, ni sur ses monnaies le titre d'évêque, mais bien à Thierry III, à qui il faut également accorder la pièce trouvée en 1832 à Brouvelines (Vosges) et présentant le type suivant :

Buste de saint Étienne tenant de la main droite une palme et de la gauche le livre des Évangiles; entre deux grènetis : TEODORICV EL.

℟ Dans le champ, croix cantonnée de quatre étoiles avec l'inscription MON. METI [2].

Ce titre d'*electus* est inscrit sur un denier de Gerburg, évêque de Quedlinbourg (1108-1137), et se rencontre fréquemment sur les espèces des archevêques de Trèves, Cunon (1362-1388) ELTS pour ElecTuS, Werner (1388-1418) ELE puis ELECTVS, et enfin, sous cette dernière forme, sur les monnaies de leurs successeurs immédiats, Otton et Udalric (1418 à 1435). Je le retrouve inscrit sur les deniers de Lothaire de Hoschstaede, évêque de Liège (1194), d'Arnould de Hornes (1378-1390), de Jean de Bavière (1390-1418) et sur ceux de son compétiteur au siège de Liège, Thierry de Perwez (1406-1408).

[1] *Revue numismatique*, 1861, pages 390 et suivantes. C'était également l'opinion de M. Monnier, — *Note sur une trouvaille de monnaies faite près de Dieulouard*, page 30.

[2] *Mémoires de l'Académie de Metz*, 1863-1864, page 321.

Le titre d'élu donné à Adhémar, sur les pièces trouvées à Sierck et à Autreville, est une indication précieuse; cet évêque ayant été sacré en 1327, la date de leur émission se trouve ainsi circonscrite entre le jour de son élection et celui de sa consécration.

La main bénissant, placée au droit du denier publié par M. Caron, et qui en fait une imitation fidèle de l'estevenant de Besançon, devait surprendre les numismatistes familiarisés avec les types adoptés sur la monnaie messine, car son apparition sur les espèces d'Aimon, de Richard, évêques de Verdun, sur celles de l'empereur Henri, frappées dans la même ville durant la période de 995 à 1047, ne pouvait expliquer, au XIV^e^ siècle, son emploi sur des monnaies émises par les évêques de Metz. Faut-il donc croire que, dès son avènement au siège épiscopal, Adhémar aurait cherché de nouvelles ressources dans le bénéfice qui pouvait résulter de l'émission de deniers au type estevenan, dont le cours était très répandu à cette époque? Voyant autour de lui les princes lorrains, les évêques ses voisins, chercher un profit dans l'imitation et la contrefaçon d'espèces étrangères, nous ne devons pas être étonnés qu'à leur exemple il ait, comme eux, fait fabriquer, dans les ateliers des fiefs du temporel de son église, des monnaies aux types les plus accrédités, et dont le cours, en raison de leur bonne renommée, s'était imposé dans ses possessions.

Le denier tournois, adopté partout dès le jour de son apparition, était un de ceux qui vers ce temps avaient été le plus contrefaits; le duc de Lorraine, l'évêque de Verdun, le comte de Bar, copiant, imitant,

sans scrupule le type au châtel, il est naturel de croire que, tenté par le bénéfice qu'y trouvaient ses voisins, l'évêque de Metz ait suivi leur exemple et fait frapper des tournois.

Je ne sais si c'est de cette monnaie qu'il est question dans l'acte suivant, tiré des archives de Metz, que nous font connaître les Bénédictins. En 1345, Adhémar déclare avoir emprunté de Jean de *Boulai*, et de Conne son frère, la somme de *neuf vingt livres de Metz, ou dix-huit vingt livres de petits tournois, monnaie courante à Metz* » pour retirer des mains de dame Clémence de Daillet, le village de Conne et la terre de Gruselange [1]. Cette estimation de la monnaie messine, par rapport au dernier tournois, se trouve confirmée dans l'acte de cession de la monnaie faite, en 1344, par Adhémar aux échevins de la ville de Metz : « *et ciaulx Messins qu'ils* (les échevins) *feront doient courre par nostre dict eveschiet, un messains pour dous tournois* [2] »

Toutefois on ne saurait mettre en doute qu'il existât alors dans le pays messin une monnaie tournois frappée à Vic, et si le denier de la trouvaille d'Autreville, preuve matérielle, n'avait pas encore été rencontré, le traité conclu en février 1344, entre Raoul, duc de Lorraine, et les bourgeois de cette ville, suffirait pour en affirmer l'existence. Il y est dit que ceux-ci promirent de payer au duc tous les ans, le jour de la Saint-Jean-Baptiste, cinquante livres de bons petits tournois, *Monnoie de Vic* [3]. Jusqu'à ce jour, pour la série des mon-

[1] *Histoires de Metz*, livre troisième, t. II, page 543.

[2] Saulcy. *Rech. sur les monnaies des évêques de Metz*, page 59.

[3] *Histoire de Metz*, livre troisième t. II, page 543.

naies d'Adhémar, on connaissait des produits des ateliers de Metz, de Marsal et d'Épinal; la pièce trouvée à Autreville nous donne une preuve que l'atelier de Vic, dont M. Ch. Robert nous a fait connaître l'existence au milieu du XIII^e^ siècle [1], avait été remis en activité dans la première moitié du XIV^e^, époque après laquelle il paraît être demeuré fermé jusqu'à l'avènement de Henri de Verneuil au siège épiscopal de Metz. (1621-1652).

Avant la découverte du denier publié par M. Caron, il était permis de croire que toutes les monnaies frappées au nom d'Adhémar avaient été émises aux types particuliers qui, pendant cette période, caractérisent le monnayage épiscopal; aussi, connaissant l'autorisation donnée par Thomas de Bourlemont, à son monnayeur Xandrin, de contrefaire les espèces de ses voisins « *exceptés toutes menoye du coing le roi de France et dou duc de Lhorreine* », trouvait-on juste et bien fondée la réclamation adressée par l'évêque de Metz à celui de Toul qui émettait « *menoye semblable à notre menoye de Mes.* » Il faut aujourd'hui croire que, en 1350, notre prélat ne se souvenait plus alors des imitations dont il avait autorisé la fabrication dans ses ateliers de Marsal et de Vic, témoins l'estevenan de la trouvaille de Sierck, le tournois du dépôt d'Autreville, la plaque découverte à Hombourg, contrefaçon de la plaque des comtes de Bar [2]. C'est également à Adhé-

[1] *Mélanges de Numismatique*, t. II, p. 95. Trésor de Saint-Vith.

[2] Je reviendrai plus tard sur cette question du monnayage d'Adhémar, dont je connais aujourd'hui 24 variétés, presque toute de la riche collection de M. Ch. Robert. Dans ses *Recherches sur les monnaies des évêques de Metz* et dans son *Supplément*, M. de Saulcy n'a fait connaître que onze types.

mar que j'attribue le double denier suivant frappé entre 1340 et 1343 :

+ A : E (P) ISC (OPV) S : METEN; fleur de lis dans le champ.

℟. + MON× (TA DVP) LE (Є); croix fleuronnée évidée au centre.

Cuivre presque pur. Poids 0,95. Collection de M. Ch. Robert.

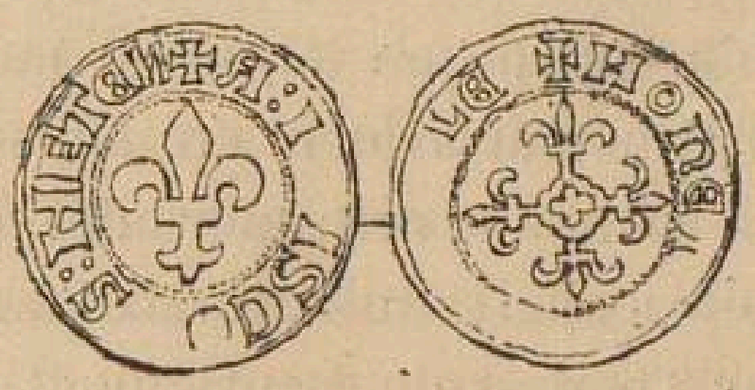

Cette pièce est une imitation du double parisis à fleur de lis de Philippe VI, émis pour la première fois par ordonnance du 5 février 1340, à 2 deniers, argent-le-Roi, 168 au marc, poids, 1,5478, et dont il y eut quatre émissions successives jusqu'au 22 septembre 1343, époque à laquelle la valeur de cette monnaie était complètement dépréciée [1].

Henri IV de Bar.

Le denier que je classe au règne de ce comte ne saurait être donné à Henri III (1296-1302), dont on ne

[1] Voir le dessin du pied fort de cette pièce, *Catalogue Charvet*, n° 121.

connaît point de monnaies, celles qui lui ont été attribuées devant être reportées, du moins à mon avis, au temps de Henri II (1214-1240). Quel que soit mon vif désir de voir se combler cette lacune dans la série des monnaies barroises, le type de la pièce trouvée à Autreville, imitation fidèle du *parvus turonus* de Philippe VI (1328-1350), émis, selon Delombardy, en septembre 1330, à 3 deniers argent-le-Roi, 220 au marc (1gr.113)[1], ne permet point d'hésiter sur la date exacte de sa fabrication.

Comme son prototype, le denier d'Autreville offre dans le deuxième canton de la croix un quintefeuille ou rose qui, involontairement, m'avait fait songer à la *pensée* dont, plus tard, la ville de Bar adoptera la représentation dans ses armoiries[2]; au 2e et au 4e, de chaque côté de la croix, deux besants que l'on pourrait prendre pour des points secrets indiquant une émission, s'ils n'avaient été gravés en cet endroit pour imiter le renflement formé par la base de la croix, telle qu'elle se voit sur le petit tournois de Philippe VI[3].

Au droit, l'annelet placé sous la barre du châtel dans le prototype a disparu, et le graveur du coin, suivant en cela l'heureuse innovation créée au temps d'Édouard Ier, a intercalé dans la légende, et sous le

[1] La fabrication de ces petits tournois dure jusqu'en 1333; de 1334 à 1336 les ateliers chôment faute de billon et ne recommencent à ouvrer que le 13 février 1336.

[2] En 1624, c'est-à-dire avant l'établissement de l'hôtel de ville de Bar, on marquait au moyen d'une *pensée* les bichets et les minotes, mesures pour les graines et autres matières sèches.

[3] Hoffmann, pl. XVIII, n° 30.

châtel, un écusson chargé de deux bars adossés, que nous retrouvons dans un des fleurons de la bordure sur toutes les imitations de la monnaie royale faites par Henri IV.

A la même époque, on remarque, dans un des fleurons qui encadrent le type du droit, l'emploi de l'écusson aux armes particulières du prince, comte ou évêque; celui au lion sur les tournois de Luxembourg, de Berg et de Juliers; les mouchetures d'hermine sur les espèces de Charles de Blois et de Jean IV de Bretagne : l'aigle sur les monnaies de Cambrai; le dauphin sur celles de Charles, dauphin de France; l'écusson à la croix sur les tournois de Hugues, évêque de Verdun; celui aux deux crosses accolées, sur ceux d'Amédée de Genève, évêque de Toul; l'*écu de Bourgogne* sur une monnaie attribuée à Eudes IV; celui aux armes de Guillaume d'Isenbourg, sur les deniers de Wied, etc., etc.

La légende TVRONVS BARRI, inscrite autour du châtel sur le denier émis au nom de Henri IV, et qui ne sera pas continuée sur les pièces de ses successeurs, est assez remarquable; cependant sur les imitations qu'ils firent du denier tournois royal, les souverains des pays voisins du Barrois avaient déjà cessé de faire usage du *turonus civis*. Wenceslas, duc de Luxembourg, Philippe de Rouvre, duc de Bourgogne, y font inscrire, l'un TVRONVS LVCEB, l'autre TVRONVS BVRG, précisant ainsi l'origine des tournois qu'ils émettent; sur les espèces frappées par Henri IV, évêque de Verdun, la légende VERDONVS CIVIS, tout en indiquant le nom de l'atelier, laisse croire à une intention d'imitation; quant aux tournois émis par

Eudes IV, duc de Bourgogne, Philippe II de Vienne et Ferri IV, duc de Lorraine, la forme TVRONVS DVCIS ne laisse aucun doute, ce dernier mot DVCIS étant une contrefaçon de celui de DIVIS.

A cette époque le tournois est la monnaie dont l'usage est le plus accrédité dans le Barrois; les actes du XIV^e^ siècle font sans cesse mention du tournois, qui avait hérité de la faveur dont le provinois avait joui au siècle précédent, et qui, à son tour, sera délaissé quand, au milieu du XV^e^ siècle, apparaîtra *le franc barrois*, monnaie de compte dont l'emploi, universellement adopté dans toute la Lorraine et les trois évêchés, ne prendra fin qu'au jour de la réunion de la Lorraine à la France.

Le seul exemple que je puisse citer aujourd'hui de la mention dans les actes du *tournois*, *monnaie barroise*, est le suivant : Dans son testament, daté du 20 février 1386, Charles de Bar, fils du duc Robert, charge ses exécuteurs testamentaires de donner, le jour de son obit, à chacune des églises de Saint-Pierre et de Notre-Dame de Bar-la-Ville, *quarante soz tournois*, *monnoie du lieu* [1].

L. MAXE-WERLY.

[1] Dom Calmet. *Hist. de Lorraine*, t. II, preuves, 668.

L'ATELIER MONÉTAIRE DE ROME

DOCUMENTS INÉDITS

SUR LES GRAVEURS

DE MONNAIES ET DE SCEAUX

ET SUR LES MÉDAILLEURS DE LA COUR PONTIFICALE

DEPUIS INNOCENT VIII JUSQU'A PAUL III

Pl. VII.

L'histoire de la monnaie pontificale a donné lieu à des travaux plus ou moins importants, dont on trouvera la liste en note [1]. Bien que la matière soit loin

[1] Scilla, *Breve notizia delle monete pontificie antiche e moderne.* Rome, 1715. — Vignolus, *Antiquiores romanorum pontificum denarii.* Rome, 1734. — Vettori, *Il Fiorino d'oro antico illustrato.* Florence, 1738. — Fioravante, *Antiqui romanorum pontificum denarii a Benedicto XI ad Paulum III.* Rome, 1738. — Acami, *Dell' origine e antichità della Zecca pontificia.* Rome, 1752. — Garampi, *Osservazioni sul valore delle monete pontificie.* — Cinagli, *Le monete de' papi descritte in tavole sinottiche.* Fermo, 1848. — Voy. aussi Zanetti, *Nuova racolta delle monete e zecche d'Italia.* Bologne, 1775-1789. — Vermiglioli, *Della Zecca et delle monete perugine.* Pérouse, 1816 — Ramelli, *Cenni storici della Zecca fabrianese.* Fabriano, 1838. — Moroni, dans son *Dizionario di Erudizione storico ecclesiastica*, a consacré plusieurs notices fort utiles à la Monnaie et aux monnaies de Rome. Le P. Theiner a, d'autre part, publié quelques documents intéressants sur l'atelier romain dans son

d'être épuisée, nous n'essaierons pas aujourd'hui de l'étudier à fond. Le présent travail a été entrepris au point de vue de la biographie des médailleurs et des graveurs de monnaies et de sceaux de la cour pontificale, plutôt qu'à celui de l'organisation de l'atelier monétaire lui-même, du nombre et de la valeur des pièces qui en sont sorties, ou des considérations économiques qui peuvent s'y rattacher. Ce n'est pas que nous nous soyons interdit de produire quelques documents permettant de fixer la chronologie des directeurs de cet atelier, ou d'en faire connaître le fonctionnement. Mais enfin tel n'a pas été notre objectif principal. Il nous a semblé que les préoccupations d'art tenaient assez de place dans l'histoire de la monnaie romaine pour justifier notre manière de procéder. N'est-ce pas là que l'usage de graver sur les monnaies le portrait du souverain régnant a été pour la première fois remis en vigueur et qu'un monde nouveau s'est rouvert au talent des artistes [2] ! N'est-ce pas là aussi que se trouvent réunis les médailleurs et les graveurs de monnaies les plus éminents de la Renaissance, les Caradosso, les Camelio, les Pier Maria de Pescia, les Benvenuto Cellini, les Leone Leoni, les Bonzagni, les Giovanni da

Codex dominii temporalis S. Sedis. On en trouvera d'autres dans l'*Archivio storico italiano*, 1866, t. III, p. 214, dans le *Giornale di Erudizione artistica*, de Pérouse, t. I, p. 55, 182 (monnaies de Pérouse et médailles de Paul III), t. III, p. 183 (Emiliano Orfini), dans le *Periodico di numismatica e sfragistica*, de M. Strozzi, t. I, p. 261, t. V, p. 147, 172, t. VI, p. 273, etc., etc.

J'ai eu de mon côté l'occasion de m'occuper de l'atelier monétaire de Rome et des monnaies ou médailles pontificales dans mes *Arts à la cour des Papes*, t. I, p. 3, 6, 7, 35, 154-156, t. II, p. 109-111, t. III, p. 240, 242, 244, 246.

1 D'après M. Friedlaender (*Welches sind die ältesten Medaillen*, p. 24). Sixte IV fut le premier qui fit graver son portrait sur les monnaies.

Castro Bolognese, les Grecchetto, les Valerio Belli, les Pastorino et tant d'autres [1] !

Grâce aux travaux de MM. Armand [2], Friedlænder [3], et Heiss [4], la biographie de la plupart de ces artistes a été singulièrement élucidée dans les dernières années, en même temps que le catalogue de leurs productions, du moins de leurs médailles coulées, a reçu le plus grand développement.

Les présentes recherches serviront, si je ne m'abuse, à compléter l'œuvre de ces savants. Les documents fournis par les archives romaines permettent de rectifier bien des dates, de restituer à leurs véritables

[1] Les médailles des papes ont de bonne heure fait l'objet d'études assidues. Il nous suffira de citer ci-dessous les publications suivantes, dont plusieurs sont spécialement consacrées à ces œuvres d'art si intéressantes :

Du Molinet, *Historia summorum pontificum, a Martino V ad Innocentem XI per eorum numismata*. Paris, 1679. -- Bonanni, *Numismata pontificum romanorum a Martino V usque ad annum* 1699. Rome, 1699. — Le même, *Numismata summorum pontificum templi Vaticani fabricam indicantia*. Rome, 1696 et 1700. — Venuti, *Numismata romana pontificia præstantiora a Martino V ad Benedictum XIV*. Rome, 1744. — Moehsen, *Beschreibung einer Berlinischen Medaillen Sammlung*. Berlin, t. I, 1773. — Hauschild, *Beytrag zur neuern Münz und Medaillen —Geschichte vom XV ten Jahrhundert bis jetzo*. Dresde, 1805, p. 293 et suiv.— Le *Trésor de Numismatique et de glyptique. Médailles coulées et ciselées en Italie. Médailles des papes* — (avec d'excellentes notices de M. Chabouillet). — Bolzenthal, *Skizzen zur Kunstgeschichte der modernen Medaillen Arbeit* Berlin; 1840. — Reumont, *Geschichte der Stadt Rom*, t, II, 1re partie, p. 425-426-520. — Keary, *Synopsis of the contents of the British Museum. Department of coins and Medals*. Londres. 1881.

[2] Les *Médailleurs italiens des* XVe *et* XVIe *siècles* ; 2e éd. Paris, 1883, 2 vol. in-8°.

[3] *Die italienischen Schaumünzen*, (extr. des *Jahrbücher der K. Preus. Kunstsammlungen*). Berlin, 1881-182, et *Die geprœgten italienischen Medaillen des fünfzehnten Jahrhunderts*, 1390 *bis* 1490. Berlin, 1883.

[4] *Les médailleurs de la Renaissance*. Fasc. I-IV. Paris, 1881-1883; Cf. le compte rendu de M. Ch. Robert dans la *Revue archéologique* ; janvier 1882.

auteurs bien des pièces douteuses, surtout en ce qui concerne les médailles frappées et les monnaies proprement dites. A cet égard, le dépouillement que j'ai entrepris n'aura peut-être pas été inutile.

Avant d'aborder l'histoire de l'atelier monétaire de Rome, sous les différents papes qui se sont succédé depuis Innocent VIII jusqu'à Paul III, il importe de dire un mot des emplacements occupés par cet établissement.

Eugène IV installa la « Zecca » près de la « campanaria turris » du Vatican. Nicolas V agrandit l'édifice, qui semble avoir changé de destination sous ses successeurs, car pendant de longues années on voit les papes prendre à bail une maison dont l'emplacement n'est pas bien déterminé. Sous Jules II, la « Zecca» se trouvait près de l'église San Celso [1]. On continua, jus-

[1] « De officina cudendæ pecuniæ. Non longe ab ecclesia S. Celsi tua Sanctitas (Jules II) officinam pecuniæ cudendæ construxit : in quo loco aurum et argentum deargentatumque aes Florentinorum more perducere facit. Fiunt enim argenti nummi, Julii appellati, cum apostolorum ac Ruereæ familiæ insignibus, cudunturque medii julii, ac diversarum pecuniarum genera imprimuntur, quæ nunquam hujusmodi Romæ nec in terris Ecclesiæ visa sunt.

Omitto aureos nummos variis caracteribus impressos cum æneis trientibus deargentatis : quæ omnia ad Urbem ipsam Florentini transtulerunt mutatis insignibus. Aureus nummus Florentiæ extensus fuit anno Xpi MCCCGXXIIII, quia lucri gratia quædam aliæ civitates illum extendentes figurabant, in quibus nummis ab uno latere Christus cum J°. Bapt. baptizan., ab alio vero lilium : in æneis vero deargentatis Joann. Bap. solus : ab altera parte lilium prædictum » (*Opusculum de mirabilibus novæ et veteris urbis Romæ*; Ed. de 1515, fol. 95, v°).

« Nella via di Banchi (n. 15, 16)... una piccola casa... nella quale, e in quel principio di palazzo ad essa congiunto, fu messa nel XVI secolo la Zecca di Roma, trasportandola qui dal suo nuogo antico, dove oggi è il Banco di S. Spirito. » (*Il Buonarroti*, t. II, 1867; p. 5, note).

qu'à la fin du règne de Paul III, de payer un loyer considérable. Vasari, nous apprend que de son temps, c'est-à-dire vers 1550, l'atelier monétaire était situé dans le voisinage de l'église Santa Lucia [1]. Depuis, comme on sait, il a trouvé un asile définitif dans un des bâtiments qui s'élèvent derrière la sacristie du Vatican.

Innocent VIII [2]

(1484-1492)

1484. 12 octobre. Miliano et Nardo [3] aurificibus florenos auri centum de Camera pro factura stampe plombi (*sic*) bullarum apostolicarum, ut est moris. — M. 1484-1486, fol. XI.

1486. 22 décembre. Antonius Altoviti [4] magister zec-

[1] Voy. mes *Arts à la cour des Papes*, t. I, p. 35, 154-156.

[2] D'après Cinagli, le nombre des monnaies frappées sous ce pontificat s'élève à 28.

A ceux de mes confrères qui seraient désireux d'étendre leurs recherches au pontificat de Sixte IV je signalerai les documents suivants conservés dans les Archives secrètes du Vatican :

Sixti IV diversorum lib. I, 1476-1478, ff. 46 v°, 245 v°, 246; lib. II, 1472-1476, ff. 136, 168 v°; lib. IV, 1475-1479, ff. 73, 179 v°, 193-196 v°; lib. V, 1476-1482, ff. 57, 195,196; lib. VI, 1482-1483, ff. 3, 160-152; lib. VII, 1471-1482, ff. 42-46, 164, 17, v°; lib. VIII, 1473-1484, ff. 78-86 v°, 327 v°, etc.

[3] Voy. sur ces artistes le t. III, p. 241-244 des *Arts à la cour des Papes*. On trouve dans les registres Diversorum Cameræ (A. S. V.) 1486-1487, ff. 211 v°-213, la mention d'un autre paiement fait à Emiliano Orfini et à Pietro Paolo Romano, en 1487, pour le compte de la monnaie de Foligno.

[4] Voy. le contrat signé avec ce personnage dans les Diversorum d'Innocent VIII, 1484-1491 lib. VI, fol. 117-125 v°. En 1550 un autre Antonio Altoviti, archevêque de Florence, « Zechæ almæ urbis præsidens », confirma en cette dernière qualité les statuts de la corporation des orfèvres de Rome.

che S^mi domini nostri Pape in alma Urbe...—M. 1486-1488, fol. 91 v°.

1488. 22 septembre. Spectabili viro Anthonio Altiviti (*sic*) magistro zeche alme Urbis florenos sexcentos sexaginta ad rationem decem carlinorum pro floreno [1] pro totidem de mandato S^mi domini nostri pape expositis a prima die qua ipse prefuit dicte zeche usque per totum mensem augusti proxime preteriti pro salario suprastantium et pro assagio generali ac pro fieri faciendo ac destruendo ex ordinatione camere apostolice certam quantitatem quadrinorum (*sic*) in dicta zecha et pro pensione domus dicte zeche ac salario ministrorum ac aliis expensis factis in dicta zecha tempore quo non fuerunt facti quadrini, juxta tenorem capitulorum desuper emanatorum = fl. VI^c LX. —

[1] Une pièce de 1485-1486 fixe en ces termes la valeur du ducat d'or de la Chambre apostolique : « Ducati autem valor juxta ritum hujus libri intelligi debet ubi aliter non exprimitur ad rationem LXXII bol. sive baiochor. et quilibet bol. valet 20 denarios ». (Reg. tesoria patrim. 1484-1485, fol. I.)

Mais dès 1487 Antonio Altoviti s'engage à frapper « bononenos papales de argento valoris sex quatrinorum pro singulo, quorum LV valeant unum ducatum auri de camera.(Voy. Marini, *degli archiatri pontificj*; Rome, 1784, t. I, p. 321). On trouvera d'autres détails sur la valeur des monnaies pontificales aux p. 88, 104, 114, 116 du t. I. et p. 11, 15, 334-335, du t. II de ce précieux ouvrage.

Le Glossaire de Ducange (nouvelle édition publiée par M. Favre) donne la définition suivante du mot « baiocchus:.. Bajocchus perperam pro baiocchus, ab Ital. baiocco, moneta minutior ex cupro, decima scilicet pars Julii.

Quant aux bolognini, les éditeurs du Glossaire semblent ignorer qu'ils furent en usage à Rome autant pour le moins qu'à Bologne, dont ils ont tiré leur nom: «Bologninus. Moneta Bononiensis Academicis cruscanis Bolognino, nome di moneta bolognese di valuta di sei quattrini Steph. de Infestura (*sic*) Ms. ubi de Innoc. VIII PP, vinum non habetur nisi per paucos et id sex aut septem bologninis pro quolibet metreto. »

M. 1488-1490, fol. 12. Cf: A. S. V. Intr. et exit. 1488-1489, fol. 159.

1488. 22 octobre. Anthonio Altoviti magistro zeche alme Urbis florenos tricentos de K. x pro floreno sibi debitos ex declaratione facta in Camera apostolica pro damnis et deterioratione, per ipsum Anthonium passa in emendis sexentum (*sic*) libris quatrenorum et ex ordinatione ejusdem Camere... in dicta zecha ad rationem perdicionis quinque carlenorum pro qualibet libra dictorum quatrenorum. — M. 1488-1490, fol. 57.

« 19 décembre. De mandato facto die 3 junii flor. sexdecim de Karl. X pro floreno domino Johanni Francisco de Chigia commissario super monetis falsis deputato, pro ejus et 4 pagarum (?) provisione (?) mensis junii proxime preteriti, sibi numeratos — A. S. V. Intr. et exit. 1488-1489, ff. 185 v°, 187 (paiements analogues en juillet et en août).

1492, 13 juin. Reverendo in X° patri dno Jo. An. Episcopo Grassensi in civitate Avinionensi, etc. gubernatori, etc. Habita in camera apostolica de mandato s. d. n. pape super hoc vive vocis oraculo facto consideratione matura super zecca sive cussione ducatorum aureorum in civitate ista cudendorum et ut primum honori sancte apostolice sedis consulatur et etiam commodo civium et subditorum suorum et ut tam istic quam etiam hic eadem forma quoad monetas servetur duximus inseri presentibus literis capitulum zeche Urbis cujus tenor talis est, videlicet: Quod zecherius zeche Romane tenetur et obligatur cudere seu cudi facere ducatos papales juxta ligam auri ducatorum venetorum, videlicet conformem sagio zeche vel to-

che (*sic*) de consilio etc., prout in ipso capitulo in libro capitulorum regestrato ubi videbis si vis. Et juxta ipsius capituli formam ac presentium tenorem Paternitas Vestra servari faciat, et curet quod in qualibet extractione auri et etiam ducati in Zecha ista Avinionensi cudendorum servertur (*sic*) ducatus unus per Thesaurarium D_{ni} pape in civitate Avinionensi ac Comitatu Venayssini, qui alios ducatos auri pro illis quos dando sic recipit commutet et saltem semel in anno ducatos ipsos sic servatos ad Cameran apostolicam mictat, ut in Zecha Romana possit an de liga et pondere condecenti fieri examinatio et servata sic forma dicti capituli quoad pondus et ligam ut prefertur. Mictimus etiam Paternitati Vestre in bussula pondus libre romane de quo mentio fit in dicto capitulo et pariformiter pondus ducati ut ad instar ipsius ponderis ducati istic cudendi cum papali ducato romano in pondere et liga correspondeant. Pertinet itaque cure Paternitatis Vestre ut super hiis ad commodum publicum et ad honorem Sedis apostolice moneta aurea predicta istic cudatur et Thesaurarius predictus congruis temporibus dictos ducatos servandos ad Cameran mictere debeat ad effectum premissum. Et ita de speciali mandato S^{mi} d. n. pape super hoc vive vocis oraculo nobis facto ac auctoritate nostri Camerariatus officii per eos ad quos spectat observari mandamus : non obstantibus, etc. — A. S. V. Divers. Cam., 1491-1492, fol. 46 et v°.

1492, 13 septembre. Honorabilibus viris Antonio de Altovitis et sotiis zecheriis zeche alme Urbis infrascriptas pecuniarum summas pro solutione et satisfactione totidem per ipsos datarum R^{do}. Patri domino Jo. Gerona apostolice Camere clerico partim ad projicien-

dum populo per vias, partim ad dandum omnibus prelatis et officialibus Ro. Curie in capella sancti Silvestri in die coronatione S. D. N. pape... (Suit le détail) constituentes in totum summam flor. ad rationem bol. LXXII pro quolibet duc. — M. 1492-1494, fol. 5. cf. fol. 1.

Alexandre VI [1].

(1492-1503).

1495. 11 février. Mgr Jacobus Magnolini de Florentia aurifex, presidens seu superstans in zecca Smi D. N. in Urbe presens sponte consensit resignationi facte in manibus prefati S. D. N. de officio presidentis seu superstantis in dicta zecca : de quo providetur seu ad illud deputatur Petrus Mascoli de Calvis civis et mercator romanus; patet per supplicationem sub data octava idus februarii, anno tertio. Juravit, etc.—A. S. V. Divers. Alex. VI, 1492-1496, fol. 158.

1497. 13 février. Duc. septem et bo. 32 similes vigore mandati facti prima presentis Mo Bernardino de Mutina aurifici, pro factura unius sigilli quietantiarum Camere. — A. S. V., Intr. et Exit. 1496-1497, fol. 172 vo.

[1] Cinagli décrit 33 pièces frappées sous le pontificat d'Alexandre VI.

SFN 7

Pier Maria de Pescia surnommé Il Tagliacarne.

Vasari ne consacre que deux lignes à cet habile graveur en monnaies et en pierres dures [1], mais les recherches de ses annotateurs et surtout de M. Milanesi ont ajouté de nombreux détails à la biographie de Pier Maria. Nous y apprenons qu'il naquit vers 1455, et que dans les premières années du XVI[e] siècle il tenait boutique à Florence. Les documents que nous produisons ici nous montrent d'autre part que l'artiste entra au service de la cour pontificale en 1499, au plus tard, et qu'il s'y trouvait encore en 1522. Cette dernière mention a son importance, elle nous permet de reculer de deux ans la date assignée à la mort de Pier Maria par M. Milanesi. On trouvera plus loin, dans la notice consacrée à Camelio, le bref par lequel Pier Maria fut nommé graveur de la monnaie pontificale, en 1515.

1499, 24 août. Dilecto, etc. Petro Marie Antonii de Piscia Lucane diocesis salutem etc. Merita tue devotionis et fidey quas ad S[mum] dnūm nūm papam et Sanctam Sedem apostolicam geris spem nobis indubiam pollicentur ut ea que tibi committenda duxerimus prudenter et fideliter exercebis. Cum itaque officium fabri teparii quo cuditur moneta zecche Urbis

[1]. « Accrebbe poi in maggiore eccellenza questa arte (la gravure en pierres dures) nel pontificato di papa Leone decimo per virtù ed opere di Piermaria da Pescia, che fu grandissimo imitatore delle cose antiche (Ed. Milanesi, t. V, p. 367, 370).

quod quondam Nardus de Corbolinis sibi ad ejus vitam aut alias concessum exercebat per obitum ejusdem Nardi qui in Romana Curia diem clausit extremum vacaverit et vacet ad presens : nos volentes te quem in hujusmodi exercitio incidendi tiparios hoc tempore omnes alios antecellere cognovimus favore prosequi gratioso officium predictum sic vacans cum omnibus illius honoribus, oneribus et emolumentis consuetis tibi quoad vixeris per te vel alium substitutum idoneum a te deputatum quotiens impeditus fores duntaxat exercendum auctoritate nostri Camerariatus officii concedimus et assignamus. Decernentes te ex nunc ad dictum officium ejusque liberum exercitium admittendum fore et admitti omnesque et singulos tam zecche dicte Urbis quam Marchie Anconitane tiparios pro cudenda moneta hujusmodi fabricari facere habentes ideo duntaxat pro illis fabricandis et habendis accedere et illa de competenti mercede prius tibi satisfacto ad recipienda teneri debere. Et nichilominus tibi quoad vixeris ab eodem officio invitus absque rationabili causa amoveri nequeas eadem auctoritate etiam presentium tenore concedimus pariter et indulgemus. In quorum, etc. — A. S. V. Divers. Cam., 1497-1499, fol. 246 et v°.

1505. 11 avril. Florenos centum auri de Camera vigore mandati sub die XVIII maii de anno 1504 proxime preteriti mag^ro^ Petro Marie Florentino pro manufactura et regalibus sibi obvenientibus in confecisse (*sic*) stampam plumbeam pro litteris apostolicis et bullis fe : re : D. Pii pape III, numeratos pro eo Antonio Altovitti et sociis — fl. 135, 30 — A. S. V. Intr. et Exit. 1504-1505, fol. 176 v°.

1516. 10 avril. Duc. viginti unum auri de camera de mandato sub die XX^mo septembris Petro Marie magistro stamparum pro ejus provisione trium mensium inceptorum decima nona januarii usque ad XIX presentis finitorum — A. S. V., Intr. et Exit. 1516, fol. 161.

1520 [1]. 20 février. Addi 20 di febraio ducati 54 di Camera pagati a M. Pier Maria soprastante porto cont. per anni tre prossimi finiti addi 20 di dicembre 1520 passato a duc. 18 l'anno (autre paiement pour les honoraires du premier semestre de 1522). — T. S. 1521-1525, ff. 16, 17.)

Jules II

(1503-1513 [2].)

1504. 21 mars. Bernardo ser Silvani de Florentia offitiali ponderatori auri et argenti zecche Urbis et

[1] Date douteuse, peut-être faut-il lire 1524.

[2] Le nombre des monnaies émises par Jules II ne s'élève pas à moins de 93 (Cinagli). On a lu ci-dessus le passage d'Albertini relatif à l'établissement d'un nouvel atelier monétaire. Fea complète comme suit les renseignements fournis par cet auteur : « La Zecca in Banchi ove fu battuto il giulio, e il mezzo ossia il grosso, da lui (Jules II) per la prima volta introdotto nel 1508. » Cf. Vettori, *Il Fiorino d'oro illustrato*, p. 254 ; Garampi, *Saggi di osservazioni sul valore delle monete antiche*, p. 41. Cancellieri, *Storia de solenni possessi de sommi pontefici*. Rome 1802, p. 59, n°2. Fea, *Notizie intorno Raffaele Sanzio da Urbino*. Rome 1822, p. 51; enfin Gregorovius, *Storia della citta di Roma*, t. VIII, p. 141.

On trouvera un certain nombre de documents inédits sur les ateliers monétaires de Rome X et de l'État ecclésiastique dans les Archives secrètes du Vatican : Pii III et Julii II Diversorum, lib, I 1503-1505, ff. 106-108 v°, et vol. LXI, ff. 131 v°, 132, 132 v°, 200 v° ; Intr. et Exit. 1507-1508, ff. 157, 166, 185 v°, 226 v°, etc.

Curie Romane salutem in domino... Exigit integritas, fides... ut te... honoribus prosequamur... Hinc est quod nos te in offitialiem ponderatorem zecche alme Urbis et Curie Romane ad unum annum proxime futurum a data presentium incipiendum et computandum cum salario, honoribus, oneribus... facimus, constituimus, etc.—A. S. V. Divers. Pii III et Julii II lib. I, fol 78.

1505. 7 avril. Florenos sexaginta auri de Camera vigore mandati sub de VI februarii d. Bernardino Ser Silvano ponderatori cicche (*sic*) pro suo sallario (*sic*) et unius socii mensium decem finitorum XXI januarii presentis anni ad rationem florenorum sex similium pro quolibet mense numeratos sibi = fl. 81., 18 (paiements analogues jusqu'en 1522[1]). — A. S. V., Intr. et Exit. 1504-1505, fol. 175; 1506-1507, fol. 162, etc.

1507. 27 septembre. Duc. viginti auri de camera... Bernardo Ser Silvani ponderatori zecche pro emendatione et justificatione bilancium et ponderum dicte zecche, numeratos sibi : fl. 27, 6, — A. S. V., Intr. et Exit. 1506-1507, fol. 217 v°. M. 1500-1508, fol. 134 v°, etc.

1508. 28 avril (au même.) Duc. quindecim auri... pro ejus mercede recipiendi et incidendi monetas veteres in Zecha. — A. S. V., Intr. et Exit. 1507-1508, fol. 183.

1. Bernardino était en même temps chargé de fournir le ceinturon de l'épée d'honneur distribuée chaque année par le pape : 1517. 25 décembre. Duc. quindecim auri largos de mandato sub die II hujus Bernardino ser Sylvani ponderatori zecche pro cingulo ensis quam (*sic*) dono dedit S. D. N. quolibet anno in festo Nativitatis D. N. Jesu Christi — fl 150. 7. 6. (etc. etc.).

1508, 13 octobre (au même.) Duc. quindecim auri... pro ejus salario et mercede in actando pondera singulorum capsiorum (?), aurificum et aliorum in Urbe commorantium, numeratos eidem. — Ibid., fol. 226 v° Cf. ff. 150 v°, 157, 161 v°.

1504, 22 mars. Raphael, etc. Dilectis nobis in X° Laurentio de Valeranis civi ro. de regione Columnæ intendenti exercitio Zecchæ almæ Urbis et curiæ ro. officiali sal. in Domino.

Cum officium seu locus in Zeccha quod et quem quondam Joannes Mathei Mariani Joannis Sanctis civis etiam Ro. de dicta regione dum viveret obtinebat per obitum ejus Joannis sicut nobis exponi fecisti in Urbe ipsa nuper et sine filiis masculis rectaque linea defuncti per obitum hujusmodi (?) vacaverit, et vacat ad presens : Nos viso qd. ad nostrum spectat camt^us. officium de ipso disponere, te quem talem invenimus et fide dignorum testimonio pro idoneo comprobatum, sperantes ut que committenda tibi duxerimus accuratissime et fideliter exequeris, de mandato, etc., autem, etc. te in officialem et unum ex officialibus Zecche predicte cum honoribus... facimus, creamus, constituimus.. presentibus ad unum annum et deinde ad beneplacitum nostrum duraturis [1]. — A. S. V. Pii et Julii II Div. lib. I, fol. 77.

1505, 20 février. Florenos ducentum (*sic*) viginti unum cum tribus quartis alterius floreni auri de Camera vigore mandati... Domino Antonio Segni ce-

[1] Le 27 juin 1504, Franciscus de Vanutiis, citoyen romain, est nommé notaire de la monnaie. — Ib. fol. 117.

cherio romano[1], videlicet flor. 75 3/4 similes pro recompensa librarum 75 argenti ex ordinatione Camere apostolice, vigore capitulorum cum eadem initorum, in tot bol. dicti ponderis cussos et fabricatos, et post modum certis bonis respectibus et de mandato Camere conflatos et flor. 146 similes pro libris 473 carlenorum novorum pro tot antiquis nulla habita ratione fabrice, constituentes summam supradictam, numeratos ipsi = Fl. 300, 22. — A. S. V. Intr. et Exit., 1504-1505, fol. 162.

1505, 5 mai. Flor., quingentos auri de Camera... Segniet sociis ceccheriis Cecche romane pro dispendio quatrenorum... cussorum qui... fuerunt conflati = Fl., 677, 6. — *Ibid.*, fol. 179 v°.

1506, 12 février. Duc. ducentos septuaginta duos auri de Camera de mandato sub die primo presentis, Antonio Segni et sotiis magistris Zeche in quibus reperti sunt creditores Cam. ap. pro pensionibus domorum, salario ministrorum et aliis expensis factis ad usum dicte Zecche, prout latius apparet in dicto mandato. — A.S.V., Intr. et Exit., 1506, fol. 179 v°. Voir aussi fol. 195 v°.

1507, 8 juillet. Duc. centum octuaginta auri de Camera et bol. 29... Antonio Segni et sociis zeccheriis, in quibus restabant creditores in Cam. ap. occasione pensionis domorum et aliarum impensarum dicte Zecche, numeratos dicto Antonio = Fl. 244, 21. — A. S. V., Intr. et Exit. 1506-1507, fol. 199 v°.

« 23 juillet. Duc. triginta duos similes, vigore dicti

[1] Voy. sur ce personnage les Divers. de Pie III et de Jules II, liv. I, 1503-1505, ff. 132 v — 138, 183 et 1504-1513, ff., 134-137 v°.

mandati, Antonio Segni collectori Zecc pro sua provisione nove domus Zecche Perusine t diversis alii expensis in conducendis fabricatis dicte Zecche, numeratos sibi — fl. 43, 24. — *Ibid.*, fol. 203 v°.

« 30 août. Ducatos centum viginti tres auri de Camera... Antonio Segni et sociis magistris Zecche pro factura mille ducatorum de quatrenis et pro aliis interesse (?) in moneta, numeratos sibi. — fl. 166, 40. — *Ibid.*, fol. 210 v°.

1508, 9 février. Ducatos trecentos triginta duos cum dimidio auri de Camera... Antonio Segno zecherio pro commutatione duc. ducentorum auri quos permutavit de mense januarii et februarii MDVII ad monetam novam et reduxit cum impressione S. D. N., et pro commutatione duc. duorum milium quingentorum sexaginta septem monete antique incise et redacte ad monetam novam cum impressione S. D. N., de mense Junii MDVII, item ad computum mercedis duc. quinque milium octingentorum et viginti auri cussorum cum impressione S. D. N., videlicet tertiorum juliorum, baioccorum et metiorum baioccorum a die VII januarii MDVII usque in diem XXIIII decembris dicti anni ad rationem duc. octo vel circa pro quolibet milione — fl. 232, 10.

« Dicta die solverunt duc. ducentos triginta sex similes vigore mandati... prefato Antonio Segnio, videlicet ducentos pro fabricatura duorum milium duc. de quatrenis, ac decem pro pensione domus Viterbii in qua fabricantur monete ad usum Zeche, necnon viginti sex pro majori valore argenti in dictis quatrenis per eumdem Antonium de argento fino posito ultra pactum conventum cum Camera, prout in capitulis et delibera-

tione facta in dicta Camera. — fl. 236. — A. S. V., Intr. et Exit., 1507-1508, fol. 166.

1508. 6 mai. Ducatos centum viginti, sol. 8... 8 (*sic*), similes... Antonio Segnio et sociis magistris Zecce, de quibus deductis deducendis reperiuntur creditores Cam. ap. ratione computorum anni quarti D. Julii, pape II, super materia Zecce revisorum, etc. — fl. 120, 18, 8. — *Ibid.*, fol. 185 v°.

» 19 septembre. Duc. octuaginta quinque, solidos XV et den. II auri de Camera... Antonio Segnia (*sic*) et sociis magistro Zecche, in quibus deducti hiis in quibus propter defectum ponderis et lige grossorum et aliarum monetarum quas cudi fecerunt in presenti anno Camera erat creditrix, ipse restat creditor dicte Camere ratione pensionis domorum et salariorum solutorum ministris Zeche. — A. S. V., Intr. et Exit., 1507-1508 *bis*, fol. 220. Voy. en outre Divers. vol. LX, fol. 116.

1507, 7 juin. Duc. viginti quattuor auri de Camera vigore similis mandati Francisco Bellaccio ponderatori monete nove sub die prima aprilis pro ejus provisione sex mensium finitorum ultima decembris proxime preteriti, numeratos sibi — fl., 32,36 (paiement analogue pour six mois, finis le 30 juin 1507). — A. S. V., Int. et Exit., 1506-1507, ff., 193, 193 v°.

1507, 17 novembre. Duc. septuaginta quinque auri de Camera vigore mandati d. thesaurarii sub die VIII presentis M° Jo. Petri M^e [1] pro valore diversarum stamparum tam ad usum Zecche Urbis quam Perusii usque

[1] Pier Maria de Pescia ?

in diem VIII presentis, prout patet in computis per eum exibitis (*sic*) in Camera apostolica Rdo patri d. Lan. Puccio, clerico Cam., et per eum visis et moderat (is). — fl., 101, 45.

1509, 6 juin. Duc. sex auri de Camera de mandato dicti (thesaurarii) sub die prima maii magistro Laurentio Grosso [1] noviter electo ponderatori Zecche alme Urbis pro sua provisione mensis aprilis proxime preteriti, numeratos eidem (paiements analogues en 1510, 1511, 1512 et 1513). — A. S. V., Int. et Exit.,

[1] Un manuscrit de la vie de saint Éloi, donné à la corporation des orfèvres de Rome par Lorenzo Grosso, contient sur cet artiste la mention suivante :

1533. « Laurentius Grossus aurifex Januensis qui Rome perpetuo aurificinam exercebat, quum Innocentio octavo, Alexandro sexto, Pio tertio, Julio secundo, Leoni decimo, Adriano quinto (*sic*), Clementi septimo, Pontificibus Maximis Respublica christiana dedita esset, hunc divi Eligii vite librum fabrum (? (et) giolistarum arti (?) Rome agentium donat anno presenti salutis humani generis millesimo quingentisimo trigesimo tertio. »

En 1509, nous trouvons Lorenzo parmi les fondateurs de la corporation ; en 1526, il remplit auprès d'elle les fonctions de consul. M. Bertolotti affirme que l'artiste vivait encore en 1541 (*Artisti subalpini in Roma nei secoli XV, XVI e XVII* ; Turin, 1877, p. 20).

Le chapitre XLV des statuts de la corporation des orfèvres de Rome (1509), règle comme suit les devoirs et les droits des chefs de la corporation vis-à-vis de la monnaie pontificale :

« De quelli che devono esser proposti alla Zeccha.

Li consoli et camerlinghi presenti et futuri siano tenuti ogni di andare alli padroni della Zeccha se saranno ricercati per le cose solo opportune et consuete della Zecca, et li debbiano fare quello che son soliti fare con honore et aggravezza consuete sotto pena di doi carlini per ciaschuna volta, et diligentemente veder le monete, et far tutte altre cose che a essi si appartengono, si de ragione quarto che di consuetudine. Et se li consoli recusassero, overo non fossero idonei : overo per legittima causa fossero impediti da essi, e dalli conseglieri se debba deputare uno idoneo consalario et emolumenti consueti. »

1508-1509, fol. 194. Cf. M., 1513-1523, fol. 39 et Divers. Leonis X, 1513-1514, ff. 1-2.

1509. 18 Déc. Julius Papa II. Dilecte fili salutem, etc. Inducti pridem meritis et virtutibus tuis ac scientia argentarie et monetarie rei te Zeche alme Urbis nostre superstantem ad annum a data literarum desuper confectarum... et deinde ponderatorem ad grossum ad triennium, cum primum ad illud te conferres inchoandos et ultra ad beneplacitum nostrum per alias nostras sub annulo piscatoris literas deputavimus, prout in illis plenius continetur. Cum autem experientia teste cognoverimus perutile ipsi Zeche et Camere Apostolice fore, fidesque, integritas et prudentia tua alias nobis nota in dies magis probata multaque grata nobis et apostolice Sedi obsequia impensa aliaque tuarum virtutum merita exposcunt ut etiam officia predicta quoad vixeris tibi conferantur et assignentur : Nos meritorum et obsequiorum predictorum rationem habere et ejusdem Camere utilitati pro ministerio pastoralis officii consulere cupientes, motu proprio, non ad tuam seu alterius pro te nobis super hoc exhibite petitionis instantiam, sed de nostra mera voluntate et ex certa scientia, superstantis et ponderatoris officia, ut prefertur, tibi concessa literasque predictas cum omnibus clausulis in eis contentis ad tempus totius vite tue duratura extendimus et ampliamus. Teque etiam pro potiori cautela quoad vixeris superstantem et unicum ponderatorem Zeche nostre predicte, ita quod de superstantis et ponderatoris officiis hujusmodi ut de aliis officiis Apostolice Sedis per illos obtinentes disponi potest de illis disponere possis. Cum salario, emolumentis, facultatibus, honoribus et oneribus

consuetis facimus, constituimus et presentium tenore deputamus. Mandantes ven^li fratri N. Episcopo Portuensi Camerario nostro etc. ut superstantem tua vita durante etc. recipiant etc., etc. — Dilecto filio Laurentio Grosso civi Januensi, familiari nostro, ac Zeche alme Urbis nostre superstanti et ponderatori. — A. S. V. Divers. Cam. 1504-1513, fol. 65 v°-68 v°.

1510, 20 janvier. Duc. sex auri de camera de mandato sub die p° presentis Laurentio Grosso joyllerio s. d. n. et ponderatori zeche pro ejus provisione mensis decembris preteriti, numeratos eidem (paiements analogues le 25 janvier et 2 mars). — A. S. V., 1509-1510, ff. 158, 158 v°, 168 v°, 182 v°.

» 24 avril. Centum tres florenos similes vigore mandati sub die ut supra nobis ipsis pro totidem ex commissione bo. m. R. Henrici thesaurarii pro totidem... quos fecimus solvere magistro Laurentio Grosso ob diversas expensas factas in servitium s. d. n. et ob pretium unius vestis donate uxori ipsius Laurentii.

1513, août. Laurentio Grosso ponderatori zeche duc. sex auri de camera. — A. S. V., Intr. et Exit., ff. 171, 196 v°.

Caradosso.

Les découvertes faites dans les dernières années ont jeté une vive lumière sur la biographie de ce maître éminent, dont l'éloge n'est depuis longtemps plus à faire. MM. Caffi et Bertolotti nous ont donné, l'un dans l'*Archivio lombardo* (1882, p. 727), l'autre dans ses *Artisti lombardi*, une série de documents du plus sérieux intérêt. J'ai moi-même eu la bonne fortune de

trouver une lettre inédite de Caradosso, le texte d'un contrat d'acquisition fait par lui et enfin son testament [1]. Grâce à l'obligeance de M. le docteur Charles Casati, le savant et heureux explorateur milanais, je suis en état de livrer à la publicité plusieurs documents nouveaux auxquels j'ajouterai des pièces également inédites, provenant des archives romaines. Je commencerai par l'arbre généalogique de la famille Foppa dressé par les soins de M. le docteur Casati.

ALBERTUS FOPPA.

CARADOXIUS (1431). — HABITATOR LOCI CESANI
Uxor: BELTRAMINA MARINI.

JACOBUS — P. N. .P S. SYLVESTRI ac testis 1443.

MAPHÆUS I.

ALBERTUS. (1468).

Jo. MAPHÆUS II. 1476. 1489. — Uxor: FLORA DE CARMINALIBUS DE BRAMBILLA fil. quondam D. Viviani de Bernardigio.

NICOLAUS. 1497. — P. C. P. S. Mariæ secretæ

CARADOXIUS. 1452 (?) 1526-1527.

NICOLAUS. 1451 (?), 1526. — Uxor VERONICA GHISULPHIA fil. quondam Juliani.

LUCIUS. 1536.

BERNARDUS.

Jo. PETRUS.

Jo. BAPTISTA. — P. V. P. S. Mariæ ad Circulum testavit 1585. Uxor: Clara de Campeggi.

CARADOXIUS. — C C. 1595

CAMILLA.

FRANCISCUS.

MARSILIUS.

[1] *Chronique des Arts*, 13 mars 1880; *Revue archéologique*, janvier 1882; *Gazette des Beaux-Arts*, 1883, t. I, p. 421-424, 491-495.

(Lettre de Ludovic le More à son ambassadeur près la cour de Hongrie) :

« Viglevani, 16 aprilis 1490. Mapheo Triviliensi. Noy haveressimo già inviato ad quello serenissimo sig. Re el Bacho de marmoro, insiema cum le galine de India: quando epso Bacho fusse stato integro. Ma essendo in due pezi (como tu say) ne pare che dovendolo mandar alla p^a M^ta el sia piú conveniente et honore nostro mandarlo reintegrato et aconzo. Et pero havemo diferito de mandarlo et expectamo uno magistro da Roma, el quale intendemo che lo resarcira molto bene, et venuto chel sia non mancheremo de farlo solicitare perche lo reconza presto et bene. Et reassetato chel sia lo mandaremo senza intermissione de tempo alla p^ta M^ta, insiema cum le galine predicte.

Ne mancharemo di fare che Caradosso venghi ancora luy, essendo desiderato da la M^ta sua : per el quale mandaremo alla dicta M^ta epsi Bacho et galline; come demonstra ella desiderare.

Alle lettere tue de XI del passato quale tochano la spetialita de la Ill^ma Madona Biancha, havendo te per le altre nostre precedente scripto a sufficientia remettendone a quelle per non replicare el medesimo, non faremo altra risposta.—Archives d'Etat de Milan. Raccolta Artisti diversi. Cesellatori, sec. XV. — Archives d'État de Milan (Communication de M. le Docteur Casati) »

1508, 30 avril. Die XXX dicti solverunt duc. duo millia similes vigore mandati thesaurarii diei VI februarii per introitum et exitum, videlicet duc. mille centum novem

auri largos magro Caradosso, in quibus erat creditor S. D. N. pro diversis margaritis seu gemmis venditis et consignatis sue Sanctitati et duc. mille de K. veteribus pro duc. dño Hyeronimo de Pichis civi romano pro residuo purgationis alvei et riparum fluminis tyberini, et residuum, duc. centum viginti unum b. 25 similes prefato s. d. n. per manus dicti Hyeronimi et Rev. Dñi thesaurarii in tantis totque tertiis juliis quos voluit prefata Sanctitas habere pro residuo dictorum duc. duorum millium auri de camera, et sunt ad introitum a Victorio Zelonis in hoc libro fol. 39. — A. S. V. Intr. et Exit. 1507-1508, fol. 183.

1509, 3 janvier. Duc. triginta septem auri larghos vigore similis mandati sub die XXVIII decembris magistro Caradosio gioylerio s^mi d. n. pro pretio trium zaphirorum in modum piri prefato ad usum rose pontificalis emptorum (a) perforat. s. d. n., consignatorum d. Carolo Rotario, numeratos sibi. — fl. 38. 6. — A. S. V. Intr. et Exit. 1508-1509, fol. 153 v°.

1513, 31 juillet. Flor. decem de mandato sub die prima junii magistro Michaeli Francisci Nardini et Caradosso joilleriis et aurificibus S. D. N., videlicet duc. sex auri de camera pro officio joillerii et quatuor de carl. pro officio aurificis pro eorum provisione mensis maii proxime preteriti, numeratos eisdem (paiements analogues pour le mois de juin de la même année). — A. S. V. Intr. et Exit. 1513-1514, ff. 180 v°, 181, etc.

1522, 23 février. Heredes Antonii de Altovitis ad mandatum Camere apostolice exibuerunt coram R^dis in Xpo patribus D. Jo. de Viterbio et Jo. de Lerma Cam. ap. clericis infra scriptas gemmas compertas post

obitum Leonis X, que fuerunt extimate medio juramento per magistros Caradossum et Gaium ac Antinum et Andream Perinum, videlicet...

1586, 31 janvier. (Inventaire extrait d'un procès-verbal de constitution de tutelle en faveur de Francesco fils de Giovanni Battista, fils de Lucio Foppa.)

Item uno corpo de marmo antico senza testa et senza braczi, et è commune con il detto magnifico sigr. Caradosso suo fratello.

Item uno altro corpo più piccolo di marmore commune, come di sopra.

Item un satiro antico de marmore senza testa et senza brazi et meze le cambe (*sic*), et è commune come di sopra.

Uno calamaro d'argento desfatto con uno torrino avorato de relevo a triumpho [1].

[1] On trouvera des gravures du fameux encrier dans l'article ci-dessus mentionné de la *Gazette des Beaux-Arts*. Il ne sera pas sans intérêt de rapporter ici la description qu'en donne un contemporain de Caradosso, Ambrogio Leone, dans un ouvrage fort rare publié en 1525 :

« Ch. XLI. De ingenio et materia sculpture, et quod picturam superat enumeratis ejus generibus.

Quin et nostra tempestate duorum Mediolanensium genere sculptura clarissimorum opera subtilissima et ingeniosissima florescunt atque prædicantur. Alteri Caradossus, alteri Danieles ex familia Arcionum, nomen est. Verum hic in eo genere præsertim pollet, quod niellum novato verbo appellant, neq. aliter in eo splendet, quod vitreum est, ipsi vero fusores smaltum vocant, nam in hisce tanta subtilitate et ratione hic usus esse probatur, ut ab omnibus in ea arte claris summo honore habitus sit, quid quod opera ejus tam mira digestione juncturaque et gratia gaudent, ut antiquorum signa præclarissima ad certamina convocare valeant. interq. salinum confecisse constat ex XIIII unciis argenti, est autem uncia pondus septenorum aureorum cum dimidio auri quod Romæ invenit, qui septicentis aureis emit. Nam aureus est nummus ex auro impressus, octoginta granorum tritici pondere.

Caradossus vero eductis imaginibus eminentibusque et sculptis nitidior.

Item quattro piastre lavorate ut supra a figure.

Item una portina d'argento con una Forza de Ercule, lavorata de relevo, et tre altre piastrine piccole lavorate con sopra le Forze de Hercule, et tutte sono parte de esso calamaro ; el resto manca, et sonno commune con il detto sig^re^ Caradosso, quale le ha in un suo cassono.

Una medaglia de oro con la immagine del principe de Bavera. Pesa cerca scuti 6 de oro, et è commune come di sopra.

Siquidem tum exterorum tum italorum palmam tulit, nam excellenti acumine vel artis vel ingenii sua prolata sunt, quæ a Praxitele, Lisippove an a recentiori efformata sint vel periti vix profecto indicabunt. Extat. n. ejus calamarium, ut cætera præclara et nobilia omittamus, ubi omnes artis facultates censentur adesse, quodq. ulterius progrediendi ingenio locum non reliquisse visum est. nam in uno illius latere nudi equis insidentes spectantur, qui auxilio cuidam puero venerant, quem aquila eripuerat in cœlum, illi vero suscipientes alitem puerum deportantem, eum animum propositumq. ostendunt, ut evolare cum equis quoq; velle videantur, ubi eis figuris raptum Ganymedis ostendit. In altero pugna Centaurorum cum Laphitis est. Tertio latere Hercules est, qui Cacum suppositum levaq; gutture illius presso et genu altero cum violentia quadam stomachum calcante, alteraq os stringente compulsat. Quarto vero Hercules leonem exossans spectatur, adeo pulcre exculptus, ut hominen ira percitum, leonem dolore gementem, prope sentiretis. Ex quibus lateribus ob subtilitatem et operis excellentiam plurimæ sulphureæ tabellæ fusæ sunt, quibus per totam Italiam opus summa cum admiratione spectatum est. Pro quo Joannes Aragoneus Ferdinandi filius mille et quincentos aureos spopondisse fertur, atq. per hæc explicatum magnum ingenium sculptoriæ artis accipiatis, ubi compertum esse arbitramur, utra earum artium sit perfectior. nam perfectior est sculptura ob nobilem circa quam sese exercet materiam, atq. ob ingenii magnitudinem » etc. (Eximii doctoris Ambrosii Leonis Nolani *de Nobilitate rerum dialogus*, 1525.)

(1) 147 monnaies différentes ont été émises sous le pontificat de Léon X (Cinagli). Sur les améliorations techniques que Léonard de Vinci proposa à Léon X pour la frappe des monnaies, voy. Richter : *The literary works of Leonardo da Vinci ;* Londres, 1883, t. II, p. 17-18. Léonard s'est également occupé de composer une poudre pour les moules des médailles Amoretti, *Memorie storiche su la vita, gli studj e le opere di Leonardo da Vinci* : Milan, 1804, p. 149. Cf. Richter, *loc. cit.*

Una statua de Bacco de bronzo, de peso quasi de librette seicento, de mano de uno valente homo; dicono de Raphael de Urbino, quale è in uno camerino presso el uschio della scala interna che si tiene per detto sig^r Caradoxio, et è commune come di sopra.

Uno quadro in tela de sancto Giovanni in uno paese scuro in sala de sopra, dove stava il sig. Gio. Battista et è commune come di sopra. (Document communiqué par M. le docteur Casati.)

Léon X.

1513-1521).

Vittore Gambello, surnommé Camelio

D'après les recherches de M. Armand, l'œuvre de ce maître éminent est comprise entre les années 1484 et 1523 [1]. Deux de ses médailles nous le montrent en relations avec les papes Sixte IV et Jules II. Les documents ci-après reproduits nous apprennent qu'il fut également au service de Léon X.

1515, 22 septembre. Ducatos septem auri de camera de mandato sub die 20 presentis mensis Victorio Venetiano (Carmelio) magistro stamparum pro ejus provisione unius mensis finiti die 18 proximi mensis octobris, numeratos sibi. — Paiements analogues

[1] *Les médailleurs italiens des quinzième et seizième siècles*; nouvelle édition, t. I, p. 114-117, t. II. p. 293.

jusqu'au 30 juillet 1517, *sic*, pour 1516, où l'artiste touche 14 florins, en vertu d'un mandat du 1er juillet 1516, pour son traitement de deux mois, finis le 18 avril[1]. — A. S. V., Intr. et Exit. 1515-1516, ff. 181, 193 vo; 1516, ff. 152 vo, 217; 1516-1517, fol. 182.

1520, 20 janvier. Raphael, etc. dilecto nobis in XPO Antonio de Ferreriis[2] aurifici romano, salutem, etc. Exigunt tua merita quibus probata experiencia te apud nos in assagio monetarum pro tempore excussarum laudabiliter commendant ut id tibi concedamus per quod Zecche alme Urbis in eo ministerio consulatur ac tuis commoditatibus oportunum fore dignoscitur. Cum itaque tu nuper offitium assagiatorum Zecche et commune Urbis quod antea exercebas in manibus nostris sponte et libere resignaveris nosque resigna-

[1] L'*Archivio storico italiano* (1866, t. III, p. 221), a publié le bref de la nomination de Camelio et de Pier Maria de Pescia :

1515, 24 juin. « Volentes providere ut in zechis tam alme Urbis nostre quam etiam provinciarum nostrarum Marchie, Patrimonii et ducatus Spoletani monete pulcriori modo quam sit possibile cudantur; adeo audita peritia prout nobis a fide dignis relatum fuit dilectorum filiorum Petri Marie magistri Antonii Serbaldi florentini et Victorii Carmeli Veneti, qui per plures annos unus Rome, alter vero Venetiis monetarum stampas fecerunt, etiam sub annua provisione non parva; motu proprio etc. eisdem annuam provisionem eorum vita durante ducatorum septem de camera pro quolibet de mense in mensem ratam eis solvendam per presentes statuimus : et ultra volumus quod zeccherii pro tempore solvant eis pro ferris stamparum monetarum solitum pretium juxta dictarum stamparum qualitatem. Mandantes etc. Datum Rome, apud Sanctum Petrum, die XXIV junii 1515. »

[2] Le 23 février 1518 « Anthonius Mathei de Ferreriis, aurifex romanus, de regione Parionis, » souscrit une obligation de 35 ducats en faveur d'Alexander de Bonattis, de Parme. — A. S. V. Diversorum Julii II, lib. III. 1507-1512, fol. 86 v°

tionem ipsam admittentes dictum offitium per resignationem hujusmodi vacans cum omnibus juribus, oneribus et emolumentis consuetis prefato (?) Mario contulerimus et assignaverimus, prout in aliis nostris patentibus literis desuper confectis plenius continetur: Cupientes tamen in futurum ejusdem Zecche utilitati prospicere cum viro prospicaci (*sic*), diligenti et cognitore metallorum qualis tu existis opus sit ac attendentes quod fideliter, bene,laudabiliter et prudenter in eodem officio te gessisti : horum consideratione moti; de mandato s^mi d. n^ri Pape, vive vocis oraculo nobis desuper facto, et auctoritate, etc. harum tenore tibi quod dicto Mario cedente vel decedente aut offitium assagiatorum hujusmodi alias quomodolibet dimittente vel amittente aut illo quovis modo etiam apud Sedem Apostolicam vacans liceat tibi ad dictum offitium habere regressum illiusque corporalem possessionem per te vel alium seu alios tam tui prioris tituli quam presentium litterarum vigore absque alia provisione vel concessione de eo tibi desuper facienda ut prius retinere in omnibus et per omnia perinde ac si dictam resignationem minime fecisses concedimus et indulgemus, mandantes propterea, etc., quatenus tibi in eventum regressus hujusmodi in apprehendenda retinenda possessione dicti officii efficaciter defensionis auxilio assistant et ad illud exercendum te recipiant tibique de salario et emolumentis predictis integre congruis et debitis temporibus faciant plenarie et integre responderi. Non obstantibus, etc. Datum Rome in Camera Apostolica, etc. — A. S. V. Divers. Cam. 1520-1522, ff. 50 v° et 51.

1520. Beatissime Pater. Cum devotus vester Anthonius de Ferreriis, civis romanus, officium assagiatoris Zecche et communis urbis quod obtinet in manibus Sanctitatis Vestre sponte et libere resignare proponat, prout resignat de presenti, supplicat humiliter S. V. devotus illius or. Marius de Ferreriis, aurifex romanus, quatenus resignationem hujusmodi admitten(dam) sibique specialem gratiam facien(dam) offitium predictum cujus fructus etc. duodecim ducatorum auri de Camera secundum communem ex(timationem) va(lorem) an(nuum) ex(cedunt) cum omnibus juribus, pertinentiis, emolumentis, honoribus, et oneribus consuetis quoad vixerit tenen(dum), re(gendum) et gu(bernandum) concedere, conferre et assignare ac ipsum in locum prefati Antonii substituere et surrogare, eumque ex nunc ad dictum officium ejusque liberum exercitium necnon honores, onera et emolumenta predicta, recipiendum et admittendum fore sibique de emolumentis predictis responderi debere et nichilominus prefato Antonio ne ex resignatione hujusmodi mutium (*sic*) dispendium paciatur, quod dicto Mario cedente vel decedente aut offitium predictum alias quomodolibet dimittente seu amittente aut illo quovis modo etiam apud Sedem Apostolicam vacante liceat eidem Antonio ad dictum offitium liberum habere regressum, illiusque corporalem possessitionem (*sic*) per se vel alium seu alios tam sui prioris tituli quam presentis supplicationis vigore absque alia nova provisione tibi (*sic*) facienda ut prius retinere in omnibus et per omnia perinde ac si resignationem hujusmodi minime fecisset concedere et indulgere dignemini de gratia speciali, constitutionibus

et ordinationibus apostolicis, statutis et consuetudinibus et juramento etc. roboratis ceterisque contrariis non obstantibus quibuscumque: cum clausulis oportunis et consuetis et cum absolutione a censuris ad effectum etc. Et de concessione, provisione, surrogatione officii predicti ad vitam oratoris ut prefertur et de regressu ad dictum officium per cessum vel decessum seu quamvis aliam dimissionem seu vacationem (*sic*) etiam apud Sedem Apostolicam ut prefertur et quod presentis supplicationis sola signatura sufficiat fidemque faciat tam in judicio quam extra absque aliarum literarum apostolicarum expeditione regula S. V. contraria non obstante. — A. S. V. Divers. Cam., 1519-1520, fol. 185 et v° [1].

1521, 26 avril. Dilecto filio Laurencio de Grossis laico Januensi salutem etc. Cum tu alias officium superstantis Zecche alme Urbis fideliter ac diligenter multo tempore exercueris, illudque ex quibusdam causis dimiseris; et in presentia officium ipsum per liberam resignationem dilecti nobis in X^po^ Gasparis de Gallo laici florentini de illo quod tunc obtinebat seu exercebat in manibus nostris sponte factam et per nos admissam vacaverit et vacat ad presens: nos volentes te qui aurifex et habitator dicte Urbis existis et in eo officio laudabiliter te gessisti meritorum tuorum intuita favore prosequi gratioso officium predictum sic vacans cum omnibus et singulis suis oneribus, honoribus, salariis et emolumentis consuetis de mandato

(1) D'après la transcription de M. G. Gatti.

etc. auctoritate etc. et ex decreto in Camera apostolica facto tibi concedimus et assignamus, teque ad illud in dicti Gasparis locum substituimus et surrogamus ac aliorum officialium superstancium zecche hujusmodi numero et consortio favorabiliter aggregamus, mandantes nichilominus mágro Zecche hujusmodi aliisque omnibus et singulis ad quos spectat quatenus te visis presentibus ad hujusmodi officium ejusque liberum exercitium et honores, onera, salaria et emolumenta predicta in dicti Gasparis locum recipiant etc. Volumus autem quod ante quam offitium predictum exercere incipias de illud fideliter exercendo quodque nullum munus preter esculenta et poculenta que triduo consumi possunt recipien(da) in manibus Camere (*sic*) solitum prestes juramentum statutis etc. non obstantibus etc. Datum Rome, in Camera apostolica etc. — A. S. V., Divers. Cam., 1520-1522, fol. 17 et v°.

» 13 décembre. Nos ad providendum necessitatibus ejusdem Romane Ecclesie et Urbis fatemur habuisse et recepisse a Domino Hannibale milite Hierosolymitano et fe:re:Leonis pape X magistro stabuli septem paria staffarum de argento et octo fornimenta seu ornamenta equorum cum dimidio antiquo lacerata veluti cremesini ex quibus extracte fuerunt libre quinquaginta novem, uncie x et denarii xviii argenti, quod consignari mandavimus Francisco Canisano administratori Zeche Urbis ad effectum eundem pro dictis provisionibus faciendis et ex ipso argento consignari fecimus prefato Hannibali pro ejus regalibus pro summa quadraginta ducatorum. Idcirco prefatum Hannibalem

de premissis nomine prefati Collegii quitamus et liberamus. T. S. 1523-1549, fol. 152 (1).

(*A suivre.*) EUGÈNE MUNTZ.

(1) Voy. en outre pour le pontificat de Léon X le registre Divers. 1514, Lib II, n° 64, fol. 109, aux Archives secrètes du saint Siège (convention avec les Fucher au sujet des réparations faites dans l'atelier monétaire de Rome). Un registre coté n° 59 (1521-1525, est consacré aux comptes des Fucher avec la monnaie pontificale.

FRANÇOIS-HENRY

DE HARAUCOURT CHAMBLEY

DOYEN DU CHAPITRE DE METZ.

MONNAIE DE COMPTE DONT IL SE SERVAIT

SON JETON ET SA DEVISE.

François-Henry de Haraucourt appartenait à une illustre famille de la chevalerie lorraine, qui tirait son nom d'un château situé à deux lieues de Nancy.

Husson l'Écossais donne des détails sur cette famille et La Chesnaye des Bois[1] lui consacre un long article qui, bien que fait sur des renseignements communiqués, paraît exact dans son ensemble.

François-Henry de Haraucourt était le quatrième enfant de Jean de Haraucourt, seigneur de Chambley, Dombasle, Brémoncourt et Busy, et d'Élisabeth de Bossut [2] qui mourut à Metz, en 1639.

[1] T. V, p. 300.

[2] Parmi les membres de la famille de Haraucourt, figure un personnage dont je possède des monnaies, Louis, évêque de Verdun de 1430 à 1456; il était second fils de Jean III, sénéchal de Lorraine et Barrois, et frère de Charles, sixième aïeul du doyen François-Henry. Les monnaies de Louis seront étudiées dans une monographie des monnaies de Verdun, que je compte publier prochainement.

C'est au XV^e^ siècle que la terre de Chambley passa à la maison de Haraucourt par le mariage de Perrin, quatrième aïeul de François-Henry, avec Blanchefleur de Chambley. On peut lire, au sujet des Chambley, une notice détaillée publiée en 1866[1] par M. Gaston de Faultrier et une brochure intéressante sortie récemment de la plume de M. Le Mercier de Morière [2].

François-Henry de Haraucourt Chambley figure, à divers titres, dans les manuscrits de la Bibliothèque de Metz, parmi les dignitaires du chapitre métropolitain. Le pouillé du diocèse [3] et le mémoire de Dupré de Geneste sur la cathédrale [4] permettent d'établir ainsi son *cursus canonicus* : [5]

Chanoine le 1^er^ août 1611, grand archidiacre le 18 juillet 1618, élu chancelier le 14 octobre 1623, coadjuteur du grand doyen, en avril 1626; enfin grand doyen du 16 avril 1627 au 14 juillet 1662, date de sa mort, suivant Dupré de Geneste.

A ses fonctions capitulaires Henry de Haraucourt joignit celles de grand vicaire de l'Évêché. Ce titre lui est donné dans la note suivante, écrite à la première page d'un in-folio de la Bibliothèque de Metz [6] relié en veau et dont les plats portent l'écu des Haraucourt, timbré d'une couronne de comte et accosté de deux palmes :

[1] *Notice historique sur Chambley.* (*Mém. de la Société d'archéol. et d'hist. de la Moselle* ; t. VIII, 1866, p. 33 à 73.)

[2] *L'origine de la maison de Chambley*; in-8, 23 pages; Nancy, 1882.

[3] Fonds messin, ms. n° 58, in-f°, p. 13, 17 et 33.

[4] Fonds messin, ms. n° 72, in-f°, p. 120, 121 et 128.

[5] Cf., aussi, d'Hannoncelles, *Metz ancien*, t, 1. p. 259.

[6] *Commentarii linguæ latinæ*; Bibliothèque de la ville de Metz, fonds messin, n° D. 568.

Ego infra scriptus studiorum Collegii Metensis Societatis Jesu præfectus testor Toussanum Pichon Primo Rhetorum solutæ orationis latinæ præmio ex liberalitate et munificentia illustrissimi nobilissimique Domini Domini Henrici Dharaucourt Ecclesiæ Metensis Decani meritissimi et excellentissimi Principis Metensium antistitis Vicarii generalis donatum esse vicesimo nono Augusti 1657 — Joannes Leclerc.

Enfin, d'après La Chesnaye des Bois, Henry de Haraucourt fut chevalier de Malte, le 9 mai 1608; il avait alors quinze ans, d'après une note de Dupré de Geneste qui le fait naître en 1593.

Si la série des dignités de François-Henry de Haraucourt et si ses alliances sont bien établies, on n'a que peu de renseignements sur les affaires auxquelles il a été mêlé. On sait, toutefois, qu'il complimenta, le 26 août 1633, à la porte de la cathédrale, le premier président Anthoine de Bretagne, lors de l'installation du Parlement à Metz [1].

Il avança, quelque temps après, une somme de 18 000 francs barrois pour les gages du Parlement pendant l'année 1635 [2]. Il devait recevoir une rente payable chaque année en quatre termes égaux, mais la convention n'ayant pas été remplie, il se plaignit au Parlement qui, par arrêt contradictoire, intervenu le dernier jour de juillet 1643, ordonna qu'une imposition serait faite sur les Trois Évêchés; toutefois, des lettres de répit ayant

[1] *Hist. du Parlement de Metz*, par M. Emmanuel Michel; t. I, p. 28.

[2] Les gages du premier président, du président à mortier, des conseillers, du procureur général, des substituts et des greffiers, avaient été fixés par l'édit de janvier 1633. Cf. Emmanuel Michel, *op. laud*, p. 275.

été accordées à plusieurs communautés, le doyen, en 1660, n'avait encore rien touché. Il adressa alors une lettre à « Monseigneur Colbert, conseiller du roi en ses conseils, seigneur de Saint-Pouanges, intendant de la Lorraine, du Barrois et des Trois Évêchés », et cette fois, il fut autorisé à contraindre ses débiteurs [1].

La somme prêtée par Henry de Haraucourt, pour payer les gages du Parlement, avait été, comme on le voit, stipulée en francs barrois et l'on peut se demander comment le doyen du chapitre ne comptait pas en monnaie royale de France, puisqu'il y avait près d'un siècle que Metz appartenait au royaume. Le gouvernement avait déjà pris des mesures pour établir dans l'Évêché de Metz le cours de la monnaie royale, mais la résistance était grande et l'on revenait sur les ordres donnés ; en somme, l'ancienne cité libre conservait son droit de frapper monnaie. On trouve, dans l'excellent ouvrage consacré par M. de Saulcy aux monnaies de la cité de Metz [2], les espèces qu'elle émettait encore au XVII[e] siècle. L'or, composé de florins, paraît avoir été émis pour la dernière fois en 1647, mais la fabrication de l'argent dura plus longtemps, car on possède des thalers à la date de 1650, et des francs à celle de 1661. Ce fut seulement le 11 février 1662 que le Parlement, sur la réquisition du procureur général, rendit un arrêt qui faisait « défense aux officiers de la monnaie de Metz, de battre aucune espèce sinon de celles aux coins et titres de

[1] *Notice historique sur Chambley*, par M. de Faultrier. (*Mém. de la Société d'archéologie et d'histoire de la Moselle*, t. VIII, 1866. p. 59.)

[2] *Mém. de l'Acad. royale de Metz*, 1835-1836, p. 15 à 120.

France ». Le maître échevin adressa une supplique au roi; mais le moment était venu où l'une des plus importantes franchises de la cité devait disparaître, et, le 11 janvier 1663, Louis XIV, en son conseil, confirma l'arrêt du Parlement. Cependant la monnaie messine circulait encore. Un premier décri fut publié le 22 juillet 1679, mais des sursis furent accordés et la monnaie messine ne cessa d'avoir cours légal que le 5 mai 1693 [1].

On le voit, à l'époque où Henry de Haraucourt avança les gages du Parlement, la monnaie municipale de Metz continuait à être frappée et devait circuler encore pendant près de soixante ans. Ajoutons que le franc, la pièce d'argent frappée la dernière, à Metz, y était particulièrement usité. Quant aux contrats, ils se stipulaient également dans la seconde moitié du XVI[e] siècle, en monnaies de compte locales, c'est-à-dire en livres, sols, francs et gros messins, ainsi qu'il résulte des recherches que M. Durand de Distroff a bien voulu faire à mon intention, dans les archives de Metz.

Ce sont donc des monnaies messines ou des monnaies royales et non des francs barrois qu'on devrait s'attendre à trouver dans la correspondance du doyen; mais Haraucourt était un Lorrain; or, le franc barrois, monnaie de compte, s'était, pour des causes difficiles à expliquer, généralisé dès le milieu du XV[e] siècle, non seulement dans le Barrois, mais dans la Lorraine proprement dite et dans l'Évêché de Verdun; il dominait encore dans ces divers pays à l'époque où le prêt eut lieu et, chose curieuse, il était d'emploi légal à Metz, malgré l'abondance de bonnes monnaies

[1] Cf. Saulcy; *op. laud*, p. 72.

locales ou françaises et l'usage commode des monnaies de compte qui s'y rapportaient.

Il existe, en effet, un arrêt du Parlement de Metz en date du 23 juillet 1636, qui interdit la monnaie étrangère, mais maintient transitoirement l'emploi, dans les comptes, non seulement de la monnaie messine, mais de la monnaie barroise. Voici le texte de cet arrêt :

Sur ce qui a été remontré par le Procureur Général du roi.... que défenses soient faites à toutes personnes de quelque qualité et conditions qu'elles soient, de plus compter en pistoles, écus d'or, richedales ou autres espèces, en quelques marchés, traités, contrats ou affaires qui se puissent présenter verbalement ou par écrit, ains seulement par livres ou par sols, à peine d'amende arbitraire et de confiscation des sommes, denrées et marchandises ; n'empêchant pas néanmoins, jusqu'à ce qu'il ait plu au Roi d'en ordonner autrement, que l'on compte en cette ville de Metz, Pays-Messin, et dans tout le ressort de la Cour, par livres ou francs et par sols ou gros messins ou barrois; et que défenses soient faites aux amans et notaires d'y contrevenir à peine d'amende arbitraire et de suspension de leurs charges et de plus grandes s'il y échet; et que l'arrêt qui interviendra sera lu, publié et affiché aux places et lieux accoutumés en cette ville de Metz et autres lieues, à ce qu'aucun n'en prétende cause d'ignorance.

La Cour a fait et fait inhibitions et défense à toutes personnes de quelque qualité et conditions qu'elles soient, de plus compter par pistoles, écus, richedales ou autres espèces, en quelques marchés, traités, contrats ou affaires qui se puissent présenter... Fait à Metz en Parlement le 23 juillet 1636 [1]. »

[1] *Recueil des Édits, Déclarations, Lettres-patentes* t. 1; Metz, 1774 p. 328.

En résumé, Henry de Haraucourt était dans son droit lorsqu'il employait le franc barrois pour ses stipulations.

Recherchons maintenant ce que valaient 18,000 fr. barrois à l'époque où cette somme fut avancée par le doyen, c'est-à-dire en 1634 ou en 1635.

Suivant M. le comte de Riocour [1], le franc barrois a singulièrement varié dans sa valeur, comme d'autres monnaies de compte, jusqu'à l'époque où il a disparu officiellement sous l'action centralisatrice de l'administration française, à la fin du XVIII[e] siècle [2]. Voici deux termes de cette progression décroissante : le 20 décembre 1511 parut un tarif monétaire qui a été reproduit successivement par Rogéville [3], F. de Saulcy [4] et M. de Riocour [5]. A cette époque, le florin d'or de Metz, monnaie réelle, valait 2 francs barrois et 1 gros, ou 25 gros; d'un autre côté, un ouvrage spécial nous donne les poids et titres légaux du florin d'or de Metz et les poids des spécimens retrouvés; ces données permettent d'évaluer, en moyenne, pour cette année 1511, la valeur du franc barrois, en or réduit au fin, à 3 grammes 398, ce qui, en admettant que la proportion de

[1] *Les monnaies lorraines.* Nancy in-8, 1883, page 88, tableau n° 3.

[2] Le franc barrois, sans avoir joui d'une longévité semblable à celle des anciennes mesures de poids, de capacité et de longueur, a survécu en pratique à la révolution française. On possède des tables de transformation du franc barrois en monnaies décimales qui ne remontent qu'aux dernières années de la Restauration.

[3] *Dict. des Ordonnances de Lorraine.*

[4] *Recherches sur les monnaies des ducs héréditaires de Lorraine*; in-4° 1841, p. 113.

[5] Saulcy, *Recherches sur les monnaies de la cité de Metz*; in-8. Extrait des *Mémoires de l'Académie royale de Metz*, 1835-1836.

l'or à l'argent fût alors de 10 à 12, soit 11 en chiffres ronds, donnerait un poids d'argent de 37 grammes 378 [1]. Or, en 1790, il n'était plus représenté que par 1 gramme 500.

La valeur du franc barrois est fixée à 12 sous tournois de France, à l'époque qui nous occupe, par des documents que je tiens de M. de Riocour, savoir : le compte du trésorier de la duchesse Nicole, arrêté à Paris le 11 septembre 1634; la rançon de 50,000 pistoles d'or au soleil exigée de la ville de Saint-Mihiel par Louis XIII en septembre 1635; l'imposition frappée sur la ville de Nancy, en 1636, pour l'établissement des gardes du marquis de Sourdis; enfin un contrat souscrit en 1639, par l'abbesse du chapitre d'Épinal.

D'autre part, on sait, par les tables de M. de Wailly, que de 1602 à 1636, le franc royal de France fut au titre de 10 deniers 10 grains $\frac{10}{23}$ et à la taille de 17 $\frac{1}{4}$ au marc de Paris; le poids en fut donc de 14 grammes 1891. Comme le titre du franc royal était de 8695 dix-millièmes, son poids de fin (argent le Roi) ressort à 12 grammes 337.

En 1636, *le franc français courait pour* 27 *sous tournois*. Donc, à cette époque, le sou tournois avait un poids de fin correspondant à 0 gramme 4569, et le tournois ou son équivalent, le franc barrois, un poids de fin de 5 grammes 4828. Ces résultats paraissent pouvoir s'appliquer aux années 1634 et 1635,

[1] M. de Riocour, dans son tableau de la page 88, donne une valeur plus considérable encore au franc barrois pendant le XIV^e^ siècle. Il avait donc déjà décru en 1311.

pour lesquelles nous n'avons pas rencontré d'indication officielle sur la valeur du sou tournois.

Les 18,000 francs, montant du prêt, équivalaient donc en argent fin, mesure actuelle, à 98 kilogrammes, 640 grammes.

D'un autre côté M. L. Maxe-Werly nous a communiqué un tarif qui s'exprime ainsi : « Milz libvres vallans seize cents soixante et huit francs quattre gros [1]. »

On peut donc établir la proportion suivante : 1668 francs barrois, 33 sont à 1000 livres tournois de France ou 24.000 deniers tournois comme 1 franc barrois est à 143 den. tour., 85; d'où 143 d. t., 85, égalent 11 sous tournois 9875.

Or, en 1636, le sou tournois ayant, comme nous venons de le dire, un poids de fin de 0,4569, 12 sous tournois correspondaient en poids à 5 gr. 4828. Et en admettant, comme précédemment, que durant les deux dernières années la valeur en fin de la monnaie française était sensiblement la même, le franc barrois, d'une valeur de 11 sous tournois, 9875 aurait représenté 5 gr. 4770; soit pour 18,000 francs barrois 98k 586.

Les résultats, comme on le voit, ne diffèrent que bien peu.

Il ne suffit pas d'établir ce que représentait le prêt en argent fin ; il faudrait se rendre compte de sa valeur relative, et, pour cela, connaître la puissance réelle du métal en 1634 ou en 1635. Cette puissance était assurément beaucoup plus considérable que de nos jours, mais il est impossible d'établir une proportion exacte, attendu que le prix du blé, des chevaux ou des terres,

[1] *Archives de la Meuse*, B-538; folio 25.

sur lequel les économistes s'appuient dans leurs calculs, était tellement variable à cette époque, même d'une année à l'autre, qu'il n'est possible d'en tirer que des conséquences plus ou moins approximatives.

Voici maintenant le jeton de Henry de Haraucourt; il fut frappé lorsque ce personnage était chancelier du chapitre, c'est-à-dire entre les années 1623 et 1626.

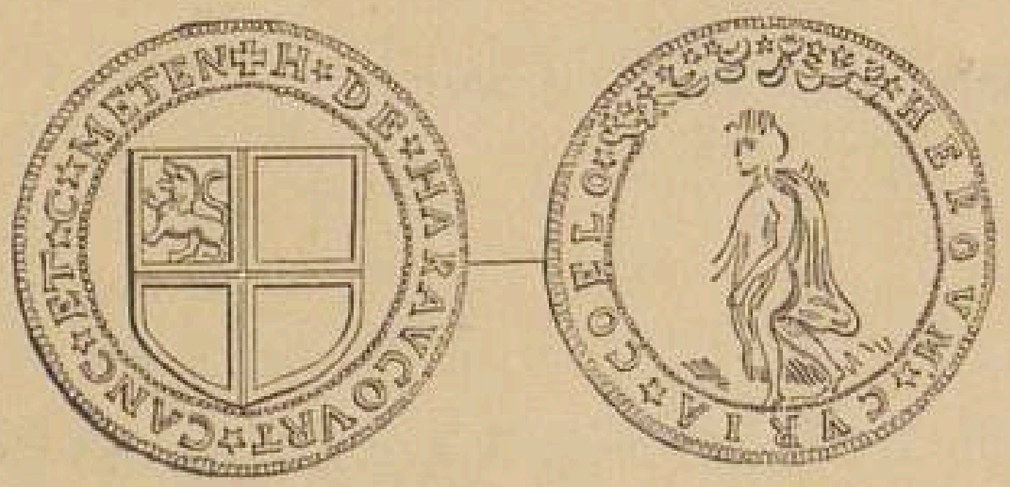

+ H. DE HARAVCOVRT. CANC. ET. C. METEN. Dans le champ, les armes des Haraucourt, qui étaient : *d'or à la croix de gueules; au franc quartier d'argent paré d'un lion de sable.*

℟ HEROVM CVRIA COELO. Dans le champ un personnage lève la tête vers le ciel, ses jambes et ses bras sont nus; un vêtement, souvenir de la chlamyde antique, flotte sur ses épaules. Des nuages, emblème du ciel, interrompent dans le haut de la pièce, la légende et le filet intérieur.

Pièce de cuivre, mal conservée, faisant partie de ma collection.

François-Henry de Haraucourt Chambley, ainsi qu'on le voit par le type de son jeton et par l'écu imprimé

sur les livres de sa bibliothèque, ne prenait que les armes des Haraucourt ; mais son tombeau, érigé autrefois au côté occidental de la cathédrale de Metz, était orné, suivant M. Bégin, de seize écussons rappelant, outre Haraucourt et Chambley, les autres fiefs de sa famille [1].

P.-CHARLES ROBERT.

[1] *Hist. de la cathédrale de Metz*, t. II, page 116.

CHRONIQUE

Vente de la collection Richard. — M. C. Richard, dont la collection a été vendue au commencement du mois de mars, avait réuni un certain nombre de monnaies de la République romaine, des gauloises, des pièces d'argent mérovingiennes et surtout des monnaies françaises, depuis Charlemagne jusqu'à l'époque actuelle; il s'était attaché tout particulièrement à réunir les monnaies, les médailles et les jetons de la Révolution et des temps modernes. Nous indiquons ici les pièces qui ont atteint les prix les plus élevés et qui sont représentées sur les planches IV, V et VI.

249. *Charlemagne*, denier frappé à Duerstedt, 51 f.

257. id. 45 RX. F. fr.

259. *Louis* Ier, denier à l'effigie royale, avec les instruments de monnayage au revers, 91 fr.

265. id. Demi-denier au même type, mais sans effigie, 20 fr.

280. *Pépin II*, Toulouse, 55 fr.

310. *Carloman II*, ARILA CIVIS, Arles, 36 fr.

320. *Eudes*, Arras, 40 fr.
536. *Charles III*, Paris, 32 fr.
342. *Raoul*, Paris, 37 fr.
343. *Louis IV*, Rouen, 42 fr.
384. *Philippe Auguste*, obole d'Arras, 38 fr.
459. *Jean*, blanc à la couronne, 125 fr.
487. *Charles VI*, grand blanc au dauphin, 22 fr.
540. *Charles VII*, grand blanc, l'écu surmonté d'une couronne, 30 fr.
588. *Charles VIII*, gros de Pise, 47 fr.
603. *Louis XII*, teston de 1514, 120 fr.
606. id., teston de Gênes, 200 fr.
607 id., teston de Milan, 80 fr.
620. id., carlin de Naples, 75 fr.
622. *François Ier*, teston frappé à Angers, 111 fr.
639. id., teston frappé à Lyon, 65 fr.
668. id., demi-teston frappé à Rennes, 38 fr.
694. id., teston frappé à Saint-Quentin, 47 fr.
711. id., demi-teston de Dauphiné, 110 fr.
729. id., douzain à la croisette, de Turin, 35 fr.
770. id., teston de Milan, 101 fr.
730 *bis*. *François Ier*, gros de Milan, à la Salamandre, 100 fr.
731. id., gros de Milan à l'F gothique, 36 fr.
750. id., teston d'essai au balancier, au grand croissant couronné, 70 fr.
766. *François et Marie Stuart*, demi-gros, 61 fr.
953. *Louis XIII*, teston, frappé à Arras, 95 fr.
974. id., quart de franc, pièce d'essai, 39 fr.
989. id., monnaie obsidionale de Cervera, 24 fr.
1266. Médaille en bronze émaillé, pour la fédération du département de l'Aube, en 1790, destinée à être portée en décoration, 27 fr.

1600. Monnaie de confiance de 2 sous à échanger en assignats, de la maison Clemanson, de Lyon, 1792; deux exemplaires connus jusqu'à ce jour, 90 fr.

1645. Essai de Tiolier, an II, inconnu à Hénin, 40 fr.

* * *

Le médaillier du Musée de l'Instruction publique à Philippopoli. — M. Facchella, conservateur de cette collection, a bien voulu me communiquer le commencement du catalogue qu'il a entrepris de rédiger. Beaucoup des monnaies qui y sont décrites étant inconnues à Eckhel et à Mionnet, j'ai pensé qu'il serait intéressant de donner ici un aperçu de ce travail, qui fait beaucoup d'honneur à l'auteur. Voici donc la liste des villes dont des monnaies, non décrites par les auteurs ci-dessus désignés, existent au Musée de Philippopoli :

Moesia Inferior : Istrus, Marcianopolis, Nicopolis, Tomi.

Thracia : Abdera, Anchialus, Bizya, Deultum, Hadrianopolis, avec le nom du magistrat *Jul. Anton. Seleucus*; Mesembria, Odessus, Pautalia, Perinthus, Philippopolis, Serdica, Traianopolis.

Insulæ Thraciæ : diverses.

Reges Thraciæ : Séuthes III, Rhoemetalces II.

Macedonia in genere : diverses;

Macedonia : Acanthus, Edessa, Neapolis, Pella, Stobi, Thessalonica.

Bithynia : Juliopolis, Nicæa : les bronzes d'Alexandre Sévère, au revers ΝΙΚΑΕΩΝ et trois enseignes militaires, sont très répandus en Thrace, ce qui confirmerait la supposition d'Eckhel, qu'elles doivent appartenir à Nicée de Thacer, ville placée près d'Andrinople dans l'atlas de Spruner-Menke,

aujourd'hui *Kuleli* ou *Kululeu*, et théâtre de la défaite de l'empereur Valens par les Goths. Cette opinion doit être prise en sérieuse considération, car M. Waddington, dans son *Voyage en Asie Mineure au point de vue numismatique*, a démontré que, dans l'antiquité, la monnaie de cuivre n'avait qu'une circulation très restreinte.

Chersonesus Thraciæ : Chersonesus, Lysimachia.
Reges Bithyniae : Prusias I.
Mysia : Cyzicus, Parium.
Phrygia : Laodicea.
Zeugitania : Utica.

On le voit, cette collection, bien que ne datant que d'hier, pour ainsi dire, est déjà digne de l'intérêt des numismatistes; je puis l'affirmer en connaissance de cause, l'ayant visitée au mois de juin 1883, à une époque où elle était encore bien moins avancée. Il ne tient qu'au gouvernement de la Roumélie orientale d'en faire la base d'un véritable musée : peu de temps et peu d'argent, j'en suis convaincu, suffiraient pour obtenir des résultats importants. On sait combien le sol de l'ancienne Thrace est fécond en monuments de tout genre, les médailles antiques, en particulier, se trouvent en abondance et sont offertes à des prix modérés. Le pays n'ayant jamais été mis en coupe réglée, comme l'Italie et la Grèce, doit renfermer encore des richesses archéologiques considérables. Jamais on n'a fouillé ces milliers de tumulus qui couvrent la plaine de la Maritza et qui, on le sait par quelques explorations incomplètes, promettent une ample moisson. Leur contenu, suivant MM. G. Lejean et Albert Dumont, est des plus variés : urnes, fragments de chars, armes, vases et bijoux allant jusqu'à l'époque romaine. Qui sait quels résultats des fouilles méthodiques réserveraient aux archéologues ? — Je ne parle pas des inscriptions, qui ne sont pas rares aux environs de Fatar-Bazardjik, l'ancienne Bessapara, et dans l'ancienne Philippopoli elle-même... On

connaît le zèle des Bulgares pour le développement de l'instruction; leurs écoles, nombreuses et florissantes, sont là pour l'attester. A peine sont-ils soustraits au despotisme qui pesait sur eux depuis quatre siècles, que déjà ils travaillent d'une manière efficace à leur avancement matériel et intellectuel, — tâche rude assurément, — et qu'ils trouvent même le temps de s'occuper des choses de l'érudition ! C'est qu'ils savent fort bien que les musées, ces arsenaux de la science, constituent le meilleur des *matériels scolaires* et fournissent les meilleurs *leçons de choses*.

Nous souhaitons bonne chance au Musée rouméliote. La sollicitude éclairée de la Chambre des représentants, l'amour inné des Bulgares pour les choses de l'esprit et leur patriotisme, sont de sûrs garants de l'avenir de cette œuvre essentiellement nationale.

A. Engel.

*
* *

Dans l'ouvrage de Jérôme Lopès, chanoine théologal de Bordeaux intitulé : *L'église métropolitaine et primatiale Saint-André de Bourdeaux*, réédité récemment par M. l'abbé Callen, nous trouvons quelques détails intéressants au sujet du droit que le chapitre avait sur la monnaie ducale.

« Pour le droit seigneurial de la monnoye, il luy fut donné par Bernard Guillaume, fils du duc Guillaume Sance, confirmé ensuite par Sance Guillaume, son frère, par Béranger et par Odon, tous ducs ou comtes de Gascogne et de Bordeaux. Depuis, ce duché ou comté estant tombé dans la famille des ducs de Guyenne qui, pour raison de ce, s'intitulèrent ducs de toute l'Aquitaine, ils tesmoignèrent la mesmes affection pour le chapitre, que leurs prédécesseurs, et luy confirmèrent ce beau droit qui le rend seigneur du tiers de la monnoye qui se fabrique au duché et comté de Gascogne. Je

raporteray, à la fin, la confirmation et donation du duc Guillaume VIII, grand-père d'Éléonor. La donation fut mise et scellée sur le grand autel, la marque d'une investiture authentique, et le duc donna ensuite le baiser de paix au doyen et aux chanoines.

« Cette donation authentique fut encore confirmée par sa petite-fille Eléonor, qui, après sa répudiation, avoit espousé Henry, qui fut roy d'Angleterre. Ce droit si bien estably, ne fut jamais contesté au chapitre par les roys d'Angleterre, ducs de Guyenne. Mais leurs officiers, pour frustrer le chapitre des avantages de ce droit, s'estant avisez de faire fabriquer la monnoye à Langon, le chapitre leur fit action et l'affaire ayant esté portée à Paris, devant le roy Philippe le Hardy, il fut donné un arrest en faveur du chapitre au mois d'aoust l'an 1275, et le roy d'Angleterre ou ses officiers furent condamnés au payement des arrérages de la tierce partie du droict de la monnoye qui avoit esté fabriquée mesmes hors de Bourdeaux. Je rapporteray l'arrest qui est fort considérable. Les roys d'Angleterre, ducs de Guyenne, qui suivirent, reconneurent ce droict et en donnèrent plusieurs déclarations en faveur du mesme chapitre. Nos roys, rentrés en possession de Bourdeaux et de la Guyenne, ne luy en ont pas esté moins favorables en plusieurs rencontres où les officiers de la Cour des monnoyes l'ont voulu attaquer, et le dernier arrest, obtenu contradictoirement au Conseil des finances de S. M. contre ceste Cour, est de l'année 1653. Le droit du chapitre y fut examiné soigneusement par quatre commissaires, conseillers d'Etat, et en vertu de tant de donations, confirmations, déclarations et arrest, le chapitre jouit de ce droit seigneurial du tiers de la monnoye, en quelque espèce qu'elle se fabrique, ainsi qu'il a esté jugé, le roy présent, pour la fabrication des liarts, l'an 1662 : 77.

« Louis XIV, en 1709, racheta ce droit moyennant une rente annuelle de 2,000 livres, plus un capital de 30,000 livres. »

*
* *

Nous apprenons la mort de M. Julius Friedlander, conservateur du Musée des médailles de Berlin. Cet éminent numismatiste s'était acquis une juste réputation de savant par des publications importantes. Il débuta, en 1840, en donnant ses *Numismata inedita* (Berlin, in-4°); parmi les ouvrages qui sont dus à son érudition, nous citerons : les *Monographies des monnaies des Ostrogoths et des Vandales* (Berlin, 1844 et 1849); ses *Monnaies osques* (Leipzig, 1850); la *Description du cabinet des médailles de Berlin* dont une seconde édition fut donnée en 1880 (Berlin, 1871 et 1873); *Médailles italiennes du XIV^e^ et du XV^e^ siècle* : ce dernier ouvrage a été récemment terminé.

*
* *

Au moment où nous imprimons ces lignes, nous recevons la triste nouvelle de la mort de M. Charles-Etienne-Ernest Gariel. La *Revue* perd en lui l'un de ses plus sympathiques collaborateurs; la numismatique, l'un de ses adeptes les plus zélés. Nous retracerons les services rendus à la science par ce collègue regretté qui a eu le courage de travailler jusqu'à la dernière heure, cherchant dans l'érudition un soulagement à de longues et cruelles douleurs.

*
* *

Trouvaille faite au château de Blain (Loire-Inférieure). — Au mois de septembre dernier, un ouvrier découvrit, à 20 centimètres de profondeur, dans l'ancien corps de garde attenant à l'une des tours du pont-levis du château de Blain, environ trois cents monnaies d'argent et de billon qui avaient

été renfermées dans un sac de toile dont quelques parcelles adhéraient encore à plusieurs de ces pièces. Nous pouvons, grâce à l'obligeance de M. Hardy, leur propriétaire, donner la composition de ce petit trésor.

France.

Louis XII (1497-1514), 1 douzain à la couronne. — François Ier (1514-1546), 1 teston du Dauphiné, 1 douzain, 1 douzain à la croisette. — Henri II (1546-1559), 12 testons, 1 douzain aux croissants. — Charles IX (1560-1574), 21 testons, 6 demi-testons, 1 teston du Dauphiné, 1 douzain du Dauphiné. — Henri III (1574-1589), 6 testons, 7 francs, 56 demi-francs, 12 quarts de franc, 13 huitièmes de l'écu, 80 quarts d'écu, 6 gros de Nesle, 1 demi-gros de Nesle, 1 gros de Nesle pour le Dauphiné, 1 douzain, 1 denier tournois. — Charles X (1589-1590), 3 quarts d'écu, 2 huitièmes d'écu. — Henri IV (1589-1610), 1 quart d'écu, quatre couronnelles à la place des fleurs de lis qui terminent les branches de la croix du revers. Non indiqué dans l'ouvrage de M. Hoffmann.

Dombes.

Louis II (1560-1582), 1 teston.

Béarn.

Henri II (1572-1607), 1 teston.

Espagne.

Ferdinand et Isabelle (1474-1514), 48 demi-réaux. — Charles-Quint (1516-1556), 7 demi-réaux. — Philippe II (1556-1598), 2 réaux, 5 demi-réaux.

Angleterre.

Edouard VI (1327-1377), 1 esterlin de Cantorbéry. (Communication de M. Charles Bastard, de Nantes.)

*
* *

Trouvaille de Talmont (Vendée). — Au mois de mai 1883, un journalier, en arrachant un arbre dans les anciennes douves du château de Talmont, découvrit un trésor renfermant 149 monnaies d'or et six grands écus d'argent des Flandres, du Brabant et du Luxembourg ; ces écus étaient soudés dans une couche d'oxyde d'environ un centimètre d'épaisseur au milieu de laquelle étaient réunies plusieurs pièces d'or. Ce trésor était ainsi composé.

France.

Charles VIII (1483-1497), 7 écus au soleil. — Louis XII (1497-1514), 2 écus au porc-épic, 1 écu au porc-épic pour la Bretagne, 1 écu pour le Dauphiné avec revers écartelé de lis et de dauphins, variété non mentionnée dans l'ouvrage de M. Hoffmann. — François Ier (1514-1546), 16 écus soleil, 1 écu à la croisette, 5 écus pour le Dauphiné. — Henri II (1546-1559), 1 Henri d'or — Charles IX (1560-1574), 12 écus au soleil.

Espagne.

Ferdinand et Isabelle (1474-1514), 7 écus aux deux têtes, 1 demi-écu. — Ferdinand le Catholique (1412-1416), 1 écu pour l'Aragon.

Pays-Bas.

Philippe le Bon (1419-1467), 1 noble pour les Flandres. — Philippe le Beau (1494-1506), 1 florin Saint-Philippe pour le Brabant. — Charles-Quint (1506-1556), 1 réal pour le Brabant, 1 florin, 28 écus, 1 écu pour la Hollande. — Philippe II (1556-1598), 6 réaux à la tête pour le Brabant, 6 pour les Gueldres, 1 pour les Flandres, 5 pour la Hollande, 1 pour Overisel.

Portugal.

Jean III (1521-1557), 1 Saint-Vincent, 9 crusados. — Sé-

bastien Ier (1557-1578), 1 Saint-Vincent, 1 crusado, 1 Engelhona de 1566.

Italie.

Paul III Farnèse (1534-1550), 1 écu. — Siège vacant (1555), 1 écu. Pie IV (1559-1566), 1 écu. — Cosme de Médicis (1537-1574), 1 écu de Florence. — André Gritti (1523-1529), 2 écus de Venise. — Anonyme, 1552, 1 écu de Lucques. — Anonyme, 1553, 1 écu de Lucques. — Anonyme, 1555, 1 écu de Reggio. — Anonyme, 1541, 1 ducat de Gênes. — Anonyme, 1542, 1 ducat de Gênes. — Anonyme, 1557, 1 ducat de Gênes. — Besso Ferrero, marquis de Messerano (1528-1584), 1 écu.

Allemagne.

Ferdinand Ier (1558-1564), 1 ducat de Carinthie.

Angleterre.

Henri VIII (1509-1547), un noble henricus, 2 angelots. — Edouard VI (1547-1553), 3 nobles à la rose. — Marie Tudor (1553-1558), 2 angelots. — Elisabeth (1558-1603), 1 angelot. (Communication de M. Charles Bastard, de Nantes.)

* * *

M. le comte de Toulgoet-Treanna vient de publier une *Histoire de Vierzon et de l'abbaye de Saint-Pierre* dans laquelle il consacre un chapitre aux monnaies frappées dans cette ville, à l'époque mérovingienne et pendant la féodalité. Cette étude est due à M. Mater, président de la commission du Musée de Bourges. Une planche donne la représentation de toutes les monnaies vierzonnaises connues jusqu'à ce jour et, parmi elles, nous remarquons quelques variétés qui paraissent pour la première fois. Nous avons noté une judicieuse attribution à Blanche de Joigny, comme tutrice, d'un denier qui a longtemps exercé la patience des numismatistes,

ainsi que quelques rectifications dans le classement des monnaies vierzonnaises. En examinant attentivemeut le denier donné à Blanche de Joigny, nous nous demandons si le type héraldique que l'on y distingue ne viendrait pas à l'appui de cette attribution. N'y aurait-il pas là une reproduction maladroite des armes de Vierzon qui paraissent avoir été un *écartelé* et de celles de Joigny, un *aigle*, celui-ci brochant sur le tout ?

*
* *

Dans les fondations de l'ancienne église de Saint-Julien-du-Terroux, on a trouvé sous une pierre du transept ,environ 100 monnaies de Jeanne de Wesemael, femme de Henri de Diest, seigneur de Rummen; elles sont aux types indiqués par M. Hucher dans la *Revue numismatique* de 1846, pl. X. (*Comm. hist. et arch. de la Mayenne*, t. II, p. 37.)

*
* *

Au commencement de l'année 1878, au lieu dit *le Champ des Chapelles*, à 150 mètres au sud du bourg de Brioux (Deux-Sèvres), des terrassiers ont trouvé dans un cimetière antique, sous une pierre, un dépôt de monnaies carolingiennes dont une partie a été acquise par le Musée de Niort. Il y a tout lieu de penser qu'une autre partie, formant peut-être le complément du trésor, comprend les 48 deniers et les 7 oboles décrits par M. Gariel dans la première partie de son ouvrage intitulé : *Les monnaies royales de France, sous la race carolingienne*, p. 76. La partie acquise par le Musée de Niort se décompose ainsi : 1°. PIPINVS REX. — AQVI-

TANIA en deux lignes, une obole. — 2° CARLVS REX FR — META LLVM en deux lignes, 70 deniers. — 3° Deux oboles) au même type. — 4° PIPINVS REXEQ — METVLLO, autour du monogramme, 19 deniers. — 5° Quatre deniers semblables sans EQ. — 6° PIPINVS R en monogramme, METVLLO, autour d'une croix, 39 oboles. — 7° CARLVS REX FR, autour de la croix — METVLLO autour du monogramme, un denier. — 8° Trois deniers pareils, sans FR. — 9° oboles au même type. (*Bull. de la Société de statistique des Deux-Sèvres*, janvier-mars 1882, p. 14 et seq.)

***

La *Revue de l'art français ancien et moderne* (février 1884 donne, page 20-25, une liste de graveurs de la monnaie de Troyes du XIV^e^ au XVIII^e^ siècle, en indiquant, pour quelques uns, les *différents* qu'ils avaient adoptés. Cette liste a été dressée, d'après des documents des Archives nationales et des Archives départementales de l'Aube et de la ville de Troyes, par M. Natalis Rondot qui compte parmi ses ascendants plusieurs de ces graveurs dont les papiers sont venus en sa possession.

NÉCROLOGIE

ALLOCUTION PRONONCÉE A VIROFLAY, SUR LA TOMBE

DE

DE M. ERNEST MURET[1]

Le 29 février 1884

PAR

M. A. CHABOUILLET

MESSIEURS,

Le 6 février 1866, j'accomplissais un douloureux devoir. Je rendais un suprême hommage à la mémoire de Jean-Baptiste Muret, bibliothécaire au département des médailles et antiques de la Bibliothèque impériale, mort l'avant-veille, âgé de soixante et onze ans, après trente-cinq années de bons et loyaux services. Pourquoi la destinée me réservait-elle la mission peut-être plus douloureuse que je remplis aujourd'hui? Pourquoi suis-je encore l'interprète des regrets du personnel de ce noble et grand établissement, au bord de la tombe qui s'ouvre avant le temps, pour le fils, à peine sexagénaire, du vaillant collaborateur que les années, écoulées depuis qu'il nous a quittés, ne m'ont point fait oublier? J'aurais voulu me soustraire à cette épreuve cruelle! J'aurais désiré que la voix éloquente de M. l'Administrateur général de la Bibliothèque nationale se fît entendre dans cette triste cérémonie.

M. Delisle n'y a pas consenti. Il a pensé qu'il appartenait

[1] Nous donnerons, dans un prochain numéro, la bibliographie de M. Muret.

à celui qui a vu se dérouler toute la carrière de M. Esnest Muret, de parler ici des mérites du fonctionnaire hors ligne, du savant distingué qui vient d'être enlevé à sa famille, à ses amis, au Cabinet des médailles et antiques. Voici pourquoi, Messieurs, M. l'Administrateur général m'a confié l'honneur de le représenter.

Ernest-Alphonse Muret, né à Paris le 8 février 1824, n'est entré au Cabinet des médailles, déjà âgé de 33 ans, qu'en 1857. Jusqu'à ce moment, dédaignant les carrières lucratives qu'il lui aurait été facile d'entreprendre, et préférant compléter, par la lecture, les solides études qu'il avait faites au lycée de Versailles, Ernest Muret avait vécu au milieu des portefeuilles de dessins d'après l'antique, dus au crayon savant et fidèle de son père et des plâtres choisis qui remplissaient et décoraient la maison qu'ils habitaient ensemble. Par les intelligents loisirs qu'il s'était ménagés, il se préparait sans y songer, à devenir le numismatiste que nous avons connu; mais modeste, timide même, M. Muret n'aurait peut-être jamais songé à demander un emploi au Cabinet des médailles, et se contentait d'y faire de fréquentes et de fructueuses visites. A son insu, ces visites y laissèrent deviner une vocation héréditaire qui s'ignorait, et un jour, une place de surnuméraire étant devenue vacante, le conservateur, un bon juge, Charles Lenormant, l'offrit à ce volontaire de l'archéologie. A la veille de la mort prématurée qui devait le surprendre à Athènes, l'illustre érudit rendait un signalé service au Cabinet de France. On ne tarda pas à s'en apercevoir. Ce n'est pas au bord d'une tombe, de la tombe qui va se refermer sur les restes mortels d'Ernest Muret, qu'il est possible d'apprécier, ou même d'énumérer les travaux qui ont rempli les vingt-sept années de sa vie qu'il a données au Cabinet des médailles. Je ne compterai pas les milliers de fiches écrites de sa main que l'on y conserve ; je ne compterai même pas les énormes registres, grand in-folio, de notre Inventaire général qui lui sont dus ; ce que je dirai, c'est que

ces registres sont des livres. En y décrivant nos médailles avec un zèle qui ne s'est jamais démenti, Ernest Muret n'a pas simplement dressé des Inventaires destinés à garantir la propriété de l'État, il a enrichi la collection nationale par de nombreuses rectifications d'anciennes lectures vicieuses et d'attributions mal justifiées. C'est que, doué d'une excellente mémoire, d'un tact et d'une sagacité rares, c'est qu'armé d'une solide érudition, Ernest Muret était devenu rapidement l'un des plus fins connaisseurs de notre temps. S'il préférait les médailles grecques aux romaines, la passion de son collègue et ami, le regrettable Henri Cohen, s'il les préférait à celles du moyen âge et de la Renaissance, il n'ignorait et ne dédaignait aucune des branches de la numismatique. Il l'a cent fois prouvé, mais surtout lorsque, chargé d'inventorier notre suite gauloise, aujourd'hui la plus riche qui existe, il n'a pas reculé devant la tâche pénible autant qu'ardue de reclasser et de décrire les 10,413 pièces qui la composent, le décuple de ce qu'elle était aux temps d'Adolphe Duchalais. Oui, Messieurs, Ernest Muret, ce fervent admirateur des monnaies grecques archaïques ou des chefs-d'œuvre de la Sicile, de la Grande Grèce, de l'Ionie, soutenu par le sentiment du devoir et aussi par le patriotisme, Ernest Muret a su s'arracher à ses études de prédilection pour cataloguer les essais monétaires, si souvent informes de nos ancêtres, et cette entreprise, il l'a poursuivie jusqu'au bout. Le Catalogue de nos monnaies gauloises est achevé; l'auteur a même pu en suivre l'impression, et c'est sur la dernière page des bonnes feuilles de ce gros volume que je relève ce chiffre imposant de 10,413 numéros !

Malheureusement, ce livre impatiemment attendu et qui rendra tant de services n'a pas encore pu être livré au public; la maladie qui vient de terrasser l'infatigable travailleur ne lui a pas permis de mettre la dernière main à l'introduction et aux tables, mais on m'assure qu'on les trouvera dans ses papiers, et d'ailleurs, quoi qu'il en soit, le Catalogue des

monnaies gauloises de la Bibliothèque nationale, rédigé par E. Muret, paraîtra prochainement.

Muret n'aurait publié que ce livre qu'il se serait fait les droits les plus sérieux à la gratitude des érudits de l'Europe, mais ce n'est pas le seul écrit qu'il ait trouvé le temps de composer. Sans se laisser jamais détourner de ses devoirs de fonctionnaire, Ernest Muret a traité divers sujets de numismatique grecque. Ses articles, marqués au coin d'une saine critique, rédigés avec la concision nourrie qui le distinguait, sont éparpillés dans l'*Annuaire de la Société de Numismatique*, dans le *Bulletin de Correspondance hellénique*, dans la nouvelle série de la vieille *Revue Numismatique* fondée par Etienne Cartier et Louis de la Saussaye. Je n'indique pas les tomes qui renferment ces excellents morceaux ; les numismatistes sauront bien les trouver.

J'ai essayé de faire connaître le numismatiste savant, le scrupuleux, le zélé fonctionnaire; je voudrais encore rendre justice à l'homme privé. Trois mots suffiront. Je l'aurai loué comme il aurait à peine permis qu'on le louât, en disant que c'était un honnête homme, un bon citoyen, un excellent père de famille. Au Cabinet des médailles, à la Bibliothèque nationale, Ernest Muret ne comptait que des amis. Ici, dans sa modeste retraite, dans ce village, où il a passé les meilleures années de sa vie, où il aimait à revenir, où il semble qu'il ait voulu mourir, et où il va reposer, M. Muret, respecté comme homme de bien et de science, n'avait également que des amis qui le pleurent comme nous le pleurons.

Et maintenant, pourquoi ne pas dire tout haut, ce que ceux qui m'écoutent disent tout bas ; à la carrière si vaillamment, si utilement remplie de M. Muret, il a manqué le couronnement légitime que nous lui souhaitions, ne fût-ce que pour l'exemple. Nous eussions voulu que le désintéressement de M. Muret, que ses services éminents, que son mérite, fussent récompensés par la croix de la Légion d'honneur. Il

l'a bien gagnée, et il l'eût obtenue, malgré la réduction du nombre de celles dont dispose le Ministère de l'Instruction publique, si la maladie n'était pas venue faire tomber la plume de ses mains, si elle lui avait laissé le temps de publier le Catalogue des monnaies gauloises du Cabinet de France, ce monument national ! Comme tant d'autres, M. Muret n'aura pas vu paraître le fruit de son travail, d'un travail opiniâtre, du travail dont parle Horace, et il meurt n'ayant d'autre distinction que son grade de bibliothécaire au département des Médailles et Antiques. C'est un peu de sa faute, il est vrai. Les honneurs viennent rarement trouver ceux qui ne les recherchent pas, et M. Muret, satisfait de les mériter, ne les a jamais sollicités. Que sa veuve, que sa famille, que ses amis se consolent de cette injustice de la fortune. Ernest Muret laisse à ses fils, avec un lustre nouveau, le nom déjà honoré par son père ; c'est un héritage, c'est une distinction qui ne peuvent leur être disputés et que rien ne pourra leur enlever. Le nom de Muret ne mourra pas tout entier. Quant à moi, quant à mon collègue, quant à nos collaborateurs, qui tant de fois avons discuté avec M. Muret sur les difficultés sans cesse renaissantes de notre difficile métier, qui avons tant de fois tenu conseil tous ensemble sur les affaires de ce Cabinet des médailles qu'il aimait en fils dévoué, comment pourrions-nous l'y oublier ?

La mémoire d'Ernest Muret vivra chez nous et chez nos successeurs, comme y vivent et y vivront celles de tant de nos regrettés devanciers, parmi lesquels, pour ne pas remonter trop loin dans nos Annales, je ne nommerai que Théophile Marion du Mersan qui les écrivait en 1836, Charles Lenormant, Adolphe Duchalais, Camille de la Berge et Henri Cohen.

Adieu, Muret, notre regretté collaborateur, notre ami, adieu!

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

LES MONNAIES ROYALES DE FRANCE SOUS LA RACE CAROLINGIENNE, par E. Gariel, première partie (*Description et analyse des découvertes de monnaies carolingiennes*), Strasbourg, 1883, 162, p. et 24 pl. in-4°. — A Paris, chez Hoffmann.

Nous ne ferons qu'annoncer aujourd'hui, le magnifique ouvrage dont M. Gariel vient de donner la première partie. Nous attendrons pour proposer notre jugement définitifsur ce grand et précieux travail, que la seconde partie, la plus importante, ait paru. Nous n'apprendrons, du reste, rien à nos lecteurs en leur disant que ce livre va combler définitivement une lacune, la plus notable peut-être de notre bibliographie numismatique nationale. Il peut, au premier abord, paraître fort étonnant qu'un pareil travail, fixant et résumant l'ensemble de nos connaissances sur les monnaies royales frappées durant deux siècles par les princes de la dynastie carolingienne, n'ait point encore été fait. En réfléchissant un moment, les difficultés extraordinaires d'une pareille entreprise, en présence de la rareté de documents écrits contemporains, frapperont aussitôt l'observateur quelque peu attentif. Pour mener à bien une pareille entreprise, il fallait un ensemble de circonstances toutes spéciales.

Seul, M. Gariel a pu triompher de tant d'obstacles ; en dehors d'une pratique de bien des années, d'une connaissance parfaite de ce monnayage carolingien, en apparence si uniforme et qui présente tant de difficultés inattendues ; en dehors de l'étude patiente, approfondie, des moindres trouvailles monétaires, le savant numismatiste a su, à force de persévérance, réunir cette incomparable collection de monnaies de la seconde race qui seule pouvait lui fournir les éléments définitifs de l'œuvre à laquelle il a courageusement consacré les meilleures années de sa vie.

Avant de donner un aperçu des matières contenues dans cette première partie, disons un mot de l'exécution si remarquable des 24 planches sur lesquelles sont gravés tous les types importants des grandes trouvailles monétaires carolingiennes. Elles ont été exécutées avec un soin véritablement minutieux par L. Dardel, sous la direction infatigable de M. Gariel. Malgré de cruelles souffrances, le vaillant numismatiste n'a pas cessé un seul jour de veiller au parfait achèvement de cette partie de sa tâche, et ces belles planches peuvent passer, à juste titre pour des documents d'une exactitude presque absolue ; elles font bien présager de celles qui seront publiées avec la seconde partie de l'ouvrage.

Ce premier volume, nous le répétons, n'est qu'une sorte de préparation à l'œuvre véritable de M. Gariel. Il s'ouvre par une introduction remarquable dans laquelle l'auteur expose sa manière de voir sur l'ensemble du monnayage de l'empire franc carolingien, introduction dont nous n'avons pas à parler ici, puisque nous avons eu la bonne fortune d'en donner la primeur à nos lecteurs dans un de nos derniers numéros ; puis vient le recueil des chartes et ordonnances de l'époque carolingienne relatives aux monnaies. M. Gariel est redevable de cette portion de son travail à M. A. de Barthélemy ; c'est dire que ce recueil de textes, bien que trop peu nombreux, est aussi complet que possible, et rédigé avec une exactitude et un soin minutieux.

Le gros du volume est absorbé par la description des découvertes les plus importantes des trésors de monnaies carolingiennes. Ces découvertes, au nombre de trente-neuf, et dont quelques-unes comportent la description de près de deux cents types ou variétés, constituent la base presque unique sur laquelle M. Gariel a très sagement établi tout le système de classification qu'il compte développer dans sa seconde partie. Dans une numismatique comme celle-ci où les documents écrits sont si rares, et pour bien des époques font presque complètement défaut, il n'était qu'un seul moyen d'arriver à la connaissance des époques comme à celle de la filiation des types : c'était de faire l'étude critique et raisonnée de toute découverte de quelque importance. C'est ce que s'est proposé M. Gariel. Non content de décrire minutieusement, pour chaque trésor, la moindre variété de quelque importance; non content de faire graver presque chaque type, il a, pour la plupart des découvertes, rédigé une note historique et une sorte d'avant-propos critique, résumant à grands traits les enseignements qui en peuvent être tirés. Cette étude des trouvailles a occupé bien des années de la vie de M. Gariel. Ce n'était qu'après être parvenu à connaître, à posséder à fond un aussi vaste ensemble des documents qu'il pouvait espérer être à même d'aborder, avec quelque confiance, la partie la plus importante de son travail. La science, vraiment magistrale, avec laquelle il a présenté ces matériaux si considérables, nous est un sûr garant de l'importance qu'aura cette seconde portion dont nous attendons impatiemment la publication. Le beau volume de M. Hoffmann est devenu comme le *Corpus* de la numismatique française des rois de la troisième race. L'œuvre de M. Gariel va devenir le monument définitif de l'histoire monétaire des rois francs carolingiens. Les archéologues français n'attendent plus que l'érudit qui publiera un livre d'ensemble sur les précieuses séries des monnaies des rois mérovingiens. Le nom de cet érudit est sur les lèvres de chacun. Que ne se décide-t-il à donner la dernière

main à cette œuvre qui sera le couronnement de sa belle et laborieuse carrière numismatique. En attendant de pouvoir lui exprimer, à lui aussi, notre gratitude, nous remercions chaleureusement M. Gariel du service signalé, considérable, qu'il rend à l'archéologie française.

G. S.

* * *

ESSAI SUR LA NUMISMATIQUE SOISSONNAISE, par A. *Michaux*. Soissons, A. *Michaux*, in-8° de 120 et VIII pages.

Sous ce titre, M. A. Michaux, membre de la Société archéologique de Soissons, a publié, en 1880, un travail, dont nous regrettons ne pas avoir connu l'existence lorsque nous nous sommes occupés de monnayage de cette ville, et que nous serions désireux de voir entreprendre pour tous les anciens ateliers monétaires. De semblables publications seraient très utiles, et faciliteraient singulièrement les recherches, aux personnes désireuses de connaître exactement l'état actuel de la numismatique féodale de nos anciennes provinces.

Dans ce livre, l'auteur reproduit tous les passages des ouvrages dans lesquels il a été traité des monnaies de Soissons et de celles de Bellovaques, ce travail réunit « en un seul ensemble toutes les pièces attribuées au Soissonnais. » « Nous les avons, dit M. Michaux dans sa préface, rassemblées et classées tout simplement, laissant à chacun la gloire de l'invention. » Cette phrase résume tout ce que l'on peut dire de cette œuvre, utile à consulter.

M. A. Michaux n'est point un numismatiste, et, s'il a dû faire de nombreuses recherches bibliographiques pour connaître tout ce qui a été écrit sur la monnaie soissonnaise, il ne paraît pas, au milieu de tant de propositions émises et d'attri-

butions diverses, avoir voulu discuter celles qui se rapprochaient le plus de la vérité. Les rouelles sont encore pour lui des monnaies; les pièces gauloises trouvées sur le territoire du Soissonnais sont décrites avec l'arrière-pensée de les attribuer à ce pays ; s'il n'affirme rien à leur égard et fait suivre chacune d'elles d'un point d'interrogation, il se garde bien de vérifier sérieusement les attributions proposées par les auteurs dont il a compulsé les travaux. C'est à Galba, roi des Suessions, qu'il donne les monnaies sur lesquelles on a cru pouvoir lire CAAOY. CAAOYA; celles à la légende NOVIID seraient de *Noviodunum*; les VANDIILOS appartiendraient à Vendeuil ; enfin une pièce mérovingienne, à la légende TIDIRICIACO, aurait été émise, sur l'affirmation de MM. de Vertus et Fleury, par un chef gaulois.

Nous n'avons pas l'intention de discuter les attributions acceptées par M. Michaux, sous la garantie des auteurs auxquels il les a empruntées. Rééditer une opinion sans l'avoir étudié, sans s'être assuré qu'elle présente toutes les garanties désirables, n'est point produire une œuvre qui fasse progresser la science. Pourquoi grossir inutilement son travail par la description de monnaies qu'il reconnaît ne point appartenir à Soissons? Que viennent faire dans cet *Essai* les sous d'or d'Anastase avec le sigle S, les triens de Clotaire II, de Clovis II, de Ebroin, etc., etc.? Quelle nécessité de publier les deniers de Charlemagne frappés à Laon, de Louis le Débonnaire à la légende XPISTIANA RELIGIO, etc., etc.?

La numismatique soissonnaise offre déjà bien assez de points obscurs sur lesquels il sera difficile d'apporter la lumière, sans qu'il faille encore la rendre plus confuse par de nouvelles attributions fantaisistes. La débarrasser des pièces qui lui sont étrangères, déterminer celles qui lui appartiennent incontestablement, fixer l'époque exacte de leur apparition, étudier l'origine des types qu'elles présentent, tel est le travail auquel, croyons-nous, aurait dû se borner M. A. Michaux; telle est l'œuvre que nous désirons lui voir entreprendre, car

si la question des monnaies soissonnaises a fait un pas, il reste encore bien des difficultés à résoudre.

La trouvaille d'Ambleny, celles si intéressantes faites par M. Vauvillé au Camp de Pommiers, fourniraient à M. A. Michaux les véritables éléments d'un travail sérieux à entreprendre sur la numismatique gauloise de la région des Suessions; aujourd'hui, il pourrait être sérieusement abordé.

L'obole du roi Raoul n'ayant pas encore été reproduite, je m'empresse d'en donner ici un dessin exact, d'après un exemplaire trouvé aux environs de Soissons et que m'a communiqué M. Vauvillé.

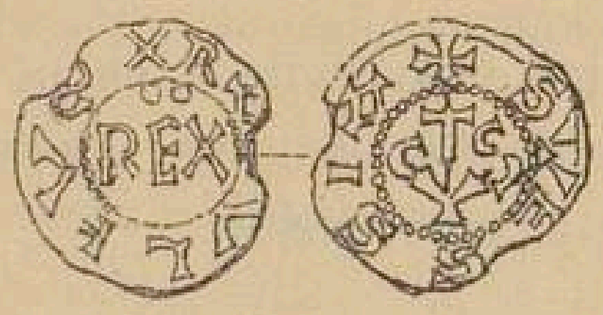

L. Maxe-Werly.

* * *

Musée départemental a Chambéry. Catalogue du médaillier de Savoie, par *André Perrin*, Chambéry, lib. A. Perrin, 1883, in-8 de 276 pages.

M. A. Perrin, ancien conservateur du Musée de Chambéry, en donnant un catalogue raisonné du médaillier de Savoie n'a pas fait simplement une énumération exclusivement utile aux curieux et aux collectionneurs; son livre est une monographie des monnaies de la Savoie et contient des pages qui complètent les travaux de Dominique Promis et de Deboin. Plus du tiers du volume est consacré à l'histoire numismatique de la province: les nombreux ateliers monétaires des comtes,

puis ducs de Savoie et des branches de Vaud et de Genevois ; un coup d'œil sur les pièces émises à chaque règne ; une étude détaillée sur les monnayeurs, et particulièrement sur ceux du Serment de l'empire et sur les types, devises, légendes et blasons des monnaies de Savoie.

La description des monnaies, par règnes, est accompagnée de nombreuses gravures intercalées dans le texte. Il serait à souhaiter que chacune des collections numismatiques qui existent dans les musées départementaux trouvât un savant assez zélé pour suivre l'exemple donné par M. Perrin.

A. DE B.

*
* *

ESSAI SUR L'HISTOIRE NUMISMATIQUE DE LA VILLE DE MONS, par *Charles Rousselle* (Annales du Cercle archéologique de Mons, t. XVIII, p. 3-97, 1883).

Ce travail comprend la description de 289 pièces constituant l'ensemble de la numismatique montoise, monnaies, méreaux, médailles ou jetons, frappés à Mons ou relatifs à cette ville et aux personnages qui en sont originaires. Ce n'est qu'un premier essai, et M. Rousselle espère publier plus tard un recueil de planches reproduisant ces monuments, qui, pour la plupart, figurent déjà dans les ouvrages généraux ou dans des dissertations indiqués avec grand soin dans les notes qui accompagnent la description de chaque pièce.

Une partie assez étendue de ce travail est consacrée aux médailles modernes uniques données en prix par la Société des sciences et lettres du Hainaut et par d'autres associations scientifiques et artistiques.

Dans la préface de cet *Essai*, l'auteur exprime le désir de voir Mons constituer, ainsi que l'ont fait déjà plusieurs des villes de Belgique, une section numismatique à la bibliothèque de la ville et y réunir tous les types locaux. C'est un vœu que nous ne saurions trop approuver et nous ajouterons

que nous serions heureux de voir toutes nos villes de France imiter aussi cet exemple et réunir dans leurs musées, non seulement les monnaies frappées sur leur sol et les médailles historiques qui les concernent, mais encore les jetons et les emblèmes, dont on est actuellement si prodigue et qui, n'ayant qu'une durée éphémère comme les fêtes qu'ils consacrent, ne tardent pas à devenir plus introuvables que certains méreaux du moyen âge.

MARSY.

* * *

NOTICE SUR UN JETON TROUVÉ A BELŒIL, par M. *Théodore Bernier* (Annales du Cercle archéologique de Mons, t. XVIII, p. 123-124, 1883).

Cette pièce, en cuivre gravé, représentant, d'un côté, un charpentier, et de l'autre, deux outils en sautoir, avec la date 1673 et le chiffre 3, nous semble appartenir à la série des médailles hollandaises de corporations publiées par le Dr Dirks dans *De Noord-Nederlandsche Gildepenningen* (Haarlem 1878, 2 vol. in-8 et atlas) et se rapproche beaucoup notamment du type figuré pl. XLIX, 5, appartenant à Rotterdam et dont un exemplaire a été publié il y a quelques années dans le *Bulletin* de la Société des antiquaires de France. Aussi croyons-nous qu'il n'y a pas lieu de l'attribuer à une corporation de bûcherons du hameau des Eschasseries à Belœil, où elle a été trouvée, comme le propose M. Bernier; à notre avis, il ne faut y voir qu'un rapprochement fortuit dû à la perte faite par un charpentier hollandais de sa médaille de reconnaissance.

MARSY.

* * *

LA COLLECTION DE MÉDAILLES DE JEAN-BAPTISTE LECLERCQZ, par

M. *Félix Hachez* (Annales du Cercle archéologique de Mons, t. XVIII, p. 199-202, 1883).

Dans un court article, M. Hachez, après avoir rappelé sommairement la biographie de Leclercqz, historien et littérateur montois, mort en 1838, extrait, du catalogue de sa collection de médailles, rédigé en 1883 par Lelewel, les mentions relatives à la numismatique du Hainaut.

MARSY.

* * *

LA MÉDAILLE ROUVROY. COMMÉMORATION DU SIÈGE D'AUDENARDE EN 1814, par M. *Emile Varenbergh* (Messager des sciences historiques (de Gand), 1883, p. 417-422 et planche).

Note sur une médaille accordée par la ville d'Audenarde à Charles-Henry de Rouvroy, capitaine d'artillerie saxonne, pour avoir défendu cette place contre les Français, le 5 mars 1814. Cette pièce, dont la dépense de devait pas excéder 40 francs, paraît avoir été simplement gravée au burin, au revers d'une médaille frappée (ou coulée) à l'aide du sceau communal, et n'est connue que par un dessin accompagnant un dossier conservé aux archives de la Flandre-Orientale et dont M. Varenbergh donne l'analyse. La demande du capitaine de Rouvroy était motivée sur ce que le commandant d'artillerie à Tournai avait reçu une distinction analogue de cette dernière ville.

MARSY.

Paris. — Imprimerie G. ROUGIER et Cie, rue Cassette, 1.

MÉMOIRES ET DISSERTATIONS

MONNAIE INÉDITE DE BAALRAM

ROI DE CITIUM.

Lettre à M. Clermont-Ganneau.

Monsieur et cher maître,

Dans le cours si intéressant que vous avez fait, il y a quelques années à l'École des hautes études, sur l'épigraphie phénicienne, vous nous avez parlé, à propos de l'inscription désignée sous le nom de la 37e citienne, de Melékiaton, ce roi que les Perses intronisèrent à Citium après la défaite d'Évagoras par Oronte et Tiribaze. Vous fondant sur le protocole de cette 37e citienne : «... l'an III du règne de Melékiaton, roi de Citium et d'Idalie, fils de Baalram,... » vous avez conclu avec M. le marquis de Vogüé [1] que Melékiaton était le premier roi de sa dynastie, et que son père Baalram n'avait pas régné puisque le lapicide n'avait pas fait suivre son nom du titre de roi מלך, comme cela se faisait dans les généalogies des rois, fils de rois.

[1] *Mélanges d'archéologie orient.*, p. 2.

Cette hypothèse a été adoptée par M. Renan, qui nous dit dans le *Corpus Inscript. semiticarum*, à propos de la *prima Idaliensis* : « Ipsum autem Baalramum omnino regem non fuisse constat, quandoquidem vivo Baalramo regnum obtinebat Melekjaton. » Et M. Renan fonde son opinion sur ce que le texte phénicien de cette *I^a Idaliensis* donne à Baalram le titre de עדן, titre traduit par Fάναξ dans la partie cypriote de l'inscription [1].

Permettez-moi de vous signaler un monument que j'ai acquis en Orient depuis fort longtemps déjà et qui, je crois, pourra fournir quelques données nouvelles sur cette question. C'est un statère en argent du poids de 11,05 gr. et offrant le type bien connu des monnaies royales de Citium.

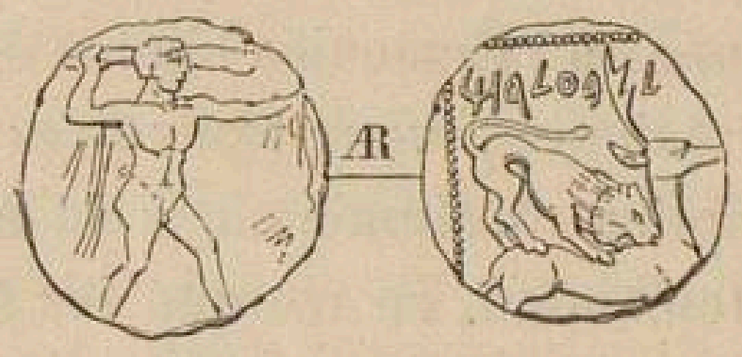

Hercule combattant :

℞. 𐤁𐤏𐤋𐤓𐤌𐤒 (לבעלרם) « de Baalram ». Lion dévorant un cerf dans un carré creux bordé de perles.

Il n'y a aucun doute à avoir sur l'authenticité de cette monnaie; de plus elle a été frappée dans l'île de Cypre et non en Phénicie. M. de Vogüé a remarqué depuis longtemps que les monnaies royales de Citium sont taillées suivant le système employé en Asie Mineure par les satrapes perses : « C'est-à-dire avec

[1] C. I. S. I, p. 106.

un statère d'argent pesant en moyenne 10 gr. 80, valant le dixième de la darique d'or, et divisé lui-même en fractions dont le dénominateur est un multiple de trois ; en Phénicie au contraire, le système en usage est le système gréco-asiatique dont le statère pèse 7 grammes et se divise en fractions dont le dénominateur est un multiple de quatre [1]. »

Notre pièce pesant 11 gr. 05 rentre donc dans la série cypriote, et il est impossible d'en faire une monnaie frappée en Phénicie, ce que contredirait du reste son style et son flan polygonal. De même que sur la 37ᵉ citienne, Baalram ne porte pas sur sa monnaie le titre de roi et cependant ce statère prouve qu'il a régné, ou plutôt qu'il était investi à Citium du pouvoir suprême.

Pour expliquer le titre d'Ἄναξ donné à Baalram sur la *Iª Citiensis*, M. Renan cite ce passage d'Aristote « Καλοῦνται δὲ υἱοὶ μὲν καὶ ἀδελφοὶ τοῦ βασιλεώς ἄνακτες, αἱ δὲ ἀδελφαὶ καὶ γυναῖκες ἄνασσαι [2]. » Mais ceci n'est vrai qu'après la révolte d'Evagoras, lorsque le tyran de Salamine eut obtenu de son vainqueur Artaxerxès le titre de roi et le droit de traiter de *roi à roi* avec le souverain perse. Isocrate le dit pertinemment et son témoignage est confirmé par Diodore qui nous montre qu'après la pacification de l'île, la plupart des princes cypriotes prirent ce titre de roi, ce qui prouverait qu'ils ne l'avaient pas antérieurement. Que l'on compare

[1] *Monnaies des rois phéniciens de Citium*, dans la *Revue num.*, 1867, vol. XII, p. 5 du tirage à part.

[2] Dans ce passage, on parle des fils et des frères du roi et non de son père ; cette citation ne peut donc s'appliquer à Baalram puisque dans l'inscription il y a בן בעלרם.

les monnaies d'Azbaal et de Baalmelek avec celles de Melékiaton et de Pymiaton, on verra que sur les premières, les princes ne portent pas le titre de מלך que nous retrouvons sur les secondes.

Nous sommes donc témoins à Cypre d'un phénomène qui se reproduira plus tard à Rome. Sous Auguste et les princes de sa famille, ce sont les empereurs qu'on appelle *César*, et plus tard, ce titre sera prodigué d'abord aux enfants de l'empereur, ensuite à ses parents même éloignés.

De tout ceci, je crois pouvoir conclure qu'à Cypre, avant la révolte d'Évagoras, les dynastes locaux portaient simplement le titre d'ἄναξ, אדן, et que c'est sous ce nom que Baalram, père de Melékiaton, a gouverné la cité de Citium et y a fait frapper monnaie.

Daignez agréer, etc.

AL. SORLIN-DORIGNY.

LES LÉGIONS DE VICTORIN

Pl. XV et XVI.

On connaît les monnaies de plusieurs empereurs romains sur lesquelles se lisent les noms de quelques légions, avec des chiffres indiquant le numéro sous lequel ces légions étaient désignées. On peut citer les monnaies de Marc-Antoine, de Clodius Macer, de Septime Sévère, de Gallien, de Victorin et de Carausius.

J'ai fait graver, sur les deux planches jointes à cet article, toutes les pièces d'or, d'argent et de bronze, à l'effigie de Victorin, portant des noms de légions, que j'ai pu recueillir. En général, ces pièces sont d'une grande rareté; les types en sont admirablement gravés.

En l'an 265 de notre ère, 1018 de la fondation de Rome, Postume, se voyant pressé de toutes parts par les armées de Gallien, jugea à propos d'associer à l'empire un homme de guerre qui était à la tête de troupes nombreuses. Ce collègue de Postume portait les noms de *Marcus Pius Avonius Victorinus*, comme l'a dit mon très regretté ami Adrien de Longpérier [1].

[1] *Journal des savants*, oct. 1873, p. 652.

L'association de Victorin à l'empire est un fait attesté par les écrivains anciens [1] et par des monnaies de bronze d'une grande rareté.

Pl. XVI, n° 16. IMP· C. M. CAS. LAT. PO... TVMVS... Buste radié à droite; traces de surfrappe.

℟... VLVM AVGG (*Saeculum Augg.*) Lion passant à droite.

Grand bronze. — Ma collection. Cette pièce a été trouvée à Montdidier (Somme).

Pl. XVI, n° 17. IMP. C· VICTORINVS P. F. AVG· Tête radiée à droite.

℟. VIRTVS AVGG. Statue de Mars debout dans un temple tétrastyle.

Petit bronze. — Ma collection. Cette rare monnaie a fait partie de la collection de l'abbé Campion de Tersan et de celle de M. Ch. Robert qui a eu l'obligeance de me la céder.

J'ai aussi publié dans mon ouvrage sur les empereurs des Gaules (pl. XXX, 100), un autre petit bronze de Victorin, portant la légende : VIRT... P... IVGG (pour *Augg.*) et ayant pour type Diane chasseresse, accompagnée d'une biche.

Voici la description des pièces gravées dans les planches XV et XVI.

N° 1. IMP· VICTORINVS P· F· AVG· Tête laurée à droite.

[1] Voyez les textes cités dans la *Revue Numismatique* de 1859, p. 430 et suiv.

℟. LEG· PRIMA MINERVIA P· F· La Victoire debout de face, marchant à droite et tenant une couronne et une palme, la tête tournée à gauche et suivie d'un bélier. — Or. — Cabinet de Berlin. — *Berliner Blätter für Münz-Siegel und-Wappenkunde*, III, pl. XXXVIII, 9.

N° 2. Même légende. Tête laurée à droite.

℟. LEG· II TRAIANA; dans le champ P· F· Hercule debout à droite, la peau de lion sur le bras gauche, tenant la massue et l'arc. — Or. — Bibliothèque de Strasbourg.

N° 3. IMP· C· VICTORINVS P· F· AVG· Tête laurée à droite.

℟. LEG· IIII FLAVIA P· F· Tête de l'Afrique à droite, coiffée de la dépouille d'un éléphant; au-dessous, deux lions placés en face l'un de l'autre. — Or. — Musée Britannique. — Collection Pembroke, *Numism. ant.*, part. I, tab. XXII, 76 et *Cat.*, 973.

N° 4. Même légende. Buste lauré à gauche, avec la cuirasse, la haste et le bouclier, orné d'une tête de Méduse.

℟. LEG· V MACIDONICA (*sic*); à l'exergue P· F· Taureau à droite et aigle posé sur un globe, les ailes éployées et tenant une couronne dans son bec. — Or. — Collection Trivulce, à Milan. — Ch. Robert, *Revue numism.* 1860, p. 201.

N° 5. IMP· VICTORINVS P· F· AVG· Tête laurée à droite.

℟. LEG. X FRETENSIS; à l'exergue P. F. Taureau à droite. — Or. — Musée Britannique. — *Cat. d'Ennery*, n° 389.

N° 6. Même légende. Tête laurée à droite.

℟. LEG. XIII GEMINA; à l'exergue P. F. Lion passant à gauche.

Or. — Musée Hunter, à Glasgow.

N° 7. IMP. C. VICTORINVS P. F. AVG. Tête laurée à droite.

℟. LEG. XIIII GEMINA P. F. Capricorne à droite et aigle posé sur un globe, les ailes éployées et tenant une couronne dans son bec.

Petit bronze. — Ma collection. — Collection de M. le vicomte Elzéar de Quelen.

N° 8. IMP. VICTORINVS P. F. AVG. Tête laurée à gauche.

℟. LEG. XX VAL. VICTRIX; à l'exergue, P. F. Sanglier à gauche.

Or. — Autrefois du Cabinet de France, inventaire de 1788. — *Cat. d'Ennery*, n° 390.

N° 9. IMP. C. VICTORINVS P. F. AVG. Têtes accolées de Victorin lauré et du Soleil radié à gauche.

℟. LEG. XX VAL. VICTRIX; à l'exergue P. F. Sanglier à gauche.

Or. — Cabinet de Copenhague. — Ramus, *Cat. num. vet. Musei regis Daniæ*, n° 8.

N° 10. IMP. C. VICTORINVS P. F. AVG. Tête laurée à droite.

℟. LEG. XXII P. F. Hercule debout de face, la tête tournée à gauche, la peau de lion sur le bras gauche, la main droite appuyée sur la massue. A gauche, dans le champ, le capricorne tourné à droite.

Or. — Cabinet de Berlin. — *Berliner Blätter für Münz-Siegel und-Wappenkunde*, III, pl. XXXVIII, 10.

N° 11. Même légende. Tête laurée à gauche.

℟. LEG. XXII PRIMIGENIE. Hercule debout de face, la tête tournée à gauche, la peau de lion sur le bras gauche, tenant le casque et l'arc. A gauche dans le champ, le capricorne tourné à droite.

Petit bronze. — Hardouin, *Opera selecta*, p. 680.

N° 12. — IMP. C. VICTORINVS P. F. AVG. Tête laurée à droite.

℟. LEG. XXX VLP. VICT. P. F. Jupiter debout à droite et retournant la tête à gauche; dans sa main droite le sceptre, dans la gauche le foudre. A gauche le capricorne.

Or. — Cabinet de France.

N° 13. IMP. VICTORINVS P. F. AVG. Tête laurée à droite.

℟. LEG. XXX VLP. VICTRIX. Même type.

Or. — Musée Britannique — Musée Hunter, à Glasgow.

N° 14. IMP. C. VICTORINVS P. F. AVG. Têtes accolées de Victorin lauré et du Soleil radié à gauche.

℟. LEG. XXX VLP. VICT. Même type.

Or. — Musée Britannique. Collection Blacas. — Musée Hunter à Glasgow.

N° 15. IMP. VICTORINVS. P. F. AVG. Buste lauré à gauche, avec la haste et le bouclier.

℟. LEG. XXX VLP. VICT. P. F. Même type.

Argent. — Ma collection.

Banduri ajoute la légende : LEG. XXX VLPIA F. probablement mal lue. Quant à la légende : LEG. XXXVI P. VICT. P. F. que l'on trouve dans quelques ouvrages de numismatique, ce n'est autre chose que la légende XXX *Ulp. vict. p. f.* mal lue.

J. DE WITTE.

MONNAIES MÉROVINGIENNES

INÉDITES.

(*Suite*) [1].

IV

THIVIERS (EN PÉRIGORD)

(*Teverio*)

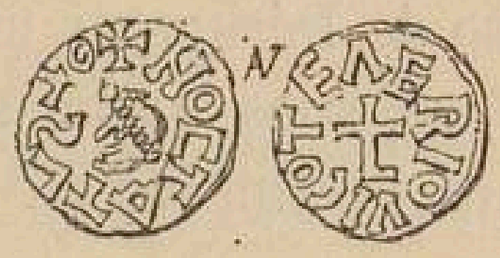

TELERIO VI<O (*Teverio vico*). Croix à branches égales, ayant, au sommet du côté droit, une forme dégénérée du R appendu.

℟. + NOCTATVS — O. On distingue quelques linéaments d'une effigie grossièrement gravée, avec un bandeau perlé, terminé au sommet par une perle.

[1] Voir *Revue numismatique*, 3e série, t. Ier, p. 414 et t. II, p. 67 et 73.

Tiers de sou d'or pâle. Poids : 1 gr. 10.

Musée départemental de la Dordogne.

Cette monnaie a été trouvée aux environs de Mareuil-sur-Belle (Dordogne) [1] par un cultivateur, qui la céda à M. le docteur Moreaud [2], à la libéralité duquel le Musée départemental de Périgueux doit de la posséder actuellement [3].

Dans une note insérée au tome XIII de la *Revue numismatique*, 2e série [4], M. l'abbé Audierne, à qui la pièce dont il s'agit avait été communiquée, en fit une description sommaire, sans en donner la figuration ni le poids; la description était en outre inexacte; il plaçait enfin le lieu où le triens avait été découvert dans le voisinage de Thiviers, tandis qu'il est auprès de Mareuil.

Mais l'honorable ecclésiastique avait, très justement, identifié le *Teverio vico* inscrit sur un des côtés de notre tiers de sou, avec Thiviers, chef-lieu de canton du département de la Dordogne. Au XIIIe et au XIVe siècle, cette petite ville est mentionnée dans les pouillés du diocèse de Périgueux avec le titre de chef-lieu d'un archiprêtré, sous le nom de *Tiberio* [5], qui doit être en effet la forme primitive du vocable. Mais pen-

[1] Mareuil, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Nontron, était une paroisse de l'ancien diocèse de Périgueux.

[2] Le docteur Moreaud, qui était membre du Conseil général de la Dordogne, est décédé depuis cinq ans environ.

[3] C'est à l'obligeance de M. Villepelet, le savant archiviste de la Dordogne, que je dois les renseignements ci-dessus, ainsi que les bonnes empreintes qui ont servi à reproduire notre triens. Je lui exprime ici toute ma gratitude.

[4] Année 1868, p. 482.

[5] *Dictionnaire des noms de lieux du département de la Dordogne*, par M. le Vte A. de Gourgues; petit in-4e. 1861, pp. 94, 97 et 95.

dant que cette forme se maintenait dans les actes rédigés par des clercs, plus ou moins lettrés, il y en avait depuis longtemps une autre, employée par le vulgaire, ainsi que le prouve la légende *Teverio*, gravée sur notre triens par un ouvrier qui reproduisait le nom comme il l'entendait prononcer et comme il le prononçait sans doute lui-même.

Le *b* de *Tiberio* s'est changé en *v*, comme cela est arrivé si fréquemment; ces deux consonnes ont été d'ailleurs et sont encore, dans le Midi, employées indifféremment l'une pour l'autre. *Teverio* est venu de *Tiberio*, de même que *Tévère*, dans le mot *Trans-Tévère*, faubourg de Rome, est dérivé de *Tiberim* (*Trans-Tiberim*); et, de cette appellation populaire des temps mérovingiens, s'est formé le nom moderne de Thiviers.

Cette localité n'a pas eu de l'importance seulement dans l'ordre ecclésiastique; située sur la grande voie qui, d'après les itinéraires romains, conduisait d'*Ausrito* (Limoges) à *Vesonna* (Périgueux) [1], elle était peut-être une des stations de ladite voie, marquée par le mot *Fines*, qui désigne la frontière commune de la cité des *Lemovices* et de celle des *Petrocorii* [2].

En raison de la grossièreté du travail et du bas titre de notre pièce, nous pensons qu'il faut en faire descendre la fabrication aux dernières années du VII^e^ siècle, ou plus vraisemblablement encore à la première moitié du VIII^e^.

[1] Voir Ernest Desjardins, *Géographie de la Gaule d'après la table de Peutinger*, pp. 269 et 271.

[2] Voir la discussion de cette question dans mes *Études sur la géographie historique de la Gaule*. In-4°, 1861, pp. 70-74.

Nous appellerons, en terminant, l'attention du lecteur sur la forme dégradée du R appendu, qui donne au sommet de la croix gravée dans le champ du revers l'aspect d'une faux. C'est une particularité que nous retrouverons dans le tiers de sou qui fait l'objet de l'article suivant et qui dut être frappé, vers la même époque, dans une région voisine de Thiviers.

V

MILLAC-DE-NONTRON (?)

(*Milico*)

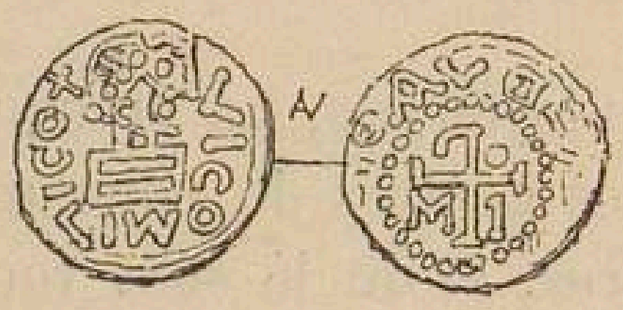

MIИIEO + VICO (*Milico vico*). Tête barbare à droite, ceinte d'un bandeau de perles; buste représenté par un carré long, divisé en deux par une barre horizontale; le tout dans un cercle, dont une partie seulement est visible.

℟. AVDƎR (?) A ''''''''''''''O. Croix égale, potencée, portant, au sommet, la forme dégénérée du R appendu, et cantonnée au premier quartier d'un globule ou gros point, et aux 3e et 4e des lettres M et I (initiales de *Milico*) le tout dans une couronne de perles, qui le sépare de la légende circulaire.

Tiers de sou d'or pâle. Poids : 1 gr. 30.

Découverte récemment aux environs d'Angoulême, cette pièce fut communiquée à M. Muret, le savant et regretté employé du Cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale. Peu de temps avant sa mort,

M. Muret en fit la pesée sous mes yeux, et me remit les empreintes qui ont servi à la présente publication. Il ne put d'ailleurs me renseigner d'une manière précise ni sur les circonstances de la découverte de notre monnaie, ni sur le nom de son possesseur actuel.

L'identification de la bourgade de *Milico*, où le triens a été frappé, avec une localité existante, présente de sérieuses difficultés. Malgré de longues recherches, je n'ai encore rencontré ce vocable sur aucune liste de l'époque mérovingienne ou même de périodes plus récentes.

Il y avait, au moyen âge, sur presque tous les points de la Gaule, des centres de population appelés *Miliacum* ou *Miliacus*, et de là sont venus, au Nord, au N.-O., au N.-E. et à l'Est, les noms modernes de Milly, Milley, Millay, Meilly, Meillay; dans le Centre-Sud, l'Ouest, le Midi, et le S.-O., Millac, Milhac, Mellac, Meilhac.

L'ancien diocèse de Langres contenait plusieurs localités nommées *Miliciacum* ou *Milisiacum*, savoir : 1° un *Miliciacum* mentionné, à l'année 842, par l'annaliste Nithard [1] et qui est Mussy-sur-Seine [2] précédemment Mussy-l'Evêque, ainsi appelé parce que l'évêque de Langres y possédait un château [3]; 2° *Milisiacum*, mentionné dans un précepte du roi Louis

[1] « Ipsi (primores) uno eodemque itinere per Tricassinensium Cadhellonensem (*pro* Cabillonensem) adeunt urbem. Cumque *Miliciacum* venissent etc. » Nithardi *Histor.* lib. IV; dans Pertz, *Monumenta Germaniæ historica*, SS. t. II, pag. 669.

[2] *Ibid.* note, et d'Arbois de Jubainville *Répertoire archéologique du département de l'Aube*, col. 77.

[3] Expilly, *Dictionnaire des Gaules*, t. IV, pag. 947, col. 1.

III de 879 [1], et qui est le moderne Mélizey ou Mélisey [2]; 3° *Miliciacum super fluvium Ormentionum* (sur l'Armançon), mentionné dans le même diplôme royal, et pour lequel M. Maximilien Quantin, dans son *Cartulaire de l'Yonne* [3] ne propose point d'identification.

Or, *Miliciacum* ou *Miliciacus* n'est qu'une forme adjectivée de *Milicum* ou *Milicus*, et j'ai été d'abord d'autant plus porté à attribuer notre triens à l'une de ces trois localités dépendantes de l'ancien diocèse de Langres, que, d'une part, le seul exemple cité par Du Cange de l'emploi de *Milicus* ou *Militus* comme substantif commun, est tiré du cartulaire de l'église de Langres [4]; et que, d'autre part, un tiers de sou d'or de Troyes, dont le diocèse était contigu à celui de Langres, nous offre, au revers, le type de la croix avec la dégénérescence du R appendu simulant une faux, telle que nous la voyons sur la monnaie de *Milico* [5].

Mais il faut considérer, en premier lieu, que le tiers de sou de *Teverio* (Thiviers en Périgord), trouvé sur les confins des diocèses de Périgueux et d'Angoulême, présente, lui aussi, ce type remarquable, qu'il a des rapports visibles de fabrique avec celui de *Milico*,

[1] « In *Milisiaco*, mansus unus cum terris et quicquid ibi aspicit; in *Miliciaco*, mansus unus cum omnibus ibi aspicientibus super fluvium Ormentionum. » Max. Quantin, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. II, pag. 8.

[2] Voir dans Quantin, *ubi supra*, le sommaire de l'acte de 879.

[3] *Loc. citat.*

[4] *Milicus* ou *Militus* y est employé pour exprimer une rente spéciale perçue sur les produits de la culture du millet. L'acte cité est de 1278, Du Cange, *Glossar.* édit. Didot, t. IV, p. 408, col. 2 et 3.

[5] Combrouse, *Recueil de 900 monétaires mérovingiens*. Pl. XLIV, n° 16.

et que l'un et l'autre ont été assurément frappés à la même époque, dans la dernière phase du monnayage mérovingien [1]; qu'enfin le triens de *Milico* a été trouvé près d'Angoulême, à une faible distance de l'endroit où celui de Thiviers a été découvert.

De ces circonstances réunies, il y a lieu, ce me semble, de conclure que la pièce de *Milico* est très vraisemblablement sortie du même pays que celle de Thiviers.

Il existe dans le département de la Dordogne, sur le territoire du diocèse primitif de Périgueux, tel qu'il se comportait avant la distraction du petit évêché de Sarlat [2], plusieurs localités appelées Millac ou Milhac, savoir :

1° Millac-le-Sec, village dépendant de la commune de Peyrillac, canton de Carlux [3].

2° Millac-d'Auberoche, chef-lieu de commune dans le canton de Saint-Pierre de Chignac [4] ;

3° Milhac-de-Nontron, chef-lieu de commune dans le canton de Saint-Pardoux.

De ces trois localités, on ne connaît pas d'autre forme du nom latin que celle de *Miliacus* ou *Miliacum* [5].

A la vérité nous n'en possédons point de mention antérieure au XII^e^ siècle, et, rien ne prouve que l'une

[1] C'est-à-dire dans les dernières années du VII^e^ siècle et plus probablement dans la première moitié du VIII^e^.

[2] C'est en 1317 que le pape Jean XXII érigea en évêché le monastère de Sarlat et lui attribua des églises de l'ancien diocèse de Périgueux.

[3] Il était compris, avant la Révolution, dans le diocèse de Sarlat.

[4] Cette bourgade et la suivante ont continué de faire partie du diocèse de Périgueux.

[5] Voir A. de Gourgues, *Dictionnaire des noms de lieux du département de la Dordogne*, p. 124. Pour Millac-de-Nontron, M. de Gourgues a reproduit la mauvaise leçon *Millats*.

d'elles n'ait pas porté, dans des temps antérieurs, le nom de *Milico*, dont *Miliaco* s'écarte si peu. Mais on est réduit sur ce point à des suppositions arbitraires, et ce n'est que dubitativement que l'on peut indiquer une attribution plus précise que celle du diocèse de Périgueux ou de son voisinage immédiat.

Cette réserve faite, nous croyons que des trois Millac ou Milhac cités plus haut, c'est Millac de-Nontron, qui, sans hésitation, doit être préféré, non seulement parce qu'il a une population et une importance plus considérables que les deux autres [1], mais encore et surtout parce qu'il est à la fois dans le voisinage de Mareuil où le triens de Thiviers a été trouvé, de Thiviers même dont notre triens reproduit le type et le style monétaires, et enfin tout près du territoire de la cité d'Angoulême, aux environs de laquelle cette dernière pièce a été découverte.

M. Deloche.

---

[1] La population est d'environ 2.000 habitants.

DU SENS DE LA LETTRE S

SUR LES ANCIENS DENIERS LYONNAIS

Poey d'Avant dans le troisième volume de la description des monnaies féodales de France, émet l'opinion qu'une grande partie du monnayage des rois de Bourgogne transjurane à Lyon, doit être considéré comme émis par les archevêques. La présence du monogramme de l'archevêque Burchard sur quelques pièces de cette série donne une grande force à cette hypothèse. Nous avons signalé il y a bien des années, au moment où M. Fillon attirait l'attention des savants sur ce fait, à nos amis MM. de Longpérier et Lenormant, des exemplaires de la pièce de Burchard que nous avions recueillis et qui sont plus complets que ceux que Poey d'Avant a publiés. Aujourd'hui nous allons établir d'une manière tout à fait probante qu'à côté des pièces portant un monogramme, on peut revendiquer pour le monnayage épiscopal les pièces de Rodolphe et de Henri, qui portent au revers la lettre S. La plupart des numismatistes voient dans cette lettre, qui se rencontre dans les séries de plusieurs villes, l'initiale du mot *Sedes*; il faut remarquer que le sens de ce sigle n'est pas partout identique; il doit avoir eu dans certains ateliers cette signification, mais à

Vienne par exemple, il paraît représenter l'initiale du nom d'un archevêque (Sobon). Nous allons rechercher quelle signification il faut lui attribuer à Lyon.

Dans l'obituaire de l'église de Lyon publié par M. Guigue, page 45, nous lisons la mention suivante :

Idus Maii obiit Humbertus Lugdunensis archiepiscopus qui monetam sancto Stephano recuperavit et consuetudinem hujus villæ ad medietatem. — Il s'agit ici du placitum tenu à Tassins entre Humbert I^er^ et le comte Artaud III, et de l'accord sur les droits temporels intervenu entre les prélats et les comtes, dont parle La Mure. Ce concordat devait faire pendant longtemps la loi. — La seule chose que nous voulions en retenir en ce moment, c'est que l'antique monnaie lyonnaise était sous le vocable de saint Etienne (*sanctus Stephanus*) comme la monnaie de Vienne à la même époque était sous le vocable de saint Maurice. N'est-il pas très vraisemblable que la lettre S sur les exemplaires des monnaies lyonnaises des rois de Bourgogne, des comtes et des archevêques, où nous en avons constaté la présence, puis le G prolongé en forme de S accompagnant la lettre L ou composant avec elle un monogramme, types de la monnaie anonyme de St-Etienne à la fin du x^e^ siècle et au début du xi^e^, dont nous avons réuni de nombreux exemplaires, sont la représentation de la lettre initiale de Stephanus, titre de l'atelier monétaire. Cette hypothèse, que nous soumettons à la critique de nos confrères, est confirmée par la pièce inédite que nous publions aujourd'hui, pièce contemporaine de la restauration de la monnaie de Saint-Etienne par Humbert I^er^ (1070), et sur laquelle on observe que la

lettre L des deniers anonymes de Lyon est barrée horizontalement par une S renversée. Une série de pièces anonymes de Lyon que nous avons réunie, semble indiquer que cette L barrée par une S est le prototype de l'L barré, type qui s'est perpétué jusqu'à la fin du monnayage et s'y est immobilisé, souvenir persistant de l'ancien atelier de Saint-Etienne. Observons que les deniers qui présentent une L simple sans accompagnement sur l'avers correspondent à une époque où les comtes de Lyon avaient rompu le concordat. Vers 1173, au moment où la vieille église de St-Jean-Baptiste reconstruite reléguait à la condition de chapelles accessoires, les basiliques de St-Etienne et de Ste-Croix, où les anciens *clerici Sti-Stephani* devenaient les chanoines comtes de St-Jean, et partageaient avec les archevêques l'exercice du pouvoir temporel, où la politique de l'archevêque Guichard écartait définitivement toutes les anciennes revendications des comtes de Forez, où la démission volontaire du saint archevêque Jean I et l'interrègne qui suivit, allaient affermir les chanoines comtes de St-Jean dans leurs droits régaliens, la lettre I, initiale de Iohannes, remplace dans le monogramme monétaire l'ancienne S et, barrant la lettre L, donne à sa partie supérieure la forme d'une croix. L'étendue de cette note ne nous permet pas de reproduire la nombreuse série de pièces sur lesquelles porte notre observation; nous nous bornerons à faire graver sept spécimens des principales transformations que nous venons de signaler. Elles correspondent aux révolutions politiques qu'a subies l'exercice du pouvoir temporel à Lyon pendant le XI^e^ et XII^e^ le siècle.

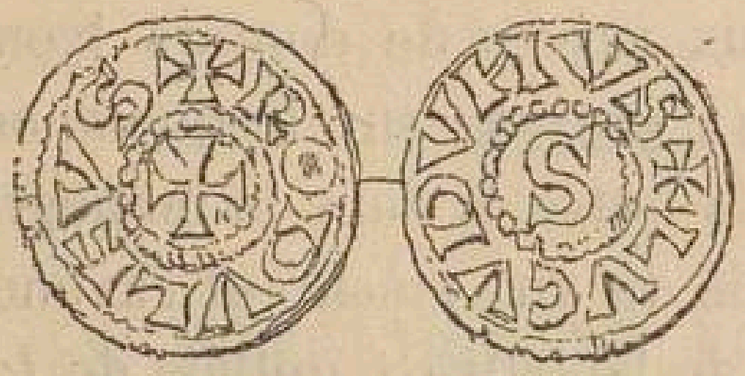

N° 1.

1° Denier lyonnais de Rodolphe II, portant au revers la lettre S.

N° 2.

N° 3.

N° 4.

2° Trois revers de deniers lyonnais avec la légende PRIMA SEDES et au centre, les lettres L et G liées, le monogramme présentant la forme d'une S immobilisée (n° 2); le monogramme surmonté d'une petite S n° (3). Enfin la lettre S supprimée (n° 4).

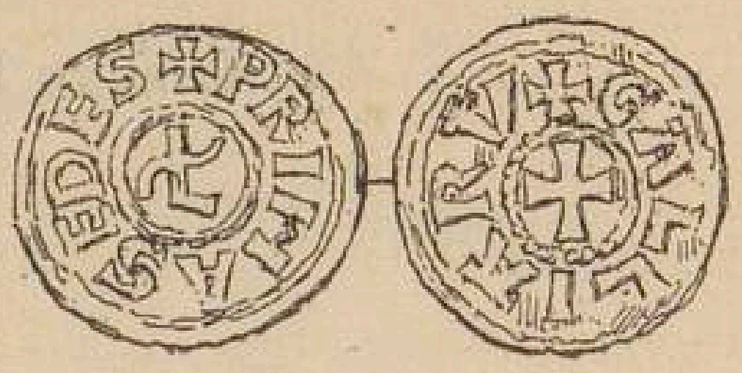

N° 5.

3° Denier anonyme inédit portant au revers la lettre L barrée par une S correspondant à l'époque de l'archevêque Humbert.

N° 6.

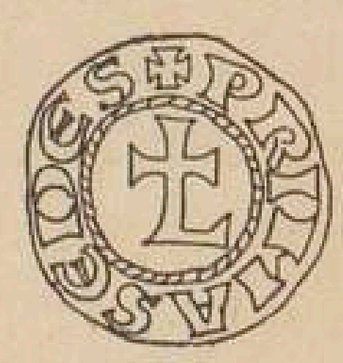

N° 7.

4° Enfin deux revers de deniers lyonnais, avec la légende PRIMA SEDES sur lesquels on constate le maintien de la lettre S dans le monogramme (n° 6), première moitié du XII^e siècle, et l'avènement dans le monogramme de la lettre I initiale de *Iohannes* (n° 7), fin du XII^e siècle, denier de la trouvaille de Bourgoin ensevelie vers 1210. Entre le rétablissement de la lettre S et l'apparition de la lettre I se trouve une période d'immobilisation pendant laquelle l'S est déformée. Elle occupe toute la première moitié du XII^e siècle et a fourni un monnayage très abondant.

Nous pensons avoir ainsi atteint notre but qui est d'appeler sur notre observation l'attention des érudits. Nous développerons plus longuement les preuves sur lesquelles elle s'appuie et les conséquences historiques que l'on en peut tirer dans la monographie que nous avons l'intention de consacrer à la ville de Lyon.

ETIENNE RÉCAMIER.

L'ATELIER MONÉTAIRE DE ROME

DOCUMENTS INÉDITS

SUR LES GRAVEURS

DE MONNAIES ET DE SCEAUX

ET SUR LES MÉDAILLEURS DE LA COUR PONTIFICALE

DEPUIS INNOCENT VIII JUSQU'A PAUL III

Adrien VI[1].

(1522-1523).

1522, 28 février. Alla detta (Camera apostolica) detto dí ducati diciotto di Camera pagati per mandato de primo di q° a Bernardo Serscivano (*sic*) ponderatore della zecha per sua provisione di novembre, dicembre et gennaro passato (divers paiements analogues en 1523, 1524 et 1525) — T. S. 1521-1522, ff. 43 v°, 45, 47 v°, 53 v°, et A. S. V. Intr. et Exit. 1523-1524, ff. 167, 200 v°, etc.

(1) 49 monnaies ont été frappées sous le pontificat d'Adrien VI (Cinagli).

« 19 juin. E a dì detto ducati 536 di camera per duc. 714, baiocchi 41 di carlini, sono spesi in miglioramenti havemo fatti nella Zecca nella casa, come appare per stima di mº Bartholomeo Marinaro, fatto per ordine et commessione di Nostro Signore. — T. S. 1521-1525, fol. 17.

Clément VII [1].

(1523-1534)

1523 (n. s. 1524), 10 février. Duc. sex similes... Jeronimo Boschi magistro stamparum pro sua provisione decembris preteriti (paiements analogues en avril et en mai, au même appelé aussi « Jeronimo Burgo » [2]. — A. S. V. Intr. et Exit. 1523-1524, ff. 152, 164, 176 vº.

1527, 1 février. Pro mº Gir. Burgi sculptore stamparum S. D. N. mandatur generali thesaurario ut per manus Strotiorum ei solvi faciat duc. duodecim auri de Camera pro ejus provisione mensis xbris et januarii proxime preteritorum ad rationem 6 duc. pro quolibet mense. — M. 1527 A., fol. 135 vº.

1524, 20 février [3]. E addi detto ducati 18 di Camera pagati a M. Cornelio cont. soprastante per suo salario d'uno anno passato. — T. S. 1521-1525, fol. 16 a.

« 24 avril. Addi 24 detto ducati 18 di Camera pagati a Giovan Pietro Crivella soprastante per suo

[1] Le nombre des monnaies de Clément VII s'élève à 120 (Cinagli).

[2] Le successeur de cet artiste ne fut autre que Benvenuto Cellini. Voy. les *Artisti lombardi a Roma* de M. Bertolotti, t. I, p. 247.

[3] Date douteuse. Plusieurs feuillets portent 1520.

salario di un anno passato [1]. —T.S. 1521-1525, fol. 16 a.

1524. 20 septembre. E addi 20 detto pagati a M. Lorenzo Genovese [2] soprastante di Zeca ducati 12 di camera per suo salario de' havere per mesi otto passati.

« 22 décembre. E addi XXII di dicembre ducati 6 2/5 di camera pagati, cioe ducati 5, 12 alli quattro consoli banchieri e tre consoli d'orefici per loro provisione et mancia devono havere a natale prossimo e s. 16 di Camera pagati a mº Antonio saggiatore per la sua mancia et pranzo. (Autre paiement de 57 d. 12 au même.)— T.S. 1521-1525, fol. 16 b.

1524. Copia d'un conto dato é (ai) Fuccari per il soldo della Zecca.

Camera apostolica per conto della Zecca de dare adi XI di giugnio ducati 20 d'oro di camera pagati a m. Ottaviano Castro contanti sopra mandato de la Camera apostolica per suo salario et per instrumenti fatti fare per la moneta nuova. —T. S. 1521-1525, fol. 156.

1531, 2 octobre. Die secunda octobris solvit ducatos centum decem et novem de juliis X pro ducato de mandato predicto sub die 28 junii D. Jacobo Balduccio magro Zecche Urbis[3] pro parte pensionis domus Zecche et salariorum officialium pro mensibus sex inceptis de

[1] Voy. sur cet artiste les *Artisti lombardi a Roma* de M. Bertolotti, t. I, p. 254-255, 305, t. II, p. 312.

[2] Lorenzo Grosso.

[3] Ce personnage n'est guère connu que par la mention qu'en fait Benvenuto Cellini dans ses *Mémoires*; Voy. plus loin les documents du pontificat de Paul III qui se rapportent à lui.

mense decembris preteriti — d. 115, b. 43. — T. S. 1531-1532, ff. 50 v°, 60, 75.

Benvenuto Cellini [1].

1529, 12 juin. D. venti a jul. X per duc. portò conti Benvenuto orefice nuovo maestro delle stampe, quali se li sono donati per havere facto le p° stampe, come è di consuetudine, a cassa in questo a c(arta) 18. — Archives d'Etat de Florence, vol. 329, fol. 1.

1533, 13 août. Die mercurii XIII dicti mensis ducatos sex de juliis X pro ducato de mandato dicti (thesaurarii) sub die XXIII preteriti mag^ro Benvenuto Cellini magistro stamparum Zecche pro sua provisione unius mensis incepti XVII preteriti. — T. S. 1533-1534, ff. 47 v°, 52 v°, 54, 55 v°, 65 v°.

1534, 4 avril.. Die sabati III ejusdem ducatos sex similes de mandato dicti (thesaurarii) sub die II januarii preteriti Benvenuto Celini olim magistro stamparum Zecche pro sua provisione mensis incepti XVII novembis = duc 5 b. 82. — T. S. 1533-1534, fol. 65 v°.

[1] Parmi les publications consacrées à Benvenuto il nous suffira de rappeler les plus récentes : D'Arneth, *Studien uber Benvenuto Cellini.* Vienne 1859; — Campori, *Notizie inedite delle relazioni tra il Cardinale Ippolito d'Este e Benvenuto Cellini.* Modène, 1862; — *Periodico di numismatica e sfragistica*, t. I, p. 30, 133; — Bertolotti, *Benvenuto Cellini a Roma.* Milan 1875; et *Artisti lombardi a Roma nei secoli XV, XVI e XVII*, t. I.—Portioli, *I sigilli del Cardinale Ercole Gonzaga.* Milan, 1881. —Giraud, *Le sceau de B. Cellini pour le cardinal de Ferrare.* Paris 1882. — Et enfin l'excellent ouvrage de M. Plon, *Benvenuto Cellini, orfèvre, médailleur, sculpteur.* Paris, 1883.

Pompeo de Capitaneis.

Cet artiste est surtout connu par sa fin tragique : on sait qu'il tomba sous les coups de son confrère Benvenuto Cellini. M. Bertolotti, dans ses *Artisti lombardi a Roma*, a corroboré par des documents du plus grand intérêt le récit du meurtre fait par l'assassin lui-même; il nous y fait connaître également la date de la nomination de Pompeo au titre de « ponderator » de la monnaie : 7 janvier 1527.

1529, 7 juillet. Magistro Pompeo de Capitaneis Zecche alme Urbis ponderatori ducatos sex auri de Camera de juliis X pro quolibet ducato pro ejus provisione unius mensis die XXII junii proxime preteriti finiti (différents paiements analogues en 1530 et 1531.) M. 1529-1531, ff. 4, 99 v°. T. S. 1531-1532, ff. 48, 52 v°, 56 v°, 61, 71, 74 v°.

Giovanni Bernardi da Castelbolognese [1].

1534, 3 mars. D. Jo. Bernard. bononiensi et Thome perusin. lapidum preciosorum ac stamparum sculpa-

[1] Voy. sur cet artiste célèbre : Vasari, éd. Lemonnier, t. IX, p. 236 et suiv. éd. Milanesi, t. V, p. 371-375. — Mgr. Liverani, *Maestro Giovanni Bernardi da Castelbolognese, intagliatore di gemme*. Faenza, 1870.—Ronchini, *Maestro Giovanni da Castel Bolognese*. Extr. des *Atti e Memorie delle RR. deputazioni di storia patria per le Provincie modenesi e parmensi*, t. IV. — Armand, *Les Médailleurs italiens*, t. I, p. 137 et suiv.

toribus (*sic*) florenos sex pro juliis X pro quolibet floreno pro eorum provisione mensis februarii proxime preteriti juxta tenorem motus proprii in libro bullettarum sub hac die registrati (paiements analogues en novembre 1534, etc.) — M. 1531-1534 A. ff. 118, 118 v°, 221; M. 1530-153 A, fol. 218. T. S. 1533-1534, ff. 65, 68 v°, 69, 73.

1541, 14 juin. Magistro Johanni de Castro Bononiensi tiporum monetarum Zeche alme Urbis incisori per breve Sanctitatis Sue nuper deputato duc. auri de camera quinquaginta quattuor de juliis X pro duc. pro ejus ordinaria provisione novem mensium kal. septembris proxime preteriti juxta formam dicti brevis inceptorum et ut sequitur finitorum. — M. 1539-1542, fol. 132. 1540-1541 B, fol. 38.

1545, 5 mai. Die quinta maii solvit scuta decem et octo de paulis X pro quolibet scuto in vim mandati sub die 26 martii Johanni de Castro Bononiensi incisori typorum zecche pro sua provisione trium mensium ceptorum die prima aprilis. — T. S. 1545, ff. 62, 64 v°, 76 v°.

Paul III [1].

(1534-1549.)

1534, 11 octobre. Habuit ducatos quinquaginta unum, b. XXVIII similes a domino Iacobo Balduccio

[1] Le nombre des monnaies de Paul III s'élève, d'après Cinagli, à 156.

magistro Zecche et sunt pro totidem quos restat habere in uno suo mandato sub die XVIII decembris preteriti. — T. S. 1533-1534, ff. 18 v°, 62, 62 v°, 67, 75.

1535, 23 décembre. Ducatos centum decem et novem auri de juliis X de mandato R^di P. D. thesaurarii sub die XIIII hujus Iacobo Balduccio magistro Zecchæ Urbis pro quarta parte pensionis domus ubi fit zeccha, incepta de mense junii et successive finita, et pro salario officialium dicte zecche. — T.S. 1535-1536 A, ff. 111, 157 v°. T. S. 1537-1538, ff. 94, 142. M. 1539, fol. 91. T. S. 1539-1544, ff. 122, 122 v°; 1540-1541, fol. 4.

1541. Die XVII maii solvit ducatos septuaginta novem 1/3 de juliis de mandato ordinario sub die 30 novembris Jacobo Balduccio olim magistro Zecche Urbis pro parte pensionis domus ipsius zecche pro quatuor mensibus inceptis de mense junii et pro salario officialium — d. 79. 6. 8. — T. S. 1541 B., fol. 81.

1541, 30 décembre. Dicta die ducatos mille quingentos de juliis a Tho(ma) Cavalcan(ti) Jo(hanne) Geral(di) et sociis pro residuo scutorum III^m promissorum pro compositione facta per Jacobum Balduccium, olim magistrum Zecche in sua causa. — T. S. 1541 B, fol. 33.

1540, 14 octobre. Die XIIII octobris solvit ducatos sex de juliis de mandato sub die prima hujus Gaspari ponderatori Zecche pro sua provisione hujus mensis. —T.S. 1540-1541, fol. 85 v°.

1540. 9 décembre. Magistro Dominico Guarinaccio aurifici et Zecche alme Urbis assagiatori ducatos quattuor auri de Camera de juliis X pro quolibet ducato pro ejus provisione ordinaria dicti officii assagiatoris a die XVIIII novembris proxime preteriti usque ad finem presentis mensis decursa et decurrenda, ad rationem trium ducatorum similium quolibet mense juxta formam patentium cameralium sibi desuper concessarum. —M. 1540-1543, fol. 11 v°.

1542, 27 juillet. Magistro Mazzeo (quondam Joannis de Mazeis) prefato anno quolibet ducatos tricentos similes, ratione provisionis et expensarum aliorumque onerum sibi pro exercitio dicte zecche contingentium. M. 1540 1543, fol. 66 v°.

1545, 26 juin. Die XXVI junii solvit scuta centum septuaginta novem de paulis X pro scuto in vim mandati sub die XVI hujus D. Thome de Cavalcantibus, Johanni Giraldo et sociis zeccheriis alme Urbis pro provisione ministrorum dicte zecche pro sex mensibus finitis die XXVI augusti 1544.

« » Dicta die solvit scuta centum octuaginta duo et b. 60 de paulis X pro scuto in vim mandati sub die VII maii eisdem Cavalcantibus, Giraldis et sociis pro provisione ministrorum notariorum (?) et pensione dicta zecche pro sex mensibus finitis die XXVI februarii proxime elapsi.—T. S. 1545, fol. 72.

1548, 1 juillet. Dicta die solvit scuta octuaginta..... Laurentio de Albizis et Vincentio Castello sociis zec-

cheriis ad computum mandati de scutis 358 ex causa pensionis domus quam tenebant et illius officialium unius anni cœpti die 25 decembris preteriti.

1535, 27 novembre. Die vigesima septima dicti (novembris) ducatos sex similes per mandatum ejusdem de die sexta decima presentis Thome Antonii perusini sculptori stamparum pro sua solita unius mensis decima octava presentis finiti provisione numerata eidem.—T. S. 1535-1536 A, ff. 104, 111 v°, 118, 126 v°, 131 v°, 145 v°, 153 v°, 159 v°, 169 v°, 174, 179.

1537, 17 juillet. Magister Thomasius Antonii perusini stamparum sculptor habuit mandatum ordinarium de scutis sex auri de camera de jul. X pro scuto pro sua ordinaria provisione mensis supradicti (nombreux autres paiements en 1537 et en 1538).—M. 1537-1541, ff. 13 v°, 25. T. S. 1537-1538, ff. 89 v°, 96 v°, etc.

1541, 10 janvier. M° Thome aurifici perusino scuta decem pro pretio stamparum ad usum Zecche eidem m° Thome per alme Urbis gubernatorem lenatarum (*sic*) et officialibus dicte zecche consignatarum et traditarum. — M. 1540-1541 A, fol. 217.

Lodovico de Capitaneis.

Cet artiste, frère de Pompeo de Capitaneis, fut nommé « ponderator » de la monnaie pontificale par bref

du 28 novembre 1534. Il conserva cette charge jusqu'au 4 novembre 1551 [1]. Nos documents n'ajoutent qu'un simple détail à ceux que l'on connaissait déjà : le chiffre de ses appointements, six ducats par mois.

1535. 18 novembre. Die decima octava predicti (novembris) per mandatum ejusdem diei decime tertie presentis magistro Ludovico de Capitaneis ponderatori zecche pro sua unius mensis finiti quinta decima presentis provisione, numeratos eidem (nombreux autres paiements analogues ; T. S. 1535-1536 A, ff. 103 v°, 110, 116 v°, 123, 129 v°, 144 v°, 152 v°, 158, 164, 173 v°, 175; T. S. 1537-1538, ff. 88, 95, 102 v°, 111 v°, 121, 130, 133, 143, 148 ; T. S. 1539-1544, ff. 130; T. S. 1541 B. ff. 37 v°, 44, 52, 65, 75; T. S. 1544-1546, fol. 4; T. S. 1545, ff. 42 v°, 47, 51 v°; T. S. 1548-1549, ff. 37, 44 v°, 53, 63 v°, 69; M. 1549-1550 A. fol. 10, 10 v°, etc.)

Leone Leoni d'Arezzo [2].

1537. 8 novembre. A M. Leone da Rezzo (*sic*) scoltore scuti diece da julii X per sc. sarano a bono conto

[1] Bertolotti, *Artisti lombardi a Roma nei secoli XV, XVI e XVII*, t. I, p. 292 293.

[2] La biographie de ce maître illustre a été écrite vingt fois. Il suffit de renvoyer à Vasari, éd. Milanesi, t. VI p. 535 et suiv., à Bolzenthal (*Skizzen zur Kunstgeschichte der modernen Medaillen Arbeit* ; p. 145-147) ; à M. Armand, *Les médailleurs italiens*, t. I, p. 162 et suiv.), aux articles publiés dans *l'Art* (1877, t. II, p. 289-293 ; 1878, t. I, p. 25, 32, 73, 82), par M. de Madrazo ; enfin au *Leone Leoni d'Arezzo scultore e Giov. Paolo Lomazzo pittore Milanese*, de M. le Dr Casati, qui a prouvé que Leone mourut le 22 juillet 1590.

sopra sua mercede per certe medaglie da la Santita di N. S. ha da fare per metere nelli fondamenti de la fabrica alla detta fortificatione [1]. — Fortific. di Roma, 1537-1539. ff. 13, 14 v°, 22, etc.

1538. 17 avril. A M. Bernardino Caparella scudi vinti, videlicet sc. 20 a julii X per sc. quali saranno per comparare metallo per medaglie, et pagar quel che fara il gietto di decte medaglie, a buon conto. — Fortific. di Roma, 1537-1539, fol. 25.

» 24 juillet. A Leone scultore de Arezo sc. quaranta a julii diece per s., videlicet s. 40, et saranno per resto di cento cinquanta s., et per sua mercede per lo conio di S. S., cioè ritratto in medaglia, et per il rovescio in le medesime medaglie del popolo romano. — *Ibid.*, fol. 39 v°.

1539. 4 janvier. Magistro Leoni aretino coniorum Zeche alme urbis sculptori scutos sex de jul. X pro quolibet scuto pro sua ordinaria provisione presentis mensis januarii (Différents autres paiements analogues, janvier, février et mars, 1541). — M. 1539-1537-1541, fol. 160; 1540-1541 A. fol. 25; 1539, fol. 89 v° 116 v°; 1539-1542, fol. 9.

» 30 mai. Mandamus quatenus ad exitum munitionum prefate arcis (S. Angeli) ponatis et describatis libras ducentum plumbi per vos alias de mandato nostro mutuo datas mag^ro Leoni aretino coniorum

[1] Il s'agit de médailles à distribuer à l'occasion des travaux de fortification de Rome.

Zecche alme urbis sculptori, nam (*sic*) Sanctitas sua ordinavit. — M. 1539, fol. 140 v°.

1539, 23 août. Solvi faciatis magistro Leoni aretino coniorum sculptori duc. auri quindecim pro strena (*sic*) coniorum duc. auri de Camera simplicium dupliciumque per eum nuper confect (orum), prout hactenus in causa simili predecessoribus suis dari consuevit et id prout fides peritorum ostendit. — M. 1539, fol. 160 v°; 1537-1541, fol. 241 v°.

1547, 9 septembre. D. Leoni de Aretio scuta quatraginta quinque de paulis X pro quolibet scuto ad bonum computum sue mercedis typorum monetarum per eum nuper fabricandorum usui Zecche in dicta provincia (Romandiole) de proximo aperiende necessariorum. — M, 1546-1548, fol. 289 v°.

Alessandro Cesati, surnommé Il Grechetto.

Grâce aux recherches de M. Bertolotti[1] et de M. Armand[2], l'étude de la vie et de l'œuvre de cet éminent médailleur et graveur en pierres dures milanais a fait dans ces dernières années de sensibles progrès. Les documents publiés ci-dessous n'ont d'autre mérite

[1] *Artisti lombardi*, t. I, p. 316-318. Voy. aussi le travail de M. Ronchini dans les *Atti et Memorie della RR. deputazioni di storia patria per le provincie modenesi e parmensi*, t. II, p. 251-261. 1re série.

[2] *Les médailleurs italiens*, t. I, p. 171, t. II, p. 295. Cf. Vasari, éd. Milanesi, t. V, p. 385-386.

que celui de préciser l'époque à laquelle le Grechetto entra au service de la cour pontificale.

1541, 8 juin. Solvatis domino Alexandro Ce:ati stampatori Zecche alme Urbis sculptori... duc. auri de camera quadraginta octo de juliis X pro ducato pro suis (*sic*) octo mensium, die prima octobris proxime preteriti inceptorum et ut sequitur finitorum ordinaria provisione... cassatum, quia non habuit effectum et fuit alium expeditum in personam Johannis de Castro Bononiensi. — M. 1539-1542, fol. 126.

1547, 10 mars. D. Alexandro Cesati et Jo : Jacobo Bonzoannis parmens. incisoribus typorum zeche alme Urbis per motum proprium[1]... duc. auri de camera octo de paulis X pro duc. pro eorum presentis mensis martii ordinaria provisione (paiements analogues jusqu'au mois de mai 1550). — M. 1545-1548, fol. 131.

1548, 12 avril. D. Alexandro Cæsati mediolanensi incisori typorum zecchæ ducatos viginti novem et baioccos octuaginta quinque de paulis decem pro quolibet ducato pro residuo scutorum quinquaginta quatuor et baiocc. octuaginta quinque pro fabricatura trium ponzonariarum, videlicet dimidii scuti aurei, dimidii grossi et baiocchi argenteorum, ad rationem quinque scutorum pro qualibet ipsarum ponzonariarum, ac trium ducatorum et bol. 60 pro valore decem pilarum, quindecim torsellorum et reliquos duc. sex et

[1] Voy. le texte de ce bref dans l'ouvrage de M. Bertolotti, *loc. cit.*

baiocc. 25 pro incisura dictorum pilarum et torsellorum per ipsum dominum Alexandrum respective factis (*sic*). — M. 1546-1548, ff. 273 v°, 274, 1548-1551 ; ff. 7, 57 v°.

Giovanni Giacomo Bonzagni.

Les découvertes de MM. Ronchini [1] et Bertolotti [2] ont singulièrement élucidé la biographie de ce maître. Par contre, M. Armand a dû déclarer qu'il n'avait pas réussi à retrouver quelque ouvrage de lui [3]. Nos documents, qui complètent ceux qu'a publiés M. Bertolotti, servent à préciser le rôle de Bonzagni à l'atelier monétaire de Rome.

1546, 17 janvier. D. Joanni Jacobo Bonjoannis parmensi (*sic*), incisori typorum Zecche per motum proprium Sue Sanctitatis deputato ducatos auri de camera sex de paulis X pro quolibet ducato pro sua presentis mensis ordinaria provisione. — M. 1545-1548, fol. 37.

» 31 août. Domino Jacobo Bonjonnis (*sic*) parmen. (*sic*) incisori typorum Zecche ducatos viginti quinque auri in auro de camera de paulis X pro ducato pro una vite sive instrumento et aliis ferramentis pro con-

[1] *I Bonzagni e Lorenzo da Parma coniatori*. Extr. du *Periodico di numismatica e sfragistica*, t. VI, fasc. VI.

[2] *Artisti modenesi parmensi e della Lunigiana in Roma nei secoli XV^e, XVI^e, XVII^e*; Modène, 1882, p. 68 72.

[3] *Les médailleurs italiens*, t. I, p. 220.

ficienda impressione nonnullarum medalliarum de ordinatione s^mi domini nostri facta. — M. 1546-1551, fol. 43.

» 18 avril. Dicta die solvit scuta sexdecim... Alexandro Cesati et Jo. Jac^o Bonjoanni incisoribus typorum Zecche pro eorum provisione duorum mensium cœptorum die prima januarii proxime elapsi (paiements analogues en février en novembre 1549, en mai 1550, etc.).

1548. 12 avril. Domino Johanni Jacobo Bonjohanni parmensi incisori typorum Zecche ducatos triginta unum et bol. quinquaginta quinque de paulis decem pro quolibet ducato pro residuo ducatorum 56 et bol. 55 sibi debitorum, videlicet 45 pro fabrica trium ponzaniarum, videlicet scuti aurei, dimidii grossi, et quatrenorum, ad rationem quindecim scutorum pro qualibet ipsarum ponzaniarum, ac quattuor ducatos et bol. 30 pro valore decem pilarum et 19 torcellorum per ipsum dominum Jo. Jacobum respective factorum. (Paiement répété dans un autre registre sous la date du 12 décembre 1549). — M. 1549-1550, B., fol. 10. Voir aussi M. 1548-1547, ff. 72, 76 v^o, 83; M. 1549-1550 A. ff. 2, 3; T. S. 1549, ff. 40, 42 v^o, 49 v^o.

Pastorino de Sienne.

Quoique ce ne soit pas comme médailleur, mais comme peintre sur verre que Pastorino a travaillé

pour la cour de Rome, nous croyons utile de reproduire ici un certain nombre de documents permettant de compléter la biographie de ce maître pendant une période peu connue de sa carrière.

La vie et l'œuvre de Pastorino ont donné lieu, dans les dernières années, à des recherches intéressantes, parmi lesquelles il nous suffira de citer les travaux de MM. Ronchini [1], Milanesi [2] et Armand [3].

1541. M^ro Pastorello vetraro de avere scudi quatro, b. novantasei e quarto per tanti posto dare a libro s. B. a 62 per resto di quel conto — Ed. P., 1541-1542, fol. 16.

1543. A di 27 di genaro da M. Bernardino de la Croce per mandato di mons. Durante sc. cinque, b. settanta per acconciar le stanze de m° Pastorino in Belvedere per lavorare le vetriate deli fenestroni de la sala [delli Re]. — T. S. 1542-1548, fol. 2, et T. S. 1541-1544.

» 26 février. A di detto a m^ro Pastorino per comprare legne et carboni per lavorar li vetri sc. 0, b. 90. — T. S. 1542-1548, fol. 69 v°.

» A di 20 d'aprile a m^ro Pastorino sc. sei per le spese d'un mese per dui lavoranti de le vetriate come appare per sua poliza. — *Ibid.*

[1] *Il Pastorino da Siena*, dans les *Atti e Memorie delle RR. deputazioni di storia patria per le Provincie modenesi e parmensi*, t. V 1re série, p. 39-44.

[2] Vasari, nouv. édit.

[3] *Les médailleurs italiens*, t. I, p. 188-211 ; t. II, p. 295. — Voy. aussi Keary, *Synopsis of the contents of the British Museum. Department of coins and medals*; Londres; 1881, p. 47, 48.

1543. A M^ro Pastorino per compare carbone sc. o, b. 45. — *Ibid.*, fol. 70.

» A di 10 di giugno a m^ro Pastorino a bon conto dela sua provisione de le vetriate che fa per la sala deli Re sc. quindici. — *Ibid.*, fol. 71.

» 18 juin. A di 18 detto a mastro Pastorino per carta reale da fare li disegni de le vetriate. sc, o, b. 30. *Ibid.*, fol. 71 v°.

» A di 14 di luglio a m° Pastorino per sua provisione del presente mese de le vetriate dieci scudi. — *Ibid.*

» A di p° di genaro 1544 a m^ro Pastorino et a m^ro Nicolo vetraro per una convencione fatta con loro per finir detta opera delle vetriate sc. dieci per uno a buon conto, che fanno in tutto sc. venti. — *Ibid.* fol. 73 v°.

» A di 4 di giugno per mano di m^ro Pirino [1] pittore a m. Gratiadei mercante a Ripa per tre casse di vetro fiandresco per le vetriate de la sala, conto in tutto con la portatura sc. vent'otto, b. cinquanta. — *Ibid.*, fol. 77 v°.

1545. A di 2 di marcio a m° Pastorino per suo resto come appare sua quitanza sc. 6, b.

» Adi 13 d'aprile a m° Nicolo vetraro sc. tre a bon conto del suo fenestrone ch' ha fatto.

» A di 16 di marcio sc. uno a m° Guido fratello di Pastorino per mancia per le vetriate ch'ha finito al suo fenestrone. — *Ibid.*, fol. 83.

» 28 mai. Adi 28 detto a m^ro Pastorino per resto delle spese ch'ha fatto nella sua vetriata de la Sala, sc.. 2, b. 10. — *Ibid.*, fol. 84 v°.

1546. A di 9 di luglio sc. uno a m^ro Pastorino per

[1] Perino del Vaga.

commissione di N. S. per comprare le cose che bisognano in acconciar le vitriate di S. Marco, sc. 1.— T. S. 1545-1548, fol. 94.

1547. 26 août. Sc. due, b. 22 1/2 a m^ro Pastorino vetraro per quello che montano pal. 30 di vetriate ch' lui ha fatto alle stantie di mons. sacrista, sc. 2, 22 1/2. — *Ibid.*, fol. 14.

1548. 28 janvier. Addi detto sc., o, b. trenta al detto m^ro Pastorino per altanti dallui spesi in un quadro di vetro per la lettica della Ecc^ma S^ra Duchessa d'Urbino. — *Ibid.* fol. 162.

» » B. settanta cinque a m^ro Pastorino vetraio per havere acconcia una vetriata delle stanze di mons. sacrista. — *Ibid.*

Giovanni Guerino, surnommé Moderno (?)

On sait que jusqu'ici, malgré toutes les recherches, il a été impossible de découvrir le nom et la nationalité du célèbre fondeur de plaquettes, Moderno, fixé à Rome vers le milieu du XVI^e siècle [1]. Si je ne m'abuse,

[1] Voy. Armand, *Les Médailleurs italiens*, t. I, p. 140.

François de Hollande, dans son traité composé en 1548, classe comme suit les célèbres graveurs de médailles :

1. Valère de Vicence, graveur de médailles d'or, que j'ai mentionné dans ce dernier dialogue.

2. Benvenuto, Florentin, que le pape Paul retint prisonnier au château Saint-Ange.

3. Caradoso, graveur en argent.

4. Et Moderno, qui fit les sceaux des plombs, mais les plus beaux sont ceux de Valère de Vicence que j'ai cités ci-dessus.

(Raczynski, *Les Arts en Portugal*, p. 57).

le document ci-dessous rapporté résout en partie le problème et nous apprend que Modernus ou Moderno s'appelait en réalité Giovanni Guerino. Il me paraît peu vraisemblable, en effet, que Modernus soit employé ici comme adjectif, dans le sens de actuel [1]. C'est une objection au-devant de laquelle j'ai tenu à aller, sans dissimuler toutefois au lecteur ce qu'il peut y avoir d'hypothétique dans cette tentative d'identification.

1548. 12 septembre. Domino Johanni Guerino Moderno alme Urbis zeccherio scuta centum de paulis X pro scuto, sine retentione, ad bonum computum sue provisionis occasione dicte zecche. — M. 1548-1549, fol. 36.

» 20 décembre. Die vigesima decembris scuta centum soluta vigore mandati diei XVII hujus magistro Joanni Guerrino Urbis secherio (*sic*) ad bonum computum sui servitii facti. — T. S. 1548-1549, fol. 128 v°.

1549, 27 février. M^ro^ Joanni Guerino alme Urbis zeccherio scuta centum, de paulis X pro quolibet scuto, ad bonum computum sue ordinarie provisionis. — M. 1549-1550. A., ff. 29, 45 v°, 59, 71 v°, 77 81. T. S., 1549, fol. 45.

[1] C'est ainsi qu'un bref de Léon X est adressé « Moderno et pro tempore existenti thesaurario civitatis Perusine » (*Archivio storico italiano*. 1866, t. III, p. 234).

Je réunis ici en note l'indication de quelques autres documents relatifs à l'histoire de l'atelier monétaire de Rome pendant le règne de Paul II :

30 août 1542. Lettera del Cardinal Camarlingo, con cui ad istanza di Ottavio Farnese duca di Camerino concede facoltà a Lorenzo Pintello maestro della Zeccha di Roma di struggere i bolognini, e soldi dei Duchi di Camerino di lui predecessori, di battere nuovi bolognini, e bajocchi collei insegne di detto Ottavio, i quali abbian corso per tutto lo stato ecclesiastico purché siano del peso, e della lega delle monete papali. Lib. 132. Divers. Camer., p. 1.

26 février 1546. Moto proprio di Paolo III, con cui commette ai Zecchieri di Roma l'ispezione sopra tutte le Zecche dello Stato, eccettuate quelle di Bologna, e Camerino. Tom. 142. Diversor. Cameral., p. 148, v°.

1546. Bando sopra le monete. Tom. 150. Diversor. Cameral., pag. 11 v°

7 juillet 1547. Proibizione fatta dal Cardinal Camarlingo ai Doganieri, Banchieri, etc., di Roma dopo il termine di 15 giorni di ricevere, dare, etc., i papali, o altri grossi che ora corrono per cinque bajochi e mezzo, nè i settimi chiamati Clementi che non sieno del solito peso stabilito nella zecca di Roma, e le altre monete prima bandite. Tom. 151. Diversor. Cameral. p. 83.

... Août 1547. Dichiarazione fatta dal Cardinal Camarlingo sul Bando delle monete emanato il di 7. Lug. prossimo passato. Tom. 151. Div. Cameral., p. 108. Estratto dei Div. Cameralium, t. IV, n° 2483).

EUGÈNE MUNTZ.

SUR L'ORIGINE

DU

MONNAYAGE MUSULMAN

I

1. Je me propose, dans le présent travail, d'étudier l'origine du monnayage musulman.

La publication récente des *Matériaux pour servir à l'histoire de la Numismatique de la Métrologie musulmanes* [1], a remis sur le tapis cette question, en démontrant une fois de plus l'extrême difficulté qu'il y a à la tirer au clair [2].

J'eusse été bien aise que l'auteur des *Matériaux*, mon excellent ami M. H. Sauvaire, les eût fait suivre de conclusions que sa compétence hors ligne aurait

[1] Par H. Sauvaire, consul de France. Paris, imprimerie nationale, 1882, in-8°.

[2] « Les difficultés à cet égard sont, en effet, d'autant plus grandes que le petit nombre de textes que nous possédons sur cette partie se trouvent en pleine contradiction; aussi est on porté à regarder comme presque impossible à obtenir la connaissance exacte du système monétaire des Arabes. » (Don Vasquez Queipo, *Essai sur les systèmes métriques et monétaires*, Paris, 1859, t. II, p. 110).

rendues définitives, mais avec une modestie égale à sa science, il ne l'a pas fait, et je sais qu'il n'est pas disposé à se départir de sa réserve et à se prononcer entre les diverses interprétations dont les textes qu'il a publiés sont susceptibles.

Si, malgré ces motifs, je ne m'abstiens pas, c'est dans l'espoir qu'on ne refusera pas à cette étude, longuement et consciencieusement préparée (aux résultats de laquelle je renonce d'avance, s'il est reconnu qu'ils soient inexacts), l'indulgence que l'on veut bien avoir d'habitude pour mes travaux de numismatique. Il est possible, je n'en doute pas, de mieux interpréter les récits des traditionnalistes, les affirmations des témoins, les commentaires des savants arabes, mais non de s'engager dans le dédale de leurs contradictions et de leurs équivoques avec plus de souci que j'en ai eu d'y découvrir la vérité.

II

2. Antérieurement à l'islamisme, les monnaies qui couraient usuellement en Arabie et notamment à la Mecque, étaient le sou d'or byzantin et la drachme d'argent sassanide.

Les Arabes recevaient ces monnaies au poids.

On raconte que Mahomet ayant acheté un vêtement du coût de 3 drachmes, en pesa le prix.

Usuellement, on ne pesait pas des quantités aussi minimes; on comptait jusqu'à une once et l'on ne pesait qu'au-dessus.

3. On pesait la monnaie d'or avec un poids nommé *metqâl*, et celle d'argent avec un poids nommé drachme ou *derham*.

Le metqâl pesait 21 qirats $\frac{3}{7}$, et le derham les $\frac{7}{10}$ de ce nombre [1].

Le drahme sassanide était du poids du metqâl [2].

De cet exposé naissent trois questions :

1° A quelle unité se rapportaient les 21 qirats $\frac{3}{7}$ composant le poids du metqâl?

2° Comment se fait-il que le derham pesait les $\frac{7}{10}$ du metqâl et que représentent en qirats ces 7/10?

3° Pourquoi le metqâl pesait-il 21 qirats $\frac{3}{7}$?

4. Il me paraît incontestable que, dans la pensée de ceux qui ont exprimé par 21 qirats $\frac{3}{7}$, le poids du metqâl, ce nombre n'était pas un entier, mais la fraction d'un entier.

Le nom arabe de *qirat*, synonyme du français *carat*, dérive de Κεράτιον, nom grec d'un poids monétaire dont les 24 composaient un entier : le sou, de telle sorte que l'on ne peut chercher autre part que dans le grec l'étymologie de qirat. Si le nom de la fraction appartient à la langue grecque, si la fraction appartient à l'échelle pondérale byzantine, on ne peut rechercher

[1] El-Baladory, mort vers 260 de l'Hégire, rapporte ces faits d'après Mohammad ebn Sa'd qui le tenait de Mohammad ebn Omar el-Aslamy, celui-ci d'Otman-ebn-Abd-Allah ebn Mawhab, celui-ci de son père qui l'avait entendu dire à Abd-Allah ebn Talabah ebn So'ayr. Les *Matériaux* n'offrent pas de récit de traditionnalistes remontant aussi haut. Cf. Sauvaire, p. 7 et 249.

[2] *Ibid*, p. 6.

qu'en ce système l'unité dont le metqâl arabe était les 21 carals et $\frac{3}{7}$.

Cette unité est, à mon avis, le sou byzantin de 24 carats.

C'est ainsi que je crois pouvoir résoudre la première question.

5. Je passe à la seconde.

Le sou était dans l'échelle des poids monétaires byzantins, le 72^{me}, et la drachme, le 96^{me} de la livre. Le rapport entre la drachme et le sou était donc de 7 1/2 à 10.

C'est de ce rapport qu'on a tiré, selon plusieurs métrologues et moi-même, par la suppression de la fraction, le rapport de 7 à 10 existant entre le derham et le metqâl.

Le derham étant au metqâl comme 7 est à 10, et, d'autre part, le metqâl égalant 21 $\frac{3}{7}$ des 24 carats du sou byzantin, le derham égalait forcément 15 de ces 24 carats.

Le derham de 15 carats n'est donc autre que celui avec lequel, avant l'islamisme, les Arabes de la Mecque pesaient la monnaie d'argent ayant cours chez eux.

6. Cette monnaie était la drachme sassanide, usuellement nommée cosroès par les auteurs musulmans, du nom de Cosroès II qui régna en Perse de 591 à 628 de notre ère. Il n'y a rien d'étonnnat à ce que la drachme sassanide ait eu un cours de faveur à la Mecque sous ce prince, car ses conquêtes le rendirent pendant quelques années maître de presque toute l'Asie occidentale.

La faveur dont la drachme sassanide jouisait à la Mecque avait du reste une cause plus ancienne et plus stable. Longpérier a dit en rendant compte de l'une des plus intéressantes publications de M. Schlumberger, le *Trésor de San'a* : « Les monnaies arabes étaient encore copiées des pièces athéniennes à une époque relativement récente [1]. » Ceci s'applique à l'adoption par les Arabes non seulement de certains types athéniens, tels que l'amphore et la chouette des monnaies himyariques, mais du poids de la drachme attique. Or, la drachme sassanide était originairement du poids de l'attique.

Ce poids s'était bien un peu affaibli avec les années, mais il suffit de remonter à Sapor III pour le retrouver à peu près intact. Sous Cosroès II, il avait diminué de 5 0/0 et était descendu à environ 4 grammes.

La drachme sassanide, à l'avènement de l'Islam et dans les années qui le précédèrent, pesait donc 4 grammes, en moyenne, et jouissait à la Mecque d'une circulation privilégiée.

Les auteurs arabes disent que cette drachme pesait un metqâl.

Intervertissant la proportion je suis d'avis que le metqâl de la Mecque antérieur à l'islamisme dut son poids à cette drachme, en d'autres termes, qu'on adopta pour unité de poids monétaire, en cette ville et à cette époque, le poids de la drachme sassanide, qui, représenté par 4 grammes et même 4,05, correspond bien au 21 $\frac{3}{7}$ des 24 carats du sou byzantin.

[1] *Journal des Savants*, 1881, p. 42; *Œuvres de A. de Longpérier*, ed. G. Schlumberger. Paris, 1883, t. I, p. 328.

III.

7. Mahomet et ses premiers successeurs ne changèrent rien au système pondéral monétaire anté-islamique [1].

On continua, jusqu'à Abd-el-Mâlek, de peser les monnaies d'or et d'argent avec le metqâl et le derham que je viens de déterminer. La monnaie d'or continua d'être le sou byzantin, et la monnaie d'argent la drachme sassanide sur laquelle les gouverneurs musulmans firent inscrire en arabe et quelquefois en pehlevi des légendes pieuses ou leurs noms [2]. Des légendes arabes furent en outre inscrites sur les monnaies grecques de Syrie [3] et même d'Egypte, lors de l'invasion de ce pays, mais exceptionnellement et sans que cette modification ait eu de suite [4].

8. Le kalife Abd-el-Mâlek créa la monnaie musulmane. Tout d'abord, il s'y fit représenter debout, à la façon byzantine, comme le prouvent ses dinars des an-

[1] Sauvaire, *l. c.*, p. 7.

[2] A. D. Mordtmann, *Erklarung der Münzen mit Pehlevi-legenden.* (Zeitchrift der Deutschen morgenländischen gesellschaft, Lepzig, VIII, p. 148 et XIX, 460 et 485.)

[3] Cf. *Lettres du baron Marchant, Annotations à la lettre 1re par A. de Longpérier*, Paris 1851, p. 9, et dans l'*Hist. de la monnaie romaine de Mommsen*, éd. de Witte, t. IV, 1875, p. 96, une lettre très remarquable de M. Lavoix, etc.

[4] Au témoignage d'un auteur contemporain, l'évêque copte Picendi. (Cf. Quatremère, *Mém. géogr. sur l'Egypte*, t. I, p. 343, cité par Sauvaire *l. c.* p 2.)

nées 76 et 77 de l'Hégire ; puis, renonçant à cette imitation, il inaugura l'ornementation monétaire ne consistant qu'en des légendes.

Ces derniers faits sont connus. Je ne m'y arrête pas et je passe à la constitution du monnayage musulman.

IV.

9. Tandis que certains traditionnalistes arabes attribuent à Abd-el-Mâlek le derham de 15 carats [1], aucun d'entre eux ne dit à quel kalife sont dus celui de 14 carats et le metqâl de 20 carats. Ils déclarent seulement qu'ils sont postérieurs au metqâl de 21 carats $\frac{3}{7}$.

Je n'ai pas besoin de réfuter l'opinion qui fait dater d'Abd-el-Mâlek le derham de 15 carats, puisque ce derham est corrélatif du metqâl de 21 carats $\frac{3}{7}$ qui était antéislamisque. Mais je suis d'avis que c'est à Abd-el-Mâlek et ce ne peut-être qu'à lui qu'il faut attribuer le metqâl de 20 carats et le derham de 14.

Sous ce prince, en effet, le metqâl est devisé en 20 carats et le dehram en 14, conformément à la règle qui fait de celui-ci l'équivalent des $\frac{10}{7}$ du metqâl.

10. Or, le metqâl était-il ainsi divisé avant ce prince ? Nous savons que non, puisque Mahomet et ses successeurs jusqu'à Abd-el-Melek ne modifièrent en rien le

[1] *Ibid.* p. 8.

système d'après lequel le metqâl arabe équivalait à 21 carats 3/7.

C'est donc à Abd-el-Mâlek qu'il faut faire honneur de cette réforme et par conséquent de l'affranchissement du metqâl, car la division de ce poids monétaire en 20 carats a eu cet effet.

Jusqu'alors le metqâl avait continué d'être rapporté au sou byzantin, comme une fraction à son entier. Abd-el-Mâlek coupa le lien qui unissait les deux valeurs. Le metqâl, qui était les 21 3/7 du sou, devint une unité pondérale indépendante, un entier composé de 20 parties égales, de 20 qirats dont le nom seul rappela le rapport disparu.

Le metqâl fut divisé par ce prince en 20 qirats ou carats, et le derham, ne cessant pas d'être les 7/10 du metqâl, correspondit exactement à 14 des 20 nouveaux carats:

Telle fut, si je ne me trompe et quoi qu'en disent les traditionnalistes et les commentateurs, arabes ou non, l'origine toute naturelle et logique du derham de 14 carats.

11. De la division du metqâl en 20 carats, je passe au poids de cette unité.

Je suis porté à croire qu'Abd-el-Mâlek ne se borna pas à affranchir le metqâl, mais qu'il en haussa le poids jusqu'à celui du sou byzantin.

Le metqâl ne pesait que 21 $\frac{3}{7}$ des 24 carats du sou byzantin, ce qui est à peu près l'équivalent de 4 grammes.

Le kalife aurait pu, tout en affranchissant le metqâl par la division en 20 carats, lui conserver le poids de

4 grammes, sensiblement inférieur à celui du sou byzantin.

Mais cette infériorité, Ald-el-Mâlek ne la voulut pas.

Il lui fallait un metqâl aussi fort que celui de ces pays grecs dont les kalifes étaient maintenant les maîtres.

Voilà pourquoi le metqâl musulman est devenu et s'est perpétué l'égal, par le poids, du sou pondéral byzantin, sinon de celui de Constantinople, qu'une surveillance active, efficace, empêchait de trop décroître, du moins de celui de la Syrie, de Damas par exemple, dont on usait sous ses yeux et qui pouvait bien être le 72me d'une livre de 320 grammes.

12. Dans des études précédentes, alors que je partageais l'opinion commune consistant à ne pas admettre l'affaiblissement successif de la livre romaine, je m'étais borné à des pesées répétées pour fixer à la moyenne de 4 grammes 54, 72me d'une livre de 327 grammes, le poids du metqâl égyptien.

Depuis, j'ai compris que ce poids était trop élevé, et sans souscrire complètement aux résultats obtenus par la Commission d'Egypte et adoptés par la plupart des métrologues modernes, d'après lesquels le metqâl musulman aurait toujours été, en Orient, de 4 grammes 4141, je m'en suis rapproché d'autant plus volontiers que je trouve, dans un poids voisin : 4 grammes 444, un facteur essentiellement propre à la démonstration, soit par lui-même, soit parce qu'il correspond à une

1 Cf. Mahmoud Bey. *Système métrique actuel de l'Egypte*.

livre de 320 grammes et à une drachme de 3 grammes 3333.

Ces trois chiffres, à la fois faciles à retenir et d'une exactitude relative très acceptable, ont, en outre, l'avantage d'être des facteurs de convention, et par conséquent de ne préjuger en rien l'éclaircissement définitif du problème.

13. Ceci posé, je reviens à la réforme d'Abd-el-Mâlek. Le kalife donna au metqâl le poids de sou byzantin. On eut ainsi une unité pondérale pour le pesage de la monnaie d'or, et des $\frac{7}{10}$ de cette unité on fit le derham pour le pesage de la monnaie d'argent.

14. Le metqâl et le derham pondéral ne doivent pas être confondus avec les monnaies dont ils étaient les poids étalons, derham et dinar. Ces monnaies, l'une d'or, l'autre d'argent (plus ou moins allié) auraient pu avoir les poids du metqâl et du derham pondéral, mais, en fait, il n'en a pas été ainsi pour le derham, et la similitude du metqâl et du dinar n'a été qu'exceptionnelle.

La différence entre les poids du metqâl et du dinar, du derham pondéral et du monétaire, a été de 4 à 6 0/0 en Egypte et de plus en Syrie. On pourrait en chercher la cause dans la tolérance attachée à tout monnayage, si ces quotités n'étaient pas trop fortes. Quoi qu'il en soit, les variations, les faiblesses des poids effectifs se trouvaient sans effet ou étaient rectifiées par le pesage, car, en Orient, les monnaies musul-

manes étaient reçues non pas au nombre mais à la balance.

Ce n'étaient pas seulement celles d'argent et d'or qui étaient pesées et non comptées, mais parfois celle de cuivre, le fels, dont le nom et le métal rappellent le follis byzantin [1].

15. Toutefois, les dénéraux avec lesquels on pesait les monnaies d'argent et d'or, en Orient, n'étaient pas égaux en poids au metqâl et au derham pondéral. Ce fait remarquable n'était-il encore que le simple résultat d'une tolérance réglementaire ou usuelle ?

16. Il n'entre pas dans mon sujet de dire que, dans le monnayage musulman oriental, les variations effectives de titre étaient beaucoup plus sensibles que celles de poids, quoique, suivant les pays et les époques, ces dernières aient été assez notables pour influer sur la valeur de change de séries entières et de groupes distincts tant de derhams que de dinars.

Les variations pondérales n'atteignaient pas, du reste, l'étalon de metqâl, qui n'a cessé d'équivaloir, en Orient, à environ 4 grammes 444, chiffre approximatif, je le répète, et de démonstration.

V

17. Le metqâl oriental paraît avoir été usité en

[1] E. T. Rogers, sur les poids en verre, dans le vol. de 1877 de la *Roy. asiat. soc. of great Brit. and Ireland.*

Occident jusqu'à l'avènement des Almohades. A cette époque, il y fut remplacé par un metqâl nouveau.

Don Vasquez Queipo, qui a étudié avec soin la métrologie musulmane, a fixé à 4 grammes 72 [1] le poids du metqâl almohade.

Il a remarqué en même temps que les variations de poids des monnaies d'or orientales n'existaient pas dans celles du Gharb, à partir du deuxième quart du XII[e] siècle. Cette remarque a, en outre, été faite par tous les mumismatistes et les métrologues qui se sont occupés des poids monétaires du Gharb.

Il est naturel d'en conclure que dans les régions où couraient ces monnaies, elles étaient prises au nombre plutôt qu'au poids, ce qui les distingue essentiellement des espèces musulmanes orientales.

18. Mais si je suis tout à fait d'accord sur ce point avec don Vasquez Queipo, je ne le suis pas autant quant au chiffre à attribuer au metqâl almohade.

Précisément parce que les monnaies du Gharb, à partir de l'avènement des successeurs des Almoravides, ont été taillées avec une précision qui permet de croire qu'elles étaient, dans les transactions, comptées plutôt que pesées, on ne peut pas admettre que l'étalon, le metqâl auquel elles se rapportaient, fut d'un poids inférieur à celui d'un certain nombre d'entre elles.

Or, les dinars d'Abd-el-Moumin que possède le cabinet de France pèsent tous environ 4 grammes 75, d'après Longpérier cité par M. Amari [2].

[1] Don Vasquez Queipo, *l. c.*, li, p. 121.

[2] Voyage en Sicile de Mohammed ebn-Djobaïr, cité par Sauvaire, p. 234.

Le metqâl almohade devait donc avoir au moins ce même poids. Les pesées répétées parviendront peut-être à en fixer le chiffre définitif.

19. Ce que je vais essayer d'éclaircir, c'est la cause pour laquelle le metqâl occidental est plus lourd que l'oriental.

Si le sou, auquel Abd-el-Mâlek égala le metqâl oriental, était le 72^{me} de la livre byzantine, la drachme en était le 96^{me}.

Le 96^{me} de la livre conventionnelle de 320 grammes est 3 grammes 333, comme le 72^{me}, le sou, en est 4 grammes 444.

J'ai dit plus haut que le kalife qui affranchit et releva le metqâl musulman, en tira le derham, conformément à la règle antéislamique, confirmée par Mahomet et ses premiers successeurs, d'après laquelle ce poids monétaire devait être les 7/10 du metqâl.

Mais rien dans la loi n'obligeait, si je ne me trompe, à prendre pour base des calculs de réforme le poids du metqâl; sans enfreindre le rapport légal de 7 à 10, on pouvait le rattacher au poids de la drachme, prendre pour base des calculs le poids de la drachme, par exemple celui qui sert à ma démonstration et qui doit être bien voisin de la vérité : 3 grammes 3333.

Dès lors, en établissant une proportion dont les deux premiers termes auraient été les chiffres du rapport légal, on aurait eu 7 : 10 :: 3 grammes 333 : 4 grammes 761.

Le poids du metqâl aurait donc été, dans cette hypothèse, l'équivalent de 4 grammes 761.

20. Telle est, à mon avis, la façon dont les Almohades ont constitué leur unité de poids monétaire, le metqâl du Gharb.

Le voisinage de la Sicile dans laquelle les institutions et la langue byzantines étaient encore en vigueur au XII[e] siècle, a pu contribuer à fournir à Abd-el-Mumin et à ses monnayeurs les éléments de leur innovation.

Ceci est d'autant plus probable que le millarès grec circulait encore dans l'Italie méridionale [1] à l'époque où parut le millarès arabe, et qu'on pourrait bien les considérer comme appartenant au même système, au système monétaire byzantin, puisque le premier, le millarès grec, a fourni au second et le nom et le poids, a en ce sens que celui-ci est à peu près la moitié du précédent et que les chartes les désignent tous les deux par le même terme.

LOUIS BLANCARD.

[1] Trinchera, *Syllabus græcarum membranarum*, Naples, 1865, in-4°, p. 171, a° 1141.

CHOIX DE JETONS FRANÇAIS

DU MOYEN AGE

POUR LA PLUPART INÉDITS

Pl. XVII.

Les jetons que nous publions dans ce mémoire sont tous en laiton, et font partie de notre collection quand nous n'indiquons pas le contraire.

Nous avons dû entrer dans quelques détails au sujet des personnages pour lesquels les jetons ont été frappés, surtout lorsqu'il s'agit d'individus dont le nom est peu connu aujourd'hui. On comprendra, au surplus, pour ce qui est de ces derniers, que nous n'avions pas à nous proposer de faire ici la biographie d'hommes à peu près oubliés, et non sans cause. Nous avons donc borné notre tâche, assez ingrate déjà comme cela sur ce point, à rappeler, d'après d'anciens documents, les diverses fonctions administratives ou publiques qu'ils ont occupées et qui peuvent servir à expliquer l'existence de leurs jetons.

Les numéros donnés dans le texte aux pièces décrites correspondent avec ceux de la planche où elles sont presque toutes représentées.

GUY DE CHATILLON, COMTE DE SAINT-POL, GRAND BOUTEILLER DE FRANCE, ETC.

I. ✝ OI : VOI TES : SE TV VEVS VIVRE AN PES. Ecu de Châtillon-Saint-Pol, dans un encadrement circulaire à six lobes.

℟. Dans un encadrement formé de trois cintres et de trois angles saillants, alternés, écu chargé d'un objet qui nous paraît être une clef de façon singulière.

Les comtes de Saint-Pol, de la maison de Châtillon, portaient *de gueules à trois pals de vair, au chef d'or chargé d'un lambel d'azur, pour brisure* [1]. Ce lambel est ici à cinq pendants.

Guy IV, comte de Saint-Pol, de la maison de Châtillon, fut une des illustrations militaires du règne de Philippe le Bel [2], mais ce n'est pas à ce point de vue que nous avons à nous occuper de lui.

Des divers jetons, tous fort rares, qui ont été frappés aux armes de ce seigneur et avec écusson sur chacune de leurs deux faces, celui que nous venons de décrire nous était resté inconnu. Nous n'avions encore rencontré que ceux au revers desquels sont les armes de France [3] ou celles de Dreux-Bretagne [4]. Ces dernières sont celles de Marie de Bretagne, sa femme. Quant aux armes de France, leur présence s'explique naturelle-

[1] Le P. Anselme, t. VI, p. 106.

[2] « Le gain de la victoire obtenue sur les Flamands à la bataille de Mons-en-Puelle (1304) lui fut attribué, avec la gloire d'avoir sauvé la vie au Roi avec les comtes de Valois et d'Évreux » (le P. Anselme, t. VIII, p. 519). — Il avait été moins heureux deux ans avant, à la bataille de Courtrai, où il avait eu la conduite d'une partie de l'armée.

[3] Nous avons publié ce jeton dans la *Revue numismatique*, année 1849, pl. XIV, fig. 3, et, plus tard, avec notre ami M. Eugène Hucher, dans l'*Histoire du jeton au moyen âge*, pl. II, fig. 12.

[4] *Revue belge de numismatique*, année 1876, pl. XXIII, fig. 9.

ment par les hautes fonctions que le comte Guy a remplies à la cour de Philippe le Bel, qui le fit grand bouteiller de France en 1296. Cette position, que notre personnage conserva jusqu'à sa mort, en 1317, est de celles qui ont pu donner lieu plus d'une fois à la frappe de jetons, sans compter ceux auxquels les grands bouteillers eurent habituellement droit, lorsqu'ils furent devenus présidents en la Chambre des comptes.

Nous tirons de l'*Histoire généalogique* du Père Anselme, etc. [1], la citation suivante :

« Extrait d'un rouleau en parchemin de la Chambre des comptes de Paris...

« C'est ce que l'on trouve pour le Bouteiller de France ès tables de Maistre Jean de Saint-Just...

« *Item*, au sacre de Rheims, il doit avoir les vins qui seront dessous la barre... Et si est maistre des cervoisiers par tout le royaume de France, et souverain de la Chambre des comptes, et doit avoir un fais de voirres, et doit avoir un nombre de jetoirs de quoy Nosseigneurs des comptes jettent chacun an, et doit avoir moult belle chose en Champagne. »

Jean de Saint-Just figure dans l'*Armorial de la Chambre des comptes de Paris*, de la demoiselle Denys, comme ayant été clerc des comptes de 1315 à 1319, et maître des comptes de 1319 à 1346, puis de 1357 à 1359, année sa mort. On ne voit donc pas très bien de quelle époque il s'agit dans l'extrait ci-dessus. De même n'a-t-on pas de preuve bien positive que les grands bouteillers de France fussent déjà, de droit et par le fait même de leur charge, présidents ou *sou-*

[1] Tome VIII, p. 597.

verains en la Chambre des comptes sous le règne de Philippe le Bel. Mais on sait, néanmoins, que le comte de Saint-Pol, Guy IV, avait avec cette chambre des attaches dont la nature ne paraît pas avoir été fort bien déterminée dans l'armorial de la demoiselle Denys, qui l'y fait figurer dans la liste des simples maîtres des comptes pour la période de 1304 à 1309. C'est une assimilation dont un seigneur de marque comme l'était celui-ci eût, assurément, été très peu flatté si elle avait eu lieu de son temps.

Quoi qu'il en soit, il nous paraît évident que l'écu à la clef placé au revers de notre jeton y est l'insigne de fonctions se rattachant à l'administration des finances royales. Nous retrouverons plus loin le même type.

L'ancien proverbe rimé dont se compose l'unique légende de notre pièce,

Oi, voi, tés,
Se tu veus vivre an pés,

est bien connu aujourd'hui. Il a sa place dans le *Livre des proverbes français*, de Le Roux de Lincy, qui l'y donne sous cette forme et sous d'autres encore, moins celle que voici, dont la rédaction semble être du XV^e^ siècle :

Ouir et voir, et soy taire de tout
Garde de noise et nourrit paix partout [1].

[1] *Enseignemens et autorités à tous états*, à la fin de l'édition populaire de la *Grande Danse macabre*, imprimée à Troyes, au siècle dernier, par les Garnier (pp. 69 et 70). Ces enseignements sont une réimpression très défectueuse, et probablement très défigurée d'une pièce ancienne que nous n'avons pas autrement sous les yeux. Le proverbe dont il s'agit y est, comme beaucoup d'autres, un peu altéré dans son texte, mais la restitution est si naturelle qu'elle s'impose, pour ainsi dire, d'elle-même.

HENRI, SIRE DE SULLY, GRAND BOUTEILLER DE FRANCE, ET PRÉSIDENT EN LA CHAMBRE DES COMPTES DE PARIS.

✣ EN NE POEVT· PLVS. BEL· AMENDER. Croix fleuronnée et ornée comme sur les agnels d'or frappés dès le temps de saint Louis et sous les règnes suivants :

℟. ✣ LE MESFAIT· Q· DE· LESCHEVER. Armoiries occupant tout le champ. Elles consistent en un lion, sur un semé de molettes.

Au droit comme au revers, les mots de la légende sont, pour la plupart, séparés les uns des autres par une molette semblable à celles des armes ci-dessus.

Les deux légendes réunies donnent ces vers :

On ne peut plus bel amender
Le mesfait que de l'eschever,

c'est-à-dire que de l'*éviter*. C'est encore comme une sorte de proverbe, mais qui n'aurait pas été connu de Le Roux de Lincy; du moins ne l'avons-nous pas remarqué dans son livre.

Ce jeton, du diamètre de vingt-quatre millimètres environ, est d'un travail correct et gracieux. Nous regrettons de n'en avoir connaissance que par un exemplaire de fort médiocre conservation, dont l'empreinte nous vient de la collection Duleau. Il nous serait difficile aujourd'hui d'en fournir un dessin bien satisfaisant, mais nous pouvons garantir l'exactitude de la description donnée ci-dessus.

Par l'époque que son style lui assigne, ainsi que par

ses armoiries, le jeton dont il s'agit ne peut être que du sire de Sully dont il est ainsi parlé dans le Père Anselme [1] :

« Henry, sire de Sully, IV du nom, seigneur de la Chapelle des Aix, etc., assista à l'assemblée des grands du royaume, tenue à Saint-Germain-en-Laye au mois de juin 1316, et fut pourvu, au mois d'avril de l'année suivante, de la charge de bouteiller de France après la mort du comte de Saint-Pol; dont il fit hommage au roi le dernier avril 1317. Il fut envoyé en ambassade en 1318 vers le pape Jean XXII, et le roi (Philippe V) le nomma l'un des exécuteurs de son testament, fait à Conflans le 26 août 1321. Depuis, il fut établi gouverneur du royaume de Navarre, en 1329, dont il eut l'administration jusqu'en 1334. Le temps de son décès est ignoré. »

On voit à la même source que ce seigneur portait *d'azur au lion d'or, l'écu semé de molettes de même* [2].

Nous ajouterons qu'il résulte d'une ordonnance du roi Philippe V du 3 janvier 1316 (v. s.), concernant la Chambre des comptes de Paris, le Trésor royal et les trésoriers, que le sire de Sully était déjà alors à la tête de cette Chambre. L'ordonnance, en effet, est adressée par le roi à ses amés et féaux le Seigneur de Sully et les autres gens de ses comptes à Paris.

Chasot de Nantigny, dans les listes qu'il a dressées

[1] T. VIII, p. 320.

[2] *Ibid.*, et t. II, p. 854. — Par une erreur lourde, qui a, du reste, été expliquée ailleurs (*Histoire du jeton au moyen âge*, p. 42), la demoiselle Denys, dans son *Armorial de la Chambre des comptes*, a donné à Henri de Sully des armes qui ne sont nullement les siennes, et qu'elle décrit ainsi : *d'argent à deux fasces de gueules*.

des premiers présidents de la Chambre des comptes, y comprend le sire de Sully pour la période de 1316 à 1334 [1]. D'après l'*Armorial* de la demoiselle Denys, dont les indications ont été, en cela, suivies par M. Coustant d'Yanville [2], le sire de Sully n'aurait été premier président que jusqu'en 1323, année après laquelle il n'aurait plus figuré dans le personnel de cette compagnie.

MILES SIRE DE NOYERS, MARÉCHAL, PUIS GRAND BOUTEILLER DE FRANCE, PRÉSIDENT EN LA CHAMBRE DES COMPTES, ETC.

2. + GIETOIRS : DE : LAITON : A : QTER. Ecu à l'aigle, dans un encadrement à six lobes.

℟. + OGETES : SETVVES : VIVRE : ANRES. Croix à triple nervure, aux extrémités fleurdelisées, entourée de quatre cintres.

Il est peu douteux que des jetons aient été frappés pour Miles de Noyers, ne fût-ce qu'en raison de ses fonctions de président en la Chambre des comptes, et c'est avec les plus fortes probabilités, tant pour la question d'époque que pour celle des armoiries, que celui-ci, anonyme comme les deux précédents, peut lui être attribué.

Miles VI, seigneur de Noyers, portait *d'azur à l'aigle d'or* [3]. Il servit cinq de nos rois et tint un rang considérable à leur cour. Il était, par sa femme, allié à la maison de Flandre.

[1] *Tablettes de Thémis*, 3e partie, 1755, p. 6.
[2] *Chambre des comptes de Paris*, 1866, 1875, p. 393.
[3] Le P. Anselme, t. VI, p. 648, et t. VIII, p. 524.

Philippe le Bel lui donnait, avant le 10 janvier 1303, la charge de maréchal de France, dont il se démit vers 1315. Employé par les trois fils et successeurs de celui-ci, Louis X, Philippe V, et Charles IV, en diverses affaires à l'intérieur et à l'extérieur du royaume, le dernier de ces monarques le fit porte-oriflamme de France en 1325. Suivant l'Armorial de la demoiselle Denys, il était président en la Chambre des comptes dès 1326 [1]. Il mourut en 1350.

Tous les dictionnaires historiques parlent de Miles de Noyers, et l'article qui le concerne dans l'*Histoire généalogique* du Père Anselme est à lui seul une biographie [2]. Nous y renvoyons pour plus de détails à son sujet.

Pour ce qui est du jeton à ses armes que nous publions ici, il saute aux yeux que la légende qui entoure la croix n'est qu'une reproduction altérée et inintelligible de celle qui figure sur notre jeton nº 1. Les altérations de légendes ne sont malheureusement pas choses rares sur les jetons du moyen âge, et ce n'est par la moindre difficulté que présente l'étude, d'ailleurs si attrayante, des monuments numismatiques de cette catégorie.

GEOFFROI DE FLEURI, ARGENTIER DU ROI PHILIPPE LE LONG, PUIS TRÉSORIER DU ROI SOUS LE RÈGNE DE PHILIPPE DE VALOIS.

3. Écu au sautoir engrêlé, cantonné de quatre

[1] Chasot de Nantigny (*Tablettes de Thémis*, 3e partie, p. 6) ne lui donne cette qualité qu'à partir de 1336.

[2] T. VI, P. 648.

fleurs. Cet écu est entouré de fleurs de lys, et le tout est enclos dans une bordure à huit lobes.

℟. + IETOIRS : IOFFROI : DE : FLORI. Croix à triple nervure, évidée au centre en rosace, fleuronnée aux extrémités, et entourée de quatre cintres.

Dans le Livre de la taille de Paris en 1313[1], nous trouvons, parmi les habitants les plus imposés, « Thiébaut de Fleuri et Geoffroi, son fils », qui demeuraient dans la partie de la rue Saint-Martin située sur la paroisse Saint-Josse. Ils sont taxés en commun à 90 livres parisis. Aucune qualité ne leur est donnée, ce qui n'est pas une raison pour devoir faire penser que le Geoffroi mentionné en ce lieu soit autre que celui dont nous avons à nous occuper.

Douët-d'Arcq, dont les archéologues regrettent si vivement la perte encore récente, a publié, en 1851 et en 1874, deux volumes concernant les comptes de l'Argenterie des rois de France [2]. La préface du second volume contient, entre autres renseignements curieux, une liste chronologique des argentiers, qui commence précisément ainsi :

« Geoffroi de Fleuri, argentier du roi Philippe le Long. On a de lui un compte de l'an 1316 qui a été publié dans notre volume de 1851, et un compte particulier de draps d'or et de soie rendu en 1317, qui

[1] P. 59. Ce document se trouve à la suite de la *Chronique métrique d Godefroy de Paris*, publiée par J. A. Buchon en 1827.

[2] *Comptes de l'Argenterie des rois de France au XIVe siècle*, Paris, 1851. — *Nouveau recueil de comptes de l'Argenterie des rois de France*, Paris, 1874. — On sait que les fonctions de l'argentier du roi de France étaient principalement d'acheter et de payer les étoffes, les habillements, ustensiles de toilette, ameublements, joyaux d'or et d'argent, à payer les façons des robes et autres vêtements, etc., le tout pour le service du roi et de sa maison.

est imprimé en tête de ce volume. Ses lettres de noblesse, données à Léry, au mois d'août 1320, sont imprimées dans notre volume de 1851. Il n'était plus argentier en 1322, comme on l'apprend du passage suivant d'un Journal du trésor, au lundi, 7 juin 1322 : *Guillelmus de Podio, cordubanarius regis, pro denariis sibi debitis per cedulam Gaufridi de Floriaco « quondam » argentarii regis* [1]. — Geoffroi de Fleuri est qualifié de bourgeois de Paris dans des lettres de 1325 [2], et de trésorier du roi dans d'autres de 1336 [3]. En 1338, le roi amortit 25 livres de terre données par *Geoffroi de Floury*, son trésorier, pour la fondation d'une chapelle [4]. Semblable amortissement de l'an 1339 [5]. La même année le roi lui donne une maison à Paris *en la rue que l'en dit Crosse-Vache*. Il est encore qualifié de trésorier du roi en 1349 [6]. Il était mort en 1353, comme il appert du passage suivant d'une charte de cette année-là : *Jehanne de Fleuri, femme de* feu *Geoffroi de Fleuri, jadis bourgois de Paris* [7]. »

C'est à peu près tout ce que l'on sait du comptable pour le service duquel notre jeton a été frappé.

Suivant la demoiselle Denys, en son *Armorial*, un « Geoffroi de Floury » aurait été maitre lay en la Chambre des comptes depuis le 2 avril 1340 avant

[1] KK. 1, fol. 93. Cette cote et les suivantes se rapportent aux inventaires des Archives nationales, à Paris.

[2] JJ. 62, nº 330.

[3] KK. 2, fol. 208 vº.

[4] JJ. 71, nº 203.

[5] *Ibid.*, nº 272.

[6] JJ. 77. nº 381.

[7] S. 68, nº 10.

Pâques, soit par conséquent, d'après le style actuel, le 2 avril 1341, jusqu'au 27 septembre de cette même année, *qu'il décéda* [1]. Nous n'avons pas une grande confiance dans l'exactitude du dernier de ces renseignements, qui se rapportent à une époque où les listes du personnel de la Chambre des comptes n'étaient pas encore tenues avec la ponctualité intéressée qu'on y a apportée par la suite. Nous serions peu surpris, quant à nous, que le trésorier Geoffroi de Fleuri eût été maître des comptes surnuméraire au temps indiqué par la demoiselle Denys, et qu'il fût ensuite rentré dans l'exercice de ses fonctions de trésorier, sans laisser à la Chambre des comptes d'autres traces de son passage, ce qui a pu donner lieu, plus tard, de croire qu'il était mort en 1341. Chacun, au surplus, déduira des faits que nous avons exposés les conséquences qu'il croira devoir en tirer. La question est de celles où le doute est des plus permis.

[1] M. Coustant d'Yanville, dans son grand travail intitulé : *Chambre des comptes de Paris*, p. 456, ajoute aux indications de la demoiselle Denys, et sans renvoi à aucune source, que Geoffroy de Floury portait *de gueules au lion d'argent, au chef du même chargé de trois quintefeuilles de gueules.* Nous craignons qu'il n'y ait là quelqu'une de ces méprises contre lesquelles l'auteur ne s'est peut-être pas toujours assez prémuni, occasionnées le plus souvent par l'attribution, faite à une famille, des armoiries d'une autre famille de même nom. Ainsi en est-il, notamment, comme nous l'avons fait remarquer ailleurs, des armes par lui données au maître des comptes Giraut Guette de Clermont (V. *Mélanges de numismatique*, année 1877, p. 75). Il est presque inutile, au surplus, après la profession de foi, assurément fort modeste, faite par M. Coustant d'Yanville (p. 392), de rappeler combien est incertaine la partie héraldique de son ouvrage pour tous les temps antérieurs à 1506, c'est-à-dire à l'époque où commence l'*Armorial* de la demoiselle Denys.

GUILLAUME BERNART, RECEVEUR DU ROI, EN 1315, POUR LA SÉNÉCHAUSSÉE DE LYON ET LE BAILLIAGE DE MACON, ETC.

4. + OI VOI TES : SE TV VEVS VIVRE : AN PEZ. Ecu chargé de six molettes, 3, 2, et 1. Encadrement à six lobes.

℟. + IETOIRS : GVILLAVME : BERNART. Écu à la clef singulièrement façonnée, comme on la trouve sur le jeton n° 1. Encadrement semblable à celui du droit.

Par lettres du roi Louis le Hutin, datées de Reims, le 25 août 1315, Guillaume Bernart fut spécialement commis, dans l'étendue des sénéchaussées de Carcassonne, Beaucaire et Lyon, pour procéder à la recherche des biens et créances que divers particuliers avaient recélés des juifs, quand ceux-ci furent chassés du royaume, sous le règne précédent, et qui auraient dû revenir au roi par confiscation. Guillaume Bernart, ou Bernard, était alors receveur du roi en la sénéchaussée de Lyon et le bailliage de Mâcon, comme on le voit par le texte de ses lettres de commission [1].

Nous n'affirmerons pas que ce Guillaume Bernart soit le même que celui qui figure, sans désignation de qualité, et pour une taxe de 22 livres 10 sols parisis, dans le Livre de la taille de Paris, de 1313 [2]; mais

[1] « Ludovicus, Dei gratiâ Francie et Navarre Rex... Notum facimus quod Nos de fidelitate et industriâ Guilelmi Bernardi, receptoris nostri in Senescaliâ Lugdunensi et Baillivia Matisconensi, plenarie confidentes. . » (*Ordonn. des rois de France*, t. I, p. 604).

On trouve à la suite de ces lettres de commission, un mandement du même Louis le Hutin, ainsi adressé : « Ludovicus Dei gratiâ Francie et Navarre Rex, dilecto Guillelmo Bernadi, Lugdunensi et Matisconensi receptori nostro, ac commissario super negocio Judeorum a nobis deputato... » Le roi, par ce mandement, autorise Guillaume Bernard à transiger avec les débiteurs, sur toutes affaires se rapportant à l'objet de sa commission.

[2] P. 115.

nous sommes, néanmoins, très disposé à le croire. Il convient de relever encore dans le même document la mention qui y est faite de « Jehan Bernart, changeur », imposé là, avec certain associé y dénommé, à une somme de 9 livres parisis [1].

Nous ne savons rien de ce qui peut concerner Guillaume Bernart postérieurement à 1315.

Quant au jeton qui nous est resté de lui, tout semble s'y réunir pour faire ressortir l'élégante simplicité et la correction accomplie du travail de cette jolie pièce. C'est bien, à peu près, ce que nous avons vu de mieux réussi en ce genre. Le seul exemplaire que nous en connaissions est à fleur de coin, et revêtu d'une patine verte bien complète, que ne dépare aucune altération. Il a été trouvé à Paris.

Les armes de Guillaume Bernart sont évidemment celles qui figurent au revers de son nom. L'écu à la clef dont l'autre côté du jeton est orné ne peut être qu'un attribut de fonctions, comme sur le jeton de Guy de Châtillon-Saint-Pol où nous l'avons déjà vu.

Nous appelons de nos vœux de nouvelles découvertes sur les diverses positions que notre receveur et commissaire royal a pu encore occuper dans les finances, car ce n'est pas d'après les seules circonstances que nous connaissions de sa carrière qu'il est possible de dire ce qu'elle a réellement été, et à quel propos, bien exactement, son jeton a été frappé.

[1] P. 102.

MAITRES GÉNÉRAUX DES MONNAIES, A L'ÉPOQUE DE PHILIPPE LE BEL.

5. + LES : GIETOIRS — ⁄ AS : MAISTRES. DES. MONOES. Cette légende, sur deux lignes circulaires, entoure le type du châtel tournois.

℟. + PAR AMOVRS : SVI : DONNES [1]. Croix fleurdelisée semblable à celle des petits royaux d'or, de Philippe III.

Avant d'être appelés généraux maîtres des monnaies, les officiers préposés au contrôle supérieur de la fabrication et du cours des espèces ont simplement porté le titre de maîtres des monnaies. C'est sous ce titre, notamment, qu'ils étaient désignés vers la fin du XIII^e^ siècle et dans les commencements du XIV^e^ [2], c'est-à-dire à l'époque où notre jeton a été fait. Quand des jetons comme celui-ci étaient frappés en argent, ou même seulement blanchis, il n'eût été que trop facile, par le type du châtel qu'ils portaient, par certain air de ressemblance d'ensemble quant à la pile, et aussi par leur module, de les confondre avec les mailles d'argent ou demi-gros tournois, monnaies fabriquées, de même que notre pièce, sous le règne de Philippe le Bel. Il a pu, d'ailleurs, être frappé des jetons au même type postérieurement. M. Anatole de Barthélemy a cité dans les

[1] Il est connu que la légende *Par amour suis donné* fait très souvent allusion, sur les jetons du XIV^e^ siècle, à l'usage où l'on était de les offrir en cadeau.

[2] Constans, *Traité de la Cour des monnoies*, 1658, aux preuves, p. 3 et 6, actes de 1298 et 1315.

Mélanges de numismatique [1], et d'après Du Cange, sous la date du 15 décembre 1362, un extrait des *Mémoriaux* de la Chambre des comptes de Paris, relatif à des jetons de cette sorte « *jactatores argenti ad pilum turonense* [2] », qui avaient été enfermés dans les armoires de la Chambre, et qui furent alors livrés avec des jetons au type de l'écu de France, en argent également, et certaines monnaies contrefaites, pour être convertis en d'autres jetons à l'usage des gens des comptes.

BETHIN CAUCINEL.

6. Ecu vairé, à la bande chargée de fleurs de lys. L'écu est accompagné de deux fleurons aux angles supérieurs, et de deux fleurs de lys vers la pointe, le tout dans un encadrement de quatre cintres et de quatre angles saillants, alternés.

℟. Ecu au semé de France; il est entouré de fleurs de lys, et le tout est dans un encadrement circulaire à six lobes.

Ce jeton, des commencements du XIV^e^ siècle, dont nous ne connaissons que le charmant exemplaire de la collection d'Affry, au Musée de l'Hôtel de Cluny, ne peut être que de Bethin Caucinel [3], dont il porte les

[1] Année 1874, p. 229.

[2] Combrouse, dans ses *Monuments de la Maison de France*, a publié, pl. XVI, un jeton d'argent au type du châtel tournois, avec bordure fleurdelisée, mais sur lequel rien n'indique à l'usage de qui ou pour quel service il a pu être particulièrement frappé.

[3] Le même qui est appelé *Rechin Cantinel*, dans le tome I^er^ des *Ordonnances des rois de France*, p. 478, et, par suite, dans la brochure de M. de Saulcy sur les monnaies de Philippe le Bel, Paris, 1876, p. 25 et 35. (*Phi-*

armes, et qui est qualifié « panetier le Roy et maistre de ses monnoyes » dans un règlement qu'il fit en 1298, concernant les ouvriers et monnoyers de la monnaie de Toulouse [1].

Bethin Caucinel « habitué de France [2] », était originaire de Lucques, comme un assez bon nombre des Italiens, gratifiés généralement du nom de *lombards*, qui s'entremettaient à la même époque dans les diverses parties de la France, d'opérations de change et du fait des monnaies [3]. Dans le règlement que nous venons de mentionner, il paraît bien être investi d'une autorité en rapport avec celle que les généraux maîtres des monnaies ont exercée, et c'est pour cette raison que Constans l'a compris dans la liste des généraux maîtres dont il a trouvé trace en consultant les anciens documents. On le voit plus ordinairement, d'ailleurs, dans ces documents, occuper la position de maître particulier en la monnaie de Paris, dont il eut plusieurs fois partie du bail, de 1308 à 1311 [4]. On voit, en outre, dans une pièce qui n'est pas datée, mais

lippe le Bel a-t-il mérité le surnom de roi faux-monnoyeur ? Extrait de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XXXVII).

[1] Constans, *Traité de la Cour des monnoies*, p. 6 des preuves. Les mêmes qualités sont déjà prises par Caucinel dans une quittance qu'il donnait à Paris en septembre 1297, et qui est analysée dans l'*Histoire généalogique* du P. Anselme, t. II, p. 39.

[2] Le P. Anselme, *loc. cit.*

[3] Il est fait mention deux fois de « *Betyn, de la monnoie* », ou « *Betin, de la monnoie* », dans le livre de la taille de Paris en 1292 ; d'abord, dans la catégorie des *lombards*, où il est compris pour une taxe de 4 livres, et, en second lieu, dans le relevé général des habitants imposés, où il est taxé à 100 sols, et son *vallet* à 2 sols. (H. Géraud, *Paris sous Philippe le Bel*, 1837, p. 3 et 135).

[4] Saulcy, *Éléments de l'histoire des ateliers monétaires du royaume de France*, p. 51.

qui remonte au règne de Philippe le Bel, qu'il a tenu, durant un certain temps, la monnaie de Sommière, simultanément avec celle de Paris [1]. Il mourut en 1312 et fut inhumé en l'abbaye de Saint-Pierre de Lagny. Bethin Caucinel paraît avoir été fort bien traité de Philippe le Bel, qui l'a qualifié parfois son monnoyer « *nobilis Behinus Caucinelli, monetarius noster* [2] », et parfois aussi son chevalier [3]. L'inscription placée sur sa tombe rappelait son titre « de chevalier du roi [4] ».

Quant à la descendance qu'il laissa de son union avec Jeanne Garnier, sa première femme, elle prospéra si bien en France, sous le nom de *Cassinel*, qu'elle produisit, par la suite, pendant le règne de Charles VI, un archevêque de Reims et un chambellan du roi. N'oublions pas non plus Gérarde Cassinel, fille du chambellan, « élevée fille d'honneur de la reine Isabeau de Bavière, et si renommée pour sa

[1] Voici le commencement et la fin de ce document, qui se trouve à la Bibliothèque nationale, dans le manuscrit 8406 de l'ancien fonds français :

« Pour le profit de notre cher seigneur le Roy et de ses monnoyes, requiert Betin Caucinel, maistre de la monnoie, que l'en face deffendre que l'en ne puisse traire argent hors du royaume, car ly roys d'Angleterre et ly roys d'Espaigne ont deffendu que l'en ne porte point d'argent hors de leur terre, et en a len bien trait en la terre des Sarrazins iiij[c] mil marcs et plus.....

« *Item* requiert ledit Betin, en suppliant, que l'en lui tiengne ses convenances que l'en lui ot, quand il mist la monnoye d'argent à deux sols le marc, qui estoit à vint deniers....., ou sinon ledit Betin requiert que la monnoie de Paris lui soit tournée à deniers xx aussi comme devant, et la monnoye de Sommières à xvj deniers. »

[2] Lettres de la donation faite par Philippe le Bel à Bethin Caucinel, en 1297, d'un moulin situé à Lunel, dans le Bas-Languedoc. Le roi lui donna encore la seigneurie de Galargues, au même pays (Le P. Anselme, t. II, p. 39).

[3] Lettres de Philippe le Bel, du 7 février 1310 (v. s.) (*Ordonn. des rois de France*, t. I, p. 478).

[4] Le P. Anselme, *loc. cit.*

beauté que le dauphin Louis, s'en allant avec le roi son père au siège de Compiègne, en 1414, fit broder sur son étendar un K, un cygne et un L, pour désigner le nom de cette belle personne [1] ». On ne pouvait faire plus d'honneur à un semblable rébus, eût-il même été moins mauvais. C'était, du reste, dans les goûts du temps.

Les armes de la famille Cassinel sont ainsi données dans le Père Anselme : « *Vairé d'or et de gueules, au bâton d'azur posé en bande* [2]. » On a vu que, sur notre jeton, la bande est, en outre, ornée de fleurs de lys. Nous ne saurions dire si cette addition est de fantaisie ou si elle dénote quelque distinction dont Bethin Caucinel se serait temporairement prévalu. En tout cas, les fleurs de lys ne sont pas mentionnées dans la description que l'on a d'un sceau de lui [3], et il n'y a pas non plus d'apparence, au moins en ce que nous savons, qu'elles se soient trouvées dans le blason d'aucun de ses descendants.

JEAN POILLEVILAIN. — ROBERT LAPIE. — LES MAITRES DES MONNAIES ET LES CHANGEURS.

7. + IEHAN· POLLEVILAIN· DE FOTNOI. Ecu parti au 1 d'un lion, et au 2 d'une demi-croix engrêlée, accompagnée d'une étoile dans le canton senestre du

[1] Le P. Anselme, t. II, p. 42. C'est tiré de l'*Histoire de Charles VI*, de Juvénal des Ursins. Voir aussi les *Mémoires des reines de France*, de Dreux du Radier, t. III, p. 298, de l'édition de 1776.

[2] T. II, p. 38.

[3] Quittance datée de Paris le jeudi après l'Exaltation de la Sainte-Croix, en l'an 1297, scellée en cire noire, avec les armes de Bethin Caucinel, « *qui sont un vairé et une bande sur le tout.* » (Le P. Anselme, t. II, p. 39).

chef. Trois fleurs de lys au pied nourri ornent l'écu extérieurement, l'une au-dessus et les deux autres aux flancs. Encadrement circulaire à six lobes.

℟. + PAR AMOVRS : SVI : DONE : SB· Croix à triple nervure, évidée en rosace au centre et fleurdelisée aux extrémités dans un encadrement de quatre cintres.

8. + IEHAN· POLLEVILAIN, etc. Légende et type du n° précédent.

℟. + GETORS : ROBERT· LAPIIE. Armoiries dans un cartouche formé de quatre cintres et de quatre angles saillants, alternés. Le champ de ces armes, passablement parlantes est couvert de pies, et chargé d'un franc-quartier au lion [1].

Nous avons déjà publié, avec M. Hucher [2], le jeton n° 7, mais sans attribution bien arrêtée, par le motif qu'il y a eu, au XIV^e^ siècle, dans les finances, plusieurs Poillevilain du prénom de Jean, sans que l'on voie dans aucun document connu de nous lequel se disait « de Fontenoi » ; et ce n'est pas sans raison que l'on peut craindre à chaque instant de les confondre entre eux. Il nous paraît, cependant, assez peu douteux aujourd'hui que ce jeton est du Jean Poillevilain, ancien général maître des monnaies, dont le nom, suivant Delombardy [3], serait resté à certaines monnaies plus

[1] Exemplaire de la collection du président Bigant, vendue à Douai en 1860 (n° 370 du catalogue).

[2] *Histoire du jeton au moyen âge*, p. 46.

[3] *Catalogue des monnaies françaises de la collection Regnault*, 1848, p. 10.

communément dites *gros à la queue*, frappées sous le règne de Philippe de Valois, en 1348.

Le Jean Poillevilain dont nous nous occupons avait dû, suivant toute apparence, commencer par être changeur. C'est bien lui, pensons-nous, qui figure en 1328, sans indication de qualité, dans l'inventaire, suivi de vente, des biens meubles de la feue reine Clémence de Hongrie, comme s'étant rendu acquéreur, avec Pierre de Neelle, de toutes les matières d'argent, d'un poids total de 65 marcs, provenant des garnitures de trois sambues [1] ayant appartenu à la reine [2]. « Jehan Poilevillain », comme son nom est écrit là, n'est nommé que cette fois dans l'inventaire; mais Pierre de Neelle y paraît souvent, achetant solidairement, avec Guillaume le Flament, la majeure partie de la vaisselle et des joyaux d'argent, des objets précieux, des joyaux d'or, etc., compris dans les articles 105 à 195 de l'inventaire. La qualité de ces deux derniers acquéreurs n'est pas indiquée non plus; mais il résulte d'autres titres que Guillaume le Flament ou le Flamenc, était changeur. On le voit, ainsi que Robert Lapie, Guillaume Pisdoë et Martin des Essars, tous changeurs à Paris, comme lui [3], assister, avec d'autres témoins notables, à des formalités de fulmination de bulle dont les actes remontent au mois de février 1323 [4]. Quant à Jean de Neelle et

[1] Sorte de selles.

[2] Douët-d'Arcq, *Nouveau recueil de comptes de l'Argenterie*, p. 86.

[3] « *Martino des Essars, Guillelmo dicto Pisdoe, Roberto dicto Lapie, Guillelmo Flamingo, campsoribus parisiensibus.* »

[4] Preuves de l'*Histoire de Paris*, de Félibien et Lobineau, 1725, t. 1, p. 328 à 334. Les actes dont il s'agit se rapportent à la fulmination de la bulle

à Jean Poillevilain, mentionnés, avons-nous dit, dans l'inventaire des biens meubles de Clémence de Hongrie, de même que Guillaume le Flament, il nous paraîtrait difficile, par la nature des achats qu'ils y ont faits, de ne pas reconnaître en eux de véritable changeurs également.

Aux époques dont il est question ici, les maîtres particuliers des monnaies n'étaient, en quelque sorte, que des entrepreneurs, exploitant leur monopole en vertu d'un bail. Beaucoup d'entre eux sortaient des rangs des changeurs, pour y rentrer à l'expiration de leurs baux, lorsqu'une adjudication nouvelle ou quelque nouvel arrangement ne les maintenait pas en exercice. Mais il arrivait aussi que le pouvoir prenait de ces maîtres particuliers, d'une aptitude reconnue, pour en faire des généraux maîtres, et ce fut, notamment, si nous ne nous trompons, ce qui arriva pour Jean Poillevilain.

Celui-ci avait, en 1331 et 1333, avec un certain Josse Simon, la ferme de la monnaie d'Angers [1]; puis, on le retrouve, en septembre 1339, maître particulier à Paris, pour la fabrication de la monnaie d'argent [2].

Suivant Boizard, Jean Poillevilain était déjà, en 1340, général maître des monnaies [3]. En 1356, pen-

du pape Jean XXII, concernant la fondation de l'hôpital Saint-Jacques-aux-Pélerins, à Paris.

[1] Saulcy, *Éléments de l'histoire des ateliers monétaires*, etc., p. 4.

[2] *Ibid.*, p. 52.

[3] *Traité des monnoyes*, 1692, p. 338. Voici ce que dit Boizard : « J'ai un mandement de Philippe de Valois, du 10 mars 1340, par lequel ce roy donne mille livres tournois aux sept Généraux Maîtres qui y sont nommés, sçavoir : Amaulry de Grey, Jean Berruyer, Geoffroy de Mante, Estienne

dant la captivité du roi Jean le Bon, on le voit qualifié général et souverain maître des monnaies, en même temps que maître en la Chambre des comptes [1], quand les réformateurs engendrés par les troubles du royaume le comprirent au nombre des magistrats et fonctionnaires dont ils demandèrent et obtinrent du Régent la destitution. Les revirements politiques permirent de le rétablir dans ses fonctions en 1359, et nous ne trouvons plus trace de lui après le 21 avril 1361 [2].

Nous ne trancherons pas la question de savoir à quelle période de la vie publique de Jean Poillevilain, on doit rattacher nos jetons nos 7 et 8; nous les croyons, toutefois, antérieurs aux temps où il fut général maître des monnaies. C'est même un point qui nous paraît hors de doute, à cause du jeton no 8. On aura remarqué que ce dernier concerne, en même temps que Jean Poillevilain, Robert Lapie, mentionné plus haut comme étant changeur à Paris en 1322-

Bouiu, Jean Poilevilain, Pierre de Betail et Jean Lambert, Maitres, et à Guillaume de Hedin, Clerc..., à départir également à eux tous ensemble... » — Il ne nous paraît pas certain que Boizard n'ait pas fait quelque confusion en qualifiant là du titre de *généraux maîtres* ceux qui, un instant après et au même endroit, sont appelés *maîtres* tout simplement. Habituellement, à cette époque, il n'y avait que trois généraux maîtres, quatre tout au plus, comme on peut le voir dans le *Traité de la Cour des monnoies*, p. 8 à 44.

[1] Dans les listes des officiers de la Chambre des comptes, mises en tête de l'*Armorial* de la demoiselle Denys, Jean Poillevilain figure au nombre des conseillers lais, position qu'il aurait occupée de 1354 à 1356. C'est également la place qui lui est assignée dans l'ouvrage de M. Coustant d'Yanville, où, en outre, on lui fait porter « *parti d'or et d'azur* », sans dire sur quoi cette attribution d'armoiries peut s'appuyer.

[2] *Ordonn. des rois de France*, t. III, p. 130, 346 et 525. *Les Grandes Chroniques de France, dites de Saint-Denis*, édition de Paulin Paris, t. VI, 1838, p. 51, 53 et 223.

1323. Nous ignorons si Robert Lapie, qui était bourgeois de Paris [1], a jamais occupé une position sociale autre que celle de changeur. Nous ne désespérons pas, au surplus, de pouvoir prouver quelque jour qu'il y a eu en France, vers les commencements du XIV^e^ siècle, des jetons frappés non seulement pour des changeurs proprements dits, mais même pour des lombards, catégorie de marchands prêteurs et usuriers, qui n'exerçaient le change que par tolérance.

GERMAIN VIVIEN, GÉNÉRAL MAITRE DES MONNAIES, A L'ÉPOQUE DE LOUIS XI.

9. **GERMAIN VIVIEN.** Ecu penché, ou de tournoi, aux armes des Vivien, de Paris, qui portaient *d'argent, au sautoir engrêlé de gueules, cantonné en chef et en pointe d'une tour de sable, et en flancs d'un lion de même* [2]. L'écu est surmonté d'un casque posé de profil, et dont le cimier est une tête d'éléphant.

℟. + GENERAL. DES. MONOIES. DE. FRA(N)CE. Neuf fleurs de lys groupées en losange.

Germain Vivien, général maître des monnaies, de

[1] On voit, en effet, dans les actes se rapportant à la fulmination, en 1324, de la bulle du pape Jean XXII, mentionnés plus haut, que Robert Lapie était bourgeois de Paris, et, de plus, qu'il était à cette époque procureur ou économe des confrères pèlerins de Saint-Jacques et de l'hôpital fondé par eux. : « *Roberto dicto Lapie, Simone de Biaudchors..., civibus parisiensibus, procuratoribus seu iconomis dictorum confratrum peregrinorum et hospitalis ipsorum...* » (Preuves de l'*Hist. de Paris*, de Félibien et Lobineau, t. I, p. 330).

[2] Voir l'*Armorial de la Chambre des comptes*, à propos des armes de Jean Vivien, qui fut maître des comptes à Paris, de 1505 à 1520. — Suivant le *Recueil d'armoiries* de Gourdon de Genouillac, la famille Vivien de Saint-Marc porte : « *Écartelé en sautoir aux 1 et 4 de sable à la tour d'or; aux 2 et 3 d'argent, à deux lions affrontés de sable, au sautoir engrêlé de gueules.* »

qui est ce jeton, était fils d'un autre général maître, du prénom de Gaucher, nommé en 1443 [1] et qui l'était encore en 1457 [2]; ils avaient été tous les deux, successivement et à diverses reprises, maîtres particuliers de la monnaie de Paris, ce que fut aussi Colinet Vivien, frère de Germain [3].

Suivant Constans, Germain Vivien fut nommé général maître des monnaies en remplacement de Gaucher, son père; mais il fut *dépoincté* de son office en 1475, avec un de ses collègues, mesure qui aurait eu pour motif que les généraux maîtres étaient en trop grand nombre. Après l'avènement de Charles VIII, il fit de vaines démarches pour obtenir sa réintégration, ce qui résulte d'un mandement royal du 24 février 1483 (v. s.), rapporté dans les preuves du *Traité de la Cour des monnaies*, p. 68.

Le jeton de Germain Vivien, qui ne peut, d'après ces données, être postérieur à 1475, est particulièrement curieux par les attributs qui accompagnent l'écu armorié et la disposition de celui-ci. Ces caractères sont aussi rares sur les jetons du xv[e] siècle qu'ils sont fréquents, au contraire, sur les sceaux du même temps [4].

[1] Voir les listes chronologiques de Constans, en tête de son *Traité de la Cour des monnoies*.

[2] Saulcy, *Éléments*, etc., p. 137.

[3] Saulcy, *Éléments*, etc., p. 136 et 137. — Les Vivien dont il s'agit descendaient, autant qu'on en peut juger, soit de Germain Vivien, l'un des seize changeurs associés qui prirent à bail pour six mois, en 1420, les monnaies de Paris, Tournai, Saint-Quentin, Châlons, Troyes, Mâcon, Nevers et Auxerre, soit de Jacques Vivien, frère du même changeur, et adjudicataire, avec lui, de la monnaie de Paris en 1427 (Saulcy, *ibid.*, p. 35 et 57).

[4] Consulter là-dessus ce que J. Le Laboureur a écrit au sujet du livre de la *Science héroïque*, de Vulson de la Colombière, ainsi que de certaines

JEAN DE LA HAYE OU DES HAYES, DIT PICQUET, GÉNÉRAL DES FINANCES SOUS LE RÈGNE DE CHARLES VI.

10. + LA : HAIE : A : PIQVET, Quatre doubles chaînons disposés en croix, avec rosace au centre et fleurons aux extrémités. Cette croix est cantonnée de quatre objets assez semblables à des fuseaux.

℟. + XPS'. REDEMPTOR. OIVM. (*Christus redemptor omnium*). Croix ornée, évidée au centre en rosace, fleuronnée aux extrémités, et cantonnée de quatre doubles chaînons comme ceux que l'on voit au droit.

En mai 1403 « Jehan des Hayes, dit Picquet », qui avait déjà été général conseiller sur le fait des finances des aides du royaume, dans les pays de *Languedoil*, est appelé par le roi Charles VI, avec trois autres collègues, à exercer de nouveau ces fonctions.

Par des lettres patentes du même Charles VI, du 28 avril 1407, « Jehan des Haies dit Picquet » est encore une fois institué général conseiller sur le fait des aides en Languedoil.

Nous donnons ces renseignements tels qu'on les trouve dans les *Ordonnance des rois de France*, t. VIII,

règles y exposées, concernant les timbres des armoiries, et contredites par les monuments du temps, surtout par les sceaux. « Je pense en avoir vu, dit-il, plus de vingt mille, il m'en est fort peu échappé de tous les princes et anciens officiers de la Couronne, et je n'y ai rien vu de tous ces ornements mystérieux ni de ces différences de timbres de front, de trois quarts et simples, non plus que de l'écu pendant et penché qu'on appelle écu de tournoi. Mais j'ai vu des gardes de la Monnoie, des chirurgiens jurés du Châtelet, un cordonnier et un valet de chambre du duc de Bourgogne, porter indifféremment avec les princes et grands seigneurs ces écus de tournoi avec le timbre lacé de sa courroie, et accompagné de cimiers et de supports... » (*Histoire de la Pairie de France*, etc., 1733, t. II, p. 93).

p. 588 à 590, et t. IX, p. 201 et 202. Voici, d'autre part, ce qu'on lit dans les fragments de la chronique de Jean Raoulet, publiés par Vallet de Viriville à la suite de la nouvelle édition qu'il a donnée de la *Chronique de Charles VII*, de Jean Chartier [1].

« En cette année (1417) le roy (Charles VI) fist armée par mer... et fit venir grosses carraques .. devant Harfleu..., lesquelles les Anglois gaignèrent et desconfirent, pour ce que *Picquet de la Haye*, général des finances, n'avoit payé les gens d'armes venus dedans lesdites carraques. »

Vallet de Viriville reprend ce passage dans son *Histoire de Charles VII*, t. I^er^, p. 55, en note; et plus loin dans le même volume, p. 348, en note également, il cite une lettre en anglais, datée de Coutances le 15 juin 1421, adressée au roi d'Angleterre Henri V par un de ses affidés, dans laquelle il est question de *l'yket*, qui venait de s'enfuir, avec sa femme, d'Angers à la Rochelle dans la crainte du dauphin, celui-ci ayant envoyé des gens à Angers pour l'arrêter. « *Ce Piquet de la Haye*, ajoute Vallet de Viriville, *était poursuivi comme ayant été cause d'une défaite navale éprouvée en* 1417, *auprès d'Harfleur*, » et il renvoie à ce qu'il avait dit à la page 55.

Suspect au dauphin, Picquet n'était pas mieux vu pour cela du parti opposé. Les registres de la Chancellerie de France durant la domination anglaise nous ont conservé le texte des lettres du 14 septembre 1425 [2] par lesquelles Henri VI donne au comte de

[1] Paris, 1858, t. III, p. 157 et 158.

[2] *Paris pendant la domination anglaise*, par A. Longnon, p. 178 et 179.

Warwick la totalité des biens, assis à Paris, ayant appartenu à « Jehan de la Haie dit Picquet et à sa femme [1] », toutes choses « à nous acquises, forfaites et confisquées, fait-on dire par Henri VI dans les mêmes lettres, par la désobéissance et rebellion et autres crimes de lèze-majesté que lesdis Picquet et sa femme ont commis à l'encontre de nous, en tant qu'ils ont tousjours tenu, c'est assavoir ledit Picquet sa vie durant [2], et sadicte femme, le dapnable parti de cellui qui se dit Dauphin, nostre ennemi et adversaire. »

Le personnage dont il s'agit est toujours appelé *Jehan de la Haye (ou de la Haie) dit Picquet*, dans les registres de la Chancellerie de France [3], ainsi que dans les registres des confiscations afférents aux temps de la domination anglaise [4].

Dans notre opinion, il n'est guère possible de s'arrêter longtemps à la pensée que *Jean des Hayes dit Picquet*, *Jean de la Haye dit Picquet*, et, par suite, *Picquet de la Haye*, ne seraient pas un seul et même individu. Prénoms, surnoms et fonctions, tout indique une identité de personne qui nous paraît bien peu discutable.

[1] Jeanne du Puys, « damoiselle », veuve en premières noces de Nicolas Boulard, ou Brulard. Elle avait environ soixante-dix ans lorsqu'elle sollicita de Bretagne, en 1426, et obtint au mois de mai de la même année des lettres de rémission, afin de pouvoir rentrer dans les pays où elle était née, et qui étaient au pouvoir des Anglais (*Paris sous la domination anglaise*, p. 211).

[2] Jean Picquet avait donc cessé de vivre entre le 15 juin 1421, époque où le dauphin le faisait poursuivre, et le 14 septembre 1425, date des lettres où se trouvent les mots *sa vie durant*.

[3] *Paris sous la domination anglaise*, p. 175, 178, 211, 315.

[4] Preuves de l'*Histoire des antiquités de la ville de Paris*, de Sauval, p. 328, 564 et 572.

Quant à la légende LA HAIE A PIQVET qui figure sur le jeton, et que nous croyons être la devise de Jean de la Haye, nous ne voyons pas d'explications à en donner particulièrement ici.

GUILLAUME DE FLAVACOURT, ARCHEVÊQUE D'AUCH (1324-1356).

11. + GETOER· DES· COMPTES· Croix à triple nervure, évidée au centre en rosace, et fleurdelisée aux extrémités, dans un encadrement de quatre cintres.

℟. + LARCEVESQVE· DAVX· Ecu à trois roses, dont la première est cachée par un franc-canton chargé d'une croix fleuronnée. Encadrement de trois cintres et de trois angles saillants, alternés.

Nous publions ce jeton d'après une empreinte que nous en a donnée Alphonse Duleau. Les armoiries montrent très clairement qu'il a été fait pour Guillaume de Flavacourt, qui fut archevêque d'Auch de 1324 à 1356, année dans le courant de laquelle ce prélat fut appelé à l'archevêché de Rouen.

Le jeton aura sans doute été frappé pendant que Guillaume de Flavacourt occupait dans les hautes sphères de l'administration publique, et en même temps que l'archevêché d'Auch, la position de « lieutenant du Roi en tout et partout le païs de Gascoingne et de toute la Languedoc ». Les seules lettres que nous connaissions par lesquelles Philippe de Valois établit en ces fonctions son « ami et féal conseiller l'Arcevesque d'Aux », sans le désigner autrement, sont datées du 17 janvier 1348 (v. s.) [1], mais elles pour-

[1] *Ordonnances des rois de France*, t. VI[1], p. 152.

raient bien n'être, en quelque sorte, qu'un renouvellement ou un accroissement de pouvoirs, car, suivant les auteurs de la *Gallia christiana*, Guillaume de Flavacourt se qualifiait lieutenant du roi dès 1340. Il l'était encore en 1351 [1].

Nous n'avons pas eu occasion de savoir quels étaient les émaux des armes des Flavacourt, famille du Vexin français, éteinte depuis fort longtemps. Ces armes sont d'ailleurs reproduites sur différents sceaux de ladite famille, inscrits sous les nos 2170 à 2172, 2175 et 6293 de la collection reposant aux Archives nationales [2]. Le no 6293 est précisément un sceau de notre archevêque d'Auch.

CONNÉTABLIE DE BORDEAUX.

12. + LE CONESTABLE DE BOVRDEAUX. Ecu aux armes d'Angleterre, qui sont *de gueules à trois léopards d'or l'un sur l'autre*.

℟. + DE LATON· SVI. NOVME· Même croix qu'au numéro précédent, mais d'un travail moins soigné.

Dom Devienne, en parlant des officiers qui constituaient anciennement l'administration dans le Bordelais, dit notamment ceci :

« La justice était exercée par les prévôts... Il y avait de plus, dans Bordeaux, une autre juridiction, qu'on appelait la *Connétablie* ou la *Comptablie*. Le connétable était chargé de percevoir les impôts et les revenus du Domaine. Toutes les causes concernant ces objets étaient portées à son tribunal. Il nommait

[1] *Gallia christiana*, t. I, 1715, col. 994.
[2] Voir le catalogue de cette collection, rédigé par Douët-D'Arcq.

les baillis, qui étaient en même temps les fermiers du Domaine... [1]. »

Nous n'avons pas connaissance que des jetons de la Connétablie de Bordeaux aient été signalés avant celui que nous venons de décrire.

Les armoiries que porte ce jeton prouvent jusqu'à l'évidence qu'il appartient à une époque où Bordeaux était sous la domination anglaise. Nous le croyons de la première moitié du XIV^e^ siècle.

On a les noms de beaucoup des connétables de Bordeaux au XIV^e^ siècle [2]. Nous n'avons à nous occuper particulièrement ici d'aucun de ces officiers, notre jeton ne se rapportant non plus personnellement à aucun d'eux.

JULES ROUYER.

[1] Dom Devienne, *Histoire de Bordeaux*, t. II, p. 195.

[2] J. Delpit, *Collection générale des documents français qui se trouvent en Angleterre*, t. I, p. 54, 55, 137, 175, 190. — Douët-d'Arcq, *Inventaire des sceaux*, n° 327, etc.

CHRONIQUE

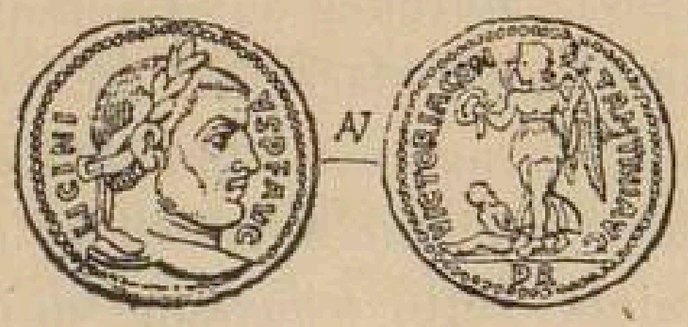

SOU D'OR DE LICINIUS RAPPELANT UNE VICTOIRE DE CONSTANTIN.

LICINIVS. P. F. AVG. Tête laurée de Licinius à droite.

℟. VICTORIA. CONSTANTINI. AVG. Victoire à gauche tenant une couronne de la main droite et une palme de la gauche; un captif est assis à sa droite .A l'exergue P. R.

Cette pièce dont le revers est en l'honneur de Constantin doit avoir été frappée à l'époque où celui-ci fit épouser sa sœur Constantia à Licinius, 1066 (313). Elle a été achetée d'un paysan qui l'avait trouvée dans son champ à Pachten près Sarrelouis. La localité de Pachten est très riche en antiquités romaines. Cette monnaie faisait partie de la collection de M. Motte de Sarrelouis; elle est maintenant au médailler de M. et Mme Loustau, de Crépy en Valois (Oise).

* * *

M. G. Julliot nous signale la découverte récente, à la Roche

(Yonne) d'un petit trésor qui contenait 4 deniers et 3 oboles d'Auxerre (Poey d'Avant, pl. 136, 1 et 2), une obole de Sens que nous croyons inédite; 5 oboles de Troyes (Poey d'Avant, pl. 137, 18); enfin une obole du roi Robert, frappée à Paris (Hoffmann, pl. 2,2).

* * *

En creusant une cave dans la salle principale du château de Lavincourt (Meuse), autrefois aux Choiseul, M. Chevallier découvrit, sous une pierre placée en face de la porte, un sac de toile en partie rongé par l'humidité et qui contenait vingt-deux monnaies de billon. Ayant eu, en octobre dernier, l'occasion d'examiner cette trouvaille qui ne renferme aucune rareté digne d'être signalée, sa composition attira mon attention, car peut-être ce mince trésor, caché avec tant de précaution, constituait-il toute la fortune d'un pauvre soldat étranger qui, parti du nord de l'Italie en compagnie d'aventuriers, à la solde des partis qui les prenaient à leur service, est venu mourir dans notre pays.

Savoie. — *Charles III.* (1504-1555).

CAROLUS. II. DVX. SABAVDIE. Ecusson accosté de deux lacs.

℟. ET. AVG. PRETORIE. N. V. 1553. Croix fleuronnée. Demi-gros.

Emmanuel-Philibert (1553-1580).

+ E. PHILIBERTVS. DVX. SABAV. même type, 1557. Demi-gros. 2

+ EM. FILIB. D. G. DVX. SABAVDIE. Ecusson.

℟. IN. TE. DOMINE CONFIDO. Croix fleuronnée, 1568-1570. Demi-gros. 2

+ EM. FILIB. D. G. DVX. SAB. P. PED. Même type, 1570. Demi-gros. 2

VILLE DE GENÈVE. — GENEVA CIVITAS. 1556. Ecusson.

℟. G. POST. TENEBRAS LVX. Croix fleuronnée. Demi-gros. 2

COMTÉ DE BOURGOGNE. — *Philippe II* (1556-1598).

PHS. D. G. R. HIS. CO. BVR. Buste à gauche.

℟. M. C BVR GVN. 1562. Croix chargée d'un écu. Petit blanc. 1

VILLE DE BESANÇ N. — *Charles-Quint* (1537).

CAROLVS. V. IMPERATOR. Buste à gauche.

℟. MONETA. CIVI BISVNTINE. 1581. Ecu. Carolus. 1

CAROLVS. V. IMPERATOR. Buste à gauche.

℟. MON CIVI BISV. 1562. Ecusson sur une croix. Demi-pite. 2

PAYS-BAS ESPAGNOLS. *Etats du Hainaut.*

PHS. D. G. HISP. REX. CO. HANO. Ecusson.

℟. PACE. ET. IVSTITIA. 1577. Croix fleuronnée. Sol. 1

LORRAINE. — *René II* (1475-1508).

RENATVS. D. G. REX. SI. LOTOR. — Bande de Lorraine sur une épée.

℟. MONETA FACTA INNANECIO. Croix. Denier. 1

Charles III. (1545-1608).

CARO. D. G. LOTH. DVX. Même type.

℟. MONETA NANCEI. CV. Id. Denier. 2

CARO. D. G. LOTAR. DVX Ecusson sur une épée.

℟. MONETA. FACTA. NAN. Croix de Lorraine. Denier. 1

Henri II (1608-1624).

HENRI. D. G. DVX. LOTH. Double écusson couronné.

℟. MONETA. NOVA. NANCEI. Aiglon. Denier. 1

EVÉCHÉ DE METZ. — *Robert de Lenoncourt* (1515-1555).

STEPH. METENS. Saint Etienne à genoux.

℟. MON EPI MET ENS. Croix coupant la légende.

Bugne.

Jeton de Nuremberg fruste, au nom de KRAVWICH.

L. MAXE-WERLY.

* * *

Après le décès de M. Antoine-Gardeur Le Brun, inspecteur général honoraire des écoles d'arts et métiers, M. G. Loustau a trouvé dans ses tablettes deux médailles gauloises intéressantes et en compulsant les papiers de M. Le Brun, il a recueilli quelques notes relatives à ces deux pièces.

M. Le Brun, nous écrit M. Loustau, était, en 1832, directeur des fonderies de cuivre de Romilly-sur-Andelle, département de l'Eure, situées à peu de distance de la Seine et de la limite du département de la Seine-Inférieure, à 20 kilomètres de Rouen.

A l'époque indiquée ci-dessus, un cantonnier du village de Bourg-Baudoin, occupé à casser des cailloux pour l'entretien de la grand'route, et à les mettre à la grosseur réglementaire, brisa avec son marteau une pierre creuse de laquelle s'échappèrent 24 pièces ou médailles en électrum (or blanc) semblables entre elles, 1 pièce en argent très oxydée et 1 pièce en bronze, en tout 26 pièces qui avaient été renfermées dans cette sorte de géode, comme dans une tirelire.

Les pierres que le cantonnier était chargé de casser provenaient de la lisière d'une forêt aujourd'hui défrichée, dite de Longboel, vers le village de Mesnil-Raoul.

M. Le Brun, informé de cette découverte, alla trouver aussitôt le cantonnier; mais cet ouvrier avait déjà porté les médailles chez un orfèvre de Rouen, à l'exception d'une seule pièce en or qu'il lui acheta, puis il se rendit le même jour chez l'orfèvre, qui lui céda la pièce de bronze, avec promesse de lui réserver celle d'argent et quelques-unes des autres

médailles en or, après qu'elles auraient été examinées par les membres de la Société libre d'émulation de Rouen, dont M. Le Brun faisait partie.

M. Le Brun put constater que toutes les pièces en or étaient semblables, concaves d'un côté, convexes de l'autre, frappées avec une même matrice plus grande que les flans; d'où il résultait que n'ayant pas été toujours bien placées sous la matrice, les frappes ne reproduisaient pas bien l'empreinte complète, ce qui aurait rendu nécessaire le rapprochement de toutes les pièces, pour arriver à se rendre compte exactement du dessin représenté.

La pièce d'argent était plus mince que les autres et représentait un cheval dans sa partie concave.

M. Le Brun fit plusieurs visites à ses collègues de la société et leur montra les deux pièces qu'il avait achetées. Comme, au bout de deux mois, ces messieurs, malgré leurs promesses de se rendre chez l'orfèvre, ne s'y étaient pas présentés, celui-ci fixa un délai! Au jour qu'il avait indiqué comme limite, les 24 pièces furent mises au creuset, y compris celles que M. Le Brun s'était réservées, et qu'il avait momentanément laissées par courtoisie envers ses collègues! On se présenta chez l'orfèvre deux jours après le terme qu'il avait fixé!

C'est ainsi que furent anéanties et perdues pour toujours toutes les pièces de cette précieuse découverte, moins les deux que M. Lebrun avait eu le bonheur de sauver.

Le lingot de fusion, comprenant le métal de la pièce d'argent, et celui des 24 pièces en électrum, a donné à l'analyse par l'essayeur 9 p. 0/0 d'or et 57 p. 0/0 d'argent.

M. G. Loustau nous a communiqué avec ces renseignements le dessin des deux pièces qui sont aujourd'hui en sa possession, et il a accompagné sa communication de la description qui suit :

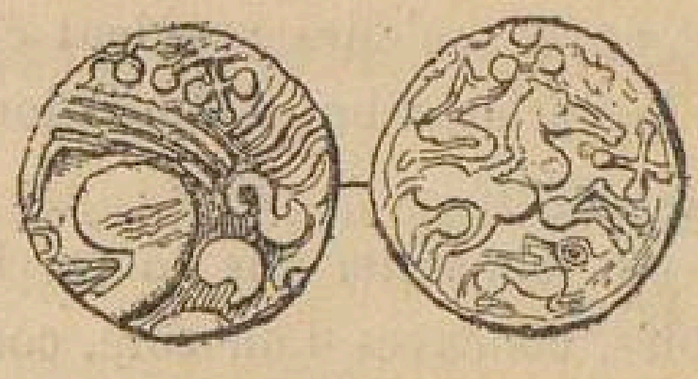

1° Monnaie d'or. — Demi-statère.

Type attribué aux Aulerces-Eburovices (Aulerkes-Eburovikes), qui occupaient le territoire où se trouve actuellement Evreux (département de l'Eure), sur la rive gauche de la Seine.

La pièce représente au droit une tête dirigée à gauche, couronnée par un bandeau à trois rangs de perles surmonté d'une aigrette en forme de rameau; sur la joue se trouve un tatouage (ou une jugulaire); il n'y a pas d'œil apparent; au-dessous se trouvent les vestiges d'un tétraskèle, dégénérescence des boucles de la chevelure de la nuque.

℟. Cheval disloqué à droite; la tête ornée d'une aigrette semblable à celle du droit; dans le champ, vestige de l'aurige sur la croupe du cheval; devant la tête, restes incomplets d'un quadrilatère.

Cette pièce pouvait être une variété de celles au même type publiées par Lambert (*Essais sur la num. gauloise*, 1re partie, pl. II, nos 29-30); Hucher (*Art. gaulois*, 2e partie, page 12 et suivantes).

Le cabinet national en possède, je crois, plusieurs exemplaires, mais sans le rameau au-dessus de la tête du cheval.

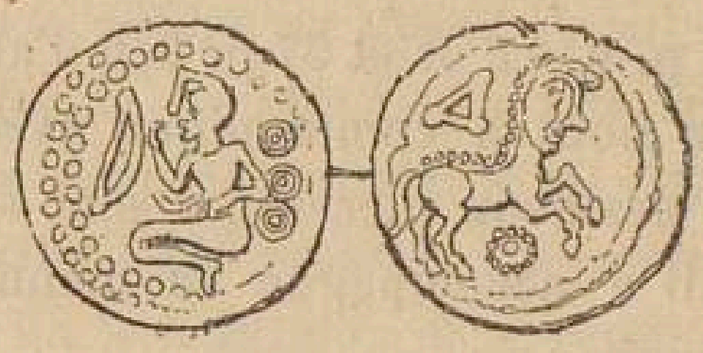

2° Monnaie de cuivre.

Type du personnage considéré comme courant ou fuyant, attribué aux Veliocasses, dont le territoire comprenait ce qui aujourd'hui représente une partie de l'Eure, de la Seine-Inférieure et de Seine-et-Oise, sur la rive droite de la Seine.

Le personnage, qui paraît accroupi, est dirigé à gauche; dans le champ à droite, deux annelets pointés; à la place du grènetis, une sorte de feuillage.

℟. Cheval androcéphale dirigé à droite; dans le champ, au-dessus, un triangle barleté aux extrémités; au-dessous, un cercle pointé formé de perles; à la place du grènetis, une sorte de feuillage. Pièce nouvelle, inédite.

* * *

Nous avons déjà signalé (1883, p. 114) aux lecteurs de la *Revue* la discussion intéressante qui avait eu lieu à la Société des antiquaires de France, au sujet d'une monnaie hispanique en bronze sur laquelle après avoir lu le nom de la ville d'AESVRI, mentionnée dans l'*Itinéaire d'Antonin*, entre Assabena et Myrtillis, on avait reconnu qu'un examen attentif permettait de lire BAESVRI. M. le commandant Mowat a fait remarquer, depuis, que cette légende autorisait à rectifier un texte, probablement altéré par les copistes. Au lieu de lire, dans l'itinéraire *ab Aesuris*, il faut adopter la leçon *a Bœsuris*. On voit combien la numismatique peut, comme l'épigraphie, prêter un concours précieux à l'examen des textes.

*
* *

Dans le *Bulletin* de 1882, de la même Société, p. 272, M. Ant. Héron de Villefosse a publié une pièce en plomb représentant, au droit, Minerve, ou le génie de Thysdrus, au-

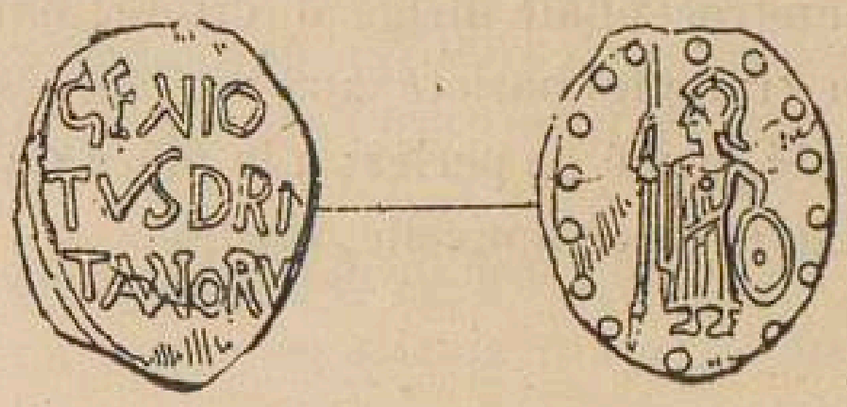

jourd'hui El-Djem, portant un bouclier rond au bras gauche et s'appuyant sur une lance, de la main droite. Au revers, on lit la légende

GENIO
TVSDRI
TANORV

Dans le *Bulletin* de 1883, p. 267 et 323, le même archéologue a établi que le triens mérovingien sur lequel on avait

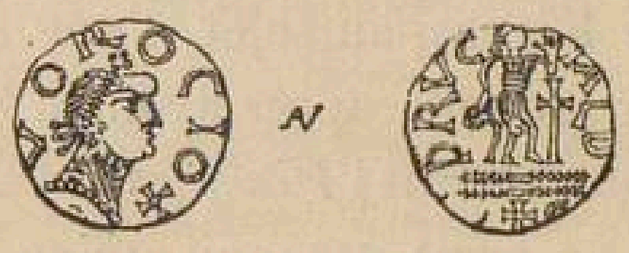

lu, jusqu'à ce jour, VOROLIO VICO, porte très distinctement la légende VOROCIO; il n'appartient donc pas à Vallore-Ville, comme on l'avait cru, mais à Vouroux, faubourg de Varennes-sur-Allier, dont le nom, à l'époque romaine, a été conservé sur un anneau votif en bronze, trouvé à Vichy, qui porte NV. AGG. DEO. MARTI. VOROCIO. GAIVS. GAIF.....

*
* *

Le *Bulletin de correspondance hellénique*, t. VIII, contient un article dans lequel M. A. Engel, notre collaborateur, décrit 225 tessères grecques en plomb dont les originaux se trouvent dans les collections d'Athènes. M. A. Dumont dans une thèse latine, imprimée en 1870, a démontré que les tessères, dans l'antiquité, ont été employées comme les jetons et les méreaux au moyen âge. Nous aurons, plus tard, occasion de signaler des monuments analogues, en plomb, qui ont un intérêt particulier pour la Gaule. Nous serons heureux toutes les fois que nos collaborateurs voudront bien publier, dans la *Revue*, des exemplaires de ces tessères qui se rattachent étroitement à la numismatique.

*
* *

Le 19 mai dernier et les jours suivants, il a été procédé à l'Hôtel Drouot, à la vente de la collection de *médailles artistiques de la Renaissance* formée par M. J.-C. Robinson. Nos planches XI, XII, XIII et XIV reproduisent un certain nombre des plus belles pièces qui ont figuré à cette vente, et nous croyons être agréables à nos lecteurs en leur faisant connaître les prix d'adjudication de toutes les médailles de la collection. Les numéros de la liste qui suit sont ceux du catalogue de vente, qui a été dressé par MM. Rollin et Feuardent, experts de la vente.

Nos du cat.	Prix.
1	420 fr.
2	50
3 gr. pl. XI, n° 1	5600
4	50
5	660
6	4000
7 gr. pl. XI, n° 2	2250
8	380
9	3000
10	530
11 gr. pl. XI, n° 3	3600
12 gr. pl. XII, n° 1	6650
13	105
14	120
15	445
16	50
17	24
18	13
19	10
20	140
21	205
22	400
23	260
24 gr. pl. XII, n° 2	3000
25	420
26	80
27	270
28	300
29	1210
30	50
31	200
32	155
33	205
34 gr. pl. XII, n° 2	3000
35	300
36	200
37	100 fr.
38 gr. pl. XIII, n° 1	4808
39	3550
40	620
41	50
42	5550
43	4830
44	920
45	1500
46 gr. pl. XIII, n° 2	6200
47	170
48 gr. pl. XIII, n° 3	2540
49	160
50	120
51	105
52	165
53	3900
54	205
55 gr. pl. XIV, n° 1	2650
56	310
57	660
58	1510
59	7100
60	650
61	70
62	110
63	1220
64	260
65	450
66 gr. pl. XIV, n° 2	3950
67	50
68	210
69	120
70	37
71	22
72	605

Nos du cat.	Prix.	Nos du cat.	Prix.
73	310 fr.	109	22 fr.
74	600	110	10
75	205	111	12
76	40	112	13
77	65	113	16
78	38	114	25
79	280	115	18
80	20	116	15
81	22	117	50
82	470	118	52
83	21	119	510
84	20	120	20
85	72	121	70
86	210	122 gr. pl. XIV, no 3	7000
87	52	123	15
88	100	124	10
89	80	125	205
90	100	126	30
91	40	127	45
92	45	128	38
93	105	129	180
94	32	130	395
95	105	131	102
96	100	132	115
97	50	133	60
98	10	134	15
99	60	135	135
100	240	136	85
101	25	137	400
102	80	138	115
103	18	139	80
104	145	140	55
105	18	141	120
106	150	142	10
107	11	143	11
108	100	144	11

Nos du cat.	Prix.	Nos du cat.	Prix.
145	70 fr.	181	940 fr.
146	100	182	340
147	115	183	305
148	200	184	1220
149	205	185	305
150	25	186	45
151	180	187	27
152	1600	188	55
153	100	189	125
154	22	190	25
155	100	191	35
156	155	192	45
157	1550	193	164
158	250	194	20
159	150	195	35
160	15	196	15
161	2520	197	130
162	220	198	16
163	250	199	31
164	52	200	12
165	15	201	2220
166	8	202	265
167	60	203	50
168	190	204	75
169	105	205	215
170	30	206	310
171	11	207	30
172	160	208	12
173	55	209	12
174	150	210	6
175	460	211	10
176	140	212	22
177	318	213	6
178	10	214	35
179	32	215	22
180	200	216	22

Nos du cat.	Prix.	Nos du cat.	Prix.
217	23 fr.	244	42 fr.
218	22	245	10
219	67	246	29
220	10	247	155
221	11	248	75
221 *bis*	9	249	155
222	20	250	65
223	50	251	36
224	40	252	81
225	20	253	42
226	16	254	220
227	19	255	80
228	16	256	48
229	31	257	300
230	130	258	50
231	10	259	26
232	265	260	350
233	40	261	25
234	170	262	120
235	305	263	25
236	50	264 et 165	13
237	20		
238	50	266	20
239	36	267	80
240	33	268	60
241	20	269	59
242	155	270	100
243	155	271	1150

*
* *

La direction de la *Revue de numismatique* offre ses remerciements les plus sincères aux *Revues de numismatique* de Londres et de Berlin pour les lignes flatteuses et empreintes de cordiale confraternité qu'elles ont l'une et l'autre consacrées à sa réapparition et à l'achèvement de son premier volume.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Di un tesoro di monete Anglo-Sassoni trovato nell'atrio delle Vestali, dissertazione epistolare diretta al sig. comm. Rodolfo Lanciani dal comm. Gio. Battista de Rossi.

(Estratto dalle *Notizie degli scavi*, décembre 1883).

Je laisserai de côté tout ce qui, dans ce savant mémoire, concerne l'administration de la cour pontificale et l'histoire du Palatin, pour ne m'occuper que de la partie numismatique. Le trésor trouvé le 4 novembre 1883 avait été, sous le pontificat de Marin II (942-946), caché dans une dépendance du palais des papes, située sur l'emplacement de la maison des Vestales. Il se composait de 834 pièces de monnaie, dont une en or; toutes les autres étaient des deniers d'argent.

La monnaie d'or est un sou de l'empereur Théophile (829-842), conforme au type décrit par Sabatier (*Descr. gén. des mon. byz.*, t. II, pl. XLIII, 16; p. 93, n° 12).

Les deniers d'argent se divisent ainsi :

1° Deux deniers de Pavie. L'un est frappé au nom de l'empereur Bérenger (915-924) avec le monograme du Christ au centre; au revers, PA-PIA-CI, en cercle + XPISTIANA

RELIG ; l'autre porte le monogramme de Hugues et le nom de Lothaire co-rois d'Italie (931-946).

2° Un denier d'Eudes, roi de France (888-898), frappé à Limoges.

3° Un denier de Ratisbonne, du même type que ceux du duc Arnulphe (912-937).

4° Huit cent vingt-neuf deniers anglo-saxons. Parmi ces monnaies, 10 n'ont pas pu être classées.

Les autres sont au nom des princes dont les noms suivent :

Rois d'Angleterre : Alfred le Grand (871-900), trois exemplaires ; Edouard I (900-924), 217 exemplaires ; Athelstan (924-940), 393 exemplaires ; parmi les deniers d'Athelstan, 28 portent des noms de monétaires, et 212 des noms de villes (Bath, Cantorbéry, Chichester (?), Dartmouth, Derby, Dorcester, Exeter, York, Hertford, Lerves, Longport, Leicester, Londres, Maldou, Norwich, Oxford, Shrewsburg, Shafterburg, Stafford, Winchester, Wallingford) ; Edmond I (940-946), 195 exemplaires.

Rois de Northumbrie : Shtric (914-926), 1 exemplaire ; Aulaf I (927-944) ou Aulaf II (944-947), 6 exemplaires.

Enfin Plegmont, archevêque de Cantorbéry, 4 exemplaires.

M. J.-B. de Rossi démontre, avec la plus complète évidence, que ce trésor faisait partie d'un *denarius sancti Patri* offert, pendant la première moitié du x^e^ siècle, au pape par les Anglo-Saxons. Le mémoire se termine par un catalogue descriptif des monnaies dressé d'après l'ordre chronologique. Cette courte analyse suffit pour en démontrer l'importance.

H. Thédenat.

*
* *

GESCHICHTE DES ALTEREN ROMISCHEN MUNZWESENS BIS CIRCA 200 VOR CHRISTI (554 der Stadt), herausgegeben aus den hinterlassenen Papieren des Geheimeraths Dr *Karl Samwer*, von M. *Bahrfeldt*. In-8° de 212 pages (Extrait de la *Numismatische Zeitschrift*, 1883).

Un des collectionneurs les plus connus de l'Allemagne, le Dr Karl Samwer est mort en 1882, laissant en manuscrit des travaux de numismatique, parmi lesquels se trouve la présente histoire de la monnaie romaine depuis les origines jusqu'à l'an 200 avant J.-C. M. Bahrfeld a droit aux remerciements des numismatistes pour n'avoir pas laissé tomber dans l'oubli cette œuvre remarquable dans laquelle se trouvent rectifiées un grand nombre d'erreurs qui s'étaient accréditées comme des axiomes. M. Samwer fait commencer le monnayage romain beaucoup plus tard que M. Mommsen et d'autres auteurs, et je crois qu'il est dans le vrai; peut-être même pourrait on trouver qu'il a encore été trop timide et qu'il n'a pas osé assez réagir contre les opinions généralement admises.

Après avoir rappelé qu'on ne peut faire remonter l'origine du monnayage romain à Servius Tullius, comme le veut la tradition romaine, M. Samwer démontre par un examen critique des textes qu'il n'est pas possible de donner plus de crédit à la thèse qui attribue l'invention du monnayage romain de bronze aux Décemvirs. Les fragments qui nous restent de la loi des Douze Tables prouvent qu'à cette époque la monnaie proprement dite n'existait pas encore à Rome, puisque les paiements sont estimés en lingots de cuivre dont la valeur était appréciée à l'aide de la balance.

Pour déterminer l'époque de l'apparition du monnayage à Rome, M. Samwer se place surtout au point de vue de l'art

et de l'origine des types représentés sur les plus anciennes pièces. Ces types romains sont indubitablement d'imitation grecque; ils ne sauraient donc être antérieurs à l'apparition des prototypes dans le monnayage grec. Au droit des premiers produits de l'atelier monétaire de Rome, nous trouvons la tête d'une divinité. Or, dans la représentation des traits humains sur les monnaies grecques, depuis les origines jusqu'au temps où l'art hellénique atteint son complet épanouissement, on distingue trois périodes. La première est le temps où le visage humain est traité d'une manière absolument barbare : elle finit à peu près à la chute des Pisistratides; la seconde, pendant laquelle on observe seulement des déformations partielles de la tête, embrasse le temps des guerres Médiques et s'arrête au siècle de Périclès; la troisième enfin, est la période de splendeur : elle prend fin après la guerre du Péloponèse. Que l'on prenne les plus anciennes monnaies romaines de bronze de la série de l'as libral, c'est-à-dire les plus lourdes, on reconnaîtra facilement qu'elles sont copiées au point de vue de la technique de l'art sur les pièces grecques de la troisième époque, c'est-à-dire qu'on ne saurait les placer avant l'an 354 de Rome (400 avant J.-C.).

Ce raisonnement est frappant surtout pour la proue du navire qui forme le type de revers de toutes les pièces de la série. Les plus anciennes représentations de la proue qu'on rencontre sur les médailles grecques, comme à Phaselis, à Sinope, à Samos, à Cnide, à Aradus nous la montrent toujours pointue et se terminant en bec de corbin ou en bec de canne : cette forme ne paraît jamais sur les monnaies romaines. La proue en volute adoptée par les Romains n'existe pas sur les monnaies grecques avant l'an de Rome 448 (306 avant J.-C.), et on la voit pour la première fois sur des pièces de Demetrius Poliorcètes.

Il est donc impossible de faire remonter jusqu'aux Décemvirs, c'est-à-dire jusqu'à l'an 304 de Rome l'introduction de

la monnaie librale chez les Romains. Il faut, dit M. Samwer, en faire descendre l'apparition au moins jusqu'en 354 (400 av. J.-C.). Mais je crois que l'on peut tirer de cette considération des conséquences encore plus rigoureuses, car des bronzes libraux du Latium, qui se classent par leur poids vers l'an 463 (291 av. J.-C.), ont précisément pour type de revers la proue à bec pointu, à laquelle, à cette époque, n'avait pas encore été substituée la proue en volute. D'un autre côté le poids des bronzes des séries du Latium concorde parfaitement, comme me l'a fait remarquer M. Six, avec cette manière de voir : la série romaine d'après ce double contrôle ne peut pas commencer avant l'an 416 (338 avant J.-C.).

Pour ne pas développer outre mesure l'étendue de ce compte rendu, je ne ferai qu'indiquer en passant le chapitre que M. Samwer consacre au pied monétaire des plus anciennes pièces de bronze. La troisième partie de son travail est consacrée à la réforme monétaire de l'an 486 (268 avant J.-C.), époque de l'apparition de la monnaie d'argent à Rome. Je ne saurais partager l'opinion de l'auteur lorsqu'il fait remonter à cette même date de 486 l'établissement du pied sextantaire pour le bronze. Je crois que c'est le pied triental, c'est-à-dire l'as pesant quatre onces (109 gr. 15) qui fut inauguré à cette époque. Je n'en citerai qu'une preuve. Tout le monde connaît les beaux décussis de bronze dont le type du droit est tellement semblable à la tête des plus anciens deniers d'argent qu'il n'est pas possible de placer ces décussis à une époque différente de celle où furent frappés ces deniers, c'est-à-dire en 486. Or, le décussis du Collège romain, par exemple, pèse 1104 gr. 70, ce qui donne un as triental de 110 gr. 047, tandis que l'as sextantaire ne doit peser normalement que 54 gr. 58. Je ne crois même que difficilement à l'existence légale de l'as sextantaire, car après l'apparition de la monnaie d'argent, le cuivre ne fut plus qu'une monnaie d'appoint dont le poids diminua lente-

ment et graduellement sans que des ordonnances monétaires eussent besoin de régulariser cette déchéance. Ce qui le prouve c'est que les pesées établissent cette diminution insensible et continue, sans qu'on puisse reconnaître dans cette série décroissante une brusque interruption entre l'as triental et l'as oncial.

Les tableaux des pesées et de la classification chronologique annexés à l'importante étude de M. Samwer complètent et rectifient ceux que le baron d'Ailly avait déjà dressés avec plus d'exactitude technique que d'érudition critique.

Ernest Babelon.

***

L'Atelier monétaire des comtes de Genevois a Annecy (1356-1391), par *Eugène Demole* (Extrait des Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie, t. XXII). Genève, Ch. Schuchardt, 1883, in-8° de 108 p. et 2 pl.

Dans ce volume M. Demole publie quatorze documents historiques d'un grand intérêt, et inédits, à l'exception d'un seul. Ce sont : 1° des diplômes impériaux accordant ou confirmant aux comtes de Genevois, le droit de battre monnaie ; 2° des pièces relatives aux luttes soutenues par Amédée III, par suite de l'exercice de ce droit, soit contre le comte de Savoie qui se prétendait suzerain du comté de Genevois, soit contre l'évêque de Genève qui revendiquait pour lui seul le droit régalien de monnayage dans toute l'étendue de son diocèse : 3° enfin, les comptes des maîtres de la monnaie et les privilèges accordés par Amédée III à ses monnoyeurs.

Grâce à ce recueil intéressant, l'auteur a pu reconstituer en très grande partie et d'une façon sûre, l'histoire monétaire de l'atelier des comtes de Genevois au xiv° siècle. Ainsi,

nous connaissons maintenant la date précise de l'origine de ce monnayage; nous savons que l'on commença à battre monnaie en 1356 et que l'atelier fut fermé le 16 avril 1391; nous savons aussi que les comtes de Genevois n'eurent qu'un seul atelier et qu'il fut établi à Annecy dans « la maison de l'île » *(in domo de insula)*, et dès lors nous devons reléguer parmi les légendes l'existence d'un atelier clandestin, situé près d'Epagny, au *Château de la monnaie*.

Ces premiers faits établis, M. Demole apprend à ses lecteurs quelles monnaies ont été frappées par Amédée III et par son fils, Pierre de Genève. Les monnaies d'Amédée, imitées, quant aux types, de celles de Savoie et, quant au poids, de celles de Genève, sont le florin d'or, le sizain, le denier et l'obole. Sous Pierre de Genève les types sont assez semblables à ceux qui précèdent; les changements se constatent surtout dans la valeur et le poids, qui diminuent dans des proportions exactement déterminées par M. Demole.

D'ailleurs, dans cette diminution même, le comte de Genevois ne faisait encore qu'imiter son voisin le comte de Savoie. Les questions de titre et de poids sont examinées avec un soin particulier. Enfin, nombre d'autres faits intéressants sont établis ou discutés, entre autres, la question du nombre et de la durée des chômages de l'atelier d'Annecy, entre ces deux dates extrêmes de 1356 et de 1391.

L'ouvrage se termine par deux planches qui font connaître les principaux types. Il faut signaler, parmi les monnaies reproduites, un beau florin d'or inédit d'Amédée III, et louer l'habileté avec laquelle ces deux lithographies sont exécutées.

H. DE LA TOUR.

*
* *

THE NUMISMATIC CHRONICLE. 1883. Part. III.

L. DE HIRSCH DE GEREUTH. — *Monnaies siciliennes rares et inédites* (pl. IX). L'auteur décrit quelques belles monnaies

siciliennes en argent, dont il a enrichi sa collection. Ces monnaies proviennent des villes suivantes : Aetna, Gela, Zancle, Enna, Nacona. Il y a aussi une variété de la monnaie fédérale qui passe pour avoir été frappée à Alaesa par Timoléon et ses alliés; l'auteur pense que sur le droit de cette dernière monnaie il faut peut être lire ΣΙΚΕΛΙΑ.

Barclay V. Head. — *Remarques sur deux monnaies uniques d'Aetna et de Zancle* (pl. IX, fig. 1 et 2). Observations sur deux des monnaies publiées par M. de Hirsch dans l'article précédent. Le dieu figuré sur le revers de la monnaie d'Aetna est le Ζεύς Αἴτναῖος honoré dans toute la région de l'Aetna. Le style indique une époque antérieure à l'année 476 avant J.-C. C'est à peu près la même époque qu'il faut assigner à la monnaie de Zancle, si intéressante pour l'étude de l'art grec.

Warwick Wroth. — *Monnaies d'Isaurie et de Lycaonie*, Description des monnaies de l'Isaurie et de la Lycaonie acquise par le *British Museum*, depuis que M. Waddington a publié les monnaies de ces contrées (*Rev. num.*, 1883, p. 24).

Bunbury (F. H.). — *Cistophores inédits* (pl. X). Supplément aux mémoires de Pinder et de Head. L'auteur décrit et commente un certain nombre de ces pièces, provenant de différentes villes de l'Asie Mineure.

Rogers Bey (E.-T.). — *Catalogue de la collection des monnaies de Mohammadan*. 1° Les monnaies des califes de l'Orient. Cette première partie comprend deux dynasties : les Ommiades de Damas et les Abbassides de Bagdad.

Part IV, 1883.

Reginald Stuart Poole. — *Graveurs de monnaies athéniens en Italie* (pl. XI et XII). Parmi les monnaies de la Grande Grèce, appartenant à la meilleure époque de l'art grec, il existe un groupe qui se distingue des écoles d'Italie et de Sicile. Ces monnaies sont dues à une école directement athénienne, qui, de Thurium, se répandit dans la basse Ita-

lie. Le plus grand graveur de cette série signait Φ; ses monnaies forment une série de Thurium, Terina, Elea, Heraclea, et Pandosia. Le lien avec Athènes est le type de la fameuse statue de la balustrade du temple de Niké Apteros, honorée à Athènes et à Terina.

JOHNS EVANS. — *Nouvelle note sur des monnaies romaines découvertes dans la rue Lime à Londres*. L'auteur a eu entre les mains des monnaies qui avaient été distraites du trésor. Dans sa première notice (*Num. Chron.*, 3e série, t. II, p. 57), il pensait que le trésor avait été enfoui vers 248; il faut maintenant reculer cette date jusqu'aux années 249 ou 250. Ce supplément augmente le nombre des empereurs romains dont les monnaies proviennent d'Angleterre. Avec les monnaies on a trouvé un mince anneau d'or pesant 18 grains. Le nombre des monnaies trouvées dans la rue Lime est porté à 500 environ. Liste des nouvelles pièces, avec référence à Cohen.

AQUILLA SMITH. — *Monnaies saxonnes trouvées en Irlande* (fig.). Supplément aux monnaies d'Edouard l'Ancien (901-924) et de son fils et successeur Athelstan (954-940) publiées par l'auteur (dans *Num. Chron.*, 3e série, t. II, p. 103).

T. WHITCOMBE GREENE. *Le médaillon de Philibert le Beau de Savoie et de Marguerite d'Autriche* (pl. XIII).

TERRIEN DE LA COUPERIE. — *Les anciens chiffres, les tiges à compter et le swan-pan* (= tableau à compter) *en Chine*.

Séances de la Société de numismatique, 19 octobre 1882, — 21 juin 1883; dans la dernière séance, discours du président, rendant compte des travaux de l'année.

H. T.

* * *

ZEITSCHRIFT FUR NUMISMATIK.

T. XI, *troisième livraison*, 1883.

MOMMSEN (TH.). *Ruscino ou Varus*. — Vaillant et, après

lui, Eckhel, Mionnet et La Saussaye, ont attribué à Ruscino en Gaule Narbonnaise (auj. Roussillon) une monnaie sur le revers de laquelle ils avaient cru lire : COL RUS LEG VI. C'est une lecture fautive d'une monnaie de Béryte, exactement publiée par A. de Rauch, dès 1841 ; il faut lire : P. QUINCTILIUS VARUS.

IACKEL (H.) La « Vede » frisone. Contribution à l'histoire des plus anciennes valeurs d'échange.

BAHRFELDT (M.). *La trouvaille de deniers de Masera.* — Cette trouvaille, faite pendant l'hiver 1880-81, se compose de 1024 deniers et de 187 victoriats. Elle complète et confirme dans ses résultats la trouvaille de La Riccia. L'auteur classe en plusieurs périodes les monnaies dont se composaient ces deux trésors, et en dresse un tableau comparatif.

BARDT (FR.). *La trouvaille de Bractéates de Gross-Briesen.*— (Planches VIII et IX). Catalogue descriptif, établi d'après l'ordre géographique.

— FRIEDLAENDER (J.). — Les médaillons de Nicolas Forzore (pl. X). Lettre à M. A. Armand, à Paris.

H. T.

*
* *

NUMISMATISCHE ZEITSCHRIFT.

T. XV. Année 1883, 1er et 2e semestre.

— CARL PEEZ. *Nouvelle monnaie de Celeuderis avec la tête de Trajan-Dèce.* — Variété de l'exemplaire publié dans le *Numismatic chronicle*, 1873, p. 53.

FRIEDRICH KENNER. *Monnaie de Ninive.* Monnaie de Maximin Thrace. Ninive n'usait de son droit de frapper monnaie qu'aux époques où elle recevait une grande quantité de troupes romaines ; deux époques d'émission faite dans ces conditions nous sont connues : la première par des mon-

naies de Trajan, la seconde, par des monnaies de Sévère-Alexandre et de Maximin Thrace. Entre temps on usait des monnaies romaines ordinaires.

M. Bahrfeldt d'après les papiers de Karl Samwer. *Histoire de l'antique monnayage romain jusque vers l'an 200 av. J.-C. 554 U. c.* (fig., pl. 1-4). Un compte rendu détaillé est consacré à cet important mémoire (cf. p. 392).

— G. Stickel. *Une des plus anciennes monnaies arméniennes* (fig.), avec un appendice signé S. N. Antoniau.

— Joseph Muller. *Les monnaies vénitiennes du* XIII^e^ *siècle, et leur influence sur les finances de l'Europe centrale* (fig.)

— Adolf Meyer. *Les monnaies de la ville de Dortmund* (pl. I-VII) Etude suivie d'un long catalogue de monnaies, divisé par règne, et embrassant les années 983-1759.

— Compte rendu des séances de la Société numismatique de Vienne, pendant l'année 1883.

H. T.

Le gérant : Feuardent.

Paris. — Imprimerie G. Rougier et Cie, rue Cassette, 1.

MÉMOIRES ET DISSERTATIONS

MONNAIES GRECQUES INÉDITES

PL. XVIII.

Je possède dans ma collection un certain nombre de monnaies grecques, inédites, qui m'ont paru dignes d'être signalées aux numismatistes et pour lesquelles j'ai demandé l'hospitalité de la *Revue*. C'est une seconde série d'autonomes ou d'impériales qui fait suite à celle que j'ai déjà donnée, ici même, l'année dernière [1]; mais je publiais dans ce premier article, avec des pièces de mes cartons, quelques monnaies du Cabinet de France. Je préviens le lecteur que toutes celles que je décris aujourd'hui sont ma propriété personnelle; en les faisant connaître, je n'ai pas d'autre prétention que d'apporter un minime appoint à une refonte de la *Description générale* de Mionnet, qui serait si urgente.

CEPHISIA (Attique)

1. *Autonome*. Tête barbue et laurée de Jupiter à droite.

℞. ΚΗΦΙΣΙΩΝ. Junon Pronuba debout de face. Br. 4 1/2 Pl. XVIII, fig. 1.

[1] *Revue numismatique*, 1883, p. 375.

La ville de *Cephisia* (Κηφισιά ou Κηφισσία) apparaît pour la première fois en numismatique. C'était, selon Strabon (IX. p. 274), une des douze villes fondées par Cécrops en Attique; elle était située au nord-ouest d'Athènes, et le bourg moderne de Kissia paraît en marquer l'emplacement.

Cius ou Prusias *ad mare* (Bithynie).

2. *Tranquilline*. CAB. TPANKVΛΛENI. Buste de Tranquilline à droite.

℞. KIANΩN. Bacchus nu, debout à droite, tenant un canthare et un thyrse. Br. 3. Pl. XVIII, fig. 2.

Héraclée (Bithynie).

3. *Domitien*. AVT. ΔOMITIANOΣ KAIΣ. ΣEB. ΓEP. Tête laurée de Domitien à droite.

℞. [HPA]KΛEA ΠPOTH (*sic*) BIΘYNIAΣ. Junon debout à droite, dans un char traîné par deux serpents. Br. 7. Pl. XVIII, fig. 3.

Tium (Bithynie).

4. *Geta*. Légende effacée. Tête laurée de Géta à gauche.

℞. TIANΩN. L'empereur debout à cheval, s'avançant à droite en foulant un ennemi terrassé. Br. 6. Pl. XVIII, fig. 4.

5. *Cornelia Paula*. IOV KOP. ΠAVΛA ⊏EB. Buste de Julia Paula à droite.

℞. TIANΩN. Pallas Nicéphore, assise à gauche. Br. $8^1/_2$.

6. *Philippus pater*. AVT. K. M. IOVΛ. ΦIΛIΠΠOC. AV. — Buste lauré et diadémé de Philippe père à droite.

℞. ΤΕΙΑΝΩΝ. Jupiter Sérapis debout à gauche, tenant un sceptre et levant le bras au-dessus d'un autel allumé. Br. 7. Pl. XVIII, fig. 5.

PITANE (Mysie).

7. *Trajan.* AVT TPAIANOC. CЄB. Tête laurée de Trajan à droite.

℞. ΜΕΛΕΑΓΡΟΥ. Victoire debout à gauche, tenant une couronne. Br. 3 1/2.

ELAEA (Æolide).

8. *Herennius Etruscus.* KYIN. ЄPЄN. ЄTPOYCKOC. ΔЄKI. Buste d'Herennius Etruscus à droite, avec le paludament.

℞. ЄΠI. ΔOPYΛAOY ЄΛЄITΩN. L'empereur debout à gauche, sacrifiant sur un autel allumé, au pied d'un arbre. Br. 7 1/2. Pl. XVIII, fig. 6.

Mionnet a donné cette médaille, mais avec une légende incorrecte. M. Imhoof-Blumer possède le même revers avec l'effigie d'Herennia Etruscilla.

TEOS (Ionie).

9. *Valérien jeune.* ΠO. ΛIK. OVAΛЄPIANOC. Buste de Valérien jeune à droite, avec le paludament.

℞. ΤHIΩN. Diane debout à droite, tenant un arc et une flèche. Br. 4.

MAGNÉSIE (Ionie).

10. *Plautille.* ΦOYΛBIA. ΠΛAYTIΛΛA. Buste de Plautille à droite.

℟. ΜΑΓΝΗΤΩΝ. Diane Leucophryne debout de face. Br. 3. Pl. XVIII, fig. 7.

BARGYLIA (Carie).

11. *Gallien*. ΑΥΤ. Κ. ΠΟ. ΛΙ. ΓΑΛΛΙΗΝΟC. Buste radié et drapé de Gallien à droite.

℟. ΕΠΙ... ΩΝΟC. ΒΑΡΓΥΛΗΝΩΝ. Figure à cheval, le manteau flottant, allant à droite. Br. 7. Pl. XVIII, fig. 8.

L'ethnique ΒΑΡΓΥΛΗΝΩΝ ne s'est pas encore rencontré; on trouve toujours ΒΑΡΓΥΛΙΗΤΩΝ ou ΒΑΡΓΥΛΙΑΤΩΝ.

TABA (Carie).

12. *Autonome*. ΤΑΒΗΝΩΝ. Buste tourrelé de la Fortune à droite.

℟. ... ...ΙΕ. ΜΑ. Autel surmonté des deux bonnets des Dioscures. Br. 2. Pl. XVIII, fig. 9.

BAGÆ (Lydie).

13. *Autonome*. ΙΕΡΑ. CΥΝΚΛΗ. Buste du Sénat, à droite.

℟. ΕΠΙ. ΓΑΙΟΥ. ΑΡΧΟΝ. ΒΑΓΗΝΩΝ. La Fortune assise à gauche, tenant dans la main droite une patère et s'appuyant de la gauche sur un bouclier. Br. 3 $^1/_2$. Pl. XVIII, fig. 10.

SILANDUS (Lydie).

14. *Autonome*. ΘΕΟΝ CΥΝΚΛΗΤΟΝ. Tête du Sénat à droite.

℟. ΕΠΙ ΔΗΜΟΦΙΛΟΥ. CΤ. CΙΛΑΝΔΕΩΝ. Dans le champ à gauche, Γ Β. Pontife debout à gauche, tenant

de la main droite une patère et de la gauche un bâton. Br. 6. Pl. XVIII, fig, 11.

Le nom du même magistrat se trouvant sur une pièce de Silandus émise sous Domitien (Mionnet, IV, p. 143, n. 816) nous fait penser que notre monnaie, bien qu'autonome, fut émise à l'époque de Domitien.

TABALA (Lydie).

15. *Severus Alexander*. AVT· K. M. AVP. CЄ. ΑΛЄΙΑΝΔΡΟC. Buste lauré de Sévère Alexandre à droite.

℟. ΤΑΒΑΛЄΩΝ. Jupiter Sérapis assis à gauche sur un trône, et tenant dans sa main droite une patère. Br. 5 1/2.

BRUSUS (Phrygie).

16. *Geta*. ΠΟ. CЄΠ. ΓЄΤΑC. ΚΑ. Buste de Géta à droite, avec le paludament.

℟. ΒΡΟΥΖΗΝΩΝ. La Fortune debout, tenant une corne d'abondance et un gouvernail. Br. 5 1/2.

PESSINUS (Galatie).

17. *Geta*. Π· CЄΠ· ΓЄΤΑC. ΚΑIC. Buste de Géta à droite avec le paludament.

℟. ΠЄCCINOVNTIΩN. Esculape debout, regardant à gauche. Br. 6

TYR (Phénicie).

18. *Elagabale*. IMP. CAES. M. AV. ANTONINVS. AVG. Buste lauré d'Elagabale à droite.

℞. TYRIORVM. Deux mains jointes tenant une tige de palmier. Au-dessous deux *murex*, et la légende phénicienne לצר (*de Tyr*). Br. 5 ½. Pl. XVIII, fig. 12.

Le Cabinet de France possède aussi cette pièce, mais dans un très mauvais état de conservation.

Alexandre BOUTKOWSKI.

CLASSEMENT

CHRONOLOGIQUE ET ICONOGRAPHIQUE

DE QUELQUES MONNAIES

DE LA FIN

DE LA RÉPUBLIQUE ROMAINE

Dans le deuxième fascicule de la *Revue numismatique* de l'année dernière [1], en rendant compte de la thèse de M. W. Caland sur les monnaies de Marc Antoine, j'eus l'occasion de parler incidemment d'un *aureus*, inédit jusque-là, dont je place aujourd'hui le dessin sous les yeux du lecteur :

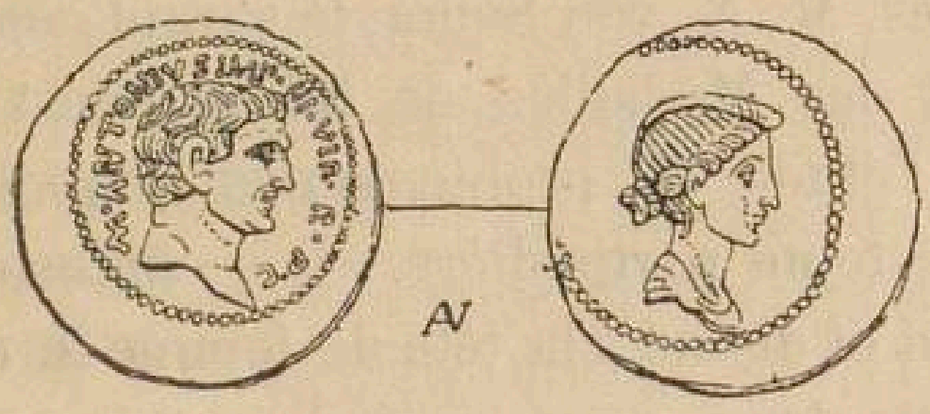

M· ANTONIVS IMP. IIIVIR R. P. C. — Tête de Marc Antoine à droite.

℟. Sans légende. Tête de Fulvie à droite. *Or*.

Cette remarquable médaille se trouvait alors en la possession de MM. Rollin et Feuardent; elle est main-

[1] *Rev. numism.* 1883, p. 236-238.

tenant un des ornements de la riche collection de M. de Quélen. Les *Notizie degli scavi di antichità* (1883, p. 205), communiquées à l'Académie des Lincei par M. Fiorelli, nous apprennent que cette pièce a été découverte en juin 1883, au village de Castagneto, dans le Volterran, non loin de Pise et de Livourne, avec un certain nombre d'autres monnaies d'or et d'argent de la fin de l'ère républicaine et du règne d'Auguste, qui n'offraient pas, d'ailleurs, un intérêt de premier ordre et n'étaient pas inédites. La trouvaille fut achetée par M. le comte Alfredo Serristori, député au parlement italien, qui la revendit à M. Ortensio Vitalini, de Camerino, et celui-ci la céda à son tour à MM. Rollin et Feuardent.

Appelant l'attention des numismatistes sur l'importante pièce d'or dont il s'agit, je me contentai d'indiquer les questions qu'elle soulève et quelques-unes des raisons qui autorisent à donner à la tête du revers, le nom de Fulvie, la première femme de Marc Antoine, plutôt que celui d'Octavie qu'il épousa en secondes noces. M. A. von Sallet, le savant conservateur du Cabinet des Médailles de Berlin, s'est hâté de reprendre l'étude du problème pour lequel il a une compétence toute particulière : il a contesté mon argumentation et donné à la tête de femme le nom d'Octavie[1]. Je fus donc, pour ainsi dire, mis en demeure d'examiner de près les arguments du savant berlinois qui a déjà donné de si excellents travaux sur le classement chronologique des monnaies de la fin de l'ère ré-

[1] *Zeitschrift für Numismatik*, zweites Heft. 1883, p. 167-174. L'*Annuaire de la Société de Numismatique* (deuxième trimestre de 1884, p. 159-167) a publié une traduction française de l'article de M. von Sallet.

publicaine. Chargé par le ministre de l'Instruction publique d'une mission archéologique en Tunisie, durant l'hiver dernier, je me trouvai dans l'obligation d'ajourner le projet que je réalise aujourd'hui, en exposant les raisons qui m'empêchent de partager la manière de voir de M. von Sallet. La médaille représente-t-elle Fulvie ou Octavie? Il y a là une double question de chronologie et d'iconographie.

I

C'est avant tout une question de chronologie. En effet, Marc Antoine ayant répudié Fulvie qui mourut immédiatement après, dans l'automne de l'an 714 (40 av. J.-C.) et ayant épousé Octavie dès le mois d'octobre de cette même année 714, il est clair que si la pièce avait été frappée avant le mois d'octobre 714, elle ne pourrait donner que le portrait de Fulvie et non celui d'Octavie. Or, pour déterminer la date d'émission, nous n'avons qu'un seul élément, c'est la légende. La formule *triumvir reipublicæ constituendæ* prouve que la monnaie ne saurait être antérieure au 27 novembre 711, date de la constitution du triumvirat de Marc Antoine, Octave et Lépide. Pour qu'elle représente les traits de Fulvie, il faut donc qu'elle ait été frappée entre le 27 novembre 711 et le mois d'octobre 714.

La médaille donne à Marc Antoine le titre d'*imperator* sans le faire suivre de *iterum* ou de *tertio* : cela prouve-t-il, comme je l'ai dit, qu'à l'époque de l'émission, Marc Antoine n'avait encore reçu qu'une seule salutation impériale, et que, par conséquent, la pièce est antérieure à la seconde salutation? M. von Sallet

croit, au contraire, que la simple mention IMP. ne prouve nullement que Marc Antoine en fût seulement à sa première salutation, et que ce mot a pu être employé seul, sans être suivi de *iterum* ou de *tertio*, lors même que déjà Marc Antoine était *imperator* pour la seconde ou pour la troisième fois. Ce qu'Eckhel osait à peine admettre conjecturalement [1], M. von Sallet croit pouvoir l'établir d'une manière absolue.

Remarquons d'abord qu'on est obligé de reconnaître que la confusion admise en principe, serait spéciale seulement à quelques monnaies de Marc Antoine. Si elle existait en effet pour toutes les pièces du triumvir ou si on la constatait souvent dans la série des empereurs romains, elle jetterait la perturbation la plus profonde dans la série chronologique de la numismatique qui est souvent réduite à s'appuyer sur la mention des salutations impériales. Heureusement il n'en est rien : sur les médailles comme sur les inscriptions de l'empire romain dans lesquelles les titres des empereurs se trouvent énumérés, le chiffre des salutations impériales est généralement en concordance avec l'époque où ces pièces ont été frappées, et où ces textes ont été rédigés, et il se trouve en parfaite harmonie avec les autres titres qui l'accompagnent, tels que le consulat ou la puissance tribunicienne. On ne peut citer dans toute la suite des monnaies impériales qu'un très petit nombre de dérogations accidentelles à cette loi, permettant de constater que,

[1] Videor mihi posse conjicere in Antonii numis imperatoriis titulo non semper numerum additum, eumque saepe praecipue in cistophoris et aeneis praefectorum dici tantum IMP, cum IMP. ITER vel TER dicendus fuerat *Doctr. num. vet.*, t. VI p. 67.

parfois, le chiffre des salutions impériales ne suit pas le mot *imperator*. Mais ces cas singuliers qui ne paraissent qu'à une basse époque, ne sauraient, *a priori*, autoriser à admettre une pareille anomalie sur quelques monnaies de Marc Antoine ; cette exception devrait, du moins, être appuyée de preuves absolument indiscutables.

D'après les récentes recherches de M. W. Caland [1], Marc Antoine reçut quatre fois le titre d'*imperator* aux dates suivantes : la première est antérieure au XIII des kalendes d'avril 711 (43 av. J.-C.); la seconde est du milieu du mois de juillet 716 (38 av. J.-C.); la troisième, de la fin de l'an 718 (36 av. J.-C.); la quatrième enfin, de l'an 723 (31 av. J.-C.). La date de la seconde acclamation, la plus importante dans la question qui nous occupe, était jusqu'ici conjecturalement placée en 714 par la plupart des savants, M. Mommsen notamment. L'examen des médailles va nous prouver que la rectification de M. Caland est tout à fait justifiée : nous admettons donc, dès maintenant, la date de juillet 716.

Parmi les arguments les plus frappants (*am frappantesten*) que cite M. von Sallet pour établir que Marc Antoine a pris parfois le simple titre de IMP. alors qu'il était déjà *imperator iterum* et même *imperator tertio*, se trouvent les légendes des monnaies de L. Sempronius Atratinus; en voici l'énumération :

[1] *De nummis Marci Antonii*, p. 9 et suiv. La présente notice était déjà imprimée lorsque m'est parvenue la nouvelle étude dans laquelle M. W. Caland vient de reprendre la question et de confirmer par de nouvelles recherches les résultats de son premier travail. *Zeitschrift für Numismatik* ; t. XIII, zweites Heft, 1884, p. 137.

1. AMTONIVS IMP. — L. ATRATINVS AVGVR.
2. M. ANT. IMP. TER. COS. DES. ITER. ET TER. IIIVIR R. P. C. — L. ATRATINVS AVGVR PRAEF. CLASSIS F. C.
3. M. ANT. IMP. TER. COS. DES. ITER. ET TER. IIIVIR R. P. C. — L. ATRATINVS AVGVR COS. DES.

M. von Sallet regardant comme incontestable que ces monnaies ont toutes été frappées à la même date, fait le raisonnement qui suit : on voit que, à la même époque, Marc Antoine prend tantôt le simple titre d'*imperator*, tantôt celui d'*imperator tertio*. — Or, je crois que cette argumentation est plus spécieuse que solide, et que les pièces d'Atratinus, frappées à deux intervalles éloignés de plusieurs années, se partagent chronologiquement en deux catégories :

1° Celles qu'il fit frapper quand Marc Antoine n'avait encore reçu qu'une seule salutation impériale, et tandis que lui-même n'était pas encore préfet de la flotte ;

2° Celles qu'il fit frapper après que Marc Antoine eut reçu son troisième impératorat, à l'époque où lui-même était investi des fonctions de préfet de la flotte et consul désigné.

Autrement, si l'on admettait que L. Sempronius Atratinus n'a frappé ces deux groupes de monnaies que lorsqu'il était déjà préfet de la flotte et Marc Antoine *imperator tertio*, il serait bien étrange de constater qu'il ne prend pas le titre de *præfectus classis* sur les pièces mêmes où il ne fait mention que de la première salutation de Marc Antoine ; tandis qu'il se décore des titres de *præfectus classis* et de *consul designatus* précisément sur les espèces où il donne à

Marc Antoine la troisième salutation impériale : cette coïncidence serait singulière.

On sait que la désignation du 2e et du 3e consulat de Marc Antoine, que nous voyons inscrite sur les pièces de la seconde catégorie (nos 2 et 3) commence en l'an 715 (39 av. J.-C.) et dure jusqu'en 720 (34 av. J.-C.) [1] et que le troisième impératorat est de 718. D'autre part, la désignation du consulat de L. Atratinus est nécessairement antérieure à son consulat effectif de l'an 720 (34 av. J.-C.) [2]. Par conséquent, les pièces de cette seconde catégorie ont été frappées dans cette période de deux années : leur style et leurs types indiquent qu'elles sortent de l'atelier de Panorme où était mouillée la flotte commandée par Atratinus.

Il en est tout autrement, comme vient de le remarquer M. W. Caland, des pièces de la première catégorie (n° 1). Ce sont des as semi-onciaux qui ont encore les types romains : la tête de Janus et la proue de navire; ils n'ont pas été frappés en Sicile, mais à Rome, à une époque où L. Atratinus n'était pas encore préfet de la flotte. C'est pour ce motif que ce monétaire prend simplement sur ces as le titre d'*augur* : il fut admis dans le collège des augures à la fin de 714. D'autre part, les pièces dont il s'agit ont précédé, d'après nous, la seconde proclamation impériale de Marc Antoine qui est du mois de juillet 716. C'est donc en 715 ou au commencement de 716 que l'on doit classer ces pièces qui n'ont rien de commun avec

[1] Mommsen. *Römisches Staatsrecht*. T. I, p. 367.
[2] Klein. *Fasti consulares*, p. 4.

celles que le même personnage fit frapper un peu plus tard en Sicile, comme préfet de la flotte [1].

Dans l'intervalle, Marc Antoine fut *imperator iterum*, mais Atratinus n'avait plus le pouvoir de frapper monnaie. D'ailleurs les pièces qui donnent à Antoine le titre d'*imperator iterum* sont extrêmement rares. Jusqu'ici, le seul monument connu qui mentionnât cette seconde salutation impériale est un *aureus* qui existait au Cabinet de France avant le vol désastreux de 1831 [2].

Ainsi, en plaçant les monnaies de L. Sempronius Atratinus, les unes en 715, les autres en 718-720, on s'explique parfaitement pourquoi les plus anciennes de ces pièces ne donnent à Marc Antoine que le titre d'*imperator*, tandis que les autres le qualifient *imperator tertio*.

M. von Sallet cite en second lieu le denier de P. Ventidius Bassus, qui porte : M. ANT. IMP. IIIVIR R. P. C. — P. VENTIDI. PONT. IMP.

Le savant dont j'ai le regret de contester les théories reconnait que cette pièce est de l'an 716 (38 av. J.-C.); mais il la croit postérieure à la seconde acclamation impériale de Marc Antoine, parce qu'il adopte la conjecture de M. Mommsen qui place dubitativement cette seconde salutation en 714 [3]. Mais c'est là une erreur, et la pièce de Ventidius dont la date est positive, est un des arguments qu'on peut invoquer pour prouver que la seconde salutation de

[1] W. Caland, *De nummis M. Antonii*. V. l'*Appendix III*, à la fin de son travail. Cf. *Zeitschr. f. Num.* 1884, p. 141.

[2] Cohen. *Impériales*, p. 38, n° 15. Nouv. édit.

[3] *Zeitschr. für Numismatik*, 1883, p. 169.

Marc Antoine est de l'an 716. C'est à cette date que Ventidius, salué *imperator* par ses troupes dans son expédition contre les Parthes, revint à Rome jouir des honneurs du triomphe. M. Caland montre que Marc Antoine dut être proclamé pour la seconde fois *imperator* dans l'automne de 716, après le retour de Ventidius son lieutenant, aux succès militaires duquel il fut ainsi associé par cette distinction flatteuse à laquelle les généraux romains attachaient tant de prix.

C'est pour n'avoir pas admis cette date de 716 qu'on s'est, de même, généralement trompé dans le classement chronologique des bronzes de C. Fonteius Capito qui qualifient ainsi Marc Antoine : M. ANT. IMP. COS. DES. ITER. ET TER. IIIVIR. R. P. C. (*Marcus Antonius imperator, consul designatus iterum et tertio, triumvir Reipublicæ constituendæ*). D'après notre classement, fondé rigoureusement sur le libellé de la légende, ces pièces ont été frappées quand Marc Antoine n'était encore que pour la première fois *imperator*, c'est-à-dire avant juillet 716, et d'autre part après le commencement de 715, puisque c'est à cette date que commence la désignation du 2e et du 3e consulat. C'est ainsi qu'on arrive à restreindre dans une période d'environ dix-huit mois l'époque d'émission de ces médailles. Admettons un instant avec MM. Mommsen et A. von Sallet que le second impératorat de Marc Antoine date de l'an 714, le classement des monnaies n'est plus possible, à moins de supposer l'exception singulière que nous signalions plus haut.

M. von Sallet invoque encore les monnaies de L. Munatius Plancus que, dit-il, M. Mommsen regarde

comme frappées avec la plus grande vraisemblance (*mit hochter Wahrscheinlichkeit*) en l'année 719 (35 av. J.-C.) [1], époque où Marc Antoine était *imperator tertio*; et cependant ces monnaies lui donnent seulement le titre IMP.; Plancus est dit, de son côté, IMP. ITER ou PRO. COS. On pourrait demander aux savants qui ont classé ces pièces en 719, de fournir quelques arguments à l'appui de leur thèse, ou bien de donner les raisons qui empêchent de les placer avant 716, c'est-à-dire durant la première salutation impériale de Marc Antoine. Ils n'en fournissent aucune. Il me paraît donc plus rationnel de classer ces pièces là où le veut leur légende, sans supposer des exceptions dont il n'est pas besoin. L. Munatius Plancus fut consul en 712 (42 av. J.-C.); il a donc pu porter le titre de *proconsul* que lui donnent ses monnaies dès l'an 713 (41 av. J.-C.). On peut même retrouver dans la carrière militaire de ce personnage, les époques précises où il fut salué *imperator*, puis *imperator iterum*. En l'an 711 (43 av. J.-C.), il alla fonder la colonie romaine de Lugdunum et il revint, après de grands succès dans les Gaules, jouir à Rome des honneurs du triomphe; il fut donc probablement salué *imperator* dans sa campagne des Gaules. Le titre d'*imperator iterum* paraît lui avoir été donné pendant son consulat en 712, tandis qu'il combattait avec Marc Antoine les révoltés de Pérouse, ou bien lorsque deux ans plus tard en 714, il fut nommé par Marc Antoine gouverneur de la province d'Asie. C'est alors sans doute qu'il fit frapper les pièces qui lui donnent le

[1] *Zeitschr. für Numism.* 1883, p. 170. Cf. Eckhel. *Doctr. num. vet.* T. V. p. 257.

titre de proconsul. Dans tous les cas, il est impossible de faire descendre plus bas l'émission de ces monnaies. Plancus fut malheureux en Orient et dut abandonner sa province devant l'invasion des Parthes. A partir de ce moment, son rôle militaire fut très effacé, et on ne voit plus aucune circonstance où il aurait pû être proclamé *imperator iterum*. Par conséquent, je crois que toutes les vraisemblances sont pour que les monnaies de L. Plancus, *proconsul* et *imperator iterum* aient été frappées en 714, tandis que ce personnage était *proconsul* de la province d'Asie, et que Marc Antoine n'avait lui-même encore que sa première salutation impériale.

Quant aux monnaies qui portent simplement en légende CAESAR IMP. — ANTONIVS IMP. (Cohen, *Consulaires*, Antonia, pl. III, 7 et 8) Eckhel les a conjecturalement placées dans les années 719-722, et M. von Sallet les maintient à cette date. Mais sur quels arguments s'appuie-t-on ? J'en ai cherché vainement dans Eckhel; M. von Sallet en risque un, timidement, en note. Il dit que les traits du visage de Marc Antoine et d'Octave sur ces monnaies indiquent une date très postérieure à 711 (*würde ich, dem Character der Bildnisse nach, lange nach setzen*).

Le savant numismatiste me permettra bien, je pense, de ne pas tenir compte d'un argument de sentiment. Je préfère rester dans la logique rigoureuse des faits et placer ces pièces, comme le veut leur légende, à l'époque où Antoine et Octave n'avaient encore reçu l'un et l'autre qu'une seule salutation impériale. Je les placerai même avant la formation du triumvirat le 27 novembre 711, quelques semaines

seulement auparavant, au moment où Antoine réfugié en Gaule, après le siège de Modène se réconcilia avec Octave, grâce à l'entremise de Lépide. De la même époque sont aussi les pièces où Lépide avec le seul titre d'*imperator* est associé soit à Antoine, soit à Octave. La tête barbue d'Octave indique le deuil de la mort de Jules César, tué aux ides de mars 710. Il n'y a pas d'époque dans la carrière d'Antoine, d'Octave et de Lépide à laquelle le groupe de pièces dont il s'agit, convienne mieux qu'à celle-ci; j'ajouterai que leur style indique qu'elles sortent d'ateliers de la Gaule.

Par tout ce qui précède, on voit qu'en plaçant, avec M. W. Caland, la deuxième salutation impériale de Marc Antoine en 716 et non en 714, le classement chronologique des monnaies devient extrêmement simple et ne souffre aucune exception du genre de celle que nous nous sommes efforcé de combattre. Pour en revenir à notre point de départ, il nous paraît maintenant hors de doute que l'*aureus* qui figure en tête de cette notice a été frappé avant 716 puisque la première salutation impériale de Marc Antoine est seule mentionnée. Mais pourrait-on en conclure immédiatement que le portrait de femme qui figure au revers est celui de Fulvie plutôt que celui d'Octavie ? Evidemment non, puisque Fulvie fut répudiée et mourut vers la fin de 714, et que rien dans la légende ne prouve que la pièce ait été frappée de 711 à 714, plutôt que de 714 à 716 [1]. L'iconographie seule peut

[1] C'est ce que j'avais déjà dit dans mon compte rendu. V. *Rev. numism.* 1883, p. 238.

donc trancher la question : c'est ce côté du problème que nous allons maintenant aborder.

II

Voici, au point de vue iconographique, les monuments que l'on peut consulter dans la question qui nous occupe.

Il est certain qu'il faut reconnaître les traits de Fulvie sur les monnaies suivantes :

1° Monnaie de bronze de Fulviopolis (Eumenia) de Phrygie;

2° Quinaires de Marc Antoine frappés à Lyon en 711 et 712 (43 et 42 av. J.-C.);

3° Aureus de C. Numonius Vaala;

4° Deniers de L. Mussidius Longus.

Il est certain, d'autre part, que l'on a le portrait d'Octavie sur les monuments suivants :

1° Monnaies de villes grecques : Pella, Thessalonique, Corcyre (*insula*), Ephèse, Tripoli de Phénicie;

2° Médaillons cistophores d'Asie Mineure;

3° Bronzes de Marc Antoine et d'Octave, frappés en Sicile;

4° Tête en basalte vert, du Musée du Louvre;

5° Buste de bronze, du Musée du Louvre;

6° Camée appartenant à M. le baron Roger.

1. *Fulvie.* — La médaille de Fulviopolis de Phrygie a été publiée par M. Waddington qui a démontré qu'elle offrait les traits de Fulvie avec les attributs de la Victoire [1].

[1] Waddington, *Voyage numismatique en Asie Mineure*, p. 149 et pl. XI, n° 5.

Les quinaires de Lyon représentent le même buste ailé de la Victoire sous les traits de Fulvie (Cohen, *Consulaires*, pl. IV, fig. 20 et 21). Ils ont été frappés en 711 et 712, lors de la fondation de la colonie de Lugdunum par Munatius Plancus [1]; la Gaule était alors dans le gouvernement de Marc Antoine. Il n'est donc pas possible de reconnaître sur ces pièces, avec Duchalais [2], les traits d'Octavie, puisque Marc Antoine n'épousa Octavie qu'à la fin de 714 (40 av. J.-C.). A partir de cette dernière date, d'ailleurs, Antoine se trouve en Asie, et la Gaule n'étant plus dans son gouvernement, il n'aurait pu faire frapper monnaie dans l'atelier de Lyon.

C. Numonius Vaala dont l'aureus porte aussi le buste ailé de la Victoire sous les traits de Fulvie, fit partie d'un collège de quatuorvirs monétaires institué par le Sénat en 710-711 (44-43 av. J.-C.), et composé de M. Arrius Secundus, C. Clodius C. F. Pulcher, L. Servius Sulpicius Rufus, et enfin de C. Numonius Vaala. La date du fonctionnement de ce collège, qui ne souffre aujourd'hui plus de doute, ne permet pas de reconnaître dans le buste de la Victoire, d'autres traits que ceux de Fulvie (Cohen, *Consulaires*, pl. XXX, *Numonia*, 1).

De même enfin, L. Mussidius T. F. Longus fut quatuorvir monétaire avec L. Livineius Regulus, P. Clodius M. F. et C. Vibius Varus en 711-712 également; ce collège, institué par les triumvirs Marc Antoine, Octave et Lépide, fonctionnait concurremment avec

[1] F. Bompois. *Revue numism.*, 1868, p. 80 et suiv. Cf. J. de Witte, dans la *Gazette archéologique*, 1875, p. 120.

[2] *Rev. numism.* 1853, p. 53.

celui du Sénat. Fulvie figure aussi en Victoire sur le denier de L. Mussidius Longus (Cohen, *Consulaires*, pl. XXIX, *Mussidia*, 3).

2. *Octavie.* — Les pièces de Pella de Macédoine frappées lorsque Marc Antoine était gouverneur de l'Orient, c'est-à-dire après qu'il eut répudié Fulvie, ne peuvent représenter que les traits d'Octavie. Dans le *Catalogue* du Musée britannique [1] on a fait suivre à la vérité, le nom d'Octavie d'un point d'interrogation. Je crois pourtant, avec F. Bompois [2], qu'on ne peut guère hésiter si l'on examine attentivement les traits du visage et l'arrangement des cheveux de la tête de femme représentée sur ces monnaies. Quoi qu'il en soit, si l'on persiste à émettre quelque doute, on hésitera entre Octavie et une tête de divinité féminine, et non entre Octavie et Fulvie.

La tête de femme qui figure sur les monnaies de Thessalonique est identique à celle qu'on voit sur les monnaies de Pella, et le nom de Marc Antoine qu'on lit en légende sur ces pièces ne permet pas d'essayer de les classer à une époque antérieure à la fin de 714.

Je n'insisterai pas sur les pièces de Corcyre, d'Ephèse et de Tripoli pour ne pas reprendre une question déjà épuisée par Ferdinand Bompois. Cet érudit regretté a examiné avec la même conscience les pièces de coin romain, les médaillons cistophores et les bronzes frappés en Sicile par C. Fonteius Capito, M. Oppius Capito, L. Sempronius Atratinus, L. Pina-

[1] *Macédoine*, p. 92, nos 31 et 32.
[2] *Rev. numismat.* 1868, p. 90.

rius Scarpus, L. Bibulus et, se plaçant exclusivement au point de vue iconographique, il a démontré que toutes ces médailles portent l'effigie d'Octavie souvent accompagnée de celles de Marc Antoine et d'Octave.

La tête en basalte vert, aujourd'hui au Louvre, a fait autrefois partie de la collection L. Fould, et M. Chabouillet a su depuis longtemps y reconnaître les traits d'Octavie [1]. A. de Longpérier n'a pas non plus hésité à donner le nom d'Octavie au buste de bronze du Louvre trouvé à Lyon [2]. Enfin M. le baron de Witte [3] est parvenu à démontrer que le splendide camée de M. le baron Roger représente aussi la sœur d'Auguste dont Beulé croyait jadis qu'il n'existait pas de portrait.

Tels sont les éléments du problème qui nous occupe. Or, le rapprochement et la confrontation minutieuse de tous ces monuments les uns avec les autres, m'ont amené à la conviction que la tête de femme qui figure au revers de la pièce représentée en tête de cette notice, est plutôt la tête de Fulvie que celle d'Octavie. Il me semble même qu'une comparaison comme celle que j'ai faite, serait de nature à lever tous les doutes même dans l'esprit le plus hypercritique. Si l'on remarque, en dehors de la différence caractéristique des traits du visage, qui est incontestable, quelque analogie entre les deux groupes de monuments dans la coiffure et l'arrangement des che-

[1] Chabouillet. *Description des antiquités et des objets d'art du cabinet de M. Louis Fould*, pl. VI.

[2] Longpérier. *Notice des bronzes antiques du Musée du Louvre*, n° 640 *bis*. Cf. Frœhner. *Les musées de France*, pl. II.

[3] *Gazette archéologiq.* 1875, p. 121 et Pl. 31.

veux, il n'y a pas lieu de s'en étonner : c'était la coiffure féminine à la mode du temps d'Auguste, et M. le baron de Witte a remarqué que ce genre de coiffure est de même en usage pour Livie et pour Julie fille d'Auguste [1].

Il me reste à ajouter quelques remarques au sujet des attributs de la Victoire donnés à Fulvie, sur la monnaie de Fulviopolis, sur les pièces frappées à Lyon ainsi que sur celles qui furent émises par C. Numonius Vaala et L. Mussidius Longus. On a remarqué que, sous l'empire romain, on donnait aux divinités féminines représentées sur les médailles les traits des impératrices, de même qu'on voit souvent les empereurs eux-mêmes parés des attributs d'Hercule d'Appollon ou d'autres dieux. Livie, par exemple, est figurée sur un grand nombre de monnaies où on lui donne les attributs et le nom même de diverses divinités : *Pietas*, *Justicia*, *Salus augusta*. Mais cet usage ne commence pas à Livie seulement, il est bien antérieur; nous venons de le constater pour Fulvie; et je ne doute pas que des recherches plus approfondies ne permettent de retrouver, par exemple, les traits de Cornelia, la femme de Pompée, de Calpurnia, la femme de Jules César, sur les monnaies de la République qui paraissent, au premier abord, ne représenter que les figures banales de la Victoire, de la Liberté, de la Concorde, de Diane ou d'autres déesses.

Cet usage paraît avoir été inauguré dès l'époque de Sylla, par flatterie pour l'*imperator* qui n'avait pas

[1] *Gazette archéolog*, 1875. p. 121.

encore le droit d'effigie, mais qui aspirait à l'usurper. On sait que ce droit ne fut accordé à Jules César par le Sénat que quelques semaines avant sa mort. Mais déjà auparavant, on avait, sur quelques monnaies dissimulé les traits du dictateur sous ceux d'une divinité et ce n'est pas une des moindres raisons qui l'ont fait accuser par les républicains austères d'aspirer à la royauté. C'est pour n'avoir pas reconnu ce fait que M. von Sallet [1] est tombé dans l'erreur pour le classement chronologique de la pièce suivante :

C. CAESAR. — Tête de divinité voilée, sous les traits de Jules César, à droite.

℟. Sans légende. Hache, præfericulum et lituus. *Aureus* (Cohen, *Consulaires*, pl. XX, *Julia*, 20).

D'un point de départ très vrai et qu'il a déterminé avec beaucoup de sagacité, M. von Sallet a tiré une conclusion que je crois erronée. C'est seulement, dit-il, au commencement de l'année 710, quelques mois avant sa mort, que Jules César fut autorisé par le Sénat à placer son effigie sur les espèces; donc, la médaille décrite plus haut et sur laquelle on voit, à n'en pas douter, les traits de Jules César, ne saurait être classée avant le 17 mars de l'an 710; on doit même la regarder comme frappée en cette année même après la mort du dictateur par quelques-uns de ses partisans. — Je ne saurais admettre cette doctrine pour plusieurs raisons. D'abord, les autres médailles frappées en 710 avec la tête voilée de Jules César ont un tout autre caractère d'effigie non dissimulée, le droit existant; de plus, du moment que les magistrats monétaires de l'an 710 sont bien connus, on ne comprendrait guère

[1] *Zeitschr. für Numism.* 1877, T.IV, p. 133.

dans quelles circonstances ni par qui la pièce isolée dont il s'agit aurait été frappée. Enfin, cette pièce est identique, pour les types, aux monnaies qui portent le nom de A. Hirtius et qui, datées du troisième consulat de Jules César, ne sauraient être classées ailleurs qu'en l'an 708 (46 av. J.-C.). L'analogie des types avait porté, avec raison, les anciens numismatistes à placer l'émission de l'aureus anonyme en cette même année 708. C'est à tort que M. von Sallet a rejeté ce classement en se fondant sur le droit d'effigie accordé à Jules César seulement en 710. Si l'on regarde la tête voilée qui figure sur cette pièce et sur celles de A. Hirtius, comme représentant le portrait de Jules César, pour ainsi dire déguisé sous les traits d'une divinité, il n'y aura plus d'empêchement à laisser en 708 l'émission de ces monnaies. Et j'ajoute qu'il est impossible qu'il en soit autrement, car si l'on voulait rejeter jusqu'en 710 la pièce anonyme, il faudrait, aussi, en bonne logique reculer jusqu'à cette date la pièce identique de A. Hirtius; or, cette dernière est datée de la manière la plus précise par le troisième consulat de Jules César (Cohen, *Consulaires*, pl. XIX, *Hirtia*).

L'usage de représenter sur les monnaies les divinités avec la figure des empereurs ou des impératrices, se développa surtout à partir d'Auguste; il se trouve en corrélation avec une coutume analogue concernant les bas-reliefs funéraires. On donnait souvent les traits du défunt au héros mythologique qui jouait le principal rôle dans la scène sculptée sur l'urne funéraire. Cela est si vrai que lorsqu'on fabriquait ces urnes à l'avance, le sculpteur avait soin de laisser non dé-

grossie et en ronde bosse, de façon à pouvoir être ultérieurement ciselée, la tête de la divinité importante dans le sujet qu'il avait composé. Le Musée du Louvre, entre autres, possède des sarcophages qui n'ont jamais servi, et sur lesquels sont représentés de fort beaux bas-reliefs ; le travail est complètement achevé, sauf la tête du héros qui joue le rôle prépondérant : le fabricant attendait un acheteur pour faire sculpter le portrait du défunt qui devait être déposé dans le sarcophage.

Ernest Babelon.

DEUX *EXAGIA*

DE L'ÉPOQUE DES PALÉOLOGUES

Il y a déjà plusieurs années que le Cabinet des Médailles s'est rendu acquéreur de la fort curieuse pièce byzantine d'argent, de l'époque des Paléologues, dont voici la gravure. La légende du revers disposée sur

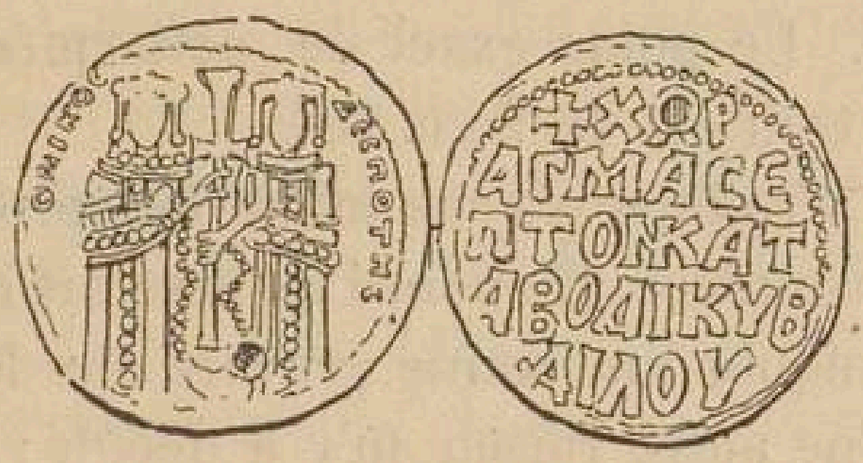

cinq lignes, écrite en caractères paléologuiniens d'un déchiffrement fort difficile, a longtemps fait le désespoir des érudits qui s'essayaient à l'expliquer. M. Frœhner a eu raison de cette énigme et dans le très intéressant article de l'*Annuaire de la Société française de Numismatique et d'Archéologie*, consacré par lui à l'étude des légendes versifiées qui figurent sur une foule de sceaux de plomb byzantins, il a donné du monument en question la description que voici :

« Jeton d'argent d'Andronic II (1282-1328), acquis récemment par le cabinet de France. A l'avers, les empereurs Andronic II et Andronic III[1] debout,

[1] Plutôt que le Christ et l'empereur.

tenant entre eux une longue croix, et la légende [Ἀνδρ]όνικος δεσπότης. Au revers, la légende :

« + Χάραγμα σεπτὸν καταβοᾷ κ[ι]βδ[ή]λου [1] »

Cette dernière légende qui fait l'intérêt de ce petit monument forme un trimètre iambique. M. Frœhner en donne cette traduction : *Typus sacer* (*moneta sacra*) *clamat in* (*contra*) *typum adulterinum*, c'est-à-dire : La monnaie frappée dans l'atelier impérial (sacré) [2] décrie (d'elle-même) la fausse monnaie. — Il s'agit donc évidemment ici de quelque *exagium* monétaire destiné à servir de poids étalon pour la monnaie d'argent des Paléologues, et à combattre la fraude des faux monnayeurs. Le poids exact de cette pièce qui est percée d'un trou est de 2 gr. 10.

Comme M. Frœhner n'a pas donné de reproduction de cette précieuse pièce, j'ai pensé qu'il serait intéressant d'en communiquer une bonne gravure aux lecteurs de la Revue. Une autre raison m'y a décidé ; M. Feuardent vient d'acquérir à son tour un second exemplaire de ce même *exagium*, exemplaire sensiblement dissemblable dont il m'a autorisé à donner également la reproduction. La principale différence est que la légende

du droit donnant le nom de l'empereur se trouve ici remplacée par différents indices qui occupent les deux

[1] La pièce porte ΚΑΤΑΒΟΑΙ et ΚΥΒΔΙΛΟΥ
[2] Tout ce qui touchait de loin ou de près au basileus était *sacré*.

côtés du champ; ceux de gauche ont presque disparu sauf une petite croix dans le bas; à droite, on distingue l'initiale B (de Βασιλεύς ?.) et le chiffre XII qui est probablement en rapport avec le poids que devait représenter ce poids étalon. La légende du revers est aussi quelque peu autrement disposée; l'N de CЄΠΤΟΝ a disparu, faute de place; le T est de forme toute particulière; enfin ΚΥΒΔΙΛΛΟΥ s'écrit par deux Λ. Le poids de cet exemplaire est de 2 gr. 55.

Cette légende qui vient d'être si bien expliquée, après avoir fait longtemps par la forme bizarre de ses caractères, le désespoir des archéologues les plus perspicaces (je possède à son sujet tout un petit dossier de notes et de croquis de la main de M de Longpérier) me remet en mémoire deux autres légendes fort étranges qui figurent, elles aussi, sur deux jetons byzantins de cuivre du Cabinet des Médailles, et qui n'ont point encore été déchiffrées. J'ai fait reproduire ces deux jetons dans la *Gazette archéologique* de 1883, aux numéros 12 et 13 de la pl. 50, en faisant appel à la sagacité des chercheurs d'énigmes; mais cet appel est demeuré parfaitement vain jusqu'ici. Rien de plus ingrat, de plus ardu, de plus compliqué, que l'étude des légendes figurées sur tous ces petits monuments monétiformes de l'époque des Commènes, des Anges et surtout des Paléologues.

Gustave SCHLUMBERGER.

SCEAU D'UN CAPITAINE ARMÉNIEN

AU SERVICE DE BYZANCE

AU DIXIÈME SIÈCLE

Le Cabinet des Médailles possède un sceau de plomb byzantin très précieux dont j'ai déchiffré la légende : c'est celui de *Georges Mélias, protospathaire et stratège impérial de Mamistra, Anazarbe et Tzamandos.*

L'historien arménien Tchamitch ou Tchamchian [2] rapporte à l'année 888, et à peu près en ces termes, le fait suivant : « Aschod ou Achod, roi Pagratide d'Arménie, après avoir rétabli l'ordre et la paix dans tout le territoire soumis à sa puissance, se rendit en Petite Arménie pour observer le pays et emmena avec lui l'ischkhan Méli, généralissime, et quelques troupes. Arrivé à Sébaste, il résolut de se rendre à Constantinople pour rendre hommage à l'empereur Léon le Sage (ainsi que l'a raconté le fils de ce dernier, l'empereur Constantin Porphyrogénète). Léon VI le reçut avec

[1] Mémoire lu à la séance de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres du 22 août 1884.

[2] Voyez Muralt, t. I, p. 469.

honneur. Cette même année les Bulgares furent en guerre avec les Impériaux. Sur la demande de Léon, Achod lui laissa Méli et ses troupes, et lui-même repartit pour son pays. »

Constantin Porphyrogénète, dans le *Livre des Thèmes*, à l'occasion de l'histoire de la création du thème de Lykandos, au chapitre de ce thème [1], nous fait le récit de ces mêmes faits. L'impérial écrivain, racontant l'arrivée des deux Arméniens à la cour de Léon VI, son père, parle d'Achod comme d'un homme dont la venue aurait produit une vive impression sur les esprits à Byzance; il ne lui donne pas le titre de roi ou de prince; il ne sait même, dit-il, s'il est venu à Constantinople en ami ou simplement en fugitif; mais il le désigne de cette curieuse façon, qui montre à quel point la stature de ce chef étranger l'avait frappé lui et tous ses contemporains : « Lorsque, dit-il, vint à Byzance cet Arménien colossal, semblable à un géant, gendre d'Angourène Laicastria, cet homme aux longues mains, ambidextre, que, dans son dialecte national, on nommait Azot, etc., etc., *ὁ μέγας ἐκεῖνος καὶ γιγαντοειδὴς Ἀρμένιος, ὁ τῆς Ἀγγουρίνης τῆς Λαικαστρίας γαμβρός, ὁ μακρόχειρ ἐκεῖνος καὶ περιδέξιος, ὃν κατὰ τὴν τῶν Ἀρμενίων διάλεκτον Ἄζωτον ἐκάλουν.* »

Comme Tchamchian, le Porphyrogénète ajoute que le gigantesque Achod avait amené avec lui un lieutenant du nom de Mélias, « le fameux Mélias, dit il, qui vient de mourir [2] » ; « *ἐκεῖνος* (Achod) *εἶχε θεράποντα τὸν χθὲς καὶ πρὸ μικροῦ τελευτήσαντα, Μελίαν λέγω τὸν περιβόητον.* »

[1] Ed. Bonn, p. 32.

[2] Suivant M. Rambaud (*L'Empire grec au* x^e^ *siècle*, p. 174), Constantin Porphyrogénète aurait écrit le *Livre des Thèmes* peu après 934.

Poursuivant son récit, il raconte comment, en 892, quatre ans après ces premiers événements, lors du fameux désastre de Bulgarophygon (quand le terrible tzar bulgare Syméon eut mis en déroute l'armée de Léon VI et lorsque périrent tant de généraux illustres, Catacalon, Théodose le protovestiaire, etc.), comment, dis-je, Achod, qui exerçait alors les hautes fonctions d'exarque ou chef des Excubiteurs, un des meilleurs corps de la garde impériale, perdit également la vie dans ce désastre [1]. Mélias (ou Mélik), tout au contraire, qui se trouvait aussi à ce combat, parvint à échapper au massacre. Dégoûté vraisemblablement de la guerre bulgare, il retourna en Arménie, alors affreusement dévastée par la guerre sarrasine et dont beaucoup de districts étaient presque dépeuplés, champ clos où s'entrechoquaient tous les ans les armées byzantines sorties du thème de Cappadoce et les invasions musulmanes franchissant le Haut-Euphrate.

D'après le peu que nous en a dit le Porphyrogénète [2], il semble que Mélias se soit acquis en peu de temps une grande réputation comme un des principaux champions de la défense des frontières byzantines contre cet effort toujours renaissant des Arabes. Ce dut être un homme véritablement remarquable, d'une audace à toute épreuve, type consommé de ces aventuriers énergiques et entreprenants que mettaient soudain en relief les hasards d'une lutte incessante. A peine de retour en Arménie, il se mit à la tête d'un parti nom-

[1] Le récit du Porphyrogénète diffère ici de celui de Tchamchian qui fait rentrer Achod en Arménie dès le commencement de la guerre bulgare.

[2] Voyez Muralt, t. I, p. 473.

breux de ses compatriotes, et se jeta avec eux dans cette région montagneuse qui s'étend entre les sources du Pyrame, de l'Halys et le cours de l'Euphrate. Toujours suivant le récit du Porphyrogénète, il s'empara d'abord de la forteresse de Lykandos, s'y fortifia solidement, rebâtit la ville et y rappela la population arménienne. Puis il en fit autant du non moins fort château de Tzamandos, construit à une grande élévation sur les limites du thème de Cappadoce, non loin du Mont Argée. De tout le territoire qui environnait ces deux acropoles, il balaya les partis arabes, ramenant partout la paix et la tranquillité. « Ainsi, dit Constantin VII, les Arméniens furent remis en possession de cette contrée fertile, riche en produits de toute nature, célèbre par l'excellence de ses chevaux, renommée pour l'élève des troupeaux. » Alors Mélias, trop prudent pour rêver une précaire indépendance, se hâta de faire hommage de ses conquêtes au basileus gardé de Dieu. Léon VI, en reconnaissance, éleva Tzamandos et Lykandos au rang de clisures, et bientôt toute cette contrée, reconquise jusqu'à l'Euphrate, devint une stratégie impériale, marche frontière dont Mélias fut le premier stratège.

Tel est un des récits du Porphyrogénète. Au chapitre 50 du *Livre de l'Administration* [1], Constantin, parlant des agrandissements de territoires réalisés et des conquêtes effectuées sous le gouvernement de son père, nous donne encore quelques détails plus précis sur Mélias. Il nous apprend, entre autres, que le pays de Lykandos ne fut érigé en stratégie à l'intention de

[1] P. 227, de l'éd. de Bonn.

l'heureux aventurier qu'au commencement de son propre règne à lui, lors de la régence de sa mère Zoé. On voit donc qu'entre la déroute de Bulgarophygon après laquelle Mélias s'était retiré en Arménie, et sa nomination comme stratège, nomination qui marque sa véritable arrivée au pouvoir, il s'écoula plusieurs années, bien plus que ne semblerait le faire prévoir le passage du *Livre des Thèmes*. Et d'abord, en l'an 901, d'après ce second récit du Porphyrogénète, Mélias était encore réfugié à Mélitène : *ὁ δὲ* Μελίας *εἰς τὴν* Μελιτηνὴν *ἔτι πρόσφυγος ἦν*. Ce fut probablement de cette ville, située à une faible distance de l'Euphrate, qu'il s'empara en premier lieu. Vers ce temps, toujours d'après le *Livre de l'Administration*, il reçut de Léon VI le titre de *turmarque de l'Euphratèse trypique et des marches du désert;* je pense que c'est du moins ainsi qu'il faut entendre cette expression : « *τουρμάρχης εἰς* Εὐφράτειαν *εἰς τά* Τρυπία *εἰς τὴν ἐρημίαν*. » C'était du reste bien là le genre de commandement tout militaire qui convenait à ces régions tourmentées par un état de guerre perpétuel. En même temps que Mélias, le Porphyrogénète énumère divers autres chefs arméniens qui furent à cette époque nommés turmarques ou clisurarques impériaux de diverses places fortes voisines, turbulents feudataires sans cesse prêts à se révolter ou à faire défection. Ce fut en effet peu après, à la suite de diverses rébellions et trahisons, que Mélias, d'après le récit du *Livre de l'Administration*, quittant son premier commandement de Mélitène, alla coup sur coup s'emparer de Lykandos, de Tzamandos, et aussi, paraît-il, de Symposion [1]. Il fortifia ces villes et en fut

[1] Voyez Muralt, t. I, p. 470.

nommé clisurarque par Léon VI. Il paraît qu'il sut s'y maintenir contre toutes les attaques des Sarrasins et qu'il organisa à merveille ses nouvelles conquêtes, car plusieurs années après, vers 915 probablement, durant la minorité de Constantin VII et la régence d'Hélène, tout ce territoire fut définitivement transformé en thème, et le brillant Mélias, l'aventurier arménien, devint le premier stratège de la nouvelle stratégie de Lykandos.

Bien des années plus tard, en 928, il est une dernière fois question de Mélias dans les sources. Il paraît qu'à cette date les Sarrasins s'étaient à nouveau emparés de Mélitène. Jean Courcouas, Gourgouen ou Gourgen, autre capitaine arménien au service de Constantin VII ou plutôt du régent Romain Lécapène, força l'émir de cette ville à conclure avec les Byzantins un traité d'alliance; puis de nouvelles difficultés, de nouvelles luttes étant survenues de 930 à 933, Courcouas, secondé cette fois par Mélias qui avait été battu par l'affranchi Nedjim devant Samosate, transforma en curatorie ce pays de Mélitène, qu'on venait de reprendre après un long et terrible siège, et cette curatorie fut, ou bien incorporée au thème de Lykandos, ou bien plutôt destinée à être administrée isolément, l'empereur craignaut de rendre Mélias trop puissant. Ces faits nous sont rapportés en termes à peu près identiques par divers chroniqueurs, entre autres par Syméon *magister*, et Georges *moine*[1]. Tous, du reste, se bornent à un simple énoncé des faits, sans donner aucun autre détail sur Mélias.

[1] Muralt, t. I, p. 503. Voyez aussi Rambaud, *L'Empire grec au* x^e^ *siècle*, pp. 422-423.

Celui-ci vivait donc encore en 928; d'autre part nous avons vu que Constantin VII, écrivant le *Livre des Thèmes* peu après 934, le cite comme venant de quitter ce monde. On peut donc fixer entre ces deux dates celle de la mort de Mélias, dont la première apparition dans l'histoire byzantine remonte à plus de quarante ans en arrière.

De ce personnage dont je viens de reconstituer tant bien que mal l'histoire, un précieux monument nous est resté, c'est un sceau en plomb que j'ai été tout heureux de retrouver au Cabinet des Médailles. Ce monument, malheureusement déjà fort altéré, ne tardera pas à être complètement détruit par l'action de l'air trop humide de notre climat parisien. Je me suis hâté de le faire connaître pour en conserver du moins le souvenir. En voici le dessin et la description :

Au droit : le buste de la Vierge entre les deux sigles accoutumés.

Au revers : la légende en six lignes : ΓЄΩΡΓ, ACΠΑΘ Β CTPAT. MAMICTP ANABAPZ, TZAMAN. Ο ΜЄΛΙΗΑC, *pour* ΓЄΩΡΓΙΟC ΠΡΩΤΟCΠΑΘΑΡΙΟC, ΒΑCΙΛΙΚΟC CTPATΗΓΟC MAMICTPAC ANABAPZOY (*pour* ANAZAP-

ΒΟΥ) (S) TZAMAN (δου), Ο ΜЄΛΙΗΑC, ce qui signifie : *George; Mélias, protospathaire, stratège impérial de Mamistra, d'Anazarbe et de Tzamandos.*

La lecture de ce sceau soulève diverses observations. D'abord, elle nous apprend que Mélias portait le prénom de Georges, prénom tout à fait arménien. ΓΕΩΡΓΙΟC n'est que la transcription grecque du *Korkê*, *Korki*, *Kourkên* ou *Gurigué* arménien. Puis le nom même de Mélias est écrit ΜΕΛΙΗΑC, ou peut-être ΜΕΛΙΝΑC, car il est impossible, par l'examen du sceau, de décider si la cinquième lettre est un H ou un N, ces deux lettres se distinguant d'ordinaire très difficilement l'une de l'autre dans les légendes des bulles. Dans les écrits du Porphyrogénète et des autres historiens byzantins, le nom de Mélias est généralement écrit ΜΕΛΙΑC par un seul seul I. C'est le *Mleh* ou *Melih* des Arméniens, le *Melier* ou *Meslier* des chroniqueurs occidentaux.

Quant à l'énumération des titres, elle est fort intéressante ; je ne parle pas de celui de *protospathaire* (tout stratège faisait partie d'une des classes de la noblesse, telles que le patriciat ou le protospathariat), mais bien de cette désignation de *stratège* des trois districts de *Mamistra* (l'antique Mopsueste, la Massissa arménienne), d'*Anazarbos*, sa voisine, comme elle ville de Cilicie, enfin de *Tzamandos*. Nous avons vu par les récits du Porphyrogénète combien souvent avait varié le titre tout militaire de Mélias. Il avait été successivement turmarque de l'Euphratèse, puis clisurarque de Lykandos et Tzamandos, enfin premier stratège de la nouvelle stratégie de Lykandos. Or, des trois villes fortes, constituant d'après la légende de notre sceau la stratégie de Mélias, Tzamandos seule est mentionnée par le Porphyrogénète, et encore Mélias n'est-il désigné par lui que comme clisurarque de cette forteresse,

tandis que lorsque le récit de l'impérial écrivain nous raconte l'élévation de l'Arménien au rang de stratège, il n'est même plus du tout question de Tzamandos, mais bien de sa voisine Lykandos. Force nous est donc d'admettre, ce qui ne souffre du reste aucune difficulté, qu'à un moment donné, dans des circonstances passées sous silence par le Porphyrogénète, la stratégie de Mélias a dû porter le nom qui nous est donné par le sceau. Cette première stratégie, constituée par la ville de Tzamandos et par les deux territoires de Mopsueste et d'Anazarbe, villes de l'ancienne Cilicie, a dû précéder celle de Lykandos dont Constantin nous raconte la création. Il est probable que Mélias s'étant emparé de ces villes de Cilicie et ayant poussé jusque-là ses conquêtes sur les Infidèles, on constitua d'abord à son intention une marche ou stratégie frontière composée et de Tzamandos et de ces nouveaux territoires situés au sud du Taurus. Puis de nouvelles combinaisons surgirent, la Cilicie fut entièrement reconquise et constitua le noyau du nouveau thème de Séleucie dont Constantin rapporte précisément la création à cette époque de son règne, sous la régence de Romain Lécapène. Alors Mopsueste et Anazarbe, faisant partie de cette province nouvelle, furent enlevées à Mélias qui ne commanda plus qu'au nord du Taurus et fut mis à la tête de cette stratégie également nouvelle de Lykandos, stratégie dont il fut le premier stratège et qui compte Tzamandos parmi ses places fortes. Je ne sais si je me fait clairement comprendre; je me résume en quelques mots : le sceau précieux du Cabinet des Médailles nous apprend qu'une première stratégie à cheval sur le Taurus, c'est-à-dire comprenant Tzamandos et tout le

territoire reconquis au nord du Taurus, plus Mamistra et Anazarbe, c'est-à-dire le territoire reconquis en Cilicie, fut créée pour Mélias; très peu de temps après, à la suite de nouvelles conquêtes, le régent, Romain Lécapène, a dû diviser en deux cette première stratégie; la portion au nord du Taurus, réservée à Mélias, devint la stratégie de Lykandos; celle au sud de cette montagne, fit au contraire, partie du nouveau thème de Séleucie.

Gustave SCHLUMBERGER.

NOTE

SUR UN TYPE INCONNU DES MONNAIES DE MARIE DE BOURGOGNE

COMTESSE DE FLANDRE

La pièce dont nous donnons le dessin, a été trouvée dans un lot de vieux cuivre, et fait partie aujourd'hui de la belle collection de monnaies de Flandre de M. Van Peteghem, qui a bien voulu nous autoriser à la faire connaître [1]. En voici la description :

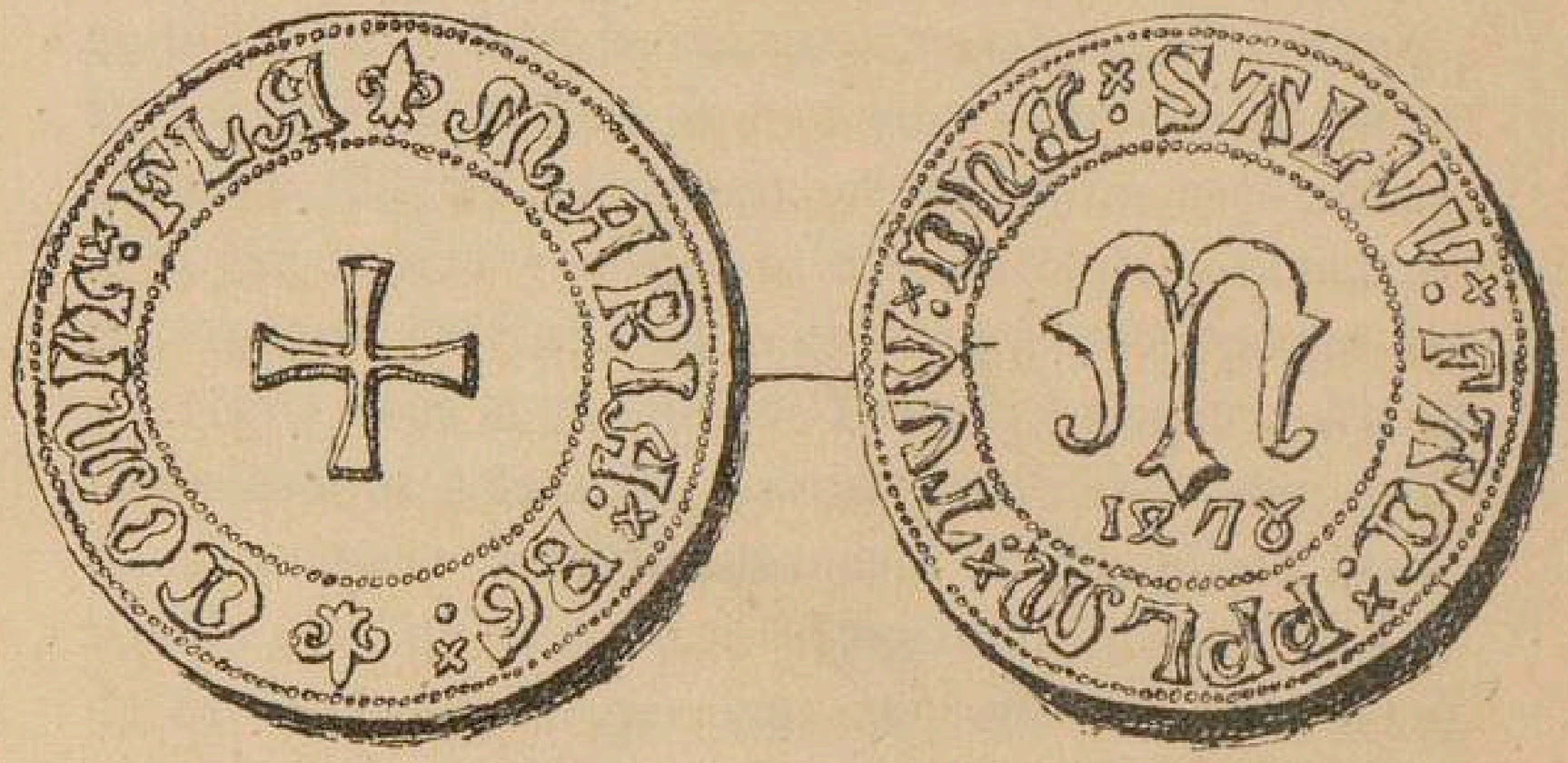

(fleur de lis) MARIA BG (fleur de lis) COMIT FLA. Croix légèrement pattée ; les mots sont séparés par un point surmonté d'un petit sautoir.

[1] Nous devons à M. Van Peteghem, des remerciements d'autant plus grands pour son obligeance, que, préparant lui-même un travail sur toutes les monnaies de Flandre, complétant le livre de Gaillard, il était

℟. SALVV FAC PPLM TVV DNE. — M oncial, majuscule; au-dessous, 1478; les mots sont séparés par un point surmonté d'un petit sautoir; grènetis. Cuivre jaune.

Les lettres et la croix ont un relief assez fort, environ un demi-millimètre. Un examen attentif porte à penser que la pièce a été coulée, et non frappée. Quelques portions des déliés des lettres ne sont pas venues, comme si le métal n'avait pu remplir d'une manière satisfaisante le creux des moules en ces points. Il est possible que nous nous trompions. Mais qu'elle soit frappée ou coulée, pour nous, il n'y a pas d'incertitude à avoir sur l'authenticité de la pièce, qui est bien de la date qu'elle porte.

Il nous reste à rechercher ce que peut être cette pièce, qui certainement n'est pas une monnaie de Marie de Bourgogne dont les types nous sont tous connus. Par cette même raison ce n'est pas un piéfort. La seule monnaie de ce règne à laquelle elle ressemble, est la double mite ou courte, et encore les légendes sont tout à fait différentes. Aussi croyons-nous que nous nous trouvons ici en présence d'un projet dont cette pièce serait pour ainsi dire *la maquette*, et auquel il n'a pas été donné de suite. Voici les motifs sur lesquels nous appuyons notre hypothèse.

L'examen des monnaies émises par les ducs de

tout simple qu'il désirât faire figurer cette pièce sur les planches de son ouvrage avec les autres inédites de sa collection. Nous tenons donc à lui exprimer notre gratitude d'avoir bien voulu renoncer en notre faveur au droit qu'il avait de publier le premier une pièce aussi curieuse.

Bourgogne, pour leur comté de Flandre, nous fait voir qu'à la mort de l'un d'eux, le successeur continuait pendant un certain temps à émettre des monnaies au même type, mais qu'au bout d'un délai plus ou moins long, le besoin de changer de type se faisait sentir, et que l'on en créait alors de nouveaux. Il est vrai que ce changement était souvent justifié par les modifications que le nouveau souverain faisait subir à sa monnaie, soit en poids, soit en aloi, en sorte que le public se trouvait, à la simple inspection, prévenu des changements apportés au numéraire. Ainsi le double patard, nouvelle monnaie d'argent créée par Philippe le Bon en 1466, à onze deniers douze grains argent le roy, qui couraît pour quatre gros et était taillé à raison de 79 $\frac{1}{2}$ au marc de Troyes, avait été conservé avec les mêmes types par Charles le Téméraire suivant son instruction du 13 octobre 1467, bien qu'un peu modifié en poids et en aloi [1]. Mais plus tard, lorsque ce prince ordonne, le 27 octobre 1474, l'émission de nouvelles monnaies, il prescrit que le double patard valant quatre gros serait à dix deniers argent le roy, et de 80 en taille au marc de Troyes. Cette fois il y avait une modification assez radicale pour justifier le changement de type.

Le nouveau type qui est celui de la monnaie désignée vulgairement sous le nom de double briquet, fut conservé à la mort de Charles le Téméraire, en 1477, par sa fille Marie de Bourgogne. Mais on

[1] Le poids était un peu plus fort. On devait tailler 77 1/2 deniers dans le marc d'argent, mais l'aloi n'était plus que onze deniers argent le roy. Il y avait donc à peu près compensation.

comprend aisément que cette princesse ait désiré, comme son père, avoir son type de monnaies qui lui fût personnel. Ce fut alors, suivant nous, que le graveur général des monnaies fut appelé à proposer celui qui fait l'objet de la présente note. Nous croyons aussi que ce type devait, dans l'esprit de l'artiste, remplacer celui du double briquet. La légende inscrite, *salvum fac populum tuum, Domine*, qui est aussi celle dudit double briquet, nous le fait supposer. Au reste, les circonstances qui avaient fait inscrire cette légende sur la monnaie, étaient devenues encore plus critiques, et motivaient amplement son maintien. L'existence du double briquet qui continua à être frappé pendant le règne si court de Marie de Bourgogne, et les instructions monétaires qui démontrent qu'il fut fabriqué dans des conditions identiques, en poids et en aloi, à celui de Charles le Téméraire, démontrent, en principe, que le projet présenté par le graveur ne fut pas adopté. Il est assez probable que les Flamands, qui avaient imposé leur volonté à la princesse plusieurs fois depuis la mort de son père, n'eussent pas toléré une modification soit dans le poids, soit dans l'aloi des monnaies, choses qui avaient lieu ordinairement avec le changement des types. Le double briquet de Charles le Téméraire paraît avoir joui d'une certaine faveur, puisque nous le retrouvons encore pendant la minorité de Philippe le Beau, et même au commencement de la majorité de ce prince. Ces motifs nous portent à penser que le projet de changement de type du double patard fut abandonné. Au reste, il eût été, dans tous les cas, nécessaire de lui faire subir une modification, au moins dans les légendes.

Remarquons en effet que, sur le côté de la croix, la légende porte seulement : *Maria. bg. comit. fla.*, c'est-à-dire que la princesse était désignée sous le nom de *Marie de Bourgogne, comtesse de Flandre.* C'était en quelque sorte reconnaître la légalité de la confiscation que Louis XI venait de faire du duché de Bourgogne, en ne donnant pas à l'héritière de Charles le Téméraire le titre de duchesse. Or, toutes les monnaies de Marie portent *ducissa bg*, lorsque leur dimension permet ce développement de la légende ; et lorsque les pièces sont d'un diamètre trop petit, on ne voit plus que *Maria comitissa fl.* On ne pouvait donc admettre la légende telle qu'elle était proposée.

Il résulte de l'examen auquel nous venons de nous livrer, que, suivant nous, la pièce que nous avons sous les yeux n'a jamais pu être que la *maquette* d'un projet de monnaie destinée à remplacer le double briquet. Elle nous initie ainsi au procédé employé par le graveur pour étudier l'effet produit. Dans ces conditions, il n'était pas nécessaire pour l'auteur du projet de se maintenir dans les dimensions que devait avoir définitivement la monnaie qu'on avait en vue. Il suffisait de conserver les proportions relatives. Le moule de l'essai que l'on voulait faire, qui devait servir à couler la pièce, n'exigeait pas autant de peine que la gravure d'un véritable coin et l'on pouvait juger si l'ensemble du nouveau type proposé était satisfaisant. Et dans le cas où le projet ne serait pas adopté, comme cela nous paraît avoir eu lieu en cette circonstance, on se trouvait n'avoir fait qu'une dépense relativement minime. Au reste il pouvait arriver que l'aspect de la *maquette* fît naître

l'idée d'en utiliser une partie pour une des divisions de la monnaie, ce qui est arrivé ici en effet pour la double mite ou courte, dont les types — nous ne parlons pas des légendes — sont identiques à ceux de la pièce qui nous occupe.

L. Deschamps de Pas.

ASSOCIATION MONÉTAIRE

ENTRE

YVES, PRIEUR DE SOUVIGNY, ET AGNÈS, DAME DE BOURBON

(16 *janvier* 1272.)

M. Augustin Chassaing a bien voulu nous communiquer le texte de ce document retrouvé par lui, en original, aux Archives nationales (P. 1373², cote 2260). Jusqu'ici, il n'était connu que par une analyse donnée par un recueil manuscrit, le *Thesaurus Silviniacencis*[1] que nous n'avons pu consulter, faute de savoir dans quel dépôt il se trouve : en tout cas, l'original est préférable à toutes les copies.

Depuis la fin du douzième siècle jusqu'à la date du document que nous publions aujourd'hui, les actes d'association monétaire des prieurs de Souvigny et des sires de Bourbon étaient conclus pour un temps fixé, pendant la durée du règne de chacun de ceux-ci; il en résultait que lorsque les parties ne s'entendaient pas sur les conditions, le sire de Bourbon frappait monnaie dans sa baronnie de Montluçon. Cette fois l'association est définitive et perpétuelle.

[1] *Ancien Bourbonnais*, t. 1, p. 413. — G. de Soultrait, *Essai sur la numismatique bourbonnaise*, p. 18.

La monnaie de Sauvigny, au poids de 18 sous 8 deniers, au marc de Paris, à la loi de quatre deniers moins une pite, argent de Montpellier, était fabriquée au profit des deux parties contractantes et ne pouvait être modifiée sans leur consentement mutuel. Si le prieur en interrompait la fabrication, le sire de Bourbon, après sommation préalable, pouvait la continuer d'office, dans l'atelier du prieuré; elle devait être donnée au monnayer le plus offrant et les frais étaient communs aux deux parties.

Le cours de la monnaie de Souvigny était autorisé dans la baronnie de Montluçon, sans toutefois exclure le cours de celles de Jean 1^er^ de Sancerre, comme sire de Charenton, et de Pierre 1^er^ de Brosse comme seigneur d'Huriel; néanmoins cette autorisation n'était valable que pendant la vie de la dame de Bourbon; elle était donc renouvelable.

A chaque avènement d'un seigneur de Bourbon, celui-ci et le prieur devaient jurer, au prieuré, le maintien de cette convention; si la fabrication de la monnaie prieurale était suspendue par sentence émanée d'un seigneur supérieur, les droits de chacune des parties restaient intacts.

A. de B.

Nos Agnes domina Borbonensis, et nos frater Yvo prior monasterii Silviniacensis, ordinis Cluniacensis[1], Claromontensis dyocesis, totusque ejusdem loci Deo devotus conventus, notum facimus universis quod nos dicti prior et conventus, consideratis beneficiis nobis monasterio nostro Silviniacensi et antecessoribus nostris in fundacione et a fundacione dicti

[1] Yves de Vergy, 25^e^ abbé de Cluny (1263-1275).

monasterii a dominis Borbonensibus impensis, nobilem dominam Agnetem dominam Borbonensem, heredes et successores ipsius domine dominos Borbonenses, de assensu et auctoritate reverendi patris domini Yvonis Dei gracia, abbatis Cluniacensis, associamus imperpetuum ad monetam nostram Silviniacensem et ad jus faciendi nobiscum monetam predictam modo inferius subnotato : volendo scilicet et concedendo quod ipsa domina, heredes ipsius et successores domini Borbonenses in perpetuum habeant dimidiam partem in predicta moneta, omni lucro, commodo et explectamento quolibet provenientibus ex moneta vel racione monete predicte, et exnunc imperpetuum dicta moneta tradetur cudenda et fabricanda per nos priorem, fiet et fabricabitur in pondere ad decem et octo solidos et octo denarios ad marcam ad quam moneta regis Francie liberatur, et in lege ad quatuor denarios, pictavina minus, ad valorem argenti Montispessutani, nec poterimus augmentare, diminuere vel mutare in pondere vel lege seu alio modo, sine ipsius domine, heredum vel successorum suorum dominorum Borbonensium consilio et assensu; nec cessare de fieri faciendo in predictis pondere et lege monetam antedictam; et si forte cessaverimus a fieri et fabricari faciendo monetam predictam in pondere et lege predictis, et requisiti a dicta domina vel ejus certo mandato, heredibus seu successoribus ipsius domine dominis Borbonensibus, ut fieri et fabricari faciamus monetam antedictam, si post requisicionem hujusmodi negligentes fuerimus per duorum mentium spacium in fabricando et cudi faciendo dictam monetam, extunc ipsa domina, ejus heredes vel successores domini Borbonenses dictam monetam, illa vice aut in casu eodem, fabricari et fieri facient in loco ubi fabricari apud Silviniacum et fieri consuevit, donec nos prior Silviniacensis negligentiam purgaverimus antedictam. Porro, si nos prior dictam monetam cudendam seu fabricandam tradiderimus pro certa quantitate, et dicta domina, heredes vel successores ipsius domine domini Borbonenses inveniant qui

plus offerat, nos dictus prior plus offerenti dictam monetam fabricandam tradere tenemur. Omne vero commodum et lucrum monete predicte commune erit et equaliter dividetur inter nos et ipsam et successores ipsius domine dominos Borbonenses, sive auctoritate nostra seu auctoritate ipsius domine, heredum seu successorum ipsius dominorum Borbonensium, moneta predicta, modo tamen superius annotato, facta fuerit seu eciam fabricata. Expense autem que fient racione seu occasione monete predicte fabricande fient communiter per nos dictam Agnetem, heredes vel successores dominos Borbonenses, et nos priorem et conventum predictos. Sane, nos predicta Agnes associationem hujusmodi recipimus et acceptamus prout superius est expressa, obligantes nos, heredes et successores nostros dominos Borbonenses, omni jure quo possumus, quod propter dictam associationem et in recompensationem ipsius associationis, predictam monetam Silviniacensem recipiemus capi, possi et currere et recipi imperpetuum faciemus per totam baroniam nostram Borbonensem in pondere et lege predictis, dominorum de Charentonio et de Uriaco jure salvo, et quod in dicta baronia Borbonensi nichil attemptabimus, faciemus, nec alibi nos dicta domina, heredes vel successores nostri domini Borbonenses, per nos seu per alium vel alios, verbo aut facto aliquo, quominus dictam monetam recipiamus, ponatur, capiatur, currat et recipiatur imperpetuum per totam baroniam predictam, nec impedimentum aliquod apponemus seu apponi faciemus nos dicta Agnes, heredes vel successores nostri domini Borbonenses, per nos, alium seu alios, quin recipiamus ponatur, capiatur, currat et recipiatur predicta moneta per totam baroniam predictam, salvo jure predictorum dominorum de Charentonio et de Uriaco, cum sic temporibus predecessorum nostrorum dominorum Borbonensium predicta moneta in baronia predicta cursum hujusmodi habuerit, scilicet, communiter spectantibus ad dominum Borbonensem qui pro tempore erat et priorem Silviniacensem

explectamentis omnibus, racione dicte monete, provenientibus atque lucris. Volumus insuper nos, dicta Agnes, quod heredes vel successores nostri domini Borbonenses quocienscumque successive mutabuntur, jurent ad sancta Dei euvangelia et teneantur jurare in monasterio Silviniacensi in sua recepcione, se servaturos imperpetuum associationem predictam; et nos, prior et conventus predicti, volumus et concedimus quod quocienscumque prior mutabitur in monasterio nostro Silviniacensi juret et teneatur jurare associationem eandem, si tamen a domino Borbonensi super hoc fuerit requisitus vel ab ipsa domina Borbonensi, et, per se vel per alium, non facturum nec procuraturum quominus dicta societas in sua remaneat firmitate, vel per quod cursus predicte monete, ut premissum est, impediatur in aliquo vel tollatur. Ceterum, si contingat cursum monete predicte in posterum ab aliquo impediri, nos dicta Agnes et successores nostri domini Borbonenses tenemur removere vel removeri facere predictum impedimentum, salvo jure dominorum de Charentonio et de Uriaco, et nos prior et conventus et successores nostri tenemur juvare dictam dominam, bona fide, necnon et successores ipsius dominos Borbonenses, ad dictum impedimentum removendum. Et si forte contingat per aliquem superiorem nostrum parcium videlicet predictarum cursum monete predicte, jure exigente, per diffinitivam sentenciam tolli, jus utriusque partis remaneat sibi salvum. Obligamus eciam nos dicta Agnes et promittimus quod dictam monetam recipiemus, capi, poni et recipi faciemus per totam baroniam nostram de Monte Lucio quandiu vitam duxerimus in humanis. Jurantes nos dicta Agnes, et nos Yvo prior, et frater Petrus prior de Monte in Podio, procurator conventus Silviniacensis ad hoc specialiter constitutus, in animam nostram et in animas conventus predicti, ad sancta Dei euvangelia, quod premissa omnia et singula observabimus et faciemus in futurum servari prout superius sunt expressa. Renunciantes nos predicta Agnes, prior et conventus predicti in hoc facto

omni statuto, usui et consuetudini, privilegio habito et habendo, nobis et ecclesie nostre Silviniacensi, necnon ecclesie Cluniacensi et ejus membris concesso vel eciam concedendo, omni prescripcioni, et specialiter beneficio restitutionis in integrum, et omnibus aliis exceptionibus et beneficiis quibuscumque et allegacionibus quibus premissa possent impediri vel aliquod premissorum. Nos autem frater Yvo, divina miseracione Cluniacensis ecclesie minister humilis, attendentes premissa cedere in utilitatem ecclesie Silviniacensis, eadem volumus et concedimus, et auctoritate nostra, ex certa sciencia, omnibus premissis et singulis assensum nostrum prebentes, confirmamus et sigilli nostri apposicione roboramus. In quorum testimonium nos dicta Agnes et prior et conventus predicti sigilla nostra presentibus duximus apponenda. Actum die Sabbati, post octabas Epiphanie Domini, anno ejusdem millesimo ducentesimo septuagesimo primo, mense januarii.

NOTICE

SUR

QUELQUES MONNAIES

DES

COLONIES FRANÇAISES

1. LVD. XV. D. G. FR. ET. NAV. REX (rose). *Buste lauré et cuirassé.* ℞. XII | DENIERS | COLONIES | 1717 | Q.

2. SIT NOMEN DOMINI BENEDICTUM. *Deux L en sautoir sous couronne.* ℞. COLONIES | FRANÇOISES | 1721 | H.

La première monnaie de cuivre pour les colonies a été frappée d'après un édit du roi donné à Paris au mois de décembre 1716, et dont voici l'extrait : « Louis, « par la grâce de Dieu, etc. Estant informez du be- « soin d'espèces de cuivre qu'ont les habitans de nos « Colonies d'Amérique, Nous avons cru devoir accep- « ter la proposition qui nous a été faite de faire fabri- « quer des pièces de six deniers et de douze deniers... « A ces causes, ordonnons que dans nostre Monnoye « de Perpignan il soit incessament fabriqué jusques « à concurrence de cent cinquante mille marcs [1]

[1] Poids d'une demi-livre = 0 k. 244 753.

« d'espèces de cuivre ; sçavoir, soixante quinze mille « marcs de pièces de six deniers à la taille de « quarante au marc, et soixante quinze mille marcs « de pièces de douze deniers à la taille de vingt au « marc. Et auront cours dans toute l'estendue de nos « Colonies de S. Domingue, de la Martinique, de la « Guadeloupe, de la Grenade, de Marie Galande, de « Cayenne, de la Louisianne, du Canada, de l'Isle « Royale (aujourd'hui île de la Madeleine, dans le « golfe du Saint-Laurent) et autres lieux de nostre « domination hors de l'Europe sans qu'elles puissent « être exposées ni avoir cours en France. »

Mais cette monnaie n'a dû être frappée qu'à très petit nombre, et la seule pièce qu'on en connaisse, celle de douze deniers, est d'une extrême rareté. Quant à la pièce de six deniers, il ne paraît pas qu'elle ait été frappée, la fabrication ayant été arrêtée par les motifs que l'on trouve exposés dans l'édit donné à Paris au mois de juin 1721, et dont voici la substance : « Louis, etc. Par nostre Édit du « mois de décembre 1716, Nous avions ordonné une « fabrication en la Monnoye de Perpignan de cent « cinquante mille marcs d'espèces de cuivre pour « nos Colonies d'Amérique, à laquelle Nous avions « destiné les cuivres qui estoient dans l'hostel de « la dite Monnoye ; mais la mauvaise qualité desdits « cuivres ayant arresté la dite fabrication, et le besoin « que lesdites Colonies ont de menues espèces aug- « mentant tous les jours, Nous avons jugé devoir « accepter la proposition qui nous a esté faite de « faire monnoyer dans les hostels des Monnoyes les « flaons de cuivre que la Compagnie des Indes a fait

« frapper en Suède... A ces causes, ordonnons que « dans les hostels de nos Monnoyes de Bordeaux, « la Rochelle, Nantes et Rouen, il sera monnoyé « jusqu'à concurrence de cent cinquante mille marcs « d'espèces de cuivre, tant en pièces à la taille de « vingt au marc, qu'en demies à la taille de quarante, « et quarts à la taille de quatre-vingt au marc. Et au- « ront cours dans toutes nos Colonies de l'Amérique, « et autres lieux de nostre domination hors de l'Eu- « rope ; sçavoir, celles de vingt au marc pour dix-huit « deniers, celles de quarante au marc pour neuf de- « niers et celles de quatre-vingt au marc pour quatre « deniers et demi. » Les ateliers de Nantes et de Bordeaux ne paraissent pas avoir participé à la fabrication de ces pièces, et des trois valeurs qu'elles devaient comporter, une seule a été émise, la *demi-pièce*, valant au poids de la taille, neuf deniers et non un sol, comme on l'estime généralement. Elle a été frappée à la Rochelle (lettre H) en 1721 et 1722 et à Rouen (lettre B) en 1721. Les pièces de ce dernier atelier sont moins communes. La publication de l'édit reproduit l'empreinte de la pièce frappée à la Rochelle.

3. SIT NOMEN DOMINI BENEDICTUM (croisette) 1727. *trois fleurs de lis sous couronne, entre deux branches de laurier.* ℞. COLONIES I FRANÇOISES; *dessous : sceptre et main de justice en sautoir, cantonnées d'un* A *et de* L. — XV.

L'édit du mois d'octobre 1728 qui ordonne la fabrication de ce *sou*, règle qu'il en sera frappé 1.600.000 à la taille de vingt au marc; fait défense aux habitants des colonies d'user « des monnoies de cuivre

« d'une autre empreinte que celle ci-dessus spécifiée. »
En outre, il expose cette particularité « que personne « ne pourra être obligé de recevoir à la fois plus de « cinq de ces pièces en payement, ni se dispenser « d'en recevoir cette quantité, sous peine, par les « contrevenans, d'être poursuivis extraordinaire- « ment. »

— Sous la première République, les fleurs de lis ont été poinçonnées de R F dans une guirlande ovale.

4. Sans légende. C *couronné.* ℞. *lisse.*

La plupart des numismatistes croient devoir classer cette pièce à la colonie de Cayenne : c'est une attribution erronée. Elle a été émise pour les colonies en général, ainsi qu'il résulte de l'édit de Versailles du mois de janvier 1764, ainsi conçu :

« Louis etc. Nos Colonies ayant besoin plus que « jamais de menues monnoies qui puissent fournir aux « appoints des petits détails, Nous avons résolu d'y « en faire passer de billon, pour faciliter davantage « le commerce et procurer plus de soulagement aux « pauvres... A ces causes, ordonnons ce qui suit:

« Art. 1. Qu'il soit incessamment réformé dans « notre Monnoie de Paris, ou autres qui seront par « Nous indiquées, jusqu'à concurrence de six cents « mille livres en espèces de billon dont la fabrication a « été ordonnée par notre Édit du mois d'octobre 1728 [1], « lesquelles espèces seront seulement marquées sur « l'un des deux côtés, d'un poinçon particulier qui

[1] C'est la pièce a l'L feuillue sur une palme et sous couronne, de vingt-quatre deniers.

« sera gravé à cet effet par le graveur général de nos « monnoies, suivant l'empreinte figurée ci-attachée « sous le contre-scel de notre présent Édit, pour, « lesdites espèces, avoir cours dans nos colonies. »

L'art. 2 fait « défense à tous paticuliers de quelque « qualité ou condition qu'ils soient, d'exposer lesdites « espèces dans le royaume, et à tous navigateurs de « les rapporter en France, à peine contre les contre- « venans, d'être poursuivis comme billonneurs. »

L'art. 3 prescrit « qu'il sera tenu des registres en « bonne forme pour la réformation des dites pièces « de deux sols », — valeur conservée à la nouvelle espèce.

La publication de l'édit reproduit la « figure de « l'empreinte » : un C sous couronne en blanc, se détachant sur un fond noir. Ce poinçon appliqué sur des monnaies de 1738 et années suivantes, a été également frappé sur des flans de billon neufs; mais les pièces que l'on trouve le plus communément sont en simple cuivre jaune.

Enfin, on rencontre encore des pièces au C couronné portant les contremarques suivantes :

T°B ou T°B pour Tabago ou Tobago, occupée par les Français, de 1781 à 1793 ;

S E pour Saint-Eustache, aux Français, de 1781 à 1801 ;

S t M pour Saint-Martin, la partie française (les deux tiers) au nord ;

S K pour Saint-Kitts (Saint-Christophe), aux Anglais, par cession en 1713 ;

NEVIS pour Nevis (de l'espagnol *Nieves*, neiges) aux Anglais, et enfin d'une

(couronne) pour Saint-Barthélemy, cédée à la Suède en 1784, et rétrocédée à la France en 1878.

5. *Pièces de dix-huit sous et de neuf sous de* 1766

Pour les Iles du Vent

En conformité d'un édit du mois de décembre 1730, des pièces de douze sous et de six sous pour les Iles du Vent comprenant « la Martinique, la Guadeloupe, la Grenade (aux Anglais depuis 1762), Marie Galante, Sainte Alouzie (Sainte-Lucie, aux Anglais depuis 1803) et autres de nos Isles du Vent » savoir, la Désirade et les Saintes, ont été frappées à la Monnaie de la Rochelle en 1731 et 1732. Celles de douze sous, à la taille de quatre-vingt-dix au marc, et celle de six sous à la taille de cent quatre-vingt au marc. Elles ont 20 et 17 mill. de diamètre. Mais, d'autre part, on trouve un édit, donné à Versailles au mois d'avril 1766, ordonnant qu'il soit fabriqué en la Monnaie de Paris pour les mêmes Iles du Vent, des pièces de *dix-huit sous* à la taille de cinquante-cinq un tiers au marc, et des pièces de *neuf sous* à la taille de cent dix deux tiers au marc. La « figure de l'empreinte» dans la publication de l'édit est au type de la pièce de Louis XV dite au bandeau, *tête à gauche*, dessous : une grue. Le revers diffère quelque peu de celui des pièces frappées antérieurement à la Rochelle : la lettre A près de la fleur de lis de droite, une croisette près celle de gauche, la troisième fleur de lis entre deux branches feuillues horizontales, et au-dessous 1766. Diamètre 22 et 19 mill. Ces pièces n'ont probablement pas été

fabriquées, et jusqu'ici il ne s'en est pas rencontré d'essais.

Quant à la pièce de 2 SOUS 6 DEN. frappée à Paris en 1789 pour les ISLES DU VENT ET SOUS LE VENT, cette monnaie de billon ne se trouve qu'en essai. — Par Iles du Vent, nos géographes désignent le groupe des Petites-Antilles françaises, anglaises et autres ; et appellent Iles sous le Vent, quelques îles situées le long des côtes du Venezuela, et qui se rattachent comme la Trinité (possession anglaise), à l'Amérique méridionale. Elles appartiennent : Curaçao, Buen-Ayre, Aves et Aruba, à la Hollande, et les autres au Venezuela. Cependant les Anglais donnent le nom d'Iles sous le Vent (Leeward Islands) aux Petites-Antilles qui sont au N. de la Dominique et Iles du Vent (Windward Islands) à celles qui sont situées au S. de la Dominique. Il est probable que c'est à ces deux dernières catégories d'îles que s'applique la pièce de 2 sous 6 deniers, la France n'ayant jamais eu de possessions près des côtes du Venezuela.

La livre d'argent aux deux L *adossées et couronnées* de 1720, dite de la Compagnie des Indes, n'a pas été émise à l'usage des colonies, comme son appellation porterait à le faire croire.

Un édit du mois de décembre 1719 avait ordonné la fabrication de nouvelles espèces d'or et d'argent fin en l'hôtel de la Monnaie de Paris ; mais « sur ce qu'il « a été représenté au Roy en son conseil par les « Directeurs de la Compagnie des Indes, que l'Hostel

« de la Monnoye establi à Paris ne suffit pas pour l'ac-
« célération du travail de la fabrication des livres
« d'argent », un arrêt du conseil d'Etat du 13 janvier 1720 ordonne que « la fabrication des livres
« d'argent se pourra faire dans tous les Hostels de
« Monnoyes qu'il plaira à la Compagnie des Indes,
« même dans les ouvroirs establis au Louvre en 1709. »

Il suit donc de là que la Compagnie n'a été chargée que de la fabrication de cette pièce qui, avec les autres espèces spécifiées dans l'édit de 1719, mentionné ci-dessus, était destinée à l'intérieur.

On ne trouve aucun édit concernant les pièces suivantes :

La pièce aux *deux* L *feuillues sur une gloire*, 1781, lettre R, en cuivre ou en billon, dite de Guiquero, graveur, à Orléans.

La pièce de 2 SOLS 6 DENIERS, 1786.

La pièce de 3 SOLS 1787.

Ces deux dernières en billon, frappées à Limoges (lettre I).

Dans son *Catalogue raisonné de la collection Rignault* (1848), Delombardy présente ces trois pièces comme coloniales. Mais les sources de ce précieux travail ne sont pas mentionnées. L'auteur devait les énoncer dans un ouvrage spécial qui n'a jamais été publié. Ce livre eût, sans doute, indiqué les documents relatifs à ces pièces, et qui ont échappé à nos investigations. Cependant ces pièces, vu leur rareté, sont considérées comme essais et, à ce titre, elles ne doivent pas avoir été l'objet d'un édit de fabrication. On peut supposer encore que l'édit a été ajourné,

comme pour la pièce de 2 sous de la Colonie de Cayenne dont l'édit de fabrication n'a été rendu qu'en janvier 1782, alors que cette pièce était déjà émise dès 1780 (Dans la suite, on la trouve jusqu'en 1789, excepté pour les années 1784 et 1785). Il en a été de même pour la pièce des Isles de France et de Bourbon (édit de mars 1781). On en connaît *trois* variétés : 3 sols 1779, 3 sols 1780 (très-rare) et 3 sous 1781.

Tout en rendant hommage à la haute compétence de Delombardy, nous relèverons l'interprétation erronée de la seule monnaie de Pondichéry décrite dans son catalogue (p. 72, nº 578), une pièce de cuivre à la fleur de lis. Revers : Valeur monétaire en 2 lignes, en langue tamoule (malabare). C'est en 3 lignes, *Poudou chech ri* (Pondichéry) qu'il faut lire. — Dans un autre catalogue, autre erreur : on attribue à Pondichéry une pièce « mince » au coq : c'est *un Kepeng* pour la Malacca (légende malaise en lettres arabes).

Dans un autre article je compte traiter des anciennes monnaies de l'Inde française. Pour le moment, il m'a paru intéressant de communiquer aux lecteurs de la *Revue* les éléments recueillis sur les monnaies de nécessité qui ont eu cours dans nos colonies.

MONNAIES DE NÉCESSITÉ

La Guadeloupe

Pendant l'occupation anglaise. 1815-1816.

1º Piastre coloniale espagnole ; le centre découpé

en carré dentelé ; poinçonnée à l'envers et au revers d'un G couronné (la couronne d'Angleterre).

Ecu de 6 livres de France ; même découpure ; même poinçon.

Autre, non poinçonné.

2° Carré de 14 mill. ; bords en biseau à quatre dentelures ; taillé dans une des pièces ci-dessus et frappé d'un G au centre d'une gloire.

Autre, de 12 mill.

3° Quart de piastre ; bords en biseau dentelé ; poinçonné aux trois angles d'un G couronné.

Autre, non poinçonné.

Quart d'écu de 6 livres, poinçonné aux trois angles d'un G couronné.

(C'est à tort que Hénin donne comme monnaie émise en 1792 par le gouvernement français, un quart d'Écu de 6 livres au millésime de 1792 et poinçonné de trois G couronnés.)

4° Coupure de 24/12 mill. taillée au bord d'une piastre ; les deux bouts coupés en angle présentent trois côtés en biseau dentelé ; poinçonnée aux deux bouts d'un G couronné.

Autre, de 21/11 mill.

5° Coupure, 12e partie de piastre, de 19/10 mill. poinçonnée d'un grand G en creux.

6° Piastre dont le centre est découpé en forme de cœur.

7° Découpure en forme de cœur de 17/16 mill. taillée dans la piastre ci-dessus.

8° Demi-réal du Mexique dont le centre est découpé en forme de cœur.

9° Découpure en forme de cœur de 6/7 mill. taillée dans le demi-réal ci-dessus.

10° Pièce de 24 sols de Louis XV, poiçonnée sur le buste d'un G couronné.

Les Saintes

Pendant l'occupation anglaise. 1809-1814.

Quart de piastre, poinçonné aux trois angles des lettres L S enlacées.

Saint-Martin

Partie française.

Écu de 6 livres de Louis XV, poinçonné sur le buste d'une gloire de 4/5 mill.

(Cette contremarque doit figurer sur d'autres pièces.)

Saint-Vincent

Pendant l'occupation française. 1779-1783.

Quart de piastre, poinçonné aux trois angles des lettres S V enlacées.

Coupure de 38/15 mill. (Partie d'une piastre dont il a été coupé env. 12 mill. sur deux côtés). Même poinçon.

Saint-Domingue

Sous la République française.

Découpure de piastre, octogone, de 22 mill., poinçonnée de 4 E (Escalins), et de R F.

Coupures avec $\frac{2\,E;}{RF}$ $\frac{1\,E;}{RF}$ $\frac{1/2\,E.}{RF}$

CAYENNE

Sous Louis XVI.

Piastre dont le centre est découpé en rond dentelé.

Flan de 16 mill. ; bords en biseau à 15 dentelures ; taillé dans la piastre ci-dessus ; frappé d'un L cursif au centre d'une gloire.

ESSEQUIBO ET DEMERARY

Pendant l'occupation française par le général Kersaint qui prit Essequibo aux Anglais en 1782, *et la rendit aux Hollandais en* 1783.

Piastre dont le centre est découpé en rond dentelé ; poiçonnée de E. & D. | 3. G.^{L} (Guilder) dans un ovale perlé.

Flan de 17 mill., à 21 dentelures ; taillé dans la piastre ci-dessus ; frappé de E. & D. | 3 B^{ts} (Bits).

Autre, de 20 mill.

Le flan frappé d'un D cursif au centre d'une gloire, a été émis par les Anglais pour Demerary. C'est encore aux Anglais qu'il faut attribuer les coupures de piastres poinçonnées de *S. Lucie.*

Quant au cinquième de piastre poinçonné de St-MARTIN et d'un faisceau de flèches, attribut de l'ancienne fédération batave, il a été émis pour la partie hollandaise de l'île Saint-Martin.

Un signe monétaire

On s'est quelquefois demandé ce que signifie le point qu'on rencontre sous une lettre d'un mot de la légende de quelques pièces du règne de Louis XVI. Voici l'explication de ce problème : Un arrêt de la Cour des Monnaies du 31 mai 1786 prescrit « qu'il « sera mis un point sous le D de LUD. du travail d'or « qui commencera le premier juillet prochain ». Dans la suite, et pour indiquer la fabrication du deuxième semestre de l'année, ce point a été également ajouté aux pièces d'argent et de cuivre. Sur les monnaies de Louis XVI constitutionnel il a été placé sous l'U de LOUIS.

E. Zay.

LA MONNAIE DES MÉDAILLES

HISTOIRE MÉTALLIQUE DE LOUIS XIV ET DE LOUIS XV

D'APRÈS LES DOCUMENTS INÉDITS

DES ARCHIVES NATIONALES [1]

La présente étude a pour but de faire connaître un certain nombre de documents relatifs à des graveurs en médailles qui ont travaillé dans notre pays sous les règnes de Louis XIV et de Louis XV.

Nous n'avons pas l'intention d'entreprendre ici l'histoire d'un art peu étudié et peu connu; mais, pour l'intelligence des faits qui vont suivre, quelques explications préliminaires sur les origines françaises de la gravure en médailles et sur l'affectation d'un atelier spécial à cette fabrication nous paraissent indispensables. On va donc rappeler sommairement, en les rectifiant et en les complétant, les détails contenus, tant dans l'*Avant-propos* du *Catalogue du musee moné-*

[1] Les premières pages de cette Étude ont déjà été publiées dans les *Mélanges de Numismatique*. La Direction de la *Revue* a cru satisfaire le désir exprimé par plusieurs de ses lecteurs en donnant, *in extenso*, ce travail considérable que l'auteur a eu l'obligeance de revoir.

taire[1] que dans le travail de M. Albert Barre, sur les *Graveurs généraux et particuliers des monnaies de France*[2]. On résumera ensuite l'histoire de l'établissement connu sous le nom de *Monnaie des médailles*, depuis son organisation jusqu'à la Révolution. Enfin cette entrée en matière sera complétée par quelques détails sur les documents inédits qui font le fond de ce travail, sur la manière dont ils sont mis en œuvre, sur les éléments nouveaux qu'ils apportent à l'histoire de la gravure en médailles.

§ 1er.

LES GRAVEURS DE MÉDAILLES AVANT LOUIS XIV.

Il serait difficile de déterminer, d'une manière précise, l'époque à laquelle la gravure en médailles a pris en France une importance assez considérable pour attirer l'attention des rois et devenir l'objet de règlements spéciaux consacrés dans des édits ou des lettres patentes.

Au moyen âge, la gravure des sceaux et aussi celle des monnaies était pratiquée par les orfèvres de profession. Ce n'est qu'au XVIe siècle qu'on voit apparaître des artistes spéciaux, exclusivement occupés à graver ou tailler, suivant l'expression alors en usage, les

[1] Catalogue des poinçons, coins et médailles du musée monétaire de la commission des monnaies et médailles. Paris, in-8, 1833. — Depuis cette date, ce Catalogue n'a pas été réimprimé, bien qu'il soit devenu rare.

[2] Graveurs généraux et particuliers des monnaies de France. Contrôleurs généraux des effigies. Noms de quelques graveurs en médailles de la Renaissance française; par Albert Barre (extrait de l'*Annuaire de la Société de numismatique*). Paris, 1867, in-4° et 1 pl. représentant le portrait, en médaillon de M. J. J. Barre (d'après un dessin de P. Delaroche).

coins des monnaies employées dans les ateliers royaux. La révolution qui s'opère alors dans les arts, notamment dans celui qui nous occupe, explique l'importance croissante et les prérogatives attribuées à ces artistes. Il ne faut point oublier, toutefois, qu'à l'époque de la Renaissance, le domaine de chacun des arts n'était pas rigoureusement délimité et étroitement circonscrit comme il l'a été depuis. A côté des graveurs généraux ou particuliers des monnaies, les orfèvres comme les sculpteurs continuaient à se livrer à des travaux qui paraîtraient aujourd'hui fort étrangers à leur profession. Les curieux documents sur Germain Pillon, découverts aux Archives nationales par M. le baron J. Pichon, et par lui publiés dans les *Mélanges de la Société des Bibliophiles français*, établissent d'une manière authentique cette alliance intime de deux arts presque étrangers maintenant l'un à l'autre. Ainsi Germain Pillon est chargé de modeler en cire le buste du Roi devant servir de type aux tailleurs généraux pour l'exécution des testons et autres pièces de monnaies portant l'effigie du souverain. L'office de contrôleur général des effigies, créé pour lui et possédé par ses fils après sa mort [1], passa, par la suite, à d'autres artistes aussi habiles comme sculpteurs que comme graveurs. Il suffira de citer Guillaume Dupré et Jean Warin. M. Barre a relevé, en dépouillant les archives de la Cour des monnaies, des

[1] Nous avons publié dans les *Nouvelles Archives de l'Art français*, année 1876, p. 146-224, une série de documents extraits des archives de la Cour des Monnaies, relatifs à Philippe Danfrie, Alexandre Olivier, Guillaume Dupré et Jean Pillon. On y trouve des détails sur les fonctions du graveur général des monnaies à la fin du XVI^e^ siècle et au commencement du siècle suivant.

noms fort obscurs d'artistes qui étaient cependant à la fois sculpteurs et graveurs, ou bien orfèvres et graveurs, où même réunissant ces trois qualités. Ainsi le double talent de Germain Pillon n'est pas une exception au XVI^e^ siècle.

Nul doute aussi que ces graveurs, à qui la fabrication des espèces royales ne pouvait offrir un travail suffisamment rémunérateur, n'aient cherché, dans l'exécution des jetons ou des médailles, un emploi de leurs loisirs et des ressources pour gagner leur vie. M. Barre a signalé un certain nombre de jetons, œuvres de ces oubliés qu'il a remis en lumière. Malheureusement les médailles de cette époque qui existent encore, et dont plusieurs sont d'admirables chefs-d'œuvre [1], ne portent pas de signature. Impossible donc d'en tenter l'attribution avec quelque chance d'exactitude, tant que la découverte de documents nouveaux ne nous aura pas renseignés sur leur véritable origine.

Il est assez naturel que l'autorité souveraine se soit occupée des monnaies, longtemps avant de songer aux médailles. Les lettres patentes de 1547 et l'édit de 1554, portant établissement et réglant les attributions de l'office de graveur général, ne font mention que des monnaies.

Le premier édit, dans lequel il soit question de la gravure et de la fabrication des médailles, est celui du

[1] Voy. l'article de M. A. de Montaiglon sur les médaillons des Valois dans le 1^er^ volume des *Nouvelles archives de l'art français* (1872), p. 194 à 211. On a beaucoup étudié dans ses derniers temps les graveurs italiens de la Renaissance; mais l'histoire des graveurs français reste toujours pleine d'obscurités.

mois de juillet 1585. Il mérite par son importance de nous arrêter un instant.

Les 13 et 29 juillet 1585, des lettres patentes du roi Henri III confèrent à Alexandre Olivier, fils d'Aubin Olivier, la charge de « maître garde conducteur et gouverneur des engins de la monnaie du moulin au logis des Étuves », avec permission de graver, fabriquer et monnayer seulement toutes les médailles antiques et modernes, pièces de plaisir et jetons, sans qu'il puisse faire aucune monnaie de billon, argent ou or. Ces lettres patentes sont le premier acte, connu jusqu'ici, de l'autorité royale, instituant la fabrication officielle, pour ainsi dire, des médailles, et la séparant de celle des monnaies. M. Barre, qui a connu et cité cette pièce, la considère comme un triomphe de la Cour des monnaies, qui s'était toujours montrée hostile aux innovations et aux réformes de Henri II. A examiner les choses de près, ces lettres de 1585 ne nous paraissent pas avoir tout à fait le caractère que leur attribue l'auteur dont nous venons de parler. En examinant de près les circonstances qui accompagnèrent l'apparition de ces lettres, on verra qu'elles n'eurent pas le but et la portée qui leur ont été assignés.

La Cour des comptes se montrait hostile, en effet, non pas tant à la fabrication par le moulin, qu'à la nomination d'Alexandre Olivier au titre de conducteur de cet atelier ; elle motivait sa répugnance par de graves reproches [1].

[1] On trouve un écho de ces griefs dans l'*Advertissement pour Philippes Danfrie, demandeur en règlement, contre M. Alexandre, défendeur*, publié avec d'autres pièces dans le recueil déjà cité (*Nouvelles Archives*, 1876, p. 149). C'est à proprement parler un mémoire sur faits et articles dont la réponse d'Alexandre Olivier nous offre la contre-partie.

Elle l'accusait de coupables irrégularités dans la fabrication des monnaies ; de plus, elle réclamait une somme de 333 livres 13 sous 8 deniers à laquelle montait le « seigneuriage [1] de l'outre-passe des doubles et deniers de cuivre par lui naguère fabriqués » contre les ordonnances du Roi et permissions à lui octroyées. Suivant la Cour, Olivier n'avait pas fabriqué moins de 20,000 marcs de doubles et deniers de cuivre, au delà de la quantité permise par le Roi et la Cour des monnaies. De là, réclamation du droit de seigneuriage et, en outre, d'une amende proportionée au délit.

Les lettres patentes de Henri III, en date des 13 et 29 juillet 1585, commençaient par décharger le conducteur des engins de la monnaie de l'amende et du droit réclamé par la Cour ; elles lui conféraient en outre le titre indiqué plus haut, avec autorisation de graver et fabriquer seulement, à l'avenir, des médailles, jetons et pièces de plaisir. La Cour des monnaies, fidèle à ses traditions et à l'esprit de routine, opposa une vive résistance à l'enregistrement des ces lettres patentes. Le 9 août, elle présentait au Roi de très humbles remontrances, en onze articles, pour lui signaler les inconvénients et dangers résultant des prérogatives octroyées à Olivier [2]. Le Roi répond

[1] Ce seigneuriage était un droit dû au Roi sur chaque fonte de monnaies. On payait tant par marc d'or, tant par marc d'argent. On l'appelait aussi le rendage. Olivier devait ce droit sur une certaine somme de deniers fabriqués en surplus de ceux qu'il était autorisé à émettre ; c'est ce que veut dire le mot *outre-passe*.

[2] C'est à ces remontrances insérées dans les registres de la Cour des monnaies (*Archives nationales* : Z[1] B, 72, fol. 107) que nous avons emprunté les détails qui précèdent.

par des lettres de jussion en date du 19 septembre 1585 ; il ordonne purement la vérification et l'enregistrement des lettres du mois de juillet. La Cour ne se tient pas encore pour battue ; en obéissant à l'injonction si formelle du souverain, elle cherche à en atténuer les conséquences et se réserve par son arrêt d'enregistrement du 27 novembre une certaine surveillance sur les opérations d'Alexandre Olivier [1]. De nouvelles lettres patentes en date du 12 janvier 1586, rappelant tous les actes précédents, triomphèrent des dernières résistances de la Cour et lui imposèrent l'enregistrement pur et simple et sans restriction des ordres du Roi. Voici le texte de ce document [2] qui présente l'analyse des pièces antérieures de ce curieux procès ; c'est en même temps l'acte de constitution d'une Monnaie des médailles distincte de la Monnaie des espèces.

« Henry... A noz amiz et féaulx conseillers et généraulx les gens tenans nostre Court des monnoies, Salut. Après avoir bien au long entendu les remonstrances qui nous ont été faictes de vostre part en nostre Conseil d'Estat sur l'exécution de noz lettres patentes des XIII[e] et XXIX[e] Juillet dernier, obtenues par Alexandre Olivier, maistre ouvrier et conducteur des engins de nostre monnaie du moulin des Estuves à Paris, nous avons ordonné, par arrest meurement délibéré en nostre dit Conseil le XIX[e] jour de septembre dernier, que, nonobstant vos remonstrances et arrest par vous donnez contre ledict Olivier, nos dictes lettres

[1] Voy. le registre indiqué plus haut, p. 133 v°.

[2] Cette pièce est empruntée aux minutes de la Cour des monnaies (Z [1] B, 538, année 1586).

sortiroient leur plain et entier effect, et que, suivant icelles, ledict Olivier sera maintenu en ladicte charge de maistre garde conducteur et gouverneur desdictz engins de ladicte monnaie audict logis des Estuves *pour en jouir et user comme feu Aubbin Olivier, son père, et luy ont cy devant faict, et y graver, fabriquer et monnoyer seullement toutes sortes de médailles anticques et modernes, pièces de plaisir et gectons, sans qu'il puisse avec iceulx engins, n'y autrement, fabriquer aucunes espèces de noz monnaies aians cours et mise, soit de billon, argent et or, sy ce n'est de nostre expresse permission et commandement ou de notre ordonnance,* sur les peynes du droict. Et combien que par noz lettres patentes expédiées sur ledict arrest le XIX^e^ septembre dernier, vous ayant mandé et enjoing vériffier nosdictes lettres patentes desdicts XIII^e^ et XXIX^e^ juillet et du contenu en icelles, ensemble dudict arrest faire jouir ledict Olivier sans aulcun empeschement, ne y faire aulcunes modiffications ne restrinctions, néanlmoings par autre vostre arrest du XXVII^e^ novembre dernier, vous avez ordonné que ledit Olivier en joira aux charges des modiffications portées par l'arrest donné à sa réception et jusques à ce qu'autrement par nous et vous en soit ordonné ; et oultre, l'auriez chargé de tenir papiers et registres des matières qu'il acheptera pour faire lesdictz ouvrages que nous luy avons donné de tout temps permis, et lesquelz il sera tenu vous envoier à la fin de chacun an, et qu'il prendra ledit registre intitullé et cotté par feuilletz du greffier de ladite court, chose qui n'est nécessaire, d'autant qu'il ne peult employer ez ouvrages qui luy sont permis par nosdictes lettres aucunes matières

propres à faire monnaie, si ce n'est de la permission expresse de nous, ou par votre congé, aussy que ledict Aulbin, son père, ne luy, n'ont jamais esté chargés de faire registre des matières qu'ils acheptent; la plupart desquelles sont de cuivre et laton, desquelles il peult vendre et trafiquer comme bon luy semblera, sans en mettre en ouvrages, ainsi qu'il est permis à toutes personnes, le tout contre la teneur de nostredict arrest du XIX^e^ septembre et de noz voulloir et intention, qui de tout temps ont tousjours esté que ledit Olivier suppliant joisse dudict estat, comme a tousjours faict ledict deffunct Olivier, son père, et luy depuis sa réception, sans autres charges ny modifications, nous supliant et requérant pour ceste occasion que nostre bon plaisir soit luy pourveoyr sur ce. A ces causes, après avoir faict veoir en nostre Conseil d'Estat vostredict arrest du XXVII^e^ novembre dernier cy avec les autres pièces, lettres et arrestz préceddans attachez soubz notre contrescel, et bien recordz des causes qui nous ont meu donner ledit arrest en nostredit conseil le XIX^e^ septembre dernier, désirans que ledict Olivier, suppliant, jouisse du contenu en icelluy sans autres restrictions, modiffications ny interprétations, vous mandons et très expressément enjoignons par cesdictes présentes que du contenu esdict arrest et de noz lettres et déclarations sur ce et autres préceddantes desdictz XIII^e^ et XXIX^e^ julliet, vous le faictes, souffrez et laissez paisiblement joir et user, sans qu'il y soit aucunement contrevenu, et d'exercer sondict estat comme sondict père et luy ont jusques à présent exercé, sans l'abstraindre à vosdictes restrictions et modiffications contenuz tant en vostre-

dict arrest de sadicte réception que en celluy dudict XXVII[e] novembre dernier, que nous avons levées et et ostées, levons et ostons, et vous en avons deschargez et déchargeons par cesdictes présentes, enjoignant à notre procureur général en ladicte Court y tenir la la main et requérir ainsy pour nous à ce que nostredicte vollunté soit effectuée ; car tel est nostre plaisir. Donné à Paris, le XII[e] jour de Janvier l'an de grâce mil V[e] IIII[xx] six, et de nostre règne le douziesme. Signé : par le Roy en son conseil, Potier ; et scellé sur simple queue de cire jaulne du grand scel. — *Collationé.* »

Tous les auteurs qui ont eu connaissance des lettres patentes de 1585-1586, les ont présentées, non seulement comme un avantage remporté par la Cour des monnaies, ainsi que nous l'avons constaté plus haut, mais aussi comme un retour aux anciens procédés du marteau dans la fabrication de la monnaie. Le rédacteur du catalogue des coins du Musée monétaire[1], comme M. Barre [2] et M. Maxime du Camp, dans son article sur la monnaie de Paris[3], sont d'accord sur ce point. A partir de 1585, l'usage du moulin aurait été réservé exclusivement aux médailles ; pour la monnaie on en serait revenu aux anciens errements abandonnés sous Henri II, à l'emploi du marteau. Or, dans les lettres patentes qu'on vient de lire, aussi bien que dans celles que nous avons analysées, il n'y a pas trace de cette distinction. La théorie admise par les écri-

[1] Avant-propos, p. XIII.

[2] Graveurs généraux, p. 15 et 16.

[3] Voyez l'ouvrage sur *Paris, ses fonctions, sa vie,* etc. M. du Camp consacre un chapitre fort intéressant à la monnaie. Mais y est peu question du sujet spécial qui nous occupe.

vains dont on vient de parler donnerait à penser que, depuis Henri II, l'emploi du marteau avait été absolument remplacé dans la fabrication des monnaies par celui du moulin. L'examen des monnaies de cette période prouve que le marteau, même sous Henri II et ses successeurs, ne cessa jamais complètement d'être en usage. Les deux procédés rivaux travaillaient simultanément à la frappe des monnaies, et si les pièces de plaisir, pieds-forts ou pièces d'essais semblent presque toutes sortir du logis des Étuves, beaucoup de monnaies communes ont gardé la trace des imperfections du monnayage au marteau. Il est donc permis de soutenir que l'édit de 1585 n'apporta pas de modification sérieuse à l'ancien ordre de choses. La fabrication des pièces de plaisir, des pieds-forts, des monnaies d'essais continua à être réservée au moulin, tandis que l'emploi du marteau persista, pour la fabrication des monnaies courantes, jusqu'au milieu du XVII[e] siècle [1].

Peut-être y eut-il, après 1585, une recrudescence de faveur pour l'usage du marteau dans la fabrication des espèces communes, ce qui resterait encore à prouver; mais il importait de bien établir ce point que, jamais, ce procédé ne fut complètement abandonné.

Quand, plus tard, vers 1600 ou 1601, la construction du pont Neuf entraîna la démolition du bateau de la Gourdayne et du logis des Étuves, il fallut, de toute

[1] Cependant, dans les circonstances pressantes, on avait recours à la Monnaie des Étuves pour la fabrication de certaines espèces. J'ai publié (*Nouvelles archives de l'Art français*, 1876, p. 169-171) un arrêt du Conseil d'État, daté du 21 décembre 1602, ordonnant, vu la disette des doubles et deniers, la fabrication de quinze mille livres de doubles et deniers à la Monnaie des Étuves. C'est encore Alexandre Olivier qui dirige l'établissement des Étuves et qui obtient l'enregistrement de cet arrêt à la Cour des monnaies.

nécessité, assigner un nouveau gîte à l'atelier d'Alexandre Olivier. La grande galerie du Louvre allait être terminée ; le Roi avait attribué aux artistes et artisans les plus éminents un logis dans l'étage inférieur de l'immense bâtiment qui longeait la Seine. Rien de plus naturel que d'y réserver un emplacement à la Monnaie des médailles. On lui assigna un local situé tout au bout de ces appartements d'artistes, dans la partie la plus rapprochée des Tuileries. Elle y occupait quatre arcades, immédiatement à la suite de l'Imprimerie royale, et tout près du pavillon qui porte le nom de Lesdiguières.

On reconnaît aisément la place attribuée à la Monnaie des médailles sur la grande vue longitudinale de la galerie du Louvre par M. Berty. C'est exactement à l'endroit où sont percés les grands guichets qui font communiquer la place du Carrousel avec les quais.

Le privilège accordé à Alexandre Olivier et à ses descendants en 1586 ne semble pas avoir porté les fruits qu'on en attendait. Aubin Olivier était un homme de grand mérite, et son fils recueillit le fruit de ses découvertes et de ses travaux, rien de plus légitime. Mais ce fils ne paraît pas avoir justifié les marques de haute faveur dont il fut l'objet. La Cour des monnaies avait formulé de graves accusations contre sa probité ; le Roi put lui faire grâce, mais sans laver sa réputation compromise. Quant à son habileté comme graveur, il ne nous en reste aucun témoignage authentique. Aussi, l'établissement de la monnaie des Étuves paraît avoir végété, obscur et inoccupé, jusqu'au jour de sa translation au Louvre. Quand Alexandre Olivier vint à mourir en 1607, il laissait l'exploitation de son

privilège à trois fils mineurs et à son gendre Pierre Régnier. Celui-ci fut chargé de la direction de l'atelier. Cette indivision dura entre entre les quatre descendants d'Olivier jusqu'au moment où l'un d'eux, nommé René, fut assassiné dans la galerie du Louvre. Sa veuve, Jeanne Desjours, afin de sauvegarder les intérêts de ses deux enfants, prit pour représenter leurs droits, Jean Warin, nouvellement arrivé en France, et déjà célèbre par son talent de graveur. Elle ne tarda pas à épouser son protecteur, et lui transmit ainsi ses droits pour un quart au privilège institué par les lettres de 1586. Ce fut le début de la fortune du fameux artiste. Il racheta, peu à peu, les parts des trois autres intéressés, réorganisa sur un nouveau pied l'ancien atelier des Olivier dans lequel il installa les nouveaux engins récemment inventés par Briot, et assura, malgré la persistante opposition de la Cour des monnaies, le triomphe des nouveaux procédés mécaniques sur les anciens modes de fabrication. Au commencement du règne de Louis XIV, Warin réunissait dans ses mains les trois offices, séparés avant lui, de directeur du Balancier du Louvre, de contrôleur des effigies et de graveur des monnaies. Cette triple qualité lui permit de réaliser, aussi bien dans la direction artistique que dans la fabrication matérielle des monnaies et des médailles, un immense progrès, et de créer, juste à point pour célébrer les fastes du règne de Louis XIV, une école nombreuse de graveurs distingués, peu remarquée jusqu'ici, et qui mérite cependant d'occuper une place honorable dans l'histoire de l'art français. C'est l'histoire de ces graveurs qui fait l'objet principal du présent travail.

§ 2.

LA MONNAIE DES MÉDAILLES DEPUIS LOUIS XIV JUSQU'EN 1789.

Louis XIV, le premier, conçut la grande idée d'illustrer, par une suite continue de médailles, tous les événements mémorables de son règne. L'antiquité romaine était alors en pleine faveur. Elle avait envahi les châteaux, le théâtre, la littérature, les arts. Grands seigneurs, érudits ou simples amateurs commençaient à se passionner pour les monuments antiques, à les étudier, à les déchiffrer, à les collectionner avec passion. Ce goût avait été développé chez le Roi, non seulement par la recherche constante de tout ce qui était de nature à augmenter l'éclat de son règne, mais aussi par une circonstance fortuite qu'il est bon de rappeler.

Gaston d'Orléans, le frère de Louis XIII avait légué à son neveu une admirable collection de camées et de médailles antiques. Cette donation a formé le premier noyau du Cabinet actuel des médailles[1]. Nul doute que la vue de ces chefs-d'œuvre de l'antiquité n'ait éveillé chez le jeune prince l'idée de transmettre aux générations futures, par une voie analogue, la mémoire de son nom et de ses actions. Il y était encouragé par d'intelligents ministres en même temps que par ses propres instincts. En outre, il venait admirablement à

[1] M. Chabouillet a publié un intéressant et fort curieux mémoire sur ce don et sur les collections de Gaston duc d'Orléans dans les *Nouvelles archives de l'Art français* (1873, p. 263-340). Ce travail est, à proprement parler, une histoire de l'origine du Cabinet des médailles. Nul n'était en position d'en parler avec autant de compétence que M. Chabouillet.

point pour recueillir les fruits de la semence que les grands artistes du XVI^e^ siècle avaient confiée au sol toujours fécond de la France.

« Louis XIV, a dit M. A. Maury, dans son *Histoire de l'Ancienne Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*[2], a peut-être été, de nos Rois, celui qui s'est le plus préoccupé de sa propre grandeur. » Rien de plus juste. Dans toutes ses célèbres et utiles créations, dans les encouragements prodigués aux sciences et aux lettres, le Roi a pour premier souci le rôle un peu théâtral qu'il s'est imposé dès le début de son règne. Il veut mériter et justifier le nom de Grand et ne rêve que grandes choses. Un pareil sentiment peut paraître égoïste. Mais on ne saurait, en raison du mobile, méconnaître l'importance des résultats. L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres fut fondée uniquement pour fournir les inscriptions et légendes des monuments de toute nature élevés à la gloire du Roi ; pendant quarante ou cinquante années, les hommes éminents qui la composaient n'eurent d'autre mission que cette besogne un peu mesquine. L'humilité de ses débuts et de sa destination première l'a-t-elle empêchée de devenir une des compagnies les plus savantes de notre pays, et de faire grand honneur à l'érudition française ? Ainsi en est-il de maintes créations de Louis XIV. Imaginées pour donner satisfaction à une vanité sans limites, pour procurer une distraction momentanée à un invincible ennui, elles ont produit des résultats durables et imprévus. C'est ainsi que l'idée de transmettre à la postérité, par une suite

[2] P. 7.

nombreuse de médailles, l'histoire du Roi-Soleil fut une des causes principales de la création première de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

S'il eût fallu des inscriptions seulement aux monuments ou aux grandes peintures décoratives de Lebrun, un ou deux savants eussent aisément suffi à une pareille tâche ; mais imaginer sans cesse de nouvelles allégories ou d'ingénieux emblèmes sur des événements à peu près identiques, inventer chaque jour de de nouvelles formules de flatterie, sans blesser le goût délicat des raffinés, telle était la tâche principale, tâche ardue et ingrate, s'il en fut, qui incombait à la nouvelle Compagnie composée seulement de quatre membres. Tout d'abord, l'Académie des médailles, ou la petite Académie, comme on l'appelait, n'eut guère à s'occuper de ces fonctions pour lesquelles elle avait été spécialement instituée. En effet, le projet d'immortaliser par des médailles l'histoire complète du règne paraît n'avoir reçu une active impulsion qu'aux environs de l'année 1686. Jusqu'à cette époque, on rencontre bien quelques essais isolés, mais aucune suite, aucune méthode. Les graveurs travaillent séparément, sans unité, presque sans direction ; on n'a pas encore songé à imposer à leurs œuvres cette uniformité solennelle, mais un peu froide, à laquelle les lettres comme les arts ont été asservis par leurs grands prêtres Lebrun et Boileau.

Plusieurs artistes ou savants de valeur inégale se succédèrent dans la direction du Balancier du Louvre. Le premier et le plus illustre, Jean Warin, conserve ses fonctions jusqu'en 1672 ; il est certainement le fondateur de cette école remarquable, bien que fort peu

connue qui sut pousser à un haut degré de perfection l'art de la gravure en médailles. On voit arriver de l'étranger et se grouper autour de lui les graveurs de tous les pays et de toutes les parties de la France. Joseph Roettiers, attiré par les libéralités du Roi, vient s'établir à Paris. Un autre artiste habile, un compatriote de Warin, originaire comme lui de la ville de Liège, se fixe à Paris, et reçoit des lettres de naturalisation en 1672 [1]; deux Dieppois qui se sont préparés par la pratique de l'industrie nationale de leur ville natale, la sculpture en ivoire, à la gravure des métaux, fixent bientôt l'attention des ministres en quête d'artistes distingués, et voici Molard et Mauger attachés à la Monnaie des médailles dont ils étonneront plus tard les plus habiles ouvriers par leur intarissable fécondité et l'incroyable rapidité de leur travail. Malheureusement, quand Warin commence à s'occuper de l'exécution de l'histoire métallique du Roi, il sent déjà les atteintes de la vieillesse et ne peut lui consacrer que le travail de ses dernières années. Le Roi, d'ailleurs, n'a pas le loisir de donner à cette entreprise une attention soutenue. Les fêtes, les combats, les spectacles, les amours, les carrousels l'absorbent tout entier. Versailles sort à peine de terre; ce ne sont encore que transports joyeux et que rêves d'amour et de conquêtes.

Comment trouver au milieu de ce bruit, de cette agitation, de ces fêtes continuelles le loisir de discuter les allégories d'une médaille, de peser les subtilités

[1] Il s'agit de Léonard Girard Hérard ou Herrard, mort à quarante-cinq ans, le 8 novembre 1675. Il faisait partie de l'Académie de peinture depuis 1670.

d'une légende ? De pareilles occupations conviennent mieux à l'âge mûr, à la vieillesse ; c'est plaisir alors de se retracer les heureuses années de la vie expansive et débordante, l'âge des ivresses et des voluptés. Aussi le Roi paraît-il réserver pour les sombres jours de la fin de son règne cette distraction de vieillard. Elle s'accordera mieux d'ailleurs que le goût de la construction, la passion des statues, des peintures ou des meubles précieux avec la pénurie du trésor et l'économie imposée par les circonstances.

Aussi la Monnaie des médailles languit-elle délaissée jusqu'en 1684 et même jusqu'en 1692. A Warin succède Claude Ballin, le grand orfèvre, mort en 1678. On ne s'étonnera pas de voir un orfèvre investi de cette fonction. Des affinités étroites ne rattachent-elles pas cette industrie à l'art du graveur en médailles ? C'est sous un orfèvre, comme on le verra tout à l'heure, que la Monnaie de médailles atteindra son plus haut degré de prospérité. Claude Ballin est remplacé par un savant distingué, l'abbé Bizot. C'est l'exact Germain Brice qui le constate dans les premières éditions de son *Guide*[1]. « L'abbé Bizot, dit-il, un des plus intelligents et des plus curieux de Paris, en a eu la direction autrefois après le fameux Varin. — On voit que notre auteur oublie Ballin ; — maintenant c'est le nommé Petit qui a des médailles modernes en assez bon nombre, et qui en amasse encore tous les jours. » Nous ignorons par suite de quelles circonstances, à quelle date précise, l'abbé Bizot céda la place au sieur Petit. La mutation eut lieu avant 1684 ; car nous voyons déjà, à cette époque, le sieur Petit déposer

[1] Notamment dans celle de 1687, t. I, p. 45.

au Cabinet du Roi, en qualité de Directeur de la Monnaie des médailles, les pièces nouvellement frappées. Les registres des Bâtiments du Roi, conservés aux Archives nationales, nous fournissent les premiers renseignements authentiques et réguliers sur les travaux des graveurs de l'histoire métallique de Louis XIV. Un chapitre spécial où sont confondus les graveurs en médailles et les graveurs en taille-douce est ouvert, dès 1684, dans les comptes de dépenses. En 1682 apparaît le nom de Roettiers sur les états pour la gravure de médailles; mais ce n'est qu'après 1684 ou 1685 que les dépenses augmentent, reviennent avec une certaine régularité et s'étendent à tous les graveurs de quelque réputation. Puis, tout d'un coup, ce chapitre disparaît de nouveau des comptes des Bâtiments, et, pendant trois années, de 1689 à 1692, date à laquelle reparaît une autre série de documents sur laquelle nous reviendrons bientôt, on perd complètement la trace des travaux exécutés pour la Monnaie des médailles.

Les mentions fournies par les comptes des Bâtiments ont une réelle importance. On y trouve l'indication de plus de cent cinquante poinçons ou carrés et les noms de dix-sept graveurs. Malheureusement, ce compte omet souvent des détails essentiels, notamment le sujet de la médaille; le rédacteur se contente de dire : « Pour tant de poinçons et de carrés... » Si nous n'avions que des renseignements aussi brefs, il serait bien difficile de reconstituer l'œuvre des graveurs dont nous nous occupons.

Mais, à partir de 1692, nous pourrons suivre, année par année, le développement de la Monnaie des

médailles, grâce aux Mémoires de travaux présentés par les artistes eux-mêmes et apostillés par le directeur ou le contrôleur de l'établissement ; cette série de documents fera l'objet d'un chapitre spécial.

En 1696 est créé l'office de Directeur du balancier des Médailles. Nicolas Petit, le premier titulaire, cède bientôt sa charge à Nicolas de Launay. En effet, l'édit de création porte la date de juin 1696 et la nomination de N. de Launay, celle du 25 juin 1697 [1]. Il semblerait, par le récolement ordonné à cette occasion, qu'on tînt en suspicion, sinon la probité, au moins le zèle et l'exactitude de l'ancien directeur. En effet, Bignon de Blanzy, conseiller du Roi et maître des requêtes de l'Hôtel, fut chargé, conjointement avec son parent, l'abbé Bignon, membre de l'Académie française, de dresser un inventaire des poinçons et carrés de médailles remis par le sieur Petit et laissés en garde à son successeur. Dans le cours de cette opération, commencée le 9 septembre 1697 et qui n'occupa pas moins de quarante-cinq vacations, — la dernière eut lieu le 6 mars 1698, — le sieur Anisson, directeur de l'Imprimerie royale, vint déclarer qu'il avait retiré des mains des héritiers de Louvois, par ordre du Roi, plusieurs poinçons, carrés et modèles de cire, remis par lui au sieur Petit, sans qu'il en eût pris de récépissé et sans que ces articles figurassent sur aucun inventaire. Évidemment, le directeur était en faute et ce fait laisse entrevoir la cause de son remplacement. Il répondit, il est vrai, que non seulement il avait fidèlement déposé dans la collection royale tous les articles remis par le sieur Anisson, mais qu'il en avait

[1] *Voy.* le Reg. KK. 960 aux Arch. nat.

même ajouté d'autres qui lui appartenaient comme ayant été acquis ou recouvrés de divers particuliers. L'incident n'eut pas de suites ; l'explication fut donc acceptée ; mais il n'en resta pas moins à la charge du sieur Petit la constatation de certaines habitudes de désordre et de graves lacunes dans les inventaires.

Pour obvier au retour de pareilles irrégularités, les commissaires délégués par le Roi chargèrent N. de Launay de faire graver sur les poinçons et carrés les cotes données à chacun d'eux dans l'inventaire et inscrites sur des étiquettes collées sur chaque pièce.

Cet inventaire de 1697[1] présente un très grand intérêt. Il constate l'état et le nombre précis des poinçons et carrés de la Monnaie des médailles à l'époque de la nomination de M. de Launay. Sans entrer dans des détails trop étendus, nous allons essayer de donner, par une analyse succincte, une idée de l'importance de son contenu.

Le travail est divisé en deux parties : la première contient l'énumération des poinçons et compte 947 numéros. La description des carrés vient ensuite et s'étend du nº 948 à 2758. Les légendes sont mentionnées à la suite des carrés seulement ; mais les dimensions sont portées séparément pour les poinçons et pour les carrés, les mesures n'étant pas les mêmes pour les uns et les autres. Un numéro de renvoi, ajouté postérieurement, rattache chaque article de la première série aux articles correspondants de la seconde.

Les dix premiers numéros de poinçons mentionnent des sujets empruntés à l'antiquité.

Puis commence la série historique ; elle débute par

[1] Il porte, aux Archives nationales, la cote KK, 760.

une médaille de Georges d'Amboise. Le règne de Louis XII occupe les nos 12 et 13; celui de François Ier le n° 14 seulement; Henri II va de 15 à 27, et les derniers Valois de 28 à 86. Le cardinal de Bourbon, roi de la Ligue, est représenté par les poinçons 87 et 88. Henri IV s'étend de 89 à 102, Louis XIII de 103 à 128; enfin, le règne de Louis XIV du n° 129 à 426; il comprend donc à lui seul 297 poinçons.

Le premier poinçon signé est celui d'une tête de Louis XIV (nº 129) qui porte la signature et la date : *Varin* 1648. Au nº 138, relatif à la fondation de l'Académie de peinture, est inscrit le nom de *Molart*. Un certain nombre d'articles sont accompagnés de notes indiquant que les poinçons se trouvaient déjà, lors de l'inventaire, dans un état de détérioration grave.

Avec le n° 427 commence l'énumération des poinçons de jetons. Comme ceux des médailles, ils ne remontent pas au delà du règne de Louis XII. Nous avons remarqué dans cette liste, sous les nos 599 et 600, un poinçon gravé par Warin pour la communauté des six corps de marchands de la ville de Paris. Comme il était cassé, Nilis fut chargé d'en graver un nouveau. Un autre jeton représente le portrait du fameux collectionneur Jabach.

Avec le nº 803 commence une nouvelle subdivision réservée aux médailles religieuses, emblématiques ou autres, dont les rédacteurs n'ont pas connu le sens ou l'origine.

Dans l'inventaire des carrés sont relevées de nombreuses signatures, ce sont celles de *Mauger*, *F. Chéron*, *H. Roussel*, *Breton*, *Ant. Meybusch*, *Molart*, *Nilis*, *F. Dufour*, *R. Faltz*, *de la Haye*, *T. Bernard*,

R., *N.*, *D.*, *Hupierre*, *F. W.* (*François Warin*). Ces indications sont d'autant plus précieuses que nous ne connaissons aucun autre document sur plusieurs de ces artistes et qu'on peut, à l'aide de cet inventaire, reconstituer en partie leur œuvre.

L'inventaire des carrés, comme celui des poinçons, comprend les carrés de médailles et les carrés de jetons. Beaucoup de pièces se trouvent gravement endommagées et sont hors d'usage. Enfin, on remarque dans cette série, une nombreuse suite de portraits de grands seigneurs ou de personnages notables.

Tel est, en résumé, cet Inventaire qui ne compte pas moins de 420 pages et qui est clos par les signatures des deux Bignons, de Petit et de Nic. de Launay. Il nous donne, comme nous l'avons dit, l'état exact de la Monnaie des médailles au moment où le nouveau directeur entrait en fonctions. Malgré le nombre des poinçons de médailles relatifs au règne de Louis XIV qui s'élève à près de trois cents, dont la moitié était déjà hors d'usage, ce nombre est loin d'approcher de celui qui compose encore aujourd'hui l'histoire métallique de ce règne ; le dernier catalogue du Musée monétaire contient l'énumération de 505 articles différents, et il faut observer, d'abord, que la face et le revers sont compris, dans ce récent catalogue, sous le même numéro, et ensuite que, le même article réunit souvent deux et trois médailles relatives au même événement, offrant le même sujet et la même légende, et différant seulement par le module. En tenant compte de ces remarques, on ne peut évaluer à moins de sept cents le nombre des coins de Louis XIV

encore existants[1]. Or, l'usage en a détruit une certaine

MÉDAILLES DE LOUIS XIV.

Dont le module ne figure pas au Catalogue (Nos 133, 440, 444, 448, 487. . . .	6
Modules de 6 lignes. . .	1
— 12 — . .	2
— 16 — . .	3
— 18 — . .	387
— 20 — . .	5
— 22 — . .	12
— 24 — . .	19
— 26 — . .	27
— 28 — . .	7
— 30 — . .	131
— 32 — . .	11
— 36 — . .	8
— 38 — . .	1
	620

Médaillons.	
Module de 12 lignes. . .	3
— 16 — . .	3
— 18 — . .	5
— 20 — . .	3
— 22 — . .	1
— 24 — . .	6
— 26 — . .	2
— 28 — . .	4
— 30 — . .	2
— 36 — . .	2
	31
Médailles.	620
Total des médailles et médaillons.	651

MÉDAILLES DE LOUIS XV.

Dont le module n'est pas indiqué au Catalogue (Nos 179, 182, 183, 191, 192, 199). . .	7
Module de 12 lignes. . .	2
— 18 — . .	156
— 20 — . .	1
— 22 — . .	7
A reporter.	173

Report.	173
Module de 24 lignes. . .	3
— 26 — . .	10
— 28 — . .	3
— 30 — . .	3
— 32 — . .	8
	200

quantité, dont il est difficile de fixer le nombre même approximativement. Il y a plus : beaucoup des articles portés à l'inventaire de 1698 n'existent plus et n'ont pas laissé de traces. Nous avons vu qu'à cette époque déjà la moitié à peu près de ces coins était hors d'usage. De tout cela il résulte qu'on peut porter, sans aucune exagération, à cinq cents le nombre des

[1] Voici le tableau exact des médailles de Louis XIV et de Louis XV classées par modules :

coins et carrés exécutés depuis 1698 jusqu'à la fin du règne de Louis XIV.

Remarquons aussi que, dans l'inventaire de 1698, le nombre des carrés excède sensiblement celui des poinçons; inégalité qui s'explique par l'habitude de certains graveurs de tailler directement le carré ou coin sans exécuter au préalable un poinçon. Comme bon nombre des anciens coins n'existent plus et ont cependant dû servir à frapper quelques pièces, nous avons relevé avec soin les signatures mentionnées par l'ancien inventaire pour compléter, à l'aide de ce renseignement d'une authenticité incontestable, l'œuvre des artistes qui travaillaient pour la Monnaie des médailles.

L'inventaire de 1698 va nous permettre de constater les services rendus par M. de Launay à l'établissement dont il fut le directeur pendant trente ans et les heureuses innovations dues à son habile administration. Ses successeurs, il est vrai, firent encore travailler à la série des médailles de Louis XIV; mais ils ne s'occupèrent que de faire graver une seconde fois, sur les anciens modèles, les poinçons ou des carrés hors d'usage; ils n'ajoutèrent, pour ainsi dire, aucune pièce nouvelle à la riche collection dont ils avaient la garde. C'est donc à Nicolas de Launay surtout, à son intelligente initiative, qu'on doit l'immense extension de cette suite unique. Il ne sera pas hors de propos de consacrer quelques lignes à l'homme remarquable qui joua un si grand rôle dans l'histoire de la Monnaie des médailles.

J. J. GUIFFREY.

(A continuer.)

CHRONIQUE

Monnaies mérovingiennes d'Embrun. — Dans le fascicule du deuxième trimestre de 1883, la *Revue numismatique* a donné, sur les monnaies mérovingiennes d'Embrun, un travail aussi neuf qu'intéressant. Le mémoire méritant d'être le point de départ de tout ce qu'on écrira par la suite sur le même sujet, il m'a paru nécessaire de relever quelques inexactitudes matérielles qu'on y rencontre, dans la crainte de les voir s'accréditer et se reproduire indéfiniment. Aux cinq pièces signalées par M. Roman, j'ajouterai deux triens inédits que le conservateur du Musée de Lyon, M. Dissard, m'a fait connaître en m'engageant à en publier la description.

Cette note comprend donc deux parties, la première consacrée aux rectifications, la seconde aux deux nouvelles monnaies d'Embrun.

Le triens décrit sous le n° 3 et attribué au Musée de Lyon ne lui appartient pas. Les monnaies mérovingiennes de notre cabinet proviennent de la collection Morin-Pons, achetée par la ville en décembre 1863. Depuis cette époque, il n'y est entré qu'un petit nombre de triens frappés à Lyon. Ceux qu'il possède, attribuables à la ville d'Embrun, ne rappellent en rien le dessin donné par la *Revue*. Ce fait a peu d'importance, le croquis même de la pièce rassure sur son existence; il serait seulement à désirer qu'il fût possible de

rectifier l'indication de la provenance, afin que l'on puisse vérifier si l'empreinte ne présente pas quelque inexactitude [1].

Page 156, n° 4. Le triens, du poids de 1 gramme 32, que possédait M. Changarnier, est aujourd'hui dans ma collection ; il présente bien, au revers, une coix accostée des deux lettres E et B ; mais ces lettres ne sont pas disposées comme l'indique la gravure. L'E est à droite et retournée, l'extrémité libre des trois branches horizontales se dirigeant vers la croix ; le B est à gauche, retourné lui aussi, sa tige verticale étant du côté de la croix et ses deux anneaux regardant en dehors. En d'autres termes, pour lire E B, il faut renverser la croix la tête en bas. Cette légère erreur me paraît provenir de ce que l'empreinte a été prise sans que la pièce eut été préalablement nettoyée. Il y avait, à l'intérieur des lettres E et B une matière noire facile à enlever et qui rendait impossible l'exactitude absolue du moulage ; le graveur a pu aisément se tromper.

La pièce décrite sous le n° 5, page 157, a justement étonné l'auteur de l'article et a donné lieu à des considérations qui ne sont plus fondées. Et d'abord, ce n'est pas un saïga, c'est un triens, d'or pâle il est vrai, mais enfin d'or. En second lieu son revers ne présente point, au lieu d'une croix, une ligne verticale coupée à chaque extrémité par un trait horizontal, et quand on examine une empreinte prise avec soin, on voit que le rapprochement fait entre les n°s 4 et 5 perd beaucoup de sa valeur. Sur la pièce de Musée de Lyon, la tête de la croix est parfaitement visible bien qu'elle soit très aplatie, usée, et que le manque de flan ne permette pas d'apercevoir son extrémité supérieure. Cette croix possède

[1] Le triens en question a été gravé d'après un dessin communiqué par M. de Barthélemy et exécuté par M. Dardel sur un empreinte en cire. Celle-ci avait été prise sur une pièce que l'on assurait provenir de Lyon, sans indiquer qu'elle fît partie des collections du Musée de cette ville.

Note de la direction.

toutes ses parties fondamentales; la pièce pèse 0 gramme 97.

Ces rectifications faites, passons à la description des deux triens inédits d'Embrun qui appartiennent au Musée de Lyon.

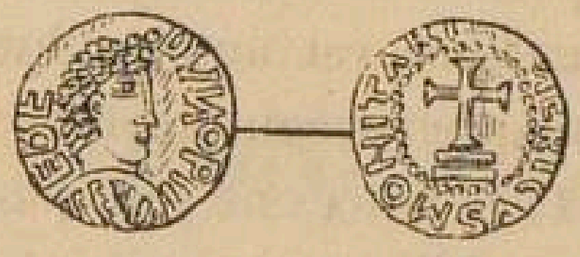

N° 6. EBE DVNO FIT. Buste imberbe, à droite ; les cheveux courts et rejetés en arrière ; le diadème formé de deux lignes à peu près parallèles et présentant chacune, en guise de perles, quatre ou cinq petits renflements. Elle se termine au-dessus du front par trois globules en forme de trèfle; les lemnisques sont représentées par trois autres globules placés vers la nuque. Les épaules sont drapées.

MERICVS MONITARI. Dans un cercle en grènetis, croix latine, légèrement pattée et haussée sur deux degrés. *Or* ; poids, 1 gramme 22.

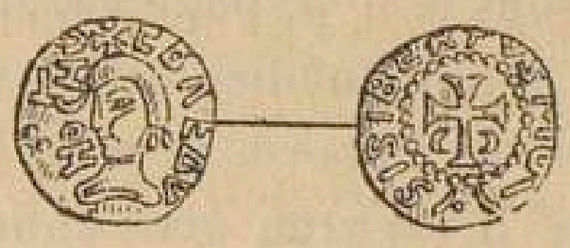

N° 7. — Buste imberbe, à gauche. Du diadème on distingue le bouton supérieur, placé au-dessus de la tête et les lemnisques représentées par deux globules allongés placés vers la nuque. Un trèfle à gauche, vers le bord de la pièce.

Le plus grand intérêt, comme aussi la principale difficulté que présente ce triens, résident dans la légende du droit. Cette légende commence en haut; elle est d'abord circulaire de gauche à droite et donne EBREΔV (D triangulaire) ; puis, au lieu de suivre le contour de la pièce elle remonte en ligne droite au-devant du buste et de la face et présente : 1° les lettres NO qui complètent le nom EBREDVNO ; 2° un groupe de lettres ainsi formé : un C, un A, un V qui pourrait être

aussi bien la partie inférieure d'une S couchée et rendue incomplète par le manque du métal. A coté de ce groupe CAV ou CAS, une sorte de T renversé, c'est-à-dire formé d'un trait coupé à sa partie inférieure par un autre trait plus grêle, perpendiculaire au premier. Ce trait plus grêle va rejoindre l'extrémité supérieure du C puis se courbe pour aller former la barre de la lettre A.

La lecture peut être interprétée de deux manières. On peut y voir le mot CIVITA dont la première lettre est donnée par le C, la troisième par le V, le T renversé ferait à la fois l'office des deux I et du T. Cette explication a l'avantage de ne pas gêner les idées admises sur la qualité d'Embrun qui était bien *civitas*. Elle a l'inconvénient de torturer passablement la disposition et la forme des lettres et de ne pas tenir compte de cette ligne courbe qui joint le T renversé au C et à l'A. Les deux branches de la troisième lettre forment un angle si peu aigu qu'elles ressemblent peut-être plus à une portion d'S qu'à un V et il semble que le V ne devrait pas être placé après l'A mais bien après le C si le graveur avait voulu écrire *civitas*.

L'autre version serait *Castra*. Il est vrai qu'Embrun n'était pas un *castrum*, à moins qu'il n'y ait eu aussi, à côté ou avant la *civitas*, un *castrum*. Mais nous avons à nous occuper ici moins de ce qui devrait être que de ce qui est; d'ailleurs, si l'on a pu accoler au nom d'Embrun la qualification d'ISVLA (voir *Revue num.* page 154), on a bien pu y mettre aussi *Castra*. Nous avons d'abord les trois premières lettres C A S, mises à la suite l'une de l'autre, puis le T que je ne défends pas absolument. La ligne courbe qui en part tient bien de l'R et vient, en se terminant à l'A qu'elle barre, indiquer que c'est bien là la fin du mot *castra*.

Le revers n'offre pas les mêmes difficultés.

SIGIBERTVS MO. — Croix latine pattée, dont le pied est accosté de deux croissants affrontés; elle est inscrite dans

une couronne en grènetis présentant, à la partie inférieure, deux lemnisques avec un petit globule entre les deux. *Or*; Poids, 1 gramme, 195.

Dr E. Poncet.

M. le Dr Poncet, de Lyon, a bien voulu adresser à la *Revue numismatique* une note destinée à compléter et à rectifier mon article intitulé *Monnaies mérovingiennes des cités d'Embrun et de Gap*, paru dans le tome I, de cette Revue, page 149. Je prie l'auteur de cette note de recevoir mes remerciements et pour la façon trop bienveillante dont il juge mon travail et, surtout, pour la bonne inspiration à laquelle il a obéi en cherchant à le corriger, « dans la crainte, dit-il fort justement, de voir des inexactitudes s'accréditer et se reproduire indéfiniment. »

Ces erreurs, comme on en peut juger, n'ont pas une grande importance et leur rectification ne modifie en rien les conclusions de mon travail; en ce qui concerne les pièces 3 et 5, mentionnées dans ma note, j'admets franchement les observations de M. Poncet. Je fais des réserves au sujet du triens décrit sous le n° 4, qui des mains de M. Changarnier est passé dans la collection de M. Poncet, sur lequel les lettres E B, cantonnant la croix au revers seraient retournées et auraient dû être dessinées ꟲ ꟳ. Ce détail ne me paraît pas évident d'après les empreintes jointes à sa communication ; mais M. Poncet ayant entre ses mains la pièce elle-même, que je n'ai pas vue, je ne puis mieux faire que d'accepter sa lecture.

Je passe aux deux triens inédits, signalés par M. Poncet. Le premier est incontestablement d'Embrun.

La croix de cette belle pièce n'étant pas cantonnée, elle doit prendre rang avant le n° 2 de mon précédent article; elle peut donc être classée parmi les plus anciennes mon-

naies d'Embrun. C'est la troisième connue de cette série, frappée au nom du monétaire Domericus.

L'attribution à Embrun de la deuxième monnaie communiquée par M. Poncet est beaucoup plus douteuse.

Ce triens est fort intéressant par son type et par le nom du monétaire, mais c'est le seul de tous ceux qui portent la légende EBREDVNVM ou EBERDVNVM que j'attribuerais à Yverdun, et cela pour deux raisons également plausibles.

La première, c'est l'extrême différence de type et de style que l'on peut remarquer entre ce triens et ceux qui sont positivement d'Embrun. La tête est contournée, ce qui ne se voit jamais sur les triens d'Embrun ; la croix est carrée et ne repose pas sur deux marches, signe très caractéristique de toutes les pièces d'Embrun ; elle est cantonnée de deux croissants et inscrite dans une couronne ornée de lemnisques, ce qui est inconnu sur les monnaies d'Embrun.

Il y a pourtant une seconde raison plus convainquante encore. M. Poncet a parfaitement déchiffré, je crois, cette légende de l'avers EBREΔVNO CAST, c'est-à-dire CASTRO. Dès lors cette monnaie ne peut être d'Embrun *civitas*, évêché et même métropole ; mais elle peut et doit être d'Iverdun qui avait été *civitas* au moment de la rédaction de la *Notitia*, qui peut-être même avait été le siège d'un évêché au IV^e^ ou au V^e^ siècle, mais qui avait certainement perdu ce titre au moment des invasions des barbares et, du rang de *civitas* était tombé alors à celui de *castrum*.

La pièce du Musée de Lyon est donc très curieuse puisqu'à mon avis elle est la seule monnaie mérovingienne d'Yverdun connue jusqu'à ce jour.

J. ROMAN.

* * *

Monnaies trouvées dans les ruines de Sanxay. — Le R. P. Camille de la Croix a bien voulu me communiquer l'ensemble des monnaies recueillies par lui dans les fouilles qu'il a faites à Herbord, commune de Sanxay (Vienne), et qui

ont eu pour résultat de révéler un ensemble de ruines de haute importance.

Ces monnaies sont au nombre de 345, généralement mal conservées ; sur cette quantité il y en a environ 135 qui sont tellement frustes que l'on ne peut en tirer parti.

Je n'y ai remarqué aucun type nouveau, aucune rareté ; les pièces d'argent ne s'y rencontrent que par exception : nous sommes en présence d'un dépôt qui permet de croire qu'avant le désastre des édifices qui constituent les *ruines de Sanxay*, la population qui y habitait avait eu le temps de se retirer avec ce qu'elle possédait de précieux.

C'est dans les déblais du *temple* que le P. de la Croix a trouvé les exemplaires les plus intéressants ; j'y remarque cinq gauloises, toutes en bronze et particulières à la région : un CONTOVTOS, un ATECTORIX, un VIPOT ; 2 exemplaires d'un bronze picton que j'ai déjà signalé dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*. 18.. (n° 5 de la planche). On n'a trouvé dans les ruines de Sanxay, en dehors de ces monnaies, qu'un seul denier d'argent, au *balnéaire*, à la légende ATEVLA, variété de l'étoile à 5 pointes. Dans le *temple* on a aussi trouvé deux quinaires de Marc Antoine, dont celui de Lyon, deux quinaires de M. Porcius Cato, deux autres quinaires frustes ; un denier de Marc Antoine de la XIV^e^ légion et un denier de C. Poblicius. Ces monnaies, trouvées sur le même point dans les circonstances indiquées par la lettre ci-dessous publiée du P. de la Croix sont les plus anciennes de l'ensemble de la découverte.

Toutes les pièces impériales sont en bronze, à l'exception de trois : un denier doré de Domitien, un billon de Gordien III et un billon de Salonine. Il faut observer que le denier de Domitien est de fabrique barbare ; ses légendes sont incorrectes : nous avons là une imitation de monnaie impériale. — Voici, maintenant, par règnes, l'énumération des monnaies romaines trouvées à Sanxay, avec l'indication,

d'après les plans du P. de la Croix, des points où elles ont été recueillies :

Auguste,	colonie de Nîmes: mb. et 1|2 : T(1), ; 1 B:1|2 H. petit bronze à l'aigle : 1, Th.
Agrippa,	mb., 1, T; 1, B.
Tibère,	mb. 2 T; 2 B; 2 dont un p. b. H; 4 dont 1 pb. Th.
Germanicus,	mb. 1, H.
Claude,	mb. 4, T ; 2 B ; 2 H ; 2 Th.
Néron,	mb. 1 T ; 3 B ; 1 H; 2 Th.
Vespasien,	mb. 2 T ; 3 dont 1 gb. B ; 5 dont 1 gb. Th.
Domitien,	argt doré, 1 Th.
	gb. 1 H.
	mb. 1 T; 9 Th.
Nerva,	gb. 2 T.
	mb. 1 Th.
Trajan,	gb. 2 T ; 1 H, 2 puits de Menigoute.
	mb. 1 B ; 7 H ; 10 Th.
Hadrien,	gb. 1 B, 2 Th; 1 h. puits de Menigoute.
	mb. 2 T ; 2 H. 7 Th.
Sabine,	mb. 1 Th.
Ælius,	gb. 1 puits de Menigoute.
Antonin,	gb. 9 puits, etc. ; 1 T ; 3 Th.
	mb. 1 Th ; 1 H.
Faustine,	gb. 4 puits, etc ; 1 H.
Marc Aurèle,	gb. 1 B ; 9 puits, etc ; 1 Th.
	mb. 2 Th.
Faustine II,	gb. 1 puits, etc. ;
	mb. 1 Th.
Lucius Verus,	gb. 1 H ; 2 puits, etc ; 1 Th.
Lucille,	gb. 5 puits, etc.

[1] Nous indiquons par T, le *temple*; Th. le *théâtre*; B. le *balnéaire*; H, les *hotelleries*. Plusieurs bronzes, complètement frustes, sont divisés également par moitié.

	mb.	1 H ; 1 T.
Commode,	gb.	4 H ; 5 puits, etc.
	mb.	1 H.
Crispine,	gb.	1 B.
	mb.	4 puits, etc. ; 1 Th ; I T.
Septime Sevère,	gb.	2 B ; 1 puits, etc.
Julie Mamée,	gb.	2 puits, etc.
Sévère Alexandre	gb.	1 B ; 2 puits, etc.
Gordien III,	billon	1 B.
Valérien,	pb.	1 B.
Gallien,	pb.	1 B ; 1 H ; 1 Th.
Salonin,	billon	1 T.
Postume,	gb.	3 puits, etc ; 1 H.
	mb.	1 puits etc ; 1 H.
Victorin,	pb.	1 B.
Tétricus I et II,	pb.	4 B ; 12 H ; 3 Th ; 2 T.
Claude II	pb.	1 B ; 1 H ; 1 Th.
Quintillus	pb.	1 puits.

Notons enfin quelques petits bronzes des empereurs de la première moitié du IVe siècle ; un denier poitevin du XIIe siècle à la légende *Metalo ;* un double de Philippe de Valois, un liard de 1593. La présence de ces monnaies me paraît être dûe au hasard ; elles ont, probablement, été perdues, postérieurement à la destruction des édifices, par des passants qui ignoraient peut-être qu'ils marchaient sur des ruines.

L'ensemble de ces monnaies permet, à mon avis, de penser que la destruction des édifices qui existaient à Sanxay eut lieu à la fin du troisième siècle. — Nous ne pouvons mieux faire que de terminer cette note par la lettre que le R. P. de la Croix nous a fait l'honneur de nous adresser.

A. de B.

Poitiers, le 15 *Février* 1884.

CHER ET HONORÉ CONFRÈRE

Dans une des dernières séances de la Société des Anti-

quaires de France vous m'avez adressé plusieurs questions relatives à la provenance de quelques-unes des monnaies trouvées à Sanxay ; il m'était difficile alors de vous répondre, mais, je suis heureux de pouvoir le faire aujourd'hui, car mes renseignements, je l'espère, vous permettront de rendre complet l'inventaire que vous avez l'extrême bienveillance de dresser, des monnaies nombreuses de Sanxay, pour la *Revue numismatique*

Laissez-moi vous rappeler, d'abord, qu'aucun des objets rencontrés dans les fouilles n'a échappé à ma vigilance, et que, partant, il m'est facile d'indiquer les endroits d'où ils proviennent et les conditions dans lesquelles ils se sont présentés au cours des déblaiements. C'est grâce à ces soins que j'ai pu vous envoyer, dans des sacs étiquetés, les trois cent quarante cinq monnaies trouvées à Sanxay.

Voici maintenant les renseignements relatifs à quelques petits paquets que vous avez remarqués dans l'un des sacs, et au sujet desquels vous désiriez, je crois, avoir quelques éclaircissements.

1° Deux petits paquets, placés dans le sac contenant les monnaies du Temple, renfermaient chacun six monnaies : les six du premier groupe se composent de deux grands bronzes impériaux et de quatre pièces consulaires, en argent, fort usées ; elles étaient les unes sur les autres, entre deux moellons qui semblaient provenir de la démolition de l'édifice, dans la partie du portique à trois rangs de colonnes qui est en face du grand escalier principal, c'est-à-dire entre cet escalier et le bras le plus long de la croix centrale au centre de laquelle se voit l'octogone. — Les six du second groupe se composent de trois petites pièces consulaires et d'une légionnaire en argent, ainsi que de deux petites gauloises en bronze ; comme les précédentes, elles étaient les unes sur les autres et paraissent aussi avoir été posées à dessein entre deux des moellons qui semblent provenir de l'époque de la destruction du monument, et se trouvaient dans

la partie la plus allongée de la croix où pouvait primitivement être placé l'autel des sacrifices.

2e Le sac portant l'indication : *Puits sur la route de Menigoute*, contient soixante quatorze grands et moyens bronzes impériaux et un petit bronze qui, s'il m'en souvient, est de Constance. Ce puits, taillé dans le roc, dépendait d'une habitation située à l'ouest du Temple et en était distante d'environ 400 mètres. [1] La manière dont il avait été entièrement remblayé offre des particularités intéressantes qui nous ont été révélées grâce aux soins apportés à son déblaiement.

Les 5 premiers mètres de hauteur se composaient de matériaux qui paraissaient avoir été ramassés à diverses époques sur les terrains voisins, couverts jadis de constructions romaines; on y voyait des débris de tuiles, des os et des têtes d'animaux et d'oiseaux, des tessons de pots, etc... semblables à ceux des premiers siècles de notre ère, mais pas de monnaies. — Au-dessous de cette couche s'en trouvait une, d'environ 25 centimètres de hauteur, composée exclusivement de cendres provenant, sans doute, de l'incendie des bâtiments voisins; c'est là seulement que nous trouvâmes les soixante quatorze monnaies qui nous occupent. — Après la couche de cendres en venait une d'environ 1m 75 c. contenant des moellons, des débris de tuiles, des cornes de cerf, des morceaux de bois, une poulie en bois garnie de clous ayant servi de transmission de mouvement à une lanière de cuir qui aurait joué le rôle de corde, une hache en fer, des débris de ferrures diverses, des tessons de pots, etc.; le tout de l'époque romaine, mais aucune monnaie.

Ajoutons qu'aussitôt après avoir déblayé les 5 premiers mètres, les eaux retrouvèrent leur ancien niveau et couvrirent de 25 centimètres de hauteur la couche de cendres renfermant les soixante quatorze monnaies.

[1] C'est par mégarde que j'ai omis de mentionner ces substructions et le puits dans mon Mémoire lu à la Sorbonne, et maintenant imprimé.

Il résulterait, croyons-nous, de ces observations :

1° Que le puits a été, à une même époque (celle probablement de la destruction de tous les autres édifices voisins), remblayé à la hauteur de 1m 75 par des matériaux divers sur lesquels on jeta une couche épaisse de 25 centimètres et l'eau, reprenant son niveau, recouvrit cette dernière d'une hauteur de 25 centimètres ;

2° Qu'il se serait écoulé de longues années entre ce premier remblaiement et le second dont la hauteur était de 5 mètres.

En rapprochant les particularités fournies par les deux petits lots de six monnaies de celle que nous offrent les soixante quatorze monnaies du puits et le puits lui-même, il me paraîtrait possible que des personnes venues de loin pour accomplir des actes religieux envers quelqu'une des divinités que devait recéler ce Temple, ne trouvant plus debout l'édifice, objet de leur vénération, se soient dédommagées, d'une part, en plaçant leurs offrandes parmi les matériaux provenant de la démolition du Temple, et de l'autre, en jetant leur obole dans le seul des cinq puits que j'ai fouillé, et qui, n'ayant pas été entièrement comblé, laissait certainement encore apparaître son eau limpide.

Sans attacher, cher et honoré confrère, plus d'importance à cette conjecture qu'elle n'en mérite, je vous la soumets en toute simplicité, et vous prie de l'agréer, ainsi que les renseignements qui la précédent.

CAMILLE DE LA CROIX

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Systèmes monétaires primitifs de l'Asie Mineure et de la Grèce, par *Michel C. Soutzo*. Bucharest, 1884, in 4° de 36 pages, et une planche (Extrait de la *Revue roumaine d'archéologie, d'histoire et de philologie*, t. II. 1883).

Ce travail, fruit de laborieuses recherches, essaye de donner une solution définitive à des problèmes bien souvent agités, relatifs aux origines de la monnaie. Sa conclusion est que l'invention de la monnaie est bien lydienne, mais d'époque beaucoup plus reculée que celle qu'on admettait généralement jusqu'ici. La relation frappante qui existe entre l'*outen* ou étalon du système pondéral de l'Egypte, avec le talent lydien, porte M. Soutzo à croire que la monnaie dut faire son apparition en Lydie peu après la disparition de la domination égyptienne sur l'Asie occidentale, au moment où elle fut supplantée par la prépondérance assyrienne : on monnaya à la fois l'or et l'argent, de même qu'auparavant on recevait dans la circulation commerciale à la fois des lingots d'or et des lingots d'argent, non encore estampillés, mais déjà taillés sur le pied qu'on adopta ensuite pour la véritable monnaie. On conserva donc les poids auxquels on était habitué : c'était pour l'argent, le kite et ses divisions, et pour l'or, le poids d'or équivalent à un outen d'argent. On obtint, de la sorte, la drachme d'or, point de départ sexagésimal de la grande unité de poids pour l'or qui était le talent lydien de 25,920 grammes; le premier statère d'or pesa 14 gr. 402, et le premier statère d'argent 9 gr 60. De Sardes, l'invention

de la monnaie se répandit d'abord dans les villes ioniennes, à Milet, à Téos, à Phocée, puis à Egine et à Corinthe.

On avait cru remarquer que le poids des pièces regardées comme les plus anciennes, c'est-à-dire les pièces lydiennes au type strié et celles au lion et au taureau accolés, n'avaient aucun rapport simple avec les grandes unités de poids assyro-babyloniennes. On avait constaté aussi avec étonnement que les monnaies primitives d'argent de l'île d'Egine avaient des poids que nulle relation simple ne rattachait aux talents grecs; le système de M. Soutzo établit ces rapports simples; il démontre que la pièce d'argent d'Egine n'est point d'invention grecque; que le roi Phidon, lorsqu'il monnaya pour la première fois, a frappé de la monnaie d'or et de la monnaie d'argent, et qu'il a pris exactement le poids du statère milésien de 14 gr. et au dessus, pour l'or, et la pièce d'argent de 15 au statère d'or pour sa monnaie d'argent. Le système des poids et mesures introduit par Phidon en Grèce est d'origine orientale et lydienne aussi bien que sa monnaie: à l'origine la mine attique se divisait en 60 parties comme la mine assyro-babylonienne, et ce n'est qu'à une époque postérieure que des modifications se sont introduites par suite d'une altération graduelle, d'abord dans l'usage, puis dans la loi.

Certaines villes d'Asie Mineure, comme Phocée, ne copièrent pas, il est vrai, directement les monnaies lydiennes; elles empruntèrent aux Phéniciens les unités de poids assyro-babyloniennes: ces derniers avaient pris pour l'or le 60e de la mine assyro-babylonienne, mais ils divisèrent ensuite cette unité suivant le mode lydien. Les Perses firent comme les Phocéens, parce qu'ils se servaient probablement comme eux de lingots monétaires de poids assyro-babyloniens, mais ils copièrent directement le système des monnaies d'argent primitives qu'ils trouvèrent à Sardes et créèrent ainsi les premières pièces d'argent de 20 au statère d'or de 16 grammes 83, c'est-à-dire les premiers statères de 11 grammes 22.

A un point de vue général, l'étude de M. Soutzo confirme

les plus récents résultats des recherches historiques et archéologiques sur les origines de la civilisation hellénique, puisqu'elle montre, pour la monnaie et le système pondéral, l'influence immédiate exercée par l'Egypte et l'Assyrie sur les populations grecques, influence qui eut les Lydiens pour principaux intermédiaires.

ERNEST BABELON.

MONNAIES MÉROVINGIENNES DU GÉVAUDAN, par *MM, le vicomte de Ponton d'Amécourt* et *E. de Moré de Préviala*. Paris, impr. Pillet et Dumoulin, 1883, in-8° de 132 pages et 5 planches.

Cette monographie de la numismatique d'une cité de la Gaule a paru, par articles séparés, dans *l'Annuaire de la Société française de numismatique*; les auteurs ont rendu un véritable service aux numismatistes en réunissant ces articles dans une brochure; celle-ci leur est indispensable, autant par les nombreuses et judicieuses observations dues aux connaissances personnelles de M. d'Amécourt, que par les planches qui représentent 127 types fidèlement gravés.

La cité des *Gabali*, aujourd'hui diocèse de Mende, offre un intérêt tout particulier à l'érudit; elle semble n'avoir eu que deux ateliers monétaires : à Javols, l'ancien chef-lieu, et à Bannassac, une abbaye dont les archives sont anéanties depuis huit siècles; les monnaies émises par ces ateliers sont si nombreuses qu'il est permis, en les rapprochant, d'établir une classification à peu près certaine; les noms royaux, ordinairement si rares sur les triens francs, sont représentés par ceux de Childebert II, de Caribert II, de Dagobert 1^er^ et de Sigebert. Il y a un ensemble de circonstances qui justifie la tâche que se sont imposée MM. d'Amécourt et de Moré en recueillant et en étudiant cette curieuse série.

Dans cette dissertation, les 143 pièces réunies par les auteurs sont divisées en six groupes : les monnaies procédant de types romains immobilisés depuis Justin II jusqu'à Chil-

debert II; celles de ce roi; l'apparition des noms de monnayeurs, dont le premier connu est Ëlafius : ce groupe semble correspondre à la translation de Javols à Bannassac; le roi Caribert, les monnayeurs Leudegisèle et Maximin, les rois Dagobert 1er, Sigebert III, et les nombreuses pièces procédant de son type; enfin les monnaies d'argent qui ne portent pas de légendes, mais qui peuvent se rattacher au Gévaudan à cause du calice à deux anses qu'elles représentent et qui est le type caractéristique de cette cité.

Les auteurs proposent de voir dans la Canourgne l'abbaye de Saint-Martin fondée par sainte Enimie, sœur de Dagobert, et dont on connaît trois triens qui viennent confirmer, sur cet antique monastère, les quelques lignes contenues dans une charte de 1060; ils pensent que, entre le VIIe et le Xe siècles, le siège épiscopal de Javols fut transféré à Bannassac, dont l'abbaye de Saint-Martin faisait partie, avant d'être définitivement établi à Mende.

Nous souhaitons que M. d'Amécourt donne, sans tarder, la numismatique de quelque autre cité : mais notre vœu le plus ardent serait qu'il voulut bien mettre entre les mains des travailleurs un livre qui serait classique : le catalogue raisonné de sa magnifique collection.

A. DE B.

THE NUMISMATIC CHRONICLE,

1884, part. I.

WORTH (Warwick). Monnaies de Crète. L'auteur a réuni les éléments de ce travail en préparant le catalogue des monnaies crétoises du British Museum; il décrit, dans ce mémoire, en les commentant et en discutant les attributions, des monnaies inédites des villes suivantes: Allaria, Apollonia, Aptera, Arsinoe, Axus, Chersonesus, Cnossus, Cydonia, Eleuthernae, Elyrus, Erythræa, Gortyna, Itanus, Latus, Lyttus, Olus, Phaestus, Phalasarna, Polyrhenium, Praesus,

Priansus, Thalassa, et quelques monnaies impériales (planches 1-3).

Montagu (H.) *Note sur un penny inédit de Guillaume* Ier *et sur le mot Pax* (fig.).

Lane-Poole (S). *Les historiens arabes de la numismatique musulmane.* 1° Origine du monnayage. 2° Mithkâl. 3° Dînâr et dirhem. 4° Tableaux comparatifs des poids des dînârs et des dirhems d'après le catalogue des monnaies orientales du British museum. 5° Tableau chronologique, des années 206 à 971 de l'hégire.

Médaille de la Société de numismatique (pl. 7).

Part. II, 1884.

Six (J. P.) *Le satrape Mazaios.* Mazaios, dont le nom avait été lu à tort Absohar, fut, au quatrième siècle de notre ère, satrape d'Abarnahra (transeuphratique) et de Cilicie. L'auteur divise en quatre séries les monnaies de Mazaios et s'efforce autant que le permet l'obscurité du sujet, de concilier les opinions contradictoires relatives aux monnaies de ce personnage (pl. 5 et 6).

Pownal. *Médailles papales du* xve *siècle.* 1° Paul II (Pietro, Barbo), 1464-1471 ; 2° Sixte IV (Francis della Rovere) 1471-1484 (pl. 6 et 7).

Mackensie (Thomas). *Notice d'une collection de groats de Robert III d'Ecosse*, 1390-1406. Description de 63 groats de provenances diverses.

Montagu (H). *Monnaies « of the commonwealth ».* Observations au sujet de l'article du *Num. Chron.* (n. s. t. I, p. 28) intitulé *English and Anglo-Gallic coins.*

Compte rendu bibliographique, Samwer-Bahrfeldt. *Geschichte des aelteren rœmischen Muenzwezens bis circa* 200 *vor Christi.*

H. T.

ZEITSCHRIFT FUER NUMISMATIK.

t. XI, *quatrième livraison*, 1883.

DANNENBERG (H.) *Deux trouvailles de deniers des dixième et onzième siècles.* — 1° Trouvaille de Schœningen faite au printemps de 1883. Trésor considérable dont la plus petite partie seulement (219 pièces et 47 fragments) a pu être sauvée et achetée pour la collection de la société de l'histoire de Poméramie, à Settin; il se compose de monnaies allemandes, bohémiennes, anglaises, arabes, françaises et d'une italienne. La présence d'un denier de Faustine jeune offre un nouvel exemple de l'usage tardif des deniers romains. - 2° Trouvaille de Vossberg, faite pendant l'automne de 1883. Trésor de 5 ou 6 mille pièces enfouies vers 1090; c'est le plus important de ce genre. Il renferme, en nombre considérable, des inédites et des variétés et se compose de monnaies allemandes, bohémiennes, polonaises, hongroises, danoises, norwégiennes, anglaises, italiennes. — L'auteur publie un catalogue détaillé des deux trésors, dressé, dans l'ordre géographique, par noms de peuples et de villes.

BERGK (TH.) *Contribution à l'histoire de l'alphabet grec en Pamphylie.* — Sur des monnaies de Syllée en Pamphylie et sur une inscription, le nom de la ville est ainsi écrit : ΣΕΛΥWΙΥΣ. En rapprochant ces inscriptions de celle qui se lit sur un caducée trouvé près de Brindisi :

ΔΑΜΟΣΙΟΝΘΟΥΡΙΩΝ
WOWIWEΔWERBWOIWOMAΔ

Cest-à-dire δαμόσιον Βρενδεσίνων. Bergk arrive à cette conclusion que, dans le dialecte pamphylien, on marquait, par deux signes différents, la sifflante forte et la siflante faible. Le signe W est une abréviation de M, l'ancien signe de la sifflante forte *sch* (*sh*) ; Σ représente la sifflante faible. Il n'est pas surprenant de rencontrer le même signe d'écriture sur

la côte de Pamphylie et à Brindisi, le pamphylien n'étant pas, comme on l'a cru, une dégénérescence du dorien, mais de l'éolien. Le nom ΣΕΛΥΝΙΥΣ des anciennes monnaies est devenu ΣΙΛΛΥΕΩΝ sur les plus récentes ; confirmation de ce fait que les Pamphiliens laissaient tomber le Σ entre les deux voyelles. Ainsi l'ancien nom de la ville était Σέλυσον ou Σέλλυσον, avec l'éthnique Σελύσιος ; le nom nouveau, Σίλλυον, Σιλλυεύς ; les auteurs écrivaient Σύλλιον, Σύλλειον. — Les monnaies de Perga offrent le type d'Artémis, avec la légende ΑΡΤΕΜΙΔΟΣ ΠΕΡΓΑΙΑΣ sur les monnaies récentes, et ΝΑΝΑΨΑΣ ΠΡΕΙΙΑΣ sur les anciennes. Il faut lire, non pas, comme on l'a fait jusqu'à présent, Μανάψας, mais Σανάψας, de l'amazone Σανάπη qui a donné son nom à la ville de Sinope. Par le caractère orgiaque de son culte, l'Artémis asiatique peut être rattachée à celle de Perga. Quant au second nom ΠΡΕΙΙΑ il pourrait se rattacher à l'Ἀρτεμις Περασία de Castabala en Cappadoce. Par suite d'un affaiblissement on a pu lire Περσία ou, par métathèse, Πρεσία, et, par suppression de l'aspirée, Πρεία, nom identique à celui de la ville Πέργα, car ij = γ. — Le nom du sanctuaire de la déesse indigène serait donc passé à la colonie grecque, et le Περγαία des monnaies récentes serait identique à Πρεία des anciennes. — Sur une médaille d'Aspendos on a expliqué à tort la légende MENETVS ΕΛΥΨΑ par Μένετος ἔ(γ)λυψα = ἐποίησε. Ce sont les noms symboliques des deux lutteurs qui servent de type à la médaille : Μένετος = persévérant, et Ἔλυψας = qui échappe aux étreintes de son adversaire.

A. v. S. Reproduction par la galvanoplastie des monnaies du cabinet de Munich. Bon catalogue de monnaies grecques, avec héliogravures ; reproduction galvanoplastique des monnaies, 2 *M*. pièce.

H. D. Deux trouvailles de monnaies du moyen âge près de Berlin : la première, faite aux environs de Dahme et pesant 2 kilogr. 250 ne comprenait, à part un denier de Salzwedel, que des groschen de Prague des rois Wenceslas II, Jean et

Charles IV. — La seconde, enfouie au commencement du XVI[e] siècle, près de Gross-Beeren, lieu de la bataille du 23 août 1813, était, en grande partie, composée de monnaies de Brandebourg. — Trouvaille à Thonberg, près Leipzig, d'un certain nombre de livres sterling de Londres, d'Edouard; elles n'ont d'autre intérêt que celui d'avoir été trouvées en Allemagne. — Trouvaille de Michendorf, composée de 1797 + 62 monnaies de Brandebourg non encore classées : achetée par le banquier Hahlo, de Berlin.

Comptes rendus bibliographiques : FIKENTSCHER. *Die fraenkischen Munzvereinigungen im XIV und XV Jahrhundert.* — HIRSCH. *Rare and inedited sicilian coins.* — HEAD. *Remarks on two unique coins of Aetna and Zankle.* — LAWRENCE. *Medals by Giovanni Cavino.* — MENADIER. *Der Wetteborner Silbermarkfund.* —MEYER Adolf. *Die Muenzen der Stadt Dortmund.* — ORESCHNIKOW. *Zur Muenskunde des cimmerischen Bosporus.* — P.-Ch. ROBERT. *Sur la prétendue restauration du pouvoir de Maurice Tibère dans la Province, et sur les monnaies qui en sont la preuve.* — TERGAST. *Die Muenzen Ostfrieslands*, 1[re] partie. — ZELLER. *Des Erzstiftes Salzburg Muenzrecht und Muenzwesen, nebst Verzeichniss der Salzburgischen und auf Salzburg Bezug habenden Muenzen and Medaillen*, 2[e] édition.

Compte rendu des séances de la Société munismatique de Berlin pendant l'année 1883.

T. XII, *première livraison*, 1884.

FRIEDLAENDER (J.) *Acquisition du cabinet de Berlin :*

	Or	Argent	Bronze	Total
Monnaies grecques.	13	17	172	202
» romaines et byzantines	5	7	219	231
» du moyen âge et modernes	17	85	18	120
Médaillons et particuliers	1	15	13	29
Monnaies orientales	12	102	13	127
Total	48	226	435	708

Description des médailles achetées, avec court commentaire.

Erman (A). Les médailleurs allemands des XVI^e^ et XVII^e^ siècles. Considérations générales. Liste des monogrammes d'après l'ordre géographique. Travail étendu (près de 100 pages, fig. et 6 planches).

Kœhler(U.) *Contributions numismatiques.*—1° Trois monnaies d'Athènes offrent, avec quelques variétés, un même type : Dr. : Tête de Parthenos; ℞ :ΑΘΕ Ο ΔΕΜΟΣ chouette sur une amphore, dans le champ, guerrier nu, tenant une épée levée. Les monnaies trouvées à Karystos en Eubée ont été frappées après la prise d'Athènes, pour affirmer la souveraineté du peuple, par opposition aux monnaies qu'on avait frappées avec la légende Μιθραδάτης βασιλε(ύς). Le guerrier nu est Harmodios tuant Hipparque, peut-être comme allusion à Sylla exécutant Aristion. — 2° L'auteur établit, en la discutant, la chronologie des rares séries de monnaies avec le nom de Dioclès à la première place ; elles se distinguent les unes des autres par le type du revers et sont postérieures à la prise d'Athènes par Sylla. — 3° Il existait une alliance monétaire des villes de l'Achaïe Phthiotide, émettant des drachmes et des trioboles d'après l'étalon Eginéen avec la légende Αχαίων. Plus tard, apparaît une série de monnaies de cuivre frappées isolément par les villes, sous l'autorité de la ligue, tandis que la monnaie d'argent était frappée par les magistrats de la ligue. La légende de ces monnaies de bronze Πευματίων n'est pas un nom de magistrat, mais un ethnique ; Peuma pouvait être située dans le N. O. de la Phtiotie. D'après le style, les monnaies d'argent ne peuvent pas être attribuées à une époque plus basse que le milieu du IV^e^ siècle. Cette émission ne fut pas de longue durée ; en effet, de la monnaie d'argent, on ne connaît que trois exemplaires, et du bronze on ne connaît que la monnaie des Peumatiens. (fig).

Sallet (A. v.). Nécrologie : Friedlaender.

Friedensburg (F.), Joseph, Paul. *La trouvaille de monnaies d'or de Bretzenheimer.* Elle se compose de 1085 florins d'or du XIV^e^ siècle. H. T.

TABLE

MÉTHODIQUE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LA

REVUE NUMISMATIQUE

TROISIÈME SÉRIE. — TOME DEUXIÈME

1884

NUMISMATIQUE ANCIENNE.

Médailles des Peuples, Villes et Rois.

	Pages.
Monnaies gauloises au type du cavalier, par Anatole de Barthélemy (vignettes). .	1-12
Etude sur les monnaies gauloises découvertes à Jersey, en 1875, par M. A. de Barthélemy (pl. V et VI)	177-202
Monnaie inédite de Baalram, roi de Citium, par Al. Sorlin-Dorigny (vignette) . . .	289-292
Monnaies grecques, rares ou inédites du Musée de l'école évangélique et de la collection de M. Lawson, à Smyrne, par Arthur Engel (pl. I et II).	13-15
Monnaies grecques inédites, par Alexandre Boutkowski (pl. XVIII.)	401-406

Monnaie antique de Baesuri, en Espagne (vignette), 383. — Monnaies gauloises trouvées à Niort, 162-163. — Monnaies gauloises trouvées à Laujuzan (Gers), 163. — Monnaies gauloises trouvées au Bourg-Baudoin, (Seine-Inférieure) (vignettes), 380-382. — Monnaies antiques du médaillier de Philippopoli, 264-267. — Tessères grecques en plomb, 385. Monnaies gauloises trouvées à Sanxay (Vienne), 495-500.

Médailles romaines et byzantines

La loi *Plautia-Papiria* et la réforme monétaire de l'an de Rome 665 (89 av. J.-C.) par Ernest Babelon 36-66

Classement chronologique et iconographie de quelques monnaies de la fin de la République romaine, par Ernest Babelon (vignette) 407-426

Les légions de Victorin, par le baron J. de Witte (pl. XV et XVI). 293-298

Deux *exagia* de l'époque des Paléologues, par Gustave Schlumberger (vignettes). 427-429

Sou d'or de Licinius rappelant une victoire de Constantin, 377. — Lettre de M. P.-Charles Robert, au sujet des monnaies attribuées à Justin Ier ou Justin II, 145.—Médaillon contorniate inédit, 159.—Monnaies romaines trouvées à Sanxay (Vienne), 495-500.

NUMISMATIQUE DU MOYEN AGE.

Monnaies françaises.

PREMIÈRE RACE.

Monnaies mérovingiennes inédites : Mou-

tiers-en-Tarentaise; Autun, par MAXIMIN DELOCHE (vignettes) 67-78
Monnaies mérovingiennes inédites : Thiviers en Périgord, Millac-de-Nontron, par MAXIMIN DELOCHE (vignettes) 299-307

Triens mérovingien du Limousin, 159. — Triens de Vouroux, faubourg de Varennes-sur-Allier (vignette), 384. Monnaies mérovingiennes d'Embrun, 490-495.

SECONDE RACE.

Monnaies carolingiennes trouvées à Brioux (Deux-Sèvres), 273-274.

TROISIÈME RACE.

Numismatique soissonnaise, par L. MAXE-WERLY (pl. III et vignettes) 82-107
Denier inédit de Château-Landon, par LÉONCE LEX (vignette) 79-81
La monnaie des médailles. Histoire métallique de Louis XIV et de Louis XV, d'après les documents inédits des Archives nationales, par J.-J. GUIFFREY. . . . 466-489
Le hardi et le liard, par ADRIEN DE LONGPÉRIER. 108-144
Notice sur quelques monnaies des colonies françaises, par E. ZAY 452-464

Vente de la collection Richard : monnaies royales françaises (pl. VIII, IX et X), 263-265. — Monnaies françaises du XIVe au XVIe siècle, trouvées à Blain (Loire-Inférieure), 269-272. — Graveurs de la monnaie de Troyes, du XIVe au XVIIIe siècle, 274. — Pièce de cinq centimes frappée à Lille en l'an IV de la République, 164.

Monnaies seigneuriales françaises.

Du sens de la lettre S sur les anciens deniers lyonnais, par ETIENNE RÉCAMIER (vignettes) 308-312

Monnaies inédites d'Adhémar de Monteil, évêque de Metz, et de Henri IV, comte de Bar (trouvaille d'Autreville, Vosges), par M. L. MAXE-WERLY (vignettes) . . . 203-219

Note sur un type inconnu des monnaies de Marie de Bourgogne, comtesse de Flandre, par L. DESCHAMPS DE PAS (vignette). 440-445

Association monétaire entre Yves, prieur de Souvigny et Agnès, dame de Bourbon, par ANATOLE DE BARTHÉLEMY et A. CHASSAING 446-451

Lettre de M. É. CARON à M. L. Maxe-Werly, sur des monnaies des ducs de Bretagne. — Réponse de M. L. MAXE-WERLY . . . 146-156

Monnaies de Vierzon, 272-273. — Les *Monnaies féodales françaises*, par M. É. Caron, 162. — Trouvaille de monnaies féodales françaises à la Roche (Yonne) 377-378. — Monnaie de Guy de Bourgogne, archevêque de Vienne, 161. — Droits du chapitre de Saint-André de Bordeaux sur la monnaie ducale, 267-268. — Numismatique et monographie du roi René d'Anjou et de sa famille, 159. — Évaluation des sommes désignées en monnaies lorraines, 161. — Vente de la collection Chaix, monnaies et médailles d'Alsace (pl. IV), 156 à 158.

Monnaies étrangères.

L'atelier monétaire de Rome. Documents inédits sur les graveurs de monnaies et de sceaux et sur les médailleurs de la

cour pontificale depuis Innocent VIII jusqu'à Paul III, par Eugène Müntz (pl. VII). 220-251; 313-332

Monnaies des papes et légats d'Avignon, 161. — Monnaies des papes Clément VI et Grégoire XI, 159. — Monnaies étrangères des XIVe et XVIe siècles trouvées à Blain (Loire-Inférieure), 269-272. — Monnaies féodales des XVe et XVIe siècles trouvées à Lavincourt (Meuse), 378-380. — Monnaies de Jeanne de Wesemael, femme de Henri de Diest, seigneur de Rummen, 273.

Numismatique Musulmane.

Sur l'origine du monnayage musulman, par Louis Blancard. 333-346

Sceaux et bulles.

Sceau d'un capitaine arménien au service de Byzance au Xe siècle, par Gustave Schlumberger (vignette). 430-439

Médailles, Méreaux et Jetons.

François-Henry de Haraucourt-Chambley, doyen du chapitre de Metz. Monnaie de compte dont il se servait, son jeton et sa

devise, par P.-Charles Robert (vignette). 252-262
Choix de jetons français du moyen âge, pour la plupart inédits, par Jules Rouyer (pl. XVII). 357-376

Vente de la collection de médailles de la Renaissance de M. J.-E. Robinson (pl. XI-XIV), 385-389.

CHRONIQUE.

Lettre de M. P.-Charles Robert au sujet des monnaies attribuées à Justin Ier ou à Justin II. 145
Lettre de M. É. Caron à M. L. Maxe-Werly, sur des monnaies des ducs de Bretagne. — Réponse de M. L. Maxe-Werly. . . 146-156
Vente de la collection Chaix. Monnaies et médailles d'Alsace, pl. IV. 156-158
Médaillon contorniate inédit, publié par M. E. Galy 159
Triens mérovingien du Limousin, publié par M. Deloche 159
Monnaies des papes Clément VII et Grégoire XI, publiées par MM. l'abbé Pau et L. Greil 159
Numismatique et iconographie du roi René d'Anjou et de sa famille, par MM. Vallier et Laugier. 159-160
Les notations pondérales des patères d'Avignon et de Bernay, et la livre romaine,

par M. L. BLANCARD 160
Les marcs de la ville et de la cour romaine d'Avignon, de la ville de Marseille et du comté de Provence, par M. L. BLANCARD. 160
Évaluation des sommes désignées en monnaies lorraines, par M. E. de RIOCOUR. . 161
Monnaie de Guy de Bourgogne, archevêque de Sens, publiée par M. MORIN-PONS . . 161
Monnaies inédites ou peu connues des papes et des légats d'Avignon, publiées par M. J. LAUGIER 161
Les *Monnaies féodales françaises*, par M. É. CARON. 162
Mémoire de M. E. BREUILLAC sur les monnaies gauloises et romaines trouvées à Niort. 162-163
Description d'une trouvaille de monnaies gauloises faite à Laujuzan (Gers), par M. E. TAILLEBOIS. 163
Vente de la collection Richard. Monnaies royales françaises (pl. VIII, IX et X) . . 263-265
Monnaies antiques du Musée de l'Instruction publique à Philippopoli, par ARTHUR ENGEL 265-267
Droits du chapitre de l'église de Saint-André de Bordeaux sur la monnaie ducale. 267-268
Monnaies du moyen âge (XV^e^ et XVI^e^ siècles) trouvées au château de Blain (Loire-Inférieure). 269-272
Monnaies de Vierzon, publiées par M. MATER. 272-273

Monnaies de Jeanne de Wesemael, femme de Henri de Diest, seigneur de Rummen, trouvées à Saint-Julien de Ferroux. 273
Monnaies carolingiennes trouvées à Brioux (Deux-Sèvres) 273-274
Graveurs de la monnaie de Troyes, du XIV^e^ au XVIII^e^ siècle. 274
Sou d'or de Licinius rappelant une victoire de Constantin (vignette). 377
Trouvaille de monnaies féodales françaises à la Roche (Yonne). 377-378
Trouvaille de monnaies féodales des XV^e^ et XVI^e^ siècles, à Lavincourt (Meuse). . . . 378-380
Monnaies gauloises trouvées au Bourg-Baudoin (Seine-Inférieure) (vignettes). . . . 380-382
Monnaie antique de Baesuri, en Espagne (vignette). 383
Pièce en plomb de Thysdrus (El-Djem, Tunisie), vignette 384
Triens mérovingien de Vouroux, faubourg de Varennes-sur-Allier (vignette). . . . 384
Tessères grecques en plomb. 385
Vente de la collection de médailles de la Renaissance de M. J. C. Robinson (pl. XI-XIV). 385-389
Remerciements aux *Revues numismatiques* de Londres et de Berlin 389
Monnaies mérovingiennes d'Embrun. Communication de MM. le D^r^ PONCET et J. ROMAN 490-495
Inventaire des monnaies gauloises et ro-

maines trouvées à Sanxay (Vienne) dans les fouilles du P. Cam. de la Croix . . . 495-500

NÉCROLOGIE.

François Lenormant. Notice par M. J. DE WITTE. 165-166
Ernest Muret. — Allocution prononcée sur sa tombe, par M. A. CHABOUILLET . . . 275-279
Ernest GARIEL 269
Julius FRIEDLAENDER 269

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Œuvres de A. DE LONGPÉRIER, réunies et mises en ordre par G. SCHLUMBERGER, t. II, III et IV (L. BLANCARD). 167-171
Monnaies et médailles, par Fr. LENORMANT (A. de B.) 171-172
Renseignements archéologiques sur la transformation du C guttural du latin en une sifflante, et mémoires sur le monnayage en Gaule au nom de l'empereur Maurice Tibère, par M. DELOCHE.
Sur la prétendue restauration du pouvoir de Maurice Tibère dans la Province, et sur les monnaies qui en seraient la preuve, par M. CH. ROBERT (A. de B.). . 172-175

Numismatisches litteratur Blatt (A. E.). . . 175-176
Jean Marende et la médaille de Philibert le Beau et de Marguerite d'Autriche, par M. Natalis Rondot (A. de B.). 176
Les monnaies royales de France sous la race carolingienne,par E. Gariel (G. S.). 280-283
Essai sur la numismatique soissonnaise par A. Michaux (vignette) (L. Maxe-Werly). 283-285
Musée départemental à Chambéry. Catalogue du médailler de Savoie par André Perrin (A. de B.). 285-286
Essai sur l'histoire numismatique de la ville de Mons, par Charles Rousselle (Cte de Marsy) 286-287
Notice sur un jeton trouvé à Belœil par M. Théodore Bernier (Cte de Marsy) . . 287
La collection de médailles de Jean-Baptiste Leclercqz, par M. Felix Hachez (Cte de Marsy). 287
La médaille Rouvroy. Commémoration du siège d'Audenarde en 1814, par M. E. Vaernberg, (Cte de Marsy) 288
Di un tesoro di monete anglo-sassoni trovato nell'atrio delle Vestali, par M. Gio. Battista de Rossi (H. Thédenat) 390-391
Geschichte des alteren romischen Munzwesens, bis circà 200 vor Christi, von Dr Karl Samwer (Ernest Babelon) . . . 392-395
L'atelier monétaire des comtes de Genevois à Annecy, par Eugène Demole (H. de la Tour) 395-396
Systêmes monétaires primitifs de l'Asie

Mineure et de la Grèce, par Michel Soutzo (Ernest Babelon). 50
Monnaies mérovingiennes du Gévaudan, par MM. le vicomte de Ponton d'Amécourt et E. de Moré de Préviala (A. de Barthélemy 50

Périodiques.

The numismatic chronicle,
1883, part. III et IV; 1884, part. I et II. 396-398
Zeitschrift für Numismatik, 1883 (t. XI), 3e et 4e livraisons; 1844 (t. XII), 1re livraison 398-399
Numismatische Zeitschrift, 1883 (t. XV), 1er et 2e semestres 399-400

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
IMPRIMÉS

Paris. — Imprimerie G. Roggier et Cie, rue Cassette, 1.

1 Æ

3 Æ

2 Æ

4 Æ

5 Æ

6 Æ

7 Æ

8 Æ

9 Æ

10 Æ

L. Dardel sc. *Imp. Dumas Vorxet*

MONNAIES GRECQUES

Fin. -19-1.

11 Æ

12 Æ

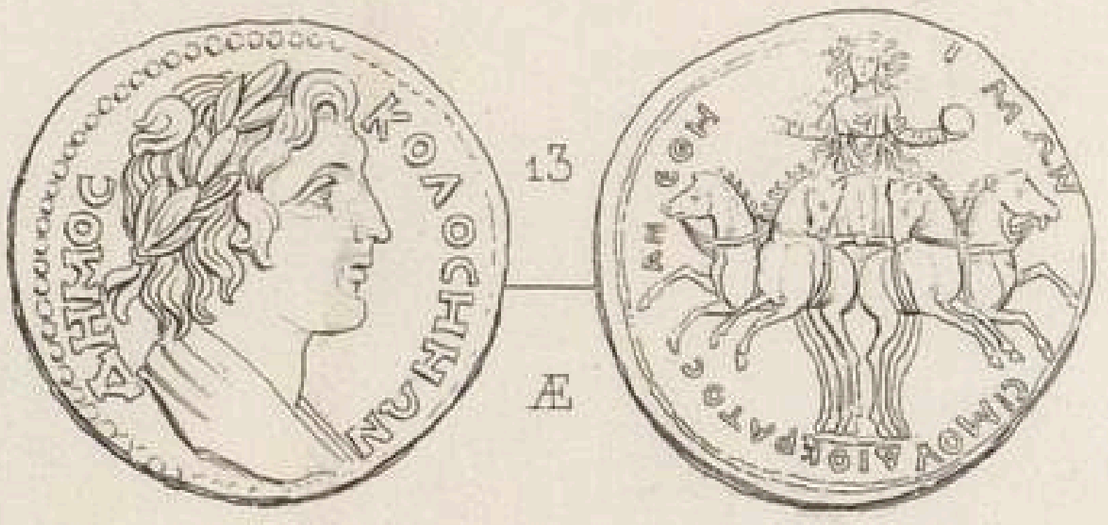

13 Æ

15 Æ

14 Æ

17 Æ

16 Æ

19 Æ

18 Æ

L. Dardel sc

Imp. Dumas Vannes

MONNAIES GRECQUES

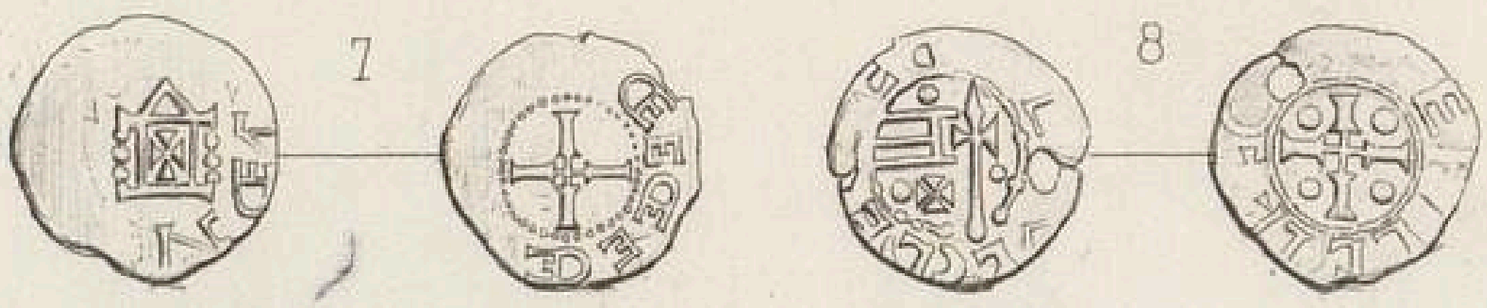

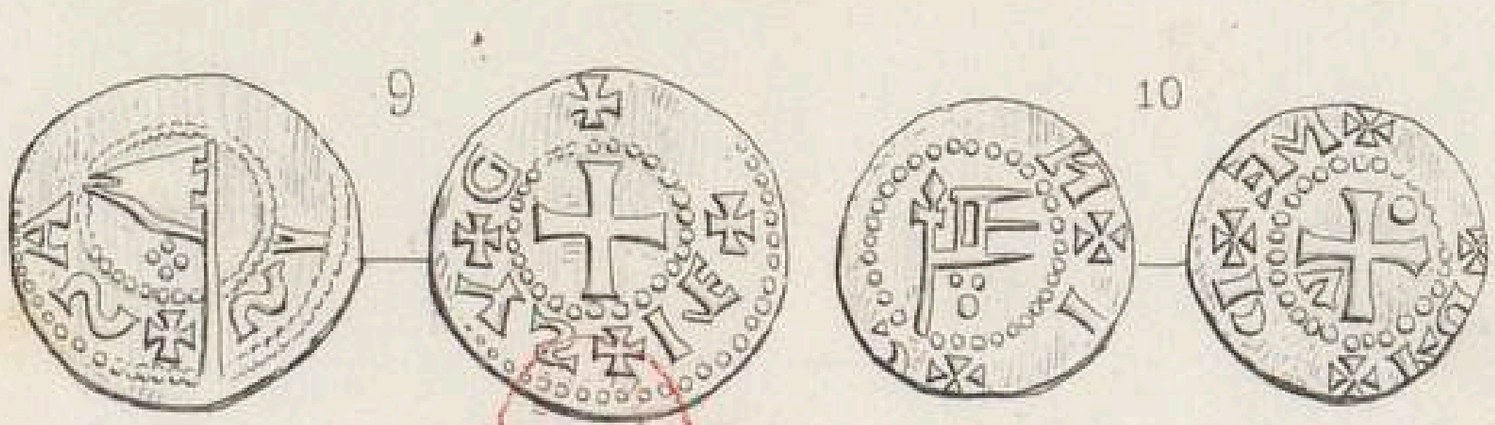

L. Maxe Werly del. *L. Dardel sc.*

MONNAIES DE SOISSONS

Imp. Dumas Vorzet

75

A

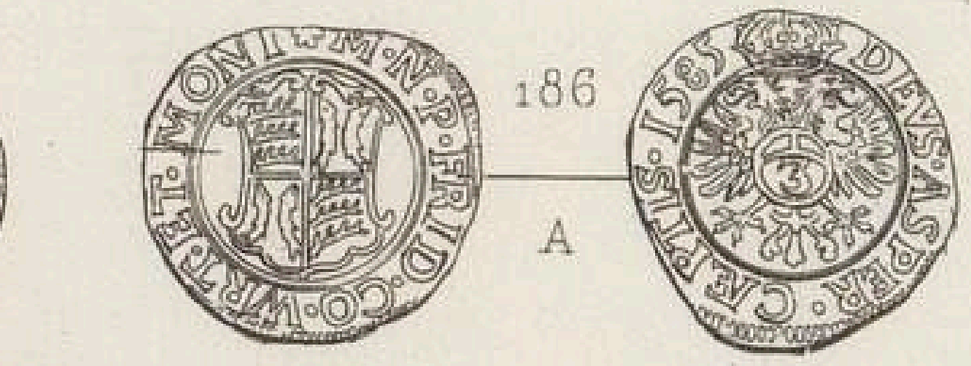

186

A

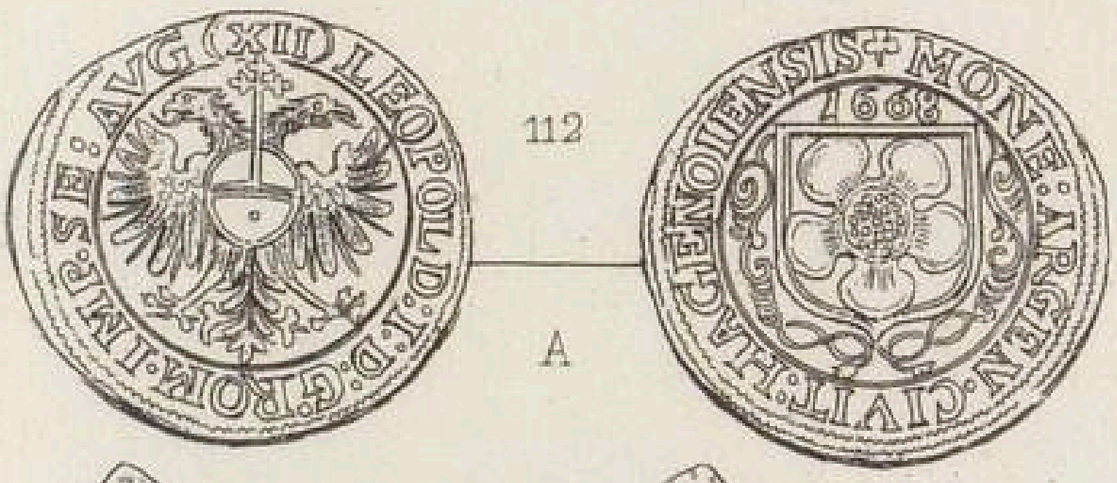

112

A

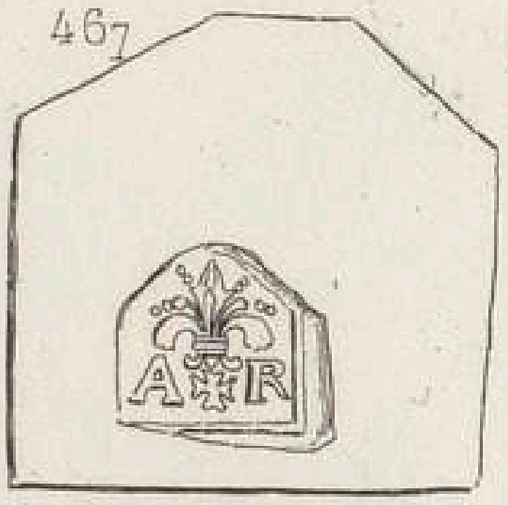

467

BR

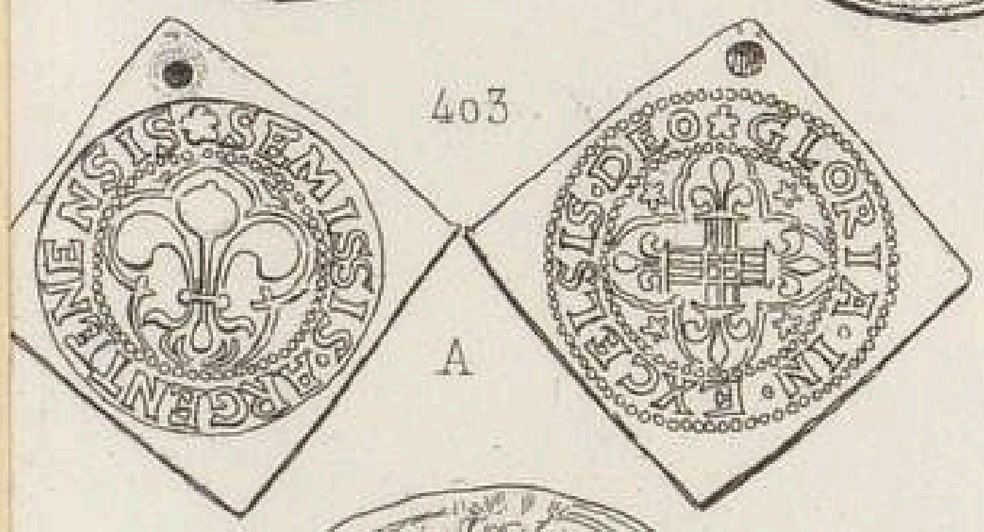

403

A

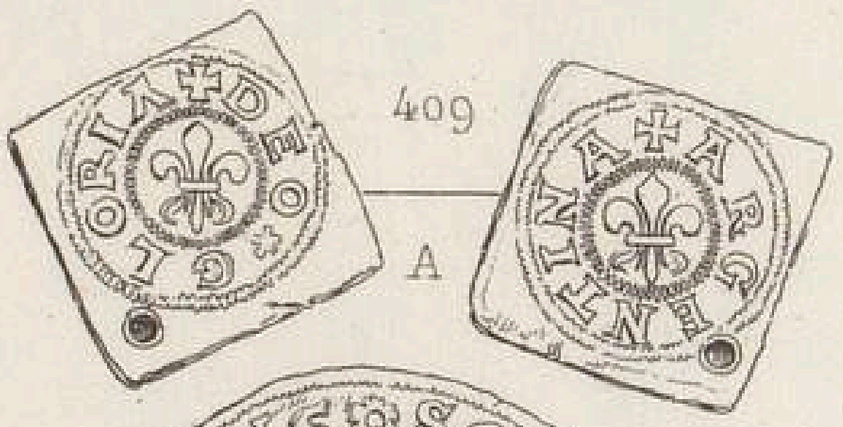

409

A

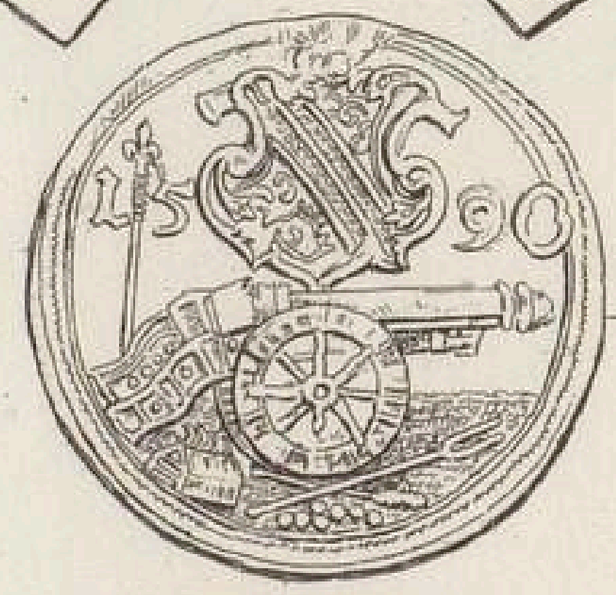

605

A

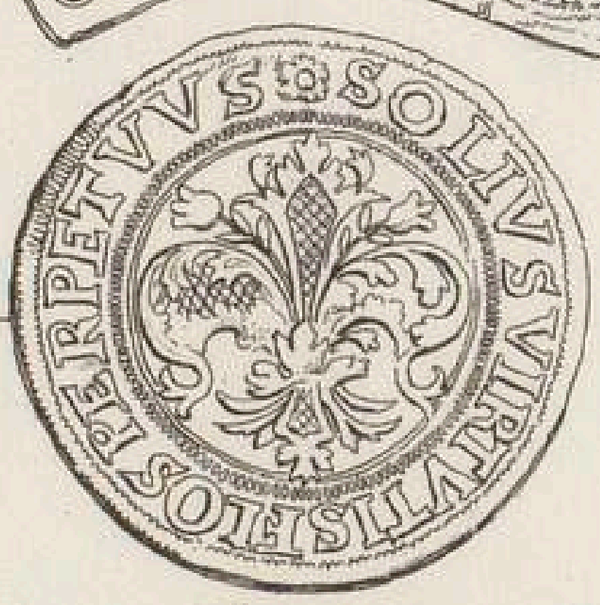

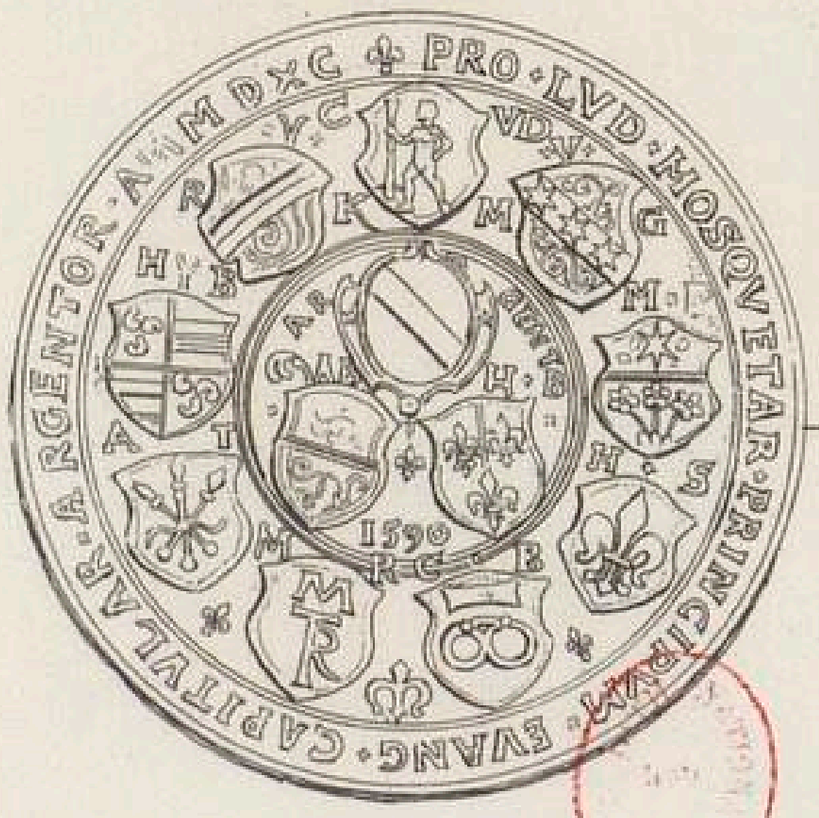

607

A

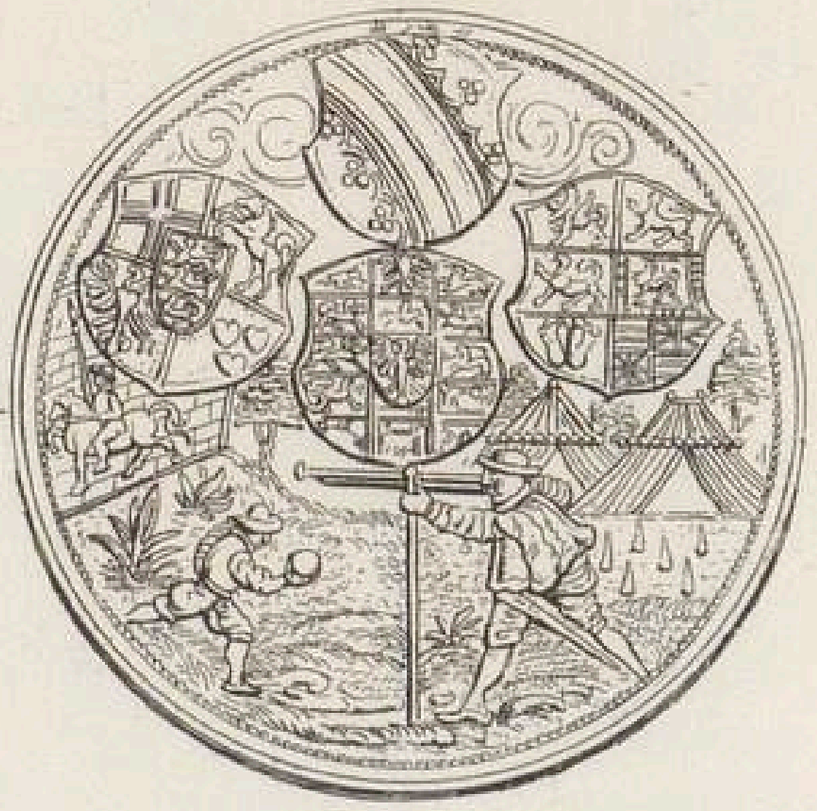

del sc.

Imp Dumas Vorxet

COLLECTION EUG. CHAIX

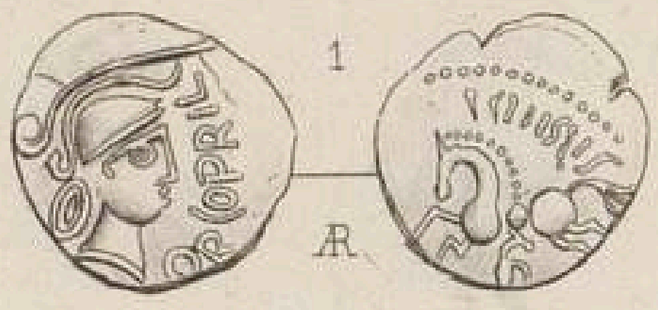
1 Æ

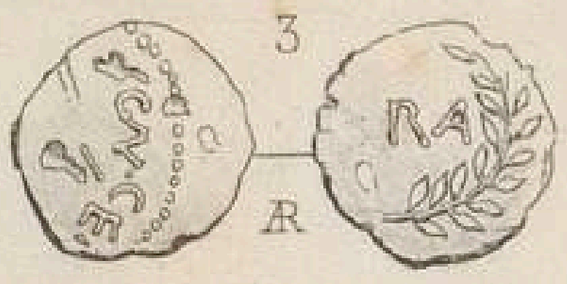
3 Æ

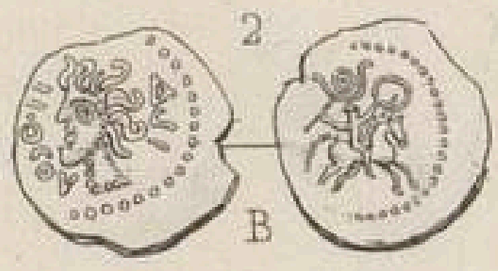
2 B

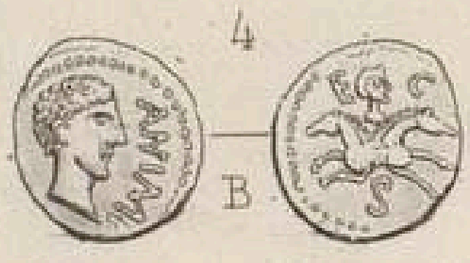
4 B

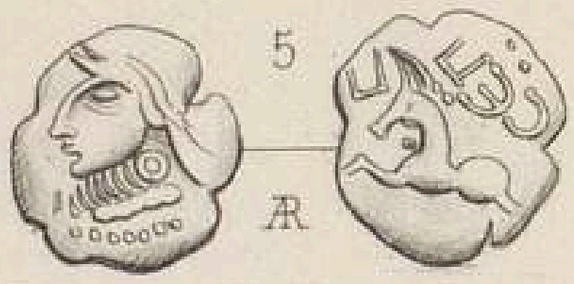
5 Æ

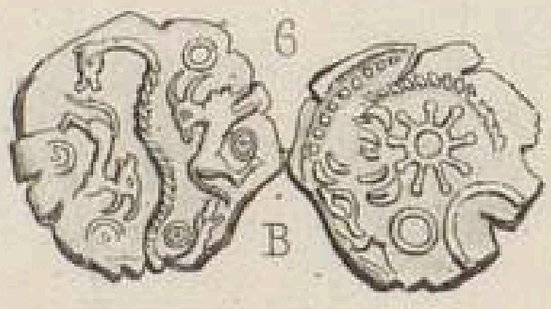
6 B

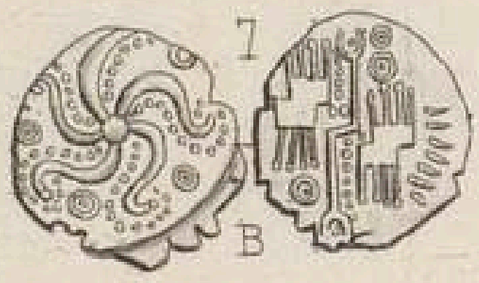
7 B

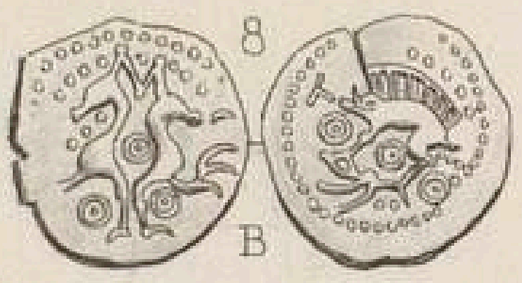
8 B

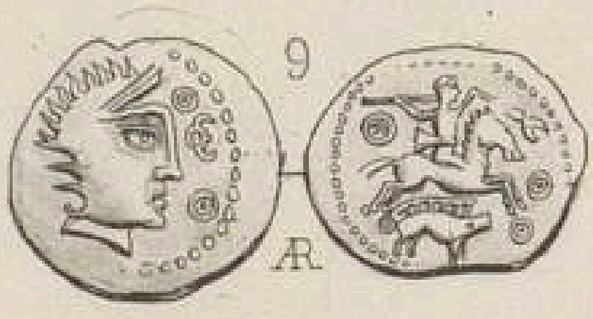
9 Æ

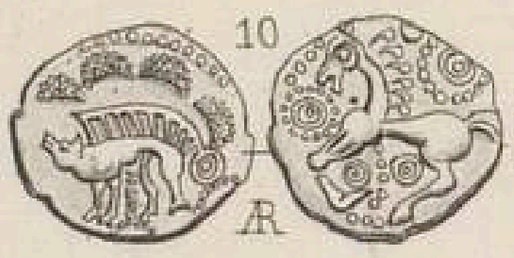
10 Æ

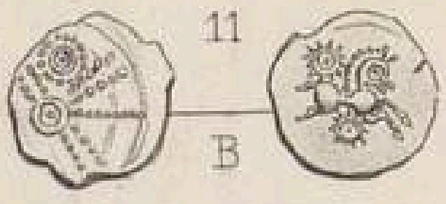
11 B

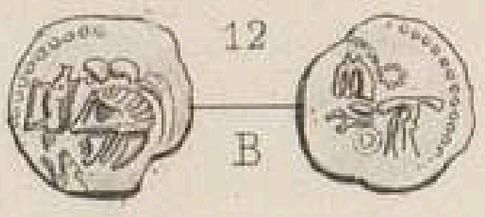
12 B

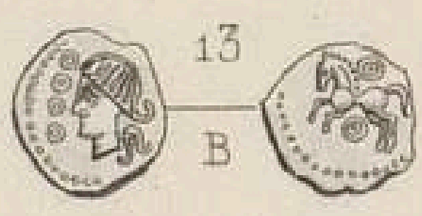
13 B

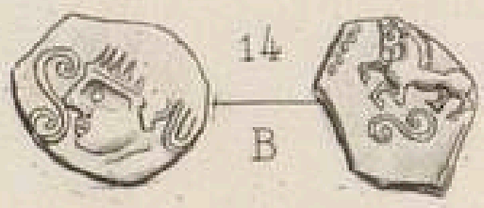
14 B

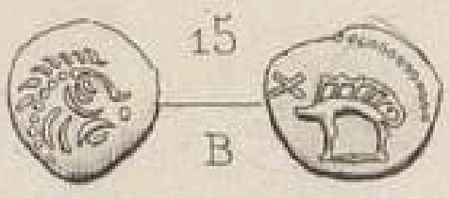
15 B

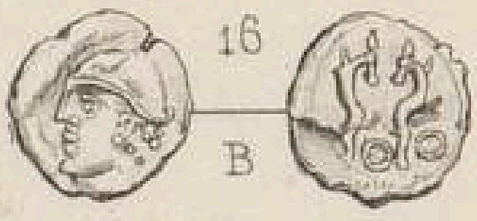
16 B

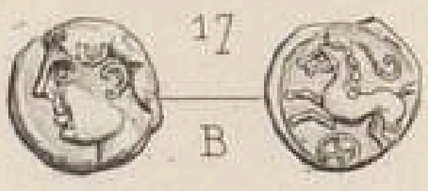
17 B

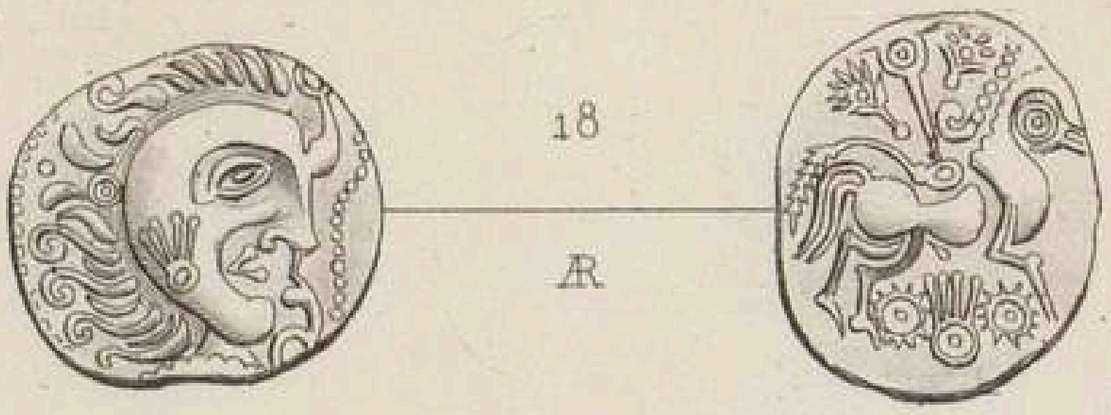
18 Æ

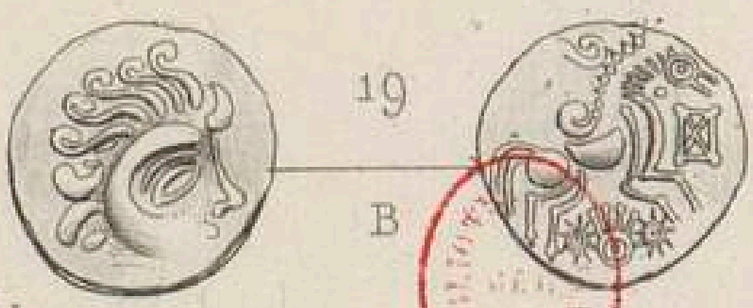
19 B

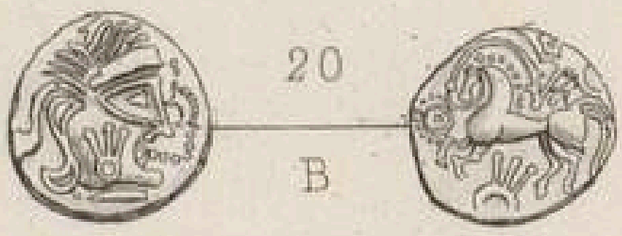
20 B

L. Dardel sc. *Imp. Dumas Vorzet*

MONNAIES GAULOISES TROUVÉES À ROSEL (Ile de Jersey)

188

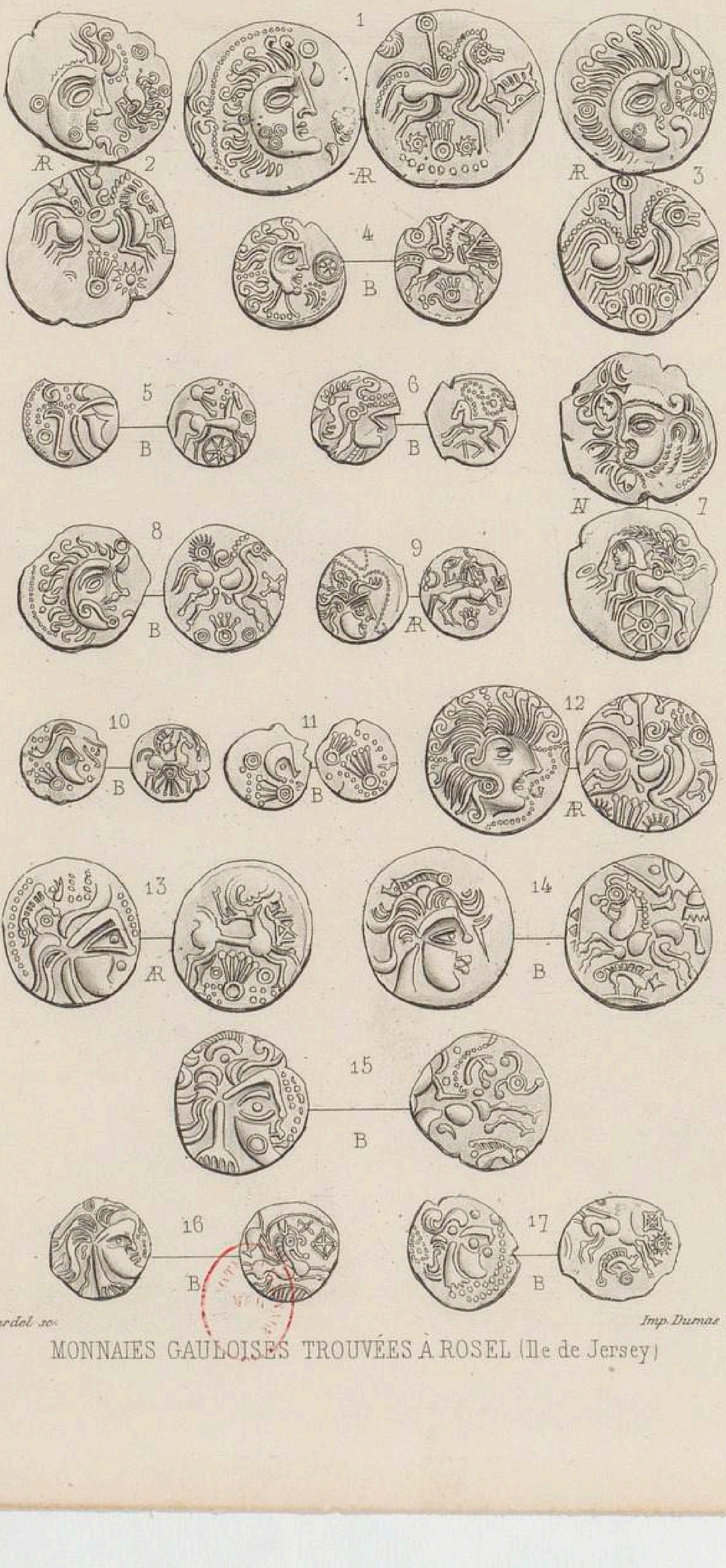

L. Bardel sc. Imp. Dumas Vorzet

MONNAIES GAULOISES TROUVÉES À ROSEL (Ile de Jersey)

1884

3

5

4

6

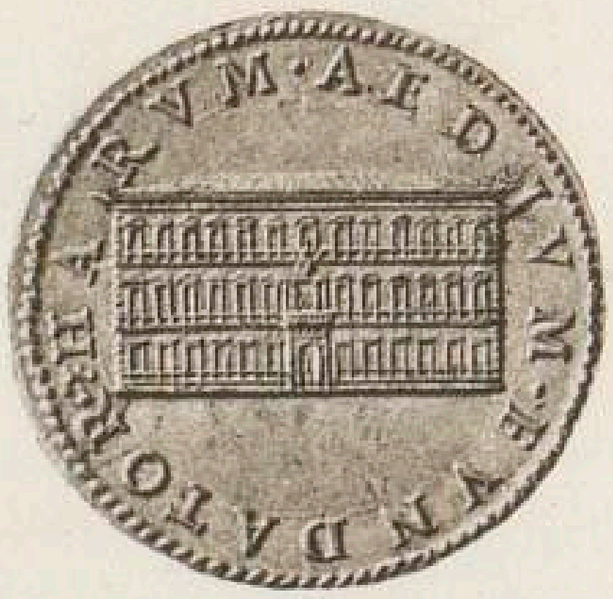

7

8

1

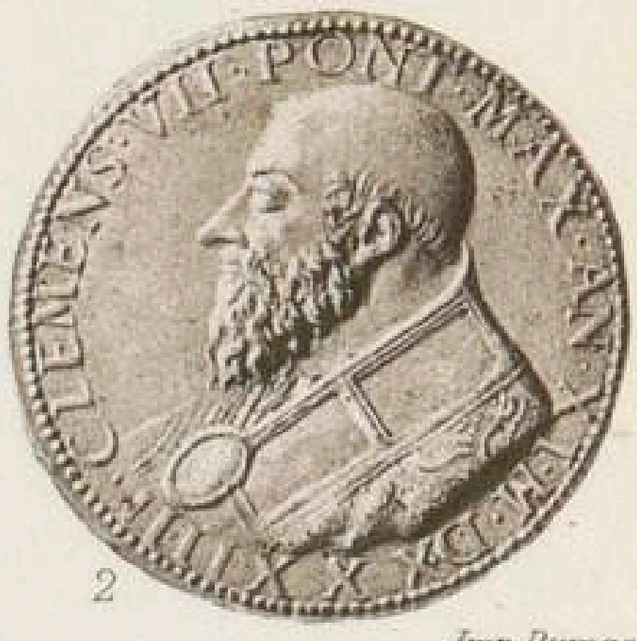

2

Imp. Dumas Vorzet

MÉDAILLES DE CLÉMENT VII ET DE PAUL III.

1884.

249

252

259

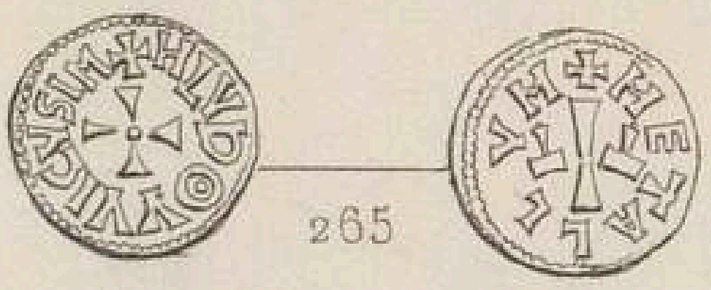
265

310

280

320

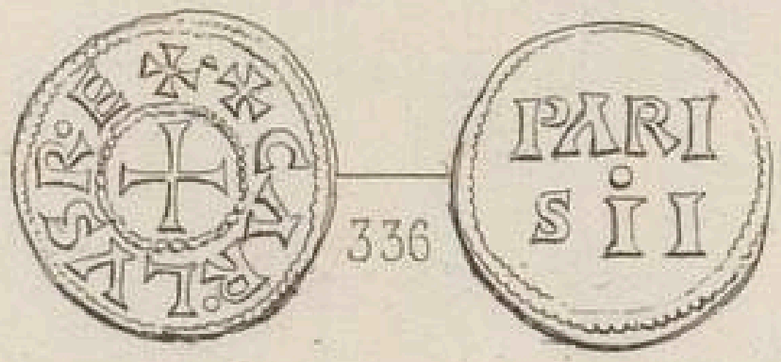
336

342

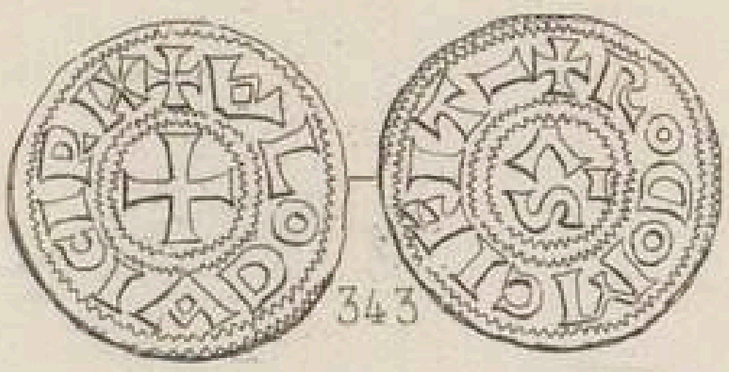
343

384

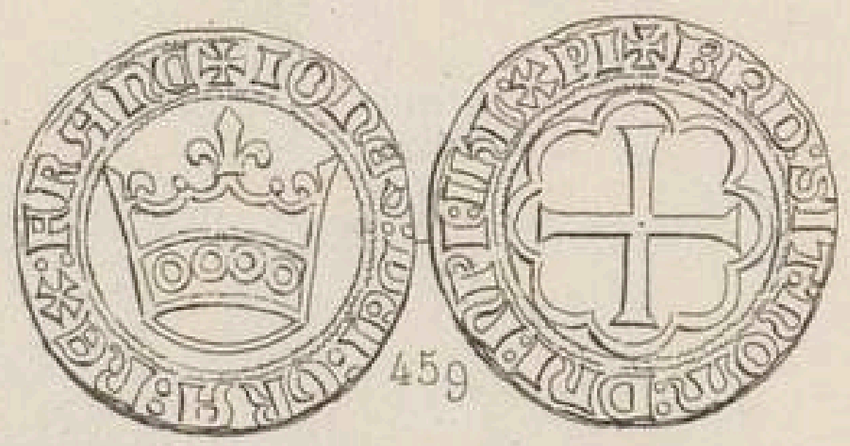
459

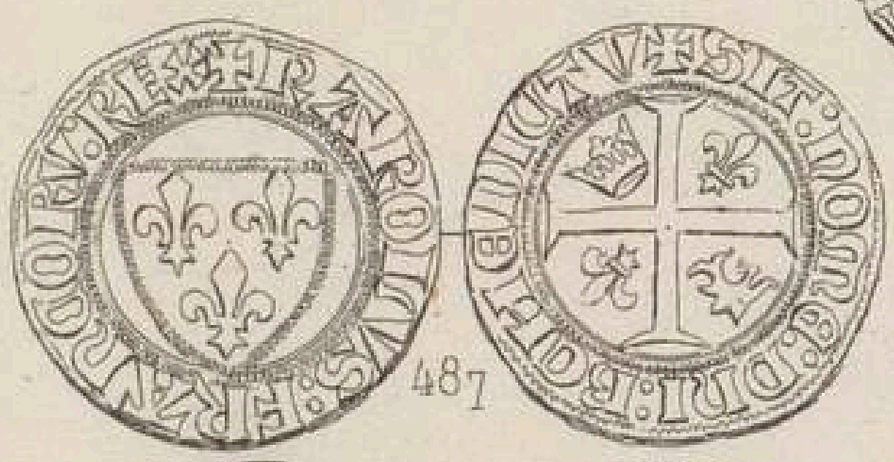
487

540

588

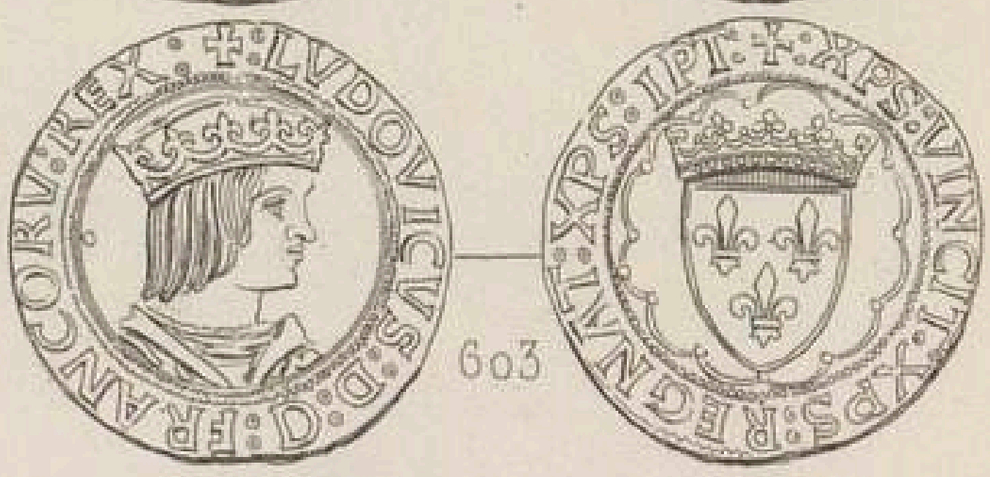
603

607

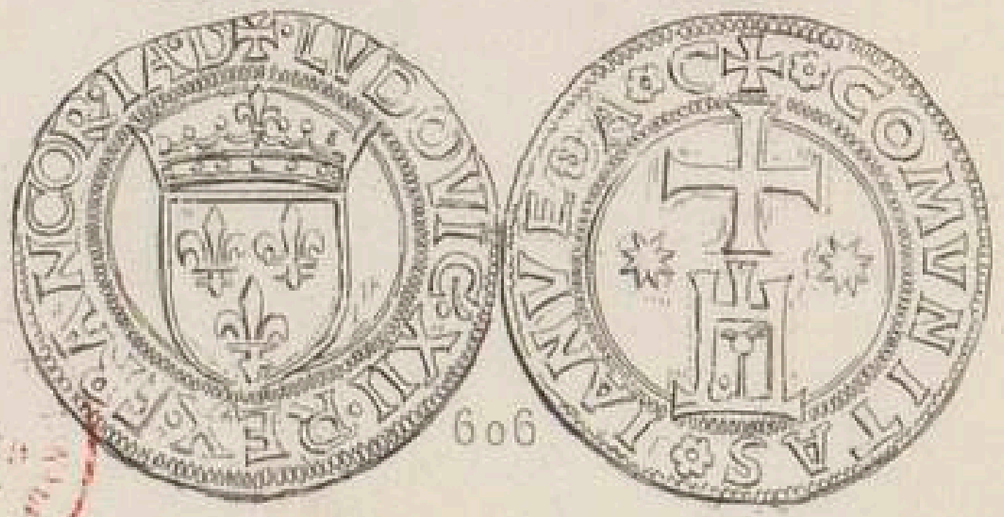
606

C. Dardel sc. Dumas Vernet Imp.

COLLECTION C. RICHARD

4881

620

622

639

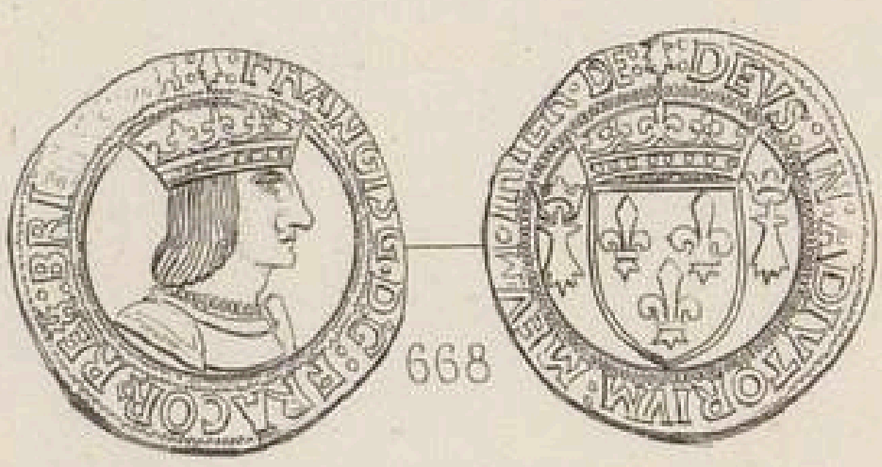
668

691

711

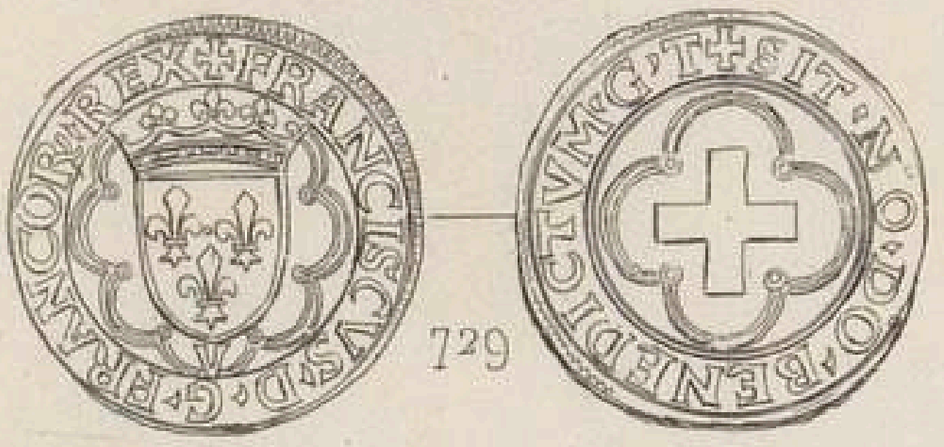
729

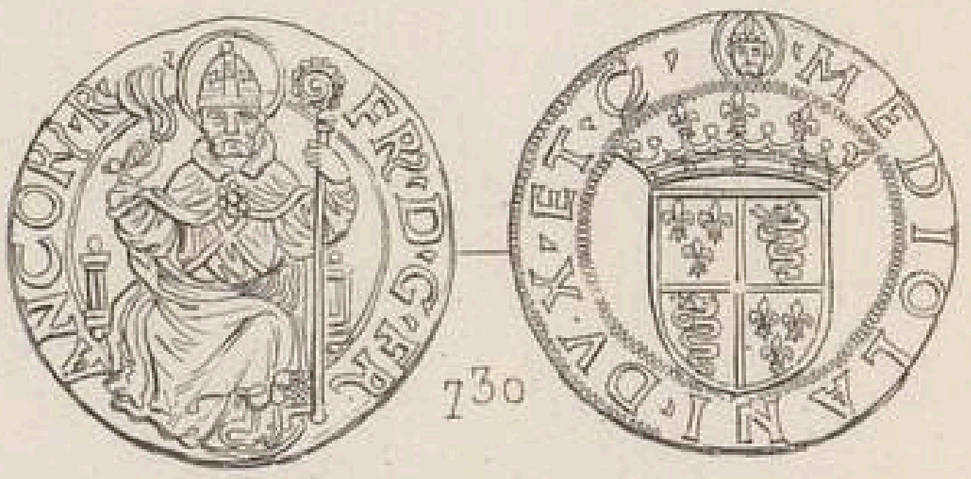
730

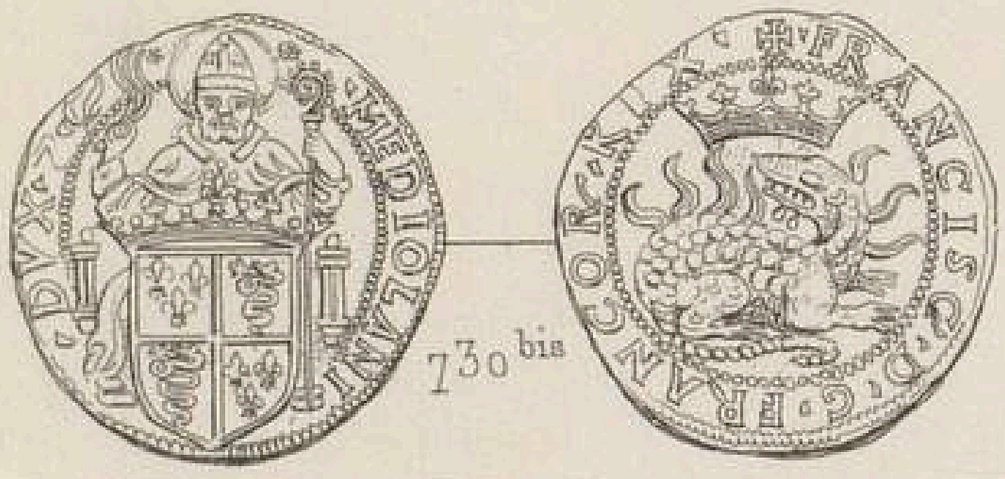
730 bis

731

750

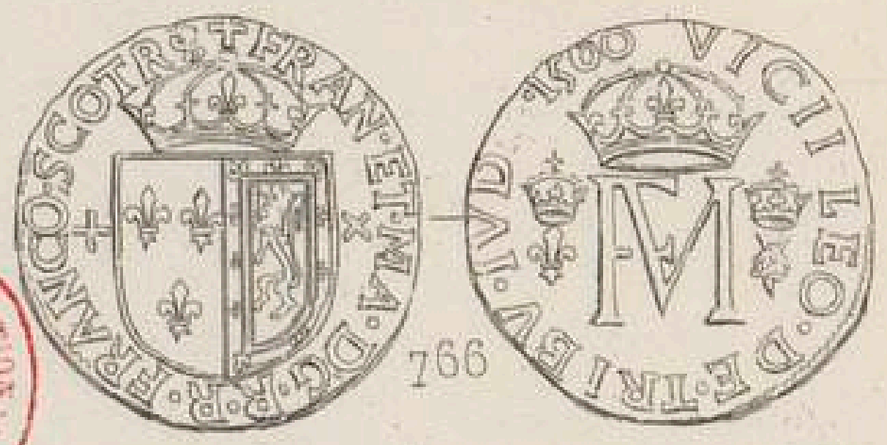
766

L. Dardel sc *Dumas Vorzet Imp.*

COLLECTION C. RICHARD

953

974

989

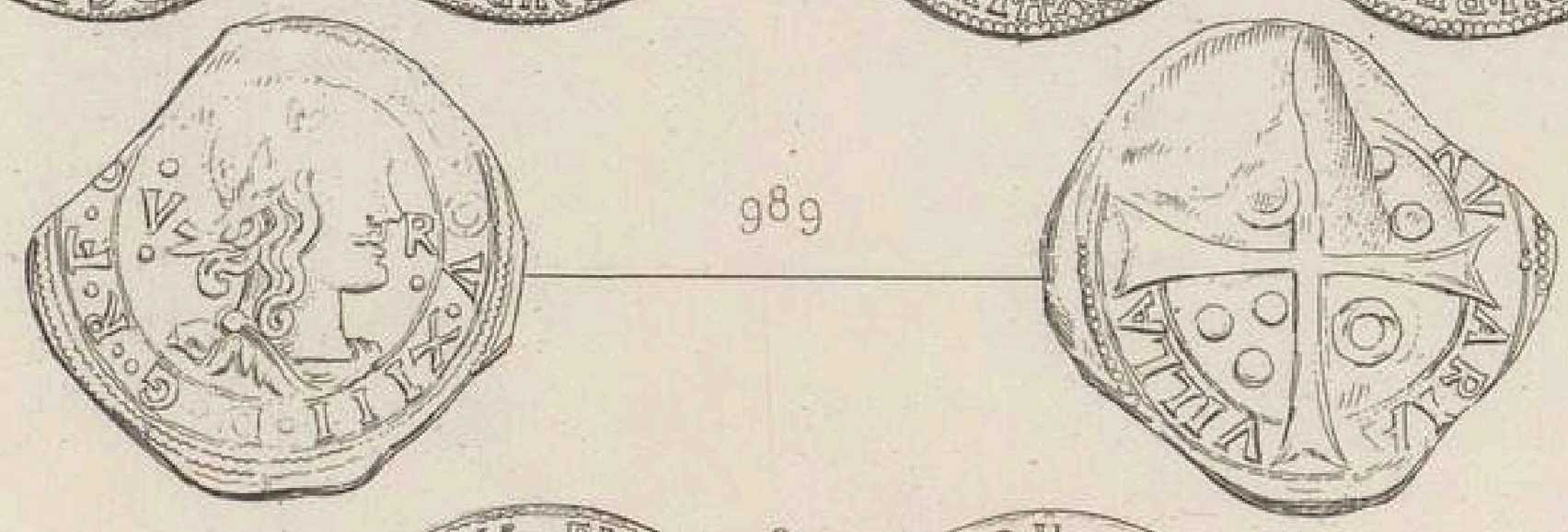

1600

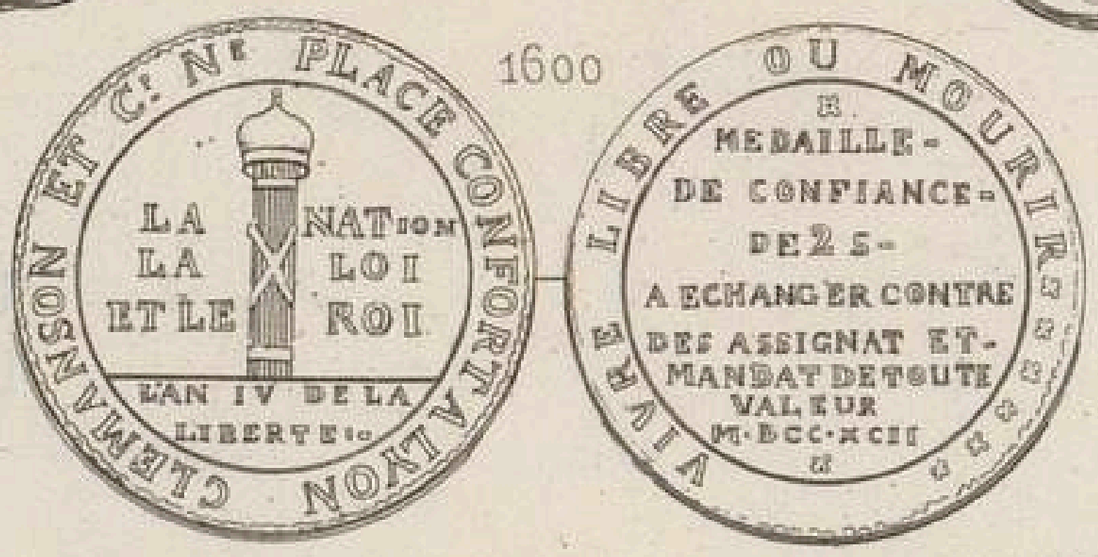

1646

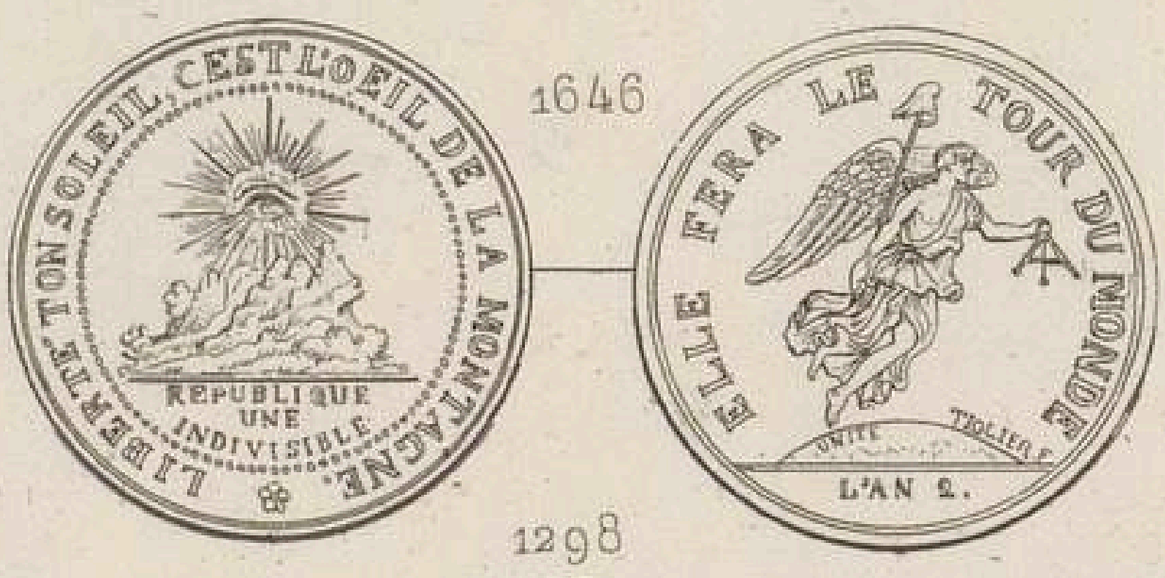

1298

1266

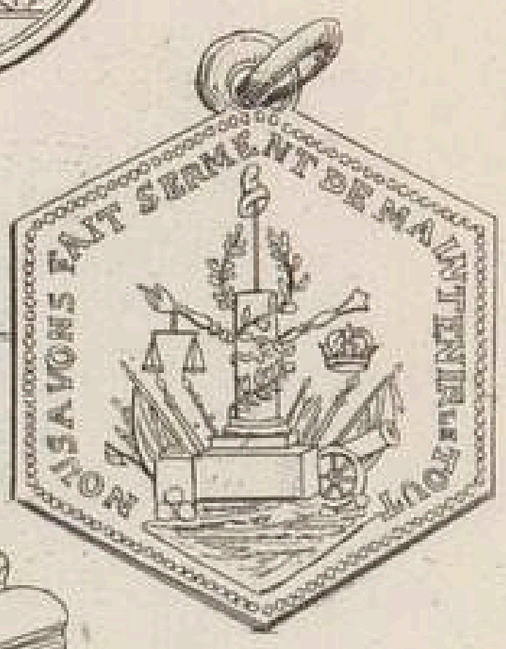

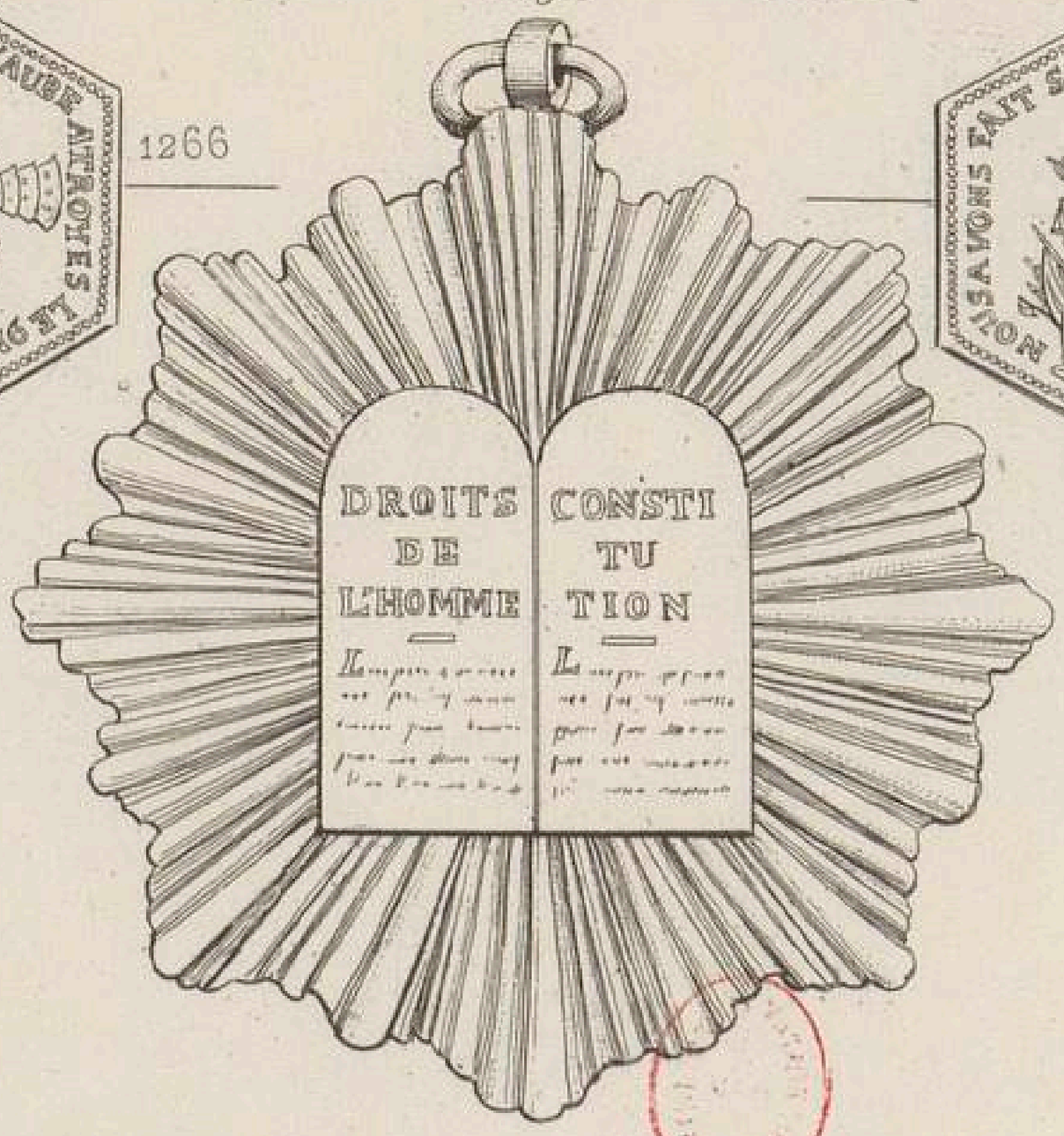

rdel sc.

Imp. Dumas Vorzet

COLLECTION C. RICHARD

1

2

3

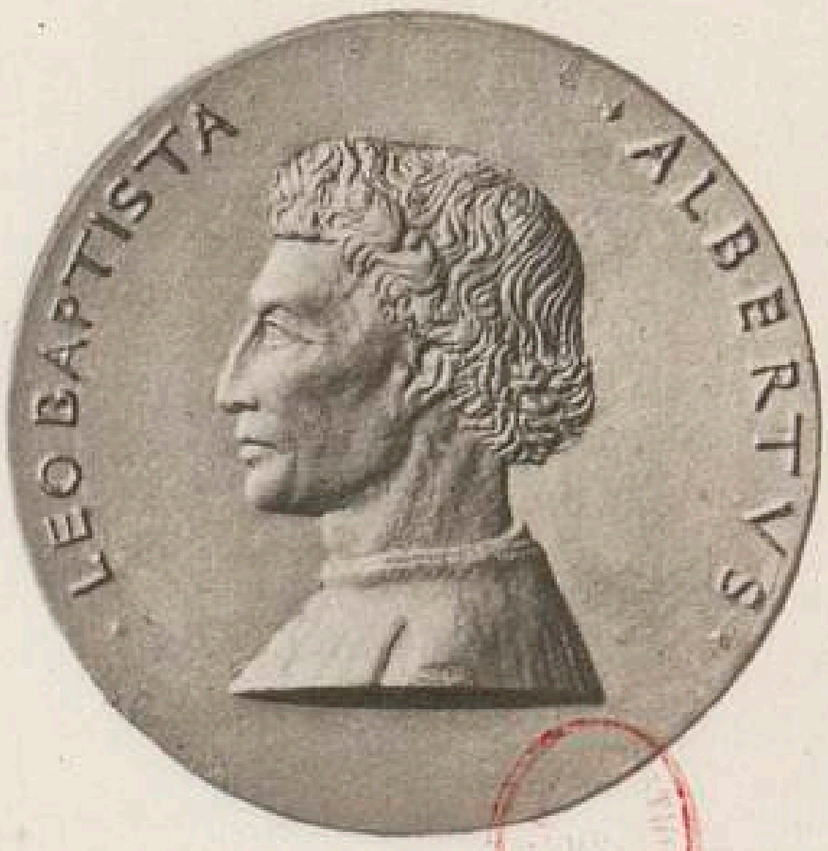

Héliog. Dujardin. Imp. Eudes.

Grandeur réduite moitié du diamètre.

1

2

3

Héliog. Dujardin. Imp. Eudes.

Grandeur réduite moitié du diamètre.

1

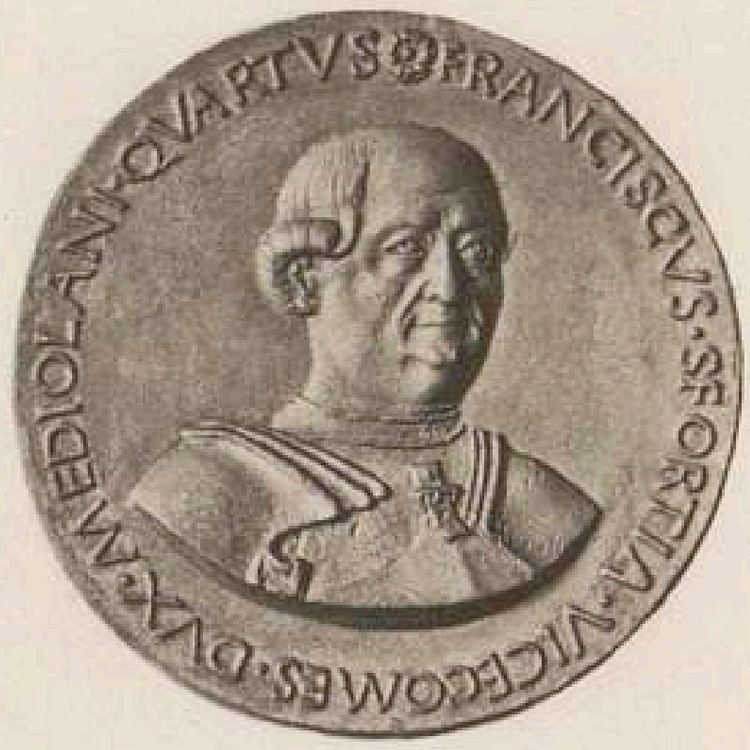

2

3

Héliog. Dujardin.

Imp. Eudes.

Grandeur réduite moitié du diamètre.

1

2

3

BIBLIOTH. NATIONALE
MED.

Héliog. Dujardin.

Imp. Eudes.

Grandeur réduite moitié du diamètre.

188

L. Dardel sc.

Imp. Dumas Vorzet

LÉGIONS DE VICTORIN

9 A

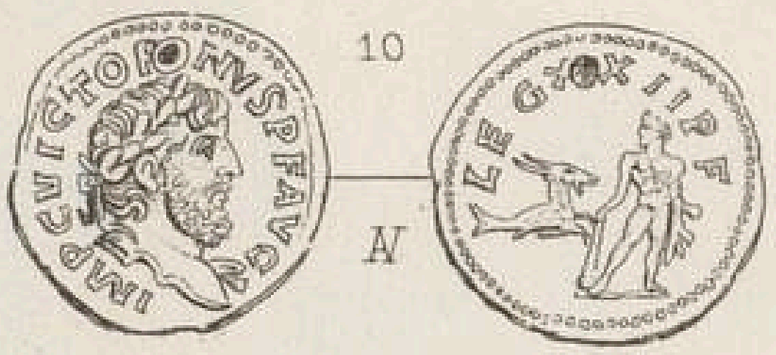
10 A

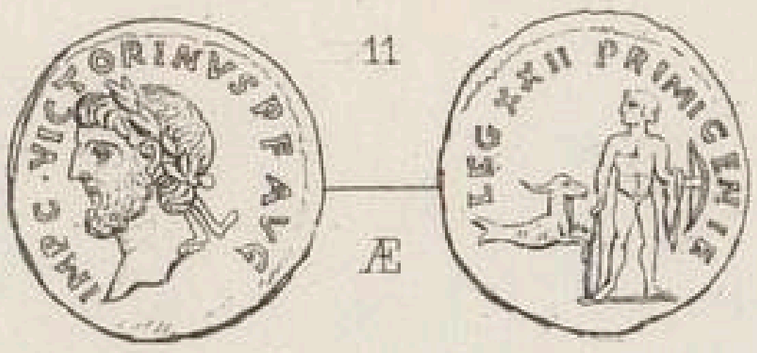
11 Æ

12 A

13 A

14 A

15 Æ

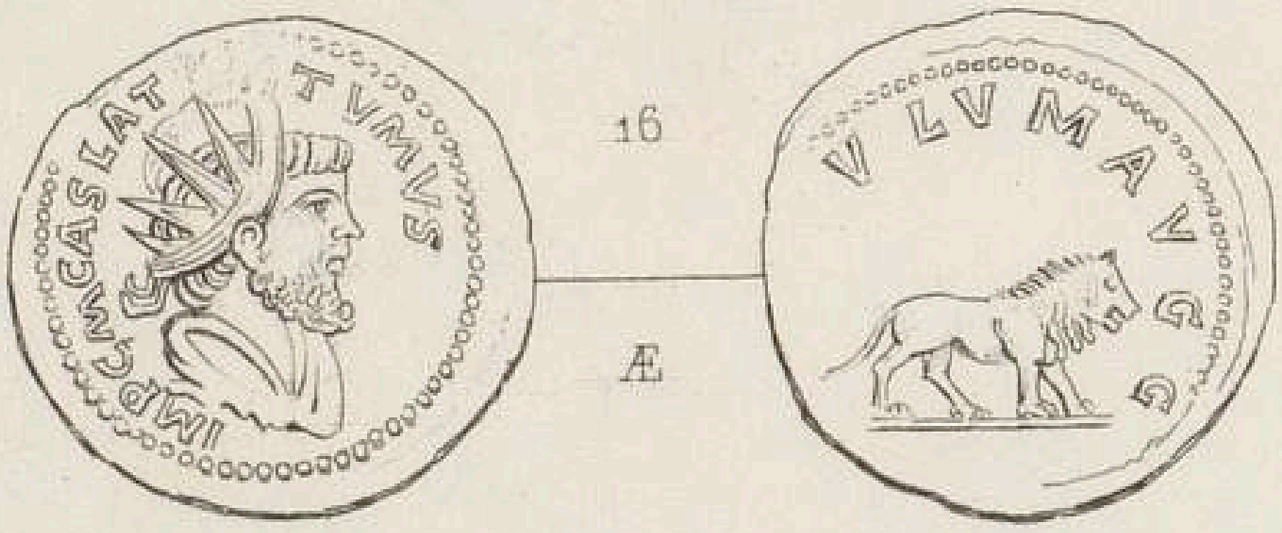
16 Æ

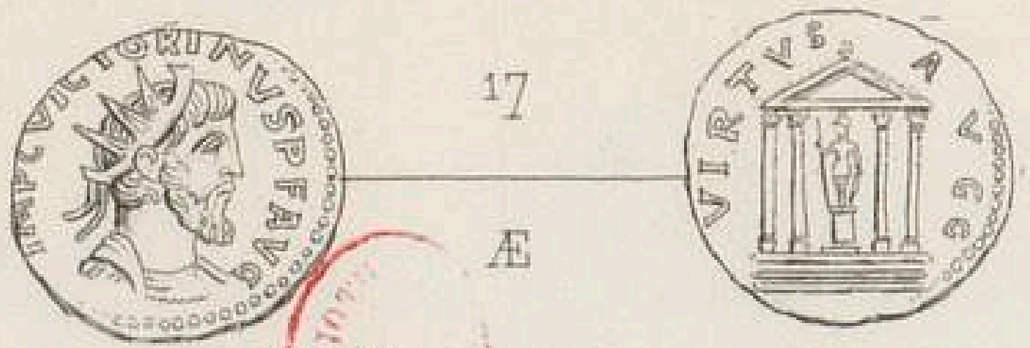
17 Æ

BIBLIOTECA NACIONAL

L. Dardel sc. LÉGIONS DE VICTORIN Imp. Dumas Vorzet

L. Dardel sc. Imp. Dumas Vorzet.

JETONS FRANÇAIS DU MOYEN AGE

1884

1

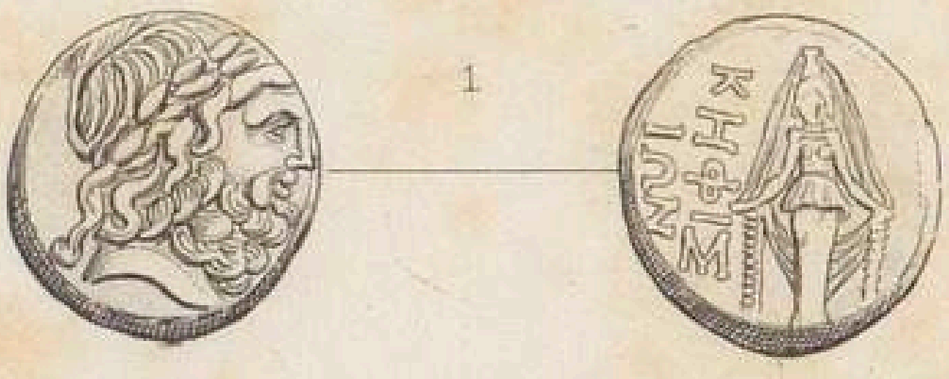

2

3

4

5

6

7

8

9

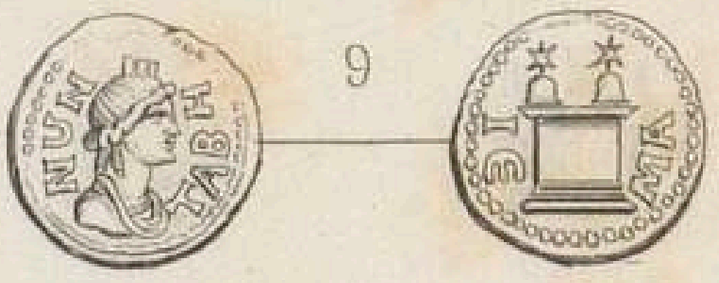

10

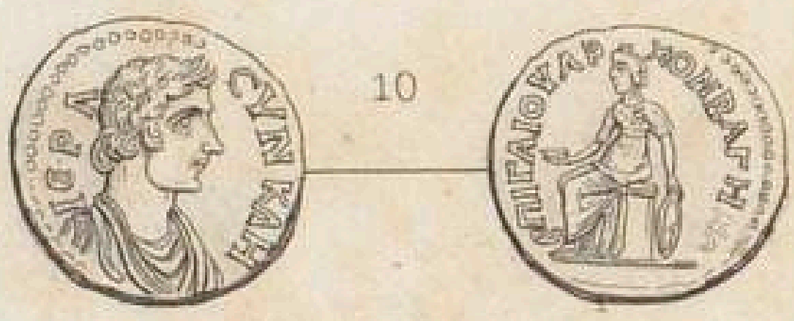

11

12

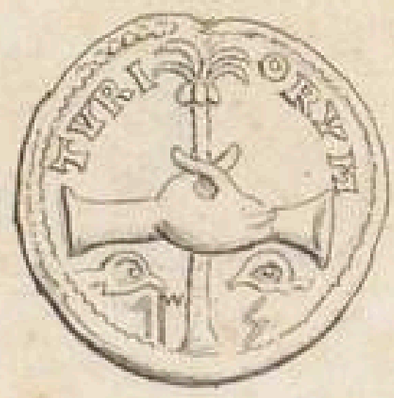

L. Dardel sc. *Imp. Dumas Vorzet*

MONNAIES GRECQUES

DESACIDIFIE
A SABLE - 2007